



**DÉLIBÉRATIONS**

---

**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

**Réunion du 26 OCTOBRE 2018**

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département  
sous la présidence de

**Monsieur Jean-François GALLIARD**  
Président du Conseil départemental

## Sommaire

1 - Convention de collaboration avec le centre de formation Querbes Carnus pour le recueil et le traitement des données d'évaluation du dispositif d'accompagnement social et budgétaire mis en œuvre par le Département	1
2 - Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)	12
3 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de la prestation de compensation du handicap	322
4 - EHPAD "Le Sherpa" à Belmont sur Rance - Camarès : déshabilitation partielle à l'aide sociale	324
5 - Subvention au profit de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) Occitanie - Antenne Départementale de l'Aveyron	326
6 - Insertion sociale et professionnelle Financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion	330
7 - Modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale - Fiche N°22 relative au Revenu de Solidarité Active	388
8 - Modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale - Fiche N°25 relative au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés	397
9 - Convention de gestion du Revenu Solidarité Active - Plan de contrôle partagé entre la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental	405
10 - Facilitateur des clauses sociales dans les marchés publics lié à l'implantation de la légion étrangère sur la commune de La Cavalerie	412
11 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 septembre 2018 hors procédure	418
12 - Demande de garantie d'emprunt : Sud Massif Central Habitat pour le financement de l'opération d'acquisition et d'amélioration de huit logements situés 5, place de la Madeleine à Rodez	430
13 - Demande de garanties d'emprunts : Aveyron Habitat pour la construction de logements individuels sur la commune de Campuac	458
13 - Demande de garanties d'emprunts : Aveyron Habitat pour la construction de logements individuels sur la commune de Naucelle	485
14 - Routes - Répartition d'opérations	512
15 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales	519
16 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	525
17 - Rapport sur le compte rendu des marchés publics et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif	529
18 - Personnel départemental : mise à disposition	531
19 - Ateliers de pratique artistique et de culture scientifique	533
20 - Convention de mise à disposition de places de parking	535

21 - Convention tourisme entre la région Occitanie et le Département de l'Aveyron	540
22 - Tourisme	562
23 - Contrats Grands Sites Occitanie	586
24 - Politique départementale en faveur de la culture	631
25 - Restauration du patrimoine	668
26 - Musées départementaux et musées conventionnés	686
27 - Exposition "La Victoire et ses lendemains en Aveyron"	718
28 - Inventaire et récolement des collections archéologiques dans le cadre de la création d'un Centre de Conservation et d'Étude départemental (CCE)	721
29 - Partenariat au bénéfice des collectivités : - affectation de crédits - prorogations de conventions de partenariat	724
30 - Politiques territoriales : approbation du contrat territorial 2018/2021 de Rodez Agglomération	814
31 - Contrat-cadre Bourg Centre Occitanie / Luc La Primaube	908
32 - Politique Départementale en faveur du Sport	960
33 - Agriculture	971
34 - Espaces Naturels Sensibles	1000
35 - Fusion de Millau Grands Causses Habitat avec Aveyron Habitat	1057
0 - Solidarité catastrophe naturelle au Département de l'Aude	1068
36 - Subventions diverses	1070
37 - Action du Conseil départemental en faveur de la couverture médicale : partenariat Centre Hospitalier de Millau avec la Grèce	1075
38 - Appel à projet CGET intitulé "Reconquête démographique" : confirmation de candidature - délibération modificative	1077

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33733-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

32 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Gisèle RIGAL, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**1 - Convention de collaboration avec le centre de formation Querbes Carnus pour le recueil et le traitement des données d'évaluation du dispositif d'accompagnement social et budgétaire mis en œuvre par le Département**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, personnes âgées et personnes handicapées, lors de sa réunion du 18 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) a été créée par la loi du 5 mars 2007 (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009) réformant la protection des majeurs et s'adresse à toute personne qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources ;

CONSIDERANT que cette mission est confiée aux Départements ;

CONSIDERANT que dans un souci d'équité d'accompagnement des personnes non bénéficiaires de prestations sociales éprouvant des difficultés de gestion de leurs ressources et dont la santé ou la sécurité est menacée, le Conseil Départemental met également en œuvre une Mesure d'Accompagnement Budgétaire (MAB) ;

CONSIDERANT que ces mesures sont exercées :

- pour la MASP, simple et la MAB par des professionnels dédiés des Territoires d'Action Sociale du Département ;
- pour la MASP renforcée et contraignante qui implique une gestion directe de tout ou partie des prestations sociales, par délégation à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), par convention renouvelée et signée du 13 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le dispositif est mis en œuvre dans le département depuis fin 2010 et géré par l'Unité Protection des Majeurs ;

CONSIDERANT les dispositions prévues par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le département engage une démarche d'évaluation de ce dispositif pour apprécier l'organisation fonctionnelle et opératoire du dispositif, la qualité du service rendu et l'impact sur l'utilisateur ;

CONSIDERANT qu'un questionnaire à destination des bénéficiaires de l'une de ces mesures a été élaboré par les professionnels en charge de leur mise en œuvre et qu'il est prévu de sonder par téléphone les personnes sorties du dispositif depuis moins de 12 mois ;

DECIDE, afin d'assurer une expression libre des personnes, de confier ce sondage à un service extérieur, à savoir le centre de formation « Querbes/Carnus », par convention, ayant pour objet de fixer le cadre et les engagements réciproques des deux partenaires, dans un souci de coordonner la mise en œuvre du recueil et du traitement des données issues du sondage d'évaluation du dispositif d'accompagnement social et budgétaire mis en œuvre par le département ;

APPROUVE la convention correspondante et ses annexes ci-jointes, à intervenir avec le Centre de formation Querbes/Carnus de Rodez ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François** <sup>2</sup> **GALLIARD**

# Convention

**relative aux modalités de collaboration pour le recueil et le traitement des données d'évaluation du dispositif d'accompagnement social et budgétaire mis en œuvre par le département**

**entre**

**le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**et**

**le centre de formation Querbes/Carnus  
de Rodez**



## **PREAMBULE**

Le Conseil Départemental a la responsabilité du dispositif d'accompagnement social et budgétaire issu de la réforme de la protection juridique des majeurs de 2007.

A ce titre, il met en œuvre les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) en faveur des personnes dont la santé ou la sécurité est menacée ou compromise en raison des difficultés qu'elles éprouvent à gérer leurs prestations sociales. Par souci d'équité de traitement des usagers, le département a fait le choix d'étendre ces mesures aux personnes ne percevant pas de prestations sociales. Il s'agit des mesures d'accompagnement budgétaire (MAB).

Ce dispositif est opérationnel depuis fin 2009.

Les mesures sont exercées par des professionnels dédiés du département (dits accompagnateurs sociaux budgétaires internes) pour les MASP de premier niveau et les MAB, et par délégation par des professionnels de l'UDAF (dits ASB externes) pour les MASP de niveau 2.

Le département engage une démarche d'évaluation du dispositif. Un questionnaire à destination des bénéficiaires de l'une de ces mesures a été élaboré par les professionnels en charge de leur mise en œuvre. Il est prévu de sonder les personnes par téléphone sorties du dispositif depuis moins de 12 mois.

Afin d'assurer une expression libre des personnes, le département souhaite confier ce sondage à un service extérieur.

Considérant la collaboration efficace par le passé avec le centre de formation Querbes/Carnus sur le développement du projet avec le CODERPA, le département s'est rapproché du centre de formation pour envisager les modalités de collaboration sur ce nouveau projet.

Pour sa part, le centre de formation Querbes/Carnus appuie ses formations sur des mises en situations professionnelles. La démarche d'évaluation des dispositifs institutionnels est au programme des formations dispensées aux stagiaires préparant le Brevet de Technicien Supérieur Services et Prestations des secteurs sanitaire et social (BTS SP3S) et ceux préparant le Brevet de Technicien Supérieur en Economie Sociale et familiale (BTS ESF). La requête de données auprès des usagers et leurs traitements constituent un support de formation pour les futurs professionnels inscrits dans ces formations.

Considérant les intérêts mutuels, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> :**  
**OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de fixer le cadre et les engagements réciproques des deux partenaires institutionnels dans un souci de coordonner la mise en œuvre du recueil et du traitement des données issues du sondage d'évaluation du dispositif d'accompagnement social et budgétaire mis en œuvre par le département.

**Article 2**  
**ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Présenter la démarche d'évaluation du dispositif des accompagnements sociaux et budgétaires et le questionnaire de recueil des données aux stagiaires en BTS ESF et SP3S,

Remettre sous pli confidentiel au centre de formation Querbes/Carnus la liste nominative des personnes à sonder ainsi que leurs coordonnées téléphoniques,

Mettre à disposition des stagiaires désignés pour sonder les bénéficiaires deux téléphones mobiles pour une période de 4 mois,

Informier préalablement le public ciblé par courrier de la démarche d'évaluation et du futur contact qui sera établi par le centre de formation Querbes/Carnus,

Fournir au centre de formation Querbes/Carnus le texte relatif à la protection des données personnelles qui devra débiter chaque entretien téléphonique (cf annexe 2),

Faire une présentation aux stagiaires de l'exploitation des résultats du sondage par le département,

Restituer la liste nominative des stagiaires mise à disposition par le centre de formation en vue de sa destruction et détruire les éventuelles copies de cette liste.



### **ARTICLE 3**

#### **ENGAGEMENTS DU CENTRE DE FORMATION**

---

Intégrer la démarche dans le cadre d'une mise en situation professionnelle pour les stagiaires inscrits aux BTS ESF et SP3S, sous la responsabilité de Madame MICHEL Laurence formatrice au centre de formation Querbes/Carnus,

Fournir la liste des stagiaires qui seront en charge du sondage et de son exploitation, leur faire signer à chacun la charte de confidentialité, les sensibiliser sur le respect de cette charte, s'assurer de l'utilisation des deux téléphones mobiles pour l'usage exclusif des besoins du sondage et les restituer au Conseil Départemental en fin de la démarche de recueil,

Veiller à ce que la liste nominative remise par le département ne soit pas communiquée dans son intégralité à chacun des stagiaires mais par extrait contenant uniquement les noms et coordonnées des personnes que le stagiaire devra contacter,

Recueillir le maximum de données (trois tentatives de prise de contact à des horaires différents),

Mettre à disposition le logiciel « Sphinx » pour le recueil des données,

Produire un document de restitutions des données exploitées,

Procéder à la destruction des données saisies sur le logiciel sans délai après la production du document de restitution des données exploitées,

Restituer la liste nominative mise à disposition par le département en vue de sa destruction et détruire les éventuelles copies de cette liste.

### **ARTICLE 4**

#### **CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL**

---

Compte tenu de la remise d'une liste nominative comportant les coordonnées téléphoniques des personnes ayant bénéficiées d'une MASP ou d'une MAB, au centre de formation Querbes/Carnus, le centre de formation s'engage à ce que chaque stagiaire signe la charte de confidentialité des données annexée à la convention, à leur expliciter avec insistance la nécessité de la respecter et à mettre à disposition des stagiaires les moyens pour la mise en œuvre des préconisations du département concernant les appels à passer.

## **ARTICLE 5 DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est applicable sur l'exercice en cours à compter de la date de sa signature.

## **ARTICLE 6 MODALITES FINANCIERES**

---

Le présent partenariat est conclu à titre gratuit entre les deux structures et ne donnera lieu à aucune rémunération ou remboursement quelconque de frais.

## **ARTICLE 7 CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

---

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, elle peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Cette lettre recommandée doit comporter les motifs de la décision de résiliation.

Fait à Rodez, le

*En quatre exemplaires originaux,*

Pour le Conseil Départemental de  
l'Aveyron

Le Président,

Pour le centre de Formation  
Querbes/Carnus

Le Responsable,

**Jean-François GALLIARD**

**Philippe BERTHOUMIEUX**

## Annexe 1



### **Charte de confidentialité**



#### **PREAMBULE**

Le Conseil Départemental a la responsabilité du dispositif d'accompagnement social et budgétaire issu de la réforme de la protection juridique des majeurs de 2007.

A ce titre, il met en œuvre les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) en faveur des personnes dont la santé ou la sécurité est menacée ou compromise en raison des difficultés qu'elles éprouvent à gérer leurs prestations sociales. Par souci d'équité de traitement des usagers, le département a fait le choix d'étendre ces mesures aux personnes ne percevant pas de prestations sociales. Il s'agit des mesures d'accompagnement budgétaire (MAB).

Ce dispositif est opérationnel depuis fin 2009.

Les mesures sont exercées par des professionnels dédiés du département (dits accompagnateurs sociaux budgétaires internes) pour les MASP de premier niveau et les MAB, et par délégation par des professionnels de l'UDAF (dits ASB externes) pour les MASP de niveau 2.

Le département engage une démarche d'évaluation du dispositif. Un questionnaire à destination des bénéficiaires de l'une de ces mesures a été élaboré par les professionnels en charge de leur mise en œuvre. Il est prévu de sonder les personnes par téléphone sorties du dispositif depuis moins de 12 mois.

Afin d'assurer une expression libre des personnes, le département a confié ce sondage au centre de formation Querbes/Carnus.

Cette charte a pour but de garantir le respect de la vie privée de la personne ayant bénéficié de l'une de ces mesures. Pour ce faire, il est nécessaire de poser les obligations qui s'imposent aux personnes en charge du sondage.

## **LES OBLIGATIONS AUX PERSONNES METTANT EN ŒUVRE L'ÉVALUATION :**

### Article 1 :

L'Unité Protection des Majeurs remet sous pli confidentiel cacheté la liste nominative des personnes à sonder et leurs coordonnées téléphoniques à Madame MICHEL Laurence, formatrice au centre de formation Querbes/Carnus.

### Article 2 :

Les stagiaires s'engagent dans le cadre du respect de la vie privée des personnes,

- à ne pas divulguer les noms et coordonnées des personnes sondées ni aucune des informations recueillies dans le cadre du sondage,
- à l'obligation d'anonymiser les données individuelles recueillies.

### Article 3 :

Le centre de formation Querbes/Carnus remet au Conseil départemental au terme du sondage :

- un document final non nominatif des données recueillies.
- la liste nominative des personnes à sonder en vue de sa destruction et s'engage à détruire et/ou faire détruire toute éventuelle copie qui aurait pu être réalisée.

## **LES DROITS DES PERSONNES SONDEES**

### Article 4 :

Les droits des personnes sondées, en ce qui concerne la protection des données personnelles, seront rappelés en préambule de chaque entretien téléphonique. Pour ce faire, le Conseil départemental mettra à disposition du centre de formation le texte à lire à chacune des personnes sondées.

Les personnes sondées peuvent refuser de participer au sondage. En ce cas, et sous réserve de leur accord, cette information peut être portée à la connaissance du Conseil Départemental.

## **RESPONSABILITES ET RAPPEL DES SANCTIONS**

### Article 5 :

Tout manquement aux dispositions de la présente charte engage la responsabilité individuelle de son auteur.

Fait à Rodez le,

Pour le Conseil Départemental

Pour le centre de formation  
Querbes/Carnus

Le stagiaire

## **Annexe 2**

### **INFORMATIONS A FOURNIR LORS D'UN ECHANGE ORAL (par téléphone ou lors d'un entretien)**

Dans le cadre d'une convention de partenariat, le centre de formation Querbes/Carnus réalise pour le compte du Conseil Départemental de l'Aveyron un sondage auprès des bénéficiaires de mesures d'accompagnement social personnalisé et de mesures d'accompagnement budgétaire.

Les informations recueillies dans le cadre de cet échange ont pour but d'évaluer les dispositifs de mesure d'accompagnement social personnalisé (**ou** mesure d'accompagnement budgétaire) dont vous avez bénéficié.

Elles ne seront conservées que pour 4 mois et ne seront pas utilisées à d'autres finalités que celle exposée supra. L'exploitation des données recueillies sera anonymisée.

Si vous souhaitez plus d'informations et exercer vos droits d'accès, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du département ([dpo@aveyron.fr](mailto:dpo@aveyron.fr)).

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33711-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Gisèle RIGAL, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**2 - Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 18 octobre 2018 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2017 ayant approuvé une convention avec la CNSA relative au fonds d'appui pour le secteur de l'aide à domicile, et permis ainsi de bénéficier d'une enveloppe exceptionnelle maximum de 782 296 € pour une estimation de 1,1 millions d'heures des prestations départementales APA, PCH et aide-ménagère contractualisées ;

CONSIDERANT que cette convention a permis d'accompagner l'élaboration d'un schéma départemental de l'aide à domicile pour la période 2018-2022, approuvé par la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

CONSIDERANT qu'il a été proposé aux 12 SAAD autorisés et tarifés de décliner les orientations de ce schéma à travers un CPOM couvrant la période 2018-2020 et ainsi de bénéficier des crédits du fonds d'appui de la CNSA ;

CONSIDERANT que 9 SAAD sur les 12 ciblés ont accepté de rentrer dans la démarche, et ont contractualisé pour un nombre total de 921 118 heures/an de prestations départementales APA, PCH et aide-ménagère ;

APPROUVE le montage financier des CPOMs suivant :

TARIF – Engagement du Département	+1%/an sur la période 2018-2020, sous réserve de vote du budget annuel par l'Assemblée Départementale
Enveloppe CNSA	575 029 €
Enveloppe exceptionnelle du Département	200 000 €
Mobilisation des résultats excédentaires et des réserves des SAAD	87 399 €
<b>TOTAL</b>	<b>862 428 €</b>

APPROUVE l'affectation à l'équilibre financier des SAAD des recettes supplémentaires engendrées par le lissage des tarifs en 2017 et 2018, et leur mise à disposition dans le cadre des CPOMs ;

APPROUVE les modalités de répartition de l'enveloppe CNSA de 575 029 € :

- **Dotation complémentaire couverture territoriale** pour reconnaître la mission d'intérêt général des SAAD intervenants dans les communes classées « très peu denses » par l'INSEE (classifications mars 2018). Elle est calculée à partir du nombre d'heures pour les prestations départementales APA, PCH, aide-ménagère réalisées pendant une année sur ces communes, avec une allocation de 20 cts €/heure.
- **Dotation complémentaire coordination** pour valoriser une part du temps de coordination sur les situations les plus complexes des bénéficiaires de l'APA (GIR 1 et 2) et de la PCH chaque année. La dotation représente une heure de coordination par ETP intervenant par mois pour ces situations.
- **Dotation complémentaire pour la continuité de service**, afin d'accompagner les SAAD à la mise en place de l'astreinte téléphonique pendant les heures d'intervention. Le taux des heures départementales au sein de l'activité de chaque SAAD est appliqué au surcoût total lié à cette astreinte.  
A terme, cette dépense devra intégrer le tarif horaire des SAAD.
- **Fonds de restructuration** : prise en charge de déficits des exercices 2015 à 2017, pour les SAAD dont plus de 70% de leur activité concerne la mise en œuvre de prestations sociales départementales. Cette prise en charge est conditionnée à la présentation d'un plan de retour à l'équilibre pluriannuel instruit par la collectivité.
- **Financement d'actions** permettant l'amélioration des conditions de travail des intervenants et de la qualité de service : 80% des montants des enveloppes présentées par les SAAD pour



les formations ont été retenus, ainsi que 50% des budgets communication. Le taux des heures départementales réalisées a été appliqué aux coûts estimés pour la modernisation des outils de gestion des plannings ;

APPROUVE les modalités de répartition de l'enveloppe exceptionnelle du Département de 200 000 € sur des actions permettant la déclinaison des orientations du schéma départemental de l'aide à domicile :

- Etudes de faisabilités de fusions et mutualisations de SAAD,
- Aide au démarrage de l'amélioration des conditions de remboursement des déplacements des intervenants des SAAD,
- Co-financement d'actions éligibles au fonds d'appui CNSA ;

APPROUVE la mobilisation des résultats excédentaires et des réserves des SAAD pour cofinancer les actions des CPOMs ;

APPROUVE les 9 contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens 2018-2020, ci-annexés, à intervenir avec les SAAD concernés ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 35
- Abstention : 8
- Contre : 2
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



# Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020

---

## SOMMAIRE

I.	Objet du contrat .....	6
II.	Diagnostic .....	7
III.	Objectifs pluriannuels.....	8
IV.	Engagements réciproques .....	9
I.	Les engagements du SAAD .....	9
II.	Les engagements du Département de l'Aveyron .....	9
V.	Volet ressources humaines.....	10
VI.	Moyens financiers et humains permettant d'atteindre les objectifs .....	11
I.	Activité.....	11
II.	Les moyens du SAAD .....	11
III.	Détermination du tarif horaire et de son évolution .....	12
IV.	Dotations complémentaires .....	13
V.	Fonds d'appui cnsa .....	13
VI.	Fonds de restructuration .....	13
VII.	Détermination et affectation des résultats .....	13
VIII.	Etat des réserves a l'entrée en cpom et suivi .....	14
IX.	Modalités de versement.....	15
VII.	Modalités de suivi du CPOM.....	17
I.	Documents à transmettre dans le cadre de la procédure annuelle .....	17
II.	Comité de suivi et dialogue de gestion.....	17
III.	Contrôle .....	18
IV.	Retour à l'équilibre (art L313-14-1 du CASF) .....	18
V.	Modalités d'évaluation du CPOM.....	18
VI.	Révision du contrat par avenant.....	18
VIII.	Durée du contrat et résiliation .....	19

## ANNEXES

## Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018 – 2020

### Identification des signataires

#### **ENTRE :**

Le Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, BP724, 12007 RODEZ Cedex  
Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du ....., déposée le..... et publiée le.....  
Ci-après désigné « le Département »

#### **D'une part**

#### **ET**

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) : ADAR – Services à la personne  
SIRET : 776 705 949 000027  
Adresse : 2, rue Emma Calvé – 12300 DECAZEVILLE  
représenté par sa Présidente : Michèle TIEULIE

Ci-après désigné « le SAAD »

#### **D'autre part**

- *Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment :*
  - *ses articles L313-11-1 et suivants, relatifs aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,*
  - *ses articles L314-1, R314-1 à R314-204, relatifs aux règles budgétaires et financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux,*
  - *son article L313-1-3 et son annexe 3-0 portant cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;*
- *Vu le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;*
- *Vu l'article 34-X de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 relatif au fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles financé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie dans les conditions définies par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires sociales et du budget ;*
- *Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2016 modifié relatif au financement du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile prévu à l'article 34-X précité,*
- *Vu l'annexe 4 de l'instruction N° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative aux CPOM des SAAD et des SPASAD,*
- *Vu le guide des bonnes pratiques des services d'aide à domicile du 7 novembre 2016 édité par le ministère des affaires sociales et de la santé,*

- *Vu le schéma départemental de la coordination gérontologique adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron le 21 juin 2010 ;*
- *Vu le schéma départemental autonomie (2016-2021) adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron le 27 juin 2016 ;*
- *Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2018-2022 adopté le 15 décembre 2017 ;*
- *Vu la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signé entre le Département de l'Aveyron et la CNSA en date du 31 juillet 2017 ;*
- *Vu le schéma départemental de l'aide à domicile adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron le 1<sup>er</sup> juin 2018;*
- *Vu l'arrêté d'autorisation du SAAD en date du 3 Août 2004*
- *Vu la délibération du ..... du conseil d'administration de ..... autorisant son président à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;*
- *Vu la délibération du..... du Conseil départemental de l'Aveyron approuvant les termes du présent CPOM et donnant délégation au Président pour le signer ;*

Les deux parties conviennent :

## **Préambule :**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 (article 34-X de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 susvisée), prévoit le financement par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), à titre exceptionnel, « dans la limite de 50 millions d'euros d'un fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) relevant des 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). »

La mise en œuvre de ce fonds d'appui s'inscrit dans le contexte général de l'évolution du régime juridique des SAAD et de la réaffirmation du rôle des Départements dans le pilotage de cette offre en application des articles 46 à 49 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Cette loi prévoit notamment :

- L'unification du régime d'autorisation des SAAD avec la suppression de l'agrément pour les services prestataires d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;
- L'obligation pour les services autorisés d'intervenir auprès de tous les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) relevant de leur spécialité et de leur zone d'intervention ;
- La possibilité de conclure un CPOM spécifique entre le SAAD et le Département, quelle que soit la nature juridique de la structure porteuse du SAAD et que celui-ci soit ou non tarifé (article L313-11-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- L'expérimentation des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) qui permet de décloisonner les interventions afin d'améliorer la qualité des services tout en simplifiant les parcours des personnes âgées.

Dans ce contexte, le Département reconnaît aux services intervenant à domicile la réalité des missions d'intérêt général et d'utilité sociale, notamment la prévention de la perte d'autonomie et son aggravation, tout en leur donnant une lisibilité économique instituant un mandatement dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11-1 du CASF. En effet, dans le cadre de la réforme de la tarification des SAAD, l'autorisation équivaut à un mandatement pour des missions d'intérêt général, assumées en contrepartie du versement d'une participation financière du Département, au regard des coûts engendrés par l'organisation nécessaire à l'accomplissement des interventions sans distinction des personnes, de leur lieu d'habitation ou de leurs conditions de vie.

Sont concernés les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) médico-sociaux relevant des 6° et 7° de l'article L.312-1 du CASF autorisés et habilités à l'aide sociale par le Département réalisant des interventions au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de compensation du Handicap (PCH), des prestations d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou handicapées.

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, le SAAD concourt notamment :

- à l'accompagnement et au soutien à la vie à domicile ;
- à la préservation ou à la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne ;
- au maintien ou au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département de l'Aveyron et le SAAD conviennent d'inscrire leurs relations dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints.

Toutefois, ce CPOM prévoit une clause de révision pour prendre en compte l'annonce du Gouvernement dans le cadre du Plan Grand Age le 30 mai 2018. Il permettra donc d'adapter le système de tarification en fonction des évolutions qui pourraient être arrêtées par l'Etat à l'issue des réflexions menées sur l'année 2018.

## I. Objet du contrat

### Objet

Le présent contrat a pour objet de permettre la réalisation des objectifs retenus dans le cadre des schémas d'action sociale votés par le Conseil départemental (schéma Autonomie, schéma de coordination gérontologique, le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille), dont en particulier le schéma départemental de l'aide à domicile, de structurer l'offre territoriale de l'aide à domicile et de favoriser la mise en œuvre par le SAAD de ces missions au service du public.

Suivant les articles L.313-11 et L313-11-1 du code de l'action sociale et des familles, il fixe les obligations respectives du Département et du SAAD et prévoit les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés. Les actions à réaliser doivent permettre d'obtenir et de maintenir un équilibre financier tout en développant un travail de qualité au bénéfice tant des aidés que des aidants.

Parmi les activités menées par le service, le champ d'application du présent contrat est celui des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide-ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées (PA) ou des personnes en situation de handicap (PH), à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

### Champs d'intervention du SAAD et problématiques identifiées

#### **Présentation du service**

Le SAAD est une association Loi 1901 créée suivant déclaration en préfecture du 14 février 1976 (Publication JO)  
Son siège social se situe 2, rue Emma Calvé – 12300 DECAZEVILLE

Le SAAD dispose d'une autorisation qui vaut habilitation à l'aide sociale délivrée par le Département de l'Aveyron arrêté N°04 – 416 du 3 août 2004.

- Communes d'interventions identifiées par le SAAD:

SAAD : **AUBIN – CRANSAC – DECAZEVILLE – FIRMI – ALMONT LES JUNIES – FLAGNAC – LIVINHAC – PORT D'AGRES – PENCHOT – SAINT PARTHEM – SAINT SANTIN – VIVIEZ.**

- Heures réalisées APA, PCH, AM (au 31.12.2017) : 66 871 heures

- Nombre d'ETP SAAD – APA – PCH – AM AP/PH au 31.12.2017 : 45,25 ETP

#### **AUTORISATION**

Pour son renouvellement au 02/08/2019 au plus tard, un rapport d'évaluation externe a été transmis au Conseil Départemental le 29/05/2017.

Dans le cadre de cette procédure de renouvellement, conformément au schéma départemental de l'aide à domicile, la question du périmètre géographique d'intervention sera traitée.

#### **Missions du SAAD**

Afin de proposer une aide et un accompagnement à domicile adaptés aux publics concernés, le SAAD assure prioritairement trois types de missions dans les limites des financements qui lui sont alloués conformément à l'arrêté du 06 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 30 août 2012 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile et le contenu du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné au 1° du I de l'article 150 de la loi du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

#### *Des missions d'intervention*

- actes de la vie quotidienne,

- actes essentiels,
- participation à la vie sociale,
- accompagnement à la mobilité,
- aide à la stimulation,
- aide aux aidants

#### *Des missions de prévention*

- activités physiques et cognitives,
- lutte contre la malnutrition et la déshydratation,
- repérage des fragilités,
- lutte contre l'isolement.

Les missions de prévention en direction des personnes âgées pourront être accompagnées par un soutien financier accordé dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, dès lors qu'elles répondent aux objectifs identifiés dans le programme pluriannuel coordonné. Le SAAD devra présenter des projets annuels dans le cadre de l'appel à projets spécifique à la Conférence des Financeurs. Ces projets, après instruction par les partenaires de la Conférence et délibération du Département, feront l'objet d'une convention spécifique.

A titre indicatif, à l'issue des négociations, les fiches-actions de projets portés par le SAAD et susceptibles d'être éligibles sont annexées au présent contrat.

#### *Des missions d'intérêt général*

- continuité de service et d'intervention,
- couverture territoriale en fonction du champ géographique d'intervention du service,
- prise en compte de toutes les demandes et absences de sélection des usagers dans le respect des critères qui délimitent son autorisation,
- participation à la sécurité des personnes.

L'ensemble des missions de prévention, d'intervention et d'intérêt général que le SAAD peut être amené à réaliser ou à adapter dans le cadre de son activité sera détaillé dans les fiches-actions qui précisent les actions à mettre en œuvre, les résultats attendus, les moyens financiers et humains à mobiliser, le calendrier de réalisation, et sera évalué chaque année lors du dialogue de gestion.

## II. Diagnostic

Le SAAD a analysé à la fois ses forces et points d'amélioration, qui ont donné lieu à l'identification des enjeux suivants :

- Sur la thématique Qualité :
  - Renouveler Certification AFNOR – L' Arrêté du 15 mai 2018 porte reconnaissance d'équivalence entre la certification établie sur la base du référentiel de certification de services constitué de la norme NF X 50-056 et des règles de certification NF 311 pour les services aux personnes à domicile de la société par actions simplifiée AFNOR certification et l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.
  - L'objectif est l'obtention d'équivalence avec le cahier des charges de l'autorisation, réponse peut-être à une équivalence dans le cadre de l'évaluation interne.
  - Appliquer les recommandations de bonnes pratiques professionnelles préconisées par l'ANESM
  - Prendre en compte les préconisations émises lors de l'évaluation externe effectuée en février 2017 et transmise au Conseil Départemental en mai 2017.
- Sur la thématique Offre et couverture territoriale :



- Offrir un service adapté à la demande sur notre territoire d'intervention, défini dans la procédure d'autorisation renouvelée en 2019, avec la volonté constante de s'adapter et d'anticiper.
- Sur la thématique Ressources Humaines et Organisation :
  - Existence d'indicateurs de suivi pour optimiser la gestion RH
  - Suivi des projets professionnels pour l'ensemble des salariés dans le cadre des entretiens obligatoires
  - Veiller à l'application de la charte de bonne conduite professionnelle
- Sur la thématique Situation financière et économique :
  - Développer la démarche de prévention des risques professionnels et lutter contre l'absentéisme
  - Favoriser les partenariats notamment pour la mutualisation d'actions de formation
  - Engager une réflexion sur le taux de professionnalisation en lien avec une meilleure gestion des compétences.

### III. Objectifs pluriannuels

Les objectifs suivants sont retenus pour le CPOM. Ils font l'objet des fiches actions détaillées en annexe.

#### Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

<b>Axe 1</b>	<b>Adapter l'offre aux nouveaux enjeux et aux nouveaux besoins</b>
<b>Objectif</b>	Positionner les SAAD comme un des acteurs majeurs de la prévention de la perte d'autonomie
<b>Action</b>	Actions de prévention de la perte d'autonomie : Mise en place d'ateliers sur les 4 communes principales d'intervention (voir ci-dessous)
<b>Axe 3</b>	<b>Améliorer la qualité de prise en charge à domicile</b>
<b>Objectif</b>	Soutenir la professionnalisation
<b>Action</b>	Poursuivre la professionnalisation des intervenants et l'adaptation de leurs compétences aux nouveaux besoins
<b>Action</b>	Accompagner la montée en compétence des encadrants de proximité
<b>Axe 4</b>	<b>Renforcer la coordination et les partenariats autour de l'aide à domicile</b>
<b>Objectif</b>	Valoriser les compétences existantes et favoriser la diffusion de l'expertise de chacun
<b>Action</b>	Renforcer les partenariats

#### Objectifs relatifs aux actions de prévention

<b>Objectif</b>	Mettre en place des actions de prévention pour lutter contre la perte d'autonomie des personnes âgées
<b>Action 1</b>	Voir axe 1

#### Objectifs relatifs à la GTEC et au placement dans l'emploi

<b>Objectif</b>	Mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de la Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences
<b>Action 1</b>	Favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA

#### Objectifs relatifs à la restructuration

<b>Objectif</b>	Mettre en œuvre des actions pour pérenniser l'activité de la structure
<b>Action 1</b>	Mettre en place des actions dans l'objectif d'un retour à l'équilibre

## IV. Engagements réciproques

### I. LES ENGAGEMENTS DU SAAD

*Les engagements du SAAD auprès des bénéficiaires en application du cahier des charges national sont :*

- L'adéquation avec les outils réglementaires à mettre en œuvre
- Un droit d'accès équitable à des prestations adaptées quel que soit son lieu d'habitation,
- Le libre choix du bénéficiaire,
- La continuité et la réactivité du service lorsque la situation de l'utilisateur l'exige,
- La qualité des prestations,
- La transparence tarifaire et l'application du tarif arrêté par le Département,
- La préservation ou la restauration de l'autonomie, notamment par la mise en œuvre d'actions de prévention contribuant à retarder la perte d'autonomie.

Dans une optique d'optimisation de la qualité de service et de son adaptation en fonction de l'évolution des besoins des usagers, le SAAD s'engage à optimiser la gestion de la planification des projets individualisés d'aide et d'accompagnement.

En cas de changement de l'état de dépendance ou de l'environnement des bénéficiaires des prestations servies par le Département, le service en informe le Département ou la MDPH pour évaluation de la nouvelle situation.

*Les engagements du SAAD auprès du Département sont, dans le cadre des orientations des schémas, et notamment du schéma de l'aide à domicile :*

- Réaliser les objectifs inscrits dans le présent CPOM,
- Envoyer en temps réel les heures mensuelles effectuées et horodatées quotidiennement en format dématérialisé via la plate-forme de télégestion, pour les 11 SAAD tarifés et en télégestion, pour les prestations APA, Aide-ménagère; par envoi d'un fichier mensuel de facturation, en début de mois, avec un retour souhaité sous 8 jours, pour le SAAD tarifé, non télégré et pour la prestation PCH,
- Respecter les règles de gestion adoptées par le Département pour les prestations APA, PCH, Aide-ménagère,
- Mettre en œuvre tels que définis par l'équipe médico-sociale du Département ou de la MDPH les éléments évalués et indiqués dans le plan d'aide APA ou PCH,
- Equilibrer les comptes, au plus tard la dernière année du CPOM
- Transmettre aux équipes médico-sociales du Département et de la MDPH toute information relative à l'évolution de la situation des personnes aidées suivies par le Service notamment par l'intermédiaire de la plateforme d'échanges (télégestion) mise en place par le Département,
- Participer aux réunions et groupes de travail initiés par le Département,
- Assurer une réactivité en cas de situation prioritaire dans le cadre de l'APA et de la PCH,
- Transmettre les informations financières et comptables (bilans, comptes de résultats, annexes, analyse financière) du SAAD et de l'association en vue du dialogue de gestion,
- Participer à la coordination avec les autres acteurs : l'Unité Protection des Majeurs du Département, les MAIA, les Points Infos Séniors...

### II. LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

En contrepartie des missions confiées au SAAD par le présent contrat, le Département s'engage à :

- En matière tarifaire de respecter les engagements du Département selon les dispositions de la convention sur le fonds d'appui 2017-2018 entre le Département et la CNSA,
- De soutenir le SAAD dans le cadre de la convention signée entre la CNSA et le Département relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile, 2017-2018,
- Associer en tant que de besoin le SAAD à toute réunion de concertation concernant le public pris en charge,
- Partager l'évaluation du présent CPOM afin d'ajuster/enrichir son contenu.

## V. Volet ressources humaines

### I. GESTION TERRITORIALE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES SUR LES MÉTIERS DE L'AIDE À DOMICILE

La première phase a consisté en la réalisation d'une étude prospective des besoins concernant les métiers de l'aide à domicile sur le département de l'Aveyron sur la période 2018-2022.

La seconde phase consiste notamment en un rapprochement de l'offre et de la demande, centré sur les demandeurs d'emploi dont le projet est de travailler dans l'aide à domicile ainsi que les bénéficiaires du rSa.

### II. ENGAGEMENT DU SAAD

- Le respect du Code du travail et de la Convention Collective Nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile du 21 mai 2010.

- Le SAAD met en œuvre des mesures pour réduire la précarité sociale et financière des intervenants à domicile.

- La mise en place ou la poursuite de la démarche de prévention des risques professionnels.

Le SAAD prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de l'ensemble des salariés de la structure. Ces mesures portent également sur la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés, notamment par la fourniture d'équipement de prévention individuel en fonction des situations rencontrées.

- Le développement de parcours de formation et d'évolution professionnelle. Le SAAD procède au repérage des besoins et des attentes des personnels tant au niveau de l'encadrement que des intervenants.

- L'optimisation des modalités d'intervention des salariés et de leur qualité de vie au travail afin de prévenir les risques professionnels. Le SAAD s'attache à optimiser les plannings et à moduler le temps d'intervention afin de limiter autant que faire se peut les temps de trajets et de valoriser les interventions dans les territoires les plus difficiles d'accès

- Suite à la GTEC et à la démarche de placement dans l'emploi du Département, le service s'engage sur une cible d'emploi de personnes issues de ce dispositif.

L'ADAR se trouve de plus en plus confrontée au manque de personnel « Agent à domicile » et Auxiliaire de Vie Sociale » pour assurer le bon fonctionnement du service et apporter une réponse au plus près des besoins des bénéficiaires.

Cette problématique se renouvelle chaque année à la période du remplacement des congés de notre personnel titulaire. Nous notons cet été une aggravation de la situation. Le diagnostic GTEC des besoins en emplois et en compétences du territoire montre que l'ensemble des SAAD rencontrent de grandes difficultés à recruter même en CDI.

Une réflexion des partenaires (SAAD, Pole Emploi, organismes de formation, Conseil Départemental) sur les Parcours Emploi Compétences au niveau de chaque territoire, pourrait permettre le retour à l'emploi de certains Bénéficiaires du RSA vers les métiers de l'aide à domicile.

L'ADAR pourrait se positionner sur 2 à 3 parcours sur la période du CPOM dans la mesure où des moyens pourront être mobilisés pour accompagner ces parcours dans le cadre des dispositifs d'insertion existants.

### III. ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

- Mettre en œuvre les actions suite à la GTEC,

- Accompagner l'amélioration des conditions de travail via les crédits du fonds d'appui.

## VI. Moyens financiers et humains permettant d'atteindre les objectifs

### I. ACTIVITÉ

Le présent contrat s'applique aux activités exercées auprès des personnes âgées éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) aux personnes handicapées dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), à l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale PA/PH (AM).

Le nombre d'heures prévisionnelles est calculé avec pour base référence le nombre d'heures réalisées au CA 2017 par le SAAD sur ce périmètre.

La projection devra s'appuyer sur le taux moyen d'évolution de cette activité sur la période 2015-2017

L'activité a particulièrement chuté entre 2015 et 2016 et s'est stabilisée entre 2016 / 2017.

Pour 2018, l'activité arrêtée par le Conseil Départemental et validée par l'association est fixée à 67 017 heures. Au 30 juin 2018 l'activité APA AMPA/PH et PCH a augmenté de 3,13%.

Année	2018	2019	2020
Activité prévisionnelle SAAD APA/PCH/AM	67 017	67 017	67 017

Au 31 octobre de chaque année, l'activité prévisionnelle du SAAD pour l'année suivante sera transmise au Département.

En cas de variation significative de l'activité annuelle par rapport au prévisionnel de +/- 2,5%, un avenant au CPOM pourra être envisagé, par saisine du Département ou du SAAD.

### II. LES MOYENS DU SAAD

#### Ratios de gestion

Les principes de gestion du SAAD sont guidés par les valeurs cibles détaillées des ratios de gestion identifiés dans le schéma départemental de l'aide à domicile (hors TISF) :

Ratio de gestion	Référence départementale	SAAD
Taux d'encadrement	1 ETP pour 20 000 heures	1 ETP pour 16 266 heures
Taux d'heures improductives	20 à 25 %	20,39% BP 2018
Taux de qualification	30%	AVS 29,12% / AVF 33,60%
Km par heure de prestation	2,97 km/h	Réalisé 2017 : 118 393.91km/94 178,60 soit 1.26km/h

Ces ratios de gestion seront suivis chaque année dans le cadre du dialogue de gestion. Le SAAD fournira une analyse permettant d'expliquer les écarts aux références départementales et les mesures envisagées pour les réduire.

En cas de non atteinte des objectifs fixés, le SAAD transmettra une analyse permettant d'expliquer les écarts et les mesures à prendre visant à atteindre ces objectifs.

#### Organisation des ressources humaines

##### - *Intervenants à domicile*

Le SAAD détermine le nombre d'ETP nécessaire à la réalisation des prestations au regard des usagers pris en charge et de l'activité à réaliser.

Pour le présent CPOM, la base de référence de la répartition des effectifs pour la première année est le compte administratif 2016 ramenée aux heures d'intervention prévisionnelles 2018.

L'effectif filière « intervenant à domicile » du SAAD est ainsi composé en début de CPOM de :

- 37,28 % de salariés de catégorie A
- 33.60 % de salariés de catégorie B
- 29,12 % de salariés de catégorie C

Au terme du CPOM le tableau des effectifs (fonctions support, intervenants à domicile et prestations à l'extérieur) doit être en conformité avec l'activité réalisée. Un tableau des effectifs est annexé à ce CPOM.

La part du personnel sur le périmètre CPOM devra être ajustée chaque année au regard de l'activité. Dans le cadre du dialogue de gestion, les clés de répartition pourront être réétudiées.

*- Fonctions supports*

Le SAAD détermine le nombre d'ETP de personnel administratif (cadre, responsables et/ou assistants de secteurs, accueil, facturation, comptabilité, paye...), soit 4.12 ETP en adéquation avec l'activité développée par le service.

Le SAAD s'assure obligatoirement des compétences requises en ressources humaines selon le poste occupé, (management, contrôle de la qualité de la prise en charge des usagers, gestion des plannings, comptabilité, etc....) en interne, dans le cadre d'une mutualisation/coopération ou en prestataire extérieur.

Le SAAD a mis en place une télégestion (horodatage et transfert des flux dématérialisés) afin de garantir un échange de données sécurisées et en temps réel entre le gestionnaire, le Département, les intervenants, les partenaires. Cette télégestion assure également la fiabilisation de la facturation, pour les 11 SAAD tarifés et en télégestion, pour les prestations APA, Aide-ménagère. Pour le SAAD tarifé, non télégéré et pour la prestation PCH, cet échange de données s'effectue par l'envoi d'un fichier mensuel de facturation.

*- Qualification et formation des salariés*

En fonction des projets spécifiques du SAAD et de la mise en œuvre des projets d'accompagnement personnalisé :

- Il recrute ou mutualise tous métiers ou compétences nécessaires,
- Il prévoit des plans de formation pour les intervenants à domicile et pour les fonctions support et notamment l'acquisition des compétences suivantes : management, gestion des plannings, gestion RH, comptabilité, suivi financier, ratios/indicateurs, suivi et contrôle de la prise en charge des usagers, adaptation du plan de formation à l'évolution des besoins des usagers déclinés dans le plan d'aide, etc....

### **III. DÉTERMINATION DU TARIF HORAIRE ET DE SON ÉVOLUTION**

Le taux directeur départemental est voté chaque année par l'Assemblée Départementale dans le cadre du vote du budget. L'engagement du Département de maintenir ce taux à hauteur de 1% par an sur la durée du CPOM est appliqué sur le tarif horaire de l'année précédente.

La base de référence est le dernier tarif « année pleine » arrêté en 2017.

Les tarifs affichés ci-dessous sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
21.88 €	22.10 €	22.32 €

Ce tarif sera appliqué sous réserve d'une activité APA/PCH/AM respectant le prévisionnel, et les seuils d'avenant fixés. Afin de limiter les fortes évolutions à la hausse ou à la baisse des tarifs pour les usagers en cours d'année dans le cadre de la procédure de tarification, des tarifs facturables ont été déterminés à titre exceptionnel en 2017 et 2018.

Ils ont permis un lissage des évolutions tarifaires.

Les montants d'avance sur CPOM versés au SAAD à ce titre sont précisés ci-dessous :

	Montant avance sur CPOM	Affectation (laissé à la disposition du SAAD ou une partie affectée au CPOM)
<b>2017</b>	27 638,33 €	laissés à la disposition du SAAD
<b>2018</b>	8 542,38 €	laissés à la disposition du SAAD

#### **IV. DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES**

*Dotation Complémentaire* : prise en compte de la couverture du territoire

Cette dotation vise à compenser partiellement la dispersion géographique des plans d'aide assurés par le service d'aide à domicile, reconnaissant ainsi la mission d'intérêt général confiée aux services à domicile, et notamment les interventions auprès des usagers dans des territoires isolés.

Elle est calculée sur la base du nombre d'heures d'intervention APA/PCH/AM sur les communes très peu denses du département selon la classification INSEE 2018 (grille communale de densité). La majoration appliquée s'élève à 20 centimes par heure.

Pour la durée du CPOM, le montant correspondant est arrêté à **163,50 €**. Il sera réévalué en fonction du nombre d'heures réelles réalisées en 2018, 2019 et 2020 sur les communes classées très peu denses.

*Dotation Complémentaire* : prise en compte de la coordination

Cette dotation vise à reconnaître et à valoriser les temps de coordination nécessaires, en particulier pour les situations les plus complexes de bénéficiaires de l'APA (GIR 1 et 2) et de la PCH pris en charge.

Elle est calculée par la prise en compte d'une heure par mois, par ETP intervenant auprès des bénéficiaires APA/PCH/AM, sur la base du nombre total annuel d'heures réalisées par le SAAD auprès de ces publics APA (Gir 1 et 2) et PCH, et avec la référence de 1 450 heures productives par ETP.

Pour la durée du CPOM, le montant correspondant est arrêté à **9 695,41 € soit 3 231,80 € par an**. Il sera réévalué en fonction du nombre d'heures réelles réalisées en 2018, 2019 et 2020.

Il s'inscrit dans le cadre des crédits alloués par la CNSA à l'Aveyron au titre du volet 2 du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile.

#### **V. FONDS D'APPUI CNSA ET ENVELOPPE DEPARTEMENTALE**

Allocation des crédits dans le cadre du fonds d'appui CNSA et de l'enveloppe exceptionnelle du Département, sur des mesures relatives aux conditions de travail et de qualité de service, de coopération, mutualisations, etc.

Financements ponctuels liés aux actions et projets présentés.

Pour la durée du CPOM, le montant total est arrêté à **46 324 €** :

- **30 069,83 € du fonds d'appui CNSA,**
- **16 254,17 € de l'enveloppe départementale.**

#### **VI. FONDS DE RESTRUCTURATION**

Conformément à la convention avec la CNSA, le Département alloue les fonds dédiés à la restructuration des services d'aide à domicile à concurrence de 30 % au plus des crédits alloués par la CNSA.

Les crédits seront répartis pour les SAAD qui remplissent les critères d'éligibilité arrêtés par la CNSA :

- Le SAAD existe depuis au moins le 1er janvier 2013 ou résulte du regroupement de services d'aide à domicile préexistants à cette date ;
- le service d'aide à domicile n'est pas en situation de liquidation judiciaire ;
- le service est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales et peut être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- les prestations du service auprès des publics visés au 1°, 6° et 7° du I de l'article L.312-1 du CASF représentent au moins 70 % du volume d'heures réalisées par le service ;
- le résultat et/ou les fonds propres du service sont négatifs en 2015 ou 2016.

Pour la durée du CPOM, le montant correspondant est arrêté à **18 510,10 €**.

Ils s'inscrivent dans le cadre des crédits alloués par la CNSA à l'Aveyron au titre du volet 3 du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile.

#### **VII. DÉTERMINATION ET AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. Pour autant, la libre affectation des résultats est encadrée par le CPOM. Il est également tenu compte des projets d'investissement du gestionnaire.

La proposition d'affectation des résultats du SAAD sont présentés dans le tableau ci-après :

Montant résultat	Proposition d'affectation
CA 2016 SAAD :	-14 632.10 € - Report à nouveau déficitaire
CA 2017 SAAD :	+ 4 118 € - Réserve de compensation

Le gestionnaire affecte à la fin de chaque exercice ses résultats en fonction des moyens et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans ce contrat.

- Affectation des résultats excédentaires :

Les résultats excédentaires sont affectés au CPOM. Le gestionnaire devra veiller chaque année à affecter une partie des résultats :

- en priorité à l'apurement des déficits antérieurs ;
- à la réserve de compensation des déficits ou au compte de report à nouveau ;
- à la réserve de compensation des charges d'amortissement en vue de financer le surcoût lié à des investissements nouveaux ;
- à la réserve d'investissement

En cas de résultat excédentaire supérieur à 15 000 €, un dialogue de gestion sera instauré sur l'affectation de la part au-delà de ce seuil.

- Affectation des résultats déficitaires :

La couverture des déficits relève de la responsabilité du gestionnaire. Le déficit doit être couvert :

- en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire et la réserve de compensation des déficits ;
- pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire.

Le Président du Conseil départemental conserve la possibilité de réformer le résultat conformément à l'article R314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles s'il constate des dépenses manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance aux nécessités de gestion normale de la structure.

### VIII. ETAT DES RÉSERVES A L'ENTRÉE EN CPOM ET SUIVI

A la signature du CPOM, il est constaté les montants suivants de réserves affectées sur le périmètre du CPOM :

Type de réserve	Montant mobilisé	Affectation
Autres réserves 2813,04 (Résultat propre association en 2014)	333 279,81 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Affectation au service SAAD et TISF, notamment pour faire face : aux imprévus, aux éventuels licenciements pour inaptitudes, aux Indemnités Fin de Carrière, mais aussi aux investissements pour renouvellement de matériel.</li> </ul>
Réserves de trésorerie		
Dont réserves propres de l'association au 31/12/2003	281 599,43 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretien et réalisation des travaux du siège de l'association, notamment dégradation dans le local réservé au personnel et changement des huisseries. Montant prévisionnel à définir en attente devis.</li> <li>▪ Achat d'un local pour entreposer véhicules et matériel du service bricolage et jardinage : prévision d'un espace sanitaire règlementaire (WC, lavabo et douche) pour la personne en charge de ce service, équipement remorque et renouvellement d'outils et matériel</li> </ul>

		aux normes. Ce local pourrait être annexé de salles de réunions modulables à l'utilisation de l'association avec possibilité de location éventuelle.
--	--	---

Les réserves feront l'objet d'un suivi tout au long du CPOM.

Elles peuvent être majorées tout au long du CPOM par l'affectation des excédents.

Elles ne font l'objet d'une décision d'utilisation que par accord entre le SAAD et le Département en dialogue de gestion.

### IX. SYNTHÈSE DU MONTAGE FINANCIER CPOM

<b>Tarif</b>	+ 1% par an sur la durée du CPOM
<b>Avances sur CPOM 2017 + 2018</b>	36 180, 71 €
<b>Fonds d'appui CNSA – actions CPOM</b>	<b>30 069,83 €</b>
<b>ENVELOPPE DEPARTEMENTALE</b>	16 254,17 €
<b>FONDS D'APPUI CNSA – DOTATIONS COMPLEMENTAIRES (ESTIMATION)</b>	Coordination : <b>9 695,41 €</b> Couverture territoriale : <b>163,50 €</b>
<b>FONDS DE RESTRUCTURATION</b>	18 510,10 €

### X. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET FINANCEMENTS

<b>Titre action</b>	<b>Montant financé</b>	<b>Financement</b>
Poursuivre la professionnalisation des intervenants et l'adaptation de leurs compétences aux nouveaux besoins	44 396,00 €	Fonds d'appui CNSA + Enveloppe Départementale
Accompagner la montée en compétence des encadrants de proximité	1 928,00 €	Fonds d'appui CNSA + Enveloppe Départementale

Ces financements sont fongibles, en cas d'écart constaté par rapport aux estimations, sous réserve d'accord en dialogue de gestion.

### XI. MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement des prestations sociales Départementales réalisées par le SAAD (APA, aide-ménagère) est opéré mensuellement via l'extraction d'une facture du dispositif de télégestion pour les 11 SAAD tarifés et en télégestion, pour les prestations APA, Aide-ménagère. Pour le SAAD tarifé, non télégréré et pour la prestation PCH, cet échange de données s'effectue par l'envoi d'un fichier mensuel de facturation, en début de mois, avec un retour souhaité sous 8 jours

Cette facture pourra être mise en règlement pour les heures respectant les règles de gestion des prestations et de la télégestion définies par la collectivité départementale.

Les crédits complémentaires au tarif horaire seront versés selon les modalités suivantes :

- Fonds d'appui CNSA :
  - Actions ponctuelles : 70% à la signature du CPOM et après réception des crédits CNSA par le Département, le solde de 30% en fonction du niveau de dépense réel justifié par l'association. Le montant total de l'aide pourra être ajusté en fonction du niveau de dépenses.
  - Dotations complémentaires : 70% à la signature du CPOM et après réception des crédits CNSA par le Département, le solde de 30% après réévaluation



- Fonds de restructuration : 50% à la signature du CPOM, solde de 50% selon bilan de la mise en œuvre effective du plan de retour à l'équilibre
- Résultats 2017 : Suivi de leur mobilisation dans le cadre du dialogue de gestion annuel.

## VII. Modalités de suivi du CPOM

### I. DOCUMENTS À TRANSMETTRE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE ANNUELLE

Les parties s'accordent à considérer que la mise en œuvre du présent contrat d'objectifs et de moyens permet de sortir de certaines des obligations de la tarification annuelle imposée par les textes en vigueur.

En ce qui concerne la procédure tarifaire et la fixation des tarifs, les parties ont arrêté les dispositions suivantes :

- La procédure budgétaire annuelle contradictoire et itérative prévue au II de l'article L.314-7 du CASF est supprimée conformément à la possibilité ouverte par l'article L313-11 du CASF et à l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 ;
- En lieu et place de cette procédure, l'association transmettra au Département, au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier de l'année «N», un document budgétaire allégé par groupe fonctionnel et par groupe homogène d'établissements pour l'année N.

Concernant le suivi du CPOM, le SAAD s'engage à transmettre annuellement (pour le 30 avril n+1) un rapport annuel d'étape exposant le fonctionnement du CPOM et l'avancement de l'ensemble des engagements contractuels (mise en œuvre des fiches-actions).

S'agissant des comptes administratifs, l'association s'engage à communiquer pour le 30 avril de l'année n+1 :

- les documents prévus par la réglementation en vigueur, dont le tableau des effectifs ;
- Les indicateurs de gestion actualisés ;
- Un bilan financier consolidé ;
- Un bilan financier consolidé de l'Association.

### II. COMITÉ DE SUIVI ET DIALOGUE DE GESTION

**Le comité de pilotage et de suivi** est composé comme suit :

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Président du SAAD ou son représentant,
- Le DGA du PSD ou son représentant,
- Le Directeur du SAAD ou son représentant,
- Le Directeur DAAF du PSD ou son représentant,
- Le Responsable Administratif et Financier du SAAD ou son représentant,
- Le Directeur DPAPH ou son représentant.

Ce comité a pour objectifs :

- La mise en œuvre du dialogue de gestion du présent contrat d'objectifs et de moyens,
- L'analyse du rapport annuel d'étape, et particulièrement le suivi de la réalisation des objectifs permanents et spécifiques fixés par le présent contrat qui sera effectué à partir du suivi des fiches actions et de leurs indicateurs annuels,
- L'analyse des événements majeurs susceptibles de remettre en cause gravement le montant de l'allocation globale annuelle ou la qualité de prise en charge des personnes. En cas de modification nécessaire, l'impact financier sera évalué en vue de son intégration sous forme d'avenant au présent contrat,
- Le suivi budgétaire et financier du contrat.

Ce comité se réunira au minimum une fois par an après l'analyse de la revue d'activité annuelle par le Département. Il peut aussi se réunir à l'initiative d'une des deux parties.

### **Principes du dialogue de gestion**

Le dialogue de gestion sur le compte administratif est réalisé au cours du 2ème semestre de l'exercice budgétaire suivant celui auquel il se rapporte. Il doit permettre une analyse des écarts :

- de l'activité prévisionnelle par rapport à l'activité réelle,
- des résultats d'exercice par rapport au prévisionnel,
- des bilans relatifs aux ressources humaines,
- de l'atteinte des objectifs fixés dans les fiches actions,
- d'évaluer le présent CPOM en fin de cycle en vue de son éventuelle reconduction

A la demande d'une des parties, des rencontres en cours d'année pourront être programmées toujours dans le cadre du dialogue de gestion.

Chaque année, le dialogue de gestion sera conclu par un acte formalisé par le Département. Il retranscrira les décisions prises pour la mise en œuvre du CPOM. Ce document pourra intégrer des ajustements de fiches actions.

### **III. CONTRÔLE**

Le Département est habilité à contrôler l'activité du SAAD sur pièces et sur place dans les conditions prévues aux articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

### **IV. RETOUR À L'ÉQUILIBRE (ART L313-14-1 DU CASF)**

Le présent CPOM pourra intégrer un Contrat de Retour à l'Équilibre Financier (CREF) si la situation financière du gestionnaire présente des difficultés. Dans cette éventualité, un avenant pourra être signé qui précisera ou modifiera le contenu initial et les objectifs du CPOM.

### **V. MODALITÉS D'ÉVALUATION DU CPOM**

Le présent CPOM est évalué au regard :

- des travaux du comité de suivi et des actes conclusifs du dialogue de gestion
- du rapport d'évaluation – transmis par le SAAD 6 mois avant la fin de la 3ème année du CPOM – lié à l'atteinte des objectifs opérationnels (cohérence entre objectifs fixés, moyens mis en œuvre et résultats obtenus)
- de la situation financière du SAAD et son évolution

Le respect des objectifs inscrits au présent CPOM et en particulier le respect de l'équilibre budgétaire et financier seront particulièrement pris en compte dans le renouvellement du CPOM à l'issue de sa durée de validité.

### **VI. RÉVISION DU CONTRAT PAR AVENANT**

Le contenu du présent contrat pourra être révisé par voie d'avenant notamment en cas :

- d'intégration de nouvelles activités autorisées dans le champ du contrat,
- d'évolution législative significative, dont toute réforme des conditions de tarification des SAAD,
- d'adaptations significatives de fiches actions,
- dans le cas où le SAAD aurait à faire face à une situation imprévisible durant la période d'application du contrat, afin de prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires quant aux objectifs définis et/ou aux moyens mis en œuvre. Dans ce cas, le SAAD présentera au Département de l'Aveyron, les éléments permettant d'évaluer la nature de cette situation. Si la notion d'imprévisibilité se confirme et que cette situation empêche le SAAD de tenir ses engagements pris dans le cadre du CPOM, des négociations s'engageront entre les parties pour la signature d'un avenant. Les fiches actions jointes en annexe seront actualisées en conséquence.

La date de prise d'effet de l'avenant et, le cas échéant, les incidences sur le financement du SAAD, seront définies lors de la négociation entre les parties.

## VIII. Durée du contrat et résiliation

Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou des engagements contenus dans le présent contrat, ce dernier pourra être dénoncé par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de 6 mois.

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans (2018-2020).  
Il pourra être prorogé par avenant. Dans l'attente de la renégociation, le dernier tarif arrêté reste en vigueur.

Si une contestation ou un différend survient les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable. Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé réception. À défaut de conciliation, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Rodez, en deux exemplaires.

Date :

**Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron**

**La Présidente du Service d'Aide et  
d'Accompagnement à Domicile  
ADAR**

**Jean-François GALLIARD**

**Michèle TIEULIE**



# **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020**

-

## **Annexes**

---

## Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

### Axe 1 : Adapter l'offre aux nouveaux enjeux et aux nouveaux besoins

#### Objectif n°2 : Positionner les SAAD comme un des acteurs majeurs de la prévention de la perte d'autonomie

#### Action n°1 : Actions de prévention de la perte d'autonomie

##### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Suite au Forum « Bien Vieillir » porté par notre association, qui a eu lieu en mars 2018, et aux retours très positifs des visiteurs et partenaires notre réflexion s'est portée sur la mise en place d'actions de prévention sous forme d'ateliers.

Ces ateliers seront proposés aux personnes de 60 ans et plus sous 4 thématiques différentes :

- Ateliers « Activité physique adaptée au bien vieillir »
- Ateliers « Numérique Santé Nutrition »
- Ateliers « du sommeil »
- Ateliers « Bien être et image de soi »

Ils se dérouleront sur nos 4 principales communes d'intervention : Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi. L'objectif est d'offrir des activités à proximité du lieu de vie favorisant le maintien de l'autonomie et du lien social.

##### ■ Moyens

**Moyens humains mobilisés pour l'action (nombre, fonction, temps consacré à l'action) :**

- La Directrice et son Adjointe
- 1 Responsable de secteur référent
- 2 Aides à domicile
- 1 Intervenant extérieur pour animer la séance

2 réunions de préparation par mois d'environ 2 heures pendant 4 mois pour affiner le projet et finaliser l'organisation de chaque atelier, soit au total 16 heures par acteur.

Temps passé pour chaque atelier :

- 1 responsable de secteur et 2 aides à domicile soit 3 heures par acteur : 2 heures pour aide à l'animation de l'atelier, 1 heure pour temps passé à l'installation et rangement de chaque atelier éventuellement le transport des personnes.

Possibilité d'aller chercher et ramener les personnes à mobilité réduite avec le véhicule équipé de l'ADAR.

Indicateurs et outils d'évaluation envisagés :

- Nombre de réunions de préparation de l'action : 8 réunions de préparation, 1 réunion trimestrielle soit 2 h par acteur, 1 bilan annuel, 1 réunion plénière bilan général de l'action échelonnée sur une durée globale de 19 mois.
- Nombre de participants : de 8 à 10 participants par ateliers

- Satisfaction des participants : chaque personne sera invitée avant son départ à compléter une enquête de satisfaction concernant la qualité de l'organisation et du contenu de l'atelier. Ces documents seront exploités pour la réunion bilan.
- Satisfaction des organisateurs de l'atelier : tour de table lors de la réunion bilan.

### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Des réunions mensuelles d'élaboration des ateliers seront planifiées et un calendrier opérationnel sera établi dès le départ.

Deux groupes de travail seront constitués :

- Un groupe positionné sur l'organisation des ateliers « Activité physique adaptée au bien vieillir » et « Numérique Santé Nutrition »
- Un groupe positionné sur l'organisation des ateliers « du sommeil » et « Bien être et image de soi ».

Chaque séance se terminera par une collation, moment d'échanges et de convivialité.

Chaque groupe sera en charge de la communication et de la logistique.

Un pilote sera positionné pour chaque groupe de travail. Sa mission est la suivante au sein du groupe :

- Etablir le calendrier des réunions
- Assurer l'animation du groupe
- Organiser la logistique pour chaque séance : local, matériel, collation, assurance, remise du questionnaire satisfaction (réalisation commune à tous les ateliers du support).
- Invitation et mobilisation des intervenants pour chaque thématique
- Restitution du travail du groupe, bilan après chaque atelier et bilan final.

Un bilan trimestriel assure la synthèse et l'avancée des travaux de chaque groupe pour la mise en place et le bon déroulement des ateliers.

Actions de communication prévues

Lors du dernier trimestre 2018, une campagne de communication sera lancée via presse, affichages, sites internet, réseaux de partenaires.

### ■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
<b>Début</b>	<b>OCTOBRE</b>		
<b>Fin</b>			<b>JUIN</b>

### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapes	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Définition et organisation des groupes	<b>OCTOBRE</b>		
Finalisation du planning			
Contact des intervenants			
Rédaction du support de communication et bulletin d'inscription			
Diffusion des supports aux bénéficiaires de l'ADAR et aux partenaires	<b>NOVEMBRE</b>		
Retour des bulletins d'inscription		<b>JANVIER</b>	
Mise en place de 2 ateliers sur deux		<b>MARS</b>	

communes DECAZEVILLE - FIRMI		<b>AVRIL</b>	
BILAN INTERMEDIAIRE		<b>FIN AVRIL</b>	
Mise en place de 2 ateliers sur deux communes		<b>MAI</b>	
AUBIN - CRANSAC		<b>JUIN</b>	
BILAN INTERMEDIAIRE		<b>FIN JUIN</b>	
Mise en place de 2 ateliers sur deux communes		<b>SEPTEMBRE</b>	
DECAZEVILLE - FIRMI		<b>OCTOBRE</b>	
BILAN INTERMEDIAIRE		<b>FIN OCTOBRE</b>	
Mise en place de 2 ateliers sur deux communes			<b>MARS</b>
AUBIN - CRANSAC			<b>AVRIL</b>
BILAN INTERMEDIAIRE			<b>FIN AVRIL</b>
<b>BILAN FINAL</b>			<b>JUIN</b>

### ■ Pilote

**Le pilote de la fiche action est le SAAD**

### ■ Partenaires associés

Conseil Départemental  
 CARSAT  
 MSA  
 CONFERENCE DES FINANCEURS  
 Filiéris, CCAS.....



## Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

### Axe 3 : Améliorer la qualité de prise en charge à domicile

#### Objectif n°2 : Soutenir la professionnalisation

#### **Action n°1 : Poursuivre la professionnalisation des intervenants et l'adaptation de leurs compétences aux nouveaux besoins**

##### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

- Pérenniser les actions « analyse des pratiques » pour les équipes d'intervenants SAAD
- Mettre en place de façon régulière des formations en gestes et postures, pour prévenir les risques professionnels et limiter l'absentéisme
- Former les intervenants dans le cadre de la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées et les personnes atteintes d'un handicap psychique.

##### ■ Moyens financiers

###### - Analyse des pratiques des intervenants :

Pour 2018 : 1 séance de 2 heures par trimestre pour 10 intervenants  
Coût pédagogique / salaires et charges comprises  
Soit 2 400 €

Pour 2019 : 1 séance de 2 heures par trimestre pour 40 intervenants  
Coût pédagogique / salaires et charges comprises 2 452 € X 4 par groupe  
Soit 9 808 €

Pour 2020 : 1 séance de 2 heures par trimestre pour 40 intervenants Coût pédagogique / salaires et charges comprises 2 488 € X 4  
Soit 9 954 €

###### - Module gestes et postures

Pour 2019 : Prévission de 2 groupes  
2 jours soit 14 heures pour 12 intervenants à domicile coût pédagogique 2 100 € + salaires et charges 2 628 €  
Soit au total 9 457 €

Pour 2020 : Prévission de 2 groupes  
2 jours soit 14 heures pour 12 intervenants à domicile coût pédagogique 2 121 € + salaires et charges 2 654 €  
Soit au total 9 551 €

###### - Module Maladie d'Alzheimer ou apparentée et troubles psychiatriques

Pour 2019 :  
1 groupe de 12 intervenants à domicile sur 3 jours Coût pédagogique 3 150 €  
+salaires et charges 3 943 €  
Soit au total 7 093 €

Pour 2020 :  
1 groupe de 12 intervenants à domicile sur 3 jours Coût pédagogique 3 250 €  
+salaires et charges 3 982 €  
Soit au total 7 232 €

COUT 2018 : 2 400 €

COUT 2019 : 26 358 €

COUT 2020 : 26 737 €

TOTAL = 55 495 €

### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

En fonction du lieu de formation et si formation en intra le coût peut varier. Il est possible d'organiser certaines formations au sein de l'ADAR.

### ■ INDICATEURS

- Nombre de sessions de formation réalisées
- Nombre de personnes ayant participées aux sessions de formation
- Niveau de satisfaction des participants

### ■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
Début	Janvier	Janvier	Janvier
Fin	Décembre	Décembre	Décembre

### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Analyse des pratiques	x		
Analyse des pratiques		x	
Gestes et postures		x	
Maladie Alzheimer et apparentées		x	
Analyse des pratiques			x
Gestes et postures			x
Maladie Alzheimer et apparentées			x

### ■ Pilote

**Le pilote de la fiche action :** la Directrice et l'Adjointe de Direction

### ■ Partenaires associés

- CNSA
- Organismes de formation
- Autres SAAD

## Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

### Axe 3 : Améliorer la qualité de prise en charge à domicile

#### Objectif n°2 : Soutenir la professionnalisation

#### **Action n2 : Accompagner la montée en compétence de s encadrants de proximité**

##### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Suite au départ du Responsable de secteur (RDS) à temps complet qui assurait également le suivi de l'amélioration continue de la qualité, une réflexion a été menée concernant une nouvelle organisation de l'équipe d'encadrant de proximité.

A ce jour 4 RDS (soit 3,54ETP) gèrent l'ensemble des activités de l'ADAR.

La composition de la nouvelle équipe serait la suivante :

2 Responsables de secteur + 2 Assistants Techniques

Chaque RDS expert dans son domaine de compétences :

- une RDS en Ressources Humaines – Mise en place du module RH PERCEVAL APOLOGIC répondant aux obligations de la norme NF X50-056 Services aux personnes à domicile et réforme de la formation professionnelle (Gestion du recrutement, des évaluations professionnelles et formation)

- projet d'Accompagnement Personnalisé – (Outils et réglementation Loi 2002 -2 / Adaptation de la Société au Vieillessement/Norme AFNOR NF X50-056 Services aux personnes à domicile...) – Mise en place du module QUALITE PERCEVAL APOLOGIC – Fiche produite ci-jointe

##### ■ Expertise Ressources Humaines

Courant 2019, une des RDS va faire valoir ses droits à la retraite. Pour anticiper ce départ, en lien avec la nouvelle organisation, nous avons recruté une personne, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation d'une durée d'un an, pour l'obtention d'une licence en droit, économie, gestion spécialité Ressources Humaines. RDS qui aura donc une expertise RH.

L'Assistant Technique associé recruté suite au départ du RDS a un DUT Carrière Sanitaire et Social.

Ses missions sont les suivantes, assister la RDS dans :

- la bonne gestion des heures en modulation, des heures inter vacation, des heures indirectes,
- le recrutement des intervenants et limiter le recours au CDD
- le positionnement des intervenantes (Agent à Domicile - Employé(e) à domicile - Auxiliaire de Vie Sociale)
- la gestion des interventions du weekend et l'organisation des congés

##### ■ Expertise Projet d'Accompagnement Personnalisée

Une RDS, Conseillère en Economie Sociale et Familiale, est positionnée en tant qu'experte dans le cadre du Projet Accompagnement Personnalisée.

Un Assistant Technique assistera la RDS dans le cadre de l'amélioration continue de la prestation auprès des bénéficiaires.

Ses missions sont les suivantes, assister la RDS dans :

- mettre à jour les supports en lien avec la prise en charge de l'utilisateur, recueil de données,
- contribuer à la réévaluation régulière du projet personnalisé,
- être force de proposition sur des actions de soutien auprès de l'entourage ou dans la mise en place d'outils de mesure et évaluer leur efficacité,

- favoriser le travail d'équipe et la réflexion autour de l'évolution des bonnes pratiques professionnelles
- Participer à la mise à jour du Document Unique dans le cadre de la prévention des risques professionnels,
- participer à la remontée d'informations dans le cadre du signalement d'évènements indésirables.
- référent télégestion en lien régulier et sous la responsabilité de l'Adjointe de Direction : s'assurer du bon fonctionnement sur l'interface DOMATEL, être l'interlocuteur avec le Conseil Départemental, suivi de la flotte des portables et des badges...

Cette nouvelle organisation constituée de deux équipes expertes chacune dans leur domaine de compétences spécifiques et transversales, fera l'objet d'une évaluation fin 2018.

Elle doit permettre à chacun d'être plus efficient, de mieux remplir ses missions et de répondre aux objectifs de qualité de service tant en direction des salariés que des usagers.

De façon générale, les missions du RDS, sous la responsabilité de la Direction, sont les suivantes :

- l'analyse des besoins
- la mise en œuvre et suivi de l'intervention
- l'encadrement et l'animation de l'équipe d'intervenants
- suivi de la qualité de la prestation.

Partie prenante de l'amélioration continue de la qualité, le RDS est référent d'une procédure qualité en fonction de son expertise.

Pour plus d'efficacité et de pertinence par exemple éviter les tâches répétitives et les erreurs au niveau de l'enregistrement des données, nous avons pour projet l'achat de 2 tablettes en lien avec le Module Perceval via la mise en place d'une application Perceval Mobile.

Chaque RDS en sera équipée lors des visites à domicile dans le cadre de la mise en place de l'intervention et les réévaluations à domicile, permettant ainsi d'enregistrer directement les données du projet d'accompagnement personnalisé, puis devis et contrat individuel de prestation. D'autres fonctionnalités sont présentées dans la fiche produit.

### ■ Moyens financiers

■ Estimation financière APOLOGIC mise en place module PERCEVAL Mobile pour 2 tablettes :

Achat Tablettes : 766 €

Plan d'accompagnement installation y compris la formation : 780 €

Soit au total : 1 546 € à l'installation

Abonnement annuel : 432 €

TOTAL = 2 410 € pour 2019-2020

### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

La directrice et son adjointe vont accompagner ce changement par des réunions d'équipe toutes les semaines jusqu'à stabilisation de l'organisation.

Les RDS transmettrons quotidiennement une feuille de route aux Assistants Techniques permettant de suivre les actions à mener.

## ■ INDICATEURS

- Bilan intermédiaire de la nouvelle organisation
- Niveau de satisfaction des équipes d'intervenants
- Niveau de satisfaction des usagers

## ■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
Début	Mise en place nouvelle organisation		
Fin		MARS 2019	
Début		Mise en place des tablettes pour RDS	

## ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Mise en place nouvelle organisation	Septembre 2018		
Bilan intermédiaire	Décembre 2018		
Mise en place définitive		Mars 2019	
Mise en place connexion tablettes		Mars 2019	

## ■ Pilote

**Le pilote de la fiche action** est la Direction et Adjointe de Direction

## ■ Partenaires associés

Conseil Départemental – APOLOGIC - UNIFORMATION

## Objectifs relatifs à la restructuration

### Objectif n°1 : Pérenniser l'activité de la structure

#### Action n°1 : Plan de retour à l'équilibre

##### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs poursuivis par l'association

Les Comptes Administratifs du SAAD 2015 et 2016 font état de résultats déficitaires. Nous rappelons ci-après les explications déjà transmises au service des Affaires Administratives et Financières dans le cadre de la procédure budgétaire.

#### RESULTAT EXERCICE 2015

Résultat déficitaire de 3 678 € résulte de l'écart entre la tarification du Conseil Départemental en année pleine de 20,98 €, le taux de remboursement de la prestation des autres caisses et participation des usagers au tarif complet à 21,06 € en moyenne et notre coût de revient moyen est de 21,04 € après déduction des produits en atténuation.

Le résultat de l'exercice tient compte :

- des produits en atténuation comprenant les remboursements des frais de formation du personnel, la refacturation des frais de déplacements aux bénéficiaires dans le cadre des interventions, les contrats aidés, la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil Départemental.
- de la décision de non prise en charge des déficits cumulés d'un montant de 104 636,01 € se décomposant comme suit, notifié par courrier du 3 juin 2015 :
  - Exercice 2013, déficit d'un montant de 94 529 €
  - Exercice 2011, dernier tiers du résultat déficitaire d'un montant de 10 107 €

Déficits qui ne figurent donc pas au Compte Administratif 2015.

De ce fait, il est important de noter une trésorerie lourdement impactée pouvant mettre en difficulté la pérennité de notre structure.

#### RESULTAT EXERCICE 2016

Résultat déficitaire de 26 375 € résulte de l'écart entre la tarification du Conseil Départemental en année pleine de 21,06 €, le taux de remboursement de la prestation des autres caisses et participation des usagers au tarif complet à 21,10 € en moyenne et notre coût de revient moyen est de 21,38 € après déduction des produits en atténuation.

L'écart entre coût de revient et tarif alloué a un impact significatif sur la trésorerie de l'association pouvant mettre en difficulté la pérennité de notre structure

Le résultat de l'exercice tient compte :

- des produits en atténuation comprenant les remboursements des frais de formation du personnel, la refacturation des frais de déplacements aux bénéficiaires dans le cadre des interventions, les contrats aidés, la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil Départemental.

Nous avons enregistré une baisse de l'activité et plus particulièrement celle des AVS. En effet, nous avons dû faire face à :

- des arrêts de travail soit 14 Auxiliaires de Vie Sociale correspondant à 6 009 heures d'absence au cours de l'année 2016
- des difficultés de recrutement, sur un territoire et secteur peu attractif, de personnes qualifiées ayant les compétences techniques et relationnelles nécessaires à l'emploi.

Nous tenons à attirer votre attention sur les points suivants :

- Poste « Déplacements, missions et réception », il s'agit essentiellement des frais occasionnés dans le cadre des déplacements entre deux interventions et durant le déroulement de la prestation.

Comme précisé dans la note explicative, ce poste évolue en fonction de l'affectation du personnel ayant les compétences requises pour intervenir dans les situations les plus complexes et auprès des personnes les plus dépendantes : d'où des déplacements plus fréquents pour des durées d'interventions moins longues mais qui répondent au plan d'aide et à de réels besoins. De plus, s'ajoute des demandes d'interventions d'une heure de plus en plus nombreuses et fréquentes le weekend.

- Poste « Frais postaux et frais de télécommunication » qui n'est pas mesurable à l'activité, notamment pour ce qui est des frais fixes qui subissent une augmentation chaque année.

Les charges du GROUPE 1 et 3 relatives aux déplacements des intervenants, les frais postaux et télécommunication ainsi que les pertes sur créances douteuses n'ont pas été pris en compte dans leur globalité d'où des dépenses refusées par l'autorité de tarification pour un montant de 11 742,90 €.

Le montant des réserves d'un montant de 330 000 €, qui représente seulement 1,5 mois de salaires et charges, est affecté à :

- L'entretien et réalisation des travaux du siège de l'association, notamment dégradation dans le local réservé au personnel et changement des huisseries.

Montant prévisionnel à définir : en attente des devis des différentes entreprises.

- Achat d'un local pour entreposer véhicules et matériel du service bricolage et jardinage : prévision d'un espace sanitaire réglementaire (WC, lavabo et douche) pour la personne en charge de ce service, équipement remorque et renouvellement d'outils et matériel aux normes.

Ce local pourrait être annexé de salles de réunions modulables à l'utilisation de l'association avec possibilité de location éventuelle.

### PLAN DE RETOUR A L'EQUILIBRE

▪ Des mesures ont déjà été prises en 2014 avec la suppression d'un poste au service comptabilité.  
▪ Suite au départ d'un Responsable de secteur, une réorganisation de l'équipe se met en place avec le positionnement de :

- 2 responsables de secteur soit 1,94 ETP et 2 Assistants Techniques soit 1,51 ETP :

Au total 3,45 ETP soit une MS chargée de 127 712 €

Contre

- 4 responsables de secteur

Soit 3,54 ETP pour une MS Chargée de 133 322 €

Les Responsables de secteur sont positionnés en catégorie E alors que les Assistants Techniques sont positionnés en catégorie D.

Courant 2019, une Responsable de secteur va faire valoir ses droits à la retraite, d'où une baisse de la masse salariale de l'équipe support de 8 884 € sur la première année et de 8 422 € la deuxième année.

▪ Les mutualisations des actions de formation avec d'autres SAAD permettront de réduire les charges. D'autre part, nous pouvons envisager des mutualisations de compétences soit de personnel intervenant ou personnel encadrant et administratif.

Des achats regroupés de fournitures diverses ou contrats de maintenance pourrait être négociés avec les SAAD du département pour diminuer les coûts.

### **MONTANT SOLLICITE DANS LE CADRE DES FONDS DE RESTRUCTURATION : 18 510,10 €**

- Déficit 2015 pour un montant de 3 878 €

- Déficit 2016 pour un montant de 14 632,10 €

#### ■ Pilote

**Le pilote de la fiche action** est la Présidente, la Direction et l'Adjoint de direction

#### ■ Partenaires associés

Conseil Départemental, CNSA

## Objectifs relatifs à la GTEC et placement dans l'emploi

### Objectif n°1 Mettre en œuvre des actions prévues dans le cadre de la Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences

#### Action n°1 : Favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA

##### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs poursuivis par l'association

L'ADAR se trouve de plus en plus confrontée au manque de personnel « Agent à domicile » et Auxiliaire de Vie Sociale » pour assurer le bon fonctionnement du service et apporter une réponse au plus près des besoins des bénéficiaires.

Cette problématique se renouvelle chaque année à la période du remplacement des congés de notre personnel titulaire. Nous notons cet été une aggravation de la situation. Le diagnostic GTEC des besoins en emplois et en compétences du territoire montre que l'ensemble des SAAD rencontrent de grandes difficultés à recruter même en CDI.

Une réflexion des partenaires (SAAD, Pole Emploi, organismes de formation, Conseil Départemental) sur les Parcours Emploi Compétences au niveau de chaque territoire, pourrait permettre le retour à l'emploi de certains Bénéficiaires du RSA vers les métiers de l'aide à domicile.

L'ADAR pourrait se positionner sur 2 à 3 parcours sur la période du CPOM dans la mesure où des moyens pourront être mobilisés pour accompagner ces parcours dans le cadre des dispositifs d'insertion existants.

##### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Il est important de présenter dans un premier temps le métier aux BRSA puis réaliser une pré-sélection suivant les dispositifs déjà existant au niveau du Pôle Emploi à laquelle les SAAD pourraient être partis prenantes dans la sélection. Nous ne pouvons pas nous permettre de s'investir sur des parcours et accompagnements, comme nous l'avons déjà expérimenté à plusieurs reprises, contrat d'avenir, contrat génération par exemple, pour que quelques mois plus tard nous soyons confrontés à des abandons de postes. Une formation au préalable est indispensable pour insertion professionnelle réussit : Formation de base de l'intervention à domicile par exemple sur une durée de 10 jours et mise en situation avant prise de poste.

Après intégration du BRSA, un tutorat est indispensable pour vérifier l'adéquation entre l'ordre de mission et la réalisation de la prestation : fréquence des entretiens plus rapprochée au départ, 2 heures tous les mois sur 3 trois mois, puis tous les 3 mois pendant 1 année.

##### ■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
Début	OCTOBRE	JANVIER	JANVIER
Fin	DECEMBRE	DECEMBRE	DECEMBRE



■ **Programmation prévisionnelle détaillée**

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Sélection des candidats	Octobre à décembre		
Formation		1 <sup>er</sup> trimestre	
Evaluation - Mise en situation		1 <sup>er</sup> trimestre	
Tutorat renforcé		2 <sup>ème</sup> trimestre	
Tutorat Evaluation et bilan trimestriel		3 <sup>ème</sup> trimestre	
Tutorat Evaluation et bilan trimestriel			1 <sup>er</sup> trimestre

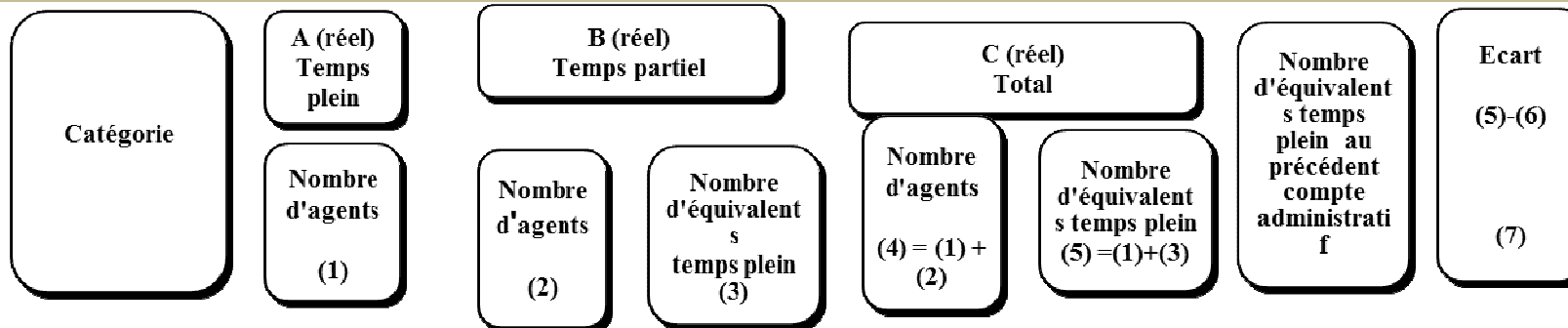
■ **Pilote**

**Le pilote de la fiche action** est DIRECTION ET ADJOINT DE DIRECTION


■ **Partenaires associés**

POLE EMPLOI – CONSEIL DEPARTEMENTAL - ORGANISMES DE FORMATION  
 - CCAS AUBIN – DECAZEVILLE – CIAS VIVIEZ

PERIMETRE CPOM APA/PCH / AM PA-PH



Direction/Encadrement <b>Total 1</b>		6,00	3,25	6,00	3,25		3,25
Administration/Gestion <b>Total 2</b>		2,00	0,87	2,00	0,87		0,87
Agent à domicile <b>Total 3</b>		30,00	17,24	30,00	17,24		17,24
Employé à domicile <b>Total 4</b>		26,00	15,54	26,00	15,54		15,54
Auxiliaire de Vie Sociale <b>Total 5</b>		19,00	13,47	19,00	13,47		13,47
<b>TOTAL</b>	0,00	83,00	50,37	83,00	50,37	0,00	50,37

		Adar – Services à la personne 2 Rue Emma Calvé 12300 DECAZEVILLE Tél. 05.65.63.57.11 Fax 05.65.63.04.62	Rédaction juil-18
Doc qualité Version 1	<b>ANNEXE 1</b> <b>II -DIAGNOCTIC (Page 8)</b>		
Items	Forces	Points à améliorer	
<b>La démarche Qualité</b>	Un COPIL Qualité a été mis en place dans un souci de représentativité de l'ensemble des professionnels de l'ADAR et de ses bénéficiaires. Analyse des enquêtes de satisfaction et des réclamations.	Développer et diffuser une procédure de signalements des événements indésirables	
	Certification AFNOR et adhésion à la Charte nationale Qualité du Service à la personne		
	La direction, les responsables de secteur ont connaissance de l'existence de RBPP	Poursuivre l'action développée pour l'appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles RBPP auprès des professionnels et y faire référence dans les documents institutionnels notamment le projet de service	
	L'association a pour projet de mettre en place un guide de bonnes pratiques de l'intervenant à domicile synthétisant les recommandations de l'Anesm		
	La veille relative à la parution des RBPP est du ressort de la directrice et du référent qualité		
<b>Offre et couverture territoriale</b>	Au-delà des activités d'aide, l'ADAR propose d'autres services pouvant permettre à la personne fragilisée, en demande de mieux vivre à domicile: petits services de bricolage et jardinage; véhicule adapté pour personnes handicapées, pour un transport personnalisé à la demande; un service de nettoyage de linge en partenariat avec l'entreprise Mill Services		
	Une astreinte des responsables de secteur est assurée tous les jours (week-end et jours fériés compris) de 6h à 22h		
	Volonté de travailler en partenariat avec les acteurs du territoire élargi et avec différentes structures (UDSMA, Filieris, CAF, Services sociaux, Présence verte...), pouvant apporter un plus dans l'accompagnement des bénéficiaires et l'efficacité des prestations	Poursuivre et développer les actions partenariales engagées. Formaliser les conventions de partenariats et réactualiser celles existantes. Des conventions ont été signées avec les services de soins infirmiers du CCAS et FILIERIS. Nous avons le projet de formaliser le travail de coordination de nos interventions avec le SSIAD de l'UDSMA. Comme mentionné sur la fiche action 4.1.2 un prochain partenariat avec l'ADAPEI et le CHS de Ste Marie permettra de mieux répondre à la problématique de prise en charge des personnes atteintes de maladies mentales. De plus, la mise en place de formations communes entre SAAD devrait permettre de renforcer le partenariat, meilleure connaissance des structures, limiter les zones de tension et améliorer la continuité de service.	

<b>La prise en charge des bénéficiaires</b>	Lors de sa prise en charge, le bénéficiaire se voit proposer un accompagnement individualisé, le plus adapté possible à ses besoins et dans la continuité des interventions. Des temps de coordination sont organisés et animés par les responsables de secteur permettant aux équipes d'intervention d'ajuster leurs actions pour une réponse adaptée au projet d'accompagnement personnalisé	Poursuivre le travail réalisé sur les projets personnalisés d'accompagnement en développant plus particulièrement le travail sur les objectifs opérationnels et la traçabilité des échanges
	Les usagers, les proches sont invités à participer à des réunions organisées par le service au domicile du bénéficiaire lors d'une prise en charge complexe.	
	L'ensemble des outils de la loi de 2002-2 sont déployés au sein de la structure, et remis au moment de l'admission par le responsable de secteur.	Vigilance à porter par les responsables de secteur sur la grande proximité parfois existante à domicile et l'utilisation du tutoiement
<b>Les ressources Humaines et l'organisation</b>	Des indicateurs de suivi des RH sont mis en place afin d'optimiser la gestion RH (modulation, kilomètres, Heure CDD...)	Poursuivre le développement et l'analyse des différents indicateurs afin d'optimiser la gestion des ressources humaines
	Des fiches de fonction sont écrites pour l'ensemble des salariés et remises lors de l'embauche	
	2 rencontres annuelles, par secteur, administrateurs et salariés, permettent d'informer sur l'activité, de présenter des projets et d'engager des échanges	
	Le service déploie diverses modalités d'accompagnement des professionnels tant lors de leur prise de fonction que tout au long de leur emploi: au moment de l'intégration à travers un tutorat, un point mensuel avec le responsable de secteur pendant les 6 premiers mois; puis tout au long de leur carrière par la réalisation de formations régulières, d'entretiens d'évaluation, de temps d'analyse des pratiques	
		Limiter le recours aux CDD
		Engager une réflexion sur le taux de professionnalisation en lien avec une meilleure gestion des compétences en interne.
<b>Situation Financière et économique</b>	Développement d'activités annexes telles que la Garde d'enfant sur des horaires atypiques et le service bricolage/jardinage, handicap (véhicule adapté + convention à venir avec l'ADAPEI)	

	Gérer une activité avec une tendance à la baisse 2015: 99 153 SAAD 2016: 94 040 SAAD 2017: 94 179 SAAD
	La gestion des licenciements pour inaptitude
	La gestion des indemnités de fin de carrières
Développement d'outils permettant une meilleure gestion de la modulation 2016: 2 098 heures solde modulation positif 2017: 1 591 heures solde modulation positif	
	Assurer un suivi plus régulier des relances clients



**SAAD du CCAS  
de Capdenac**

# **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020**

---

## SOMMAIRE

I.	Objet du contrat .....	6
II.	Diagnostic .....	8
III.	Objectifs pluriannuels.....	10
IV.	Engagements réciproques .....	11
I.	Les engagements du SAAD .....	11
II.	Les engagements du Département de l'Aveyron .....	11
V.	Volet ressources humaines.....	12
VI.	Moyens financiers et humains permettant d'atteindre les objectifs .....	13
I.	Activité.....	13
II.	Les moyens du SAAD .....	13
III.	Détermination du tarif horaire et de son évolution .....	14
IV.	Dotations complémentaires .....	15
V.	Fonds d'appui cnsa .....	15
VI.	Fonds de restructuration .....	15
VII.	Détermination et affectation des résultats .....	15
VIII.	Etat des réserves a l'entrée en cpom et suivi .....	16
IX.	Modalités de versement.....	17
VII.	Modalités de suivi du CPOM.....	18
I.	Documents à transmettre dans le cadre de la procédure annuelle .....	18
II.	Comité de suivi et dialogue de gestion.....	18
III.	Contrôle .....	19
IV.	Retour à l'équilibre (art L313-14-1 du CASF) .....	19
V.	Modalités d'évaluation du CPOM.....	19
VI.	Révision du contrat par avenant.....	19
VIII.	Durée du contrat et résiliation .....	20

## ANNEXES



## Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018 – 2020

### Identification des signataires

#### **ENTRE :**

Le Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, BP724, 12007 RODEZ Cedex  
Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du....., déposée le..... et publiée le.....  
Ci-après désigné « le Département »

#### **D'une part**

#### **ET**

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CCAS de Capdenac-Gare, établissement public administratif, Siret 261201735 00022  
Adresse : 1 Avenue Albert Thomas, 12700 CAPDENAC-GARE  
représenté par son président : Stéphane BERARD

Ci-après désigné « le SAAD »

#### **D'autre part**

- *Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment :*
  - *ses articles L313-11-1 et suivants, relatifs aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,*
  - *ses articles L314-1, R314-1 à R314-204, relatifs aux règles budgétaires et financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux,*
  - *son article L313-1-3 et son annexe 3-0 portant cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;*
- *Vu le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;*
- *Vu l'article 34-X de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 relatif au fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles financé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie dans les conditions définies par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires sociales et du budget ;*
- *Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2016 modifié relatif au financement du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile prévu à l'article 34-X précité,*



- *Vu l'annexe 4 de l'instruction N° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative aux CPOM des SAAD et des SPASAD,*
- *Vu le guide des bonnes pratiques des services d'aide à domicile du 7 novembre 2016 édité par le ministère des affaires sociales et de la santé,*
- *Vu le schéma départemental de la coordination gérontologique adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron le 21 juin 2010 ;*
- *Vu le schéma départemental autonomie (2016-2021) adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron le 27 juin 2016 ;*
- *Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2018-2022 adopté le 15 décembre 2017 ;*
- *Vu la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signé entre le Département de l'Aveyron et la CNSA en date du 31 juillet 2017 ;*
- *Vu le schéma départemental de l'aide à domicile adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron le 1<sup>er</sup> juin 2018;*
- *Vu l'arrêté d'autorisation du SAAD en date du 01 août 2007 ;*
- *Vu la délibération du 2 juillet 2018 du conseil d'administration du CCAS de Capdenac-Gare autorisant son Président à déposer le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;*
- *Vu la délibération du 2 octobre 2018 du conseil d'administration du CCAS de Capdenac-Gare autorisant son Président à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;*
- *Vu la délibération du..... du Conseil départemental de l'Aveyron approuvant les termes du présent CPOM et donnant délégation au Président pour le signer ;*

Les deux parties conviennent :

## **Préambule :**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 (article 34-X de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 susvisée), prévoit le financement par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), à titre exceptionnel, « dans la limite de 50 millions d'euros d'un fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) relevant des 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). »

La mise en œuvre de ce fonds d'appui s'inscrit dans le contexte général de l'évolution du régime juridique des SAAD et de la réaffirmation du rôle des Départements dans le pilotage de cette offre en application des articles 46 à 49 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Cette loi prévoit notamment :

- L'unification du régime d'autorisation des SAAD avec la suppression de l'agrément pour les services prestataires d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;
- L'obligation pour les services autorisés d'intervenir auprès de tous les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) relevant de leur spécialité et de leur zone d'intervention ;
- La possibilité de conclure un CPOM spécifique entre le SAAD et le Département, quelle que soit la nature juridique de la structure porteuse du SAAD et que celui-ci soit ou non tarifé (article L313-11-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- L'expérimentation des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) qui permet de décloisonner les interventions afin d'améliorer la qualité des services tout en simplifiant les parcours des personnes âgées.

Dans ce contexte, le Département reconnaît aux services intervenant à domicile la réalité des missions d'intérêt général et d'utilité sociale, notamment la prévention de la perte d'autonomie et son aggravation, tout en leur donnant une lisibilité économique instituant un mandatement dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11-1 du CASF. En effet, dans le cadre de la réforme de la tarification des SAAD, l'autorisation équivaut à un mandatement pour des missions d'intérêt général, assumées en contrepartie du versement d'une participation financière du Département, au regard des coûts engendrés par l'organisation nécessaire à l'accomplissement des interventions sans distinction des personnes, de leur lieu d'habitation ou de leurs conditions de vie.

Sont concernés les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) médico-sociaux relevant des 6° et 7° de l'article L.312-1 du CASF autorisés et habilités à l'aide sociale par le Département réalisant des interventions au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de compensation du Handicap (PCH), des prestations d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou handicapées et/ou des interventions sociales et familiales (TISF).

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, le SAAD concourt notamment :

- à l'accompagnement et au soutien à la vie à domicile ;
- à la préservation ou à la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne ;
- au maintien ou au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département de l'Aveyron et le SAAD conviennent d'inscrire leurs relations dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints.

Toutefois, ce CPOM prévoit une clause de révision pour prendre en compte l'annonce du Gouvernement dans le cadre du Plan Grand Age le 30 mai 2018. Il permettra donc d'adapter le système de tarification en fonction des évolutions qui pourraient être arrêtées par l'Etat à l'issue des réflexions menées sur l'année 2018.

## I. Objet du contrat

### Objet

Le présent contrat a pour objet de permettre la réalisation des objectifs retenus dans le cadre des schémas d'action sociale votés par le Conseil départemental (schéma Autonomie, schéma de coordination gérontologique, le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille), dont en particulier le schéma départemental de l'aide à domicile, de structurer l'offre territoriale de l'aide à domicile et de favoriser la mise en œuvre par le SAAD de ces missions au service du public.

Suivant les articles L.313-11 et L313-11-1 du code de l'action sociale et des familles, il fixe les obligations respectives du Département et du SAAD et prévoit les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés. Les actions à réaliser doivent permettre d'obtenir et de maintenir un équilibre financier tout en développant un travail de qualité au bénéfice tant des aidés que des aidants.

Parmi les activités menées par le service, le champ d'application du présent contrat est celui des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide-ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées (PA) ou des personnes en situation de handicap (PH) et à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

### Champs d'intervention du SAAD et problématiques identifiées

#### **Présentation du service**

Le SAAD est un service du Centre Communal d'Action Sociale - CCAS, Etablissement Public Administratif rattaché à la commune de Capdenac-Gare

Son siège social se situe 1 avenue Albert Thomas, 12700 CAPDENAC-GARE.

Le SAAD dispose d'une autorisation et habilitation à l'aide sociale délivrée par le Département de l'Aveyron arrêté N° 07-425 du 01/08/2007.

- Commune d'intervention : Capdenac-Gare
- Heures réalisées APA, PCH, AM au 31.12.2017 : APA : 35497 heures, PCH : 2170 heures, AM : 130 heures
- Nombre d'ETP au 31.12.2017 : 36.23
- Tarif arrêté 2017 année pleine : 20.50€ / - Tarif arrêté 2018 année pleine : 20.71€

#### **AUTORISATION**

Pour son renouvellement au 31/07/2022 au plus tard, un rapport d'évaluation externe doit être transmis au Conseil Départemental avant le 31/07/2020.

Dans le cadre de cette procédure de renouvellement, conformément au schéma départemental de l'aide à domicile, la question du périmètre géographique d'intervention sera traitée.

#### **Missions du SAAD**

Afin de proposer une aide et un accompagnement à domicile adaptés aux publics concernés, le SAAD assure prioritairement trois types de missions dans les limites des financements qui lui sont alloués conformément à l'arrêté du 06 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 30 août 2012 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile et le contenu du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné au 1° du I de l'article 150 de la loi du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

*Des missions d'intervention*

- vie quotidienne,
- actes essentiels,
- participation à la vie sociale,
- accompagnement à la mobilité,
- aide à la stimulation,
- aide aux aidants

*Des missions de prévention*

- activités physiques et cognitives,
- lutte contre la malnutrition et la déshydratation,
- repérage des fragilités,
- lutte contre l'isolement.

Les missions de prévention en direction des personnes âgées pourront être accompagnées par un soutien financier accordé dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, dès lors qu'elles répondent aux objectifs identifiés dans le programme pluriannuel coordonné. Le SAAD devra présenter des projets annuels dans le cadre de l'appel à projets spécifique à la Conférence des Financeurs. Ces projets, après instruction par les partenaires de la Conférence et délibération du Département, feront l'objet d'une convention spécifique.

A titre indicatif, à l'issue des négociations, les fiches-actions de projets de prévention portés par le SAAD et susceptibles d'être éligibles au fonds d'appui sont annexées au présent contrat.

*Des missions d'intérêt général*

- continuité de service et d'intervention,
- couverture territoriale en fonction du champ géographique d'intervention du service,
- prise en compte de toutes les demandes et absences de sélection des usagers dans le respect des critères qui délimitent son autorisation,
- participation à la sécurité des personnes.

L'ensemble des missions de prévention, d'intervention et d'intérêt général que le SAAD peut être amené à réaliser ou à adapter dans le cadre de son activité sera détaillé dans les fiches-actions qui précisent les actions à mettre en œuvre, les résultats attendus, les moyens financiers et humains à mobiliser, le calendrier de réalisation, et sera évalué chaque année lors du dialogue de gestion.

## II. Diagnostic

Le SAAD a analysé à la fois ses forces et points d'amélioration via un audit de l'UNCCAS et un diagnostic proposé par le Département, qui ont donné lieu à l'identification des enjeux suivants :

- Sur la thématique Qualité :
  - Un questionnaire de satisfaction anonyme est envoyé tous les ans aux bénéficiaires du service. Il permet de prendre en compte les suggestions et de dégager des axes d'amélioration. Le point sensible qui ressort des résultats de l'enquête est la gestion et la qualité du travail des remplaçantes. Malgré une équipe de titulaires et de remplaçantes de longue durée très stable et largement satisfaisante d'un point de vue de la qualité de travail, les remplacements restent difficiles à gérer pour le service. Lorsque les absences sont programmées (congés), les remplacements peuvent être anticipés avec des intervenantes déjà connues des bénéficiaires ; lorsque les absences n'ont pas pu être anticipées (maladie, enfants malades...), les intervenantes remplaçantes habituelles ayant déjà leur planning, elles n'ont pas la disponibilité pour intervenir. Le service se doit de proposer une intervenante au bénéficiaire, même si ce dernier ne la connaît pas.
  - Les documents qualité sont remis aux bénéficiaires en début de prise en charge : devis pour les montants dépassant 100 €, contrat de prestation, livret d'accueil.  
Au moment des fêtes de Noël, un calendrier du CCAS est distribué à chaque bénéficiaire.
  
- Sur la thématique Offre et couverture territoriale :
  - Le territoire d'intervention du SAAD se limite juridiquement à la commune de Capdenac-Gare.
  
- Sur la thématique Ressources Humaines et Organisation :
  - Des temps de concertation et d'échanges sont organisés, afin de favoriser le travail d'équipe et d'améliorer la qualité des prestations :
    - Les entretiens professionnels sont réalisés annuellement, et représentent un temps d'échanges et de discussions sur les difficultés rencontrées par les agents.
    - Des réunions trimestrielles de service avec les intervenantes à domicile permettent de donner des informations sur des thèmes liés au maintien à domicile, de discuter de l'organisation de service, de rappeler les obligations et droits des agents.
    - Des réunions de coordination sont organisées ponctuellement, réunissant des intervenantes autour d'une même situation, afin d'échanger sur les difficultés de chacune et les axes d'amélioration.
    - Tous les ans, quatre groupes de paroles sont organisés, animés par une psychologue, qui constitue un échange de pratiques et d'expériences. Ces groupes ont pour objectif de prévenir l'usure psychologique des agents.
  - La formation : depuis 2017, un plan de formation est établi annuellement et permet de répondre aux besoins individuels et collectifs en formation. L'enveloppe annuelle est de 100 jours de formation, avec un nombre de 4 jours de formation maximum par agent, hors groupe de paroles.
  - Fonctions supports : les fonctions RH, Comptabilité et Direction sont mutualisées avec la commune.
  
- Sur la thématique Situation financière et économique :
  - Deux diagnostics ont été établis, l'un gratuit réalisé par l'UNCCAS suite à un appel à projet, et l'autre financé par le Conseil Départemental de l'Aveyron.  
Le diagnostic financier établi par le cabinet Ascor en 2016 et initié par le CD 12 a permis de mettre en lumière les constats suivants :
    - Une baisse d'activité depuis 2015
    - Une productivité opérationnelle faible, dû à un absentéisme élevé
    - Une augmentation des charges de personnel (entre autre : 5 agents bénéficient de la GIPA en 2017)
    - Des résultats d'exploitation déficitaires récurrents

(cf le rapport du cabinet Ascorca de décembre 2016)

- Dans le cadre du Fonds de restructuration, le CCAS a bénéficié par 2 fois d'une subvention de l'ARS :
  - En 2011 : demande d'un 1er plan d'aide de retour à l'équilibre à l'ARS pour le déficit 2009 (impactant 2011) / subvention de 18 942 € perçue en 2012 et 2013
  - En 2017 : demande d'un 2d plan d'aide de retour à l'équilibre à l'ARS pour le déficit 2015 (impactant 2017) / subvention de 30 000 € perçue en 2017.

### III. Objectifs pluriannuels

Les objectifs suivants sont retenus pour le CPOM. Ils font l'objet des fiches actions détaillées en annexe.

#### Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

<b>Axe 1</b>	<b>Adapter l'offre aux nouveaux enjeux et aux nouveaux besoins</b>
<b>Objectif 1</b>	Soutenir la diversification des activités pour répondre aux nouveaux besoins
<b>Action 1</b>	Expérimentation sur de nouvelles offres
	Dispositif SORTIR + / Aide à Domicile Momentanée / Mutuelles
<b>Axe 3</b>	<b>Améliorer la qualité de la prise en charge à domicile</b>
<b>Objectif 1</b>	Mieux répondre aux besoins des personnes aidées
<b>Action 1</b>	Plan de formation / Premiers Secours
<b>Axe 5</b>	<b>Interroger le modèle économique</b>
<b>Objectif 1 : Action 1</b>	Assurer la pérennité du service public d'aide à domicile

#### Objectifs relatifs aux actions de prévention

<b>Objectif</b>	Mettre en place des actions de prévention pour lutter contre la perte d'autonomie des personnes âgées
<b>Action 1 - priorité n°2</b>	Atelier théâtre
<b>Action 2 - priorité n°4</b>	Convention avec l'EHPAD La Croix Bleue
<b>Action 3 - priorité n°1</b>	- Gym Autonomie

#### Objectifs relatifs à la GTEC et au placement dans l'emploi

<b>Objectif</b>	Mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de la Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences
<b>Action 1</b>	La démarche GTEC n'a pas été mise en œuvre, le CCAS s'appuiera sur la démarche élaborée par le CD 12. Le service ne connaît pas de difficultés de recrutement actuellement.

#### Objectifs relatifs à la restructuration

<b>Objectif</b>	Tendre au retour à l'équilibre budgétaire
<b>Action 1</b>	Suivi et prévention de l'absentéisme : identification de nouvelles pistes d'actions
<b>Action 2 : priorité n°1</b>	Appel au Fonds de Restructuration

## IV. Engagements réciproques

### I. LES ENGAGEMENTS DU SAAD

*Les engagements du SAAD auprès des bénéficiaires en application du cahier des charges national sont :*

- L'adéquation avec les outils réglementaires à mettre en œuvre
- Un droit d'accès équitable à des prestations adaptées quel que soit son lieu d'habitation,
- Le libre choix du bénéficiaire,
- La continuité et la réactivité du service lorsque la situation de l'usager l'exige,
- La qualité des prestations,
- La transparence tarifaire et l'application du tarif arrêté par le Département,
- La préservation ou la restauration de l'autonomie, notamment par la mise en œuvre d'actions de prévention contribuant à retarder la perte d'autonomie.

Dans une optique d'optimisation de la qualité de service et de son adaptation en fonction de l'évolution des besoins des usagers, le SAAD s'engage à optimiser la gestion de la planification des projets individualisés d'aide et d'accompagnement.

En cas de changement de l'état de dépendance ou de l'environnement des bénéficiaires des prestations servies par le Département, le service en informe le Département ou la MDPH pour évaluation de la nouvelle situation.

*Les engagements du SAAD auprès du Département sont, dans le cadre des orientations des schémas, et notamment du schéma de l'aide à domicile :*

- Réaliser les objectifs inscrits dans le présent CPOM,
- Envoyer en temps réel les heures mensuelles effectuées et horodatées quotidiennement en format dématérialisé via la plate-forme de télégestion, pour les 11 SAAD tarifés et en télégestion, pour les prestations APA, Aide-ménagère et TISF ; par envoi d'un fichier mensuel de facturation, en début de mois, avec un retour souhaité sous 8 jours, pour le SAAD tarifé, non télégré et pour la prestation PCH,
- Respecter les règles de gestion adoptées par le Département pour les prestations APA, PCH, Aide-ménagère et TISF,
- Mettre en œuvre telle que définie par l'équipe médico-sociale du Département ou de la MDPH les éléments évalués et indiqués dans le plan d'aide APA ou PCH,
- Equilibrer les comptes, au plus tard la dernière année du CPOM, et le cas échéant conformément au plan de retour à l'équilibre pour les services déficitaires,
- Transmettre aux équipes médico-sociales du Département et de la MDPH toute information relative à l'évolution de la situation des personnes aidées suivies par le Service notamment par l'intermédiaire de la plateforme d'échanges (télégestion) mise en place par le Département ou par une fiche de liaison (pour les SAAD non télé gérés par Domatel et pour les bénéficiaires de la PCH),
- Participer aux réunions et groupes de travail initiés par le Département,
- Assurer une réactivité en cas de situation prioritaire dans le cadre de l'APA et de la PCH,
- Transmettre les informations financières et comptables (bilans, comptes de résultats, annexes, analyse financière) du SAAD et de l'association en vue du dialogue de gestion,
- Participer à la coordination avec les autres acteurs : l'Unité Protection des Majeurs du Département, les MAIA, les Points Infos Séniors...

### II. LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

En contrepartie des missions confiées au SAAD par le présent contrat, le Département s'engage à :

- En matière tarifaire de respecter les engagements du Département selon les dispositions de la convention sur le fonds d'appui 2017-2018 entre le Département et la CNSA,
- De soutenir le SAAD dans le cadre de la convention signée entre la CNSA et le Département relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile, 2017-2018,
- Associer en tant que de besoin le SAAD à toute réunion de concertation concernant le public pris en charge,
- Partager l'évaluation du présent CPOM afin d'ajuster/enrichir son contenu.



## V. Volet ressources humaines

### I. GESTION TERRITORIALE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES SUR LES MÉTIERS DE L'AIDE À DOMICILE

La première phase a consisté en la réalisation d'une étude prospective des besoins concernant les métiers de l'aide à domicile sur le département de l'Aveyron sur la période 2018-2022.

La seconde phase consiste notamment en un rapprochement de l'offre et de la demande, centré sur les demandeurs d'emploi dont le projet est de travailler dans l'aide à domicile ainsi que les bénéficiaires du rSa.

### II. ENGAGEMENT DU SAAD

- Le respect du Code du travail et du statut de la Fonction Publique Territoriale. Le Personnel du CCAS relève de la fonction publique territoriale.

- Le SAAD met en œuvre des mesures pour réduire la précarité sociale et financière des intervenants à domicile.

- La mise en place ou la poursuite de la démarche de prévention des risques professionnels.

Le SAAD prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de l'ensemble des salariés de la structure. Ces mesures portent également sur la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés, notamment par la fourniture d'équipement de prévention individuel en fonction des situations rencontrées.

- Le développement de parcours de formation et d'évolution professionnelle. Le SAAD procède au repérage des besoins et des attentes des personnels tant au niveau de l'encadrement que des intervenants.

- L'optimisation des modalités d'intervention des salariés et de leur qualité de vie au travail afin de prévenir les risques professionnels. Le SAAD s'attache à optimiser les plannings et à moduler le temps d'intervention afin de limiter autant que possible les temps de trajets et de valoriser les interventions dans les territoires les plus difficiles d'accès

### III. ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

- Mettre en œuvre les actions suite à la GTEC,

- Accompagner l'amélioration des conditions de travail via les crédits du fonds d'appui.

## VI. Moyens financiers et humains permettant d'atteindre les objectifs

### I. ACTIVITÉ

Le présent contrat s'applique aux activités exercées auprès des personnes âgées éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) aux personnes handicapées dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), à l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale PA/PH (AM) ainsi qu'aux interventions sociales et familiales (TISF) le cas échéant.

Le nombre d'heures prévisionnelles est calculé avec pour base référence le nombre d'heures réalisées au CA 2017 par le SAAD sur ce périmètre.

La projection devra s'appuyer sur le taux moyen d'évolution de cette activité sur la période 2015-2017.

Année	2018	2019	2020
Activité prévisionnelle	Service : 40.000 heures <b>Dont 35 200 heures :</b> APA : 33 070 Heures PCH : 2.000 Heures AM : 130 Heures	Service : 39.000 heures <b>Dont 34 200 heures :</b> APA : 32 070 Heures PCH : 2.000 Heures AM : 130 Heures	Service : 39.000 heures <b>Dont 34 200 heures :</b> APA : 32 070 Heures PCH : 2.000 Heures AM : 130 Heures

Au 31 octobre de chaque année, l'activité prévisionnelle du SAAD pour l'année suivante sera transmise au Département.

En cas de variation significative de l'activité annuelle par rapport au prévisionnel de +/- 2,5%, un avenant au CPOM pourra être envisagé, par saisine du Département ou du SAAD.

### II. LES MOYENS DU SAAD

#### Ratios de gestion

Les principes de gestion du SAAD sont guidés par les valeurs cibles détaillées des ratios de gestion identifiés dans le schéma départemental de l'aide à domicile :

Ratio de gestion	Référence départementale	SAAD
Taux d'encadrement	1 ETP pour 20 000 heures	1 ETP pour 16 374 heures
Taux d'heures improductives	20 à 25%	37%
Taux de qualification	30%	72% (AVF + AVS)
Km par heure de prestation	2,97 km/h	0.60 km/h environ

Ces ratios de gestion seront suivis chaque année dans le cadre du dialogue de gestion.

Le SAAD fournira une analyse permettant d'expliquer les écarts aux références départementales et les mesures envisagées pour les réduire.

#### Organisation des ressources humaines

##### - *Intervenants à domicile*

Le SAAD détermine le nombre d'ETP nécessaire à la réalisation des prestations au regard des usagers pris en charge et de l'activité à réaliser.

Pour le présent CPOM, la base de référence de la répartition des effectifs pour la première année est le compte administratif 2016 ramenée aux heures d'intervention prévisionnelles 2018.

L'effectif filière « intervenant à domicile » du SAAD est ainsi composé en début de CPOM de :

- 28% d'agents non diplômés
- 46% d'agents diplômés du titre d'Assistante de Vie aux Familles
- 26% d'agents diplômés du diplôme d'Auxiliaire de Vie Sociale

Au terme du CPOM le tableau des effectifs (fonctions support, intervenants à domicile et prestations à l'extérieur) doit être en conformité avec l'activité réalisée.

La part du personnel sur le périmètre CPOM devra être ajustée chaque année au regard de l'activité. Dans le cadre du dialogue de gestion, les clés de répartition pourront être réétudiées.

*- Fonctions supports*

Le SAAD détermine le nombre d'ETP de personnel administratif (cadre, responsables et/ou assistants de secteurs, accueil, facturation, comptabilité, paye...), soit 2.73 ETP en adéquation avec l'activité développée par le service.

Le SAAD s'assure obligatoirement des compétences requises en ressources humaines selon le poste occupé, (management, contrôle de la qualité de la prise en charge des usagers, gestion des plannings, comptabilité, etc....) en interne, dans le cadre d'une mutualisation/coopération ou en prestataire extérieur.

Le SAAD a mis en place une télégestion (horodatage et transfert des flux dématérialisés) afin de garantir un échange de données sécurisées et en temps réel entre le gestionnaire, le Département, les intervenants, les partenaires. Cette télégestion assure également la fiabilisation de la facturation, pour les 11 SAAD tarifés et en télégestion, pour les prestations APA et aide-ménagère.

Pour la prestation PCH, cet échange de données s'effectue par l'envoi d'un fichier mensuel de facturation en début de mois, avec un retour souhaité sous 8 jours.

*- Qualification et formation des salariés*

En fonction des projets spécifiques du SAAD et de la mise en œuvre des projets d'accompagnement personnalisé :

- Il recrute ou mutualise tous métiers ou compétences nécessaires,
- Il prévoit des plans de formation pour les intervenants à domicile et pour les fonctions support et notamment l'acquisition des compétences suivantes : management, gestion des planning, gestion RH, comptabilité, suivi financier, ratios/indicateurs, suivi et contrôle de la prise en charge des usagers, adaptation du plan de formation à l'évolution des besoins des usagers déclinés dans le plan d'aide, etc....

### III. DÉTERMINATION DU TARIF HORAIRE ET DE SON ÉVOLUTION

Le taux directeur départemental est voté chaque année par l'Assemblée Départementale dans le cadre du vote du budget. L'engagement du Département de maintenir ce taux à hauteur de 1% par an sur la durée du CPOM est appliqué sur le tarif horaire de l'année précédente.

La base de référence est le dernier tarif « année pleine » arrêté en 2017.

Les tarifs affichés ci-dessous sont applicables au 1er janvier de chaque année.

Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
20,71	20,92	21,13

Ce tarif sera appliqué sous réserve d'une activité APA/PCH/AM respectant le prévisionnel, et les seuils d'avenant fixés (cf. I. Activité).

Pour l'année 2018, en conséquence, le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre s'élève à 20,71 €.

Afin de limiter les fortes évolutions à la hausse ou à la baisse des tarifs pour les usagers en cours d'année dans le cadre de la procédure de tarification, un tarif facturable a été déterminé à titre exceptionnel en 2017 et en 2018.

Il a permis un lissage des évolutions tarifaires.

Le montant d'avance sur CPOM versé au SAAD à ce titre est précisé ci-dessous :

	Montant avance sur CPOM	Affectation
<b>2017</b>	19 075,05 €	Laissé à la disposition du SAAD pour l'équilibre budgétaire
<b>2018</b>	43 414, 93 €	Laissé à la disposition du SAAD pour l'équilibre budgétaire

#### **IV. DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES**

*Dotation Complémentaire* : prise en compte de la coordination

Cette dotation vise à prendre en compte et à valoriser les temps de coordination nécessaires, en particulier pour les situations les plus complexes de bénéficiaires de l'APA (GIR 1 et 2) et de la PCH pris en charge.

Elle est calculée par la prise en compte d'une heure par mois, par ETP intervenant auprès des bénéficiaires APA/PCH/AM, sur la base du nombre total annuel d'heures réalisées par le SAAD auprès de ces publics APA (Gir 1 et 2) et PCH, et avec la référence de 1 450 heures productives par ETP.

Pour 2018, les montants correspondants sont arrêtés à **6 347,36 €, soit 2115,78 €/an**. Il sera réévalué en fonction du nombre d'heures réelles réalisées en 2018, 2019 et 2020.

Ils s'inscrivent dans le cadre des crédits alloués par la CNSA à l'Aveyron au titre du volet 2 du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile.

#### **V. FONDS D'APPUI CNSA ET ENVELOPPE DEPARTEMENTALE**

Allocation des crédits dans le cadre du fonds d'appui CNSA et de l'enveloppe départementale exceptionnelle, sur des mesures relatives aux conditions de travail et de qualité de service, de coopération, mutualisations, etc.

Financements ponctuels liés aux actions et projets présentés.

Pour la durée du CPOM, le montant correspondant est arrêté à 27 265,60 € :

- 17 698,65 € du fonds d'appui,
- 9 566,95 € de l'enveloppe départementale

#### **VI. FONDS DE RESTRUCTURATION**

Conformément à la convention avec la CNSA, le Département alloue les fonds dédiés à la restructuration des services d'aide à domicile à concurrence de 30 % au plus des crédits alloués par la CNSA.

Les crédits seront répartis pour les SAAD qui remplissent les critères d'éligibilité arrêtés par la CNSA :

- Le SAAD existe depuis au moins le 1er janvier 2013 ou résulte du regroupement de services d'aide à domicile préexistants à cette date ;
- le service d'aide à domicile n'est pas en situation de liquidation judiciaire ;
- le service est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales et peut être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- les prestations du service auprès des publics visés au 1°, 6° et 7° du I de l'article L.312-1 du CASF représentent au moins 70 % du volume d'heures réalisées par le service ;
- le résultat et/ou les fonds propres du service sont négatifs en 2015 ou 2016.

Dans le cadre du fonds d'appui, les crédits du fonds de restructuration alloués au CCAS de Capdenac s'élèvent à 31 256,75 €.

Ils s'inscrivent dans le cadre des crédits alloués par la CNSA à l'Aveyron au titre du volet 3 du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile.

#### **VII. DÉTERMINATION ET AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. Pour autant, la libre affectation des résultats est encadrée par le CPOM. En effet, l'affectation des résultats devra s'effectuer en fonction des moyens et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans ce contrat. Il est également tenu compte des projets d'investissement du gestionnaire.

Pour les exercices 2016 et 2017 :

Montant résultat	Proposition d'affectation
CA 2016 : - 31 256,75 €	Déficits reportés
CA 2017 : 11 249,49 €	Mobilisation dans le cadre du CPOM

Le gestionnaire affecte à la fin de chaque exercice ses résultats en fonction des moyens et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans ce contrat.

- Affectation des résultats excédentaires :

Les résultats excédentaires sont affectés au CPOM. Le gestionnaire devra veiller chaque année à affecter une partie des résultats :

- en priorité à l'apurement des déficits antérieurs ;
- à la réserve de compensation des déficits ou au compte de report à nouveau ;
- à la réserve de compensation des charges d'amortissement en vue de financer le surcoût lié à des investissements nouveaux ;
- à la réserve d'investissement.

Lorsque le résultat excédentaire représente plus de X% des produits (seuil à déterminer CD12), un dialogue de gestion sera instauré sur l'affectation de la part au-delà de ce seuil, dans le cadre d'une maîtrise du tarif et du reste à charge du bénéficiaire.

En cas de résultat excédentaire supérieur à 15 000 €, un dialogue de gestion sera instauré sur l'affectation de la part au-delà de ce seuil.

- Affectation des résultats déficitaires :

La couverture des déficits relève de la responsabilité du gestionnaire. Le déficit doit être couvert :

- en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire et la réserve de compensation des déficits ;
- pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire.

Le Président du Conseil départemental conserve la possibilité de réformer le résultat conformément à l'article R314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles s'il constate des dépenses manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance aux nécessités de gestion normale de la structure.

### **VIII. ETAT DES RÉSERVES A L'ENTRÉE EN CPOM ET SUIVI**

A la signature du CPOM, il est constaté les montants suivants de réserves affectées sur le périmètre du SAAD :

- Montant total toutes réserves confondues :
  - Dont montant des réserves disponibles et mobilisables : **11 249,49 €**
  - Dont montant des réserves de compensation disponibles : 0 €

Proposition de mobilisation des réserves dans le cadre du CPOM :

Type de réserve	Montant mobilisé	Affectation
Excédent budgétaire 2017 après report du déficit 2015	<b>11 249,49 €</b>	Financement CPOM

Les réserves feront l'objet d'un suivi tout au long du CPOM.

Elles peuvent être majorées tout au long du CPOM par l'affectation des excédents.

Elles ne font l'objet d'une décision d'utilisation que par accord entre le SAAD et le Département en dialogue de gestion.

### **IX. SYNTHÈSE DU MONTAGE FINANCIER CPOM**

Tableau de synthèse des crédits mobilisés pour la durée du CPOM :

<b>Tarif</b>	1% par an sur la durée du CPOM
<b>Fonds d'appui CNSA – actions CPOM</b>	17 698,65 €
<b>Enveloppe départementale</b>	9 566,95 €
<b>Fonds d'appui CNSA – dotations complémentaires (estimation)</b>	Coordination : <b>6 347,36 €</b> ,
<b>Fonds de restructuration</b>	31 256,75 €
<b>Avances sur CPOM 2017 et 2018, laissées à la disposition du SAAD</b>	62 489,98 €
<b>Résultat CA 2017 mobilisé dans le cadre du CPOM</b>	11 249,49 €

## **X. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET FINANCEMENTS**

<b>Titre action</b>	<b>Montant financement</b>	<b>Financement</b>
Soutenir et encadrer les actions de formation	22 265,60 €	Fonds d'appui et enveloppe CD12
Suivi et prévention de l'absentéisme	5000 €	Fonds d'appui et enveloppe CD12
Assurer la pérennité du service public d'aide à domicile	11 249,49 €	Résultat 2017

Ces financements sont fongibles, hors mobilisation du résultat 2017 ciblée sur la fiche « assurer la pérennité du service public d'aide à domicile ». En cas d'écart constaté par rapport aux estimations, cette fongibilité pourra être activée, sous réserve d'un accord entre le SAAD et le Département en dialogue de gestion.

## **XI. MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement des prestations sociales Départementales réalisées par le SAAD (APA, aide-ménagère) est opéré mensuellement via l'extraction d'une facture du dispositif de télégestion pour les 11 SAAD tarifés et en télégestion.

Pour la prestation PCH, cet échange de données s'effectue par l'envoi d'un fichier mensuel de facturation en début de mois, avec un retour souhaité sous 8 jours.

Cette facture pourra être mise en règlement pour les heures respectant les règles de gestion des prestations et de la télégestion définies par la collectivité départementale.

Les crédits complémentaires au tarif horaire seront versés selon les modalités suivantes :

- Fonds d'appui CNSA :
  - Actions ponctuelles : 70% à la signature du CPOM et après réception des crédits CNSA par le Département, le solde de 30% en fonction du niveau de dépense réel justifié par l'association. Le montant total de l'aide pourra être ajusté en fonction du niveau de dépenses.
  - Dotations complémentaires : 70% à la signature du CPOM et après réception des crédits CNSA par le Département, le solde de 30% après réévaluation
  - Fonds de restructuration : 50% à la signature du CPOM, solde de 50% selon bilan de la mise en œuvre effective du plan de retour à l'équilibre
- Résultats 2017 : Suivi de leur mobilisation dans le cadre du dialogue de gestion annuel.

## VII. Modalités de suivi du CPOM

### I. DOCUMENTS À TRANSMETTRE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE ANNUELLE

Les parties s'accordent à considérer que la mise en œuvre du présent contrat d'objectifs et de moyens permet de sortir de certaines des obligations de la tarification annuelle imposée par les textes en vigueur.

En ce qui concerne la procédure tarifaire et la fixation des tarifs, les parties ont arrêté les dispositions suivantes :

- La procédure budgétaire annuelle contradictoire et itérative prévue au II de l'article L.314-7 du CASF est supprimée conformément à la possibilité ouverte par l'article L313-11 du CASF et à l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 ;
- En lieu et place de cette procédure, l'association transmettra au Département, au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier de l'année «N», un document budgétaire allégé par groupe fonctionnel et par groupe homogène d'établissements pour l'année N.

Concernant le suivi du CPOM, le SAAD s'engage à transmettre annuellement (pour le 30 avril n+1) un rapport annuel d'étape exposant le fonctionnement du CPOM et l'avancement de l'ensemble des engagements contractuels (mise en œuvre des fiches-actions).

S'agissant des comptes administratifs, l'association s'engage à communiquer pour le 30 avril de l'année n+1 :

- les documents prévus par la réglementation en vigueur, dont le tableau des effectifs ;
- Les indicateurs de gestion actualisés ;
- Un bilan financier consolidé ;
- Un bilan financier consolidé de l'Association.

### II. COMITÉ DE SUIVI ET DIALOGUE DE GESTION

**Le comité de pilotage et de suivi** est composé comme suit :

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Président du SAAD ou son représentant,
- Le DGA du PSD ou son représentant,
- Le Directeur du SAAD ou son représentant,
- Le Directeur DAAF du PSD ou son représentant,
- Le Responsable Administratif et Financier du SAAD ou son représentant,
- Le Directeur DPAPH ou son représentant.

Ce comité a pour objectifs :

- La mise en œuvre du dialogue de gestion du présent contrat d'objectifs et de moyens,
- L'analyse du rapport annuel d'étape, et particulièrement le suivi de la réalisation des objectifs permanents et spécifiques fixés par le présent contrat qui sera effectué à partir du suivi des fiches actions et de leurs indicateurs annuels,
- L'analyse des événements majeurs susceptibles de remettre en cause gravement le montant de l'allocation globale annuelle ou la qualité de prise en charge des personnes. En cas de modification nécessaire, l'impact financier sera évalué en vue de son intégration sous forme d'avenant au présent contrat,
- Le suivi budgétaire et financier du contrat.

Ce comité se réunira au minimum une fois par an après l'analyse de la revue d'activité annuelle par le Département. Il peut aussi se réunir à l'initiative d'une des deux parties.

### **Principes du dialogue de gestion**

Le dialogue de gestion sur le compte administratif est réalisé au cours du 2ème semestre de l'exercice budgétaire suivant celui auquel il se rapporte. Il doit permettre une analyse des écarts :

- de l'activité prévisionnelle par rapport à l'activité réelle,
- des résultats d'exercice par rapport au prévisionnel,
- des bilans relatifs aux ressources humaines,
- de l'atteinte des objectifs fixés dans les fiches actions,
- d'évaluer le présent CPOM en fin de cycle en vue de son éventuelle reconduction

A la demande d'une des parties, des rencontres en cours d'année pourront être programmées toujours dans le cadre du dialogue de gestion.

Chaque année, le dialogue de gestion sera conclu par un acte formalisé par le Département. Il retranscrira les décisions prises pour la mise en œuvre du CPOM. Ce document pourra intégrer des ajustements de fiches actions.

### **III. CONTRÔLE**

Le Département est habilité à contrôler l'activité du SAAD sur pièces et sur place dans les conditions prévues aux articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

### **IV. RETOUR À L'ÉQUILIBRE (ART L313-14-1 DU CASF)**

Le présent CPOM pourra intégrer un Contrat de Retour à l'Équilibre Financier (CREF) si la situation financière du gestionnaire présente des difficultés. Dans cette éventualité, un avenant pourra être signé qui précisera ou modifiera le contenu initial et les objectifs du CPOM.

### **V. MODALITÉS D'ÉVALUATION DU CPOM**

Le présent CPOM est évalué au regard :

- des travaux du comité de suivi et des actes conclusifs du dialogue de gestion
- du rapport d'évaluation – transmis par le SAAD 6 mois avant la fin de la 3ème année du CPOM – lié à l'atteinte des objectifs opérationnels (cohérence entre objectifs fixés, moyens mis en œuvre et résultats obtenus)
- de la situation financière du SAAD et son évolution

Le respect des objectifs inscrits au présent CPOM et en particulier le respect de l'équilibre budgétaire et financier seront particulièrement pris en compte dans le renouvellement du CPOM à l'issue de sa durée de validité.

### **VI. RÉVISION DU CONTRAT PAR AVENANT**

Le contenu du présent contrat pourra être révisé par voie d'avenant notamment en cas :

- d'intégration de nouvelles activités autorisées dans le champ du contrat,
  - d'évolution législative significative, dont toute réforme des conditions de tarification des SAAD,
  - d'adaptations significatives de fiches actions,
  - dans le cas où le SAAD aurait à faire face à une situation imprévisible durant la période d'application du contrat, afin de prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires quant aux objectifs définis et/ou aux moyens mis en œuvre. Dans ce cas, le SAAD présentera au Département de l'Aveyron, les éléments permettant d'évaluer la nature de cette situation. Si la notion d'imprévisibilité se confirme et que cette situation empêche le SAAD de tenir ses engagements pris dans le cadre du CPOM, des négociations s'engageront entre les parties pour la signature d'un avenant. Les fiches actions jointes en annexe seront actualisées en conséquence.
- La date de prise d'effet de l'avenant et, le cas échéant, les incidences sur le financement du SAAD, seront définies lors de la négociation entre les parties.



## VIII. Durée du contrat et résiliation

Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou des engagements contenus dans le présent contrat, ce dernier pourra être dénoncé par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de 6 mois.

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans (2018-2020).

Il pourra être prorogé par avenant. Dans l'attente de la renégociation, le dernier tarif arrêté reste en vigueur.

Si une contestation ou un différend survient les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable. Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé réception. À défaut de conciliation, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Rodez, en deux exemplaires.

Date :

**Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron**

**Le Président du Service d'Aide et  
d'Accompagnement à Domicile  
du CCAS de Capdenac-Gare**

**Jean-François GALLIARD**

**Stéphane BERARD**



# **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020**

-

## **Annexes**

---

## Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

### Axe 1 : Adapter l'offre aux nouveaux enjeux et aux nouveaux besoins

#### Objectif n° 1 : Soutenir la diversification des activités pour répondre aux nouveaux besoins

#### Action n°1 : Expérimentations sur de nouvelles offres

##### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

- Réalisation d'heures d'intervention pour le compte de la CAF, des mutuelles et d'organismes de retraite complémentaires
- Accompagnement familial : garde d'enfants, garde de nuit
- Solutions ponctuelles hors prescription pour des rendez-vous médicaux ou autres

##### ■ Moyens

Gestion administrative

Mise à disposition du personnel

##### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Etablir une convention avec Domiserve, organisme de service à la personne intervenant pour les retraités AGIRC-ARRCO pour les dispositifs suivants :

- Aide à Domicile Momentanée
- Dispositif Sortir +

Etablir toute autre convention

Poursuite des conventionnements avec les différentes mutuelles (Mondial Assistance, IMA GIE, Ressources Mutuelles Assistance, UDSMA)

Suivi des missions confiées par l'organisme

##### ■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
Début	X		
Fin			

##### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Signature des conventions	X		
Suivi des missions	X		X

##### ■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** est le CCAS de Capdenac-Gare

##### ■ Partenaires associés

- Domiserve, mutuelles.

## Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

### Axe 3 : améliorer la qualité de prise en charge à domicile

#### Objectif : soutenir et encadrer les actions de formation

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Etablir et suivre le plan de formation, répondant aux besoins individuels et collectifs des intervenantes à domicile.

■ Moyens

Rédaction et validation du plan de formation annuel

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Le plan de formation est validé annuellement par le Conseil d'Administration du CCAS, et les inscriptions aux formations sont suivies sur un document prévu à cet effet.

Le suivi consiste à analyser le nombre et la nature des accidents du travail et d'exploiter le bilan annuel effectué par l'assurance.

■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
Début	X		
Fin			

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Rédaction du plan de formation	X	X	X
Validation par le Conseil d'Administration	X	X	X
Suivi des inscriptions individuelles en formation	X	X	X
Initiation et Recyclage des Premiers Secours pour tous les agents du CCAS	X		
Organisation des sessions de groupes de paroles	X	X	X

■ Pilote

+ **Le pilote de la fiche action** est le CCAS de Capdenac-Gare

■ Partenaires associés

- CNFPT
- SDIS
- Psychologue

■ Evaluation financière

	Nombre d'heures	Coût horaire	Total annuel	Total 2018-2020
PSC1	245h	21.23€	5 201 €	15 604 €
Groupe de paroles	192h	21.23€	4 076€	12 228 €
			<b>TOTAL</b>	<b>27 832 €</b>

## ■ Plan de formation

Loi 2007-109 du 19 février 2007.

Le plan de formation 2018 s'articule suivant que les actions relèvent des besoins individuels ou des besoins de la collectivité.

Les besoins des agents sont collectés au moment de l'entretien annuel. Le catalogue de formation du CNFPT est mis à disposition des agents qui sont informés au cours des réunions trimestrielles.

Le CCAS privilégiera les formations à caractère préventif pour la pénibilité telles que les formations « Gestes et Postures », obligatoires pour tous les agents.

Le nombre de jours maximum par agent est fixé à 4 jours, avec une enveloppe maximum de jours de formation pour le service limitée à 100 jours. Ce volume global comprend les formations obligatoires et les formations complémentaires liées aux besoins du service et/ou de l'agent. Les groupes de parole ne sont pas comptabilisés dans ce volume. Il est possible d'y participer en plus des formations.

Chaque agent peut effectuer une seule formation par an à titre individuel, hors formations obligatoires ou relevant des besoins de la collectivité.

Les agents peuvent aussi participer, pour ceux qui le souhaitent, au forum « Bien Vieillir » du 22 mars 2018, sur une demi-journée.

### A – BESOINS DE FORMATION INDIVIDUELLE DES AGENTS

- 1) Liés au projet de service ou à la tenue du poste (compétences à acquérir ou à développer) :
  - Perfectionnement
  - Formation à caractère professionnel
  
- 2) Liés aux projets personnels, à la carrière de l'agent:
  - Préparation aux concours et examens
  - VAE, bilan de compétences
  - DIF (Droit individuel de formation)

### B – BESOINS DE LA COLLECTIVITE

- Formations en hygiène, sécurité, prévention des risques professionnels (groupes de parole, gestes et postures)
- Formations statutaires obligatoires (intégration, professionnalisation)
- Adaptation au poste de travail

INTITULE	LIEU	DATE
L'accompagnement des personnes atteintes de maladies de type Alzheimer ou Parkinson	Rodez	3 et 4 mai
L'accompagnement de la famille de la personne âgée dépendante	Rodez	8 et 9 novembre
Productions culinaires pour les personnes âgées	Rodez	15 et 16 mars
Comment développer la relation à travers le geste	Rodez	29 et 30 novembre 11 et 12 décembre
La communication verbale bienveillante et efficace avec les personnes âgées et leur famille	Figeac	3-4 et 15 octobre

## Objectifs relatifs aux actions de prévention

### Objectif n° 1 : mettre en place des actions de prévention pour lutter contre la perte d'autonomie des personnes âgées

#### Action n°1 : Expérimentation d'un atelier d'improvisation théâtrale

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Créer un moment de partage et de convivialité autour d'une animation théâtrale. Cette action est destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans habitant sur la commune.

■ Moyens

Création d'un atelier un mercredi après-midi sur 2, d'une durée de 1h environ, suivi d'un goûter.

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

- convention avec l'animateur
- diffusion de l'information
- recueil des inscriptions
- organisation du goûter
- transports des personnes non mobiles
- suivi de l'activité (participation, aide aux transports ...)

■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
Début	x		
Fin			

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapes	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Convention avec l'animateur	x		
Diffusion de l'information	x	x	x
Recueil des inscriptions	x	x	x
Organisation des ateliers	x	x	x
Bilan	x	x	x

■ Pilote

+ **Le pilote de la fiche action** est le CCAS de Capdenac-Gare

■ Partenaires associés : Animateur, Conférence des Financeurs

## Action n°2 : expérimentation de l'ouverture des ateliers occupationnels d'un EHPAD vers un public âgé vivant à domicile

### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Permettre à des personnes âgées isolées à domicile, qui ne fréquentent plus les lieux de sociabilisation habituels, de participer à des ateliers en ouvrant l'EHPAD à des publics non-résidents.

### ■ Moyens

L'EHPAD met à disposition du CCAS un calendrier des ateliers pouvant être proposés à des personnes non-résidentes de l'établissement.

### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

- convention de partenariat entre l'EHPAD et le CCAS
- diffusion de l'information
- recueil des inscriptions
- transports des personnes non mobiles
- goûter offert aux participants
- suivi de l'activité (participation, aide aux transports ...)

### ■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
Début	X		
Fin			

### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Convention avec l'EHPAD	x		
Diffusion de l'information	x		
Recueil des inscriptions	x		
Organisation des ateliers	x		
Bilan		x	

### ■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** est le CCAS de Capdenac-Gare et l'EHPAD de La Croix Bleue

### ■ Partenaires associés

EHPAD La Croix Bleue

## Action n°3 : cours collectifs d'activité physique adaptée comme outil de prévention santé

### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Créer des cours collectifs de gymnastique douce adaptée aux besoins et aux attentes du groupe, tout en prenant en compte les capacités de chacun.

### ■ Moyens

Le CCAS fait intervenir un professionnel diplômé formé à l'activité physique adaptée et à la personne vieillissante, une heure par semaine, 30 séances dans l'année.

### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

- confection et diffusion du tract d'information
- réservation de la salle
- recueil des inscriptions, avec certificat médical
- transport des personnes non mobiles, effectué par un agent administratif
- suivi des paiements des bénéficiaires

### ■ Calendrier prévisionnel

30 séances annuelles de début octobre à fin juin

	2018	2019	2020
Début	x		
Fin			

### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Diffusion de l'information	X	X	X
Recueil des inscriptions	X	X	X
Transport des personnes non mobiles	X	X	X
Suivi des paiements	X	X	X

### ■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** est le CCAS de Capdenac-Gare

### ■ Partenaires associés

Association « Santé Vous Bien »



## Objectifs relatifs à la restructuration Diagnostic et préconisations

### Action 1 : suivi et prévention de l'absentéisme

#### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Faire un diagnostic de l'absentéisme de longue durée.

#### ■ Moyens

- Etude par un cabinet RH spécialisé et/ou Centre de gestion
- Statistiques du service RH

#### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Recherche d'un cabinet
- Contractualisation avec le cabinet

#### ■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
Début	X		
Fin			X

#### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Recherche du cabinet d'étude	X		
Signature d'un contrat avec le cabinet		X	
Etude sur le terrain		X	
Evaluation des données de l'étude			X
Mise en place des préconisations du cabinet			X

#### ■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** est le CCAS de Capdenac-Gare

#### ■ Partenaires associés

- Centre de Gestion de l'Aveyron
- Service RH du CCAS

#### ■ Coût financier

- Coût de recrutement d'un cabinet d'étude RH sur l'absentéisme : à estimer (environ 5000€)
- Valorisation du temps de présence des responsables : inconnu à ce jour, à estimer en fin d'action.

## Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

### Axe 5 : interroger le modèle économique

#### Objectif : assurer pérennité du service public d'aide à domicile

##### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Le service d'Aide à Domicile a été créé par la commune de Capdenac comme un service public répondant aux objectifs de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées en vue de la préservation de leur autonomie et l'accompagnement du vieillissement jusqu'à la fin de vie dans la dignité.

##### ■ Moyens

Le CCAS est géré en régie ; les agents ont le statut d'agents publics.

La commune soutient ce service via une convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et financiers.

##### Moyens humains

La mutualisation intra commune a été mise en place :

- entre la commune et le CCAS dès l'origine. Sont mutualisées les fonctions support : direction générale, finances et RH.
- entre les services du CCAS solidarité et aide à domicile : préparation et mise en place des actions, remplacements ponctuels et astreintes.

Afin de maîtriser les dépenses consécutives à l'absentéisme et d'optimiser les remboursements d'indemnités journalières, les futurs recrutements, après consultation du Centre de gestion, seraient effectués sur des temps de moins de 28 heures ou en CDI.

##### Moyens matériels

La commune met à disposition des locaux pour un montant de 15.000 € sur la base 2016 (facturé auparavant 30 000 €)

##### Moyens financiers

- Economies réalisées : suppression des frais téléphoniques du fait de la flotte portable, suppression de la mise à disposition du véhicule de 6 000 €, les agents utilisant leur propre véhicule contre remboursement de frais
- Exonération de la cotisation du CNFPT suite à un audit externe sur les charges de personnel
- Subvention du budget communal pour la politique sociale : garantie maintien de salaire, ticket restaurant, adhésion au CNAS, subvention à l'Amicale
- Subvention du budget communal
- Consultation pour le renouvellement des marchés publics d'assurances

##### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Préparation budgétaire : débat d'orientation budgétaire, calcul des résultats anticipés, suivi des ratios mensuels
- Suivi et prévention de l'absentéisme

##### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
	x		
	x	x	x

##### ■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** est le CCAS de Capdenac-Gare

##### ■ Partenaires associés

- Département de l'Aveyron

##### ■ Evaluation financière

Toutes les dépenses font l'objet d'une analyse.

Pour les charges de personnel, un audit externe réalisé en 2016 a mis en évidence un paiement indu de la cotisation au CNFPT, soit un montant annuel de 5 000 € et qui a fait l'objet d'un remboursement en 2017 de 13 000 €.

Le reste à charge de cette opération est constitué de la rémunération du cabinet sur les années 2012 à 2018 :

- Montants payés pour les années 2012 à 2016 : 10.746 €
- Montant à payer pour l'année 2017 (en attente du remboursement du CNFPT) : 1.978,48 €
- Montant estimé à payer pour l'année 2018 : 1.993,00 €

Un financement du Département de l'Aveyron est sollicité sur ce reste à charge, soit 14 717,48 €.

L'excédent 2017, d'un montant de 11 249,49 €, est mobilisé pour financer ces dépenses.



**SAAD du CCAS  
de Decazeville**

# **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020**

## SOMMAIRE

I.	Objet du contrat .....	6
II.	Diagnostic .....	8
III.	Objectifs pluriannuels.....	10
IV.	Engagements réciproques .....	10
I.	Les engagements du SAAD .....	10
II.	Les engagements du Département de l'Aveyron .....	11
V.	Volet ressources humaines.....	11
VI.	Moyens financiers et humains permettant d'atteindre les objectifs .....	13
I.	Activité.....	13
II.	Les moyens du SAAD .....	13
III.	Détermination du tarif horaire et de son évolution .....	14
IV.	Dotations complémentaires .....	14
V.	Fonds d'appui cnsa .....	15
VI.	Fonds de restructuration .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
VII.	Détermination et affectation des résultats .....	15
VIII.	Etat des réserves a l'entrée en cpom et suivi .....	16
IX.	Modalités de versement.....	17
VII.	Modalités de suivi du CPOM.....	18
I.	Documents à transmettre dans le cadre de la procédure annuelle .....	18
II.	Comité de suivi et dialogue de gestion.....	18
III.	Contrôle .....	19
IV.	Retour à l'équilibre (art L313-14-1 du CASF) .....	19
V.	Modalités d'évaluation du CPOM.....	19
VI.	Révision du contrat par avenant.....	19
VIII.	Durée du contrat et résiliation .....	20

## ANNEXES



## Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018 – 2020

### Identification des signataires

#### **ENTRE :**

Le Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, BP724, 12007 RODEZ Cedex  
Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du....., déposée le.....et publiée le.....  
Ci-après désigné « le Département »

#### **D'une part**

#### **ET**

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Decazeville, établissement public,  
Siret n° 2 612 01 024 000 62  
Adresse : 2 A rue Cayrade – 12300 Decazeville  
représenté par son président : François MARTY.

Ci-après désigné « le SAAD »

#### **D'autre part**

- *Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment :*
  - *ses articles L313-11-1 et suivants, relatifs aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,*
  - *ses articles L314-1, R314-1 à R314-204, relatifs aux règles budgétaires et financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux,*
  - *son article L313-1-3 et son annexe 3-0 portant cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;*
- *Vu le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;*
- *Vu l'article 34-X de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 relatif au fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles financé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie dans les conditions définies par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires sociales et du budget ;*
- *Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2016 modifié relatif au financement du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile prévu à l'article 34-X précité,*

- *Vu l'annexe 4 de l'instruction N° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative aux CPOM des SAAD et des SPASAD,*
- *Vu le guide des bonnes pratiques des services d'aide à domicile du 7 novembre 2016 édité par le ministère des affaires sociales et de la santé,*
- *Vu le schéma départemental de la coordination gérontologique adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron le 21 juin 2010 ;*
- *Vu le schéma départemental autonomie (2016-2021) adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron le 27 juin 2016 ;*
- *Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2018-2022 adopté le 15 décembre 2017 ;*
- *Vu la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signé entre le Département de l'Aveyron et la CNSA en date du 31 juillet 2017 ;*
- *Vu le schéma départemental de l'aide à domicile adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron le 1<sup>er</sup> juin 2018;*
- *Vu l'arrêté d'autorisation du SAAD en date du 3 Août 2004,*
- *Vu la délibération du 11 octobre 2018 du conseil d'administration du CCAS de Decazeville autorisant son Président à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;*
- *Vu la délibération du..... du Conseil départemental de l'Aveyron approuvant les termes du présent CPOM et donnant délégation au Président pour le signer ;*

Les deux parties conviennent :

## **Préambule :**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 (article 34-X de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 susvisée), prévoit le financement par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), à titre exceptionnel, « dans la limite de 50 millions d'euros d'un fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) relevant des 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). »

La mise en œuvre de ce fonds d'appui s'inscrit dans le contexte général de l'évolution du régime juridique des SAAD et de la réaffirmation du rôle des Départements dans le pilotage de cette offre en application des articles 46 à 49 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Cette loi prévoit notamment :

- L'unification du régime d'autorisation des SAAD avec la suppression de l'agrément pour les services prestataires d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;
- L'obligation pour les services autorisés d'intervenir auprès de tous les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) relevant de leur spécialité et de leur zone d'intervention ;
- La possibilité de conclure un CPOM spécifique entre le SAAD et le Département, quelle que soit la nature juridique de la structure porteuse du SAAD et que celui-ci soit ou non tarifé (article L313-11-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- L'expérimentation des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) qui permet de décloisonner les interventions afin d'améliorer la qualité des services tout en simplifiant les parcours des personnes âgées.

Dans ce contexte, le Département reconnaît aux services intervenant à domicile la réalité des missions d'intérêt général et d'utilité sociale, notamment la prévention de la perte d'autonomie et son aggravation, tout en leur donnant une lisibilité économique instituant un mandatement dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11-1 du CASF. En effet, dans le cadre de la réforme de la tarification des SAAD, l'autorisation équivaut à un mandatement pour des missions d'intérêt général, assumées en contrepartie du versement d'une participation financière du Département, au regard des coûts engendrés par l'organisation nécessaire à l'accomplissement des interventions sans distinction des personnes, de leur lieu d'habitation ou de leurs conditions de vie.

Sont concernés les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) médico-sociaux relevant des 6° et 7° de l'article L.312-1 du CASF autorisés et habilités à l'aide sociale par le Département réalisant des interventions au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de compensation du Handicap (PCH), des prestations d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou handicapées et/ou des interventions sociales et familiales (TISF).

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, le SAAD concourt notamment :

- à l'accompagnement et au soutien à la vie à domicile ;
- à la préservation ou à la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne ;
- au maintien ou au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département de l'Aveyron et le SAAD conviennent d'inscrire leurs relations dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints.

Toutefois, ce CPOM prévoit une clause de révision pour prendre en compte l'annonce du Gouvernement dans le cadre du Plan Grand Age le 30 mai 2018. Il permettra donc d'adapter le système de tarification en fonction des évolutions qui pourraient être arrêtées par l'Etat à l'issue des réflexions menées sur l'année 2018.

## I. Objet du contrat

### Objet

Le présent contrat a pour objet de permettre la réalisation des objectifs retenus dans le cadre des schémas d'action sociale votés par le Conseil départemental (schéma autonomie, schéma de coordination gérontologique, le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille), dont en particulier le schéma départemental de l'aide à domicile, de structurer l'offre territoriale de l'aide à domicile et de favoriser la mise en œuvre par le SAAD de ces missions au service du public.

Suivant les articles L.313-11 et L313-11-1 du code de l'action sociale et des familles, il fixe les obligations respectives du Département et du SAAD et prévoit les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés. Les actions à réaliser doivent permettre d'obtenir et de maintenir un équilibre financier tout en développant un travail de qualité au bénéfice tant des aidés que des aidants.

Parmi les activités menées par le service, le champ d'application du présent contrat est celui des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide-ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées (PA) ou des personnes en situation de handicap (PH), à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et aux interventions de Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) pour les SAAD concernés.

### Champs d'intervention du SAAD et problématiques identifiées

#### **Présentation du service**

Le SAAD est un service médico-social, créé en 1964.

Son siège social se situe 2A rue Cayrade- 12300 DECAZEVILLE

Le SAAD dispose d'une autorisation et (habilitation à l'aide sociale) délivrée par le Département de l'Aveyron :

⇒ Aide sociale : A17S0012 du 14 Février 2017

⇒ APA : A17 S0200 DU 07/08/2017

- Communes d'intervention : Decazeville

- Heures réalisées APA, PCH, AM (au 31.12.2017) :

APA : 23008,35

PCH : 0

AM : 311.40 heures

- Nombre d'ETP au 31.12.2017 : 20,42

- Tarif arrêté 2017 année pleine : 20,50 € (APA)

- Tarif arrêté 2017 : 1,60 € pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

#### **AUTORISATION**

Pour son renouvellement au 2 août 2019 au plus tard, un rapport d'évaluation externe a été transmis au Conseil Départemental le 29/05/2017.

Dans le cadre de cette procédure de renouvellement, conformément au schéma départemental de l'aide à domicile, la question du périmètre géographique d'intervention sera traitée.



## **Missions du SAAD**

Afin de proposer une aide et un accompagnement à domicile adaptés aux publics concernés, le SAAD assure prioritairement trois types de missions dans les limites des financements qui lui sont alloués conformément à l'arrêté du 06 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 30 août 2012 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile et le contenu du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné au 1° du I de l'article 150 de la loi du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

### *Des missions d'intervention*

- actes de la vie quotidienne,
- actes essentiels,
- participation à la vie sociale,
- accompagnement à la mobilité,
- aide à la stimulation,
- aide aux aidants

### *Des missions de prévention*

- activités physiques et cognitives,
- lutte contre la malnutrition et la déshydratation,
- repérage des fragilités,
- lutte contre l'isolement.

Les missions de prévention en direction des personnes âgées pourront être accompagnées par un soutien financier accordé dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, dès lors qu'elles répondent aux objectifs identifiés dans le programme pluriannuel coordonné. Le SAAD devra présenter des projets annuels dans le cadre de l'appel à projets spécifique à la Conférence des Financeurs. Ces projets, après instruction par les partenaires de la Conférence et délibération du Département, feront l'objet d'une convention spécifique.

A titre indicatif, à l'issue des négociations, les fiches-actions de projets portés par le SAAD et susceptibles d'être éligibles sont annexées au présent contrat.

### *Des missions d'intérêt général*

- continuité de service et d'intervention,
- couverture territoriale en fonction du champ géographique d'intervention du service,
- prise en compte de toutes les demandes et absences de sélection des usagers dans le respect des critères qui délimitent son autorisation,
- participation à la sécurité des personnes.

L'ensemble des missions de prévention, d'intervention et d'intérêt général que le SAAD peut être amené à réaliser ou à adapter dans le cadre de son activité sera détaillé dans les fiches-actions qui précisent les actions à mettre en œuvre, les résultats attendus, les moyens financiers et humains à mobiliser, le calendrier de réalisation, et sera évalué chaque année lors du dialogue de gestion.

## II. Diagnostic

Le SAAD a analysé à la fois ses forces et points d'amélioration (cf. : Evaluation externe de Novembre 2018 ainsi que Le rapport de l'audit proposé par le Département - Mai 2018), qui ont donné lieu à l'identification des enjeux suivants :

- **Sur la thématique Qualité :**
- **Points forts**
  - **Le rapport de l'évaluation externe mentionne :**
    - que les acteurs, les usagers et les partenaires du SAAD du CCAS de Decazeville montrent la présence d'une démarche de recherche de la bientraitance et d'une amélioration continue de la qualité des prestations.
    - que les droits et libertés des usagers sont respectés et mis en œuvre en conformité avec les exigences de fonctionnement du service
    - la participation des usagers et des familles, ainsi que des partenaires est recherchée systématiquement (plan d'aide personnalisé, réunions de concertation...)
    - le retour des usagers montre un très bon niveau de satisfaction des prestations du SAAD puisque toutes les personnes rencontrées le recommanderaient sans hésiter. Un accompagnement dans le souci du maintien de l'autonomie, de l'estime de soi et de la confiance personnelle ainsi qu'une aide matérielle, une intervention professionnelle. Autant d'éléments fortement positifs dans l'évaluation externe du SAAD.
  - En interne :
    - mise en place d'un réseau gérontologique regroupant l'ensemble des intervenants autour d'une personne. Au sein du CCAS, il a été créé une véritable coordination gérontologique avec l'ensemble des services du CCAS afin de proposer à la personne aidée un vrai parcours personnalisé et évolutif (SAAD – SSIAD – Résidence Autonomie – EHPAD – Portage de repas°
- **Points à améliorer :**
  - formaliser un plan d'action continu de la qualité reprenant les constats des 2 évaluations et impliquer tous les acteurs.
  - favoriser l'appropriation des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles RBPP auprès des professionnels (synthèse des documents, communication).
  - poursuivre les partenariats, continuer à les développer (mutualisation des formations, de moyens) et formaliser les conventions partenariales.
- **Sur la thématique offre et couverture territoriale :**
- **Points forts**
  - le rapport de l'évaluation externe explique que le SAAD répond aux besoins de la population. Il met en œuvre les ressources humaines, financières et logistiques adaptées aux missions, valeurs et objectifs généraux développés dans le projet de service.
  - les CCAS d'Aubin et Decazeville se dirigent vers une collaboration renforcée et souhaitent se positionner dans une démarche d'animateur territorial et de coopération au service des personnes accompagnées.
  - politique active de communication (flyers, semaine bleue, presse, site internet, film vidéo ...)
  - Une formule d'intervention courte « passage sécuritaire » a été instaurée avec succès pour des visites de 30 minutes.
- **Points à améliorer :**
  - Le rapport de l'audit suggère de consolider l'activité, en se posant la question des usagers bénéficiaires de la PCH (0%)

- **Sur la thématique Ressources Humaines et Organisation :**
- **Points forts**
  - Qualification des agents adaptée aux besoins des usagers
  - Sur le site présence d'un conseiller de prévention qui assurent l'écoute, certaines formations...
  - Bonne culture de gestion que ce soit pour le planning, la facturation et le recouvrement
  - Bon climat social au sein du SAAD
  - Coûts directs inférieurs aux moyennes observées
  - Application de la loi Sauvadet pour 10 agents
  - Baisse de l'absentéisme depuis 3 ans (en dessous de 5%)
  - Le rapport de l'audit indique et insiste sur le bon climat social qui règne au SAAD du CCAS
  - Télégestion fixe en service depuis septembre 2016
- **Points à améliorer :**
  - Age moyen des intervenantes est relativement élevé (près de 52 ans)
  - Difficulté de recrutements
  - Développer des outils de pilotage (tableaux de bord, indicateurs)
- **Sur la thématique Situation financière et économique :**
- **Points forts**
  - Le SAAD du CCAS de Decazeville n'a pas de dette financière, l'autonomie financière du SAAD est donc tout à fait satisfaisante en 2017 (audit financier Mai 2018)
  - Endettement maîtrisé
  - Délais de recouvrement des créances clients et du paiement des fournisseurs très satisfaisants
- **Points à améliorer :**
  - Niveau faible de la trésorerie du fait d'un besoin en fonds de roulement positif
  - Prévoir le remboursement des déplacements inter-vacation.

### III. Objectifs pluriannuels

Les objectifs suivants sont retenus pour le CPOM. Ils font l'objet des fiches actions détaillées en annexe.

#### Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

<b>Axe 1</b>	Adapter l'offre aux nouveaux enjeux et aux nouveaux besoins
<b>Objectif</b>	Diversifier l'offre de prestations
<b>Action</b>	Poursuivre la professionnalisation des intervenants et l'adaptation de leurs compétences aux nouveaux besoins en collaboration entre les CCAS de Decazeville et Aubin
<b>Axe 2</b>	Maintenir la couverture territoriale et réduire les zones de tension
<b>Objectif</b>	Assurer la pérennité du service
<b>Action</b>	Vers une collaboration renforcée avec le CCAS d'AUBIN

#### Objectifs relatifs aux actions de prévention

<b>Objectif</b>	Mettre en place des actions de prévention pour lutter contre la perte d'autonomie des personnes âgées
<b>Action</b>	Proposer la 2 <sup>de</sup> édition du Forum Bien-vieillir en partenariat avec le CCAS d' d'AUBIN et en association éventuelle avec un autre partenaire

#### Objectifs relatifs à la GTEC et au placement dans l'emploi

<b>Objectif</b>	Mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de la Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences
<b>Action 1</b>	

#### Objectifs relatifs à la restructuration

<b>Objectif</b>	Fonds de restructuration pour les SAAD, reprise déficit 2015
<b>Action 1</b>	Paiement des frais de déplacement en temps et par inter-vacations aux aides à domicile

### IV. Engagements réciproques

#### I. LES ENGAGEMENTS DU SAAD

Les engagements du SAAD auprès des bénéficiaires en application du cahier des charges national sont :

- L'adéquation avec les outils règlementaires à mettre en œuvre
- Un droit d'accès équitable à des prestations adaptées quel que soit son lieu d'habitation,
- Le libre choix du bénéficiaire,
- La continuité et la réactivité du service lorsque la situation de l'utilisateur l'exige,
- La qualité des prestations,
- La transparence tarifaire et l'application du tarif arrêté par le Département,
- La préservation ou la restauration de l'autonomie, notamment par la mise en œuvre d'actions de prévention contribuant à retarder la perte d'autonomie.

Dans une optique d'optimisation de la qualité de service et de son adaptation en fonction de l'évolution des besoins des usagers, le SAAD s'engage à optimiser la gestion de la planification des projets individualisés d'aide et d'accompagnement.

En cas de changement de l'état de dépendance ou de l'environnement des bénéficiaires des prestations servies par le Département, le service en informe le Département ou la MDPH pour évaluation de la nouvelle situation.

*Les engagements du SAAD auprès du Département sont, dans le cadre des orientations des schémas, et notamment du schéma de l'aide à domicile :*

- Réaliser les objectifs inscrits dans le présent CPOM,
- Envoyer en temps réel les heures mensuelles effectuées et horodatées quotidiennement en format dématérialisé via la plate-forme de télégestion, pour les 11 SAAD tarifés et en télégestion, pour les prestations APA, Aide-ménagère et TISF ; par envoi d'un fichier mensuel de facturation, en début de mois, avec un retour souhaité sous 8 jours, pour le SAAD tarifé, non télégéré et pour la prestation PCH,
- Respecter les règles de gestion adoptées par le Département pour les prestations APA, PCH, Aide-ménagère et TISF,
- Mettre en œuvre telle que définie par l'équipe médico-sociale du Département ou de la MDPH les éléments évalués et indiqués dans le plan d'aide APA ou PCH,
- Equilibrer les comptes, au plus tard la dernière année du CPOM, et le cas échéant conformément au plan de retour à l'équilibre pour les services déficitaires,
- Transmettre aux équipes médico-sociales du Département et de la MDPH toute information relative à l'évolution de la situation des personnes aidées suivies par le Service notamment par l'intermédiaire de la plateforme d'échanges (télégestion) mise en place par le Département ou par une fiche de liaison (pour les SAAD non télé gérés par Domatel et pour les bénéficiaires de la PCH),
- Participer aux réunions et groupes de travail initiés par le Département,
- Assurer une réactivité en cas de situation prioritaire dans le cadre de l'APA et de la PCH,
- Transmettre les informations financières et comptables (bilans, comptes de résultats, annexes, analyse financière) du SAAD et de l'association en vue du dialogue de gestion,
- Participer à la coordination avec les autres acteurs : l'Unité Protection des Majeurs du Département, les MAIA, les Points Infos Séniors...

## **II. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

En contrepartie des missions confiées au SAAD par le présent contrat, le Département s'engage à :

- En matière tarifaire de respecter les engagements du Département selon les dispositions de la convention sur le fonds d'appui 2017-2018 entre le Département et la CNSA,
- De soutenir le SAAD dans le cadre de la convention signée entre la CNSA et le Département relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile, 2017-2018,
- Associer en tant que de besoin le SAAD à toute réunion de concertation concernant le public pris en charge,
- Partager l'évaluation du présent CPOM afin d'ajuster/enrichir son contenu.

# **V. Volet ressources humaines**

## **I. GESTION TERRITORIALE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES SUR LES METIERS DE L'AIDE A DOMICILE**

La première phase a consisté en la réalisation d'une étude prospective des besoins concernant les métiers de l'aide à domicile sur le département de l'Aveyron sur la période 2018-2022.

La seconde phase consiste notamment en un rapprochement de l'offre et de la demande, centré sur les demandeurs d'emploi dont le projet est de travailler dans l'aide à domicile ainsi que les bénéficiaires du rSa.

## **II. ENGAGEMENT DU SAAD**

- Le respect du Code du travail et du statut de la Fonction Publique Territoriale. Le Personnel du CCAS relève de la fonction publique territoriale.

- Le SAAD met en œuvre des mesures pour réduire la précarité sociale et financière des intervenants à domicile.

- La mise en place ou la poursuite de la démarche de prévention des risques professionnels.

Le SAAD prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de l'ensemble des salariés de la structure. Ces mesures portent également sur la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés, notamment par la fourniture d'équipement de prévention individuel en fonction des situations rencontrées.

- Le développement de parcours de formation et d'évolution professionnelle. Le SAAD procède au repérage des besoins et des attentes des personnels tant au niveau de l'encadrement que des intervenants.

- L'optimisation des modalités d'intervention des salariés et de leur qualité de vie au travail afin de prévenir les risques professionnels. Le SAAD s'attache à optimiser les plannings et à moduler le temps d'intervention afin de limiter autant que possible les temps de trajets et de valoriser les interventions dans les territoires les plus difficiles d'accès

- Suite à la GTEC et à la démarche de placement dans l'emploi du Département, le service s'engage sur une cible d'emploi de personnes issues de ce dispositif.

## **III. ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

- Mettre en œuvre les actions suite à la GTEC,

- Accompagner l'amélioration des conditions de travail via les crédits du fonds d'appui.

## VI. Moyens financiers et humains permettant d'atteindre les objectifs

### I. ACTIVITE

Le présent contrat s'applique aux activités exercées auprès des personnes âgées éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) aux personnes handicapées dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), à l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale PA/PH (AM) ainsi qu'aux interventions sociales et familiales (TISF) le cas échéant.

Le nombre d'heures prévisionnelles est calculé avec pour base référence le nombre d'heures réalisées au CA 2017 par le SAAD sur ce périmètre.

La projection devra s'appuyer sur le taux moyen d'évolution de cette activité sur la période 2015-2017.

Année	2018	2019	2020
Activité prévisionnelle	22 234	22 250	22 500

Au 31 octobre de chaque année, l'activité prévisionnelle du SAAD pour l'année suivante sera transmise au Département.

En cas de variation significative de l'activité annuelle par rapport au prévisionnel +/- 2,5%, un avenant au CPOM pourra être envisagé, par saisine du Département ou du SAAD.

### II. LES MOYENS DU SAAD

#### Ratios de gestion

Les principes de gestion du SAAD sont guidés par les valeurs cibles détaillées des ratios de gestion identifiés dans le schéma départemental de l'aide à domicile :

Ratio de gestion	Référence départementale	SAAD
Taux d'encadrement	1 ETP pour 20 000 heures	1, 37ETP pour 20 000 heures soit 1 ETP pour 14 599 heures
Taux d'heures improductives	20 à 25 %	14,21 %
Taux de qualification	30%	36 %
Km par heure de prestation	2,97 km/h	forfait

Ces ratios de gestion seront suivis chaque année dans le cadre du dialogue de gestion. Le SAAD fournira une analyse permettant d'expliquer les écarts aux références départementales et les mesures envisagées pour les réduire.

En cas de non atteinte des objectifs fixés, le SAAD transmettra une analyse permettant d'expliquer les écarts et les mesures à prendre visant à atteindre ces objectifs

#### Organisation des ressources humaines

##### - *Intervenants à domicile*

Le SAAD détermine le nombre d'ETP nécessaire à la réalisation des prestations au regard des usagers pris en charge et de l'activité à réaliser.

Pour le présent CPOM, la base de référence de la répartition des effectifs pour la première année est le compte administratif 2016 ramenée aux heures d'intervention prévisionnelles 2018.

L'effectif filière « intervenant à domicile » du SAAD est ainsi composé en début de CPOM de : 35 agents

Au terme du CPOM le tableau des effectifs (fonctions support, intervenants à domicile et prestations à l'extérieur) doit être en conformité avec l'activité réalisée.

La part du personnel sur le périmètre CPOM devra être ajustée chaque année au regard de l'activité. Dans le cadre du dialogue de gestion, les clés de répartition pourront être réétudiées.

En 2017 :

Fonction : Aide à domicile dont 4 assistantes de vie aux familles et 9 auxiliaires de vie à domicile

Grade : agents sociaux territoriaux

Dont :

10 stagiaires nommés en date du 01 avril 2017 (loi Sauvadet)

12 CDI

14 CDD

#### - Fonctions supports

Le SAAD détermine le nombre d'ETP de personnel administratif (cadre, responsables et/ou assistants de secteurs, accueil, facturation, comptabilité, paye...), en adéquation avec l'activité développée par le service.

Le SAAD s'assure obligatoirement des compétences requises en ressources humaines selon le poste occupé, (management, contrôle de la qualité de la prise en charge des usagers, gestion des plannings, comptabilité, etc....) en interne, dans le cadre d'une mutualisation/coopération ou en prestataire extérieur.

Le SAAD a mis en place une télégestion (horodatage et transfert des flux dématérialisés) afin de garantir un échange de données sécurisées et en temps réel entre le gestionnaire, le Département, les intervenants, les partenaires. Cette télégestion assure également la fiabilisation de la facturation, pour les 11 SAAD tarifés et en télégestion, pour les prestations APA, Aide-ménagère et TISF.

#### - Qualification et formation des salariés

En fonction des projets spécifiques du SAAD et de la mise en œuvre des projets d'accompagnement personnalisé :

- Il recrute ou mutualise tous métiers ou compétences nécessaires,

- Il prévoit des plans de formation pour les intervenants à domicile et pour les fonctions support et notamment l'acquisition des compétences suivantes : management, gestion des planning, gestion RH, comptabilité, suivi financier, ratios/indicateurs, suivi et contrôle de la prise en charge des usagers, adaptation du plan de formation à l'évolution des besoins des usagers déclinés dans le plan d'aide, etc....

### III. DETERMINATION DU TARIF HORAIRE ET DE SON EVOLUTION

Le taux directeur départemental est voté chaque année par l'Assemblée Départementale dans le cadre du vote du budget. L'engagement du Département de maintenir ce taux à hauteur de 1% par an sur la durée du CPOM est appliqué sur le tarif horaire de l'année précédente.

La base de référence est le dernier tarif « année pleine » arrêté en 2017.

Les tarifs affichés ci-dessous sont applicables au 1er janvier de chaque année.

Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
20,71 €	20,92 €	21,13 €

Ce tarif sera appliqué pour les heures prévisionnelles sous réserve d'une activité APA/PCH/AM respectant le prévisionnel, et les seuils d'avenant fixés (Cf. I. Activité).

Pour l'année 2018, en conséquence, le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre s'élève à 20,92 €.

### IV. DOTATIONS COMPLEMENTAIRES

*Dotation Complémentaire* : prise en compte de la coordination

Cette dotation vise à prendre en compte et à valoriser les temps de coordination nécessaires, en particulier pour les situations les plus complexes de bénéficiaires de l'APA (GIR 1 et 2) et de la PCH pris en charge.

Elle est calculée par la prise en compte d'une heure par mois, par ETP intervenant auprès des bénéficiaires APA/PCH/AM, sur la base du nombre total annuel d'heures réalisées par le SAAD auprès de ces publics APA (Gir 1 et 2) et PCH, et avec la référence de 1 450 heures productives par ETP.

Pour la durée du CPOM, le montant correspondant est arrêté à **1 859,39 €** soit **619,80 €** par an. Il sera réévalué en fonction du nombre d'heures réelles réalisées en 2018, 2019 et 2020.



*Dotation Complémentaire : continuité de service*

Reconnaissance de la mission d'intérêt général sur le maintien de la continuité de service.

Aide au financement de la mise en place de l'astreinte en 2019 et 2020 (expérimentation) : application du taux des heures départementales (CA 2017) au montant éligible retenu.

Pour la durée du CPOM, les montants correspondants sont arrêtés à **12 677,12 €**.

Il est précisé que les frais d'astreinte devront progressivement être intégrés dans le tarif horaire.

Ils s'inscrivent dans le cadre des crédits alloués par la CNSA à l'Aveyron au titre du volet 2 du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile.

## **V. FONDS D'APPUI CNSA ET ENVELOPPE DEPARTEMENTALE**

Allocation des crédits dans le cadre du fonds d'appui CNSA et de l'enveloppe départementale, sur des mesures relatives aux conditions de travail et de qualité de service, de coopération, mutualisations, etc.

Financements ponctuels liés aux actions et projets présentés.

Pour la durée du CPOM, le montant correspondant est arrêté à **22 176 €**. Les autres actions de ce contrat sont financées par la mobilisation des réserves.

## **VI. DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. Pour autant, la libre affectation des résultats est encadrée par le CPOM. Il est également tenu compte des projets d'investissement du gestionnaire.

La proposition d'affectation des résultats du SAAD sont présentés dans le tableau ci-après :

Montant résultat	Proposition d'affectation
CA 2016 : 10 889,20 €	9 386,44 € pour la couverture du déficit de 2015 1 502,76 € Réserve de compensation des déficits
CA 2017 : 28 301,25 €	4 000 € mobilisés pour les fiches actions du CPOM 24 301,25 € en réserve de compensation des déficits

Le SAAD propose :

⇒ Le résultat excédentaire de 2016 d'un montant de 10 889,20€ a permis d'absorber en partie le déficit de 2015, il reste donc la somme excédentaire de 1 502,76 €. A ce jour, le déficit 2015 est totalement absorbé. La somme de 1 502,76 € est affecté en réserve de compensation de déficit.

⇒ Le résultat excédentaire de 2017 d'un montant de : 28 301,25 € est également à affecter au compte réserve de compensation de déficit.

Le gestionnaire affecte à la fin de chaque exercice ses résultats en fonction des moyens et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans ce contrat.

- Affectation des résultats excédentaires :

Les résultats excédentaires sont affectés au CPOM. Le gestionnaire devra veiller chaque année à affecter une partie des résultats :

- en priorité à l'apurement des déficits antérieurs ;
- à la réserve de compensation des déficits ou au compte de report à nouveau ;
- à la réserve de compensation des charges d'amortissement en vue de financer le surcoût lié à des investissements nouveaux ;
- à la réserve d'investissement.

Lorsque le résultat excédentaire représente plus de X% des produits (seuil à déterminer CD12), un dialogue de gestion sera instauré sur l'affectation de la part au-delà de ce seuil, dans le cadre d'une maîtrise du tarif et du reste à charge du bénéficiaire.

En cas de résultat excédentaire supérieur à 15 000 €, un dialogue de gestion sera instauré sur l'affectation de la part

au-delà de ce seuil.

- Affectation des résultats déficitaires :

La couverture des déficits relève de la responsabilité du gestionnaire. Le déficit doit être couvert :

- en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire et la réserve de compensation des déficits ;
- pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire.

Le Président du Conseil départemental conserve la possibilité de réformer le résultat conformément à l'article R314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles s'il constate des dépenses manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance aux nécessités de gestion normale de la structure.

## **VII. ETAT DES RESERVES A L'ENTREE EN CPOM ET SUIVI**

A la signature du CPOM, il est constaté les montants suivants de réserves affectées sur le périmètre du SAAD :

- Montant total toutes réserves confondues :
  - Dont montant des réserves disponibles et mobilisables :
  - Dont montant des réserves de compensation disponibles :

Proposition de mobilisation des réserves dans le cadre du CPOM :

Type de réserve	Montant mobilisé	Affectation
Réserve de compensation	7 401.25 €	

Explication donnée par la Trésorerie de Decazeville

En 2010 report de 15 129,98 €

En 2011 reprise de - 9 198,66 €

En 2013 report de + 1 469,93 €

Les réserves feront l'objet d'un suivi tout au long du CPOM.

Elles peuvent être majorées tout au long du CPOM par l'affectation des excédents.

Elles ne font l'objet d'une décision d'utilisation que par accord entre le SAAD et le Département en dialogue de gestion.

## **VIII. SYNTHESE DU MONTAGE FINANCIER CPOM**

<b>Tarif</b>	+ 1% par an sur la durée du CPOM
<b>Avances sur CPOM</b>	2017 : 317,58 €
<b>Fonds d'appui CNSA – actions CPOM</b>	2 710,73 €
<b>ENVELOPPE DEPARTEMENTALE</b>	19 465,27 €
<b>FONDS D'APPUI CNSA – DOTATIONS COMPLEMENTAIRES (ESTIMATION)</b>	Coordination : 1 859,39 € Continuité de service : 12 677,12 €
<b>Réserves mobilisables</b>	4 000 €

### **IX. TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS ET FINANCEMENTS**

<b>Titre action</b>	<b>Montant financé</b>	<b>Financement</b>
Poursuivre la professionnalisation des intervenants et l'adaptation de leurs compétences aux nouveaux besoins en collaboration entre les CCAS de Decazeville et Aubin	4 176 €	Fonds d'appui CNSA et enveloppe départementale
Vers une collaboration renforcée avec le CCAS d'AUBIN	10 000 €	Réserve mobilisable et enveloppe CD12
Paiement des frais de déplacement en temps et par inter-vacations aux aides à domicile	12 000 €	Enveloppe CD12

Ces financements sont fongibles, en cas d'écart constaté par rapport aux estimations, sous réserve d'accord en dialogue de gestion.

### **X. MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement des prestations sociales Départementales réalisées par le SAAD (APA, TISF, aide-ménagère) est opéré mensuellement via l'extraction d'une facture du dispositif de télégestion pour les 11 SAAD tarifés et en télégestion, pour les prestations APA, Aide-ménagère et TISF. Pour le SAAD tarifé, non télégéré et pour la prestation PCH, cet échange de données s'effectue par l'envoi d'un fichier mensuel de facturation, en début de mois, avec un retour souhaité sous 8 jours

Cette facture pourra être mise en règlement pour les heures respectant les règles de gestion des prestations et de la télégestion définies par la collectivité départementale.

Les crédits complémentaires au tarif horaire seront versés selon les modalités suivantes :

- Fonds d'appui CNSA :
  - Actions ponctuelles : 70% à la signature du CPOM et après réception des crédits CNSA par le Département, le solde de 30% en fonction du niveau de dépense réel justifié par l'association. Le montant total de l'aide pourra être ajusté en fonction du niveau de dépenses.
  - Dotations complémentaires : 70% à la signature du CPOM et après réception des crédits CNSA par le Département, le solde de 30% après réévaluation
- Enveloppe départementale : 70 % à la signature du CPOM, le solde de 30% en fonction du niveau de dépense réel justifié par l'association
- Résultats 2017 : Suivi de leur mobilisation dans le cadre du dialogue de gestion annuel.

## VII. Modalités de suivi du CPOM

### I. DOCUMENTS A TRANSMETTRE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ANNUELLE

Les parties s'accordent à considérer que la mise en œuvre du présent contrat d'objectifs et de moyens permet de sortir de certaines des obligations de la tarification annuelle imposée par les textes en vigueur.

En ce qui concerne la procédure tarifaire et la fixation des tarifs, les parties ont arrêté les dispositions suivantes :

- La procédure budgétaire annuelle contradictoire et itérative prévue au II de l'article L.314-7 du CASF est supprimée conformément à la possibilité ouverte par l'article L313-11 du CASF et à l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 ;
- En lieu et place de cette procédure, l'association transmettra au Département, au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier de l'année «N», un document budgétaire allégé par groupe fonctionnel et par groupe homogène d'établissements pour l'année N.

Concernant le suivi du CPOM, le SAAD s'engage à transmettre annuellement (pour le 30 avril n+1) un rapport annuel d'étape exposant le fonctionnement du CPOM et l'avancement de l'ensemble des engagements contractuels (mise en œuvre des fiches-actions).

S'agissant des comptes administratifs, l'association s'engage à communiquer pour le 30 avril de l'année n+1 :

- les documents prévus par la réglementation en vigueur, dont le tableau des effectifs ;
- Les indicateurs de gestion actualisés ;
- Un bilan financier consolidé ;
- Un bilan financier consolidé de l'Association.

### II. COMITE DE SUIVI ET DIALOGUE DE GESTION

**Le comité de pilotage et de suivi** est composé comme suit :

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Président du SAAD ou son représentant,
- Le DGA du PSD ou son représentant,
- Le Directeur du SAAD ou son représentant,
- Le Directeur DAAF du PSD ou son représentant,
- Le Responsable Administratif et Financier du SAAD ou son représentant,
- Le Directeur DPAPH ou son représentant.

Ce comité a pour objectifs :

- La mise en œuvre du dialogue de gestion du présent contrat d'objectifs et de moyens,
- L'analyse du rapport annuel d'étape, et particulièrement le suivi de la réalisation des objectifs permanents et spécifiques fixés par le présent contrat qui sera effectué à partir du suivi des fiches actions et de leurs indicateurs annuels,
- L'analyse des événements majeurs susceptibles de remettre en cause gravement le montant de l'allocation globale annuelle ou la qualité de prise en charge des personnes. En cas de modification nécessaire, l'impact financier sera évalué en vue de son intégration sous forme d'avenant au présent contrat,
- Le suivi budgétaire et financier du contrat.

Ce comité se réunira au minimum une fois par an après l'analyse de la revue d'activité annuelle par le Département. Il peut aussi se réunir à l'initiative d'une des deux parties.

### **Principes du dialogue de gestion**

Le dialogue de gestion sur le compte administratif est réalisé au cours du 2ème semestre de l'exercice budgétaire suivant celui auquel il se rapporte. Il doit permettre une analyse des écarts :

- de l'activité prévisionnelle par rapport à l'activité réelle,
- des résultats d'exercice par rapport au prévisionnel,
- des bilans relatifs aux ressources humaines,
- de l'atteinte des objectifs fixés dans les fiches actions,
- d'évaluer le présent CPOM en fin de cycle en vue de son éventuelle reconduction

A la demande d'une des parties, des rencontres en cours d'année pourront être programmées toujours dans le cadre du dialogue de gestion.

Chaque année, le dialogue de gestion sera conclu par un acte formalisé par le Département. Il retranscrira les décisions prises pour la mise en œuvre du CPOM. Ce document pourra intégrer des ajustements de fiches actions.

### **III. CONTROLE**

Le Département est habilité à contrôler l'activité du SAAD sur pièces et sur place dans les conditions prévues aux articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

### **IV. RETOUR A L'EQUILIBRE (ART L313-14-1 DU CASF)**

Le présent CPOM pourra intégrer un Contrat de Retour à l'Equilibre Financier (CREF) si la situation financière du gestionnaire présente des difficultés. Dans cette éventualité, un avenant pourra être signé qui précisera ou modifiera le contenu initial et les objectifs du CPOM.

### **V. MODALITES D'EVALUATION DU CPOM**

Le présent CPOM est évalué au regard :

- des travaux du comité de suivi et des actes conclusifs du dialogue de gestion
- du rapport d'évaluation – transmis par le SAAD 6 mois avant la fin de la 3ème année du CPOM – lié à l'atteinte des objectifs opérationnels (cohérence entre objectifs fixés, moyens mis en œuvre et résultats obtenus)
- de la situation financière du SAAD et son évolution

Le respect des objectifs inscrits au présent CPOM et en particulier le respect de l'équilibre budgétaire et financier seront particulièrement pris en compte dans le renouvellement du CPOM à l'issue de sa durée de validité.

### **VI. REVISION DU CONTRAT PAR AVENANT**

Le contenu du présent contrat pourra être révisé par voie d'avenant notamment en cas :

- d'intégration de nouvelles activités autorisées dans le champ du contrat,
- d'évolution législative significative, dont toute réforme des conditions de tarification des SAAD,
- d'adaptations significatives de fiches actions,
- dans le cas où le SAAD aurait à faire face à une situation imprévisible durant la période d'application du contrat, afin de prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires quant aux objectifs définis et/ou aux moyens mis en œuvre. Dans ce cas, le SAAD présentera au Département de l'Aveyron, les éléments permettant d'évaluer la nature de cette situation. Si la notion d'imprévisibilité se confirme et que cette situation empêche le SAAD de tenir ses engagements pris dans le cadre du CPOM, des négociations s'engageront entre les parties pour la signature d'un avenant. Les fiches actions jointes en annexe seront actualisées en conséquence.

La date de prise d'effet de l'avenant et, le cas échéant, les incidences sur le financement du SAAD, seront définies lors de la négociation entre les parties.

## VIII. Durée du contrat et résiliation

Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou des engagements contenus dans le présent contrat, ce dernier pourra être dénoncé par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de 6 mois.

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans (2018-2020).  
Il pourra être prorogé par avenant. Dans l'attente de la renégociation, le dernier tarif arrêté reste en vigueur.

Si une contestation ou un différend survient les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable. Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé réception. À défaut de conciliation, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Rodez, en deux exemplaires.

Date :

**Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron**

**Le Président du Service d'Aide et  
d'Accompagnement à Domicile  
Du CCAS de Decazeville**

**Jean-François GALLIARD**

**François MARTY**



# **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020**

-

## **Annexes**

---

## Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

### Axe 1 : ADAPTER L'OFFRE AUX NOUVEAUX ENJEUX ET AUX NOUVEAUX BESOINS

#### Objectif n° 2 : Veiller à améliorer les conditions de travail des intervenantes

#### Action n°1 : Aide à la mise en place de la prise en charge des frais professionnels liés à l'exercice de l'activité

##### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Les usagers ont des besoins qui ont évolué et qui modifient considérablement le temps et l'organisation du travail des intervenantes à domicile. Les interventions se multiplient au cours d'une journée, des déplacements plus fréquents, les durées d'interventions sont plus courtes. Ainsi des efforts de gestion en termes d'organisation de planning sont à mettre en œuvre, et une meilleure compensation des frais professionnels est à envisager.

Jusqu'à présent le mode d'indemnisation mis en place, ne semblait plus pertinent, l'indemnité à l'intervention ne répondant pas aux exigences réglementaires. En 2017, les anciennes règles d'indemnisations s'élevaient à 5 657,13 €, elles correspondaient à une participation de l'employeur pour les frais de déplacements (usure véhicule, essence). En outre, les temps de déplacement n'étaient pas rémunérés.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le service s'est engagé à payer une indemnité kilométrique pour chaque distance parcourues entre deux interventions, et à rémunérer 5 minutes de temps de trajet par déplacement. Cette nouvelle indemnisation vise à mieux reconnaître les frais liés à l'exercice de l'activité professionnelle et à contribuer à améliorer les conditions de travail des intervenantes.

C'est pourquoi, le service demande au Département, un soutien dans la mise en œuvre d'une meilleure rémunération des agents à domicile, de façon à assurer de la pérennité des mesures dans le temps et à arriver à un autofinancement total au bout du premier CPOM. Ces mesures ayant un impact important sur le budget, le CCAS prendrait progressivement à sa charge les frais en l'incluant progressivement dans le cadre de l'évolution tarifaire annuelle des 1 %/an.

##### ■ Moyens

**Humains** : Intervenantes et personnel administratif

**Financiers** : coût total évalué sur la période **46 922 €** pour la période 2018-2020 dont 30 122 € de temps de déplacement (6 000 interventions par an soit 480 heures improductives à rémunérer par an équivalant à 9 940 € pour 2018, 10 040 € pour 2019, 10 142 € pour 2020) ; et 16 800 € d'indemnités kilométriques (base de 16 000 km /an à en moyenne 0,35 €/km soit 5 600 €/an).

Donc, selon le principe de répartition proposé :

- Pour 2018 : 15 540 € coût annuel :
  - 75 % participation Conseil Départemental : 11 655 €
  - 25 % participation du CCAS Aubin : 3 885 €
- Pour 2019 : 15 640 € coût annuel :
  - 50% participation Conseil Départemental : 7 820 €
  - 50 % participation du CCAS Aubin : 7 820 €
- Pour 2020 : 15 742 € coût annuel : moins 75 % participation du SAAD : 3 936 €
  - 25 % participation Conseil Départemental : 3 935,50 €
  - 75 % participation du CCAS Aubin : 11 806,50 €

*Les éléments cités ne sont que des estimations, basées sur les trois premiers trimestres 2018, que la structure affinera après la première année de mise en œuvre.*

**Administratifs** : Edition/génération des listes des déplacements, travail de vérification des kilomètres effectués pour tous les trajets des intervenantes au cours d'un mois.



## Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

### Axe 1 : ADAPTER L'OFFRE AUX NOUVEAUX ENJEUX ET AUX NOUVEAUX BESOINS

#### Objectif n° 1 : Diversifier l'offre de prestations

#### Action n°2 : Poursuivre la professionnalisation des intervenants et l'adaptation de leurs compétences aux nouveaux besoins en collaboration entre les CCAS de Decazeville et Aubin

##### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

La vieillesse et la dépendance sont reconnues aujourd'hui comme facteurs de risques de dénutrition contribuant à la dégradation de la qualité de vie des séniors. L'alimentation est donc un enjeu important.

Le vieillissement physiologique, pathologique, la dépendance et les handicaps requièrent des besoins nutritionnels spécifiques nécessitant un accompagnement adapté, basé sur le projet de vie individualisé.

La déshydratation et la dénutrition touchent aujourd'hui 15 à 38% des personnes de plus de 65 ans mettant en jeu de nombreux mécanismes liés à l'âge, la maladie et la dépendance. Elle est l'un des principaux facteurs d'aggravation des pronostics et de la perte d'autonomie des personnes de plus de 65 ans.

**C'est pourquoi proposer une formation sur ses notions comporte plusieurs objectifs :**

- Améliorer les connaissances des personnels intervenants au domicile sur les besoins hydriques et nutritionnels, sur les risques spécifiques des personnes âgées et dépendantes.
- Sensibiliser les personnels intervenants au domicile sur la problématique de la dénutrition et de la déshydratation, chez la personne âgée et chez la personne dépendante.
- Favoriser une approche alimentaire équilibrée au regard des affections rencontrées habituellement.
- Appréhender le temps du repas dans toutes ses dimensions pour en faire un moment clé de la prévention de la dénutrition.

Au-delà des connaissances et des notions acquises, le rapprochement de deux structures et la mixité des agents, sera favorable à des échanges sur les pratiques professionnelles.

Les financements du Conseil Départemental pour la réalisation de cette action se répartiront de la façon suivante : 50% CCAS Aubin, 50% CCAS Decazeville.

##### ■ Moyens

**Administratifs** : Convention – convocation – organisation de la formation.

**Humains** : formateur - mobilisation de deux groupes d'AD de 14 personnes - remplaçantes à prévoir

**Financiers** : **10 440 €** coût total comprenant 2 240 € devis formation - annexe 1 b) + 8 200 € estimation coût horaire personnel « heures improductives », réparti respectivement comme suit :

⇒ CCAS de Decazeville : **5 220 €** dont 1 120,00 € (formation) + 4 100 € (heures improductives)

⇒ CCAS d'Aubin : **5 220 €** dont 1 120,00 € (formation) + 4 100 € (heures improductives)

##### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

**1<sup>ère</sup> phase de la démarche** : Contact organisme de formation pour devis et objectifs généraux et pédagogiques

**2<sup>nde</sup> phase de la démarche** : Mobilisation d'une salle de formation

**3<sup>ème</sup> phase de la démarche** : Organisation de la formation avec des groupes mixtes

##### ■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
<b>Début</b>		1 <sup>ER</sup> semestre (1 <sup>er</sup> groupe)	
<b>Fin</b>			1 <sup>ER</sup> semestre (2 <sup>ème</sup> groupe)

##### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Recherche et choix de l'organisme de formation pour devis et objectifs	Juillet		
Mise en place et organisation de la formation		1 <sup>er</sup> semestre (1 <sup>er</sup> groupe mutualisé)	1 <sup>er</sup> semestre (2 <sup>ème</sup> groupe mutualisé)

##### ■ Pilotes

+ **Les pilotes de la fiche action sont** : Corinne CARREY – Emilie BEC

■ Partenaires associés : R2 Formation – Conseil départemental.

## Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

### Axe 2 : MAINTENIR LA COUVERTURE TERRITORIALE et REDUIRE LES ZONES DE TENSION

#### Objectif n° 2 : Assurer la pérennité des services

#### Action n°2 : Vers une collaboration renforcée avec le CCAS d'AUBIN

##### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Des pistes de rapprochements sont envisagées avec le CCAS de Decazeville. Le désir de rapprochement des deux structures se légitime par : une taille de service similaire, la promotion d'un accompagnement de proximité, des habitudes de travail en collaboration et la volonté de pérenniser l'action des services dans le temps et sur le territoire.

La volonté des deux C.C.A.S. est **d'engager une démarche de coopération en vue d'une préparation à la mutualisation des SAAD**, en définissant des compétences, des moyens humains et matériels à mettre en commun, tout en préservant leur indépendance financière. L'objectif est de pouvoir bénéficier de conseils, d'avoir des supports de communications internes pour créer des coopérations techniques entre personnels administratifs, et de dégager des économies dans un contexte de contraintes budgétaires.

La démarche initiée entre les deux structures amène à s'interroger sur des perspectives à plus long terme, qui dépassent l'échéance 2020, mais pour lesquelles des orientations seront à amorcer avant la fin du premier CPOM.

Les financements du Conseil Départemental pour la réalisation de cette action se répartiront de la façon suivante : 50% CCAS Aubin, 50% CCAS Decazeville.

##### ■ Moyens

**Humains** : responsable de service, encadrement intermédiaires, intervenantes, consultant externe,

**Financiers** : 25 630 € dont 25 000 € environ (en attente du chiffrage précis) de prestation d'expertise d'un cabinet de conseils (renseignements pris auprès de l'UNCCAS) ; et 630 € environ (à redéfinir selon le lieu de la formation) pour la montée en compétences du personnel encadrant : dont 450 € frais pédagogiques pour « le déploiement de projet de changement en SAAD » (annexe3, extrait catalogue formations UNCCAS 150 € Aubin et 290 € Decazeville) et 180 €/jour de frais déplacement (sous réserve la confirmation du lieu de formation) sur Toulouse pour deux personnes (carburant, péage, restauration, hébergement, stationnement)

**Administratifs** : Réunions de travail, temps de concertation, mise à disposition de personnel notamment AVS, convention, groupement d'achats, création de procédures, harmonisation des documents de service, formation du personnel encadrant...

Estimation retenue à 20 000 € soit 10 000€ pour le CCAS de Decazeville et 10 000 € pour le CCAS d'Aubin.

##### ■ Modalités de mise en œuvre

**1<sup>ère</sup> phase de la démarche** : Définition des objectifs de rapprochement et du périmètre des actions à produire en commun autour des thèmes suivants : améliorer les pratiques professionnelles, harmoniser la gestion administrative, optimiser la gestion du personnel, rationaliser les achats et les dépenses.

**2<sup>nde</sup> phase de la démarche** : Diagnostics détaillés pour chaque thème précisant les leviers de l'action collaborative.

**3<sup>ème</sup> phase de la démarche** : Déclinaison en fiches projets puis en actions détaillées par thématiques et élaboration d'un calendrier de mise en œuvre.

**4<sup>ème</sup> phase de la démarche** : Application et mise en œuvre sur le terrain

##### ■ Indicateurs de suivi

**Suivi** : Réalisation d'une convention de partenariat, nombre d'actions réalisées (c.f. : document commun validé par les Présidents et présenté au Conseil Départemental) , nombre de réunions de travail, nombre de personnel mis à disposition, nature et quantité des achats mutualisés, bilan d'étape et respect du rétroplanning.

##### ■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
<b>Début</b>	1 <sup>er</sup> semestre		
<b>Fin</b>			31.12.2020

■ **Programmation prévisionnelle détaillée**

Etapes	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Présentations des fiches-projet aux Présidents des CCAS d'Aubin et Decazeville	Juin 2018		
Rencontre de travail pour une intégration au sein des CPOMS des actions mutualisables	Juillet 2018		
Réalisation des actions en collaboration + bilan d'étape trimestriel		A partir de 1 janvier	
Définitions des objectifs de coopération après 2020 et étude pour un rapprochement plus important des deux structures : vers la création d'une nouvelle entité territoriale ?			2nd semestre

■ **Pilotes**

+ **Les pilotes de la fiche action** sont Corinne CARREY - Emilie BEC

■ **Partenaires associés**

CCAS Decazeville, UNCCAS, Conseil départemental

## Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

### Axe 3 : AMELIORER LA QUALITE DE PRISE EN CHARGE A DOMICILE

#### Objectif n° 1 : Œuvrer en faveur de l'épanouissement à domicile

#### **Action n°1 : Assurer la continuité de service – astreinte de service – en collaboration avec le CCAS d'AUBIN**

##### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

La mise en place d'un système d'astreinte permet aux familles, aux personnes âgées et aux agents de joindre le service administratif sur les plages de fermeture des bureaux des CCAS (le soir et le week-end), pour faire face aux événements exceptionnels : maladie du personnel, hospitalisation d'un usager, accident de la route...

Grâce à la mise en place d'astreintes, les services proposeront une meilleure qualité de prestations aux usagers par une disponibilité accrue ; elle permettra d'améliorer la coordination et la réactivité du service, tout en proposant un cadre plus sécurisant pour les aides à domicile, en leur apportant une certaine sérénité dans leur travail.

##### ■ Dispositions en vigueur - SAAD DECAZEVILLE

A ce jour, la responsable du service était mobilisée durant la fermeture du service pour assurer auprès des aides à domicile des permanences de façon « bénévole » (modification de place)

Compte tenu de l'évolution des missions du SAAD auprès des publics fragiles et vulnérables, les 3 agents administratifs du SAAD assureront à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2018 les astreintes téléphoniques sur le territoire de Decazeville.

Les agents administratifs veilleront à la continuité du service et sécuriseront les interventions des aides à domicile qui interviennent avant et après les horaires d'ouverture du service.

- ⇒ Horaires des agents administratifs du SAAD du CCAS : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.
- ⇒ Plage horaires des aides à domicile : du lundi au dimanche de 7h à 21h.

##### ■ Dispositions en vigueur - SAAD AUBIN

Le SAAD propose des interventions du lundi au dimanche, de 8h à 20h pour accompagner les plus dépendantes et isolées. En cas de difficultés, le service administratif est joignable pour assurer son rôle via un portable sur les plages de fermeture de la Mairie. Ce système d'astreinte administrative est assuré de façon « bénévole » par l'élu référente, Madame Delpouve Christine (Maire-adjointe et Vice-Présidente du CCAS) et la responsable du service.

Toutefois, le volontariat et le bénévolat connaissent leurs limites, et le fonctionnement actuel du cycle des astreintes administratives demande à être repensé : rémunération et roulement du personnel.

- ⇒ Horaires des agents administratifs du SAAD du CCAS : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- ⇒ Plage horaires des aides à domicile : du lundi au dimanche de 8h à 20h.

##### ■ Dispositions mutualisées envisagées- SAAD DECAZEVILLE - AUBIN

L'organisation des astreintes mutualisées est envisageable avec la collaboration des agents administratifs des SAAD de Decazeville et d'Aubin. Les agents administratifs établiront un roulement du lundi au dimanche, et prendront la responsabilité des astreintes sur une semaine complète pour l'ensemble des deux services.

Les agents travaillent à partir d'un renvoi d'appel du poste standard sur un portable professionnel et une tablette où seront stockées les copies des plannings et divers documents nécessaires au bon fonctionnement de la permanence à domicile (personnel en arrêt, contraintes professionnelles, spécificité des tâches à réaliser...). Le numéro d'astreinte est le même que durant les heures d'ouverture des structures.

Cette ligne d'urgence permet de gérer les aléas du service. En outre :

- ⇒ les usagers et/ou leur famille, peuvent prévenir en cas d'absence, d'hospitalisation, de décès... ou en cas de retour à domicile (retour d'hospitalisation...), afin de missionner une aide à domicile en urgence (notamment pour les besoins vitaux).
- ⇒ remplacement d'un agent en cas de maladie, accident de travail...
- ⇒ gestion des situations urgentes (problème chez un usager, impossibilité d'entrer dans le domicile...)

Un cahier d'astreintes sera tenu pour comptabiliser : les appels, le pourquoi, la réponse, les défaillances afin d'effectuer un bilan durant le CPOM.

Les financements du Conseil Départemental pour la réalisation de cette action se répartiront de la façon suivante : 13 semaines CCAS Aubin, 39 semaines CCAS Decazeville.

### ■ Moyens

**Humains** : Aide à domicile, agent administratif

**Financiers** : **21 483 €** pour la période 2019-2020 : dont 20 100 € de frais d'astreinte soit 10 050 €/an (7 500 € brut + charges patronales), basé sur un estimatif de 52 semaines à 193,26 € (brut chargé) pour une semaine complète (annexe 4); et 835,20 € pour la période 2019-2020 soit 417,60 €/an (34,80 € TTC/mois) de frais d'abonnement ; 219,80 € (achat de deux smartphones) ; et 329,00 € TTC (achat de deux tablettes à 164,50 € TTC/unité).

**Matériels** : 2 téléphones portables (1 pour Decazeville – 1 pour Aubin) + 2 tablettes (1 pour Decazeville – 1 pour Aubin)

### ■ Modalités de mise en œuvre

**1<sup>ère</sup> phase de la démarche** : Demande de l'accord du personnel administratif pour la réalisation des astreintes et organisation de roulement.

**2<sup>nd</sup>e phase de la démarche** : Achat du matériel nécessaire et des abonnements

**3<sup>ème</sup> phase de la démarche** : Informations intervenantes et usagers/familles, création de fiche de procédure/d'information

**4<sup>ème</sup> phase de la démarche** : Mise en place effective de l'astreinte.

### ■ Indicateur de suivi

**Suivi** : Achat du matériel, modification fiche de poste des agents, indemnisation des astreintes administratives.

### ■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
<b>Début</b>	Août		
<b>Fin</b>			Décembre

### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Concertation du personnel et organisation d'un roulement, Informations familles/usagers/intervenantes	CCAS DKZ : 30.08 CCAS Aubin : 30.09		
Achat du matériel et des abonnements	Décembre		
Evaluation des dispositions en vigueur et mode de travail de chaque SAAD avant l'entrée en fonction des astreintes et création d'une fiche de procédure	Décembre		
Mise en place effective des astreintes mutualisées selon un roulement établis		Janvier	
Révision des procédures et évaluation du dispositif mis en œuvre – mesures correctives		Décembre	

### ■ Pilotes

+ **Les pilotes de la fiche action sont** : Corinne CARREY et Emilie BEC

### ■ Partenaires associés

Conseil Départemental, CNSA.

## Objectifs relatifs aux actions de prévention pour lutter contre la perte d'autonomie

### **Action n°1 : Proposer la 2<sup>nd</sup>e édition du Forum Bien- vieillir en partenariat avec le CCAS d' AUBIN et en association éventuelle avec un autre partenaire**

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Pour nos structures, porter la seconde édition du Forum Bien vieillir, a pour objectif :

- de fédérer les acteurs autour d'actions de prévention et de sensibilisation aux notions de santé et de vieillissement ;
- de participer à la création d'un réseau de partenaires autour des problématiques de la « prévention perte d'autonomie » ; « l'adaptation à la perte d'autonomie » et la « dépendance », afin de présenter un offre globale de « services ».
- de faciliter l'accès à l'information et de permettre la rencontre du public avec les professionnels du secteur médico-social, dans un seul lieu.

Le but étant qu'au cours de cette journée, toute personne confrontée au vieillissement, le sien voire celui d'un proche, puisse trouver des réponses, des moyens et des outils répondant à sa situation ; et ainsi accéder à un certain niveau de connaissances gérontologiques.

Nos CCAS souhaitent affirmer leur volonté de s'inscrire dans le renouvellement de cette manifestation, afin de concrétiser les contacts et les partenariats amorcés. La seconde édition du Forum Bien Vieillir sera l'occasion de faire apparaître de nouvelles synergies et de nouvelles habitudes de travail, qui amèneront, peut-être, à faire consensus autour l'émergence dans le Bassin d'un Point Info Sénior, guichet neutre et unique d'informations.

Les CCAS sont des acteurs privilégiés pour porter ce second projet de rassemblement car ils sont au cœur de politique sociale locale, au centre des réseaux de partenaires et en collaboration directe avec l'ensemble des élus du territoire.

■ Moyens

**Humains** : Comité de pilotage, élus, partenaires, bénévoles, mise à disposition de personnel : services techniques (manutention, logistique)...

**Financiers** : Identiques à la 1<sup>ère</sup> édition (prestations pour intervenants jour j, frais d'édition des plaquettes de communication, achat de petits matériels et fournitures, achat denrées alimentaires), prêt d'une salle par une des mairies porteuses du projet....

**Administratifs** : groupes de travail, réunions de concertation...

■ Modalités de mise en œuvre

**1<sup>ère</sup> phase de la démarche** : Reprise du bilan de la précédente édition, création d'un comité de pilotage, consultation du Conseil Départemental...

**2<sup>nd</sup>e phase de la démarche** : Définition d'un calendrier et de l'organisation/programme de la journée

**3<sup>ème</sup> phase de la démarche** : Promotion de l'évènement, lancement des invitations

**4<sup>ème</sup> phase de la démarche** : Bilan et évaluation de la seconde édition

■ Indicateurs de suivi

**Suivi** : Fréquentation, nombre de partenaires présents, nombre de réunions de travail, nombre de comptes rendus, enquête de satisfaction...

■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
<b>Début</b>		1 <sup>er</sup> trimestre	
<b>Fin</b>			1 <sup>er</sup> trimestre

Le calendrier de l'action sera à définir avec le Conseil Départemental, en tenant compte des élections municipales qui se dérouleront au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

■ **Programmation prévisionnelle détaillée**

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Rencontres avec le Département et les partenaires = échanges d'informations		1 <sup>er</sup> trimestre 2019	
Elaboration d'un calendrier pour l'organisation des tâches selon des échéances		1 <sup>er</sup> trimestre 2019	
Rencontres avec les partenaires : - Définition d'une date, - Définition d'ateliers, - Définition des partenaires à solliciter pour un stand - Proposition d'ateliers à mettre en œuvre et/ou de conférence pour le jour J		Au cours des années 2019-2020	
Réservation salle et équipement Lancement des invitations Communication dans les médias			Mars 2020
Suite à l'évènement, évaluation de l'édition : points forts, points faibles, perspectives d'amélioration			2 <sup>nd</sup> trimestre 2020

■ **Pilotes**

+ **Les pilotes de la fiche action** sont Corinne CARREY et Emilie BEC

■ **Partenaires associés**

Conseil Départemental, Communauté de Communes Decazeville Communautés, CCAS, partenaires médico-sociaux...

**ANNEXE 1 – Plan d'actions rapprochement CCAS d'AUBIN**

<b>FICHE PROJET N°1 : AMELIORER LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES</b>	
<b>CONSTATS</b>	<p>Les <b>obligations</b> qui pèsent sur les services d'aide à domicile en termes de <b>formation du personnel et de prévention des risques professionnels</b> sont importantes. Chaque structure doit mettre à disposition des usagers, du personnel qualifié et compétent.</p> <p>Ces obligations de formation ont d'abord, <b>un impact financier</b> lourd sur les budgets. Ensuite, elles demandent aux structures des efforts dans l'organisation des plannings, afin de dégager du temps de formation aux salariées (remplacements), car les formations sont dispensées à des groupes d'environ 10 agents.</p>
<b>MOYENS ACTUELS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseiller de prévention de Decazeville Communauté</li> <li>- Formations par des organismes extérieurs (CNFPT ou privés)</li> </ul>
<b>INTERETS DE LA MUTUALISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mise en place d'une politique commune</b> de prévention des risques, création d'un cadre de référence identique ;</li> <li>- <b>Mieux former et informer les salariées</b> sur les risques afin de réduire les arrêts maladies et les accidents du travail, renforcer le caractère professionnel du métier.</li> <li>- <b>Meilleure gestion des plannings pour le remplacement du personnel</b> assistant aux formations, avec la possibilité de former un groupe constitué par moitié du personnel CCAS Aubin et CCAS Decazeville (5 personnes à la place de 10 personnes) ;</li> <li>- Création de lien social entre les agents, <b>décloisonnement des structures</b></li> <li>- Conservation de l'indépendance des CCAS pour certaines formations (thématiques, VAE...).</li> </ul>
<b>OBJECTIFS DE LA MUTUALISATION</b>	<p><b>La base du partenariat peut être l'agent de prévention de la communauté</b> de communes « Decazeville Communauté ». Chaque structure travaille déjà avec lui. La contribution financière de ces interventions devient minime. Par ailleurs, il intervient sur site, ce qui permet de réduire les frais annexes (frais de déplacements et de repas...).</p> <p>S'appuyer sur l'agent de prévention des risques de la communauté de communes permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'assurer un niveau d'informations similaire, afin d'<b>harmoniser les pratiques professionnelles</b> (mettre en œuvre un cadre de références identiques).</li> <li>- De proposer <b>des formations plus régulières</b> à de petits groupes d'intervenantes, afin de constituer des groupes mixtes de personnel.</li> <li>- De nommer des agents référents par thématique : gale, alcoolisme, gestes et postures... afin de venir en aide aux autres intervenantes ;</li> <li>- <b>D'accroître la qualité du service rendu ;</b></li> <li>- <b>D'accroître la sécurité au travail et réduire l'« accidentologie »</b> ou les maladies professionnelles.</li> </ul>



<b>FICHE PROJET N°2 : HARMONISER LA GESTION ADMINISTRATIVE</b>	
<b>CONSTATS</b>	<p>Les lois de rénovation de l'action sociale et d'adaptation de la société au vieillissement, fixent des <b>obligations règlementaires en termes d'outils à mettre en œuvre en faveur de la qualité des prestations et d'information des usagers.</b></p> <p>Ainsi chaque S.A.A.D. doit d'une part, créer des documents de service tels que le livret d'accueil, les cahiers de liaisons, les fiches de poste, projet de structure.... Et d'autre part, doit développer et utiliser des moyens techniques spécifiques pour assurer le suivi des prestations : logiciels plannings et facturation, télégestion... ces outils ont un coût qui se quantifie en termes de temps et en frais de maintenance.</p> <p><b>Les obligations qui incombent aux structures sont lourdes et chronophages, elles demandent des mises à jour constantes et une veille réglementaire régulière.</b></p>
<b>MOYENS ACTUELS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Logiciels informatiques : Perceval, Lancelot, Apologic</li> <li>- Application de télégestion : Domatel</li> </ul>
<b>INTERETS DE LA MUTUALISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Harmoniser le contenu des documents</b> de service pour créer un cadre de référence unique et identique aux deux structures (livret d'accueil, Document Unique, registre d'hygiène et de prévention, fiche de procédures...).</li> <li>- <b>Mutualiser les savoirs et savoirs faire administratifs</b> : logiciels, facturations, télégestion... pour assurer un fonctionnement permanent des deux services, en s'appuyant sur les ressources et compétences de chacun.</li> </ul>
<b>OBJECTIFS DE LA MUTUALISATION</b>	<p>Les deux structures utilisent <b>des outils de travail et de gestion similaires</b>, elles ont des savoirs et des savoir-faire identiques, qui pourraient être harmonisés de façon à <b>mutualiser les ressources de chacun</b> pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler de façon conjointe afin d'<b>assurer un fonctionnement continu des deux S.A.A.D.</b> (en cas de maladie d'un agent administratif) par l'échange de pratiques, de savoirs et de savoir-faire : facturation, télégestion....</li> <li>- Dégager du temps aux agents administratifs (éviter les double-emplois), <b>améliorer l'efficacité</b>, la conception des outils.</li> <li>- <b>Instaurer une veille réglementaire</b> et juridique constante et efficace, pour la mise en conformité des actions.</li> </ul>

<b>FICHE PROJET N°3 : OPTIMISER LA GESTION DU PERSONNEL</b>	
<b>CONSTATS</b>	<p>Les structures d'aide à domicile connaissent <b>d'importantes difficultés de recrutement et de gestion du personnel</b> : turn over important, horaires atypiques, difficultés de l'emploi, salaires peu attractifs, taux d'absentéisme non négligeable....</p> <p>L'ensemble de ces éléments portent atteinte à la qualité des prestations et à la continuité du service.</p>
<b>MOYENS ACTUELS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre d'emploi de la fonction publique territoriale</li> <li>- Recours aux recrutements temporaires pour les remplaçantes</li> <li>- Partenariats acteurs de l'emploi : Chorus, Pole Emploi....</li> </ul>
<b>INTERETS DE LA MUTUALISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer à certaines intervenantes <b>des contrats « complémentaires »</b> sur les deux structures pour leur assurer un nombre d'heures « intéressant », faire face aux arrêts maladies ou tout autre type d'absence.</li> <li>- Capter et <b>conserver les bons « éléments »</b> dans les services.</li> </ul>
<b>OBJECTIFS DE LA MUTUALISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer une unité « de remplaçantes », temps de travail complémentaire</li> </ul>

<b>FICHE PROJET N°4 : OPTIMISER LES ACHATS ET DEPENSES</b>	
<b>CONSTATS</b>	<p>Les <b>contraintes budgétaires</b> pesant sur les structures sont de plus en plus importantes. Les <b>résultats financiers sont au cœur des enjeux du secteur de l'aide à domicile</b>, mais en parallèle les exigences « qualités » s'accroissent.</p>
<b>MOYENS ACTUELS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyen budgétaire</li> <li>- Astreintes bénévoles, téléphone mobile</li> </ul>
<b>INTERETS DE LA MUTUALISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Réduire les coûts de fonctionnement</b> (notamment des astreintes) et de maintenance des logiciels qui sont élevés.</li> <li>- <b>Réduire les coûts unitaires</b> des achats pour les vêtements de travail des intervenantes : badges, blouses, chaussures de travail, gants, équipement à usage unique...</li> <li>- Soulager les agents par un rythme d'astreinte selon un roulement des permanences moins fréquents, <b>réduire les temps de mise à disposition</b> des structures (en dehors des heures d'ouverture des bureaux).</li> </ul>
<b>OBJECTIFS DE LA MUTUALISATION</b>	<p>La mutualisation de certains achats ou contrats permettrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Faire des économies d'échelles</b> avec des « groupements » de commandes.</li> <li>- <b>Négocier les contrats</b> de maintenance des logiciels.</li> <li>- <b>Réduire les frais d'astreinte</b> en les répartissant sur les deux structures.</li> </ul>



**SAAD du CCAS d'Aubin**

# **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020**

---

## SOMMAIRE

I.	Objet du contrat .....	6
II.	Diagnostic .....	8
III.	Objectifs pluriannuels.....	10
IV.	Engagements réciproques .....	11
I.	Les engagements du SAAD .....	11
II.	Les engagements du Département de l'Aveyron .....	11
V.	Volet ressources humaines.....	12
VI.	Moyens financiers et humains permettant d'atteindre les objectifs .....	13
I.	Activité.....	13
II.	Les moyens du SAAD .....	13
III.	Détermination du tarif horaire et de son évolution .....	15
IV.	Dotations complémentaires .....	15
V.	Fonds d'appui cnsa .....	15
VI.	Fonds de restructuration .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
VII.	Détermination et affectation des résultats .....	16
VIII.	Etat des réserves a l'entrée en cpom et suivi .....	16
IX.	Modalités de versement.....	17
VII.	Modalités de suivi du CPOM.....	18
I.	Documents à transmettre dans le cadre de la procédure annuelle .....	18
II.	Comité de suivi et dialogue de gestion.....	18
III.	Contrôle .....	19
IV.	Retour à l'équilibre (art L313-14-1 du CASF) .....	19
V.	Modalités d'évaluation du CPOM.....	19
VI.	Révision du contrat par avenant.....	19
VIII.	Durée du contrat et résiliation .....	20

## ANNEXES



## Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018 – 2020

### Identification des signataires

#### **ENTRE :**

Le Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, BP724, 12007 RODEZ Cedex  
Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du ....., déposée le..... et publiée le.....  
Ci-après désigné « le Département »

#### **D'une part**

#### **ET**

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) CCAS d'Aubin, établissement public administratif, SIRET : 2 61 2011 23 00013 (dénomination, forme juridique, Siret)  
Adresse : 1 Place Maruéjols 12110 AUBIN  
représenté par son président : Monsieur André MARTINEZ

Ci-après désigné « le SAAD »

#### **D'autre part**

- *Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment :*
  - *ses articles L313-11-1 et suivants, relatifs aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,*
  - *ses articles L314-1, R314-1 à R314-204, relatifs aux règles budgétaires et financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux,*
  - *son article L313-1-3 et son annexe 3-0 portant cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;*
- *Vu le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;*
- *Vu l'article 34-X de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 relatif au fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles financé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie dans les conditions définies par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires sociales et du budget ;*
- *Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2016 modifié relatif au financement du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile prévu à l'article 34-X précité,*

- *Vu l'annexe 4 de l'instruction N° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative aux CPOM des SAAD et des SPASAD,*
- *Vu le guide des bonnes pratiques des services d'aide à domicile du 7 novembre 2016 édité par le ministère des affaires sociales et de la santé,*
- *Vu le schéma départemental de la coordination gérontologique adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron le 21 juin 2010 ;*
- *Vu le schéma départemental autonomie (2016-2021) adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron le 27 juin 2016 ;*
- *Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2018-2022 adopté le 15 décembre 2017 ;*
- *Vu la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signé entre le Département de l'Aveyron et la CNSA en date du 31 juillet 2017 ;*
- *Vu le schéma départemental de l'aide à domicile adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron le 1<sup>er</sup> juin 2018;*
- *Vu l'arrêté d'autorisation du SAAD en date du 1<sup>er</sup> août 2007*
- *Vu la délibération du ..... du conseil d'administration de ..... autorisant son président à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;*
- *Vu la délibération du..... du Conseil départemental de l'Aveyron approuvant les termes du présent CPOM et donnant délégation au Président pour le signer ;*

Les deux parties conviennent :

## **Préambule :**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 (article 34-X de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 susvisée), prévoit le financement par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), à titre exceptionnel, « dans la limite de 50 millions d'euros d'un fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) relevant des 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). »

La mise en œuvre de ce fonds d'appui s'inscrit dans le contexte général de l'évolution du régime juridique des SAAD et de la réaffirmation du rôle des Départements dans le pilotage de cette offre en application des articles 46 à 49 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Cette loi prévoit notamment :

- L'unification du régime d'autorisation des SAAD avec la suppression de l'agrément pour les services prestataires d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;
- L'obligation pour les services autorisés d'intervenir auprès de tous les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) relevant de leur spécialité et de leur zone d'intervention ;
- La possibilité de conclure un CPOM spécifique entre le SAAD et le Département, quelle que soit la nature juridique de la structure porteuse du SAAD et que celui-ci soit ou non tarifé (article L313-11-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- L'expérimentation des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) qui permet de décroiser les interventions afin d'améliorer la qualité des services tout en simplifiant les parcours des personnes âgées.

Dans ce contexte, le Département reconnaît aux services intervenant à domicile la réalité des missions d'intérêt général et d'utilité sociale, notamment la prévention de la perte d'autonomie et son aggravation, tout en leur donnant une lisibilité économique instituant un mandatement dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11-1 du CASF. En effet, dans le cadre de la réforme de la tarification des SAAD, l'autorisation équivaut à un mandatement pour des missions d'intérêt général, assumées en contrepartie du versement d'une participation financière du Département, au regard des coûts engendrés par l'organisation nécessaire à l'accomplissement des interventions sans distinction des personnes, de leur lieu d'habitation ou de leurs conditions de vie.

Sont concernés les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) médico-sociaux relevant des 6° et 7° de l'article L.312-1 du CASF autorisés et habilités à l'aide sociale par le Département réalisant des interventions au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de compensation du Handicap (PCH), des prestations d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou handicapées et/ou des interventions sociales et familiales (TISF).

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, le SAAD concourt notamment :

- à l'accompagnement et au soutien à la vie à domicile ;
- à la préservation ou à la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne ;
- au maintien ou au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département de l'Aveyron et le SAAD conviennent d'inscrire leurs relations dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints.

Toutefois, ce CPOM prévoit une clause de révision pour prendre en compte l'annonce du Gouvernement dans le cadre du Plan Grand Age le 30 mai 2018. Elle permettra, si nécessaire, d'adapter le système de tarification en fonction des évolutions qui pourraient être arrêtées par l'Etat à l'issue des réflexions menées sur l'année 2018.

## I. Objet du contrat

### Objet

Le présent contrat a pour objet de permettre la réalisation des objectifs retenus dans le cadre des schémas d'action sociale votés par le Conseil départemental (schéma autonomie, schéma de coordination gérontologique, le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille), dont en particulier le schéma départemental de l'aide à domicile, de structurer l'offre territoriale de l'aide à domicile et de favoriser la mise en œuvre par le SAAD de ces missions au service du public.

Suivant les articles L.313-11 et L313-11-1 du code de l'action sociale et des familles, il fixe les obligations respectives du Département et du SAAD et prévoit les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés. Les actions à réaliser doivent permettre d'obtenir et de maintenir un équilibre financier tout en développant un travail de qualité au bénéfice tant des aidés que des aidants.

Parmi les activités menées par le service, le champ d'application du présent contrat est celui des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide-ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées (PA) ou des personnes en situation de handicap (PH), à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et aux interventions de Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) pour les SAAD concernés.

### Champs d'intervention du SAAD et problématiques identifiées

#### **Présentation du service**

Le SAAD est un Etablissement Public Administratif créée suivant déclaration en préfecture en 1969

Son siège social se situe 1 Place Maruéjols 12 110 Aubin

Le SAAD dispose d'une autorisation et (habilitation à l'aide sociale.....) délivrée par le Département de l'Aveyron arrêté N° 07-424 du 1<sup>er</sup> août 2007 (Année de référence 2017)

- Communes d'intervention : AUBIN et CRANSAC (12 110)
- Heures réalisées APA, PCH, AM (au 31.12.2017) : 19 544 heures
- Nombre d'ETP au 31.12.2017 : 15,13 ETP (intervenantes et personnels administratifs confondus)
- Tarif arrêté 2017 année pleine : 20,50 euros/ heure

#### **AUTORISATION**

Pour son renouvellement au 31/07/2022 au plus tard, un rapport d'évaluation externe doit être transmis au Conseil Départemental avant le 31/07/2020.

Dans le cadre de cette procédure de renouvellement, conformément au schéma départemental de l'aide à domicile, la question du périmètre géographique d'intervention sera traitée.

#### **Missions du SAAD**

Afin de proposer une aide et un accompagnement à domicile adaptés aux publics concernés, le SAAD assure prioritairement trois types de missions dans les limites des financements qui lui sont alloués conformément à l'arrêté du 06 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 30 août 2012 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile et le contenu du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné au 1° du I de l'article 150 de la loi du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.



*Des missions d'intervention*

- actes de la vie quotidienne,
- actes essentiels,
- participation à la vie sociale,
- accompagnement à la mobilité,
- aide à la stimulation,
- aide aux aidants

*Des missions de prévention*

- activités physiques et cognitives,
- lutte contre la malnutrition et la déshydratation,
- repérage des fragilités,
- lutte contre l'isolement.

Les missions de prévention en direction des personnes âgées pourront être accompagnées par un soutien financier accordé dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, dès lors qu'elles répondent aux objectifs identifiés dans le programme pluriannuel coordonné. Le SAAD devra présenter des projets annuels dans le cadre de l'appel à projets spécifique à la Conférence des Financeurs. Ces projets, après instruction par les partenaires de la Conférence et délibération du Département, feront l'objet d'une convention spécifique.

A titre indicatif, à l'issue des négociations, les fiches-actions de projets portés par le SAAD et susceptibles d'être éligibles sont annexées au présent contrat.

*Des missions d'intérêt général*

- continuité de service et d'intervention,
- couverture territoriale en fonction du champ géographique d'intervention du service,
- prise en compte de toutes les demandes et absences de sélection des usagers dans le respect des critères qui délimitent son autorisation,
- participation à la sécurité des personnes.

L'ensemble des missions de prévention, d'intervention et d'intérêt général que le SAAD peut être amené à réaliser ou à adapter dans le cadre de son activité sera détaillé dans les fiches-actions qui précisent les actions à mettre en œuvre, les résultats attendus, les moyens financiers et humains à mobiliser, le calendrier de réalisation, et sera évalué chaque année lors du dialogue de gestion.

## II. Diagnostic

Le SAAD a analysé à la fois ses forces et points d'amélioration (le cas échéant via un audit ou un diagnostic proposé par le Département), qui ont donné lieu à l'identification des enjeux suivants :

- Sur la thématique Qualité :
  - Le SAAD a des efforts à fournir en termes de démarche qualité, il n'existe pas à ce jour de démarche qualité formalisée. Néanmoins, le service est doté d'outils permettant d'améliorer les échanges d'informations et de structurer son activité : cahier de liaison, fiche de remontées d'informations, ordre de missions, fiche de poste, livret d'accueil... De plus, depuis 2016 des efforts ont été concédés pour proposer plus de formations aux intervenantes...
  - Toutefois, la structure a adhéré à la Charte Nationale Qualité des services à la personne en janvier 2018, ce qui témoigne de sa volonté de faire évoluer ses pratiques. De plus, elle a effectué sa seconde évaluation interne (janvier 2018), lui permettant en outre de définir des objectifs d'amélioration et de développement. Il convient maintenant de faire évoluer les pratiques en s'appuyant sur les marges de manœuvre (forces et faiblesses) identifiées dans les deux documents.
- Sur la thématique Offre et couverture territoriale :
  - La structure a un fort ancrage territorial. La proximité constitue une force pour le service, le dialogue est privilégié tant avec les usagers que les intervenantes à domicile. La souplesse dans l'organisation des interventions (prestations à compter de 30 minutes) constitue un réel atout sur le territoire.
  - Le SAAD doit renforcer sa présence sur le secteur de Cransac, son volume d'activité est essentiellement issu de bénéficiaires domiciliés sur Aubin.
  - Afin de préserver sa présence sur le territoire au cours des années à venir, le SAAD devra développer son offre de prestations, notamment avec les aides humaines et les actes essentiels à la vie quotidienne. Il devra s'ouvrir sur de nouvelles prestations notamment en termes de préventions de la perte d'autonomie.
  - Pour assurer un équilibre de fonctionnement, le SAAD devra rechercher de nouvelles conventions de partenariats, pour ne pas dépendre uniquement des prestations départementales (qui représentent 80% de son activité au 31 décembre 2017).
  - Les CCAS d'Aubin et Decazeville se dirigent vers une collaboration renforcée et souhaitent se positionner dans une démarche d'animateur territorial et de coopération au service des personnes accompagnées.
- Sur la thématique Ressources Humaines et Organisation :
  - Le SAAD, comme toutes les structures du département aveyronnais connaît des difficultés dans le recrutement de la main d'œuvre. A ces problématiques d'embauches, viennent se greffer des problèmes de fidélisation de la main d'œuvre et un vieillissement de la masse salariale.
  - En termes de compétences, la structure devra favoriser la montée en compétences de son personnel et proposer des formations qualifiantes pour augmenter son taux de qualification ; pour pouvoir continuer à intervenir sur des tâches techniques et spécifiques, notamment dans le champ de l'aide humaine (aide à la toilette, aide aux transferts, aide à la préparation des repas).
  - Le territoire d'intervention restreint (Aubin et Cransac), est un avantage dans l'organisation des interventions et la qualité de vie des professionnelles (temps de trajets réduits, courtes distances parcourues entre deux usagers), qui voient leurs conditions de travail évoluer : multiplication des interventions courtes, augmentation du nombre d'interventions au cours d'une journée.
- Sur la thématique Situation financière et économique :
  - Sur la période 2014-2017, le total des dépenses de fonctionnement est passé de 383 050,20 € à 475 270,79 €, soit une évolution de + 89 250,29 € entre les deux années de référence. De la même façon, les recettes de fonctionnement sont passées, sur la même période, de 386 796,12 € à 485 014,59 €, soit une évolution de + 98 218,47 €. La variation du niveau de trésorerie de la structure s'explique en partie par l'évolution du nombre d'heures réalisées, qui n'a cessé d'augmenter. Toutefois, il conviendra d'être prudent à partir de 2018, car la tendance enregistrée au cours des six premiers mois est à la baisse de l'activité (moins de prestations ont été réalisées). Depuis 2014, le niveau des encaissements est supérieur au niveau des charges, ce qui a permis à la structure de dégager des excédents de fonctionnement.

Néanmoins, la structure a connu des difficultés financières au cours des années 2010 (suite à l'entrée en vigueur de la loi de résorption de l'emploi précaire), la contraignant à solliciter une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (16 000 €). Les difficultés financières sont apparues en 2011, avec la fin de l'exonération des charges sociales pour le personnel hors contrat à durée indéterminée. Cela a eu pour conséquence une forte augmentation des charges URSSAF sur les exercices 2011 et 2012 ; de plus, des impayés sont venus se greffer à cette situation. Pour permettre un retour à l'équilibre, le service a été amené à modifier la composition de sa masse salariale en 2013 (création de contrats à durée indéterminée), ce qui a entraîné une réduction des charges URSSAF.

Les différents pôles de dépenses évoluent d'une façon globalement régulière depuis 2014, en corrélation avec l'augmentation du nombre d'heures réalisées. La structure veille à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et charges courantes. Cependant, l'évolution des charges de personnels devra demander une vigilance particulière pour les années à venir.

- Les recettes n'ont cessé d'augmenter depuis 2014, en lien avec le nombre de prestations réalisées. La structure a bénéficié d'une évolution tarifaire exceptionnelle en 2017. Le Conseil Départemental a proposé un tarif horaire de 20,50€ (correspondant au tarif national C.N.A.V. de référence au 01.01.2017). L'augmentation horaire consentie, est exceptionnelle et permet de réduire les écarts de tarif entre les différents établissements prestataires œuvrant dans le même secteur. Pour rappel, jusqu'en 2016, le C.C.A.S. avait un tarif des plus bas du secteur. Le tarif horaire de la structure est ainsi passé de 19,18 € en 2016 (en année pleine) à 20,50 € en 2017 (année pleine). Néanmoins, le service s'interroge sur l'impact de cette mesure et la baisse d'activité enregistrée par le service (en faisant augmenter le reste à charge et/ou en ayant un impact sur le nombre d'heures accordé en APA).
- Les résultats financiers enregistrés depuis 2014 s'élèvent respectivement à + 3 775,62 € (placés en réserve de compensation), pour 2015 ils s'élèvent à + 21 409,28 € (placés en réserve de trésorerie), pour 2016 à + 9 081,64 € (placés en réserve de compensation) ; enfin en 2017, l'activité du service s'est achevée par un excédent de + 9 743,80 €(placés en réserve de compensation).
- Pour les années à venir, il parait important que la structure soit vigilante sur la maîtrise des charges salariales ; et qu'elle évalue plus précisément l'impact de l'augmentation du tarif horaire sur l'évolution de son activité.

### III. Objectifs pluriannuels

Les objectifs suivants sont retenus pour le CPOM. Ils font l'objet des fiches actions détaillées en annexe.

#### Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

<b>Axe 1</b>	<b>ADAPTER L'OFFRE AUX NOUVEAUX ENJEUX ET AUX NOUVEAUX BESOINS</b>
<b>Objectif 1</b>	<i>Diversifier l'offre de prestations</i>
<b>Action 1</b>	Développer les tâches d'aide à la vie quotidienne auprès des personnes dépendantes (GIR1-2, PCH) : assurer la montée en compétences du personnel
<b>Action 2</b>	Poursuivre la professionnalisation des intervenants et l'adaptation de leurs compétences aux nouveaux besoins <u>en collaboration entre les CCAS de Decazeville et Aubin</u>
<b>Objectif 2</b>	<i>Veiller à améliorer les conditions de travail</i>
<b>Action 1</b>	Améliorer la prise en charge des frais professionnels liés à l'exercice de l'activité
<b>Axe 2</b>	<b>MAINTENIR LA COUVERTURE TERRITORIALE ET REDUIRE LES ZONES DE TENSION</b>
<b>Objectif 1</b>	<i>Améliorer la visibilité du service</i>
<b>Action 1</b>	Accroître la communication pour améliorer la visibilité du service
<b>Objectif 2</b>	<i>Assurer la pérennité du service</i>
<b>Action 2</b>	Vers une collaboration renforcée avec le CCAS de Decazeville (fiche commune)
<b>Axe 3</b>	<b>AMELIORER LA QUALITE DE PRISE EN CHARGE A DOMICILE</b>
<b>Objectif 1</b>	<i>Œuvrer en faveur de l'épanouissement à domicile</i>
<b>Action 1</b>	Assurer la continuité de service : astreinte de service (fiche commune CCAS Decazeville)
<b>Axe 4</b>	<b>RENFORCER LA COORDINATION ET LES PARTENARIATS AUTOUR DE L'AIDE A DOMICILE</b>
<b>Objectif 1</b>	<i>Initier des partenariats autour de la gestion de cas</i>
<b>Action 1</b>	Développer des partenariats avec les services de soins à domicile du territoire
<b>Axe 5</b>	<b>INTERROGER LE MODELE ECONOMIQUE</b>

#### Objectifs relatifs aux actions de prévention

<b>Objectif</b>	Mettre en place des actions de prévention pour lutter contre la perte d'autonomie des personnes âgées
<b>Action 1</b>	<b>Proposer la 2<sup>nd</sup>e Edition du Forum Bien Vieillir en co-pilotage avec le CCAS de Decazeville et en association éventuelle à un autre partenaire</b>

#### Objectifs relatifs à la GTEC et au placement dans l'emploi

<b>Objectif</b>	Mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de la Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences

## IV. Engagements réciproques

### I. LES ENGAGEMENTS DU SAAD

*Les engagements du SAAD auprès des bénéficiaires en application du cahier des charges national sont :*

- L'adéquation avec les outils règlementaires à mettre en œuvre
- Un droit d'accès équitable à des prestations adaptées quel que soit son lieu d'habitation,
- Le libre choix du bénéficiaire,
- La continuité et la réactivité du service lorsque la situation de l'usager l'exige,
- La qualité des prestations,
- La transparence tarifaire et l'application du tarif arrêté par le Département,
- La préservation ou la restauration de l'autonomie, notamment par la mise en œuvre d'actions de prévention contribuant à retarder la perte d'autonomie.

Dans une optique d'optimisation de la qualité de service et de son adaptation en fonction de l'évolution des besoins des usagers, le SAAD s'engage à optimiser la gestion de la planification des projets individualisés d'aide et d'accompagnement.

En cas de changement de l'état de dépendance ou de l'environnement des bénéficiaires des prestations servies par le Département, le service en informe le Département ou la MDPH pour évaluation de la nouvelle situation.

*Les engagements du SAAD auprès du Département sont, dans le cadre des orientations des schémas, et notamment du schéma de l'aide à domicile :*

- Réaliser les objectifs inscrits dans le présent CPOM,
- Envoyer en temps réel les heures mensuelles effectuées et horodatées quotidiennement en format dématérialisé via la plate-forme de télégestion, pour les 11 SAAD tarifés et en télégestion, pour les prestations APA, Aide-ménagère et TISF ; par envoi d'un fichier mensuel de facturation, en début de mois, avec un retour souhaité sous 8 jours, pour le SAAD tarifé, non télégréé et pour la prestation PCH,
- Respecter les règles de gestion adoptées par le Département pour les prestations APA, PCH, Aide-ménagère et TISF,
- Mettre en œuvre telle que définie par l'équipe médico-sociale du Département ou de la MDPH les éléments évalués et indiqués dans le plan d'aide APA ou PCH,
- Equilibrer les comptes, au plus tard la dernière année du CPOM, et le cas échéant conformément au plan de retour à l'équilibre pour les services déficitaires,
- Transmettre aux équipes médico-sociales du Département et de la MDPH toute information relative à l'évolution de la situation des personnes aidées suivies par le Service notamment par l'intermédiaire de la plateforme d'échanges (télégestion) mise en place par le Département ou par une fiche de liaison (pour les SAAD non télé gérés par Domatel et pour les bénéficiaires de la PCH),
- Participer aux réunions et groupes de travail initiés par le Département,
- Assurer une réactivité en cas de situation prioritaire dans le cadre de l'APA et de la PCH,
- Transmettre les informations financières et comptables (bilans, comptes de résultats, annexes, analyse financière) du SAAD et de l'association en vue du dialogue de gestion,
- Participer à la coordination avec les autres acteurs : l'Unité Protection des Majeurs du Département, les MAIA, les Points Infos Séniors...

### II. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

En contrepartie des missions confiées au SAAD par le présent contrat, le Département s'engage à :

- En matière tarifaire de respecter les engagements du Département selon les dispositions de la convention sur le fonds d'appui 2017-2018 entre le Département et la CNSA,
- De soutenir le SAAD dans le cadre de la convention signée entre la CNSA et le Département relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile, 2017-2018,
- Associer en tant que de besoin le SAAD à toute réunion de concertation concernant le public pris en charge,
- Partager l'évaluation du présent CPOM afin d'ajuster/enrichir son contenu.

## V. Volet ressources humaines

### I. Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences sur les métiers de l'aide à domicile

La première phase a consisté en la réalisation d'une étude prospective des besoins concernant les métiers de l'aide à domicile sur le département de l'Aveyron sur la période 2018-2022.

La seconde phase consiste notamment en un rapprochement de l'offre et de la demande, centré sur les demandeurs d'emploi dont le projet est de travailler dans l'aide à domicile ainsi que les bénéficiaires du rSa.

### II. Engagement du SAAD

- Le respect du Code du travail et du statut de la Fonction Publique Territoriale. Le Personnel du CCAS relève de la fonction publique territoriale.

- Le SAAD met en œuvre des mesures pour réduire la précarité sociale et financière des intervenants à domicile.

- La mise en place ou la poursuite de la démarche de prévention des risques professionnels.

Le SAAD prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de l'ensemble des salariés de la structure. Ces mesures portent également sur la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés, notamment par la fourniture d'équipement de prévention individuel en fonction des situations rencontrées.

- Le développement de parcours de formation et d'évolution professionnelle. Le SAAD procède au repérage des besoins et des attentes des personnels tant au niveau de l'encadrement que des intervenants.

- L'optimisation des modalités d'intervention des salariés et de leur qualité de vie au travail afin de prévenir les risques professionnels. Le SAAD s'attache à optimiser les plannings et à moduler le temps d'intervention afin de limiter autant que possible les temps de trajets et de valoriser les interventions dans les territoires les plus difficiles d'accès

- Suite à la GTEC et à la démarche de placement dans l'emploi du Département, le service s'engage sur une cible d'emploi de personnes issues de ce dispositif.

### III. Engagement du Département

- Mettre en œuvre les actions suite à la GTEC,

- Accompagner l'amélioration des conditions de travail via les crédits du fonds d'appui.

## VI. Moyens financiers et humains permettant d'atteindre les objectifs

### I. ACTIVITE

Le présent contrat s'applique aux activités exercées auprès des personnes âgées éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) aux personnes handicapées dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), à l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale PA/PH (AM) ainsi qu'aux interventions sociales et familiales (TISF) le cas échéant.

Le nombre d'heures prévisionnelles est calculé avec pour base référence le nombre d'heures réalisées au CA 2017 par le SAAD sur ce périmètre.

La projection devra s'appuyer sur le taux moyen d'évolution de cette activité sur la période 2015-2017.

Année	2018	2019	2020
Activité prévisionnelle	17 124 heures	16 500 heures	16 000 heures

Au 31 octobre de chaque année, l'activité prévisionnelle du SAAD pour l'année suivante sera transmise au Département.

En cas de variation significative de l'activité annuelle par rapport au prévisionnel de +/- 2,5%, un avenant au CPOM pourra être envisagé, par saisine du Département ou du SAAD.

### II. LES MOYENS DU SAAD

#### Ratios de gestion

Les principes de gestion du SAAD sont guidés par les valeurs cibles détaillées des ratios de gestion identifiés dans le schéma départemental de l'aide à domicile :

Ratio de gestion	Référence départementale	SAAD
Taux d'encadrement	1 ETP pour 20 000 heures	1 ETP pour 11 611 heures*
Taux d'heures improductives	20 à 25 %	2,3 %**
Taux de qualification	30 %	14,80 %
Km par heure de prestation	2,97 km/h	NC. En cours de mise en œuvre depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018

\* La structure sur le compte administratif déclare 2,13 ETP administratif, cela regroupe le personnel encadrant les aides à domicile (gestion des plannings, des visites à domicile, des factures...), le personnel effectuant les paies, celui effectuant la comptabilité et enfin les missions de conseil et d'expertise budgétaire du directeur général des services.

\*\* Le taux d'heures improductives, se base sur les données 2017. Elles concernent uniquement les temps de formation et de réunion des intervenantes. Néanmoins, pour les années à venir, ce chiffre risque de fortement augmenter, du fait de la mise œuvre du paiement des temps interventions à compter du 01.01.2018.

Ces ratios de gestion seront suivis chaque année dans le cadre du dialogue de gestion.

En cas de non atteinte, le SAAD transmettra une analyse permettant d'expliquer les écarts et les mesures à prendre visant à atteindre ces objectifs.

#### Organisation des ressources humaines

##### - Intervenants à domicile

Le SAAD détermine le nombre d'ETP nécessaire à la réalisation des prestations au regard des usagers pris en charge et de l'activité à réaliser.

Pour le présent CPOM, la base de référence de la répartition des effectifs pour la première année est le compte administratif 2016 ramenée aux heures d'intervention prévisionnelles 2018.

L'effectif filière « intervenant à domicile » du SAAD est ainsi composé en début de CPOM de :

- 0% de salariés de catégorie A
- 0% de salariés de catégorie B
- 100% de salariés de catégorie C (grade de la fonction publique territoriale – tableau des effectifs ci-dessous au 31.12.2017)

**TABLEAU DES MOYENS HUMAINS**  
**CCAS AUBIN**  
**année 2017**

Nombre d'encadrants	DIPLÔME/EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	GRADE DE LA FONCTION PUBLIQUE
1	Directeur Général des Services de la ville d'Aubin, attaché territorial	A
1	Master en Management des collectivités territoriales	B
1	Expérience en secrétariat, diplôme bac pro chaudronnerie	C
2	Elus	

Nombre d'intervenants	DIPLÔME/EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	GRADE DE LA FONCTION PUBLIQUE
16	Expérience de plus de 3 ans dans l'aide à domicile	C
2	<b>Assistants de vie aux familles et personnes dépendantes</b>	C
3	Sans expérience dans les services à la personne	C
1	<b>Bac pro Accompagnement Soins et services à la personne</b>	C
2	<b>Expérience en maison de retraite</b>	C
1	<b>Aide Médico-Psychologiques</b>	C
1	<b>Certificat d'Aptitude aux fonctions d'Aide-soignant</b>	C
1	<b>BEP Carrières sanitaires et sociales</b>	C

27

Au terme du CPOM le tableau des effectifs (fonctions support, intervenants à domicile et prestations à l'extérieur) doit être en conformité avec l'activité réalisée.

La part du personnel sur le périmètre CPOM devra être ajustée chaque année au regard de l'activité. Dans le cadre du dialogue de gestion, les clés de répartition pourront être réétudiées.

*- Fonctions supports*

Le SAAD détermine le nombre d'ETP de personnel administratif (cadre, responsables et/ou assistants de secteurs, accueil, facturation, comptabilité, paye...), soit 2,13 ETP en adéquation avec l'activité développée par le service.

Le SAAD s'assure obligatoirement des compétences requises en ressources humaines selon le poste occupé, (management, contrôle de la qualité de la prise en charge des usagers, gestion des plannings, comptabilité, etc....) en interne, dans le cadre d'une mutualisation/coopération ou en prestataire extérieur.

Le SAAD a mis en place une télégestion (horodatage et transfert des flux dématérialisés) afin de garantir un échange de données sécurisées et en temps réel entre le gestionnaire, le Département, les intervenants, les partenaires. Cette télégestion assure également la fiabilisation de la facturation, pour les 11 SAAD tarifés et en télégestion, pour les prestations APA, Aide-ménagère et TISF. Pour le SAAD tarifé, non télégéré et pour la prestation PCH, cet échange de données s'effectue par l'envoi d'un fichier mensuel de facturation.

*- Qualification et formation des salariés*

En fonction des projets spécifiques du SAAD et de la mise en œuvre des projets d'accompagnement personnalisé :

- Il recrute ou mutualise tous métiers ou compétences nécessaires,
- Il prévoit des plans de formation pour les intervenants à domicile et pour les fonctions support et notamment l'acquisition des compétences suivantes : management, gestion des plannings, gestion RH, comptabilité, suivi financier, ratios/indicateurs, suivi et contrôle de la prise en charge des usagers, adaptation du plan de formation à l'évolution des besoins des usagers déclinés dans le plan d'aide, etc...



### III. DETERMINATION DU TARIF HORAIRE ET DE SON EVOLUTION

Le taux directeur départemental est voté chaque année par l'Assemblée Départementale dans le cadre du vote du budget. L'engagement du Département de maintenir ce taux à hauteur de 1% par an sur la durée du CPOM est appliqué sur le tarif horaire de l'année précédente.

La base de référence est le dernier tarif « année pleine » arrêté en 2017.

Les tarifs affichés ci-dessous sont applicables au 1er janvier de chaque année.

Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
<b>20,71 €</b>	<b>20,92 €</b>	<b>21,13 €</b>

Ce tarif sera appliqué sous réserve d'une activité APA/PCH/AM respectant le prévisionnel, et les seuils d'avenant fixés. Pour l'année 2018, en conséquence, le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre s'élève à 20,71 €.

Afin de limiter les fortes évolutions à la hausse ou à la baisse des tarifs pour les usagers en cours d'année dans le cadre de la procédure de tarification, des tarifs facturables ont été déterminés à titre exceptionnel en 2017 et 2018.

Ils ont permis un lissage des évolutions tarifaires.

Les montants d'avance sur CPOM versés au SAAD à ce titre sont précisés ci-dessous :

	Montant avance sur CPOM	Affectation (laissé à la disposition du SAAD ou une partie affectée au CPOM)
<b>2017</b>	4 870,52 €	laissés à la disposition du SAAD
<b>2018</b>	5 603,21 €	laissés à la disposition du SAAD

### IV. DOTATIONS COMPLEMENTAIRES

*Dotation Complémentaire* : prise en compte de la coordination

Cette dotation vise à prendre en compte et à valoriser les temps de coordination nécessaires, en particulier pour les situations les plus complexes de bénéficiaires de l'APA (GIR 1 et 2) et de la PCH pris en charge.

Elle est calculée par la prise en compte d'une heure par mois, par ETP intervenant auprès des bénéficiaires APA/PCH/AM, sur la base du nombre total annuel d'heures réalisées par le SAAD auprès de ces publics APA (Gir 1 et 2) et PCH, et avec la référence de 1 450 heures productives par ETP.

Pour la durée du CPOM, les montants correspondants sont arrêtés à **1 996,14 € soit 665,38 € par an**. Il sera réévalué en fonction du nombre d'heures réelles réalisées en 2018, 2019 et 2020.

*Dotation Complémentaire* : continuité de service

Reconnaissance de la mission d'intérêt général sur le maintien de la continuité de service.

Aide au financement de la mise en place de l'astreinte en 2019 et 2020 (expérimentation) : application du taux des heures départementales (CA 2017) au montant éligible retenu.

Pour la durée du CPOM, les montants correspondants sont arrêtés à **4 242,89 €**.

Il est précisé que les frais d'astreinte devront progressivement être intégrés dans le tarif horaire.

Ils s'inscrivent dans le cadre des crédits alloués par la CNSA à l'Aveyron au titre du volet 2 du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile.

### V. FONDS D'APPUI CNSA ET ENVELOPPE DEPARTEMENTALE

Allocation des crédits dans le cadre du fonds d'appui CNSA et de l'enveloppe départementale, sur des mesures relatives aux conditions de travail et de qualité de service, de coopération, mutualisations, etc.

Financements ponctuels liés aux actions et projets présentés.

Pour la durée du CPOM, le montant correspondant est arrêté à 39 910 € :

- 9 678,38 € du fonds d'appui,
- 27 231,62 € de l'enveloppe départementale.

## VI. DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. Pour autant, la libre affectation des résultats est encadrée par le CPOM. Il est également tenu compte des projets d'investissement du gestionnaire. La proposition d'affectation des résultats du SAAD sont présentés dans le tableau ci-après :

Montant résultat	Proposition d'affectation
CA 2016 : + 9 081,64€	8 825,44 € Réserve de compensation des déficits 256,20 € mobilisation pour actions
CA 2017 : + 9 743,80€	9 743,80 € mobilisation pour actions

Le gestionnaire affecte à la fin de chaque exercice ses résultats en fonction des moyens et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans ce contrat.

- **Affectation des résultats excédentaires :**

Les résultats excédentaires sont affectés au CPOM. Le gestionnaire devra veiller chaque année à affecter une partie des résultats :

- en priorité à l'apurement des déficits antérieurs ;
- à la réserve de compensation des déficits ou au compte de report à nouveau ;
- à la réserve de compensation des charges d'amortissement en vue de financer le surcoût lié à des investissements nouveaux ;
- à la réserve d'investissement.

Lorsque le résultat excédentaire représente plus de X % des produits (seuil à déterminer CD12), un dialogue de gestion sera instauré sur l'affectation de la part au-delà de ce seuil, dans le cadre d'une maîtrise du tarif et du reste à charge du bénéficiaire.

En cas de résultat excédentaire supérieur à 15 000 €, un dialogue de gestion sera instauré sur l'affectation de la part au-delà de ce seuil.

- **Affectation des résultats déficitaires :**

La couverture des déficits relève de la responsabilité du gestionnaire. Le déficit doit être couvert :

- en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire et la réserve de compensation des déficits ;
- pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire.

Le Président du Conseil départemental conserve la possibilité de réformer le résultat conformément à l'article R314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles s'il constate des dépenses manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance aux nécessités de gestion normale de la structure.

## VII. ETAT DES RESERVES A L'ENTREE EN CPOM ET SUIVI

A la signature du CPOM, il est constaté les montants suivants de réserves affectées sur le périmètre du SAAD :

- Montant total toutes réserves confondues : 44 010,34 €
  - Dont montant des réserves disponibles et mobilisables : 21 409,28 €
  - Dont montant des réserves de compensation disponibles : 22 601,06 € (résultats des CA 2015-2016-2017)

Proposition de mobilisation des réserves dans le cadre du CPOM :

Type de réserve	Montant mobilisé	Affectation
Réserve de Trésorerie pour 21 409,28 €	0 €	Cette ligne de trésorerie doit être maintenue en intégralité car celle-ci correspond à notre besoin en fond de roulement (différence de temporalité entre la facturation et l'encaissement des recettes).

Les réserves feront l'objet d'un suivi tout au long du CPOM.

Elles peuvent être majorées tout au long du CPOM par l'affectation des excédents.

Elles ne font l'objet d'une décision d'utilisation que par accord entre le SAAD et le Département en dialogue de gestion.

### VIII. SYNTHESE DU MONTAGE FINANCIER CPOM

<b>Tarif</b>	+ 1% par an sur la durée du CPOM
<b>Avances sur CPOM 2017 et 2018</b>	10 473,73 €
<b>Fonds d'appui CNSA – actions CPOM</b>	9 678,38 €
<b>Enveloppe du Conseil Départemental</b>	27 231,62 €
<b>Mobilisation de résultat</b>	10 000 €
<b>FONDS D'APPUI CNSA – DOTATIONS COMPLEMENTAIRES (ESTIMATION)</b>	Coordination : 1 996,14 € Continuité de service : 4 242,89 €.

### IX. TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS ET FINANCEMENTS

<b>Titre action</b>	<b>Montant financé</b>	<b>Financement</b>
Développer les tâches d'aide à la vie quotidienne auprès des personnes dépendantes (GIR 1-2, PCH) : assurer la montée en compétences du personnel	14 234 €	Fonds d'appui + enveloppe CD12
Poursuivre la professionnalisation des intervenants et l'adaptation de leurs compétences aux nouveaux besoins en collaboration entre les CCAS de Decazeville et Aubin	4 176 €	Fonds d'appui + enveloppe CD12
Aide à la mise en place de la prise en charge des frais professionnels liés à l'exercice de l'activité	12 000 € 10 000 €	Enveloppe départementale Mobilisation des réserves
Accroître la communication pour améliorer la visibilité du service	1 500 €	Fonds d'appui + enveloppe CD12
Vers une collaboration renforcée avec le CCAS de Decazeville	10 000 €	Enveloppe départementale

Ces financements sont fongibles, en cas d'écart constaté par rapport aux estimations, sous réserve d'accord en dialogue de gestion.

### X. MODALITES DE VERSEMENT

Le versement des prestations sociales Départementales réalisées par le SAAD (APA, TISF, aide-ménagère) est opéré mensuellement via l'extraction d'une facture du dispositif de télégestion pour les 11 SAAD tarifés et en télégestion, pour les prestations APA, Aide-ménagère et TISF. Pour le SAAD tarifé, non télégré et pour la prestation PCH, cet échange de données s'effectue par l'envoi d'un fichier mensuel de facturation, en début de mois, avec un retour souhaité sous 8 jours

Cette facture pourra être mise en règlement pour les heures respectant les règles de gestion des prestations et de la télégestion définies par la collectivité départementale.

Cette facture pourra être mise en règlement pour les heures respectant les règles de gestion des prestations et de la télégestion définie par la collectivité départementale.

Les crédits complémentaires au tarif horaire seront versés selon les modalités suivantes :

- Fonds d'appui CNSA :
  - Actions ponctuelles : 70% à la signature du CPOM et après réception des crédits CNSA par le Département, le solde de 30% en fonction du niveau de dépense réel justifié par l'association. Le montant total de l'aide pourra être ajusté en fonction du niveau de

- dépenses.
- Dotations complémentaires : 70% à la signature du CPOM et après réception des crédits CNSA par le Département, le solde de 30% après réévaluation
- Enveloppe départementale : 70 % à la signature du CPOM, le solde de 30% en fonction du niveau de dépense réel justifié par l'association
- Résultats 2017 : Suivi de leur mobilisation dans le cadre du dialogue de gestion annuel.

## VII. Modalités de suivi du CPOM

### I. DOCUMENTS A TRANSMETTRE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ANNUELLE

Les parties s'accordent à considérer que la mise en œuvre du présent contrat d'objectifs et de moyens permet de sortir de certaines des obligations de la tarification annuelle imposée par les textes en vigueur.

En ce qui concerne la procédure tarifaire et la fixation des tarifs, les parties ont arrêté les dispositions suivantes :

- La procédure budgétaire annuelle contradictoire et itérative prévue au II de l'article L.314-7 du CASF est supprimée conformément à la possibilité ouverte par l'article L313-11 du CASF et à l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 ;
- En lieu et place de cette procédure, l'association transmettra au Département, au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier de l'année «N», un document budgétaire allégé par groupe fonctionnel et par groupe homogène d'établissements pour l'année N.

Concernant le suivi du CPOM, le SAAD s'engage à transmettre annuellement (pour le 30 avril n+1) un rapport annuel d'étape exposant le fonctionnement du CPOM et l'avancement de l'ensemble des engagements contractuels (mise en œuvre des fiches-actions).

S'agissant des comptes administratifs, l'association s'engage à communiquer pour le 30 avril de l'année n+1 :

- les documents prévus par la réglementation en vigueur, dont le tableau des effectifs ;
- Les indicateurs de gestion actualisés ;
- Un bilan financier consolidé ;
- Un bilan financier consolidé de l'Association.

### II. COMITE DE SUIVI ET DIALOGUE DE GESTION

Le comité de pilotage et de suivi est composé comme suit :

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Président du SAAD ou son représentant,
- Le DGA du PSD ou son représentant,
- Le Directeur du SAAD ou son représentant,
- Le Directeur DAAF du PSD ou son représentant,
- Le Responsable Administratif et Financier du SAAD ou son représentant,
- Le Directeur DPAPH ou son représentant.

Ce comité a pour objectifs :

- La mise en œuvre du dialogue de gestion du présent contrat d'objectifs et de moyens,
- L'analyse du rapport annuel d'étape, et particulièrement le suivi de la réalisation des objectifs permanents et spécifiques fixés par le présent contrat qui sera effectué à partir du suivi des fiches actions et de leurs indicateurs annuels,
- L'analyse des événements majeurs susceptibles de remettre en cause gravement le montant de l'allocation globale annuelle ou la qualité de prise en charge des personnes. En cas de modification nécessaire, l'impact financier sera évalué en vue de son intégration sous forme d'avenant au présent contrat,
- Le suivi budgétaire et financier du contrat.

Ce comité se réunira au minimum une fois par an après l'analyse de la revue d'activité annuelle par le Département. Il peut aussi se réunir à l'initiative d'une des deux parties.

### **Principes du dialogue de gestion**

Le dialogue de gestion sur le compte administratif est réalisé au cours du 2ème semestre de l'exercice budgétaire suivant celui auquel il se rapporte. Il doit permettre une analyse des écarts :

- de l'activité prévisionnelle par rapport à l'activité réelle,
- des résultats d'exercice par rapport au prévisionnel,
- des bilans relatifs aux ressources humaines,
- de l'atteinte des objectifs fixés dans les fiches actions,
- d'évaluer le présent CPOM en fin de cycle en vue de son éventuelle reconduction

A la demande d'une des parties, des rencontres en cours d'année pourront être programmées toujours dans le cadre du dialogue de gestion.

Chaque année, le dialogue de gestion sera conclu par un acte formalisé par le Département. Il retranscrira les décisions prises pour la mise en œuvre du CPOM. Ce document pourra intégrer des ajustements de fiches actions.

### **III. CONTROLE**

Le Département est habilité à contrôler l'activité du SAAD sur pièces et sur place dans les conditions prévues aux articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

### **IV. RETOUR A L'EQUILIBRE (ART L313-14-1 DU CASF)**

Le présent CPOM pourra intégrer un Contrat de Retour à l'Equilibre Financier (CREF) si la situation financière du gestionnaire présente des difficultés. Dans cette éventualité, un avenant pourra être signé qui précisera ou modifiera le contenu initial et les objectifs du CPOM.

### **V. MODALITES D'EVALUATION DU CPOM**

Le présent CPOM est évalué au regard :

- des travaux du comité de suivi et des actes conclusifs du dialogue de gestion
- du rapport d'évaluation – transmis par le SAAD 6 mois avant la fin de la 3ème année du CPOM – lié à l'atteinte des objectifs opérationnels (cohérence entre objectifs fixés, moyens mis en œuvre et résultats obtenus)
- de la situation financière du SAAD et son évolution

Le respect des objectifs inscrits au présent CPOM et en particulier le respect de l'équilibre budgétaire et financier seront particulièrement pris en compte dans le renouvellement du CPOM à l'issue de sa durée de validité.

### **VI. REVISION DU CONTRAT PAR AVENANT**

Le contenu du présent contrat pourra être révisé par voie d'avenant notamment en cas :

- d'intégration de nouvelles activités autorisées dans le champ du contrat,
  - d'évolution législative significative, dont toute réforme des conditions de tarification des SAAD,
  - d'adaptations significatives de fiches actions,
  - dans le cas où le SAAD aurait à faire face à une situation imprévisible durant la période d'application du contrat, afin de prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires quant aux objectifs définis et/ou aux moyens mis en œuvre. Dans ce cas, le SAAD présentera au Département de l'Aveyron, les éléments permettant d'évaluer la nature de cette situation. Si la notion d'imprévisibilité se confirme et que cette situation empêche le SAAD de tenir ses engagements pris dans le cadre du CPOM, des négociations s'engageront entre les parties pour la signature d'un avenant. Les fiches actions jointes en annexe seront actualisées en conséquence.
- La date de prise d'effet de l'avenant et, le cas échéant, les incidences sur le financement du SAAD, seront définies lors de la négociation entre les parties.

## VIII. Durée du contrat et résiliation

Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou des engagements contenus dans le présent contrat, ce dernier pourra être dénoncé par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de 6 mois.

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans (2018-2020).  
Il pourra être prorogé par avenant. Dans l'attente de la renégociation, le dernier tarif arrêté reste en vigueur.

Si une contestation ou un différend survient les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable. Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé réception. À défaut de conciliation, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Rodez, en deux exemplaires.

Date :

**Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron**

**Le Président du Service d'Aide et  
d'Accompagnement à Domicile  
Du CCAS d'Aubin**

**Jean-François GALLIARD**

**André MARTINEZ**



# **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020**

-

## **Annexes**

---

**Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile**  
**Axe 1 : ADAPTER L'OFFRE AUX NOUVEAUX ENJEUX ET AUX NOUVEAUX BESOINS**

**Objectif n° 1 : Diversifier l'offre de prestations**

**Action n°1 : Développer les tâches d'aide à la vie quotidienne auprès des personnes dépendantes (GIR 1-2, PCH) : assurer la montée en compétences du personnel**

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Pour assurer la pérennité du service et ses missions dans les années à venir, le SAAD doit se doter d'une nouvelle gamme de prestations, plus axées autour des aides humaines ; et ce pour mieux accompagner les personnes dépendantes (PA, PH). Les prestations concernées sont : aide à la toilette, aide à la préparation et prise des repas, aide aux transferts/mobilité, aide au coucher/lever, stimulation... Le but étant d'améliorer la continuité de services et les parcours de vie à domicile.

A ce jour, le service refuse les interventions « trop techniques et spécifiques » dites AVS, compte-tenu du fait qu'il ne dispose pas du personnel compétent pour la réalisation de ces tâches. L'évolution de certains cas, devenus trop « dépendants », a conduit le service à se retirer de la gestion de cas.

Il devient indispensable pour la structure de former son personnel, pour

- sensibiliser le plus grand nombre d'intervenantes sur des thématiques particulières (aide à la prise des repas, manutention des personnes...)
- accompagner quelques-unes sur des formations diplômantes (DEAES, assistante de vie...).

La formation du personnel constitue un enjeu majeur dans la qualité des services proposés.

La structure doit donc s'engager dans la montée en compétences du personnel : accompagnement VAE, formation initiale ou recrutement de personnel déjà qualifié.

■ Moyens

**Humains** : intervenantes, personnel administratif, formateurs, recrutements externes

**Financiers** : 17 793 € pour la période 2018-2020 (cf. : annexe 1 – plan de formation) dont :

- 7 950 € de frais pédagogiques (l'accent étant mis sur les formations qualifiantes et la reconnaissance professionnelle pour former des agents sur des postes d'AES et d'assistant en soins gériatriques ; de plus des formations visant à améliorer les postures professionnelles devront accompagner ce mouvement) ;

- 9 843 € de rémunération d' « heures improductives » dont 9 205 € pour 2019 (base coût horaire 20,92 €) et 7 61 € pour 2020 (base coût horaire 21,13 €)

**Administratifs** : plan de formation : formations qualifiantes/diplômantes, accompagnement VAE, formations continues, atteindre 20 % de la masse salariale qualifiée (former deux agents DEAES tous les deux ans).

■ Modalités de mise en œuvre

**1<sup>ère</sup> phase de la démarche** : élaboration d'un plan de formation pluriannuel 2019-2020 (annexe 1) et identification des formations communes avec le CCAS de Decazeville (fiche action n°2 Axe 1 objectif 1).

**2<sup>nde</sup> phase de la démarche** : information auprès des assistantes sociales de la Maison Départementale des Solidarités, de l'évolution des compétences du service

**3<sup>ème</sup> phase de la démarche** : accompagnement et collaboration avec des SSIAD (interventions communes en doublon) et interventions pour les tâches spécifiques (aide à la toilette, etc.).

**4<sup>ème</sup> phase de la démarche** : modification des amplitudes horaires de fonctionnement du service pour mieux s'adosser aux besoins des usagers : 7h30 - 21h tout en veillant à respecter les meilleures conditions de travail possibles pour les salariées.

■ Indicateurs de suivi

**Suivi** : nombre de prestations effectuées AVS et PCH, nombre d'usagers selon le GIR, nombre de personnes refusées ou réorientées, taux de qualification de la structure.

■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
<b>Début</b>	2 <sup>nd</sup> semestre		
<b>Fin</b>			2 <sup>nd</sup> semestre

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Étapes	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Création du plan de formation : formations qualifiantes et diplômantes	2 <sup>nd</sup> semestre		
Mise en œuvre des formations		A partir du 1 <sup>er</sup> janvier	Jusqu'au 31 décembre
Interventions auprès d'un public dépendant			1 <sup>er</sup> semestre
Demande de modification de l'amplitude horaire			1 <sup>er</sup> semestre

■ Pilote

+ **Le pilote de la fiche action** est Emilie BEC

■ Partenaires associés : E-formations (unité de formation de l'UDSMA), SSIAD, Assistantes sociales MDS et MDPH, CNFPT, CCAS de Decazeville, Decazeville Communauté, Anesm, CNSA



## Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

### Axe 1 : ADAPTER L'OFFRE AUX NOUVEAUX ENJEUX ET AUX NOUVEAUX BESOINS

#### Objectif n° 1 : Diversifier l'offre de prestations

#### ***Action n°2 : Poursuivre la professionnalisation des intervenants et l'adaptation de leurs compétences aux nouveaux besoins en collaboration entre les CCAS de Decazeville et Aubin***

##### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

La vieillesse et la dépendance sont reconnues aujourd'hui comme facteurs de risques de dénutrition contribuant à la dégradation de la qualité de vie des séniors. L'alimentation est donc un enjeu important.

Le vieillissement physiologique, pathologique, la dépendance et les handicaps requièrent des besoins nutritionnels spécifiques nécessitant un accompagnement adapté, basé sur le projet de vie individualisé.

La déshydratation et la dénutrition touchent aujourd'hui 15 à 38% des personnes de plus de 65 ans mettant en jeu de nombreux mécanismes liés à l'âge, la maladie et la dépendance. Elle est l'un des principaux facteurs d'aggravation des pronostics et de la perte d'autonomie des personnes de plus de 65 ans.

##### **C'est pourquoi proposer une formation sur ses notions comporte plusieurs objectifs :**

- Améliorer les connaissances des personnels intervenants au domicile sur les besoins hydriques et nutritionnels, sur les risques spécifiques des personnes âgées et dépendantes.
- Sensibiliser les personnels intervenants au domicile sur la problématique de la dénutrition et de la déshydratation, chez la personne âgée et chez la personne dépendante.
- Favoriser une approche alimentaire équilibrée au regard des affections rencontrées habituellement.
- Appréhender le temps du repas dans toutes ses dimensions pour en faire un moment clé de la prévention de la dénutrition.

Au-delà des connaissances et des notions acquises, le rapprochement de deux structures et la mixité des agents, sera favorable à des échanges sur les pratiques professionnelles.

Les financements du Conseil Départemental pour la réalisation de cette action se répartiront de la façon suivante : 50% CCAS Aubin, 50% CCAS Decazeville.

##### ■ Moyens

**Administratifs** : Convention – convocation – organisation de la formation.

**Humains** : formateur - mobilisation de deux groupes d'AD de 14 personnes - remplaçantes à prévoir

**Financiers** : **10 440 €** coût total comprenant 2 240 € devis formation - annexe 1 b) + 8 200 € estimation coût horaire personnel « heures improductives », réparti respectivement comme suit :

⇒ CCAS de Decazeville : **5 220 €** dont 1 120,00 € (formation) + 4 100 € (heures improductives)

⇒ CCAS d'Aubin : **5 220 €** dont 1 120,00 € (formation) + 4 100 € (heures improductives)

##### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

**1<sup>ère</sup> phase de la démarche** : Contact organisme de formation pour devis et objectifs généraux et pédagogiques

**2<sup>nde</sup> phase de la démarche** : Mobilisation d'une salle de formation

**3<sup>ème</sup> phase de la démarche** : Organisation de la formation avec des groupes mixtes

##### ■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
<b>Début</b>		1 <sup>ER</sup> semestre (1 <sup>er</sup> groupe)	
<b>Fin</b>			1 <sup>ER</sup> semestre (2 <sup>ème</sup> groupe)

##### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Recherche et choix de l'organisme de formation pour devis et objectifs	Juillet		
Mise en place et organisation de la formation		1 <sup>er</sup> semestre (1 <sup>er</sup> groupe mutualisé)	1 <sup>er</sup> semestre (2 <sup>ème</sup> groupe mutualisé)

##### ■ Pilotes

+ **Les pilotes de la fiche action sont** : Corinne CARREY – Emilie BEC

■ Partenaires associés : R2 Formation – Conseil départemental.

## Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

### Axe 1 : ADAPTER L'OFFRE AUX NOUVEAUX ENJEUX ET AUX NOUVEAUX BESOINS

#### Objectif n° 2 : Veiller à améliorer les conditions de travail des intervenantes

#### Action n°1 : Aide à la mise en place de la prise en charge des frais professionnels liés à l'exercice de l'activité

##### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Les usagers ont des besoins qui ont évolué et qui modifient considérablement le temps et l'organisation du travail des intervenantes à domicile. Les interventions se multiplient au cours d'une journée, des déplacements plus fréquents, les durées d'interventions sont plus courtes. Ainsi des efforts de gestion en termes d'organisation de planning sont à mettre en œuvre, et une meilleure compensation des frais professionnels est à envisager.

Jusqu'à présent le mode d'indemnisation mis en place, ne semblait plus pertinent, l'indemnité à l'intervention ne répondant pas aux exigences réglementaires. En 2017, les anciennes règles d'indemnités s'élevaient à 5 657,13 €, elles correspondaient à une participation de l'employeur pour les frais de déplacements (usure véhicule, essence). En outre, les temps de déplacement n'étaient pas rémunérés.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le service s'est engagé à payer une indemnité kilométrique pour chaque distance parcourues entre deux interventions, et à rémunérer 5 minutes de temps de trajet par déplacement. Cette nouvelle indemnisation vise à mieux reconnaître les frais liés à l'exercice de l'activité professionnelle et à contribuer à améliorer les conditions de travail des intervenantes.

C'est pourquoi, le service demande au Département, un soutien dans la mise en œuvre d'une meilleure rémunération des agents à domicile, de façon à assurer de la pérennité des mesures dans le temps et à arriver à un autofinancement total au bout du premier CPOM. Ces mesures ayant un impact important sur le budget, le CCAS prendrait progressivement à sa charge les frais en l'incluant progressivement dans le cadre de l'évolution tarifaire annuelle des 1 %/an.

##### ■ Moyens

**Humains** : Intervenantes et personnel administratif

**Financiers** : coût total évalué sur la période **46 922 €** pour la période 2018-2020 dont 30 122 € de temps de déplacement (6 000 interventions par an soit 480 heures improductives à rémunérer par an équivalant à 9 940 € pour 2018, 10 040 € pour 2019, 10 142 € pour 2020) ; et 16 800 € d'indemnités kilométriques (base de 16 000 km /an à en moyenne 0,35 €/km soit 5 600 €/an).

Donc, selon le principe de répartition proposé :

- Pour 2018 : 15 540 € coût annuel :
  - 75 % participation Conseil Départemental : 11 655 €
  - 25 % participation du CCAS Aubin : 3 885 €
- Pour 2019 : 15 640 € coût annuel :
  - 50% participation Conseil Départemental : 7 820 €
  - 50 % participation du CCAS Aubin : 7 820 €
- Pour 2020 : 15 742 € coût annuel : moins 75 % participation du SAAD : 3 936 €
  - 25 % participation Conseil Départemental : 3 935,50 €
  - 75 % participation du CCAS Aubin : 11 806,50 €

*Les éléments cités ne sont que des estimations, basées sur les trois premiers trimestres 2018, que la structure affina après la première année de mise en œuvre.*

**Administratifs** : Edition/génération des listes des déplacements, travail de vérification des kilomètres effectués pour tous les trajets des intervenantes au cours d'un mois.

##### ■ Modalités de mise en œuvre

**1<sup>ère</sup> phase de la démarche** : Evaluation de l'impact financier des mesures après la première année de la mise en œuvre

**2<sup>nde</sup> phase de la démarche** : Réajustement des mesures

##### ■ Indicateurs de suivi

**Suivi** : nombre d'heures improductives, évolution des frais des charges de personnel.

##### ■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
<b>Début</b>	1 <sup>er</sup> janvier		
<b>Fin</b>			

##### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Mise en œuvre des nouvelles mesures d'indemnisation	1 <sup>er</sup> janvier		
Réajustement des mesures suite à leur évaluation financière et aux réalités de terrain	31 décembre		

##### ■ Pilote

+ **Le pilote de la fiche action** est Emilie BEC

■ **Partenaires associés** : Conseil Départemental, CNSA

## Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

### Axe 2 : MAINTENIR LA COUVERTURE TERRITORIALE ET REDUIRE LES ZONES DE TENSIONS

#### Objectif n° 1 : Améliorer la visibilité du service

#### Action n°1 : Accroître la communication pour améliorer la visibilité du service

##### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Pour assurer la pérennité du service, il est essentiel que la structure communique autour de son offre de prestations et qu'elle s'appuie sur les nouveaux outils de communication. L'objectif est de maintenir l'activité auprès d'un public moins âgé et plus autonome, notamment pour des interventions de type « entretien courant/aide-ménagère simple » ; et cela pour deux raisons :

- Avoir des interventions de durées plus longues que celles réalisées dans le cadre des aides humaines (amortissement des charges de structure), et assurer un taux d'activité optimal,
- Permettre un renouvellement de la clientèle et ainsi proposer des parcours d'accompagnement de la petite dépendance vers la grande.

L'accueil et l'information au public sont des éléments importants, ils déterminent ou non, le recours à un service ; tout en permettant de faciliter le parcours de l'utilisateur.

##### ■ Moyens

**Humains** : Temps de conception des différents supports de communication, mise à disposition d'une personne une demi-journée par semaine pour l'accueil physique et téléphonique, mise à disposition d'une salle au sein de la Mairie de Cransac.

**Financiers** : 3 000 € pour la période 2018-2020 dont : dont 650 €/an coûts relatifs à l'édition et la diffusion des supports de communication et l'organisation d'événements promotionnels ; 200 €/an coûts informatiques liés à réaliser et actualisation d'un site Internet (devis SMICA 600€ pour création de site Web), 150 €/an formation du personnel administratif sur les nouvelles technologies ;

**Administratifs** : Affiches, brochures, site Internet...

## Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

### Axe 1 : ADAPTER L'OFFRE AUX NOUVEAUX ENJEUX ET AUX NOUVEAUX BESOINS

#### Objectif n° 2 : Veiller à améliorer les conditions de travail des intervenantes

#### Action n°1 : Aide à la mise en place de la prise en charge des frais professionnels liés à l'exercice de l'activité

##### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Les usagers ont des besoins qui ont évolué et qui modifient considérablement le temps et l'organisation du travail des intervenantes à domicile. Les interventions se multiplient au cours d'une journée, des déplacements plus fréquents, les durées d'interventions sont plus courtes. Ainsi des efforts de gestion en termes d'organisation de planning sont à mettre en œuvre, et une meilleure compensation des frais professionnels est à envisager.

Jusqu'à présent le mode d'indemnisation mis en place, ne semblait plus pertinent, l'indemnité à l'intervention ne répondant pas aux exigences réglementaires. En 2017, les anciennes règles d'indemnisations s'élevaient à 5 657,13 €, elles correspondaient à une participation de l'employeur pour les frais de déplacements (usure véhicule, essence). En outre, les temps de déplacement n'étaient pas rémunérés.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le service s'est engagé à payer une indemnité kilométrique pour chaque distance parcourues entre deux interventions, et à rémunérer 5 minutes de temps de trajet par déplacement. Cette nouvelle indemnisation vise à mieux reconnaître les frais liés à l'exercice de l'activité professionnelle et à contribuer à améliorer les conditions de travail des intervenantes.

C'est pourquoi, le service demande au Département, un soutien dans la mise en œuvre d'une meilleure rémunération des agents à domicile, de façon à assurer de la pérennité des mesures dans le temps et à arriver à un autofinancement total au bout du premier CPOM. Ces mesures ayant un impact important sur le budget, le CCAS prendrait progressivement à sa charge les frais en l'incluant progressivement dans le cadre de l'évolution tarifaire annuelle des 1 %/an.

##### ■ Moyens

**Humains** : Intervenantes et personnel administratif

**Financiers** : coût total évalué sur la période **46 922 €** pour la période 2018-2020 dont 30 122 € de temps de déplacement (6 000 interventions par an soit 480 heures improductives à rémunérer par an équivalant à 9 940 € pour 2018, 10 040 € pour 2019, 10 142 € pour 2020) ; et 16 800 € d'indemnités kilométriques (base de 16 000 km /an à en moyenne 0,35 €/km soit 5 600 €/an).

Donc, selon le principe de répartition proposé :

- Pour 2018 : 15 540 € coût annuel :
  - 75 % participation Conseil Départemental : 11 655 €
  - 25 % participation du CCAS Aubin : 3 885 €
- Pour 2019 : 15 640 € coût annuel :
  - 50% participation Conseil Départemental : 7 820 €
  - 50 % participation du CCAS Aubin : 7 820 €
- Pour 2020 : 15 742 € coût annuel : moins 75 % participation du SAAD : 3 936 €
  - 25 % participation Conseil Départemental : 3 935,50 €
  - 75 % participation du CCAS Aubin : 11 806,50 €

*Les éléments cités ne sont que des estimations, basées sur les trois premiers trimestres 2018, que la structure affinera après la première année de mise en œuvre.*

**Administratifs** : Edition/génération des listes des déplacements, travail de vérification des kilomètres effectués pour tous les trajets des intervenantes au cours d'un mois.

Le montant total financé dans le cadre du CPOM est de 1 500 €.

##### ■ Modalités de mise en œuvre

**1<sup>ère</sup> phase de la démarche** : Définir une stratégie de communication globale identique sur les deux communes

**2<sup>nde</sup> phase de la démarche** : Création de supports : brochures, dépliants, site Internet ou d'une page dédiée au CCAS SAAD sur les sites municipaux existants.

**3<sup>ème</sup> phase de la démarche** : Communication et diffusion des supports : affiches, brochures, articles bulletins municipaux..., réalisation d'une permanence hebdomadaire et accueil téléphonique sur Cransac.

##### ■ Indicateurs de suivi

**Suivi** : Nombre de nouveaux dossiers, nombre de personnes accueillies lors des permanences, nombre de nouveaux dossiers domiciliés à Cransac, budget imprimerie...

##### ■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
<b>Début</b>	2 <sup>nd</sup> semestre		
<b>Fin</b>			

##### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapes	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Mise en place d'une permanence d'information dans les locaux de la Mairie de Cransac	A partir du 2 <sup>nd</sup> semestre 2018		
Edition et diffusion de brochures/dépliants		1 <sup>er</sup> semestre	
Création d'un site Internet			2 <sup>nd</sup> semestre

■ Pilote :

+ **Le pilote de la fiche action** est Emilie BEC

■ Partenaires associés

SMICA, Mairie Cransac, assistantes sociales, EHPAD, SSR, population, presse, commerçants (boulangerie, pharmacie, coiffeur...) et partenaires médico-sociaux (Maison de santé, SSIAD...).

## Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

### Axe 2 : MAINTENIR LA COUVERTURE TERRITORIALE et REDUIRE LES ZONES DE TENSION

#### Objectif n° 2 : Assurer la pérennité des services

#### Action n°2 : Vers une collaboration renforcée avec le CCAS de Decazeville

##### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Des pistes de rapprochements sont envisagées avec le CCAS de Decazeville. Le désir de rapprochement des deux structures se légitime par : une taille de service similaire, la promotion d'un accompagnement de proximité, des habitudes de travail en collaboration et la volonté de pérenniser l'action des services dans le temps et sur le territoire.

La volonté des deux C.C.A.S. est d'engager une démarche de coopération en vue d'une préparation à la mutualisation des SAAD, en définissant des compétences, des moyens humains et matériels à mettre en commun, tout en préservant leur indépendance financière. L'objectif est de pouvoir bénéficier de conseils, d'avoir des supports de communications internes pour créer des coopérations techniques entre personnels administratifs, et de dégager des économies dans un contexte de contraintes budgétaires (annexe 2).

La démarche initiée entre les deux structures amène à s'interroger sur des perspectives à plus long terme, qui dépassent l'échéance 2020, mais pour lesquelles des orientations seront à amorcer avant la fin du premier CPOM.

Les financements du Conseil Départemental pour la réalisation de cette action se répartiront de la façon suivante : 50% CCAS Aubin, 50% CCAS Decazeville.

##### ■ Moyens

**Humains** : responsable de service, encadrement intermédiaires, intervenantes, consultant externe,

**Financiers** : 25 630 € dont 25 000 € environ (en attente du chiffrage précis) de prestation d'expertise d'un cabinet de conseils (renseignements pris auprès de l'UNCCAS) ; et 630 € environ (à redéfinir selon le lieu de la formation) pour la montée en compétences du personnel encadrant : dont 450 € frais pédagogiques pour « le déploiement de projet de changement en SAAD » (annexe3, extrait catalogue formations UNCCAS 150 € Aubin et 290 € Decazeville) et 180 €/jour de frais déplacement (sous réserve la confirmation du lieu de formation) sur Toulouse pour deux personnes (carburant, péage, restauration, hébergement, stationnement)

**Administratifs** : Réunions de travail, temps de concertation, mise à disposition de personnel notamment AVS, convention, groupement d'achats, création de procédures, harmonisation des documents de service, formation du personnel encadrant...

Estimation retenue à 20 000 € soit 10 000€ pour le CCAS de Decazeville et 10 000 € pour le CCAS d'Aubin.

Le montant total financé dans le cadre du CPOM est de 10 000 €.

##### ■ Modalités de mise en œuvre

**1<sup>ère</sup> phase de la démarche** : Définition des objectifs de rapprochement et du périmètre des actions à produire en commun autour des thèmes suivants : améliorer les pratiques professionnelles, harmoniser la gestion administrative, optimiser la gestion du personnel, rationaliser les achats et les dépenses.

**2<sup>nde</sup> phase de la démarche** : Diagnostics détaillés pour chaque thème précisant les leviers de l'action collaborative.

**3<sup>ème</sup> phase de la démarche** : Déclinaison en fiches projets puis en actions détaillées par thématiques et élaboration d'un calendrier de mise en œuvre.

**4<sup>ème</sup> phase de la démarche** : Application et mise en œuvre sur le terrain

##### ■ Indicateurs de suivi

**Suivi** : Réalisation d'une convention de partenariat, nombre d'actions réalisées (cf. : document commun validé par les Présidents et présenté au Conseil Départemental), nombre de réunions de travail, nombre de personnel mis à disposition, nature et quantité des achats mutualisés, bilan d'étape et respect du rétroplanning.

##### ■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
<b>Début</b>	1 <sup>er</sup> semestre		
<b>Fin</b>			31.12.2020

##### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Présentations des fiches-projet aux Présidents des CCAS d'Aubin et Decazeville	Juin 2018		
Rencontre de travail pour une intégration au sein des CPOMS des actions mutualisables	Juillet 2018		
Réalisation des actions en collaboration + bilan d'étape trimestriel		A partir de 1 janvier	
Définitions des objectifs de coopération après 2020 et étude pour un rapprochement plus important des deux structures : vers la création d'une nouvelle entité territoriale ?			2nd semestre

##### ■ Pilotes

+ **Les pilotes de la fiche action** sont Emilie BEC, Corinne CARREY

■ Partenaires associés : CCAS Decazeville, UNCCAS, Conseil départemental

## Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

### Axe 3 : AMELIORER LA QUALITE DE PRISE EN CHARGE A DOMICILE

#### Objectif n° 1 : Œuvrer en faveur de l'épanouissement à domicile

#### **Action n°1 : Assurer la continuité de service – astreinte de service – en collaboration avec le CCAS de Decazeville**

##### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

La mise en place d'un système d'astreinte permet aux familles, aux personnes âgées et aux agents de joindre le service administratif sur les plages de fermeture des bureaux des CCAS (le soir et le week-end), pour faire face aux événements exceptionnels : maladie du personnel, hospitalisation d'un usager, accident de la route...

Grâce à la mise en place d'astreintes, les services proposeront une meilleure qualité de prestations aux usagers par une disponibilité accrue ; elle permettra d'améliorer la coordination et la réactivité du service, tout en proposant un cadre plus sécurisant pour les aides à domicile, en leur apportant une certaine sérénité dans leur travail.

##### ■ Dispositions en vigueur - SAAD DECAZEVILLE

A ce jour, la responsable du service était mobilisée durant la fermeture du service pour assurer auprès des aides à domicile des permanences de façon « bénévole » (modification de place)

Compte tenu de l'évolution des missions du SAAD auprès des publics fragiles et vulnérables, les 3 agents administratifs du SAAD assureront à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2018 les astreintes téléphoniques sur le territoire de Decazeville.

Les agents administratifs veilleront à la continuité du service et sécuriseront les interventions des aides à domicile qui interviennent avant et après les horaires d'ouverture du service.

- ⇒ Horaires des agents administratifs du SAAD du CCAS : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.
- ⇒ Plage horaires des aides à domicile : du lundi au dimanche de 7h à 21h.

##### ■ Dispositions en vigueur - SAAD AUBIN

Le SAAD propose des interventions du lundi au dimanche, de 8h à 20h pour accompagner les plus dépendantes et isolées. En cas de difficultés, le service administratif est joignable pour assurer son rôle via un portable sur les plages de fermeture de la Mairie. Ce système d'astreinte administrative est assuré de façon « bénévole » par l'élue référente, Madame Delpouve Christine (Maire-adjointe et Vice-Présidente du CCAS) et la responsable du service.

Toutefois, le volontariat et le bénévolat connaissent leurs limites, et le fonctionnement actuel du cycle des astreintes administratives demande à être repensé : rémunération et roulement du personnel.

- ⇒ Horaires des agents administratifs du SAAD du CCAS : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- ⇒ Plage horaires des aides à domicile : du lundi au dimanche de 8h à 20h.

##### ■ Dispositions mutualisées envisagées- SAAD AUBIN - DECAZEVILLE

L'organisation des astreintes mutualisées est envisageable avec la collaboration des agents administratifs des SAAD de Decazeville et d'Aubin. Les agents administratifs établiront un roulement du lundi au dimanche, et prendront la responsabilité des astreintes sur une semaine complète pour l'ensemble des deux services.

Les agents travaillent à partir d'un renvoi d'appel du poste standard sur un portable professionnel et une tablette où seront stockées les copies des plannings et divers documents nécessaires au bon fonctionnement de la permanence à domicile (personnel en arrêt, contraintes professionnelles, spécificité des tâches à réaliser...). Le numéro d'astreinte est le même que durant les heures d'ouverture des structures.

Cette ligne d'urgence permet de gérer les aléas du service. En outre :

- ⇒ les usagers et/ou leur famille, peuvent prévenir en cas d'absence, d'hospitalisation, de décès... ou en cas de retour à domicile (retour d'hospitalisation...), afin de missionner une aide à domicile en urgence (notamment pour les besoins vitaux).
- ⇒ remplacement d'un agent en cas de maladie, accident de travail...
- ⇒ gestion des situations urgentes (problème chez un usager, impossibilité d'entrer dans le domicile...)

Un cahier d'astreintes sera tenu pour comptabiliser : les appels, le pourquoi, la réponse, les défaillances afin d'effectuer un bilan durant le CPOM.

Les financements du Conseil Départemental pour la réalisation de cette action se répartiront de la façon suivante : 13 semaines CCAS Aubin, 39 semaines CCAS Decazeville.

##### ■ Moyens

**Humains** : Aide à domicile, agent administratif

**Financiers** : 21 483 € pour la période 2019-2020 : dont 20 100 € de frais d'astreinte soit 10 050 €/an (7 500 € brut + charges patronales), basé sur un estimatif de 52 semaines à 193,26 € (brut chargé soit 149,48 € brut) pour une semaine complète (annexe 4); et 835,20 € pour la période 2019-2020 soit 417,60 €/an (34,80 € TTC/mois) de frais d'abonnement ; 219,80 € (achat de deux smartphones) ; et 329,00 € TTC (achat de deux tablettes à 164,50 € TTC/unité) (annexe 5).

**Matériels** : 2 téléphones portables (1 pour Decazeville – 1 pour Aubin) + 2 tablettes (1 pour Decazeville – 1 pour Aubin)

### ■ Modalités de mise en œuvre

**1<sup>ère</sup> phase de la démarche** : Demande de l'accord du personnel administratif pour la réalisation des astreintes et organisation de roulement.

**2<sup>nd</sup>e phase de la démarche** : Achat du matériel nécessaire et des abonnements

**3<sup>ème</sup> phase de la démarche** : Informations intervenantes et usagers/familles, création de fiche de procédure/d'information

**4<sup>ème</sup> phase de la démarche** : Mise en place effective de l'astreinte.

### ■ Indicateur de suivi

**Suivi** : Achat du matériel, modification fiche de poste des agents, indemnisation des astreintes administratives.

### ■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
<b>Début</b>	Août		
<b>Fin</b>			Décembre

### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Concertation du personnel et organisation d'un roulement, Informations familles/usagers/intervenantes	CCAS DKZ : 30.08 CCAS Aubin : 30.09		
Achat du matériel et des abonnements	Décembre		
Evaluation des dispositions en vigueur et mode de travail de chaque SAAD avant l'entrée en fonction des astreintes et création d'une fiche de procédure	Décembre		
Mise en place effective des astreintes mutualisées selon un roulement établis		Janvier	
Révision des procédures et évaluation du dispositif mis en œuvre – mesures correctives		Décembre	

### ■ Pilotes

+ **Les pilotes de la fiche action sont** : Corinne CARREY et Emilie BEC

### ■ Partenaires associés

Conseil Départemental, CNSA.



## Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

### Axe 4 : RENFORCER LA COORDINATION ET LES PARTENARIATS AUTOUR DE L'AIDE A DOMICILE

#### Objectif n° 1 : Initier des partenariats autour de la gestion de cas

#### Action n°1 : Développer des partenariats avec les services de soins à domicile du territoire

##### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Désormais le vieillissement à domicile doit s'appréhender dans une notion de parcours nécessitant un accompagnement global de la personne quelques soient les difficultés rencontrées (sociales, familiales, médicales...). Avec l'accroissement de la dépendance, les situations se complexifient et demandent une réelle communication entre les différents aidants, qu'ils soient professionnels ou non.

Pour proposer un maintien à domicile de qualité et accompagner les usagers dans l'évolution de leur dépendance, le SAAD souhaite accroître et formaliser ses relations professionnelles avec les services de soins à domicile intervenant sur Aubin et Cransac.

L'objectif est de poser les bases d'une collaboration centrée sur la personne et de fluidifier le dialogue autour d'une situation. L'instauration d'un dialogue inter-institutionnel devrait permettre de promouvoir la coordination et favoriser la continuité de service, afin d'éviter les situations de rupture (placement en urgences...).

##### ■ Moyens

**Humains** : réunions de concertation, réunions de coordination et évaluation à domicile conjointe

**Financiers** : Néant

**Administratifs** : Convention de partenariat, réunions de concertation...

##### ■ Modalités de mise en œuvre

**1<sup>ère</sup> phase de la démarche** : Démarche auprès des SSIAD du secteur ainsi que des infirmiers libéraux.

**2<sup>nde</sup> phase de la démarche** : Définition des termes de la convention et des obligations à respecter par chaque partie, modalités d'association des autres professionnels du domicile : masseur kinésithérapeute, médecin, portage de repas, MAIA....

**3<sup>ème</sup> phase de la démarche** : Signature et application des conventions

**4<sup>ème</sup> phase de la démarche** : vers l'expérimentation d'outils d'informations partagés

##### ■ Indicateurs de suivi

**Suivi** : nombre de conventions signées, nombre de visites à domicile d'évaluation conjointe, outils de transmissions/dialogue créés...

##### ■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
<b>Début</b>	2 <sup>nd</sup> semestre		
<b>Fin</b>			

##### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
<b>Rencontres avec les SSIAD et sollicitations</b>	Dernier trimestre		
<b>Avec les SSIAD volontaires, rencontre pour clarifier le contenu de la convention de partenariat :</b>		1 <sup>er</sup> semestre	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditions d'articulation des passages,</li> <li>- Organisation des interventions conjointes</li> <li>- Création d'un référentiel de tâches explicitant la répartition des rôles et compétences de chaque type d'intervenante</li> <li>- Fréquence des temps de coordination</li> <li>- Expérimentation d'une fiche navette</li> <li>- Modalité d'association des autres partenaires</li> </ul>			
Signature des conventions et application			1 <sup>er</sup> semestre 2020

##### ■ Pilote

+ **Le pilote de la fiche action** est Emilie BEC

##### ■ Partenaires associés

SSIAD, Assistantes sociales, MAIA, Palliance 12, France Alzheimer, familles....

## Objectifs relatifs aux actions de prévention pour lutter contre la perte d'autonomie

### **Action n°1 : Proposer la 2<sup>nd</sup>e édition du Forum Bien-vieillir en partenariat avec le CCAS de Decazeville et en association éventuelle avec un autre partenaire**

#### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Pour nos structures, porter la seconde édition du Forum Bien vieillir, a pour objectif :

- de fédérer les acteurs autour d'actions de prévention et de sensibilisation aux notions de santé et de vieillissement ;
- de participer à la création d'un réseau de partenaires autour des problématiques de la « prévention perte d'autonomie » ; « l'adaptation à la perte d'autonomie » et la « dépendance », afin de présenter un offre globale de « services ».
- de faciliter l'accès à l'information et de permettre la rencontre du public avec les professionnels du secteur médico-social, dans un seul lieu.

Le but étant qu'au cours de cette journée, toute personne confrontée au vieillissement, le sien voire celui d'un proche, puisse trouver des réponses, des moyens et des outils répondant à sa situation ; et ainsi accéder à un certain niveau de connaissances gérontologiques.

Nos CCAS souhaitent affirmer leur volonté de s'inscrire dans le renouvellement de cette manifestation, afin de concrétiser les contacts et les partenariats amorcés. La seconde édition du Forum Bien Vieillir sera l'occasion de faire apparaître de nouvelles synergies et de nouvelles habitudes de travail, qui amèneront, peut-être, à faire consensus autour l'émergence dans le Bassin d'un Point Info Senior, guichet neutre et unique d'informations.

Les CCAS sont des acteurs privilégiés pour porter ce second projet de rassemblement car ils sont au cœur de politique sociale locale, au centre des réseaux de partenaires et en collaboration directe avec l'ensemble des élus du territoire.

#### ■ Moyens

**Humains** : Comité de pilotage, élus, partenaires, bénévoles, mise à disposition de personnel : services techniques (manutention, logistique)...

**Financiers** : Identiques à la 1<sup>ère</sup> édition (prestations pour intervenants jour j, frais d'édition des plaquettes de communication, achat de petits matériels et fournitures, achat denrées alimentaires), prêt d'une salle par une des mairies porteuses du projet...

**Administratifs** : groupes de travail, réunions de concertation...

#### ■ Modalités de mise en œuvre

**1<sup>ère</sup> phase de la démarche** : Reprise du bilan de la précédente édition, création d'un comité de pilotage, consultation du Conseil Départemental...

**2<sup>nd</sup>e phase de la démarche** : Définition d'un calendrier et de l'organisation/programme de la journée

**3<sup>ème</sup> phase de la démarche** : Promotion de l'évènement, lancement des invitations

**4<sup>ème</sup> phase de la démarche** : Bilan et évaluation de la seconde édition

#### ■ Indicateurs de suivi

**Suivi** : Fréquentation, nombre de partenaires présents, nombre de réunions de travail, nombre de comptes rendus, enquête de satisfaction...

#### ■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
<b>Début</b>		1 <sup>er</sup> trimestre	
<b>Fin</b>			1 <sup>er</sup> trimestre

Le calendrier de l'action sera à définir avec le Conseil Départemental, en tenant compte des élections municipales qui se dérouleront au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

#### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Rencontres avec le Département et les partenaires = échanges d'informations		1 <sup>er</sup> trimestre 2019	
Elaboration d'un calendrier pour l'organisation des tâches selon des échéances		1 <sup>er</sup> trimestre 2019	
Rencontres avec les partenaires : - Définition d'une date, - Définition d'ateliers, - Définition des partenaires à solliciter pour un stand - Proposition d'ateliers à mettre en œuvre et/ou de conférence pour le jour J		Au cours des années 2019-2020	
Réservation salle et équipement Lancement des invitations Communication dans les médias			Mars 2020
Suite à l'évènement, évaluation de l'édition : points forts, points faibles, perspectives d'amélioration			2 <sup>nd</sup> trimestre 2020

#### ■ Pilotes

+ **Les pilotes de la fiche action** sont Emilie BEC et Corinne CARREY

■ **Partenaires associés** : Conseil Départemental, Communauté de Communes Decazeville Communautés, CCAS, partenaires médico-sociaux...

**ANNEXE 1 (a) – Plan de Formations 2018-2020**

N°	Intitulé	Organisme de formation	Catégorie de formation: (Q), (D), (P)	Nombre de stagiaires	Date												Nombre d'heures théoriques	Coûts pédagogiques	Auto-financement structure	Prise en charge CPOM	Financement mutualisé CCAS Decazeville	Heures à rémunérer aux inter. ("transporteurs")
					jan.	fév.	mar.	avr.	mai	juin	sep.	oct.	nov.	déc.								
1	Repos, hygiène et prévention des troubles de la déglutition	UDSMA	Q	10												7h	900 €	X			1 450 €	
2	Communication et gestion de l'agressivité	UDSMA	Q	10												14h	2 350 €		X		2 890 €	
																<b>Total</b>	<b>5 350 €</b>	<b>900 €</b>	<b>2 350 €</b>		<b>4 340 €</b>	
1	Certificat de prévention secours (2nd groupe)	Decazeville	Q	10		31										21h	0 €	X			4 393 €	
2	Prévention et gestion des chutes	UDSMA	Q	10												7h	900 €	X			1 464 €	
3	Risques routiers des intervenants à domicile	UDSMA	Q	10												7h	900 €	X			1 464 €	
4	Accompagnement Validation d'Acquis d'Expérience - AES	UDSMA	D	2												48h	2 100 €		X		2 008 €	
5	Améliorer sa posture professionnelle	UDSMA	Q	10												12h	1 950 €		X		2 510 €	
6	Dénutrition et déshydratation	2RF	Q	7												14h	1 295 €		X		2 920 €	
																<b>Total</b>	<b>7 145 €</b>	<b>1 800 €</b>	<b>4 050 €</b>		<b>14 770 €</b>	
1	Certificat de prévention secours - RECYCLAGE (1er groupe)	Decazeville	Q	10		11										7h	0 €	X			1 479 €	
2	Relation avec les familles	UDSMA	Q	10												7h	900 €	X			1 479 €	
3	Vulnérabilités des personnes âgées, prise en charge bien-être	UDSMA	Q	10												14h	2 350 €		X		2 958 €	
4	Assistants de soins en gérontologie	UDSMA	D	2												140h	3 100 €		X		5 916 €	
5	Dénutrition et déshydratation	UDSMA	Q	7												14h	1 295 €		X		2 958 €	
																<b>Total</b>	<b>7 645 €</b>	<b>900 €</b>	<b>5 450 €</b>		<b>14 791 €</b>	
<b>Total par financeur 2018-2020</b>																	<b>3 000 €</b>	<b>11 850 €</b>	<b>2 590 €</b>	<b>33 910 €</b>		

**ANNEXE 2 – Plan d'actions rapprochement CCAS Decazeville**

<b>FICHE PROJET N°1 : AMELIORER LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES</b>	
<b>CONSTATS</b>	<p>Les <b>obligations</b> qui pèsent sur les services d'aide à domicile en termes de <b>formation du personnel et de prévention des risques professionnels</b> sont importantes. Chaque structure doit mettre à disposition des usagers, du personnel qualifié et compétent.</p> <p>Ces obligations de formation ont d'abord, <b>un impact financier</b> lourd sur les budgets. Ensuite, elles demandent aux structures des efforts dans l'organisation des plannings, afin de dégager du temps de formation aux salariées (remplacements), car les formations sont dispensées à des groupes d'environ 10 agents.</p>
<b>MOYENS ACTUELS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseiller de prévention de Decazeville Communauté</li> <li>- Formations par des organismes extérieurs (CNFPT ou privés)</li> </ul>
<b>INTERETS DE LA MUTUALISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mise en place d'une politique commune</b> de prévention des risques, création d'un cadre de référence identique ;</li> <li>- <b>Mieux former et informer les salariées</b> sur les risques afin de réduire les arrêts maladies et les accidents du travail, renforcer le caractère professionnel du métier.</li> <li>- <b>Meilleure gestion des plannings pour le remplacement du personnel</b> assistant aux formations, avec la possibilité de former un groupe constitué par moitié du personnel CCAS Aubin et CCAS Decazeville (5 personnes à la place de 10 personnes) ;</li> <li>- Création de lien social entre les agents, <b>décloisonnement des structures</b></li> <li>- Conservation de l'indépendance des CCAS pour certaines formations (thématiques, VAE...).</li> </ul>
<b>OBJECTIFS DE LA MUTUALISATION</b>	<p><b>La base du partenariat peut être l'agent de prévention de la communauté</b> de communes « Decazeville Communauté ». Chaque structure travaille déjà avec lui. La contribution financière de ces interventions devient minime. Par ailleurs, il intervient sur site, ce qui permet de réduire les frais annexes (frais de déplacements et de repas...).</p> <p>S'appuyer sur l'agent de prévention des risques de la communauté de communes permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'assurer un niveau d'informations similaire, afin d'<b>harmoniser les pratiques professionnelles</b> (mettre en œuvre un cadre de références identiques).</li> <li>- De proposer <b>des formations plus régulières</b> à de petits groupes d'intervenantes, afin de constituer des groupes mixtes de personnel.</li> <li>- De nommer des agents référents par thématique : gale, alcoolisme, gestes et postures... afin de venir en aide aux autres intervenantes ;</li> <li>- <b>D'accroître la qualité du service rendu ;</b></li> <li>- <b>D'accroître la sécurité au travail et réduire l'« accidentologie »</b> ou les maladies professionnelles.</li> </ul>

<b>FICHE PROJET N°2 : HARMONISER LA GESTION ADMINISTRATIVE</b>	
<b>CONSTATS</b>	<p>Les lois de rénovation de l'action sociale et d'adaptation de la société au vieillissement, fixent des <b>obligations réglementaires en termes d'outils à mettre en œuvre en faveur de la qualité des prestations et d'information des usagers.</b></p> <p>Ainsi chaque S.A.A.D. doit d'une part, créer des documents de service tels que le livret d'accueil, les cahiers de liaisons, les fiches de poste, projet de structure.... Et d'autre part, doit développer et utiliser des moyens techniques spécifiques pour assurer le suivi des prestations : logiciels plannings et facturation, télégestion... ces outils ont un coût qui se quantifie en termes de temps et en frais de maintenance.</p> <p><b>Les obligations qui incombent aux structures sont lourdes et chronophages, elles demandent des mises à jour constantes et une veille réglementaire régulière.</b></p>
<b>MOYENS ACTUELS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Logiciels informatiques : Perceval, Lancelot, Apologic</li> <li>- Application de télégestion : Domatel</li> </ul>
<b>INTERETS DE LA MUTUALISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Harmoniser le contenu des documents</b> de service pour créer un cadre de référence unique et identique aux deux structures (livret d'accueil, Document Unique, registre d'hygiène et de prévention, fiche de procédures...).</li> <li>- <b>Mutualiser les savoirs et savoirs faire administratifs</b> : logiciels, facturations, télégestion... pour assurer un fonctionnement permanent des deux services, en s'appuyant sur les ressources et compétences de chacun.</li> </ul>
<b>OBJECTIFS DE LA MUTUALISATION</b>	<p>Les deux structures utilisent <b>des outils de travail et de gestion similaires</b>, elles ont des savoirs et des savoir-faire identiques, qui pourraient être harmonisés de façon à <b>mutualiser les ressources de chacun</b> pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler de façon conjointe afin d'<b>assurer un fonctionnement continu des deux S.A.A.D.</b> (en cas de maladie d'un agent administratif) par l'échange de pratiques, de savoirs et de savoir-faire : facturation, télégestion....</li> <li>- Dégager du temps aux agents administratifs (éviter les double-emplois), <b>améliorer l'efficacité</b>, la conception des outils.</li> <li>- <b>Instaurer une veille réglementaire</b> et juridique constante et efficace, pour la mise en conformité des actions.</li> </ul>

<b>FICHE PROJET N°3 : OPTIMISER LA GESTION DU PERSONNEL</b>	
<b>CONSTATS</b>	<p>Les structures d'aide à domicile connaissent d'<b>importantes difficultés de recrutement et de gestion du personnel</b> : turn over important, horaires atypiques, difficultés de l'emploi, salaires peu attractifs, taux d'absentéisme non négligeable....</p> <p>L'ensemble de ces éléments portent atteinte à la qualité des prestations et à la continuité du service.</p>
<b>MOYENS ACTUELS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre d'emploi de la fonction publique territoriale</li> <li>- Recours aux recrutements temporaires pour les remplaçantes</li> <li>- Partenariats acteurs de l'emploi : Chorus, Pole Emploi....</li> </ul>
<b>INTERETS DE LA MUTUALISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer à certaines intervenantes <b>des contrats « complémentaires »</b> sur les deux structures pour leur assurer un nombre d'heures « intéressant », faire face aux arrêts maladies ou tout autre type d'absence.</li> <li>- Capturer et <b>conserver les bons « éléments »</b> dans les services.</li> </ul>
<b>OBJECTIFS DE LA MUTUALISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer une unité « de remplaçantes », temps de travail complémentaire</li> </ul>

<b>FICHE PROJET N°4 : OPTIMISER LES ACHATS ET DEPENSES</b>	
<b>CONSTATS</b>	<p>Les <b>contraintes budgétaires</b> pesant sur les structures sont de plus en plus importantes. Les <b>résultats financiers sont au cœur des enjeux du secteur de l'aide à domicile</b>, mais en parallèle les exigences « qualités » s'accroissent.</p>
<b>MOYENS ACTUELS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyen budgétaire</li> <li>- Astreintes bénévoles, téléphone mobile</li> </ul>
<b>INTERETS DE LA MUTUALISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Réduire les coûts de fonctionnement</b> (notamment des astreintes) et de maintenance des logiciels qui sont élevés.</li> <li>- <b>Réduire les coûts unitaires</b> des achats pour les vêtements de travail des intervenantes : badges, blouses, chaussures de travail, gants, équipement à usage unique...</li> <li>- Soulager les agents par un rythme d'astreinte selon un roulement des permanences moins fréquents, <b>réduire les temps de mise à disposition</b> des structures (en dehors des heures d'ouverture des bureaux).</li> </ul>
<b>OBJECTIFS DE LA MUTUALISATION</b>	<p>La mutualisation de certains achats ou contrats permettrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Faire des économies d'échelles</b> avec des « groupements » de commandes.</li> <li>- <b>Négocier les contrats</b> de maintenance des logiciels.</li> <li>- <b>Réduire les frais d'astreinte</b> en les répartissant sur les deux structures.</li> </ul>



# Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020

## SOMMAIRE

I.	Objet du contrat .....	6
II.	Diagnostic .....	8
III.	Objectifs pluriannuels.....	9
IV.	Engagements réciproques .....	10
I.	Les engagements du SAAD .....	10
II.	Les engagements du Département de l'Aveyron .....	10
V.	Volet ressources humaines.....	11
VI.	Moyens financiers et humains permettant d'atteindre les objectifs .....	12
I.	Activité.....	12
II.	Les moyens du SAAD .....	12
III.	Détermination du tarif horaire et de son évolution .....	13
IV.	Dotations complémentaires .....	14
V.	Fonds d'appui cnsa .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
VII.	Détermination et affectation des résultats .....	14
VIII.	Etat des réserves a l'entrée en cpom et suivi.....	15
VII.	Modalités de suivi du CPOM.....	17
I.	Documents à transmettre dans le cadre de la procédure annuelle .....	17
II.	Comité de suivi et dialogue de gestion.....	17
III.	Contrôle .....	18
IV.	Retour à l'équilibre (art L313-14-1 du CASF) .....	18
V.	Modalités d'évaluation du CPOM.....	18
VI.	Révision du contrat par avenant.....	18
VIII.	Durée du contrat et résiliation .....	18

## ANNEXES





## Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018 – 2020

### Identification des signataires

#### **ENTRE :**

Le Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, BP724, 12007 RODEZ Cedex  
Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du....., déposée le..... et publiée le.....  
Ci-après désigné « le Département »

#### **D'une part**

#### **ET**

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Fédération ADMR de l'Aveyron, Association loi 1901, n°SIRET 40912983000017  
Adresse : 23 avenue de la Gineste – CS 43102 – 12031 RODEZ CEDEX 9  
représenté par sa présidente : Nicole CRISTOFARI

Ci-après désigné « le SAAD »

#### **D'autre part**

- *Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment :*
  - *ses articles L313-11-1 et suivants, relatifs aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,*
  - *ses articles L314-1, R314-1 à R314-204, relatifs aux règles budgétaires et financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux,*
  - *son article L313-1-3 et son annexe 3-0 portant cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;*
- *Vu le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;*
- *Vu l'article 34-X de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 relatif au fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles financé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie dans les conditions définies par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires sociales et du budget ;*
- *Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2016 modifié relatif au financement du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile prévu à l'article 34-X précité,*

- *Vu l'annexe 4 de l'instruction N° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative aux CPOM des SAAD et des SPASAD,*
- *Vu le guide des bonnes pratiques des services d'aide à domicile du 7 novembre 2016 édité par le ministère des affaires sociales et de la santé,*
- *Vu le schéma départemental de la coordination gérontologique adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron le 21 juin 2010 ;*
- *Vu le schéma départemental autonomie (2016-2021) adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron le 27 juin 2016 ;*
- *Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2018-2022 adopté le 15 décembre 2017 ;*
- *Vu la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signé entre le Département de l'Aveyron et la CNSA en date du 31 juillet 2017 ;*
- *Vu le schéma départemental de l'aide à domicile adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron le 1<sup>er</sup> juin 2018;*
- *Vu l'arrêté d'autorisation du SAAD en date du 01/08/2007*
- *Vu la délibération du ..... du conseil d'administration de l'ADMR autorisant sa Présidente à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;*
- *Vu la délibération du..... du Conseil départemental de l'Aveyron approuvant les termes du présent CPOM et donnant délégation au Président pour le signer ;*

Les deux parties conviennent :

## **Préambule :**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 (article 34-X de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 susvisée), prévoit le financement par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), à titre exceptionnel, « dans la limite de 50 millions d'euros d'un fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) relevant des 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). »

La mise en œuvre de ce fonds d'appui s'inscrit dans le contexte général de l'évolution du régime juridique des SAAD et de la réaffirmation du rôle des Départements dans le pilotage de cette offre en application des articles 46 à 49 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Cette loi prévoit notamment :

- L'unification du régime d'autorisation des SAAD avec la suppression de l'agrément pour les services prestataires d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;
- L'obligation pour les services autorisés d'intervenir auprès de tous les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) relevant de leur spécialité et de leur zone d'intervention ;
- La possibilité de conclure un CPOM spécifique entre le SAAD et le Département, quelle que soit la nature juridique de la structure porteuse du SAAD et que celui-ci soit ou non tarifé (article L313-11-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- L'expérimentation des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) qui permet de décloisonner les interventions afin d'améliorer la qualité des services tout en simplifiant les parcours des personnes âgées.

Dans ce contexte, le Département reconnaît aux services intervenant à domicile la réalité des missions d'intérêt général et d'utilité sociale, notamment la prévention de la perte d'autonomie et son aggravation, tout en leur donnant une lisibilité économique instituant un mandatement dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11-1 du CASF. En effet, dans le cadre de la réforme de la tarification des SAAD, l'autorisation équivaut à un mandatement pour des missions d'intérêt général, assumées en contrepartie du versement d'une participation financière du Département, au regard des coûts engendrés par l'organisation nécessaire à l'accomplissement des interventions sans distinction des personnes, de leur lieu d'habitation ou de leurs conditions de vie.

Sont concernés les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) médico-sociaux relevant des 6° et 7° de l'article L.312-1 du CASF autorisés et habilités à l'aide sociale par le Département réalisant des interventions au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de compensation du Handicap (PCH), des prestations d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou handicapées et/ou des interventions sociales et familiales (TISF).

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, le SAAD concourt notamment :

- à l'accompagnement et au soutien à la vie à domicile ;
- à la préservation ou à la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne ;
- au maintien ou au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département de l'Aveyron et le SAAD conviennent d'inscrire leurs relations dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints.

Toutefois, ce CPOM prévoit une clause de révision pour prendre en compte l'annonce du Gouvernement dans le cadre du Plan Grand Age le 30 mai 2018. Elle permettra, si nécessaire, d'adapter le système de tarification en fonction des évolutions qui pourraient être arrêtées par l'Etat à l'issue des réflexions menées sur l'année 2018.

## I. Objet du contrat

### Objet

Le présent contrat a pour objet de permettre la réalisation des objectifs retenus dans le cadre des schémas d'action sociale votés par le Conseil départemental (schéma autonomie, schéma de coordination gérontologique, le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille), dont en particulier le schéma départemental de l'aide à domicile, de structurer l'offre territoriale de l'aide à domicile et de favoriser la mise en œuvre par le SAAD de ses missions au service du public.

Suivant les articles L.313-11 et L313-11-1 du code de l'action sociale et des familles, il fixe les obligations respectives du Département et du SAAD et prévoit les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés. Les actions à réaliser doivent permettre d'obtenir et de maintenir un équilibre financier tout en développant un travail de qualité au bénéfice tant des aidés que des aidants.

Parmi les activités menées par le service, le champ d'application du présent contrat est celui des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide-ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées (PA) ou des personnes en situation de handicap (PH), à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

### Champs d'intervention du SAAD et problématiques identifiées

#### **Présentation du service**

La Fédération ADMR de l'Aveyron est une association loi 1901 créée suivant déclaration en préfecture du 26/10/1949  
Son siège social se situe 23 avenue de la Gineste, CS 43102 12031 RODEZ CEDEX 9

Le SAAD dispose d'une autorisation qui vaut habilitation à l'aide sociale délivrée par le Département de l'Aveyron par arrêté N°07/426 du 01/08/2007.

- Communes d'intervention identifiées par le SAAD : L'ensemble du département de l'Aveyron hors zone d'intervention du CIAS du Rougier de Camarès.

- Heures réalisées (données au 31.12.17) : 692 337 heures

APA : 629 792

PCH : 55 776

AM : 6 769

- Nombre d'ETP au 31.12.2017 : 472 ETP interventions

- Tarif arrêté 2017 année pleine : 20, 51 € (arrêté A17S0214 du 29 août 2017)

#### **AUTORISATION**

La Fédération ADMR de l'Aveyron est autorisée depuis le 01.08.2007, à faire fonctionner pour le compte de ses adhérents, un service prestataire, d'aide et d'accompagnement à domicile, des personnes âgées, personnes handicapées et familles.

Cette autorisation, délivrée par le Conseil Départemental, est valable pour 15 ans, soit jusqu'en 2022.

Pour son renouvellement au 1<sup>er</sup> août 2022 au plus tard, un rapport d'évaluation externe doit être transmis au Conseil départemental avant le 1<sup>er</sup> août 2020. En accord avec le Conseil Départemental de l'Aveyron, les évaluations internes et externes se déroulent auprès d'un échantillonnage de 10 associations représentatif du réseau départemental.

Dans le cadre de cette procédure de renouvellement, conformément au schéma départemental de l'aide à domicile, la question du périmètre géographique d'intervention sera traitée.

## **MANDAT DE GESTION**

Afin de déterminer leurs engagements respectifs, la Fédération départementale ADMR et chacune des associations locales ont signé une convention de mandat de gestion.

Ce mandat de gestion ne transfère pas les pouvoirs des administrateurs de l'association. Ces derniers restent maîtres du fonctionnement de leur association et décident de son développement. Ils sont employeurs du personnel d'intervention et du personnel administratif. L'objectif de ce document est de permettre à l'association d'être autonome en lui apportant un soutien dans sa gestion administrative tout en respectant les conditions d'adhésion statutaires.

## **Missions du SAAD**

Afin de proposer une aide et un accompagnement à domicile adaptés aux publics concernés, le SAAD assure prioritairement trois types de missions dans les limites des financements qui lui sont alloués conformément à l'arrêté du 06 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 30 août 2012 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile et le contenu du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné au 1° du I de l'article 150 de la loi du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

### *Des missions d'intervention*

- actes de la vie quotidienne,
- actes essentiels,
- participation à la vie sociale,
- accompagnement à la mobilité,
- aide à la stimulation,
- aide aux aidants

### *Des missions de prévention*

- activités physiques et cognitives,
- lutte contre la malnutrition et la déshydratation,
- repérage des fragilités,
- lutte contre l'isolement.

Les missions de prévention en direction des personnes âgées pourront être accompagnées par un soutien financier accordé dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, dès lors qu'elles répondent aux objectifs identifiés dans le programme pluriannuel coordonné. L'ADMR devra présenter des projets annuels dans le cadre de l'appel à projets spécifique à la Conférence des Financeurs. Ces projets, après instruction par les partenaires de la Conférence et délibération du Département, feront l'objet d'une convention spécifique.

A titre indicatif, à l'issue des négociations, les fiches-actions de projets portés par le SAAD et susceptibles d'être éligibles sont annexées au présent contrat.

### *Des missions d'intérêt général*

- continuité de service et d'intervention,
- couverture territoriale en fonction du champ géographique d'intervention du service,
- prise en compte de toutes les demandes et absences de sélection des usagers dans le respect des critères qui délimitent son autorisation,
- participation à la sécurité des personnes.

L'ensemble des missions de prévention, d'intervention et d'intérêt général que le SAAD peut être amené à réaliser ou à adapter dans le cadre de son activité sera détaillé dans les fiches-actions qui précisent les actions à mettre en œuvre, les résultats attendus, les moyens financiers et humains à mobiliser, le calendrier de réalisation, et sera évalué chaque année lors du dialogue de gestion.

## II. Diagnostic

Préambule de l'association : Projet politique du réseau

Le projet politique de l'ADMR vise à permettre aux familles et aux personnes de vivre bien chez elles, de la naissance à la fin de vie. Chaque personne, chaque famille est considérée comme autonome. Chacun est acteur de sa propre vie, libre de ses choix et à même de décider, avec l'accompagnement éventuel de son entourage et de l'association, ce qu'il souhaite en matière de services.

Depuis sa création, l'ADMR s'adapte à l'évolution de la société, anticipe et accompagne les attentes des personnes, des aidants et des familles.

L'ADMR est un réseau de proximité, qui participe à l'animation des territoires : employeurs responsables et entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire, les associations ADMR sont des acteurs majeurs du développement local.

Ensemble, bénévoles et salariés des associations locales développent une action collective de qualité, porteuse de fraternité, de réciprocité, de solidarité et de lien social.

Issus de la société civile, les bénévoles de l'ADMR sont au cœur de cette action de veille, d'innovation sociale et de services, de création de partenariats.

Les salariés, à travers leurs missions de professionnels des services à la personne œuvrent à créer une relation de proximité avec les personnes et les familles accompagnées, par leur présence et leur qualité d'écoute.

L'ADMR, c'est également la force d'un réseau, qui se caractérise par un maillage de l'ensemble du territoire à travers des associations locales à taille humaine.

Ce modèle de réseau intégré permet de mettre en pratique le principe de subsidiarité qui est au cœur du projet ADMR, et par là même conduit à rechercher en permanence le niveau le plus pertinent pour agir.

C'est pourquoi nous nous engageons à promouvoir, à faire vivre et à respecter ce projet politique.

Le SAAD a analysé à la fois ses forces et points d'amélioration via un diagnostic proposé par le Département.

La synthèse de ce diagnostic, ainsi que les observations partagées au comité de pilotage qui a suivi, sont annexées au présent contrat.

### III. Objectifs pluriannuels

Les objectifs suivants sont retenus pour le CPOM. Ils font l'objet des fiches actions détaillées en annexe.

#### Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

<b>Axe 1</b>	<b>Adapter l'offre aux nouveaux enjeux et aux nouveaux besoins</b>
<b>Objectif 1</b>	Expérimenter de nouvelles offres
<b>Action</b>	Développer l'aide aux aidants
<b>Objectif 2</b>	Améliorer la qualité de prise en charge des personnes en situation de handicap
<b>Action</b>	Soutenir la professionnalisation
<b>Objectif 3</b>	Mettre en place des actions de prévention pour lutter contre la perte d'autonomie des personnes âgées
<b>Action</b>	Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation
<b>Axe 2</b>	<b>Maintenir la couverture territoriale et réduire les zones de tension</b>
<b>Objectif</b>	Améliorer la continuité de service et son efficience
<b>Action</b>	Adapter l'organisation de la Fédération dans une logique d'efficience par le renforcement des missions Accompagner les rapprochements, mutualisations et regroupements d'associations en interne
<b>Axe 3</b>	<b>Améliorer la qualité de prise en charge à domicile</b>
<b>Objectif 1</b>	Respecter le cahier des charges national
<b>Action 1</b>	Réfléchir sur les modalités d'astreintes et leurs financements
<b>Action 2</b>	Mise en place d'une procédure d'élaboration du projet individualisé d'aide et d'accompagnement (CDC)
<b>Action 3</b>	Rendre opérationnelles les procédures internes pour faire remonter les signalements et repérage des situations de vulnérabilité
<b>Objectif 2</b>	Développer et améliorer le système de télégestion
<b>Action</b>	Améliorer la réalisation du plan d'aide prescrit et l'échange d'information sur les situations des bénéficiaires d'une prestation financée par le Conseil Départemental
<b>Axe 5</b>	<b>Interroger le modèle économique</b>
<b>Objectif</b>	Utiliser les indicateurs de gestion
<b>Action</b>	Former les gestionnaires d'associations locales au pilotage Sensibiliser les associations à la compétitivité financière et qualitative

#### Objectifs relatifs aux actions de prévention

<b>Objectif</b>	Mettre en place des actions de prévention pour lutter contre la perte d'autonomie des personnes âgées
<b>Action</b>	S'inscrire dans le programme coordonné de la conférence des financeurs

#### Autres objectifs

<b>Objectif</b>	Mise en œuvre du plan d'actions CPOM par les associations locales
<b>Action</b>	Mettre en place un avenant à la convention de mandat de gestion

## IV. Engagements réciproques

### I- LES ENGAGEMENTS DU SAAD

*Les engagements du SAAD auprès des bénéficiaires en application du cahier des charges national sont :*

- L'adéquation avec les outils réglementaires à mettre en œuvre
- Un droit d'accès équitable à des prestations adaptées quel que soit son lieu d'habitation,
- Le libre choix du bénéficiaire,
- La continuité et la réactivité du service lorsque la situation de l'utilisateur l'exige,
- La qualité des prestations,
- La transparence tarifaire et l'application du tarif arrêté par le Département,
- La préservation ou la restauration de l'autonomie, notamment par la mise en œuvre d'actions de prévention contribuant à retarder la perte d'autonomie.

Dans une optique d'optimisation de la qualité de service et de son adaptation en fonction de l'évolution des besoins des usagers, le SAAD s'engage à optimiser la gestion de la planification des projets individualisés d'aide et d'accompagnement.

En cas de changement de l'état de dépendance ou de l'environnement des bénéficiaires des prestations servies par le Département, le service en informe le Département ou la MDPH pour évaluation de la nouvelle situation.

*Les engagements du SAAD auprès du Département sont, dans le cadre des orientations des schémas, et notamment du schéma de l'aide à domicile :*

- Réaliser les objectifs inscrits dans le présent CPOM,
- Envoyer le flux en temps réel des heures effectuées et horodatées quotidiennement en format dématérialisé via la plate-forme de télégestion (liaison NSI - Domatel) (cf. fiche action proposée)
- Respecter les règles de gestion adoptées par le Département pour les prestations APA, PCH, Aide-ménagère,
- Mettre en œuvre tels que définis par l'équipe médico-sociale du Département ou de la MDPH les éléments évalués et indiqués dans le plan d'aide APA ou PCH,
- Equilibrer les comptes, au plus tard la dernière année du CPOM
- Transmettre aux équipes médico-sociales du Département et de la MDPH toute information relative à l'évolution de la situation des personnes aidées suivies par le Service notamment par l'intermédiaire de la plateforme d'échanges (télégestion) mise en place par le Département,
- Participer aux réunions et groupes de travail initiés par le Département,
- Assurer une réactivité en cas de situation prioritaire dans le cadre de l'APA et de la PCH,
- Transmettre les informations financières et comptables (bilans, comptes de résultats, annexes, analyse financière) du SAAD et de l'association en vue du dialogue de gestion,
- Participer à la coordination avec les autres acteurs : l'Unité Protection des Majeurs du Département, les MAIA, les Points Infos Séniors...

### II- LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

En contrepartie des missions confiées au SAAD par le présent contrat, le Département s'engage à :

- En matière tarifaire de respecter les engagements du Département selon les dispositions de la convention sur le fonds d'appui 2017-2018 entre le Département et la CNSA,
- De soutenir le SAAD dans le cadre de la convention signée entre la CNSA et le Département relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile, 2017-2018,
- Associer en tant que de besoin le SAAD à toute réunion de concertation concernant le public pris en charge,
- Partager l'évaluation du présent CPOM afin d'ajuster/enrichir son contenu,
- Instruire les factures complémentaires (hors système de télégestion) transmises en 2016 et 2017



## V. Volet ressources humaines

### I- Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences sur les métiers de l'aide à domicile

La première phase a consisté en la réalisation d'une étude prospective des besoins concernant les métiers de l'aide à domicile sur le département de l'Aveyron sur la période 2018-2022.

La seconde phase consiste notamment en un rapprochement de l'offre et de la demande, centré sur les demandeurs d'emploi dont le projet est de travailler dans l'aide à domicile ainsi que les bénéficiaires du rSa.

### II- Engagement du SAAD

- Le respect du Code du travail et de la Convention Collective Nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile du 21 mai 2010.

- Le SAAD met en œuvre des mesures pour réduire la précarité sociale et financière des intervenants à domicile.

- La mise en place ou la poursuite de la démarche de prévention des risques professionnels.

Le SAAD prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de l'ensemble des salariés de la structure. Ces mesures portent également sur la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés, notamment par la fourniture d'équipement de prévention individuel en fonction des situations rencontrées.

- Le développement de parcours de formation et d'évolution professionnelle. Le SAAD procède au repérage des besoins et des attentes des personnels tant au niveau de l'encadrement que des intervenants.

- L'optimisation des modalités d'intervention des salariés et de leur qualité de vie au travail afin de prévenir les risques professionnels. Le SAAD s'attache à optimiser les plannings et à moduler le temps d'intervention afin de limiter autant que faire se peut les temps de trajets et de valoriser les interventions dans les territoires les plus difficiles d'accès

- Suite à l'étude de GTEC, l'ADMR s'inscrit dans la démarche visant un parcours d'intégration de personnes en insertion au sein des SAAD. La Fédération ADMR s'engage à étudier les possibilités de recrutement des demandeurs d'emploi et bénéficiaires du rSa dont le projet est de travailler dans l'aide à domicile (sous réserve d'ouvrir des formations pour ce personnel et de s'assurer de son aptitude à travailler auprès d'un public fragilisé).

L'ADMR participera notamment aux commissions territoriales des métiers de l'aide à domicile.

La cible de l'association est d'intégrer 5 à 10 personnes via cette démarche sur la durée du CPOM.

### III- Engagement du Département

- Mettre en œuvre les actions suite à la GTEC,

- Accompagner l'amélioration des conditions de travail via les crédits du fonds d'appui.

## VI. Moyens financiers et humains permettant d'atteindre les objectifs

### I- ACTIVITÉ

Le présent contrat s'applique aux activités exercées auprès des personnes âgées éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) aux personnes handicapées dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), à l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale PA/PH (AM).

Le nombre d'heures prévisionnelles est calculé avec pour références les tendances des années antérieures, et les tendances de l'année 2018.

Année	2018	2019	2020
Activité prévisionnelle APA	624 000	618 200	612 500
Activité prévisionnelle PCH	61 000	64 800	68 900
Activité prévisionnelle AM	5 000	3 600	2 600
TOTAL périmètre CPOM	690 000	686 600	684 000

Au 31 octobre de chaque année, l'activité prévisionnelle du SAAD pour l'année suivante sera transmise au Département.

En cas de variation significative de l'activité annuelle par rapport au prévisionnel de +/- 2,5%, un avenant au CPOM pourra être envisagé, par saisine du Département ou du SAAD.

### II- LES MOYENS DU SAAD

#### Ratios de gestion

Les principes de gestion du SAAD sont guidés par les valeurs cibles détaillées des ratios de gestion identifiés dans le schéma départemental de l'aide à domicile :

Ratio de gestion	Référence départementale	Situation SAAD 2017	Objectif SAAD
Taux d'encadrement	1 ETP pour 20 000 heures	1 ETP pour 14677 hrs	Tendre à 15 000 hrs
Taux d'heures improductives	20 à 25 %	20 %	Entre 20% et 23 %
Taux de qualification	30%	33.48%	Maintien entre 30 et 33 %
Km par heure de prestation	2,97 km/h	4.31 km/hr	Inférieur à 4,31 km/h

Ces ratios de gestion seront suivis chaque année dans le cadre du dialogue de gestion. En cas de non atteinte, l'ADMR transmettra une analyse permettant d'expliquer les écarts et les mesures à prendre visant à atteindre ces objectifs

#### Organisation des ressources humaines

##### - *Intervenants à domicile*

Le SAAD détermine le nombre d'ETP nécessaire à la réalisation des prestations au regard des usagers pris en charge et de l'activité à réaliser.

Pour le présent CPOM, la base de référence de la répartition des effectifs pour la première année est le compte administratif 2017 ramenée aux heures d'intervention prévisionnelles 2018.

L'effectif filière « intervenant à domicile » du SAAD est ainsi composé en début de CPOM de :

		ETP Totalité	Autres	PAPH	CD12 67,36%
Personnel fédéral		24,76	1,59	23,17	15,61
Personnel association		49,48	2,63	46,85	31,56
					47,17
<b>Intervention</b>					
		ETP Totalité	Autres	PAPH	CD12 67,36%
Cat. A.		362,01	19,23	342,78	231,05
Cat. B.		129,54	6,89	122,65	82,86
Cat. C.		247,51	13,17	234,34	157,62
		739,06	39,29	699,77	471,53

Au terme du CPOM le tableau des effectifs (fonctions support, intervenants à domicile et prestations à l'extérieur) doit être en conformité avec l'activité réalisée.

La part du personnel sur le périmètre CPOM devra être ajustée chaque année au regard de l'activité. Dans le cadre du dialogue de gestion, les clés de répartition pourront être réétudiées.

#### - Fonctions supports

Le SAAD détermine le nombre d'ETP de personnel administratif (cadre, responsables et/ou assistants de secteurs, accueil, facturation, comptabilité, paye...), soit 47.17 ETP (détail : 35.40 ETP en Main d'œuvre Directe représentée par ATED, Secrétaires, Accompagnants de proximité et 11.77 ETP Main d'œuvre Indirecte = Direction, Cadres Responsables et Personnel administratif Fédération) en adéquation avec l'activité développée par le service.

Le SAAD s'assure obligatoirement des compétences requises en ressources humaines selon le poste occupé, (management, contrôle de la qualité de la prise en charge des usagers, gestion des plannings, comptabilité, etc....) en interne, dans le cadre d'une mutualisation/coopération ou en prestataire extérieur.

Le SAAD a mis en place une télégestion (horodatage et transfert des flux dématérialisés) afin de garantir un échange de données sécurisées et en temps réel entre le gestionnaire, le Département, les intervenants, les partenaires. Cette télégestion assure également la fiabilisation de la facturation.

#### - Qualification et formation des salariés

En fonction des projets spécifiques du SAAD et de la mise en œuvre des projets d'accompagnement personnalisé :

- Il recrute ou mutualise tous métiers ou compétences nécessaires,
- Il prévoit des plans de formation pour les intervenants à domicile et pour les fonctions support et notamment l'acquisition des compétences suivantes : management, gestion des plannings, gestion RH, comptabilité, suivi financier, ratios/indicateurs, suivi et contrôle de la prise en charge des usagers, adaptation du plan de formation à l'évolution des besoins des usagers déclinés dans le plan d'aide, etc....

### III- DÉTERMINATION DU TARIF HORAIRE ET DE SON ÉVOLUTION

Le taux directeur départemental est voté chaque année par l'Assemblée Départementale dans le cadre du vote du budget. L'engagement du Département de maintenir ce taux à hauteur de 1% par an sur la durée du CPOM est appliqué sur le tarif horaire de l'année précédente.

La base de référence est le dernier tarif « année pleine » arrêté en 2017.

Les tarifs affichés ci-dessous sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année :

Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
20,72 €	20,96 €	21,17 €

Ce tarif sera appliqué pour les heures prévisionnelles sous réserve d'une activité APA/PCH/AM respectant le prévisionnel, et les seuils d'avenant fixés (Cf. I. Activité).

Afin de limiter les fortes évolutions à la hausse ou à la baisse des tarifs pour les usagers en cours d'année dans le cadre de la procédure de tarification, un tarif facturable a été déterminé à titre exceptionnel en 2017.

Il a permis un lissage des évolutions tarifaires.

Le montant d'avance sur CPOM versé au SAAD à ce titre est précisé ci-dessous :

	Montant avance sur CPOM	Affectation
2017	99 994,77 €	37 844,77€ pour l'équilibre financier 2017 62 150 € pour le financement d'actions du CPOM

#### IV- DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES

*Dotation Complémentaire* : prise en compte de la couverture du territoire

Cette dotation vise à compenser partiellement la dispersion géographique des plans d'aide assurés par le service d'aide à domicile, reconnaissant ainsi la mission d'intérêt général confiée aux services à domicile, et notamment les interventions auprès des usagers dans des territoires isolés.

Elle est calculée sur la base du nombre d'heures d'intervention APA/PCH/AM sur les communes très peu denses du département selon la classification INSEE 2018 (grille communale de densité). La majoration appliquée s'élève à 20 centimes par heure.

Pour la durée du CPOM, le montant correspondant est arrêté à 169 303,99 € soit une base de 56 401,33 € par an. Il sera réévalué en fonction du nombre d'heures réelles réalisées en 2018, 2019 et 2020 sur les communes classées très peu denses.

*Dotation Complémentaire* : prise en compte de la coordination

Cette dotation vise à reconnaître et à valoriser les temps de coordination nécessaires, en particulier pour les situations les plus complexes de bénéficiaires de l'APA (GIR 1 et 2) et de la PCH pris en charge.

Elle est calculée par la prise en compte d'une heure par mois, par ETP intervenant auprès des bénéficiaires APA/PCH/AM, sur la base du nombre total annuel d'heures réalisées par le SAAD auprès de ces publics APA (Gir 1 et 2) et PCH, et avec la référence de 1 450 heures productives par ETP.

Pour la durée du CPOM, le montant correspondant est arrêté à 109 449,76 € soit 36 483,25 € par an. Il sera réévalué en fonction du nombre d'heures réelles réalisées en 2018, 2019 et 2020.

*Dotation Complémentaire* : continuité de service

Reconnaissance de la mission d'intérêt général sur le maintien de la continuité de service.

Aide au financement de la mise en place de l'astreinte en 2019 et 2020 (expérimentation) : application du taux des heures départementales (CA 2017) au montant éligible retenu.

Pour la durée du CPOM, le montant correspondant est arrêté à 20 749,96 €.

Il est précisé que les frais d'astreinte devront progressivement être intégrés dans le tarif horaire.

Elles s'inscrivent dans le cadre des crédits alloués par la CNSA à l'Aveyron au titre du volet 2 du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile.

#### V- DÉTERMINATION ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. Pour autant, la libre affectation des résultats est encadrée par le CPOM. Il est également tenu compte des projets d'investissement du gestionnaire.

La proposition d'affectation des résultats du SAAD sont présentés dans le tableau ci-après :

Montant résultat	Proposition d'affectation
CA 2016 : 28 501 €	Reprise de résultat dans le cadre de la tarification 2018
CA 2017 (proposé) : 62 150 €	Mobilisation pour le financement d'actions CPOM

Le gestionnaire affecte à la fin de chaque exercice ses résultats en fonction des moyens et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans ce contrat.

- Affectation des résultats excédentaires :

Les résultats excédentaires sont affectés au CPOM. Le gestionnaire devra veiller chaque année à affecter une partie

des résultats :

- en priorité à l'apurement des déficits antérieurs ;
- à la réserve de compensation des déficits ou au compte de report à nouveau ;
- à la réserve de compensation des charges d'amortissement en vue de financer le surcoût lié à des investissements nouveaux ;
- à la réserve d'investissement.

En cas de résultat excédentaire supérieur à 50 000 €, un dialogue de gestion sera instauré sur l'affectation de la part au-delà de ce seuil.

• Affectation des résultats déficitaires :

La couverture des déficits relève de la responsabilité du gestionnaire. Le déficit doit être couvert :

- en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire et la réserve de compensation des déficits ;
- pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire.

Le Président du Conseil départemental conserve la possibilité de réformer le résultat conformément à l'article R314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles s'il constate des dépenses manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance aux nécessités de gestion normale de la structure.

## **VI- ETAT DES RÉSERVES A L'ENTRÉE EN CPOM ET SUIVI**

A la signature du CPOM, il est constaté les montants suivants de réserves affectées sur le périmètre du CPOM :

Type de réserve	Montant
Réserves de compensation des déficits	127 128 €

Ces réserves ne sont pas mobilisées dans le cadre du CPOM.

Elles feront l'objet d'un suivi tout au long du CPOM.

Elles peuvent être majorées tout au long du CPOM par l'affectation des excédents.

Elles ne font l'objet d'une décision d'utilisation que par accord entre le SAAD et le Département en dialogue de gestion.

## **VII- SYNTHÈSE DU MONTAGE FINANCIER CPOM**

<b>Tarif</b>	+ 1% par an sur la durée du CPOM
<b>Avances sur CPOM</b>	Equilibre financier 2017 et résultat
Fonds d'appui CNSA – actions CPOM	14 960, 92 €
<b>Enveloppe du Conseil Départemental</b>	88 087,08 €
<b>Résultat sur CA 2017 mobilisé sur les actions</b>	62 150 €
<b>FONDS D'APPUI CNSA – DOTATIONS COMPLEMENTAIRES (ESTIMATION)</b>	Couverture territoriale : 169 303,99 € Coordination : 109 449,76 € Continuité de service : 20 749,96 €

## **VIII- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET FINANCEMENTS**

Titre action	Montant financé	Financement
Soutenir la professionnalisation	38 736 €	Fonds d'appui + enveloppe CD12 + mobilisation des réserves
Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation	21 462 €	Fonds d'appui + enveloppe CD12 + mobilisation des réserves
Adapter l'organisation de la Fédération dans une logique d'efficacité par le renforcement des missions	80 000 €	Enveloppe CD12
Accompagner les rapprochements, mutualisations et regroupements d'associations		

en interne		
Former les gestionnaires d'associations locales au pilotage	10 000 €	Fonds d'appui + enveloppe CD12 + mobilisation des réserves
GED	15 000 €	Fonds d'appui + enveloppe CD12 + mobilisation des réserves

Ces financements sont fongibles, en cas d'écart constaté par rapport aux estimations, sous réserve d'accord en dialogue de gestion.

#### **IX- MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement des prestations sociales Départementales réalisées par le SAAD (APA, TISF, aide-ménagère) est opéré mensuellement via l'extraction d'une facture du dispositif de télégestion, pour les prestations APA, Aide-ménagère et TISF.

Pour la prestation PCH, cet échange de données s'effectue par l'envoi d'un fichier mensuel de facturation en début de mois, avec un retour souhaité sous 8 jours.

Cette facture pourra être mise en règlement pour les heures respectant les règles de gestion des prestations et de la télégestion définie par la collectivité départementale.

Les crédits complémentaires au tarif horaire seront versés selon les modalités suivantes :

- Fonds d'appui CNSA :
  - Actions ponctuelles : 70% à la signature du CPOM et après réception des crédits CNSA par le Département, le solde de 30% en fonction du niveau de dépense réel justifié par l'association. Le montant total de l'aide pourra être ajusté en fonction du niveau de dépenses.
  - Dotations complémentaires : 70% à la signature du CPOM et après réception des crédits CNSA par le Département, le solde de 30% après réévaluation
- Enveloppe départementale : 70 % à la signature du CPOM, le solde de 30% en fonction du niveau de dépense réel justifié par l'association
- Résultats 2017 : Suivi de leur mobilisation dans le cadre du dialogue de gestion annuel.

## VII. Modalités de suivi du CPOM

### DOCUMENTS À TRANSMETTRE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE ANNUELLE

Les parties s'accordent à considérer que la mise en œuvre du présent contrat d'objectifs et de moyens permet de sortir de certaines des obligations de la tarification annuelle imposée par les textes en vigueur.

En ce qui concerne la procédure tarifaire et la fixation des tarifs, les parties ont arrêté les dispositions suivantes :

- La procédure budgétaire annuelle contradictoire et itérative prévue au II de l'article L.314-7 du CASF est supprimée conformément à la possibilité ouverte par l'article L313-11 du CASF et à l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 ;
- En lieu et place de cette procédure, l'association transmettra au Département, au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier de l'année «N», un document budgétaire allégé par groupe fonctionnel et par groupe homogène d'établissements pour l'année N.

Concernant le suivi du CPOM, le SAAD s'engage à transmettre annuellement (pour le 30 avril n+1) un rapport annuel d'étape exposant le fonctionnement du CPOM et l'avancement de l'ensemble des engagements contractuels (mise en œuvre des fiches-actions).

S'agissant des comptes administratifs, l'association s'engage à communiquer pour le 30 avril de l'année n+1 :

- les documents prévus par la réglementation en vigueur, dont le tableau des effectifs ;
- Les indicateurs de gestion actualisés ;
- Un bilan financier consolidé ;
- Un bilan financier consolidé de l'Association.

### COMITÉ DE SUIVI ET DIALOGUE DE GESTION

**Le comité de pilotage et de suivi** est composé comme suit :

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Président du SAAD ou son représentant,
- Le DGA du PSD ou son représentant,
- Le Directeur du SAAD ou son représentant,
- Le Directeur DAAF du PSD ou son représentant,
- Le Responsable Administratif et Financier du SAAD ou son représentant,
- Le Directeur DPAPH ou son représentant.

Ce comité a pour objectifs :

- La mise en œuvre du dialogue de gestion du présent contrat d'objectifs et de moyens,
- L'analyse du rapport annuel d'étape, et particulièrement le suivi de la réalisation des objectifs permanents et spécifiques fixés par le présent contrat qui sera effectué à partir du suivi des fiches actions et de leurs indicateurs annuels,
- L'analyse des événements majeurs susceptibles de remettre en cause gravement le montant de l'allocation globale annuelle ou la qualité de prise en charge des personnes. En cas de modification nécessaire, l'impact financier sera évalué en vue de son intégration sous forme d'avenant au présent contrat,
- Le suivi budgétaire et financier du contrat.

Ce comité se réunira au minimum une fois par an après l'analyse de la revue d'activité annuelle par le Département. Il peut aussi se réunir à l'initiative d'une des deux parties.

### **Principes du dialogue de gestion**

Le dialogue de gestion sur le compte administratif est réalisé au cours du 2<sup>ème</sup> semestre de l'exercice budgétaire suivant celui auquel il se rapporte. Il doit permettre une analyse des écarts :

- de l'activité prévisionnelle par rapport à l'activité réelle,
- des résultats d'exercice par rapport au prévisionnel,
- des bilans relatifs aux ressources humaines,
- de l'atteinte des objectifs fixés dans les fiches actions,
- d'évaluer le présent CPOM en fin de cycle en vue de son éventuelle reconduction

A la demande d'une des parties, des rencontres en cours d'année pourront être programmées toujours dans le cadre du dialogue de gestion.

Chaque année, le dialogue de gestion sera conclu par un acte formalisé par le Département. Il retranscrira les décisions prises pour la mise en œuvre du CPOM. Ce document pourra intégrer des ajustements de fiches actions.

### CONTRÔLE

Le Département est habilité à contrôler l'activité du SAAD sur pièces et sur place dans les conditions prévues aux articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

### RETOUR À L'ÉQUILIBRE (ART L313-14-1 DU CASF)

Le présent CPOM pourra intégrer un Contrat de Retour à l'Équilibre Financier (CREF) si la situation financière du gestionnaire présente des difficultés. Dans cette éventualité, un avenant pourra être signé qui précisera ou modifiera le contenu initial et les objectifs du CPOM.

### MODALITÉS D'ÉVALUATION DU CPOM

Le présent CPOM est évalué au regard :

- des travaux du comité de suivi et des actes conclusifs du dialogue de gestion
- du rapport d'évaluation – transmis par le SAAD 6 mois avant la fin de la 3<sup>ème</sup> année du CPOM – lié à l'atteinte des objectifs opérationnels (cohérence entre objectifs fixés, moyens mis en œuvre et résultats obtenus)
- de la situation financière du SAAD et son évolution

Le respect des objectifs inscrits au présent CPOM et en particulier le respect de l'équilibre budgétaire et financier seront particulièrement pris en compte dans le renouvellement du CPOM à l'issue de sa durée de validité.

### RÉVISION DU CONTRAT PAR AVENANT

Le contenu du présent contrat pourra être révisé par voie d'avenant notamment en cas :

- d'intégration de nouvelles activités autorisées dans le champ du contrat,
  - d'évolution législative significative, dont toute réforme des conditions de tarification des SAAD,
  - d'adaptations significatives de fiches actions,
  - dans le cas où le SAAD aurait à faire face à une situation imprévisible durant la période d'application du contrat, afin de prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires quant aux objectifs définis et/ou aux moyens mis en œuvre. Dans ce cas, le SAAD présentera au Département de l'Aveyron, les éléments permettant d'évaluer la nature de cette situation. Si la notion d'imprévisibilité se confirme et que cette situation empêche le SAAD de tenir ses engagements pris dans le cadre du CPOM, des négociations s'engageront entre les parties pour la signature d'un avenant. Les fiches actions jointes en annexe seront actualisées en conséquence.
- La date de prise d'effet de l'avenant et, le cas échéant, les incidences sur le financement du SAAD, seront définies lors de la négociation entre les parties.

## VIII. Durée du contrat et résiliation

Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.



En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou des engagements contenus dans le présent contrat, ce dernier pourra être dénoncé par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de 6 mois.

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans (2018-2020).  
Il pourra être prorogé par avenant. Dans l'attente de la renégociation, le dernier tarif arrêté reste en vigueur.

Si une contestation ou un différend survient les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable. Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé réception. À défaut de conciliation, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Rodez, en deux exemplaires.

Date :

**Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron**

**La Présidente du Service d'Aide et  
d'Accompagnement à Domicile  
Fédération ADMR de l'Aveyron**

**Jean-François GALLIARD**

**Nicole CRISTOFARI**



# **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020**

-

## **Annexes**

---

# Département de l'Aveyron - ADMR

## Éléments de diagnostic partagé

### Thématique Gouvernance

---

#### Mandat de gestion : périmètre, modalités de régulation - Qu'est-ce que la commission de révision ?

Chaque association est une entité juridique employeur. Elle passe un mandat de gestion avec la Fédération pour tout ce qui concerne la gestion (comptabilité, facturation). La Fédération apporte un appui technique général et est alertée, en particulier, chaque fois qu'un dysfonctionnement est identifié.

La Fédération n'a pas de pouvoir hiérarchique sur les associations.

La commission de révision intervient sur site, avec le trésorier, la direction et le commissaire aux comptes. Elle s'appuie sur un guide où est mentionné l'ensemble des aspects de la gestion d'un SAAD. La commission intervient tous les 5 ans. Si une association n'a pas respecté les statuts, il lui est demandé de se mettre en conformité.

Le cadre du mandat de gestion est national mais peut être adapté au contexte local. Il est précisé, par exemple, que le responsable planification peut être soit embauché par la Fédération, soit par les associations. Les associations sont employeurs, elles décident des pratiques salariales mais, en cas de mesure extra-conventionnelle, elles doivent les financer sur le budget vie associative.

*Parangonnage :*

- *En Haute Garonne, des responsables de secteur sont embauchés par les associations. L'autorisation est portée par les associations.*
- *La Fédération ADMR du Doubs a choisi de recruter directement du personnel administratif mis à disposition des associations.*

**Axes de réflexion : Evolution du mandat de gestion pour prendre en compte les problématiques actuelles : situation de déficit d'association, embauche centralisée de personnel administratif, etc.**

#### Projet fédéral

Le projet fédéral a été adopté cette année. Un cadre a été rédigé pour les associations pour que chacune d'entre elles puisse construire son propre projet de service en fonction du contexte local. Il est rappelé que le projet fédéral s'inscrit dans le cadre des orientations nationales (CAP). Un comité de pilotage pluridisciplinaire a été mis en place afin de décliner les fiches action.

Le projet de service a, quant à lui, été réalisé dans la continuité de l'évaluation interne. Il est rappelé que les résultats de l'évaluation externe devront être intégrés au projet de service. Le projet de service devra, en temps voulu, prendre en compte les préconisations issues de la démarche d'évaluation externe. Le document doit, par ailleurs, faire l'objet d'un avis de conformité par le Département. De plus, la conformité du projet de service sera l'un des éléments pris en compte lors du renouvellement de l'autorisation, via l'évaluation externe correspondante notamment.

La Fédération propose de signer des engagements entre associations et Fédération pour assurer la mise en œuvre du CPOM, qui devra être déclinée dans les fiches actions des associations. Il est évoqué :

- L'expérimentation sur quelques associations avant de procéder à la généralisation (exemple : Caphandeo)
- Le rôle des accompagnants de proximité dans la rédaction du projet de service des associations.

- *La Fédération Pas de Calais (autorisations portées par les associations) a signé des engagements internes pour assurer la mise en œuvre du CPOM.*

**Axes de réflexion :**

**Préciser le projet fédéral (5 ans) et le mettre en œuvre sur les prochaines années**

**Définir les conditions de mise en œuvre du plan d'actions CPOM (3 ans) par les Associations**

## Quelle dynamique de regroupements d'Associations ?

La Fédération précise les mouvements récents :

- En dessous de 10 salariés, la viabilité économique est mise à mal,
- Des démarches de fusion ont déjà eu lieu :
  - o St Georges de Luzençon et Aguessac
  - o Vezins et Salles Curan

La Fédération réaffirme son souhait de continuer à regrouper des Associations. Cette orientation n'est pas liée à la situation financière. Deux projets sont en cours :

- o Cornus et Nant (engagé)
- o St Cyprien et Villecomtal (en réflexion)

Evaluation ADMR positive de la fusion Vezins/Salles-Curan

**Axes de réflexion : Inciter et accompagner les modalités de rapprochement entre associations.**

## Commissions

L'UNADMR encourage à un fonctionnement démocratique poussé afin d'affirmer le rôle de la Fédération et de favoriser l'adhésion.

La Fédération précise qu'une commission CPOM a été mise en place.

Le Département précise qu'un comité de pilotage sera installé dans le cadre du dialogue de gestion annuel du CPOM. L'ADMR est invitée à adapter ses commissions aux fiches actions du CPOM, à l'image de la Gironde.

*Parangonnage*

- *L'ADMR Gironde a mis à plat les commissions dans le cadre du CPOM afin qu'elles soient cohérentes avec les orientations du CPOM.*

**Axes de réflexion : Adapter les commissions internes ADMR – et donc la gouvernance - aux fiches actions du CPOM**

## Offre

---

### Couverture territoriale

A travers les 44 associations la constituant, la Fédération ADMR de l'Aveyron est en capacité d'intervenir sur l'ensemble du territoire départemental, à l'exception du territoire de la CIAS Rougier de Camarès avec laquelle il y a un accord de couverture territoriale.

### Zones de tension Decazeville et Villefranche de Rouergue et SAAD déficitaires

Zone de tension de Villefranche-de-Rouergue : Pour faire face à sa perte d'attractivité, l'Association de Martiel, en déménageant à Villefranche de Rouergue, diversifié son offre en développant de la garde d'enfant de moins de trois ans notamment. Le déménagement des locaux sur un site plus exposé a permis de valoriser davantage « la vitrine » (avant déménagement -8% d'activité, désormais -3%).

Le Département précise qu'à l'instar d'autres Départements, il n'a pas fait le choix d'engager une démarche de refonte de la carte d'intervention des SAAD par des appels à projets territorialisés.

L'UNADMR demande alors comment les rapprochements vont intervenir. Le Département rappelle d'une part que les propositions des SAAD (volonté de mutualisations, rapprochements) seront intégrées et discutées dans le cadre des CPOM ; et d'autre part que la démarche se fera dans le respect de la vie associative. A titre d'exemple, le Département explique aussi que des rapprochements ont déjà eu lieu entre EHPAD et qu'ils ont pu être accompagnés.

L'UNADMR demande au Département si la Fédération sera accompagnée financièrement en cas d'absorption d'un concurrent. A ce jour, les modalités d'accompagnement ne sont pas précisées.

Le Département étudiera au cas par cas les propositions de rapprochements de SAAD et les sollicitations d'accompagnement.

Le CPOM ADMR pourra prévoir des modalités d'accompagnement de fusions ou rapprochements de SAAD du réseau ADMR, afin de les favoriser.

Les rapprochements entre l'ADMR et des SAAD externes au réseau s'inscrivent dans un contexte différent.

#### Axes de réflexion :

**Définir des orientations de rapprochements d'associations en fonction de critères, et pour limiter les zones de tension**

**Favoriser et accompagner les projets efficaces**

### Quelle adaptation à la baisse des heures APA ? : ajustement de la couverture territoriale, diversification de l'offre

La Fédération rappelle que l'impact de la baisse d'activité a été compensé par :

- Développement des heures payantes
- Diversification des activités : notamment la garde d'enfants
- Implantation en milieu urbain en réponse à la baisse démographique en milieu rural

La Fédération précise que les départs en retraite ne sont pas remplacés.

**Axes de réflexion :**

**Anticiper la poursuite de la baisse d'activité APA : GPEC (départs à la retraite)**

## **Ecart du taux de réalisation**

Il y a un écart de 10 points entre le taux de réalisation des plans APA du Département et de l'ADMR.

Le taux de 93% couvre le périmètre de l'APA selon la Fédération. Il est précisé que l'intégration n'est pas toujours automatique (risque d'erreurs). Il est nécessaire de réaliser des tests sur des dossiers pour comprendre l'écart.

**Axes de réflexion : Déterminer un calcul du taux de réalisation commun Département - ADMR et le suivre**

## **Pilotage de l'activité**

La Fédération précise qu'elle dispose d'outils de pilotage internes avec NEVIS, disponible pour chaque association (formation au niveau fédéral et accompagnants de proximité à ce tableau de bord).

Le Département indique que ces indicateurs pourront être intégrés au CPOM pour le piloter.

**Axes de réflexion : Se saisir des indicateurs de NEVIS pour piloter l'activité**

## **Dimension des SAAD**

Il est constaté que près de 50% des SAAD mettent en œuvre moins de 20 000 heures. A cette échelle, la viabilité de la structure est interrogée : comment peuvent-ils garantir une qualité de prise en charge et offrir des réponses aux nouveaux besoins ?

La Fédération rappelle que « la capacité ne remet pas en cause la dynamique » et que la densité de l'Aveyron est faible par rapport au national. Les secrétariats sont surchargés par l'ensemble des tâches qui leur sont confiées (qualité, planning, recrutement ...).

L'UNADMR précise que des travaux sont en réflexion sur l'effet de seuil. Il est précisé notamment qu'au-delà de 30 000 heures il y a un surcoût de 6% (instances de représentation, taxe sur les transports etc). Ces surcoûts sont-ils néanmoins compensés par des économies d'échelle par ailleurs ?

Il est demandé à l'UNADMR si une organisation type de la Fédération existe ; il précise qu'il n'y a pas de « bonne organisation » et que les travaux sur un schéma préférentiel fédéral sont en réflexion, et dont les conclusions seront données en avril. La Fédération rappelle qu'elle n'impose pas les choses, qu'elle propose aux associations des orientations.

Des fiches actions du CPOM identifieront le fait et les modalités d'accompagnement des fusions (accompagnement-médiation et accompagnement financier).

**Axes de réflexion :**

**Accompagner les rapprochements et mutualisations d'associations**

**Adapter l'organisation de la Fédération dans une logique d'efficience, notamment par le renforcement des missions et mutualisations inter-associations ou de siège**

## **Développement de l'offre**

Les CPOM sont en cours de signature sur les SSIAD. L'ADMR souhaiterait proposer la mise en place d'un SPASAD à l'issue de la fusion des 3 SSIAD. Le Département rappelle qu'il participe aussi à l'analyse des dossiers SPASAD (pour rappel : dossier SPASAD refusé en 2017) et que cet aspect sera pris en compte dans le cadre d'une analyse globale du dossier au regard du cahier des charges national. Plusieurs SSIAD ont passé des conventions avec les SAAD de

l'ADMR.

D'autres perspectives sont à l'étude : projets d'habitat regroupé, appartement thérapeutique, aide aux aidants, micro-crèches, etc. Les projets concernant des publics bénéficiaires de l'APA, de la PCH ou de l'aide ménagère pourront être étudiés dans la cadre du CPOM.

**Axes de réflexion :**

**Adapter la formation aux besoins des nouveaux publics ? (volet RH)**

**Calendrier de déploiement et caractéristiques des besoins ciblés à préciser**

## Qualité

---

### Décomposition et qualification des plans d'aide

Le détail de la qualification du plan d'aide n'est pas toujours communiqué par le bénéficiaire à l'association. Il s'agit d'une proposition de plan d'aide transmis par le Département, l'ADMR peut alors le demander à l'utilisateur. Le Département rappelle qu'il est indispensable de repartir de la qualification du plan d'aide. L'outil Domatel transmet automatiquement à l'ADMR une qualification de plan d'aide APA dans le flux quotidien (ex : « surveillance/stimulation : 6j/semaine » ou « courses : 1j/semaine »).

L'ADMR précise qu'elle travaille sur le projet individualisé d'aide et d'accompagnement. Les outils existent déjà pour l'ensemble des usagers mais qui nécessite, selon la situation de l'utilisateur, d'incorporer des axes de travail plus ciblés.

**Axes de réflexion :**

**Garantir la retranscription et la mise en œuvre du plan d'aide des prestations départementales ou évalués par le prescripteur (CD12/MDPH) à travers le projet individualisé d'aide et d'accompagnement**

### Signalements

Le Département indique qu'aucun signalement ne lui a, à ce jour, été transmis.

L'ADMR rapporte de son côté qu'elle a eu à en traiter quelques-uns.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, il convient de travailler sur une procédure de traitement des signalements.

Il est convenu que l'ADMR élabore un état des lieux.

**Axes de réflexion :**

**Rendre opérationnelle les procédures internes pour faire remonter des signalements**

**Elaborer une procédure partagée de remontée et de traitement des signalements d'évènement indésirable**

### Continuité de service

**Axes de réflexion : Intégrer les modalités d'astreinte dans les CPOM**

## Ressources humaines

---

### Place et rôle des bénévoles

L'UNADMR présente les enjeux du bénévolat. Pendant longtemps on a parlé du triangle d'or du bénévolat. Aujourd'hui, il évolue vers la notion de lien social (et doit être considéré comme « une valeur ajoutée humaine »).

Le Département demande que soit précisé le champ d'intervention professionnel et le champ d'intervention des bénévoles. Il s'agit d'une richesse mais qu'il est nécessaire de clarifier.

L'UNADMR précise que le national donne des outils au local dont le guide des bénévoles. Un travail est mené pour préciser l'avenir du bénévolat. Le représentant de l'UNADMR se félicite de la perspective, dans le CPOM, de la clarification des champs d'intervention entre les bénévoles, en termes de lien social, et l'équipe administrative, en matière professionnelle.

Le guide reprend les questions d'éthique, de confidentialité. De plus, chaque personne détient une fiche-bénévole. Le Président et le Vice-Président bénéficient également d'une formation au niveau national avec l'intervention d'un commissaire aux comptes et d'un juriste.

Les référents-communes ont une formation leur permettant de mieux appréhender les visites à domicile.

Ils peuvent être amenés à avoir des responsabilités importantes en direction des bénéficiaires et des intervenants.

La Fédération ADMR précise que les bénévoles peuvent se retrouver à gérer des plannings en local car il manque des ressources administratives.

Les bénévoles ont la délégation de signature. Ils réalisent la fiche d'intervention car ils vont sur site, ils détectent ainsi les besoins de la personne et identifient les besoins prioritaires. Si un salarié détecte un problème, il en informe le référent-commune qui va échanger avec l'usager ; en fonction l'assistante sociale peut être saisie pour réviser le plan d'aide. Le référent ne prend pas de décision.

Sur les aspects de définition des besoins en particulier, le rôle de chacun sera à clarifier : Département prescripteur / bénévoles / professionnels.

#### Axes de réflexion :

**Clarifier les rôles du prescripteur, des bénévoles et des professionnels**

**Assurer le suivi des bénévoles et l'opérationnalité des procédures**

### Heures administratives

Le Département rappelle que l'ADMR met en avant une charge administrative importante mais sans l'objectiver.

L'UNADMR précise que le ratio ADMR atteint un ETP pour 16 000 heures en moyenne au niveau national. Ce ratio comprend l'encadrement et les supports administratifs. Le rapport IGAS identifie 1 ETP pour 20 000 heures.

La Fédération réalise actuellement une évaluation interne relative à la charge de travail administrative. La commission RH de la Fédération procède actuellement au dépouillement d'un questionnaire intitulé « lutter contre l'épuisement », envoyé aux salariés, sur la charge administrative

L'UNADMR exprime que les plans d'aide moyens diminuent depuis plusieurs années et ce qui expliquerait que la charge administrative augmente.

Le Département précise que le nombre moyen d'heures accordées pour les nouveaux plans d'aide est stable pour son périmètre de prestation, les données sur l'APA ces dernières années le confirment.

La charge administrative s'explique aussi par l'importance du travail de relation (appels, gestion des urgences etc.) qui prend du temps. La segmentation des interventions favorise également cet accroissement. Toutefois, il faudra distinguer ce qui relève des prestations départementales, d'autres interventions de l'ADMR.



Il est demandé à l'UNADMR de transmettre des exemples nationaux sur le personnel administratif et un tableau analytique sur le calcul du taux d'encadrement.

**Axes de réflexion :**

**Définit un taux d'encadrement cible**

**Réinterroger la répartition des fonctions support entre l'ADMR et les associations locales**

## Adaptation à la baisse des heures

Le document met en avant une baisse de 38 ETP sur les trois dernières années.

Le Département interroge l'ADMR sur les retours d'expérience et les orientations futures.

La Fédération précise qu'elle a recours à la modulation. La contractualisation se fait sur 12 mois sur un nombre d'heures déterminé, ce qui garantit un salaire sur 12 mois. En fin d'année, le nombre d'heures effectives réalisées est calculé et une régularisation est opérée. Bilan 2017 : 1 270 heures en négatif et un recours à des CDD. Les heures supplémentaires représentent 66 000 heures en 2017 (payés à 10% les 10 premières heures et 15% les suivantes).

Un suivi mensuel est réalisé, avec pour objectif de ne pas avoir d'heures négatives. Il est constaté une baisse d'activité mais un taux de productivité stable.

**Axes de réflexion :**

**Evaluer les impacts de la modulation (heures négatives, heures supplémentaires) et du recours aux CDD dans une logique de performance**

**Mettre les départs à la retraite à venir à profit pour l'adaptation à la baisse des heures APA**

## Absentéisme et usure professionnelle

Le taux d'absentéisme s'élève à 12,77%. Il est sensiblement supérieur à la moyenne nationale. Mais il n'apparaît pas inquiétant pour le secteur. Les heures d'absence impactent l'organisation du personnel administratif.

La Fédération rappelle que la ligne de conduite est de réaliser l'ensemble des heures, quel que soit le service et d'assurer la continuité du service.

La Fédération n'est pas favorable à des pools de remplacement (frais de déplacement à prendre en compte, besoins à la même période). La mise à disposition de personnel entre associations peut être réalisée.

**Axes de réflexion :**

**Poursuivre et renforcer les actions permettant de limiter l'usure professionnelle et de lutter contre l'absentéisme**

**Réfléchir aux actions limitant l'impact de l'absentéisme sur la planification des interventions**

## Intégration des salariés

L'intégration des salariés est-elle adaptée aux enjeux actuels de la prise en charge à domicile ?

La Fédération précise qu'elle élabore le nouveau catalogue de formations, elle souhaite intégrer de nouvelles formations, plus particulièrement tournées vers la prise en charge du handicap. Une réflexion est menée actuellement par rapport au vieillissement, à la fragilité, aux troubles psychiques ou d'autres thématiques.

La Fédération s'est rapprochée de l'ADAPEI pour réaliser des formations communes sur l'autisme. Cependant l'ADAPEI n'a pas donné suite. Dans ce cadre l'ADMR va intégrer une formation autisme dans son catalogue. Des contacts ont également été pris avec l'hôpital Ste Marie et l'association UNAFAM sur le sujet des troubles psychiques.

**Axes de réflexion :**

## **Se rapprocher des structures pour organiser des formations communes**

**Adapter le catalogue de formations et le parcours d'intégration aux nouveaux enjeux et profils (handicap, troubles psychiques)**

**Des formations plus en amont pour les nouveaux salariés**

## **Pilotage RH comme enjeu de l'organisation**

Le Président de l'Association locale recrute et envoie, à la Fédération, la fiche d'embauche. Celle-ci rédige et envoie le contrat à l'Association.

Chaque association est employeur de son personnel, la Fédération exerce un contrôle fédéral.

**Axes de réflexion :**

**Renforcer le pilotage RH**

## **Finances**

---

### **Données partielles**

L'ADMR s'engage à communiquer les données 2017 provisoires.

- Déficit prévisionnel proposé par l'ADMR : - 120 k€ (résultat avec le tarif de 20,64 € toute l'année – et donc intégrant l'avance sur CPOM- et avant reprise du résultat des années antérieures)

Le Département précise que sur les trois derniers mois de l'année, l'ADMR applique un tarif plus élevé (20,71 € tarif applicable). Ce montant serait proche de 90 k€ selon l'ADMR, néanmoins l'estimation du Département est supérieure. Ce calcul doit être affiné à partir des heures réelles réalisées en APA, PCH et aides ménagères sur les 3 derniers mois de 2017. Il est rappelé qu'il s'agit d'une avance sur CPOM.

Des données complémentaires sont demandées à l'ADMR : indicateurs de gestion (taux de productivité, taux de facturation, taux d'heures improductives...), recettes atténuatives, état des réserves disponibles et mobilisables au 31.12.2017.

**Axes de réflexion :**

**Mettre en la transmission en temps réel (journalière) des horodatages réalisés par les intervenants de l'ADMR pour les bénéficiaires des prestations départementales (télégestion Domatel) dans une logique d'équité vis-à-vis des autres SAAD et pour fluidifier les relations entre le Département et l'ADMR**

**Calculer l'impact de l'avance de 2017 et réfléchir à l'imputation sur les prochains budgets**

**Proposer une projection budgétaire à 3 ans dans le cadre financier présenté (taux directeur 1%/an), avec un projet de mobilisation des crédits de la CNSA et de l'avance 2017.**

### **Analyse des derniers exercices déficitaires**

Le Département souhaite connaître les raisons des déficits des 16 associations concernées en 2016, suite à l'analyse qu'en a faite l'ADMR. L'ADMR précise que les déficits sont liés aux zones rurales (déplacements), aux taux de qualification (2 € par heure d'écart) et aux heures supplémentaires de travail des jours fériés.

Le taux de qualification en catégorie C est de 40%, en catégorie A et B de 60%.

La Fédération demande si une révision des règles en termes de financement est possible, en allant sur un tarif socle et des missions d'intérêt général. Les données chiffrées relatives à ces missions n'ont pas été communiquées par écrit. Il est indiqué qu'une dotation complémentaire, avec des engagements de performance, sera envisagée dans le CPOM sur

les missions d'intérêt général (coordination, surcoûts de déplacement en secteurs isolés), tout en maîtrisant le coût de revient.

L'ADMR est également invitée à définir des orientations en matière d'actions de prévention de la perte d'autonomie à intégrer au CPOM, orientations sur lesquelles elle pourra s'appuyer pour répondre aux appels à projets annuels auprès de la conférence des financeurs.

**Axes de réflexion :**

**Travailler sur les causes des déficits des SAAD et mettre en place les leviers pour limiter les déficits (accompagnement des SAAD pour définir des plans de retour à l'équilibre), dans l'objectif d'un niveau de performance optimum de la Fédération.**

**Transmettre des propositions sur les missions d'intérêt général**

## **Réserves financières de l'ADMR**

Le Département demande à l'ADMR de communiquer le montant de réserves sur le périmètre SAAD.

# Département de l'Aveyron - ADMR

## Comité de pilotage – 16 avril 2018

### Diagnostic partagé

---

Le document de diagnostic partagé transmis par le Département à l'issue des ateliers du 13 mars est le support aux échanges du comité de pilotage. Il reprend notamment des éléments qui seront à intégrer dans le CPOM.

#### Mandat de gestion

L'ADMR s'interroge sur l'intégration d'une évolution du mandat de gestion au sein du CPOM. Le mandat de gestion fait l'objet d'un cadrage national, l'ADMR de l'Aveyron a des prérogatives limitées sur ce champ. La Fédération est ainsi garante de la mise en œuvre du CPOM et consolide les données des Associations au niveau départemental.

Il est envisagé de préciser dans le CPOM les engagements de l'association et de la Fédération.

Néanmoins, l'ADMR précise qu'il pourra conclure des avenants au mandat de gestion à l'instar de ce qui a été fait sur le volet qualité. Ces avenants pourront décliner des volets de la mise en œuvre du CPOM.

#### Commissions

Une commission relative au CPOM a été mise en place par la fédération ADMR. Suite à la signature du CPOM, l'ADMR intégrera les axes de réflexion au sein des commissions existantes (ex : commission qualité). Si nécessaire, des commissions complémentaires pourront être créées.

#### Analyse des derniers exercices déficitaires

La situation de 16 associations déficitaires en 2016 est partagée. Bien que le système de solidarité entre les associations joue son rôle, dans le contexte budgétaire actuel, on ne peut nier la situation individuelle des associations, dans l'intérêt de la fédération et du Département.

Un accompagnement des associations déficitaires peut s'avérer nécessaire pour limiter les déficits et tendre vers un système fédéral plus performant grâce au retour à des résultats excédentaires pour les associations membres.

#### Quelle dynamique de regroupements d'Associations ?

L'ADMR précise que des projets de mutualisation de personnel administratif sont en cours.

Par ailleurs, les projets de fusion d'associations en-dessous de 10 000 heures sont suivis de près. Le critère de la taille de l'association n'est pas l'unique porte d'entrée pour engager des fusions.

La dimension la plus adaptée des associations fait débat. La gestion des interventions sur de très grands territoires peut s'avérer délicate. L'ADMR ne souhaite pas que les associations soient de tailles trop importantes, néanmoins il est rappelé que les associations de très petites tailles peuvent être en difficultés pour répondre aux besoins en mutation et pour professionnaliser leur gestion.

A ce propos, l'ADMR rappelle :

- qu'elle est attachée à conserver cette notion de « proximité »
- qu'elle est à l'écoute des autres SAAD pour de potentiels rapprochements sous réserve de partager des valeurs communes. Il est précisé par le Département que le CPOM peut prévoir un accompagnement aux rapprochements.

## Quelle adaptation à la baisse des heures APA ? : ajustement de la couverture territoriale, diversification de l'offre

L'ADMR souhaite que l'axe soit reformulé : Poursuivre l'adaptation du personnel à l'évolution de l'activité (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences).

D'autres Départements ont ouvert des appels à projets à destination des SAAD afin de limiter les zones de tension. S'il y a territorialisation, elle ne peut concerner que les aides attribuées par le Département.

## Ecart du taux de réalisation

Une réunion technique entre l'ADMR et le Département est actée pour comprendre les écarts sur le taux de réalisation. Il est nécessaire que le calcul soit partagé avant la signature du CPOM car ce chiffre sera intégré au contrat.

Il est rappelé à cette occasion que le logiciel NEVIS (tableau de bord) sera utilement mobilisé au service du CPOM (outil du dialogue de gestion).

## Dimension des SAAD

L'ADMR présente les réflexions nationales en cours. Trois modèles organisationnels sont envisagés :

- Professionnalisation de la gestion opérationnelle de l'association
- Transfert de la fonction employeur à la Fédération
- Passage à un statut coopératif

Le scénario retenu au niveau national est la professionnalisation de la gestion opérationnelle de l'association.

## Développement de l'offre

L'ADMR précise que son catalogue de formation est publié la semaine prochaine.

Des axes de formation pluriannuels pour accompagner les intervenants à domicile face à l'évolution des besoins seront précisés dans le CPOM.

L'ADMR présente les formations spécifiques répondant à ces évolutions : prise en charge psychique, accompagnement des aidants, prise en charge fin de vie.

Par ailleurs, il est noté que l'ADMR peut bénéficier de fonds spécifiques via l'UNADMR.

## Continuité de service

L'ADMR précise qu'il veut tester Personia une plate-forme de gestion de l'astreinte. L'ADMR souhaite que le montant annuel pour ce dispositif soit intégré dans la tarification (20 000 €/ an).

Une réflexion est ouverte sur les modalités de prise en compte de cette expérimentation dans le CPOM.

## Heures administratives

Il est nécessaire de préciser le calcul du taux d'encadrement, afin de disposer d'une référence partagée.

Il paraît souhaitable de retenir la définition de l'IGAS concernant le taux ; alors que le cahier des charges national précise uniquement la fonction d'encadrement.

*Définition IGAS: Le taux d'encadrement, c'est-à-dire l'effectif du personnel de direction, d'encadrement de proximité et d'administration/gestion rapporté à l'effectif du personnel d'intervention ou au nombre d'heures d'intervention est également un facteur d'explication des écarts observés entre les coûts de revient des services. Dans les services de taille importante, les fonctions d'encadrement (évaluation des besoins d'aide, définition et suivi du service rendu, choix de l'intervenant, élaboration des plannings, contrôle qualité...) et d'administration/gestion sont clairement distinctes, ce qui n'est pas toujours le cas pour les plus petites structures.*

*Cahier des charges national :*

- *La fonction de direction est généralement remplie par le gestionnaire ou son représentant. Elle comprend notamment la mise en œuvre et l'évaluation des prescriptions du présent cahier des charges national et justifie des qualifications prévues aux articles D. 312-176-6 à D. 312-176-8 et D. 312-176-10 du code de l'action sociale et des familles ;*
- *La fonction d'encadrement qui comprend :*
  - o *L'évaluation globale et individuelle de la personne accompagnée ;*
  - o *La proposition d'intervention au regard de ses attentes et besoins ;*
  - o *Le suivi des situations, l'animation et l'organisation du travail en équipe ;*
  - o *La fonction d'intervenant auprès des personnes accompagnées.*

## Finances

Les résultats de l'exercice 2017 sur la base de la facturation à 20,64 € s'établissent à - 151 105 €. Après incorporations des reprises de résultats des années précédentes, pour 213 255 €, le résultat s'établirait à + 62 150 €.

Le prix de revient 2017 s'établit à 20,78 € (hors aide 20,97 €) selon l'ADMR.

Ce résultat 2017 est néanmoins à ajuster : le tarif facturable de 20,64 € a été maintenu sur la période octobre-décembre 2017 pour limiter les écarts importants de tarif applicable pour les usagers, suite à la demande de l'ADMR. Le montant précis des recettes exceptionnelles liées à ce tarif facturable doit être calculé. Il ne pourra intégrer le résultat de l'exercice 2017. Il a été convenu, à la mise en place de ce tarif facturable, que ces recettes seraient mobilisées dans le cadre du CPOM.

Les résultats 2015 et 2016 en attente d'affectation s'élèvent à 90 651 €.

Par ailleurs, il est précisé que les réserves pourront être mobilisées dans le cadre du CPOM. Le montant des réserves au 31.12.2017, avec la précision de celles mobilisables, devra être communiqué par l'ADMR.

L'ADMR fait état d'une provision constituée en 2016 par rapport à une bénéficiaire ayant une dette importante auprès de l'association (cumul de prestations APA/PCH). Le CD va tenter de recouvrer cet indu en vue de le restituer à l'ADMR mais sans certitude d'aboutir vu le temps écoulé.

Il est convenu de maintenir une certaine vigilance pour ce qui concerne l'évolution des aides de l'Etat (CUI-CAE).

## Axes à intégrer au CPOM

---

### Thématique gouvernance

Définir et mettre en place des avenants au mandat de gestion pour décliner les objectifs du CPOM

Préciser le projet fédéral (5 ans) et le mettre en œuvre sur les prochaines années

Définir les conditions de mise en œuvre du plan d'actions CPOM (3 ans) par les Associations

Adapter les commissions internes ADMR – et donc la gouvernance - aux fiches actions du CPOM

### Thématique offre

Définir des orientations de rapprochements d'associations en fonction de critères, et pour limiter les zones de tension

Favoriser et accompagner les projets de rapprochements entre associations

Poursuivre l'adaptation du personnel à l'activité, en mettant à profit les départs à la retraite (GPEC)

Se saisir des indicateurs de NEVIS pour piloter l'activité

Diversifier l'offre en direction des publics bénéficiaires de prestations d'aide sociale

Poursuivre l'adaptation de l'organisation de la Fédération dans une logique d'efficience, notamment par le renforcement des missions et mutualisations inter-associations ou de siège

### **Thématique qualité**

Garantir la retranscription et la mise en œuvre du plan d'aide des prestations départementales ou évalués par le prescripteur (CD12/MDPH) à travers le projet individualisé d'aide et d'accompagnement

Rendre opérationnelles les procédures internes pour faire remonter des signalements

Elaborer une procédure partagée de remontée et de traitement des signalements d'évènement indésirable

Intégrer les modalités d'astreinte dans le CPOM

Définir des modalités de mise en œuvre du repérage des fragilités avec les professionnels de santé

### **Thématique ressources humaines**

Clarifier les rôles du prescripteur, des bénévoles et des professionnels

Assurer le suivi des bénévoles et l'opérationnalité des procédures

Définir un taux d'encadrement cible

Réinterroger la répartition des fonctions support entre l'ADMR et les associations locales

Evaluer les impacts de la modulation (heures négatives, heures supplémentaires) et du recours aux CDD dans une logique de performance

Poursuivre et renforcer les actions permettant de limiter l'usure professionnelle et de lutter contre l'absentéisme

Définir des actions limitant l'impact de l'absentéisme sur la planification des interventions

Se rapprocher des structures pour organiser des formations communes

Adapter le catalogue de formations et le parcours d'intégration aux nouveaux enjeux et profils (handicap, troubles psychiques)

Des formations plus en amont pour les nouveaux salariés

Renforcer le pilotage RH

### **Thématique finances**

Travailler sur les causes des déficits des associations locales et mettre en place les leviers pour limiter les déficits (accompagnement pour définir des plans de retour à l'équilibre), dans l'objectif d'un niveau de performance optimum de la Fédération.

Transmettre des propositions sur les missions d'intérêt général.

Mettre en place la transmission en temps réel (journalière) des horodatages réalisés par les intervenants de l'ADMR pour les bénéficiaires des prestations départementales (télégestion Domatel) dans une logique d'équité vis-à-vis des autres SAAD et pour fluidifier les relations entre le Département et l'ADMR.

Calculer l'impact de l'avance de 2017 et réfléchir à l'imputation sur les prochains budgets.

Proposer une projection budgétaire à 3 ans dans le cadre financier présenté (taux directeur 1%/an), avec un projet de mobilisation des crédits de la CNSA, de l'avance 2017 et de réserves le cas échéant.

Fiche 1

**Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile**

**Axe 1 : Adapter l'offre aux nouveaux enjeux et aux nouveaux besoins**

**THEMATIQUE 1 : Soutenir la diversification des activités pour répondre aux nouveaux besoins**

**Objectif n°1 : Expérimenter de nouvelles offres**

**Action n°1 : Développer l'aide aux aidants**

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

La loi ASV reconnaît plus fortement le rôle des aidants. Les Associations locales ADMR sont les interlocuteurs privilégiés des familles des personnes qu'elles accompagnent. Au quotidien les services repèrent les difficultés, les besoins de soutien des aidants.

Dans ce contexte, nous souhaitons développer notre offre à destination de ce public et plus particulièrement des groupes de parole et autres formes de répit.

En 2016, la Fédération ADMR et l'Association Française des Aidants ont signé une convention de partenariat ayant pour objet de mettre en place une action de formation dans le cadre d'un programme d'actions défini par un accord-cadre signé entre la CNSA et l'Association Française des Aidants. Chaque action menée est formalisée par la signature d'un avenant à cette convention.

Nous souhaitons donner une suite à cette action de formation car il y a une réelle demande de la part des aidants en proposant des groupes de parole et/ou autres formes de répit.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la mission conduite par le Département et la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie « Diagnostic sur les besoins des aidants familiaux et solutions pour améliorer l'offre existante de soutien » (dernier trimestre 2018).

■ Moyens

Matériel : Enquêtes de besoins, Repérage des aidants – Expérimentations – Outils de communication-  
Humains : Porteur de projet, Formateur, animateurs, Partenaires

■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
Début	x	→	
Fin			

■ Programmation prévisionnelle détaillée

GROUPES DE PAROLES ET AUTRES FORMULES DE REPIT DES AIDANTS Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Phase d'étude et participation au diagnostic du Département	2nd semestre		
Rédiger le projet		1er trimestre	
Date cible pour la réalisation de la 1 <sup>ère</sup> action		Mai -juin	
Rencontres trimestrielles		Oct-Nov.	Fév-Mars

■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** : Le Conseil d'Administration de la Fédération ADMR de l'Aveyron  
Les services techniques de la Fédération



■ Indicateurs :

Evaluation qualitative et quantitative des actions réalisées  
Nombre de sessions de formations réalisées

■ Partenaires associés :

Association Française des Aidants, CD 12, la Conférence des Financeurs, Autres partenaires financiers

Fiche 2

**Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile**

**Axe 1 : Adapter l'offre aux nouveaux enjeux et aux nouveaux besoins**

**THEMATIQUE 1 : Soutenir la diversification des activités pour répondre aux nouveaux besoins**

**Objectif n°2 : Améliorer la qualité de prise en charge des personnes en situation de handicap**

**Action n2 : Soutenir la professionnalisation**

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

L'amélioration de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, à toutes les étapes de la vie et quelle que soit la cause du handicap - Handicap *physique, sensoriel, mental, cognitif ou psychique, polyhandicap ou trouble de santé invalidant*- passera en premier lieu par l'adaptation du catalogue de formation et du parcours d'intégration aux nouveaux enjeux et profils.

Le travail en partenariat avec les autres SAAD ou autres acteurs du médico-social du département, sur la mise en place de formations communes, pourra être développé.

■ Moyens

Mise en place d'une Commission Handicap – Formations –Tutorats - Expérimentations – Partenariats

**1/ Mise en place de Groupes d'Analyse des Pratiques Professionnelles (GAPP)**, de temps de supervision sous forme d'expérimentation 3 associations :

- Coût pédagogique : ½ Journée = 300€ x 3 fois /an (+ 300€ déplacements/locations) = 1200€ x 3 associations
- Coût salarial : 8 salariés pour 2h x3 fois par an x 3 associations = 2 304€/an

**Sous total : 11 808 €** (soit 5 904€/an sur 2019-2020)

**2/ Formations :**

- Aides à domicile « Accompagner des personnes souffrant de maladies psychiques » (2 jours) = 21 462€/ période 2019-2020 (2 groupes /an de 12 pers.)
- Aides à domicile « Accompagner les personnes autistes » (2 jours) = 5 466 € (1 groupe de 12 pers/période)

**Sous total : 26 928 €**

**TOTAL GLOBAL = 38 736 €**

■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
Début	x	—————>	
Fin			

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Adapter le catalogue de formation	Juin		
Former le personnel d'intervention		x	X
Créer une commission Handicap	2 <sup>nd</sup> semestre		
Etudier le référentiel de certification Cap Handéo		1 <sup>er</sup> semestre	
Début de l'accompagnement pour viser la certification Cap' Handéo		1 <sup>er</sup> semestre	
Mise en place des temps d'analyse des pratiques et supervision		x	

■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** : Le Conseil d'Administration de la Fédération ADMR de l'Aveyron  
Les services techniques de la Fédération

■ Indicateurs :

Evolution de l'activité Handicap, en nombre de bénéficiaires et nombre d'heures  
Bilan qualitatif et quantitatif des formations réalisées, notamment le nombre de personnes formées  
Nombre de GAPP réalisés et nombre de participants

■ Partenaires associés :

Les SAVS, les SAMSAH, les acteurs du champ médico-social et sanitaire (Associations, Services et Etablissements), MDPH, ARS, Conseil Départemental de l'Aveyron, Professionnels de Santé

Fiche 3

**Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile**

**Axe 1 : Adapter l'offre aux nouveaux enjeux et aux nouveaux besoins**

**Thématique 2 : Positionner les SAAD comme un des acteurs majeurs de la prévention de la perte d'autonomie**

**Objectif n°1 : Mettre en place des actions de prévention pour lutter contre la perte d'autonomie des personnes âgées**

**Action n°1 : Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation**

■ **Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit**

L'objectif est de faciliter le repérage des situations à risque de perte d'autonomie ou de son aggravation en proposant de la formation au personnel d'intervention.

Points de vigilances : la mauvaise nutrition/la dénutrition et la déshydratation, les chutes, la iatrogénie médicamenteuse, la souffrance physique, la souffrance psychique, les troubles du comportement et les troubles cognitifs. (Référence : Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles RBPP « Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation pour les personnes âgées – volet domicile ».)

■ **Moyens**

Proposer des actions de formations et de soutien aux professionnels d'intervention.

**Formations :**

- Aides à domicile « Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation » (2 jours)  
= 21 462 €/ période 2019-2020 (2 groupes /an de 12 pers. Soit 4 groupes et 48 salariés sur la période CPOM)

**Total = 21 462 €**

■ **Calendrier prévisionnel**

	2018	2019	2020
Début	x		
Fin			

■ **Programmation prévisionnelle détaillée**

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Actualisation du catalogue de formation	juin		
Formations des intervenants sur la thématique		x	x
Réunions délocalisées		2 <sup>nd</sup> semestre	

■ **Pilote**

- + **Le pilote de la fiche action** : Le Conseil d'Administration de la Fédération ADMR de l'Aveyron  
Les services techniques de la Fédération

■ **Indicateurs :**

Evaluation qualitative et quantitative des réunions délocalisées : nombre de réunions, nombre de professionnels concernés, nombre de situations repérées.

Bilan quantitatif et qualitatif des formations réalisées

Fiche 4

**Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile**

**Axe 2 : Maintenir la couverture territoriale et réduire les zones de tension**

**Thématique 1 : Développer une culture de travail en partenariat entre SAAD, limiter les zones de tension et améliorer la continuité de service**

**Objectif n°1 : Améliorer la continuité de service et son efficience**

**Action n°1 : Adapter l'organisation de la Fédération dans une logique d'efficience par le renforcement des missions  
Accompagner les rapprochements, mutualisations et regroupements d'associations en interne**

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Tout en gardant la proximité et le tissu associatif local :

- 1- Etudier, expérimenter et déployer les mutualisations administratives inter-associations ADMR
- 2- Favoriser les rapprochements d'associations et notamment les associations de moins de 10 000 heures d'activité.
- 3- Etudier les possibilités de mettre en place un pool de remplaçants inter-associations ADMR

■ Moyens

Enquêtes pour repérer les associations intéressées, étude de faisabilité financière et opérationnelle. Accompagnement et soutien par la Fédération sur la réalisation des projets : Création d'un poste de chargé de mission : 40 K€ /an pour 2 ans.

Création d'un groupe de travail « Adaptation des modes d'organisation ADMR ».

■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
<b>Début</b>	Enquêtes	Expérimentation	1 <sup>er</sup> déploiement
<b>Fin</b>			

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Expérimentation Ouest Aveyron Mutualisation administrative		Date prévisionnelle		
Etapes	2018	2019	2020	
Etude de faisabilité	2 <sup>nd</sup> semestre			
Expérimentation		x		
Déploiement			x	

Regroupements d'associations		Date prévisionnelle		
Etapes	2018	2019	2020	
Accompagnement des projets en cours	x			
Etude de faisabilité sur de nouveaux projets		x		
Accompagnement des nouveaux projets			x	

Etude sur les possibilités de mettre en place un pool de remplaçants inter-associations ADMR		Date prévisionnelle		
Etude	2018	2019	2020	
		x		

Pilote : **Le pilote de la fiche action** est le Conseil d'Administration Fédéral

■ Indicateurs :

Année	Nbre d'associations de moins de 10 000 hrs
Point de départ 2018	6 associations
Objectif 2019	5 associations
Objectif 2020	4 associations

**Pourcentage d'associations locales qui pratiquent la mutualisation administrative**

Année 1	2019	5 %
Année 2	2020	10 %

■ **Partenaires associés**

Au niveau budgétaire : Conseil Départemental – CNSA – Partenaires locaux

Fiche 5

**Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile**

**Axe 3 : Améliorer la qualité de prise en charge à domicile**

**Thématique 1 : Développer les échanges entre les prescripteurs (Département et MDPH) et les SAAD opérateurs**

**Objectif n°1 : Respecter le cahier des charges national**

**Action n°1 : REFLECHIR SUR LES MODALITES D'ASTREINTES ET LEURS FINANCEMENTS**

■ **Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit**

Le cahier des charges national exige que « le gestionnaire se donne les moyens de répondre aux situations d'urgence, notamment en organisant une permanence téléphonique durant les plages horaires de délivrance des services, le cas échéant par des moyens mutualisés avec d'autres organismes autorisés ou de téléassistance ».

■ **Moyens**

Matériels : Enquête auprès des associations pour recenser les différentes modalités de fonctionnement d'astreintes, Plateforme téléphonique : Personia

Financiers :

→ Si déploiement total : Abonnement : 10 560 €/an - Coût des communications : 5 280 €/an

Frais de personnel astreinte : 26 000 € selon CCB pour 10 salariés administratifs pour une astreinte de 12h/24h. Chaque salarié assure l'astreinte pour 4 ou 5 associations. Cout total: 41 840 €/an

→ Cout de l'expérimentation

	Frais de personnel d'astreinte	Abonnement	10 appels / mois par association	TOTAL
<b>En 2019 :</b> pour 15 associations / 3 salariés	7 800 €	3 600 €	1 800 €	13 200 €
<b>En 2020 :</b> pour 20 associations / 4 salariés	10 400 €	4 800 €	2 400 €	17 600 €
<b>TOTAL Période CPOM</b>				<b>30 800 €</b>

**Financement CPOM : 20 749,96 €**

■ **Calendrier prévisionnel**

	2018	2019	2020
<b>Début</b>	x		
<b>Fin</b>			

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Phase d'étude des différentes modalités de fonctionnement des astreintes en associations – Retours des Questionnaires	2 <sup>nd</sup> semestre		
Etude Financière des pistes retenues		1 <sup>er</sup> semestre	
Expérimentations		2 <sup>nd</sup> semestre	
Déploiement			1 <sup>er</sup> semestre

■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** : Le Conseil d'Administration de la Fédération ADMR de l'Aveyron  
Les services techniques de la Fédération

■ Indicateurs

Nombre d'abonnements PERSONIA  
Coût mensuel des astreintes  
Nombre d'appels reçus par association et suites données

■ Partenaires associés :

Conseil Départemental de l'Aveyron



Fiche 6

**Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile**

**Axe 3 : Améliorer la qualité de prise en charge à domicile**

**Thématique 1 : Développer les échanges entre les prescripteurs (Département et MDPH) et les SAAD opérateurs**

**Objectif n°1 : Respecter le cahier des charges national**

**Action n2 : Mise en place d'une procédure d'élaboration du projet individualisé d'aide et d'accompagnement (CDC)**

■ **Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit**

La prestation délivrée aux clients est individualisée en permanence. La démarche d'intervention est adaptée aux besoins et aux attentes de la personne. Les proches aidants sont associés.

La prestation fait l'objet d'une évaluation régulière (à minima une fois par an). Toutefois le projet individualisé d'aide et d'accompagnement reste à élaborer. Le projet individualisé d'aide et d'accompagnement amène une vue dynamique sur l'accompagnement en complément du dossier usager qui enregistre la situation en cours et l'évolution de l'usager.

■ **Moyens**

Un groupe de travail composé de bénévoles d'associations, secrétaires/ATED, (Assistant Technique de l'Equipe Dirigeante) et intervenantes à domicile va se réunir pour travailler sur le sujet. Une phase expérimentale est envisagée.

Des propositions seront faites à la commission qualité puis soumises au Conseil d'Administration de la Fédération pour validation.

■ **Calendrier prévisionnel**

	2018	2019	2020
Début	X		
Fin			

■ **Programmation prévisionnelle détaillée**

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Mise en place d'un groupe de travail	4 <sup>ème</sup> trimestre		
Elaboration des Procédures et outils en tenant compte de l'ensemble des éléments notamment la notion de co construction du projet avec les équipes de professionnels, l'usager et/ou l'aidant.		1 <sup>er</sup> trimestre	
Phase d'expérimentation		1 <sup>er</sup> trimestre	
Validation en Conseil d'Administration Fédéral		mai	
Déclinaison locale et Accompagnement de proximité		2 <sup>nd</sup> semestre	X

■ **Pilote**

+ **Le pilote de la fiche action** : Le Conseil d'Administration de la Fédération ADMR de l'Aveyron

### Les services techniques de la Fédération

■ Indicateurs :

Existence d'une procédure et d'un outil permettant la formalisation du projet personnalisé.

Nombre de projets individualisés d'aide et d'accompagnement mis en œuvre dans le cadre de l'expérimentation

■ Partenaires associés : Conseil Départemental de l'Aveyron, MDPH

Fiche 7

**Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile**

**Axe 3 : Améliorer la qualité de prise en charge à domicile**

**Thématique 1 : Développer les échanges entre les prescripteurs (Département et MDPH) et les SAAD opérateurs**

**Objectif n°1 : Respecter le cahier des charges national**

**Action n°3 : Rendre opérationnelles les procédures internes pour faire remonter les signalements et repérage des situations de vulnérabilité**

■ **Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit**

Les procédures qualité « Prévention, traitement et signalement des situations de maltraitance » et « Repérage, analyse et suivi des situations de vulnérabilité » ont été actualisées et validées par le Conseil d'Administration Fédéral en mai 2017. Ce travail a été réalisé en cohérence avec le Schéma départemental Prévention et Protection des Majeurs Vulnérables. Le déploiement de ces procédures et outils associés, au sein du réseau, est à poursuivre. Un état des lieux sera formalisé et partagé avec le CD12.

■ **Moyens**

Organiser des réunions d'informations délocalisées sur le repérage et le suivi des situations de vulnérabilité/maltraitance.

Sensibiliser les professionnels (encadrants, intervenants) et les bénévoles au contenu de la procédure et aux modalités de signalements de tout dysfonctionnement grave ou événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être des personnes prises en charge.

Conformément aux procédures et à la réglementation en la matière notamment le Décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 :

- Repérer les situations dans les associations.
- Signaler les situations qui le nécessitent.

■ **Calendrier prévisionnel**

	2018	2019	2020
Début	x	→	
Fin			

■ **Programmation prévisionnelle détaillée**

Etapes	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Rencontre avec l'Unité de Protection des Majeurs CD12	juin		
Programmation de réunions délocalisées à destination des responsables bénévoles et personnels administratifs	juin		
Bilan des réunions	septembre		
Analyse statistique des situations repérées/signalées	novembre	X	X
Partage de l'analyse avec le CD12 avec un travail sur un protocole de retour des signalements en lien avec le CD12		Janvier	Janvier

■ **Pilote**

- + **Le pilote de la fiche action** : Le Conseil d'Administration de la Fédération ADMR de l'Aveyron

### Les services techniques de la Fédération

■ **Indicateurs :**

Bilan qualitatif et quantitatif des réunions délocalisées.

Bilan annuel du nombre de situations de vulnérabilité repérées et/ou du nombre de signalements traités et analyse des suites données

■ **Partenaires associés :**

Conseil Départemental de l'Aveyron, MDPH, ARS, PIS, MAIA, Professionnels de santé.

Fiche 8

**Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile**

**Axe 3 : Améliorer la qualité de prise en charge à domicile**

**Thématique 1 : Développer les échanges entre les prescripteurs (Département et MDPH) et les SAAD opérateurs**

**Objectif n°2 : Développer et améliorer le système de télégestion**

**Action n°1 : Améliorer la réalisation du plan d'aide prescrit et l'échange d'information sur les situations des bénéficiaires d'une prestation financée par le Conseil Départemental**

Pour mémoire, le Conseil Départemental s'engage (date d'échéance à définir) dans le CPOM, à instruire les factures complémentaires (demandes de régularisations, hospitalisations) transmises par l'ADMR hors télégestion sur la période 2016-2017.

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

**1. Transmission des horodatages en temps réel sur la plateforme Domatel**

Le Conseil départemental a adopté en 2013 puis en 2017 des règles de gestion relatives au système de télégestion (cf. fiches ci-jointes). L'ADMR transmet un flux d'horodatages mensuel unique. Cette transmission ne permet pas au système de télégestion de fonctionner correctement et d'être en conformité avec les règles adoptées par le Conseil départemental.

L'ADMR mettra en œuvre avec l'aide de NSI un flux de transmission en temps réel des horodatages à la plateforme Domatel, à l'instar des 14 autres SAAD télégérés.

**2. Mise en œuvre du paramétrage « Régularisations »**

En réalisant l'action n°1, l'ADMR pourra procéder à l'intégration en facture n, des horodatages éventuellement manquants du mois n-1. L'ADMR se mettra en capacité de transmettre au Département via la plateforme Domatel les motifs de correction ou de création manuelle d'horodatages et de respecter le principe des 5 jours ouvrés pour procéder à celles-ci.

**3. Transmission des informations relatives à la situation du bénéficiaire**

Afin d'améliorer le parcours des usagers, l'ADMR poursuivra la remontée d'informations via la plateforme Domatel relative à des changements de situation du bénéficiaire : hospitalisation, entrée en établissement, décès,...et transmettra par scan via la plateforme les justificatifs qu'elle a en sa possession. Cette transmission régulière est un des moyens d'atteindre l'action n°4 décrite ci-après.

**4. Mise en cohérence des taux de réalisation des plans d'aide attribués**

Il est constaté un écart important entre le taux de réalisation dont dispose la Fédération ADMR disponible dans son logiciel métier et le taux d'effectivité disponible sur l'extranet financeur Domatel. Il en résulte sur la prestation APA un écart de plus de 10 points. L'ADMR et le Conseil départemental se donnent pour objectif de mettre des solutions en œuvre pour faire converger les données du taux de réalisation et celui du taux d'effectivité des plans accordés.

Définitions (source Groupe Up-Domatel)

- Taux d'effectivité : nombre d'heures accordées sur le nombre d'heures réalisées.
- Taux de réalisation : nombre d'heures accordées sur le nombre d'heures réalisées des plans pour lesquels une heure de prestation a été à minima réalisée au cours du mois observé.

■ Moyens

1- **Transmission des horodatages en temps réel sur la plateforme Domatel**

2- **Mise en œuvre du paramétrage « Régularisations »**

La Fédération ADMR demandera à NSI de travailler à l'interface informatique avec le Groupe Up-Domatel dans cet objectif.

### 3- Transmission des informations relatives à la situation du bénéficiaire

La Fédération ADMR relayera cet objectif aux associations locales et mettra en place un circuit interne pour que remonte et soit signalé en temps voulu sur la plateforme Domatel tout changement de situation concernant le bénéficiaire de l'APA ou de l'Aide-ménagère.

Cette transmission sur la plateforme Domatel doit se faire régulièrement et tout au long du CPOM.

### 4- Mise en cohérence du taux d'effectivité et du taux de réalisation des plans d'aide attribués Agents du Département.

Le Conseil départemental engagera une réflexion sur les droits ouverts dans la plateforme qui n'ont pas eu d'heures réalisées pendant trois mois consécutifs. Il adressera un listing au SAAD pour qu'il puisse indiquer si les bénéficiaires concernés sont toujours accompagnés ou si à défaut, leur droit doit être suspendu ou clôturé par le Conseil départemental dans son logiciel métier IODAS en raison d'un événement non signalé au Département : hospitalisation supérieur à 30 jours, décès, entrée en établissement, renonciation à l'APA,...ou si une révision doit être engagée à l'initiative du Département en cas de refus d'intervention formulé par le bénéficiaire ou par sa famille.

Le SAAD se mettra en capacité d'étudier ce listing et de faire un retour au Conseil départemental pour chaque bénéficiaire identifié.

Cette démarche est à réaliser à minima une fois par an afin d'avoir des droits sous Domatel à jour des événements jalonnant la vie de chaque bénéficiaire.

#### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

- 1- Transmission des horodatages en temps réel sur la plateforme Domatel
- 2- Mise en œuvre du paramétrage « Régularisations »  
L'ADMR demandera à NSI de lui communiquer régulièrement l'avancée des travaux.
- 3- Transmission des informations relatives à la situation du bénéficiaire  
L'ADMR continuera de faire remonter régulièrement les infos sur la plateforme Domatel.
- 4- Mise en cohérence du taux d'effectivité et du taux de réalisation des plans d'aide attribués
  - Echange d'un listing des bénéficiaires concernés avec aucune réalisation sur 3 mois consécutifs
  - Réunions de travail au besoin entre le Département et la Fédération ADMR.

#### ■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
Début	X		
Fin		X	

#### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Réunion CD/ADMR sur la mise en place de la fiche	4 <sup>e</sup> Trimestre		
Transmission du listing à l'ADMR par le Département	Décembre		
Retour sur ce listing par l'ADMR au Département		Mars	
Réunion CD/ADMR si nécessaire		Avril-Mai	
Réunions ADMR/NSI/CD12/Groupe UP	Décembre		

Réunion CD/ADMR sur la mise en place de la fiche		Septembre	
Transmission des horodatages en temps réel et mise en œuvre du paramétrage « Régularisations »		Décembre	

■ Indicateurs

- Effectivité du flux en temps réel et du paramétrage « Régularisations »
- Effectivité des remontées d'informations
- Réduction de l'écart entre le taux d'effectivité et le taux de réalisation

■ Pilote

+ **Le pilote de la fiche action** est le Conseil d'Administration Fédération ADMR

*Les services techniques de la Fédération.*

■ Partenaires associés

Conseil départemental  
NSI  
Groupe Up – Domatel

Fiche 9

**Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile**

**Axe 5 : Interroger le modèle économique**

**Objectif n°1 : Utiliser les indicateurs de gestion**

**Action n°1 : Former les gestionnaires d'associations locales au pilotage  
Sensibiliser les associations à la compétitivité financière et qualitative**

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

L'outil Nevis fournit des indicateurs précis d'analyse à destination des gouvernances. L'utilisation de cet outil est récente, nous devons poursuivre la promotion de son utilisation et former les gestionnaires.

Mobiliser Nevis pour nourrir l'accompagnement des associations locales dans la gestion en particulier le taux de productivité, le suivi de la modulation et des déplacements.

■ Moyens

Réunions d'informations délocalisées, formation à l'utilisation de l'outil NEVIS.

Cible : 88 personnes (1 dirigeant et 1 administratif par association)

Coût : 10 000 € /an sur 2019

■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
Début		x	
Fin			

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Programmer 6 dates de réunions délocalisées		1 <sup>er</sup> semestre	
Inviter les dirigeants (Présidents ou Trésoriers) et le personnel d'encadrement		1 <sup>er</sup> semestre	
Suivi en association des outils Nevis avec les Accompagnants de Proximité			x

■ Pilote

+ **Le pilote de la fiche action** : Le Conseil d'Administration de la Fédération ADMR de l'Aveyron  
Les services techniques de la Fédération

■ Indicateurs :

Evaluation qualitative et quantitative des réunions réalisées

Suivi de l'évolution des indicateurs RH et Financiers

Nombre de personnes formées



Fiche 11

**Objectifs relatifs aux Actions de prévention**

**Objectif n°1 : Mettre en place des actions de prévention collectives de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus**

**Action n°1 : S'inscrire dans le programme coordonné de la conférence des financeurs**

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Proposer la mise en place d'actions collectives en lien avec la santé des séniors et/ou la prévention sur la dimension sociale et cadre de vie.

■ Moyens

Répondre aux appels à candidatures publiés par la Conférence des Financeurs.

Axes ciblés dans le programme coordonné 2016-2021 :

- AXE 2 : Préserver la santé des séniors
- AXE 3 : Développer des actions de prévention sur la dimension sociale et cadre de vie

■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
Début		x	
Fin			

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Réponse aux appels à candidatures		x	x
Mise en place des actions collectives de prévention au niveau départemental		x	x

■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** : Le Conseil d'Administration de la Fédération ADMR de l'Aveyron  
Les services techniques de la Fédération

■ Indicateurs :

Evaluation qualitative et quantitative des actions réalisées

■ Partenaires associés :

Conférence des financeurs et autres partenaires

**THEMATIQUE GOUVERNANCE**

**Objectif n°1 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS CPO M PAR LES ASSOCIATIONS LOCALES**

**Action n°1 : METTRE EN PLACE UN AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE GESTION**

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

En 2010, toutes les Associations Locales ADMR ont signé une convention de mandat de gestion avec la Fédération. Celui-ci précise les engagements respectifs des deux signataires.

En 2013, toutes les associations ont signé un Avenant n°1 « Engagements réciproques Qualité » précisant les engagements en matière de démarche qualité.

Nous proposerons à toutes les associations un Avenant n°2 « Engagements réciproques CPOM ».

■ Moyens

Un avenant n°2 « Engagements réciproques CPOM » qui décline les volets de mise en œuvre du CPOM et les engagements respectifs des deux parties.

Rédaction de l'avenant avec l'appui de l'Union Nationale ADMR.

■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
Début	x		
Fin			

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Rédaction de l'avenant n°2 « Engagements réciproques CPOM »	2 <sup>ND</sup> semestre		
Validation au Conseil d'Administration Fédéral	décembre		
Présentation à la réunion des Présidents	décembre		
Présentation en Conseil d'Administration des Associations Locales et signature du Président(e)		1 <sup>er</sup> trimestre	
Suivi de la mise en œuvre des engagements CPOM au niveau départemental et au niveau local		x	x

■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** : Le Conseil d'Administration de la Fédération ADMR de l'Aveyron  
Les services techniques de la Fédération

■ Indicateur :

La signature de l'avenant n°2 « Engagement réciproque CPOM » par la Fédération et toutes les associations locales ADMR.

■ Partenaires associés

**Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile**

**Axe 6 : Améliorer l'efficience de notre organisation**

**Objectif n°1 : Sécuriser l'archivage et optimiser la gestion administrative**

**Action n°1 : Mise en place de la GED (Gestion Electronique des Documents)**

■ **Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit**

La gestion électronique de documents ou GED recouvre tous les processus visant à gérer et organiser des documents de manière informatisée. Elle touche toutes les étapes du cycle de vie d'un document, de l'acquisition à l'archivage.

Enjeux :

- Réduire les tâches consommatrices de temps et de ressources pour les réaffecter à des tâches à plus forte valeur ajoutée
- Optimiser le partage d'informations et de documents
- Faciliter l'accès à tout l'historique d'un dossier
- Maîtriser le flux des documents et sa traçabilité
- Réduire les coûts liés directement à l'existence de documents papier (temps de recherche, consommables...)

■ **Moyens**

Financiers :

Coût total + formation : 54 000 €

Audit organisationnel : 16 084 €

Logiciel : 24 909 €

Formation : 8 664 €

Maintenance : 4 343 €

Demande de prise en charge du logiciel pour 24 909 € sur enveloppe exceptionnelle du CD12.

■ **Calendrier prévisionnel**

	2018	2019	2020
Début	Octobre		
Fin		x	

■ **Programmation prévisionnelle détaillée**

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Audit organisationnel sur site	Juin		
Audit technique	Septembre		
Mise en œuvre du projet	Octobre		
Déploiement et Formation	Novembre		

■ **Pilote**

- + **Le pilote de la fiche action** : Le Conseil d'Administration de la Fédération ADMR de l'Aveyron  
Les services techniques de la Fédération

■ **Indicateur :**

Effectivité de la GED

■ **Partenaires associés**



# Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020

---

## SOMMAIRE

I.	Objet du contrat .....	6
II.	Diagnostic .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
III.	Objectifs pluriannuels.....	7
IV.	Engagements réciproques .....	8
I.	Les engagements du SAAD .....	8
II.	Les engagements du Département de l'Aveyron .....	9
V.	Volet ressources humaines.....	9
VI.	Moyens financiers et humains permettant d'atteindre les objectifs .....	10
I.	Activité.....	10
II.	Les moyens du SAAD .....	10
III.	Détermination du tarif horaire et de son évolution .....	11
IV.	Dotations complémentaires .....	11
V.	Fonds d'appui cnsa .....	12
VII.	Détermination et affectation des résultats .....	12
VIII.	Etat des réserves a l'entrée en cpom et suivi.....	13
VII.	Modalités de suivi du CPOM.....	14
I.	Documents à transmettre dans le cadre de la procédure annuelle .....	14
II.	Comité de suivi et dialogue de gestion.....	14
III.	Contrôle .....	15
IV.	Retour à l'équilibre (art L313-14-1 du CASF) .....	15
V.	Modalités d'évaluation du CPOM.....	15
VI.	Révision du contrat par avenant.....	15
VIII.	Durée du contrat et résiliation .....	16

## ANNEXES

## Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018 – 2020

### Identification des signataires

#### **ENTRE :**

Le Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, BP724, 12007 RODEZ Cedex  
Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du....., déposée le..... et publié le.....

Ci-après désigné « le Département »

#### **D'une part**

#### **ET**

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) : CIAS de VIVIEZ,  
n°SIRET : 776766651

Adresse : 23 Avenue Jean Jaures 12110 Viviez

Représenté par son président : Mr ALVAREZ Cesar

Ci-après désigné « le SAAD »

#### **D'autre part**

- *Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment :*
  - *ses articles L313-11-1 et suivants, relatifs aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,*
  - *ses articles L314-1, R314-1 à R314-204, relatifs aux règles budgétaires et financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux,*
  - *son article L313-1-3 et son annexe 3-0 portant cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;*
- *Vu le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;*
- *Vu l'article 34-X de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 relatif au fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles financé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie dans les conditions définies par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires sociales et du budget ;*
- *Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2016 modifié relatif au financement du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile prévu à l'article 34-X précité,*
- *Vu l'annexe 4 de l'instruction N° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative aux CPOM des SAAD et des SPASAD,*
- *Vu le guide des bonnes pratiques des services d'aide à domicile du 7 novembre 2016 édité par le ministère des affaires sociales et de la santé,*
- *Vu le schéma départemental de la coordination gérontologique adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron le 21 juin 2010 ;*

- Vu le schéma départemental autonomie (2016-2021) adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron le 27 juin 2016 ;
- Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2018-2022 adopté le 15 décembre 2017 ;
- Vu la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signé entre le Département de l'Aveyron et la CNSA en date du 31 juillet 2017 ;
- Vu le schéma départemental de l'aide à domicile adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron le 1<sup>er</sup> juin 2018;
- Vu l'arrêté d'autorisation du SAAD en date du 01/08/2007
- Vu la délibération du ..... du conseil d'administration du SAAD autorisant son Président à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- Vu la délibération du..... du Conseil départemental de l'Aveyron approuvant les termes du présent CPOM et donnant délégation au Président pour le signer ;

Les deux parties conviennent :

#### **Préambule :**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 (article 34-X de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 susvisée), prévoit le financement par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), à titre exceptionnel, « dans la limite de 50 millions d'euros d'un fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) relevant des 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). »

La mise en œuvre de ce fonds d'appui s'inscrit dans le contexte général de l'évolution du régime juridique des SAAD et de la réaffirmation du rôle des Départements dans le pilotage de cette offre en application des articles 46 à 49 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Cette loi prévoit notamment :

- L'unification du régime d'autorisation des SAAD avec la suppression de l'agrément pour les services prestataires d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;
- L'obligation pour les services autorisés d'intervenir auprès de tous les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) relevant de leur spécialité et de leur zone d'intervention ;
- La possibilité de conclure un CPOM spécifique entre le SAAD et le Département, quelle que soit la nature juridique de la structure porteuse du SAAD et que celui-ci soit ou non tarifé (article L313-11-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- L'expérimentation des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) qui permet de décloisonner les interventions afin d'améliorer la qualité des services tout en simplifiant les parcours des personnes âgées.

Dans ce contexte, le Département reconnaît aux services intervenant à domicile la réalité des missions d'intérêt général et d'utilité sociale, notamment la prévention de la perte d'autonomie et son aggravation, tout en leur donnant une lisibilité économique instituant un mandatement dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11-1 du CASF. En effet, dans le cadre de la réforme de la tarification des SAAD, l'autorisation équivaut à un mandatement pour des missions d'intérêt général, assumées en contrepartie du versement d'une participation financière du Département, au regard des coûts engendrés par l'organisation nécessaire à l'accomplissement des interventions sans distinction des personnes, de leur lieu d'habitation ou de leurs conditions de vie.

Sont concernés les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) médico-sociaux relevant des 6° et

7° de l'article L.312-1 du CASF autorisés et habilités à l'aide sociale par le Département réalisant des interventions au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de compensation du Handicap (PCH), des prestations d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou handicapées et/ou des interventions sociales et familiales (TISF).

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, le SAAD concourt notamment :

- à l'accompagnement et au soutien à la vie à domicile ;
- à la préservation ou à la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne ;
- au maintien ou au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département de l'Aveyron et le SAAD conviennent d'inscrire leurs relations dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints.

Toutefois, ce CPOM prévoit une clause de révision pour prendre en compte l'annonce du Gouvernement dans le cadre du Plan Grand Age le 30 mai 2018. Elle permettra, si nécessaire, d'adapter le système de tarification en fonction des évolutions qui pourraient être arrêtées par l'Etat à l'issue des réflexions menées sur l'année 2018.



## I. Objet du contrat

### Objet

Le présent contrat a pour objet de permettre la réalisation des objectifs retenus dans le cadre des schémas d'action sociale votés par le Conseil départemental (schéma autonomie, schéma de coordination gérontologique, le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille), dont en particulier le schéma départemental de l'aide à domicile, de structurer l'offre territoriale de l'aide à domicile et de favoriser la mise en œuvre par le SAAD de ses missions au service du public.

Suivant les articles L.313-11 et L313-11-1 du code de l'action sociale et des familles, il fixe les obligations respectives du Département et du SAAD et prévoit les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés. Les actions à réaliser doivent permettre d'obtenir et de maintenir un équilibre financier tout en développant un travail de qualité au bénéfice tant des aidés que des aidants.

Parmi les activités menées par le service, le champ d'application du présent contrat est celui des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide-ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées (PA) ou des personnes en situation de handicap (PH), à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

### Champs d'intervention du SAAD et problématiques identifiées

#### **Présentation du service**

Le SAAD dispose d'une autorisation qui vaut habilitation à l'aide sociale délivrée par le Département de l'Aveyron par arrêté N° 04-413 du 03 août 2004.

- **Communes d'interventions identifiées par le SAAD** : Aubin ; Boisse Penchot ; Bouillac ; Cransac ; Decazeville ; Firmi ; Les Albres ; Linvinhac le Haut ; Saint Julien de Piganiol ; Saint Santin ; Viviez.

- **Heures réalisées (données au 31.12.17) : 41 007, 13 heures**

APA : 25564, 56 heures

PCH : 9108,17 heures

AM : 341,51 heures

- **Nombre d'ETP au 31.12.2017** : 27, 38 ETP dont 23,51 ETP (intervenantes AD, AVS) ; et 3,87 ETP (administratifs dont direction)

- **Tarif arrêté 2017 année pleine** : 21,21€ année pleine

#### **AUTORISATION**

Le SAAD est autorisé depuis 03 août 2004, à faire fonctionner pour le compte de ses adhérents, un service prestataire, d'aide et d'accompagnement à domicile, des personnes âgées, personnes handicapées et familles.

Cette autorisation, délivrée par le Conseil Départemental, est valable pour 15 ans, soit jusqu'au 03 août 2019.

Pour son renouvellement au 03 août 2019 au plus tard, un rapport d'évaluation externe a été effectué par les services du Conseil départemental et l'analyse a été transmise au 01 décembre 2017. De plus nous vous avons transmis l'évaluation interne le 19 décembre 2016.

Dans le cadre de cette procédure de renouvellement, conformément au schéma départemental de l'aide à domicile, la question du périmètre géographique d'intervention sera traitée.

#### **Missions du SAAD**

Afin de proposer une aide et un accompagnement à domicile adaptés aux publics concernés, le SAAD assure prioritairement trois types de missions dans les limites des financements qui lui sont alloués conformément à l'arrêté du 06 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 30 août 2012 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile et le contenu du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné au 1° du I de l'article 150 de la loi du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

### Des missions d'intervention

- actes de la vie quotidienne,
- actes essentiels,
- participation à la vie sociale,
- accompagnement à la mobilité,
- aide à la stimulation,
- aide aux aidants

### Des missions de prévention

- activités physiques et cognitives,
- lutte contre la malnutrition et la déshydratation,
- repérage des fragilités,
- lutte contre l'isolement.

Les missions de prévention en direction des personnes âgées pourront être accompagnées par un soutien financier accordé dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, dès lors qu'elles répondent aux objectifs identifiés dans le programme pluriannuel coordonné. Le SAAD devra présenter des projets annuels dans le cadre de l'appel à projets spécifique à la Conférence des Financeurs. Ces projets, après instruction par les partenaires de la Conférence et délibération du Département, feront l'objet d'une convention spécifique.

A titre indicatif, à l'issue des négociations, les fiches-actions de projets portés par le SAAD et susceptibles d'être éligibles sont annexées au présent contrat.

### Des missions d'intérêt général

- continuité de service et d'intervention,
- couverture territoriale en fonction du champ géographique d'intervention du service,
- prise en compte de toutes les demandes et absences de sélection des usagers dans le respect des critères qui délimitent son autorisation,
- participation à la sécurité des personnes.

L'ensemble des missions de prévention, d'intervention et d'intérêt général que le SAAD peut être amené à réaliser ou à adapter dans le cadre de son activité sera détaillé dans les fiches-actions qui précisent les actions à mettre en œuvre, les résultats attendus, les moyens financiers et humains à mobiliser, le calendrier de réalisation, et sera évalué chaque année lors du dialogue de gestion.

## II. Objectifs pluriannuels

Les objectifs suivants sont retenus pour le CPOM. Ils font l'objet des fiches actions détaillées en annexe.

### Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

<b>Axe 1</b>	<b>Adapter l'offre aux nouveaux enjeux et aux nouveaux besoins</b>
<b>Axe 2</b>	<b>Maintenir la couverture territoriale et réduire les zones de tension</b>
<b>Axe 3</b>	<b>Améliorer la qualité de prise en charge à domicile</b>
<b>Objectif 1</b>	Poursuivre la professionnalisation des intervenants et l'adaptation de leurs compétences aux nouveaux besoins
<b>Action</b>	Mise en place de formation : Gestes et postures et Analyse des pratiques
<b>Axe 4</b>	<b>Renforcer la coordination et les partenariats autour de l'aide à domicile</b>
<b>Thématique 1 / Action 2</b>	Renforcer les partenariats
<b>Action</b>	Partenariat avec la Résidence l'Orchidée de Saint Santin
<b>Axe 5</b>	<b>Interroger le modèle économique</b>

<b>Action</b>	Mise en place d'un module cartographie dans le logiciel métier

### Objectifs relatifs aux actions de prévention

<b>Objectif</b>	<b>AXE 3- DEVELOPPER DES ACTIONS DE PREVENTION SUR LA DIMENSION SOCIALE ET CADRE DE VIE</b>
<b>Action</b>	3.1- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser le lien social
	3.3- Repérer et prendre en charge les facteurs de risque de la perte d'autonomie et des fragilités

### Autres objectifs

<b>Action</b>	Mise en place des astreintes téléphonique
---------------	---

## III. Engagements réciproques

### I- Les engagements du SAAD

*Les engagements du SAAD auprès des bénéficiaires en application du cahier des charges national sont :*

- L'adéquation avec les outils règlementaires à mettre en œuvre
- Un droit d'accès équitable à des prestations adaptées quel que soit son lieu d'habitation,
- Le libre choix du bénéficiaire,
- La continuité et la réactivité du service lorsque la situation de l'utilisateur l'exige,
- La qualité des prestations,
- La transparence tarifaire et l'application du tarif arrêté par le Département,
- La préservation ou la restauration de l'autonomie, notamment par la mise en œuvre d'actions de prévention contribuant à retarder la perte d'autonomie.

Dans une optique d'optimisation de la qualité de service et de son adaptation en fonction de l'évolution des besoins des usagers, le SAAD s'engage à optimiser la gestion de la planification des projets individualisés d'aide et d'accompagnement.

En cas de changement de l'état de dépendance ou de l'environnement des bénéficiaires des prestations servies par le Département, le service en informe le Département ou la MDPH pour évaluation de la nouvelle situation.

*Les engagements du SAAD auprès du Département sont, dans le cadre des orientations des schémas, et notamment du schéma de l'aide à domicile :*

- Réaliser les objectifs inscrits dans le présent CPOM,
- Envoyer le flux en temps réel des heures effectuées et horodatées quotidiennement en format dématérialisé via la plate-forme de télégestion
- Respecter les règles de gestion adoptées par le Département pour les prestations APA, PCH, Aide-ménagère,
- Mettre en œuvre tels que définis par l'équipe médico-sociale du Département ou de la MDPH les éléments évalués et indiqués dans le plan d'aide APA ou PCH,
- Equilibrer les comptes, au plus tard la dernière année du CPOM
- Transmettre aux équipes médico-sociales du Département et de la MDPH toute information relative à l'évolution de la situation des personnes aidées suivies par le Service notamment par l'intermédiaire de la plateforme d'échanges (télégestion) mise en place par le Département,
- Participer aux réunions et groupes de travail initiés par le Département,
- Assurer une réactivité en cas de situation prioritaire dans le cadre de l'APA et de la PCH,
- Transmettre les informations financières et comptables (bilans, comptes de résultats, annexes, analyse financière) du SAAD et de l'association en vue du dialogue de gestion,

- Participer à la coordination avec les autres acteurs : l'Unité Protection des Majeurs du Département, les MAIA, les Points Infos Séniors...

## **II- Les engagements du Département de l'Aveyron**

En contrepartie des missions confiées au SAAD par le présent contrat, le Département s'engage à :

- En matière tarifaire de respecter les engagements du Département selon les dispositions de la convention sur le fonds d'appui 2017-2018 entre le Département et la CNSA,
- De soutenir le SAAD dans le cadre de la convention signée entre la CNSA et le Département relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile, 2017-2018,
- Associer en tant que de besoin le SAAD à toute réunion de concertation concernant le public pris en charge,
- Partager l'évaluation du présent CPOM afin d'ajuster/enrichir son contenu.

## **IV. Volet ressources humaines**

### **I- Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences sur les métiers de l'aide à domicile**

La première phase a consisté en la réalisation d'une étude prospective des besoins concernant les métiers de l'aide à domicile sur le département de l'Aveyron sur la période 2018-2022.

La seconde phase consiste notamment en un rapprochement de l'offre et de la demande, centré sur les demandeurs d'emploi dont le projet est de travailler dans l'aide à domicile ainsi que les bénéficiaires du rSa.

### **II- Engagement du SAAD**

- Le respect du Code du travail et de la Convention Collective Nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile du 21 mai 2010.
  - Le SAAD met en œuvre des mesures pour réduire la précarité sociale et financière des intervenants à domicile.
  - La mise en place ou la poursuite de la démarche de prévention des risques professionnels.
- Le SAAD prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de l'ensemble des salariés de la structure. Ces mesures portent également sur la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés, notamment par la fourniture d'équipement de prévention individuel en fonction des situations rencontrées.
- Le développement de parcours de formation et d'évolution professionnelle. Le SAAD procède au repérage des besoins et des attentes des personnels tant au niveau de l'encadrement que des intervenants.
  - L'optimisation des modalités d'intervention des salariés et de leur qualité de vie au travail afin de prévenir les risques professionnels. Le SAAD s'attache à optimiser les plannings et à moduler le temps d'intervention afin de limiter autant que faire se peut les temps de trajets et de valoriser les interventions dans les territoires les plus difficiles d'accès
  - Suite à l'étude de GTEC, l'ADMR s'inscrit dans la démarche visant un parcours d'intégration de personnes en insertion au sein des SAAD. La Fédération ADMR s'engage à étudier les possibilités de recrutement des demandeurs d'emploi et bénéficiaires du rSa dont le projet est de travailler dans l'aide à domicile (sous réserve d'ouvrir des formations pour ce personnel et de s'assurer de son aptitude à travailler auprès d'un public fragilisé).
- L'ADMR participera notamment aux commissions territoriales des métiers de l'aide à domicile.  
La cible de l'association est d'intégrer 5 à 10 personnes via cette démarche sur la durée du CPOM.

### **III- Engagement du Département**

- Mettre en œuvre les actions suite à la GTEC,
- Accompagner l'amélioration des conditions de travail via les crédits du fonds d'appui.

Moyens financiers et humains permettant d'atteindre les objectifs

## I- Activité

Le présent contrat s'applique aux activités exercées auprès des personnes âgées éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) aux personnes handicapées dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), à l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale PA/PH (AM).

Le nombre d'heures prévisionnelles est calculé avec pour références les tendances des années antérieures, et les tendances de l'année 2018.

Année	2018	2019	2020
Activité prévisionnelle APA	25186,20	26445,31	27767,57
Activité prévisionnelle PCH	8973,36	9422,02	9893,12
Activité prévisionnelle AM	336,45	353,27	370,93
<b>TOTAL périmètre CPOM</b>	<b>34 496</b>	<b>36220,63</b>	<b>38031,62</b>

Au 31 octobre de chaque année, l'activité prévisionnelle du SAAD pour l'année suivante sera transmise au Département.

En cas de variation significative de l'activité annuelle par rapport au prévisionnel de +/- 2,5%, un avenant au CPOM pourra être envisagé, par saisine du Département ou du SAAD.

## II- Les moyens du SAAD

### Ratios de gestion

Les principes de gestion du SAAD sont guidés par les valeurs cibles détaillées des ratios de gestion identifiés dans le schéma départemental de l'aide à domicile :

Ratio de gestion	Référence départementale	Situation SAAD 2017
Taux d'encadrement	1 ETP pour 20 000 heures	3,87 ETP pour 35014,24 heures périmètre CPOM Soit 1 ETP pour 9047,6 heures
Taux d'heures improductives sur le total d'heures du CIAS	20 à 25 %	5,5%
Taux de qualification	30%	18%
Km par heure de prestation	2,97 km/h	1,45 km /h

Ces ratios de gestion seront suivis chaque année dans le cadre du dialogue de gestion. En cas de non atteinte, le SAAD transmettra une analyse permettant d'expliquer les écarts et les mesures à prendre visant à atteindre ces objectifs

### Organisation des ressources humaines

#### - Intervenants à domicile

Le SAAD détermine le nombre d'ETP nécessaire à la réalisation des prestations au regard des usagers pris en charge et de l'activité à réaliser.

Pour le présent CPOM, la base de référence de la répartition des effectifs pour la première année est le compte administratif 2017 ramenée aux heures d'intervention prévisionnelles 2018.

L'effectif de la filière « intervenant à domicile » du SAAD est présenté dans le tableau des effectifs annexé.

Au terme du CPOM le tableau des effectifs (fonctions support, intervenants à domicile et prestations à l'extérieur) doit être en conformité avec l'activité réalisée.

La part du personnel sur le périmètre CPOM devra être ajustée chaque année au regard de l'activité. Dans le cadre du dialogue de gestion, les clés de répartition pourront être réétudiées.

- *Fonctions supports*

Le SAAD détermine le nombre d'ETP de personnel administratif (cadre, responsables et/ou assistants de secteurs, accueil, facturation, comptabilité, paye...), soit 3,87 ETP en adéquation avec l'activité développée par le service.

Le SAAD s'assure obligatoirement des compétences requises en ressources humaines selon le poste occupé, (management, contrôle de la qualité de la prise en charge des usagers, gestion des plannings, comptabilité, etc....) en interne, dans le cadre d'une mutualisation/coopération ou en prestataire extérieur.

Le SAAD a mis en place une télégestion (horodatage et transfert des flux dématérialisés) afin de garantir un échange de données sécurisées et en temps réel entre le gestionnaire, le Département, les intervenants, les partenaires. Cette télégestion assure également la fiabilisation de la facturation.

- *Qualification et formation des salariés*

En fonction des projets spécifiques du SAAD et de la mise en œuvre des projets d'accompagnement personnalisé :

- Il recrute ou mutualise tous métiers ou compétences nécessaires,
- Il prévoit des plans de formation pour les intervenants à domicile et pour les fonctions support et notamment l'acquisition des compétences suivantes : management, gestion des plannings, gestion RH, comptabilité, suivi financier, ratios/indicateurs, suivi et contrôle de la prise en charge des usagers, adaptation du plan de formation à l'évolution des besoins des usagers déclinés dans le plan d'aide, etc....

### III- Détermination du tarif horaire et de son évolution

Le taux directeur départemental est voté chaque année par l'Assemblée Départementale dans le cadre du vote du budget. L'engagement du Département de maintenir ce taux à hauteur de 1% par an sur la durée du CPOM est appliqué sur le tarif horaire de l'année précédente.

La base de référence est le dernier tarif « année pleine » arrêté en 2017.

Les tarifs affichés ci-dessous sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
21,42€	21,63€	21,85€

Ce tarif sera appliqué pour les heures prévisionnelles sous réserve d'une activité APA/PCH/AM respectant le prévisionnel, et les seuils d'avenant fixés (Cf. I. Activité).

### IV- Dotations complémentaires

*Dotation Complémentaire* : prise en compte de la couverture du territoire

Cette dotation vise à compenser partiellement la dispersion géographique des plans d'aide assurés par le service d'aide à domicile, reconnaissant ainsi la mission d'intérêt général confiée aux services à domicile, et notamment les interventions auprès des usagers dans des territoires isolés.

Elle est calculée sur la base du nombre d'heures d'intervention APA/PCH/AM sur les communes très peu denses du département selon la classification INSEE 2018 (grille communale de densité). La majoration appliquée s'élève à 20 centimes par heure.

Pour la durée du CPOM, le montant correspondant est arrêté à **2 154,99 €** soit une base de **718,33 € par an**. Il sera réévalué en fonction du nombre d'heures réelles réalisées en 2018, 2019 et 2020 sur les communes classées très peu denses.

*Dotation Complémentaire* : prise en compte de la coordination

Cette dotation vise à reconnaître et à valoriser les temps de coordination nécessaires, en particulier pour les situations les plus complexes de bénéficiaires de l'APA (GIR 1 et 2) et de la PCH pris en charge.

Elle est calculée par la prise en compte d'une heure par mois, par ETP intervenant auprès des bénéficiaires APA/PCH/AM, sur la base du nombre total annuel d'heures réalisées par le SAAD auprès de ces publics APA (Gir 1 et 2) et PCH, et avec la référence de 1 450 heures productives par ETP.

Pour la durée du CPOM, le montant correspondant est arrêté à **6 305,32 €**. Il sera réévalué en fonction du nombre d'heures réelles réalisées en 2018, 2019 et 2020.

*Dotation Complémentaire : continuité de service*

Reconnaissance de la mission d'intérêt général sur le maintien de la continuité de service.

Couverture de frais liés à la mise en place de l'astreinte en 2019 et 2020 (expérimentation).

Pour la durée du CPOM, le montant correspondant est arrêté à **8 632,93 €**.

Elles s'inscrivent dans le cadre des crédits alloués par la CNSA à l'Aveyron au titre du volet 2 du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile.

## **V- Fonds d'appui CNSA**

Allocation des crédits dans le cadre du fonds d'appui CNSA, sur des mesures relatives aux conditions de travail et de qualité de service, de coopération, mutualisations, etc.

Financements ponctuels liés aux actions et projets présentés.

Pour la durée du CPOM, le montant correspondant est arrêté à **14 849,27 €**. Les autres actions de ce contrat sont financées par l'enveloppe départementale exceptionnelle.

## **VI- Fonds de restructuration**

Conformément à la convention avec la CNSA, le Département alloue les fonds dédiés à la restructuration des services d'aide à domicile à concurrence de 30 % au plus des crédits alloués par la CNSA.

Les crédits seront répartis pour les SAAD qui remplissent les critères d'éligibilité arrêtés par la CNSA :

- Le SAAD existe depuis au moins le 1er janvier 2013 ou résulte du regroupement de services d'aide à domicile préexistants à cette date ;
- le service d'aide à domicile n'est pas en situation de liquidation judiciaire ;
- le service est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales et peut être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- les prestations du service auprès des publics visés au 1°, 6° et 7° du I de l'article L.312-1 du CASF représentent au moins 70 % du volume d'heures réalisées par le service ;
- le résultat et/ou les fonds propres du service sont négatifs en 2015 ou 2016.

Dans le cadre du fonds d'appui, les crédits du fonds de restructuration alloués au CIAS de VIVIEZ s'élèvent à 26 921 €.

Ils s'inscrivent dans le cadre des crédits alloués par la CNSA à l'Aveyron au titre du volet 3 du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile.

## **VII- Détermination et affectation des résultats**

Le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. Pour autant, la libre affectation des résultats est encadrée par le CPOM. Il est également tenu compte des projets d'investissement du gestionnaire.

La proposition d'affectation des résultats du SAAD sont présentés dans le tableau ci-après :

Montant résultat	Proposition d'affectation
CA 2016 : 5 589,61€	
CA 2017 (proposé) : -26 921€	

Le gestionnaire affecte à la fin de chaque exercice ses résultats en fonction des moyens et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans ce contrat.

- Affectation des résultats excédentaires :

Les résultats excédentaires sont affectés au CPOM. Le gestionnaire devra veiller chaque année à affecter une partie des résultats :

- en priorité à l'apurement des déficits antérieurs ;
- à la réserve de compensation des déficits ou au compte de report à nouveau ;
- à la réserve de compensation des charges d'amortissement en vue de financer le surcoût lié à des investissements nouveaux ;
- à la réserve d'investissement.

En cas de résultat excédentaire supérieur à 15 000 €, un dialogue de gestion sera instauré sur l'affectation de la part au-delà de ce seuil.

- Affectation des résultats déficitaires :
- La couverture des déficits relève de la responsabilité du gestionnaire. Le déficit doit être couvert :
- en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire et la réserve de compensation des déficits ;
  - pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire.

Le Président du Conseil départemental conserve la possibilité de réformer le résultat conformément à l'article R314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles s'il constate des dépenses manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance aux nécessités de gestion normale de la structure.

### VIII- Etat des réserves a l'entrée en cpom et suivi

A la signature du CPOM, il est constaté les montants suivants de réserves affectées sur le périmètre du CPOM :

Type de réserve	Montant
Réserves de compensation des déficits	0€

Ces réserves ne sont pas mobilisées dans le cadre du CPOM.

Elles feront l'objet d'un suivi tout au long du CPOM.

Elles peuvent être majorées tout au long du CPOM par l'affectation des excédents.

Elles ne font l'objet d'une décision d'utilisation que par accord entre le SAAD et le Département en dialogue de gestion.

### IX- Synthèse du montage financier CPOM

<b>TARIF</b>	+ 1% PAR AN SUR LA DUREE DU CPOM
<b>Fonds d'appui CNSA – actions CPOM</b>	14 849,27 €
<b>Fonds d'appui CNSA – dotations complémentaires (estimation)</b>	Couverture territoriale : 2 154,99 € Coordination : 6 305,32 € Continuité de service : 8 632,93 €
<b>FONDS DE RESTRUCTURATION</b>	26 921 €
<b>ENVELOPPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	8 026,73 €

### X- Tableau récapitulatif des actions et financements

Titre action	Montant financé	Financement
Poursuivre la professionnalisation des intervenants et l'adaptation de leurs compétences aux nouveaux besoins	20 954 €	Fonds d'appui CNSA et Enveloppe Départementale
Mise en place d'un module cartographie dans le logiciel métier	1 921 €	Enveloppe Départementale

Ces financements sont fongibles, en cas d'écart constaté par rapport aux estimations, sous réserve d'accord en dialogue de gestion.

### XI- Modalités de versement

Le versement des prestations sociales Départementales réalisées par le SAAD (APA, TISF, aide-ménagère) est opéré mensuellement via l'extraction d'une facture du dispositif de télégestion, pour les prestations APA, Aide-ménagère et TISF.

Pour la prestation PCH, cet échange de données s'effectue par l'envoi d'un fichier mensuel de facturation en début de mois, avec un retour souhaité sous 8 jours.



Cette facture pourra être mise en règlement pour les heures respectant les règles de gestion des prestations et de la télégestion définie par la collectivité départementale.

Les crédits complémentaires au tarif horaire seront versés selon les modalités suivantes :

- Fonds d'appui CNSA :
  - Actions ponctuelles : 70% à la signature du CPOM et après réception des crédits CNSA par le Département, le solde de 30% en fonction du niveau de dépense réel justifié par l'association. Le montant total de l'aide pourra être ajusté en fonction du niveau de dépenses.
  - Dotations complémentaires : 70% à la signature du CPOM et après réception des crédits CNSA par le Département, le solde de 30% après réévaluation
- Enveloppe départementale : 70 % à la signature du CPOM, le solde de 30% en fonction du niveau de dépense réel justifié par l'association
- Résultats 2017 : Suivi de leur mobilisation dans le cadre du dialogue de gestion annuel.

## V. Modalités de suivi du CPOM

### I- Documents à transmettre dans le cadre de la procédure annuelle

Les parties s'accordent à considérer que la mise en œuvre du présent contrat d'objectifs et de moyens permet de sortir de certaines des obligations de la tarification annuelle imposée par les textes en vigueur.

En ce qui concerne la procédure tarifaire et la fixation des tarifs, les parties ont arrêté les dispositions suivantes :

- La procédure budgétaire annuelle contradictoire et itérative prévue au II de l'article L.314-7 du CASF est supprimée conformément à la possibilité ouverte par l'article L313-11 du CASF et à l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 ;
- En lieu et place de cette procédure, l'association transmettra au Département, au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier de l'année «N», un document budgétaire allégé par groupe fonctionnel et par groupe homogène d'établissements pour l'année N.

Concernant le suivi du CPOM, le SAAD s'engage à transmettre annuellement (pour le 30 avril n+1) un rapport annuel d'étape exposant le fonctionnement du CPOM et l'avancement de l'ensemble des engagements contractuels (mise en œuvre des fiches-actions).

S'agissant des comptes administratifs, l'association s'engage à communiquer pour le 30 avril de l'année n+1 :

- les documents prévus par la réglementation en vigueur, dont le tableau des effectifs ;
- Les indicateurs de gestion actualisés ;
- Un bilan financier consolidé;
- Un bilan financier consolidé de l'Association.

### II- Comité de suivi et dialogue de gestion

Le comité de pilotage et de suivi est composé comme suit :

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Président du SAAD ou son représentant,
- Le DGA du PSD ou son représentant,
- Le Directeur du SAAD ou son représentant,
- Le Directeur DAAF du PSD ou son représentant,
- Le Responsable Administratif et Financier du SAAD ou son représentant,
- Le Directeur DPAPH ou son représentant.

Ce comité a pour objectifs :

- La mise en œuvre du dialogue de gestion du présent contrat d'objectifs et de moyens,
- L'analyse du rapport annuel d'étape, et particulièrement le suivi de la réalisation des objectifs permanents et spécifiques fixés par le présent contrat qui sera effectué à partir du suivi des fiches

- actions et de leurs indicateurs annuels,
- L'analyse des événements majeurs susceptibles de remettre en cause gravement le montant de l'allocation globale annuelle ou la qualité de prise en charge des personnes. En cas de modification nécessaire, l'impact financier sera évalué en vue de son intégration sous forme d'avenant au présent contrat,
- Le suivi budgétaire et financier du contrat.

Ce comité se réunira au minimum une fois par an après l'analyse de la revue d'activité annuelle par le Département. Il peut aussi se réunir à l'initiative d'une des deux parties.

### **Principes du dialogue de gestion**

Le dialogue de gestion sur le compte administratif est réalisé au cours du 2ème semestre de l'exercice budgétaire suivant celui auquel il se rapporte. Il doit permettre une analyse des écarts :

- de l'activité prévisionnelle par rapport à l'activité réelle,
- des résultats d'exercice par rapport au prévisionnel,
- des bilans relatifs aux ressources humaines,
- de l'atteinte des objectifs fixés dans les fiches actions,
- d'évaluer le présent CPOM en fin de cycle en vue de son éventuelle reconduction

A la demande d'une des parties, des rencontres en cours d'année pourront être programmées toujours dans le cadre du dialogue de gestion.

Chaque année, le dialogue de gestion sera conclu par un acte formalisé par le Département. Il retranscrira les décisions prises pour la mise en œuvre du CPOM. Ce document pourra intégrer des ajustements de fiches actions.

### **III- Contrôle**

Le Département est habilité à contrôler l'activité du SAAD sur pièces et sur place dans les conditions prévues aux articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

### **IV- Retour à l'équilibre (art L313-14-1 du CASF)**

Le présent CPOM pourra intégrer un Contrat de Retour à l'Equilibre Financier (CREF) si la situation financière du gestionnaire présente des difficultés. Dans cette éventualité, un avenant pourra être signé qui précisera ou modifiera le contenu initial et les objectifs du CPOM.

### **V- Modalités d'évaluation du CPOM**

Le présent CPOM est évalué au regard :

- des travaux du comité de suivi et des actes conclusifs du dialogue de gestion
- du rapport d'évaluation – transmis par le SAAD 6 mois avant la fin de la 3ème année du CPOM – lié à l'atteinte des objectifs opérationnels (cohérence entre objectifs fixés, moyens mis en œuvre et résultats obtenus)
- de la situation financière du SAAD et son évolution

Le respect des objectifs inscrits au présent CPOM et en particulier le respect de l'équilibre budgétaire et financier seront particulièrement pris en compte dans le renouvellement du CPOM à l'issue de sa durée de validité.

### **VI- Révision du contrat par avenant**

Le contenu du présent contrat pourra être révisé par voie d'avenant notamment en cas :

- d'intégration de nouvelles activités autorisées dans le champ du contrat,
- d'évolution législative significative, dont toute réforme des conditions de tarification des SAAD,
- d'adaptations significatives de fiches actions,
- dans le cas où le SAAD aurait à faire face à une situation imprévisible durant la période d'application du contrat, afin

de prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires quant aux objectifs définis et/ou aux moyens mis en œuvre. Dans ce cas, le SAAD présentera au Département de l'Aveyron, les éléments permettant d'évaluer la nature de cette situation. Si la notion d'imprévisibilité se confirme et que cette situation empêche le SAAD de tenir ses engagements pris dans le cadre du CPOM, des négociations s'engageront entre les parties pour la signature d'un avenant. Les fiches actions jointes en annexe seront actualisées en conséquence.

La date de prise d'effet de l'avenant et, le cas échéant, les incidences sur le financement du SAAD, seront définies lors de la négociation entre les parties.

## VI. Durée du contrat et résiliation

Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou des engagements contenus dans le présent contrat, ce dernier pourra être dénoncé par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de 6 mois.

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans (2018-2020).

Il pourra être prorogé par avenant. Dans l'attente de la renégociation, le dernier tarif arrêté reste en vigueur.

Si une contestation ou un différend survient les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable. Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé réception. À défaut de conciliation, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Rodez, en deux exemplaires.

Date :

**Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron**

**Le Président du SAAD CIAS de Viviez**

**Jean-François GALLIARD**

**César ALVAREZ**



# Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020

-

## Annexes

---

**Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile**

**Axe 3 : Améliorer la qualité de prise en charge à domicile**

**Action n°1 : Poursuivre la professionnalisation des intervenants et l'adaptation de leurs compétences aux nouveaux besoins**

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Les usagers chez qui les aides à domicile et auxiliaire de vie interviennent sont de plus en plus vieillissants et les besoins évoluent. Effectivement il y a plus de 50 % des usagers du périmètre CPOM qui ont entre 80 et 100ans. De ce fait les agents sont confrontés à faire de plus en plus de transferts et de manipulation des personnes.

De plus le poste d'aide à domicile et d'auxiliaire de vie comprend des missions qui sont répétitives au cours des journées (entretien, repas...), il nous semble donc essentiel que nos agents soient formés aux gestes et postures.

De plus le CIAS souhaite que les agents aient un lieu neutre d'échanges sur leurs pratiques. A plusieurs reprises les aides à domicile ont pu exprimer le besoin d'échanger entre eux pour leur permettre d'analyser leurs pratiques et évoluer en ce sens.

Vous trouverez ci-joint les fiches de formation de l'ASSAD pour « Gestes et postures » et « Analyse de la pratique professionnelle ».

■ Moyens et indicateurs

- **Formation Gestes et postures : objectif que tous les agents soient formés en 2020**

Pour 35 agents : 5 groupes de 7 personnes – 3 groupes sur 2019 et 2 groupes sur 2020

Coût de la formation : 890€ par groupe

Coût pour 5 groupes : 4450€

Coût des salaires (inclus charges patronales et salariales): 3589€

**Coût total : 8039€**

- **Formation Analyse de la pratique professionnelle : objectif que tous les agents soient formés en 2020**

Pour 35 agents : 5 groupes de 7 personnes

3 sessions de 2heures par groupe / an

Coût de la formation : 390€ par séance

Coût total des sessions : 5850€ (390\*15)

Coût des salaires (inclus charges patronales et salariales) : 12304€

Coût total : 18154€

■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
			26 193€

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Réunion d'équipe administrative pour organisation des formations		janvier	Octobre 2019
Contact avec l'organisme de formation pour organisation		février	Novembre 2019
Création des groupes de formation		février	Décembre 2019
Mise en place des formations		Mars	Janvier

Point avec formateurs et employés		Tout au long de l'année	Tout au long de l'année
-----------------------------------	--	-------------------------	-------------------------

- Pilote
- + **Le pilote de la fiche action** : SAD
- + Indicateurs : 35 agents formés aux gestes et postures et que tous les agents aient suivis un groupe d'analyse des pratiques
- Partenaires associés : Centre de formation ASSAD

**Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile**

**Axe 4 : Renforcer la coordination et les partenariats autour de  
L'aide à domicile**

**Action n2 : Renforcer les partenariats**

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

En 2017, la mairie de Saint Santin a ouvert un habitat regroupé pour personnes âgées non dépendantes. Le CIAS a souhaité valoriser ce projet financièrement, il a donc versé une subvention pour l'achat de matériel pour les nouveaux locaux.

Le CIAS a une volonté de s'investir sur la commune de Saint Santin, il l'a démontré de par la subvention versée à la résidence et la possibilité d'avoir une permanence au sein de celle-ci. A cet effet, nous souhaiterions créer un partenariat avec la Résidence l'Orchidée. L'objectif de ce partenariat serait de valoriser nos savoir-faire et être au sein de la résidence l'Orchidée.

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Rencontre avec la mairie de Saint Santin, pour échanger autour de ce projet	décembre		
Mettre en place des permanences, si le besoin est présent		Mars	
Analyser les besoins du territoire		Mars	

■ Pilote

+ **Le pilote de la fiche action** : SAD

+ Indicateurs : Intervenir sur la commune de Saint Santin et au sein de la résidence l'Orchidée

■ Partenaires associés : La résidence l'Orchidée, Mairie de Saint Santin

**Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile**

**Axe 5 : Interroger le modèle économique**

**Action : Mise en place d'un module cartographie dans le logiciel métier**

■ **Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit**

Les agents du CIAS se déplacent d'un usager à un autre avec leur véhicule personnel. Le temps de trajet fait partie prenante de leur temps de travail, c'est pour cette raison que le CIAS rémunère ce temps-là. De plus nous prenons en charge les kilomètres effectués au réel selon un retour papier des agents. Pour faire évoluer notre démarche et pour mieux travailler sur une « sectorisation » des interventions notre volonté est d'acquérir un module cartographie. Ce module nous permettrait de calculer au plus juste les kilomètres effectués.

■ **Moyens**

Coût : 750€ MODULE + environ 500€ de formation par personnes

Coût total : 2250€

■ **Calendrier prévisionnel**

2018	2019	2020
750€	1500€	

■ **Programmation prévisionnelle détaillée**

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
ACHAT DU MODULE	DECEMBRE		
FORMATION		JANVIER- FEVRIER	
MISE EN PLACE DU MODULE		MARS	
POINT SUR MISE EN PLACE		SEPTEMBRE	JANVIER ET JUIN

■ **Pilote**

+ **Le pilote de la fiche action** : SAD CIAS

**Indicateurs** : Calcul des kilomètres-Sectorisation



<b>Action : Mise en place des astreintes téléphonique</b>
---

■ **Descriptif synthétique de l'action**

Selon le « Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles » et l'article V « Organisation et fonctionnement interne du service d'aide et d'accompagnement à domicile », le CIAS doit mettre en place des astreintes téléphoniques.

En effet le 5.3.5 du cahier des charges précise que « Pour les prestations destinées aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux familles fragiles assurées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile auxquels s'applique le présent cahier des charges national, le gestionnaire se donne les moyens de répondre aux situations d'urgence, notamment en organisant une permanence téléphonique durant les plages horaires de délivrance des services, le cas échéant par des moyens mutualisés avec d'autres organismes autorisés ou de téléassistance. »

Au sein du CIAS, nous intervenons le week-end et jours fériés autour de 3 « tournées ». Deux sont dédiés aux interventions AVS et une aux interventions AD. A ce jour aucune astreintes téléphoniques est mise en place.

La mise en place d'astreintes permettrait d'assurer la continuité des services d'aide de façon sereine.

Pour l'organisation nous vous proposons une astreinte téléphonique de 8h00 à 14 h et de 15h00 à 21h30 le week-end (samedi et dimanche). Concernant les jours fériés nous adapteront les horaires d'astreintes des AVS et AD selon les besoins en intervention (pour le calcul du coût des jours fériés nous prendront les horaires des astreintes week-end).

La personne d'astreinte prendra le vendredi soir le "kit astreinte" contenant la liste des tournées ainsi qu'un téléphone.

■ **Moyens et indicateurs**

Selon la convention collective de la branche de l'aide à domicile un jour ouvrable fractionné est rémunéré à 8 points et le dimanche et jours fériés à 9 points. La valeur du point étant à ce jour de 5,38€.

Il y a 52 week-ends par an et 11 jours fériés. Il y aurait 4 agents administratif qui participerait aux astreintes téléphoniques, 1 par week-end.

Astreinte téléphonique : de 8h00 à 14 h et de 15h00 à 21h30

TEMPS TOTAL 12h30 ce qui équivaut à :

- 4,17 points le samedi ( $24/8 = 0,333 * 12,5 = 4,17$ )
- et 4,69 points le dimanche et jour férié ( $24/9 = 0,375 * 12,5 = 4,69$ ).

Ce qui fait pour un week-end : 8,86 points SOIT 47€66

**Pour 52 week-end : 2478 € + pour 11 jours fériés : 524€**

**Total charges patronales + salariales pour un an = 2053€**

**Coût total estimé : 5055 €**

Si dérangement, comptabilisé comme 1heure de travail à récupérer.

■ **Calendrier prévisionnel**

	2018	2019	2020
		5055€	5055€

■ **Programmation prévisionnelle détaillée**

Etapes	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
<b>Réunir l'équipe administrative pour l'organisation</b>	<b>Decembre 2018</b>		
<b>Création d'un calendrier par trimestre</b>	<b>Decembre 2018</b>	<b>Tous les trimestres</b>	<b>Tous les trimestres</b>
<b>Mise en place des astreintes</b>		<b>Début 2019</b>	
<b>Point sur organisation des astreintes</b>		<b>juin 2019- novembre 2019</b>	<b>Mars / septembre / décembre</b>

■ **Pilote : SAD**



# Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020

---

## SOMMAIRE

I.	Objet du contrat .....	6
II.	Diagnostic .....	7
III.	Objectifs pluriannuels.....	7
IV.	Engagements réciproques .....	8
I.	Les engagements du SAAD .....	8
II.	Les engagements du Département de l'Aveyron .....	9
V.	Volet ressources humaines.....	9
VI.	Moyens financiers et humains permettant d'atteindre les objectifs .....	10
I.	Activité.....	10
II.	Les moyens du SAAD .....	10
III.	Détermination du tarif horaire et de son évolution .....	11
IV.	Dotations complémentaires .....	12
V.	Fonds d'appui cnsa .....	12
VII.	Détermination et affectation des résultats .....	12
VIII.	Etat des réserves a l'entrée en cpom et suivi.....	13
VII.	Modalités de suivi du CPOM.....	14
I.	Documents à transmettre dans le cadre de la procédure annuelle .....	14
II.	Comité de suivi et dialogue de gestion.....	14
III.	Contrôle .....	15
IV.	Retour à l'équilibre (art L313-14-1 du CASF) .....	15
V.	Modalités d'évaluation du CPOM.....	15
VI.	Révision du contrat par avenant.....	16
VIII.	Durée du contrat et résiliation .....	16

## ANNEXES

## Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018 – 2020

### Identification des signataires

#### **ENTRE :**

Le Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, BP724, 12007 RODEZ Cedex  
Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du....., déposée le..... et publiée le.....  
Ci-après désigné « le Département »

#### **D'une part**

#### **ET**

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) : Association Aide-Ménagère à Domicile (AMAD)  
Association de type loi 1901 à but non lucratif - SIRET 77676526500017  
Adresse : Maison des Sociétés – Place Bernard Lhez – 12 200 Villefranche de Rouergue  
représenté par son président : Monsieur Jean-Marie ROUX

Ci-après désigné « le SAAD »

#### **D'autre part**

- *Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment :*
  - *ses articles L313-11-1 et suivants, relatifs aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,*
  - *ses articles L314-1, R314-1 à R314-204, relatifs aux règles budgétaires et financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux,*
  - *son article L313-1-3 et son annexe 3-0 portant cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;*
- *Vu le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;*
- *Vu l'article 34-X de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 relatif au fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles financé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie dans les conditions définies par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires sociales et du budget ;*
- *Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2016 modifié relatif au financement du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile prévu à l'article 34-X précité,*
- *Vu l'annexe 4 de l'instruction N° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative aux CPOM des SAAD et des SPASAD,*
- *Vu le guide des bonnes pratiques des services d'aide à domicile du 7 novembre 2016 édité par le ministère des affaires sociales et de la santé,*
- *Vu le schéma départemental de la coordination gérontologique adopté par le Conseil Départemental de*

*l'Aveyron le 21 juin 2010 ;*

- *Vu le schéma départemental autonomie (2016-2021) adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron le 27 juin 2016 ;*
- *Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2018-2022 adopté le 15 décembre 2017 ;*
- *Vu la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signé entre le Département de l'Aveyron et la CNSA en date du 31 juillet 2017 ;*
- *Vu le schéma départemental de l'aide à domicile adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron le 1<sup>er</sup> juin 2018;*
- *Vu l'arrêté d'autorisation du SAAD en date du 01/08/2007*
- *Vu la délibération du 11 octobre 2018 du conseil d'administration de l'AMAD autorisant son Président à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;*
- *Vu la délibération du..... du Conseil départemental de l'Aveyron approuvant les termes du présent CPOM et donnant délégation au Président pour le signer ;*

Les deux parties conviennent :

## **Préambule :**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 (article 34-X de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 susvisée), prévoit le financement par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), à titre exceptionnel, « dans la limite de 50 millions d'euros d'un fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) relevant des 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). »

La mise en œuvre de ce fonds d'appui s'inscrit dans le contexte général de l'évolution du régime juridique des SAAD et de la réaffirmation du rôle des Départements dans le pilotage de cette offre en application des articles 46 à 49 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Cette loi prévoit notamment :

- L'unification du régime d'autorisation des SAAD avec la suppression de l'agrément pour les services prestataires d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;
- L'obligation pour les services autorisés d'intervenir auprès de tous les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) relevant de leur spécialité et de leur zone d'intervention ;
- La possibilité de conclure un CPOM spécifique entre le SAAD et le Département, quelle que soit la nature juridique de la structure porteuse du SAAD et que celui-ci soit ou non tarifé (article L313-11-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- L'expérimentation des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) qui permet de décloisonner les interventions afin d'améliorer la qualité des services tout en simplifiant les parcours des personnes âgées.

Dans ce contexte, le Département reconnaît aux services intervenant à domicile la réalité des missions d'intérêt général et d'utilité sociale, notamment la prévention de la perte d'autonomie et son aggravation, tout en leur donnant une lisibilité économique instituant un mandatement dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11-1 du CASF. En effet, dans le cadre de la réforme de la tarification des SAAD, l'autorisation équivaut à un mandatement pour des missions d'intérêt général, assumées en contrepartie du versement d'une participation financière du Département, au regard des coûts engendrés par l'organisation nécessaire à l'accomplissement des interventions sans distinction des personnes, de leur lieu d'habitation ou de leurs conditions de vie.

Sont concernés les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) médico-sociaux relevant des 6° et 7° de l'article L.312-1 du CASF autorisés et habilités à l'aide sociale par le Département réalisant des interventions au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de compensation du Handicap (PCH), des prestations d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou handicapées et/ou des interventions sociales et familiales (TISF).

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, le SAAD concourt notamment :

- à l'accompagnement et au soutien à la vie à domicile ;
- à la préservation ou à la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne ;
- au maintien ou au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département de l'Aveyron et le SAAD conviennent d'inscrire leurs relations dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints.

Toutefois, ce CPOM prévoit une clause de révision pour prendre en compte l'annonce du Gouvernement dans le cadre du Plan Grand Age le 30 mai 2018. Elle permettra, si nécessaire, d'adapter le système de tarification en fonction des évolutions qui pourraient être arrêtées par l'Etat à l'issue des réflexions menées sur l'année 2018.

## I. Objet du contrat

### Objet

Le présent contrat a pour objet de permettre la réalisation des objectifs retenus dans le cadre des schémas d'action sociale votés par le Conseil départemental (schéma Autonomie, schéma de coordination gérontologique, le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille), dont en particulier le schéma départemental de l'aide à domicile, de structurer l'offre territoriale de l'aide à domicile et de favoriser la mise en œuvre par le SAAD de ces missions au service du public.

Suivant les articles L.313-11 et L313-11-1 du code de l'action sociale et des familles, il fixe les obligations respectives du Département et du SAAD et prévoit les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés. Les actions à réaliser doivent permettre d'obtenir et de maintenir un équilibre financier tout en développant un travail de qualité au bénéfice tant des aidés que des aidants.

Parmi les activités menées par le service, le champ d'application du présent contrat est celui des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide-ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées (PA) ou des personnes en situation de handicap (PH), à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et aux interventions de Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) pour les SAAD concernés.

### Champs d'intervention du SAAD et problématiques identifiées

#### **Présentation du service**

Le SAAD est une association loi 1901 à but non lucratif créée suivant déclaration en préfecture du 27 octobre 1961. Son siège social se situe Place Bernard Lhez – Maison des Sociétés (2<sup>ème</sup> étage) – 12 200 Villefranche de Rouergue. Le SAAD dispose d'une autorisation qui vaut habilitation à l'aide sociale délivrée par le Département de l'Aveyron par arrêté N°05-189 du 22 avril 2005.

- Communes d'intervention identifiées par le SAAD : Villefranche de Rouergue
- Heures réalisées APA, PCH, AM (données au 31.12.17) : 33 796,50 heures
- Nombre ETP au 31.12.2017 : 20,42 ETP
- Tarif arrêté 2017 en année pleine : 20,73 €

#### **AUTORISATION**

Pour son renouvellement au 21/04/2019 au plus tard, un rapport d'évaluation externe a été transmis au Conseil Départemental le 11/07/2017.

Dans le cadre de cette procédure de renouvellement, conformément au schéma départemental de l'aide à domicile, la question du périmètre géographique d'intervention sera traitée.

#### **Missions du SAAD**

Afin de proposer une aide et un accompagnement à domicile adaptés aux publics concernés, le SAAD assure prioritairement trois types de missions dans les limites des financements qui lui sont alloués conformément à l'arrêté du 06 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 30 août 2012 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile et le contenu du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné au 1° du I de l'article 150 de la loi du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

#### *Des missions d'intervention*

- actes de la vie quotidienne,
- actes essentiels,
- participation à la vie sociale,
- accompagnement à la mobilité,
- aide à la stimulation,
- aide aux aidants

### Des missions de prévention

- activités physiques et cognitives,
- lutte contre la malnutrition et la déshydratation,
- repérage des fragilités,
- lutte contre l'isolement.

Les missions de prévention en direction des personnes âgées pourront être accompagnées par un soutien financier accordé dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, dès lors qu'elles répondent aux objectifs identifiés dans le programme pluriannuel coordonné. L'ADMR devra présenter des projets annuels dans le cadre de l'appel à projets spécifique à la Conférence des Financeurs. Ces projets, après instruction par les partenaires de la Conférence et délibération du Département, feront l'objet d'une convention spécifique.

A titre indicatif, à l'issue des négociations, les fiches-actions de projets portés par le SAAD et susceptibles d'être éligibles sont annexées au présent contrat.

### Des missions d'intérêt général

- continuité de service et d'intervention,
- couverture territoriale en fonction du champ géographique d'intervention du service,
- prise en compte de toutes les demandes et absences de sélection des usagers dans le respect des critères qui délimitent son autorisation,
- participation à la sécurité des personnes.

L'ensemble des missions de prévention, d'intervention et d'intérêt général que le SAAD peut être amené à réaliser ou à adapter dans le cadre de son activité sera détaillé dans les fiches-actions qui précisent les actions à mettre en œuvre, les résultats attendus, les moyens financiers et humains à mobiliser, le calendrier de réalisation, et sera évalué chaque année lors du dialogue de gestion.

## II. Diagnostic

Le SAAD a analysé à la fois ses forces et points d'amélioration, qui ont donné lieu à l'identification des enjeux suivants :

Voir en annexe.

## III. Objectifs pluriannuels

Les objectifs suivants sont retenus pour le CPOM. Ils font l'objet des fiches actions détaillées en annexe.

### Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

<b>Axe 2</b>	<b>Maintenir la couverture territoriale et réduire les zones de tension</b>
<b>Action</b>	Bénéficier d'une couverture territoriale cohérente, économiquement viable et définie par le Conseil départemental
<b>Axe 3</b>	<b>Améliorer la qualité de prise en charge à domicile</b>
<b>Action 1</b>	Suivi du personnel d'intervention
<b>Action 2</b>	Prévenir l'isolement social des personnes âgées
<b>Action 3</b>	Repérage des risques spécifiques liés à l'activité du service
<b>Action 4</b>	Repérage des risques spécifiques liés aux usagers
<b>Axe 4</b>	<b>Renforcer la coordination et les partenariats autour de l'aide à domicile</b>
<b>Action 1</b>	Développer les réseaux de coopération avec les ESMS de la filière médico-sociale du territoire



<b>Action 2</b>	Développer les réseaux de coopération avec les partenaires de l'action médico-sociale du territoire
-----------------	---

### Objectifs relatifs aux actions de prévention

<b>Objectif</b>	Mettre en place des actions de prévention pour lutter contre la perte d'autonomie des personnes âgées
<b>Action</b>	

### Autres objectifs

<b>Objectif</b>	Amélioration de la communication et de l'information
<b>Action</b>	Renforcer la communication et l'information avec le grand public et les acteurs du secteur médico-social

## IV. Engagements réciproques

### I- LES ENGAGEMENTS DU SAAD

*Les engagements du SAAD auprès des bénéficiaires en application du cahier des charges national sont :*

- L'adéquation avec les outils règlementaires à mettre en œuvre
- Un droit d'accès équitable à des prestations adaptées quel que soit son lieu d'habitation,
- Le libre choix du bénéficiaire,
- La continuité et la réactivité du service lorsque la situation de l'utilisateur l'exige,
- La qualité des prestations,
- La transparence tarifaire et l'application du tarif arrêté par le Département,
- La préservation ou la restauration de l'autonomie, notamment par la mise en œuvre d'actions de prévention contribuant à retarder la perte d'autonomie.

Dans une optique d'optimisation de la qualité de service et de son adaptation en fonction de l'évolution des besoins des usagers, le SAAD s'engage à optimiser la gestion de la planification des projets individualisés d'aide et d'accompagnement.

En cas de changement de l'état de dépendance ou de l'environnement des bénéficiaires des prestations servies par le Département, le service en informe le Département ou la MDPH pour évaluation de la nouvelle situation.

*Les engagements du SAAD auprès du Département sont, dans le cadre des orientations des schémas, et notamment du schéma de l'aide à domicile :*

- Réaliser les objectifs inscrits dans le présent CPOM,
- Envoyer en temps réel les heures mensuelles effectuées et horodatées quotidiennement en format dématérialisé via la plate-forme de télégestion, pour les 11 SAAD tarifés et en télégestion, pour les prestations APA, Aide-ménagère et TISF ; par envoi d'un fichier mensuel de facturation, en début de mois, avec un retour souhaité sous 8 jours, pour le SAAD tarifé, non télégéré et pour la prestation PCH,
- Respecter les règles de gestion adoptées par le Département pour les prestations APA, PCH, Aide-ménagère,
- Mettre en œuvre tels que définis par l'équipe médico-sociale du Département ou de la MDPH les éléments évalués et indiqués dans le plan d'aide APA ou PCH,
- Equilibrer les comptes, au plus tard la dernière année du CPOM
- Transmettre aux équipes médico-sociales du Département et de la MDPH toute information relative à l'évolution de la situation des personnes aidées suivies par le Service notamment par l'intermédiaire de la plateforme d'échanges (télégestion) mise en place par le Département,
- Participer aux réunions et groupes de travail initiés par le Département,
- Assurer une réactivité en cas de situation prioritaire dans le cadre de l'APA et de la PCH,
- Transmettre les informations financières et comptables (bilans, comptes de résultats, annexes, analyse financière) du SAAD et de l'association en vue du dialogue de gestion,

- Participer à la coordination avec les autres acteurs : l'Unité Protection des Majeurs du Département, les MAIA, les Points Infos Séniors...

## **II- LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON**

En contrepartie des missions confiées au SAAD par le présent contrat, le Département s'engage à :

- En matière tarifaire de respecter les engagements du Département selon les dispositions de la convention sur le fonds d'appui 2017-2018 entre le Département et la CNSA,
- De soutenir le SAAD dans le cadre de la convention signée entre la CNSA et le Département relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile, 2017-2018,
- Associer en tant que de besoin le SAAD à toute réunion de concertation concernant le public pris en charge,
- Partager l'évaluation du présent CPOM afin d'ajuster/enrichir son contenu,

## **V. Volet ressources humaines**

### **I- Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences sur les métiers de l'aide à domicile**

La première phase a consisté en la réalisation d'une étude prospective des besoins concernant les métiers de l'aide à domicile sur le département de l'Aveyron sur la période 2018-2022.

La seconde phase consiste notamment en un rapprochement de l'offre et de la demande, centré sur les demandeurs d'emploi dont le projet est de travailler dans l'aide à domicile ainsi que les bénéficiaires du rSa.

### **II- Engagement du SAAD**

- Le respect du Code du travail et de la Convention Collective Nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile du 21 mai 2010.
  - Le SAAD met en œuvre des mesures pour réduire la précarité sociale et financière des intervenants à domicile.
  - La mise en place ou la poursuite de la démarche de prévention des risques professionnels.
- Le SAAD prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de l'ensemble des salariés de la structure. Ces mesures portent également sur la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés, notamment par la fourniture d'équipement de prévention individuel en fonction des situations rencontrées.
- Le développement de parcours de formation et d'évolution professionnelle. Le SAAD procède au repérage des besoins et des attentes des personnels tant au niveau de l'encadrement que des intervenants.
  - L'optimisation des modalités d'intervention des salariés et de leur qualité de vie au travail afin de prévenir les risques professionnels. Le SAAD s'attache à optimiser les plannings et à moduler le temps d'intervention afin de limiter autant que faire se peut les temps de trajets et de valoriser les interventions dans les territoires les plus difficiles d'accès
  - Suite à la GTEC et à la démarche de placement dans l'emploi du Département, le service s'engage sur une cible d'emploi de personnes issues de ce dispositif.

### **III- Engagement du Département**

- Mettre en œuvre les actions suite à la GTEC,
- Accompagner l'amélioration des conditions de travail via les crédits du fonds d'appui.

## VI. Moyens financiers et humains permettant d'atteindre les objectifs

### I- ACTIVITÉ

Le présent contrat s'applique aux activités exercées auprès des personnes âgées éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) aux personnes handicapées dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), à l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale PA/PH (AM).

Le nombre d'heures prévisionnelles est calculé avec pour références les tendances des années antérieures, et les tendances de l'année 2018.

Année	2018	2019	2020
Activité prévisionnelle APA	32 400	32 700	33 000
Activité prévisionnelle PCH	1 215	1 230	1 240
Activité prévisionnelle AM	628	635	640
<b>TOTAL périmètre CPOM</b>	<b>34 243</b>	<b>34 565</b>	<b>34 880</b>

Au 31 octobre de chaque année, l'activité prévisionnelle du SAAD pour l'année suivante sera transmise au Département.

En cas de variation significative de l'activité annuelle par rapport au prévisionnel de +/- 2,5%, un avenant au CPOM pourra être envisagé, par saisine du Département ou du SAAD.

### II- LES MOYENS DU SAAD

#### Ratios de gestion

Les principes de gestion du SAAD sont guidés par les valeurs cibles détaillées des ratios de gestion identifiés dans le schéma départemental de l'aide à domicile :

Ratio de gestion	Référence départementale	SAAD (périmètre CPOM)
Taux d'encadrement : Responsable de secteur + assistant de secteur	1 ETP pour 20 000 heures	1,6 ETP pour 20 000 hrs soit 1 ETP pour 12 500 heures
Taux d'heures improductives	20 à 25 %	26,50 %
Taux de qualification	30%	40,49%
Km par heure de prestation	2,97 km/h	1,57 km/h

Ces ratios de gestion seront suivis chaque année dans le cadre du dialogue de gestion. Le SAAD fournira une analyse permettant d'expliquer les écarts aux références départementales et les mesures envisagées pour les réduire.

En cas de non atteinte des objectifs fixés, le SAAD transmettra une analyse permettant d'expliquer les écarts et les mesures à prendre visant à atteindre ces objectifs.

#### Organisation des ressources humaines

##### - *Intervenants à domicile*

Le SAAD détermine le nombre d'ETP nécessaire à la réalisation des prestations au regard des usagers pris en charge et de l'activité à réaliser.

Pour le présent CPOM, la base de référence de la répartition des effectifs pour la première année est le compte administratif 2017 ramenée aux heures d'intervention prévisionnelles 2018.

L'effectif filière « intervenant à domicile » du SAAD est ainsi composé en début de CPOM de :

- 59,51 % de salariés de catégorie A
- 2,34 % de salariés de catégorie B
- 38,15 % de salariés de catégorie C

Au terme du CPOM le tableau des effectifs (fonctions support, intervenants à domicile et prestations à l'extérieur) doit être en conformité avec l'activité réalisée.

La part du personnel sur le périmètre CPOM devra être ajustée chaque année au regard de l'activité. Dans le cadre du dialogue de gestion, les clés de répartition pourront être réétudiées.

*- Fonctions supports*

Le SAAD détermine le nombre d'ETP de personnel administratif (cadre, responsables et/ou assistants de secteurs, accueil, facturation, comptabilité, paye...), soit 3,5 ETP en adéquation avec l'activité développée par le service.

Le SAAD s'assure obligatoirement des compétences requises en ressources humaines selon le poste occupé, (management, contrôle de la qualité de la prise en charge des usagers, gestion des plannings, comptabilité, etc....) en interne, dans le cadre d'une mutualisation/coopération ou en prestataire extérieur.

Le SAAD a mis en place une télégestion (horodatage et transfert des flux dématérialisés) afin de garantir un échange de données sécurisées et en temps réel entre le gestionnaire, le Département, les intervenants, les partenaires. Cette télégestion assure également la fiabilisation de la facturation.

*- Qualification et formation des salariés*

En fonction des projets spécifiques du SAAD et de la mise en œuvre des projets d'accompagnement personnalisé :

- Il recrute ou mutualise tous métiers ou compétences nécessaires,
- Il prévoit des plans de formation pour les intervenants à domicile et pour les fonctions support et notamment l'acquisition des compétences suivantes : management, gestion des plannings, gestion RH, comptabilité, suivi financier, ratios/indicateurs, suivi et contrôle de la prise en charge des usagers, adaptation du plan de formation à l'évolution des besoins des usagers déclinés dans le plan d'aide, etc....

### III- DÉTERMINATION DU TARIF HORAIRE ET DE SON ÉVOLUTION

Le taux directeur départemental est voté chaque année par l'Assemblée Départementale dans le cadre du vote du budget. L'engagement du Département de maintenir ce taux à hauteur de 1% par an sur la durée du CPOM est appliqué sur le tarif horaire de l'année précédente.

La base de référence est le dernier tarif « année pleine » arrêté en 2017.

Les tarifs affichés ci-dessous sont applicables au 1er janvier de chaque année.

Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
20,79 €	21 €	21,21 €

Ce tarif sera appliqué pour les heures prévisionnelles sous réserve d'une activité APA/PCH/AM respectant le prévisionnel, et les seuils d'avenant fixés (Cf. I. Activité).

Afin de limiter les fortes évolutions à la hausse ou à la baisse des tarifs pour les usagers en cours d'année dans le cadre de la procédure de tarification, un tarif facturable a été déterminé à titre exceptionnel en 2018.

Il a permis un lissage des évolutions tarifaires.

Le montant d'avance sur CPOM versé au SAAD à ce titre est précisé ci-dessous :

	Montant avance sur CPOM	Affectation (laissé à la disposition du SAAD ou une partie affectée au CPOM)
<b>2018</b>	23 315,09 €	Laissé à la disposition du SAAD

#### **IV- DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES**

*Dotation Complémentaire* : prise en compte de la couverture du territoire

Cette dotation vise à compenser partiellement la dispersion géographique des plans d'aide assurés par le service d'aide à domicile, reconnaissant ainsi la mission d'intérêt général confiée aux services à domicile, et notamment les interventions auprès des usagers dans des territoires isolés.

Elle est calculée sur la base du nombre d'heures d'intervention APA/PCH/AM sur les communes très peu denses du département selon la classification INSEE 2018 (grille communale de densité). La majoration appliquée s'élève à 20 centimes par heure.

Pour la durée du CPOM, le montant correspondant est arrêté à **177,30 €**. Il sera réévalué en fonction du nombre d'heures réelles réalisées en 2018, 2019 et 2020 sur les communes classées très peu denses.

*Dotation Complémentaire* : prise en compte de la coordination

Cette dotation vise à reconnaître et à valoriser les temps de coordination nécessaires, en particulier pour les situations les plus complexes de bénéficiaires de l'APA (GIR 1 et 2) et de la PCH pris en charge.

Elle est calculée par la prise en compte d'une heure par mois, par ETP intervenant auprès des bénéficiaires APA/PCH/AM, sur la base du nombre total annuel d'heures réalisées par le SAAD auprès de ces publics APA (Gir 1 et 2) et PCH, et avec la référence de 1 450 heures productives par ETP.

Pour la durée du CPOM, le montant correspondant est arrêté à **5 437,01 € soit 1812,34 € par an**. Il sera réévalué en fonction du nombre d'heures réelles réalisées en 2018, 2019 et 2020.

Il s'inscrit dans le cadre des crédits alloués par la CNSA à l'Aveyron au titre du volet 2 du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile.

#### **V- FONDS D'APPUI CNSA ET ENVELOPPE DÉPARTEMENTALE**

Allocation des crédits dans le cadre du fonds d'appui CNSA et de l'enveloppe départementale, sur des mesures relatives aux conditions de travail et de qualité de service, de coopération, mutualisations, etc.

Financements ponctuels liés aux actions et projets présentés.

Pour la durée du CPOM, le montant correspondant est arrêté à **28 675 €** :

- Soit 18 613,52 € au titre du fonds d'appui
- Soit 10 061,48 € au titre de l'enveloppe départementale

#### **VI- DÉTERMINATION ET AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. Pour autant, la libre affectation des résultats est encadrée par le CPOM. Il est également tenu compte des projets d'investissement du gestionnaire.

La proposition d'affectation des résultats du SAAD sont présentés dans le tableau ci-après :

Montant résultat	Proposition d'affectation
CA 2016 : 11 883 €	Excédent de 11 883 €
CA 2017 : 3 368 €	Excédent de 3 368 €

Le gestionnaire affecte à la fin de chaque exercice ses résultats en fonction des moyens et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans ce contrat.

- Affectation des résultats excédentaires :

Les résultats excédentaires sont affectés au CPOM. Le gestionnaire devra veiller chaque année à affecter une partie des résultats :

- en priorité à l'apurement des déficits antérieurs ;
- à la réserve de compensation des déficits ou au compte de report à nouveau ;
- à la réserve de compensation des charges d'amortissement en vue de financer le surcoût lié à des investissements nouveaux ;
- à la réserve d'investissement.

En cas de résultat excédentaire supérieur à 50 000 €, un dialogue de gestion sera instauré sur l'affectation de la part au-delà de ce seuil.

- Affectation des résultats déficitaires :  
La couverture des déficits relève de la responsabilité du gestionnaire. Le déficit doit être couvert :
  - en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire et la réserve de compensation des déficits ;
  - pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire.

Le Président du Conseil départemental conserve la possibilité de réformer le résultat conformément à l'article R314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles s'il constate des dépenses manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance aux nécessités de gestion normale de la structure.

## VII- ETAT DES RESERVES A L'ENTREE EN CPOM ET SUIVI

A la signature du CPOM, il est constaté les montants suivants de réserves affectées sur le périmètre du CPOM :

Type de réserve	Montant
Provisions pour risques et charges	17 500 €

Ces réserves ne sont pas mobilisées dans le cadre du CPOM.  
Elles feront l'objet d'un suivi tout au long du CPOM.

Elles peuvent être majorées tout au long du CPOM par l'affectation des excédents.  
Elles ne font l'objet d'une décision d'utilisation que par accord entre le SAAD et le Département en dialogue de gestion.

## VIII- SYNTHÈSE DU MONTAGE FINANCIER CPOM

<b>Tarif</b>	+ 1% par an sur la durée du CPOM
<b>Avances sur CPOM</b>	23 315,09 €
<b>Fonds d'appui CNSA – actions CPOM</b>	18 613,52 €
<b>ENVELOPPE DEPARTEMENTALE</b>	10 061,48 €
<b>FONDS D'APPUI CNSA – DOTATIONS COMPLEMENTAIRES (ESTIMATION)</b>	Couverture territoriale : <b>177,30 €</b> Coordination : <b>5 437,01 €</b>

## IX- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET FINANCEMENTS

Titre action	Montant financé	Financement
Suivi du personnel d'intervention	17 688 €	Fonds d'appui et enveloppe départementale
Repérage des risques spécifiques liés aux usagers	5 467 €	Fonds d'appui et enveloppe départementale
Renforcer la communication et l'information avec le grand public et les acteurs du secteur médico-social	5 520 €	Fonds d'appui et enveloppe départementale

Ces financements sont fongibles, en cas d'écart constaté par rapport aux estimations, sous réserve d'accord en dialogue de gestion.

## X- MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement des prestations sociales Départementales réalisées par le SAAD (APA, TISF, aide-ménagère) est opéré mensuellement via l'extraction d'une facture du dispositif de télégestion, pour les prestations APA, Aide-ménagère et TISF.

Pour la prestation PCH, cet échange de données s'effectue par l'envoi d'un fichier mensuel de facturation en début de mois, avec un retour souhaité sous 8 jours.

Cette facture pourra être mise en règlement pour les heures respectant les règles de gestion des prestations et de la

télégestion définie par la collectivité départementale.

Les crédits complémentaires au tarif horaire seront versés selon les modalités suivantes :

- Fonds d'appui CNSA :
  - Actions ponctuelles : 70% à la signature du CPOM et après réception des crédits CNSA par le Département, le solde de 30% en fonction du niveau de dépense réel justifié par l'association. Le montant total de l'aide pourra être ajusté en fonction du niveau de dépenses.
  - Dotations complémentaires : 70% à la signature du CPOM et après réception des crédits CNSA par le Département, le solde de 30% après réévaluation
- Enveloppe départementale : 70 % à la signature du CPOM, le solde de 30% en fonction du niveau de dépense réel justifié par l'association
- Résultats 2017 : Suivi de leur mobilisation dans le cadre du dialogue de gestion annuel.

## VII. Modalités de suivi du CPOM

### DOCUMENTS À TRANSMETTRE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE ANNUELLE

Les parties s'accordent à considérer que la mise en œuvre du présent contrat d'objectifs et de moyens permet de sortir de certaines des obligations de la tarification annuelle imposée par les textes en vigueur.

En ce qui concerne la procédure tarifaire et la fixation des tarifs, les parties ont arrêté les dispositions suivantes :

- La procédure budgétaire annuelle contradictoire et itérative prévue au II de l'article L.314-7 du CASF est supprimée conformément à la possibilité ouverte par l'article L313-11 du CASF et à l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 ;
- En lieu et place de cette procédure, l'association transmettra au Département, au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier de l'année «N», un document budgétaire allégé par groupe fonctionnel et par groupe homogène d'établissements pour l'année N.

Concernant le suivi du CPOM, le SAAD s'engage à transmettre annuellement (pour le 30 avril n+1) un rapport annuel d'étape exposant le fonctionnement du CPOM et l'avancement de l'ensemble des engagements contractuels (mise en œuvre des fiches-actions).

S'agissant des comptes administratifs, l'association s'engage à communiquer pour le 30 avril de l'année n+1 :

- les documents prévus par la réglementation en vigueur, dont le tableau des effectifs ;
- Les indicateurs de gestion actualisés ;
- Un bilan financier consolidé;
- Un bilan financier consolidé de l'Association.

### COMITÉ DE SUIVI ET DIALOGUE DE GESTION

Le comité de pilotage et de suivi est composé comme suit :

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Président du SAAD ou son représentant,
- Le DGA du PSD ou son représentant,
- Le Directeur du SAAD ou son représentant,
- Le Directeur DAAF du PSD ou son représentant,
- Le Responsable Administratif et Financier du SAAD ou son représentant,
- Le Directeur DPAPH ou son représentant.

Ce comité a pour objectifs :

- La mise en œuvre du dialogue de gestion du présent contrat d'objectifs et de moyens,
- L'analyse du rapport annuel d'étape, et particulièrement le suivi de la réalisation des objectifs permanents et spécifiques fixés par le présent contrat qui sera effectué à partir du suivi des fiches actions et de leurs indicateurs annuels,
- L'analyse des événements majeurs susceptibles de remettre en cause gravement le montant de l'allocation globale annuelle ou la qualité de prise en charge des personnes. En cas de modification nécessaire, l'impact financier sera évalué en vue de son intégration sous forme d'avenant au présent contrat,
- Le suivi budgétaire et financier du contrat.

Ce comité se réunira au minimum une fois par an après l'analyse de la revue d'activité annuelle par le Département. Il peut aussi se réunir à l'initiative d'une des deux parties.

### **Principes du dialogue de gestion**

Le dialogue de gestion sur le compte administratif est réalisé au cours du 2ème semestre de l'exercice budgétaire suivant celui auquel il se rapporte. Il doit permettre une analyse des écarts :

- de l'activité prévisionnelle par rapport à l'activité réelle,
- des résultats d'exercice par rapport au prévisionnel,
- des bilans relatifs aux ressources humaines,
- de l'atteinte des objectifs fixés dans les fiches actions,
- d'évaluer le présent CPOM en fin de cycle en vue de son éventuelle reconduction

A la demande d'une des parties, des rencontres en cours d'année pourront être programmées toujours dans le cadre du dialogue de gestion.

Chaque année, le dialogue de gestion sera conclu par un acte formalisé par le Département. Il retranscrira les décisions prises pour la mise en œuvre du CPOM. Ce document pourra intégrer des ajustements de fiches actions.

### **CONTRÔLE**

Le Département est habilité à contrôler l'activité du SAAD sur pièces et sur place dans les conditions prévues aux articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

### **RETOUR À L'ÉQUILIBRE (ART L313-14-1 DU CASF)**

Le présent CPOM pourra intégrer un Contrat de Retour à l'Équilibre Financier (CREF) si la situation financière du gestionnaire présente des difficultés. Dans cette éventualité, un avenant pourra être signé qui précisera ou modifiera le contenu initial et les objectifs du CPOM.

### **MODALITÉS D'ÉVALUATION DU CPOM**

Le présent CPOM est évalué au regard :

- des travaux du comité de suivi et des actes conclusifs du dialogue de gestion
- du rapport d'évaluation – transmis par le SAAD 6 mois avant la fin de la 3ème année du CPOM – lié à l'atteinte des objectifs opérationnels (cohérence entre objectifs fixés, moyens mis en œuvre et résultats obtenus)
- de la situation financière du SAAD et son évolution

Le respect des objectifs inscrits au présent CPOM et en particulier le respect de l'équilibre budgétaire et financier seront particulièrement pris en compte dans le renouvellement du CPOM à l'issue de sa durée de validité.



### RÉVISION DU CONTRAT PAR AVENANT

Le contenu du présent contrat pourra être révisé par voie d'avenant notamment en cas :

- d'intégration de nouvelles activités autorisées dans le champ du contrat,
- d'évolution législative significative, dont toute réforme des conditions de tarification des SAAD,
- d'adaptations significatives de fiches actions,
- dans le cas où le SAAD aurait à faire face à une situation imprévisible durant la période d'application du contrat, afin de prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires quant aux objectifs définis et/ou aux moyens mis en œuvre. Dans ce cas, le SAAD présentera au Département de l'Aveyron, les éléments permettant d'évaluer la nature de cette situation. Si la notion d'imprévisibilité se confirme et que cette situation empêche le SAAD de tenir ses engagements pris dans le cadre du CPOM, des négociations s'engageront entre les parties pour la signature d'un avenant. Les fiches actions jointes en annexe seront actualisées en conséquence.

La date de prise d'effet de l'avenant et, le cas échéant, les incidences sur le financement du SAAD, seront définies lors de la négociation entre les parties.

## VIII. Durée du contrat et résiliation

Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou des engagements contenus dans le présent contrat, ce dernier pourra être dénoncé par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de 6 mois.

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans (2018-2020).

Il pourra être prorogé par avenant. Dans l'attente de la renégociation, le dernier tarif arrêté reste en vigueur.

Si une contestation ou un différend survient les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable. Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé réception. À défaut de conciliation, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Rodez, en deux exemplaires.

Date :

**Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron**

**Le Président de l'AMAD**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean-Marie ROUX**



# Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020

-

## Annexes

---

**Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile**

**Axe 2 : Maintenir la couverture territoriale et réduire les zones de tension**

**Action : Bénéficiaire d'une couverture territoriale cohérente, économiquement viable et définie par le Conseil Départemental.**

**Contexte : Le territoire de Villefranche de Rouergue est fortement concurrentiel. Cette situation engendre des problématiques économiques, éthiques et complexifie l'offre de service pour le grand public.**

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

- Encadrer et définir la couverture territoriale des prestations APA/PCH/AM afin de réduire les tensions.
- Pérenniser l'activité économique des SAAD qui ont contractualisés un CPOM avec le Département.
- Disposer d'une meilleure connaissance de l'offre de service du territoire.
- Renforcer les valeurs originelles liées à l'activité non lucrative.
- Répondre aux sollicitations du territoire donné.
- Renforcer le contrôle des dépenses engagées par le Département pour le secteur de l'aide à domicile.

■ Moyens

- Mise en place de réunions de coordination avec les autres SAAD relevant d'un CPOM.
- Mise en place de réunions de coordination et de suivi avec les acteurs sociaux du Département.
- Contractualiser un territoire géographique d'intervention avec le Département pour les prestations APA/PCH/AM en cohérence avec les autres SAAD relevant d'un CPOM.

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Information de la démarche auprès des membres du Conseil d'Administration.
- Information de la démarche auprès du personnel du SAAD.
- Information auprès du grand public.
- Information auprès des usagers/clients et des familles aidantes.

■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
Début	Octobre	Permanent	
Fin			Décembre

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Réunion avec les autres SAAD relevant du champ d'un CPOM.		Février	
Réunion d'information avec le CCAS de Villefranche de Rouergue.		Mars	
Réunions de coordination avec les travailleurs sociaux du Département			Semestrielles

■ Pilote

+ **Le pilote de la fiche action : Président et direction.**

■ Partenaires associés

- + *Conseil Départemental de l'Aveyron.*
- + *SAAD relevant du champ du CPOM.*
- + *Travailleurs sociaux.*
- + *Médecins.*
- + *Infirmières libérales.*
- + *Caisses de retraite.*
- + *MAIA.*
- + *CCAS de Villefranche de Rouergue.*

**Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile**

**Axe 3 : AMELIORER LA QUALITE DE LA PRISE EN COMPTE A DOMICILE : Recommandations des bonnes pratiques professionnelles**

**Action n°1 : Suivi du personnel d'intervention**

**Contexte : Les missions d'aide et de maintien à domicile génèrent un épuisement psychique prégnant qui peut entraîner à terme des risques de maltraitance à l'encontre des personnes aidées.**

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit :

- Assurer un suivi psychologique auprès du personnel d'intervention.
- Repérer les risques d'épuisement au travail.

■ Moyens :

- Présence d'un psychologue.
- Groupes de parole.

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Information de la démarche auprès du personnel de l'Association.
- Implication des représentants du personnel, force de proposition.
- Réunion de synthèse semestrielle.
- Indicateur de suivi : Taux de satisfaction des usagers/clients, taux d'absentéisme du personnel.

■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
Début	-	Mars	
Fin			Décembre

■ Programmation budgétaire prévisionnelle détaillée

Etapas	Coûts et Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
	-		
Groupe de parole trimestriel pour toutes les intervenantes à domicile, soit 40 aides à domicile		11.000	
Groupe de parole trimestriel pour toutes les intervenantes à domicile, soit 40 aides à domicile			11.110

**COUT TOTAL DU PROGRAMME (2019-2020) : 22.110 euros TTC.**

■ Pilote

- + **Les pilotes de la fiche action : Direction et responsable de service.**

■ Partenaires associés

- + **Responsable de secteur, animatrice des risques professionnels, représentants du personnel.**
- + **Tous les intervenantes à domicile seront inscrites au programme bi-annuel de formation.**

**Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile**

**Axe 3 : AMELIORER LA QUALITE DE LA PRISE EN COMPTE A DOMICILE : Recommandations des bonnes pratiques professionnelles.**

**Action 3 : Prévenir l'isolement social des personnes âgées.**

**Contexte : L'éclatement de la sphère familiale entraîne des situations d'exclusion et de solitude chez les personnes âgées.**

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit :

- Stimuler et accompagner moralement les usagers/clients pour rompre le sentiment de solitude.
- Favoriser le lien social en faveur des personnes vulnérables.

■ Moyens :

- Programmer trois demi-journées d'animation annuelles en faveur des usagers/clients de l'AMAD : **La « galette des rois » au printemps, le « loto » en automne et le « goûter de Noël » en hiver.**
- Réservation d'une salle et achat de matériel spécifique.
- Participation d'une dizaine d'intervenantes mobilisées à cet effet.

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Information de la démarche auprès des membres du Conseil d'Administration et du Président.
- Information de la démarche auprès du personnel de l'Association et de leurs représentants.
- Information de la démarche auprès des usagers/clients, des familles ou autres proches.
- Indicateurs de suivi : Taux de satisfaction des personnes, taux de participation des personnes.

■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
Début	-	Mars	Mars
Fin		Décembre	Décembre

■ Programmation budgétaire prévisionnelle détaillée

Etapas	Coûts et Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
	-		
<b>3 demi-journées d'activité sociale de 3 heures avec 10 intervenantes mobilisées par cession</b>		<b>2.500</b>	
<b>3 demi-journées d'activité sociale de 3 heures avec 10 intervenantes mobilisées par cession</b>			<b>2.525</b>

**COUT TOTAL DE L'ACTION DUREE CPOM: 5.025 euros TTC.**

■ Pilotes

+ **Les pilotes de la fiche action : Responsable de service.**

■ Partenaires associés

*Direction, responsable de secteur, Secrétaire administrative, Personnel d'intervention à domicile, Usager, Familles des usagers/clients et/ou autres proches, Conférence des Financeurs*

**Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile**

**Axe 4 : PREVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS**

**Action n°2 : Repérage des risques spécifiques liés aux usagers**

**Contexte : Dans le cadre du maintien à domicile, des risques liés à cet accompagnement existent et doivent être pris en compte au même titre que le personnel d'intervention.**

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit :

- Assurer aux clients/usagers des conditions favorables en hygiène et sécurité pour leur bon maintien à domicile.
- Repérer la nature des risques spécifiques liés à leur cadre de vie.

■ Moyens :

- Présence d'une auxiliaire de vie sociale.
- Personnel formé à la manutention et manipulation des personnes..

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Formation en manutention et manipulation des personnes.
- Implication des représentants du personnel, force de proposition.
- Mise en place d'une liste d'usagers les plus dépendants et les plus exposés aux risques de chute.
- Nomenclature des risques potentiels que peut rencontrer l'utilisateur à son domicile.
- Réunions de suivi avec les familles/personnel d'intervention/responsable de secteur.
- Information de la démarche auprès des clients-bénéficiaires de l'Association.
- Mise en place d'indicateurs de suivi : taux de chutes à domicile, nombre d'hospitalisation.

■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
Début	-	Mars	
Fin			Décembre

■ Programmation budgétaire prévisionnelle détaillée

Etapas	Coûts et Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Formation « Manipulation et manutention des personnes ».		3.400	
Formation « Manipulation et manutention des personnes »			3.434

**COUT TOTAL DU PLAN DE FORMATION (2018-2020) : 6.834 euros TTC.**

■ Pilote

- + **Les pilotes de la fiche action : Direction et animatrice des risques professionnels.**

■ Partenaires associés

- + **Responsable de service, responsable de secteur, représentants du personnel.**
- + **Tous les intervenants à domicile seront inscrits au programme bi-annuel de formation.**

**Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile**

**Axe 6 : Amélioration de la communication et de l'information.**

**Action 1 : Renforcer la communication et l'information avec le grand public et les acteurs du secteur médico-social sur le territoire.**

**Contexte : Le secteur du maintien à domicile au sein du bassin de vie villefranchois reste très concurrentiel, il importe de développer une vaste politique de communication et d'information grand public.**

■ **Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit :**

- Développer une vaste campagne d'information **récurrente** auprès du grand public.
- Améliorer la signalétique des locaux actuelle.

■ **Moyens :**

- Création d'un site internet.
- Modernisation des plaquettes et autres supports d'information destinés au grand public.
- Campagne de communication auprès de la presse locale.
- Développement de l'information et de la communication en direction des professionnels du secteur médico-social en lien avec l'AMAD.
- Pose de nouveaux panneaux de signalétique à l'entrée des locaux.

■ **Modalités de mise en œuvre et de suivi**

- Information de la démarche auprès des membres du Conseil d'Administration et du Président.
- Information de la démarche auprès du personnel de l'Association et de leurs représentants.
- Information de la démarche auprès des familles des usagers/clients.
- Information de la démarche auprès du grand public (presse, mailing, plaquettes de communication, etc.).
- Indicateurs de suivi : Taux de croissance de l'activité, du nombre d'usagers/clients, du nombre de salariés de l'Association, taux de satisfaction des usagers/clients.

■ **Calendrier prévisionnel**

	2018	2019	2020
Début	Octobre		
Fin			Décembre

■ **Programmation budgétaire prévisionnelle détaillée**

Étapes	Coûts et Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Création d'un site internet. Modernisation des plaquettes d'information destinées au grand public. Amélioration de l'accueil téléphonique. Création d'une salle d'attente grand public. Amélioration de la signalétique	3.000		
Diffusion des plaquettes grand public. Amélioration continue du site internet. Campagne de communication sur la presse locale.		4.000	
Diffusion des plaquettes grand public			4.040



Campagne de communication sur la presse locale Amélioration du site internet			
---	--	--	--

**COUT TOTAL DE L'ACTION COMMUNICATION : 11.040 euros TTC.**

■ Pilotes

- + **Les pilotes de la fiche action : Président de l'AMAD, Commission « Stratégie et communication » composée d'administrateurs, direction.**

■ Partenaires associés

- + *Responsable de service, responsable de secteur,*
- + *Secrétaire administrative.*
- + *Représentants du personnel.*
- + *Personnel d'intervention à domicile.*
- + *Usagers/clients.*
- + *Familles des usagers/clients.*
- + *Professionnels du secteur médico-social.*
- + *Caisses de retraite.*
- + *Conseil Départemental.*
- + *CCAS et mairie.*

## Diagnostic

- Sur la thématique Qualité :
  - La démarche d'amélioration continue de la qualité

Questionnement évaluatif	Éléments de preuve		Rencontres
<p>La gestion documentaire, procédures/protocoles, est-elle organisée (gestion électronique des documents, accessibilité, mise à jour). La gestion documentaire couvre-t-elle l'ensemble des documents ?</p> <p>Accessibilité des documents qualité pour les différents professionnels ?</p> <p>Une démarche d'évaluation est-elle mise en œuvre (audit de procédure/protocole, évaluation des pratiques...)</p> <p>Une instance de pilotage (COFIL...) est-elle opérationnelle? Un responsable qualité est-il nommé ?</p> <p>Les professionnels sont-ils impliqués dans la démarche qualité ? (perception de la démarche, sensibilisation, formation)</p> <p>La mise en œuvre des actions d'amélioration planifiées a-t-elle fait l'objet d'un calendrier de réalisation ?</p> <p>Les actions, issues des comptes rendus CVS, commission animation, restauration, projets, réunions soignants, évaluation interne etc... font-elles l'objet d'un renseignement dans le Plan ?</p> <p>Quels sont les impacts des actions d'amélioration planifiées, sur l'accompagnement de l'utilisateur?</p>	<p>Plan d'action</p> <p>Compte rendu comité de pilotage</p> <p>Gestion documentaire</p>		<p>réfèrent qualité</p> <p>Tous professionnels</p>
Constat/analyse	Forces	Faiblesses	Préconisations
<p>Existence d'un plan d'actions d'amélioration (2017-2019). L'élaboration de fiches actions est envisagée. L'évaluation interne récente (avril 2017), ne permet pas encore assez de recul pour avoir une perception de l'impact de ces actions d'amélioration engagées.</p>	<p>X</p>		<p>Compléter le plan d'action en précisant pour chaque objectif, les modalités de travail envisagées, les éléments d'évaluation (indicateurs,...) des objectifs, la personne en charge du suivi. Cela peut-être fait sous forme de fiche action en regroupant plusieurs actions par objectif ou en complétant le document (tableau) existant qui servira d'outil de suivi.</p>
<p>Une dynamique qualité est instaurée se traduisant par la mise en œuvre d'actions d'amélioration issues du plan d'actions. La démarche qualité est récente. Elle s'est structurée suite à l'évaluation interne (avril 2017).</p>	<p>X</p>		
<p>Le pilotage de la démarche est opérant. Existence d'un comité de pilotage et désignation d'un réfèrent qualité.</p>			

Constat/analyse	Forces	Faiblesses	Préconisations
La démarche est participative. Les réflexions sur les actions d'amélioration sont abordées lors de réunions de travail avec les professionnels. 3 groupes de travail sont prévus sur janvier, avril et juin 2018. Les professionnels font preuve de volonté pour participer aux différents travaux.	X		

- Les modalités de prise en compte des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles publiées par l'ANESM par l'ESSMS

Items	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
	Le référentiel d'évaluation interne est établi sur la base des exigences réglementaires ainsi que des recommandations des bonnes pratiques professionnelles existantes lors de son actualisation en 2013.  Toutes les RBPP ont été imprimées et mises à disposition des salariées	Le référentiel date de 2013 et n'intègre pas les RBPP récentes.  Les RBPP ne font pas l'objet de temps de discussion sur leurs contenus.	Définir une procédure d'appropriation des RBPP prévoyant une prise de connaissance et l'évaluation de la structure à partir des questions d'appropriations formulées dans les RBPP. Préciser dans les plans d'actions et les procédures les exigences issues des RBPP.

Questionnement évaluatif	Éléments de preuve	Rencontres
La veille des recommandations est-elle structurée? Existe-t-il une démarche d'appropriation des RBPP ? Les RBPP sont-elles connues des professionnels et accessibles ? Les RBPP ont-elles été prises en compte dans la démarche d'évaluation (référentiel, audit spécifique...)?		Responsable de service Responsable de secteur référent qualité Tous professionnels

Constat/analyse	Forces	Faiblesses	Préconisations
Le référentiel d'évaluation interne est établi sur la base des exigences réglementaires ainsi que des recommandations des bonnes pratiques professionnelles existantes lors de son actualisation en 2013.	X		
Le référentiel date de 2013 et n'intègre pas les RBPP récentes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des capacités dans les actes de la vie quotidienne et accompagnement de la situation de dépendance.</li> <li>• Perte d'autonomie</li> </ul>		X	

Constat/analyse	Forces	Faiblesses	Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le soutien des aidants non professionnels</li> <li>Prise en compte de la souffrance psychique</li> <li>L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée.</li> <li>Accompagner la fin de vie des personnes âgées à domicile</li> </ul>			
<p>Les salariées sont informées de la mise à disposition de certaines RBPP. Toutes les RBPP ont été imprimées et mises à disposition des salariées et elles en ont été averties par une note de service. Dans un futur proche, le service souhaite les rendre accessibles sur le site internet sur un espace réservé aux professionnels afin qu'elles puissent y accéder à distance ou les télécharger sur une clé USB.</p>	X		Diffuser les synthèses des RBPP.
<p>Les RBPP ne font pas l'objet de temps de discussion sur leurs contenus.</p>		X	<p>Définir une procédure d'appropriation des RBPP prévoyant une prise de connaissance et l'évaluation de la structure à partir des questions d'appropriations formulées dans les RBPP. Préciser dans les plans d'actions et les procédures les exigences issues des RBPP.</p>

Questionnement évaluatif	Eléments de preuve	Rencontres
<p>La veille des recommandations est-elle structurée? Existe-t-il une démarche d'appropriation des RBPP ? Les RBPP sont-elles connues des professionnels et accessibles ? Les RBPP ont-elles été prises en compte dans la démarche d'évaluation (référentiel, audit spécifique...)?</p>		<p>Responsable de service Responsable de secteur référent qualité Tous professionnels</p>

Constat/analyse	Forces	Faiblesses	Préconisations
<p>Le référentiel d'évaluation interne est établi sur la base des exigences réglementaires ainsi que des recommandations des bonnes pratiques professionnelles existantes lors de son actualisation en 2013.</p>	X		
<p>Le référentiel date de 2013 et n'intègre pas les RBPP récentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien des capacités dans les actes de la vie quotidienne et accompagnement de la situation de dépendance.</li> <li>Perte d'autonomie</li> </ul>		X	

Constat/analyse	Forces	Faiblesses	Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le soutien des aidants non professionnels</li> <li>Prise en compte de la souffrance psychique</li> <li>L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée.</li> <li>Accompagner la fin de vie des personnes âgées à domicile</li> </ul>			
<p>Les salariées sont informées de la mise à disposition de certaines RBPP. Toutes les RBPP ont été imprimées et mises à disposition des salariées et elles en ont été averties par une note de service. Dans un futur proche, le service souhaite les rendre accessibles sur le site internet sur un espace réservé aux professionnels afin qu'elles puissent y accéder à distance ou les télécharger sur une clé USB.</p>	X		Diffuser les synthèses des RBPP.
<p>Les RBPP ne font pas l'objet de temps de discussion sur leurs contenus.</p>		X	Définir une procédure d'appropriation des RBPP prévoyant une prise de connaissance et l'évaluation de la structure à partir des questions d'appropriations formulées dans les RBPP. Préciser dans les plans d'actions et les procédures les exigences issues des RBPP.

- Les conditions d'élaboration et de mise en œuvre du projet d'établissement ou de service (PEPS) et l'organisation de la qualité de la prise en charge ou de l'accompagnement des usagers.

Items	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
<p>Modalités d'élaboration du projet d'établissement, sa formalisation, son actualisation, son appropriation</p>	<p>Le projet de service du SAAD a été élaboré pour la période 2017/2022. Il est en attente de validation par le CA.</p> <p>Le projet de service comporte différents thèmes attendus de ce type de document.</p>	<p>Le projet n'est pas diffusé aux équipes car en cours de validation par le CA. Il n'y a pas eu de participation des professionnels à son élaboration.</p>	
<p>Le processus d'admission</p>	<p>Les modalités d'admission en place favorisent bien la connaissance réciproque entre la personne accueillie et l'ensemble des personnels pouvant intervenir auprès de l'utilisateur.</p> <p>La responsable de secteur chargée de la mise en place de la prestation se rend dans</p>		<p>Mettre en place une visite par le responsable de secteur au domicile du client de façon plus systématique. Par une évaluation des intervenants par exemple.</p>

Items	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
	<p>la mesure du possible, sur rendez-vous, au domicile afin de procéder à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation des besoins et au recueil des habitudes de vie,</li> <li>• De présenter l'association et son fonctionnement.</li> <li>• De relever toutes les informations nécessaires à la constitution du dossier</li> </ul> <p>Des supports d'information sont communiqués.</p>		
<p>Développement de l'autonomie, maintien des acquis et des activités sociales individuelles et collectives</p>	<p>Les prestations proposées par le service sont appropriées aux demandes des usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide directe à la personne</li> <li>• Entretien du cadre de vie (entretien/aménagement)</li> <li>• Alimentation et repas</li> <li>• Aide à la vie sociale</li> </ul> <p>Une évaluation des attentes et des besoins est réalisée.</p> <p>Les professionnels ont conscience de la notion d'aide et semblent soucieux de préserver l'autonomie.</p> <p>Le service mène une réflexion et des actions concernant le soutien de l'entourage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instauration d'un groupe d'aide aux aidants avec des partenaires.</li> <li>• Existence d'un guide pratique des aidants.</li> <li>• Des temps d'intervention plus long sont réalisés, pour laisser un temps de répit aux aidants.</li> </ul>	<p>Il n'y a pas de réévaluation formelle annuelle systématique de l'autonomie. Cependant, cette réévaluation suite à un évènement ou un changement de situation est systématiquement faite.</p>	<p>Mettre en place une visite par le responsable de secteur au domicile du client de façon plus systématique. Par une évaluation des intervenants par exemple.</p> <p>Une réévaluation annuelle pourrait-être réalisée.</p>

Items	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
L'accompagnement fin de vie		L'accompagnement à la fin de vie n'est pas abordé dans le projet de service. Aucune organisation ni pratique spécifique n'est définie.	Intégrer l'accompagnement à la fin de vie dans le projet de service.  Mettre en place une organisation et des pratiques spécifiques en se basant sur la RBPP « Accompagner la fin de vie des personnes âgées à domicile ».
La coordination et la continuité des interventions	<p>La continuité de l'accompagnement est assurée. Le contrôle de l'effectivité des interventions est réalisé au moyen de la télégestion.</p> <p>Un cahier de liaison est mis à disposition de tous les intervenants, au domicile du bénéficiaire (sauf si les activités réalisées ne comportent pas d'accompagnement de la personne). Il intègre l'ensemble des informations nécessaires.</p> <p>Mise en place récente de fiches navette de liaison pour une traçabilité et un partage d'évènement marquant.</p> <p>Le service peut intervenir les samedis, dimanches et jours fériés.</p>		
Le cadre de vie	<p>Les locaux sont un peu étroits mais permettent de disposer à la secrétaire, aux responsables de secteur et de service ainsi qu'au directeur de disposer d'un bureau.</p> <p>Une salle d'attente est aménagée permettant également de mettre à disposition différents supports d'information.</p>		
L'adéquation entre les besoins de la population accompagnée et le profil des professionnels	Les responsabilités sont définies et clairement identifiées, les fiches de poste existent et sont revues.		

Items	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
	<p>Des indicateurs sont suivis « état des lieux du personnel et des arrêts maladies ». L'absentéisme est faible, de l'ordre de 3 % (2057 jours en 2016).</p> <p>Les temps partiels correspondent le plus souvent aux souhaits de temps de travail des professionnels. La planification annuelle respecte les durées de travail contractualisées avec chaque intervenant.</p> <p>Mise en place d'interventions en binôme sur les situations difficiles.</p> <p>Un plan de formation est élaboré annuellement. Les formations dispensées depuis 3 ans sont variées et répondent aux problématiques des publics accompagnés.</p> <p>L'entretien professionnel est réalisé annuellement.</p>		
<p>Les données (qualitatives et quantitatives) disponibles au sein de l'ESSMS permettant : de caractériser le profil de la population accompagnée ; de décrire les modalités d'accompagnement et d'apprécier les ressources mobilisées.</p>	<p>Le service dispose d'informations sur le public accueilli qu'il intègre dans le logiciel métier à partir d'une fiche de renseignements.</p> <p>Ces informations lui permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De constituer les données quantitatives demandées dans les états NOVA (type de public, âge, prise en charge),</li> <li>• D'inventorier les données qualitatives permettant de caractériser les besoins des personnes du territoire</li> </ul>	<p>Les moyens mobilisés pour apprécier les effets de l'accompagnement sont peu structurés et de fait, assez subjectifs : les questions de l'enquête de satisfaction sont partielles, des indicateurs de suivi de la prestation ne sont pas mis en place, les visites à domicile et les contrôles ne permettent qu'une analyse au cas par cas des situations.</p>	<p>Définir des indicateurs de contexte, de suivi et de résultat permettant de mesurer finement les effets de l'accompagnement.</p>



Items	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Cohérence entre projets personnalisés et objectifs opérationnels du projet d'établissement	<p>Les objectifs opérationnels du service sont clairement identifiés dans le projet de service.</p> <p>Le devis et le contrat individuel de prestation d'aide à domicile précisent les activités déployées auprès du bénéficiaire. Elles sont en cohérence avec les prestations du service et lorsqu'il existe avec le plan d'aide.</p>	Le projet personnalisé ne précise pas les activités et les objectifs poursuivis.	<p>Structurer le projet personnalisé sous la forme d'un plan d'action par rapport à des objectifs personnalisés sur les thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement à la vie sociale.</li> <li>• Aide directe à la personne</li> <li>• Entretien du cadre de vie (entretien/aménagement)</li> <li>• Alimentation et repas</li> </ul>

- Le PEPS : actualisation, pertinence au regard des missions de l'ESSMS, déclinaison de l'objectif central en objectifs opérationnels cohérents et adaptés aux missions

Questionnement évaluatif	Éléments de preuve	Rencontres
<p>La RBPP spécifique au projet d'établissement a-t-elle été suivie ?</p> <p>Les données suivantes sont-elles traitées dans le projet (population, évolution des besoins, l'organisation, commande du territoire, droit des usagers, principes d'intervention, gestion des paradoxes...) ?</p> <p>Le projet de l'organisme gestionnaire ainsi que le projet politique et ses valeurs servent de positionnement au projet de service ?</p> <p>Les missions du service sont-elles clairement identifiées ? sont-elles déclinées en termes de prestation et d'activité ?</p> <p>La vision prospective est déclinée dans le projet de service ?</p> <p>L'évolution des besoins des usagers est-elle prise en compte dans la vision prospective du service ?</p> <p>Les attentes des parties prenantes (prescripteurs, établissement correspondant,...) sont-elles prises en compte ?</p> <p>Comment le projet de service a-t-il été élaboré ? a-t-il fait l'objet de groupe de travail ?</p> <p>Les professionnels le connaissent-ils ?</p> <p>Les usagers et leur famille, le CVS ont-ils associés à son élaboration ? dans quelles rubriques ?</p> <p>Le projet de service fait l'objet d'objectifs quantifiables ?</p> <p>Le projet fait-il l'objet d'une évaluation et d'une mise à jour ?</p> <p>Le service a élaboré une synthèse du projet de service permettant un accès facile et compréhensible par toute personne (personnes prises en charge, partenaires, personnel,...) ?</p>	Projet de service	<p>Directeur</p> <p>Responsable de service</p> <p>Responsable de secteur</p>

Constat/analyse	Forces	Faiblesses	Préconisations
Le projet de service du SAAD a été élaboré pour la période 2017/2022. Il est en attente de validation par le CA.	X		
Le projet de service comporte différents thèmes attendus de ce type de document : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de l'établissement.</li> <li>• Organisation et fonctionnement.</li> <li>• L'ouverture de l'établissement sur son environnement.</li> <li>• Contenu de l'offre de service (prestations).</li> <li>• Le respect des droits.</li> <li>• La bienveillance.</li> <li>• Les principes d'intervention</li> <li>• Le respect des droits</li> </ul>	X		
Certains sujets sont peu abordés. <ul style="list-style-type: none"> <li>• La continuité des interventions.</li> <li>• Le parcours de l'usager</li> <li>• L'accompagnement des aidants</li> <li>• Accompagnement de la fin de vie</li> </ul>		X	Compléter et/ou donner une plus grande visibilité sur certains thèmes, dans le cadre de la réactualisation du projet de service.
Le projet n'est pas diffusé aux équipes car en cours de validation par le CA. Il n'y a pas eu de participation des professionnels à son élaboration.		X	

• **Sur la thématique Offre et couverture territoriale :**

- L'ouverture de l'établissement ou du service sur son environnement institutionnel, géographique, socioculturel et économique

Items	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Nature et objet des partenariats mis en place (vie sociale...)	De nombreux partenariats sont développés.  Le service s'appuie sur les acteurs de son territoire pour effectuer ses missions, pour des raisons liées à son parcours de vie et à		Recenser l'ensemble des partenaires dans un document. En préciser les objectifs, les organisations et moyens mis en œuvre.

Items	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
	<p>ses besoins.</p> <p>Les partenaires financiers principaux ont fait l'objet d'une convention écrite.</p>		<p>Elaborer des conventions avec les partenaires médico-sociaux.</p>
<p>Coordination et perception de ces partenariats</p>	<p>Le SAAD AMAD est un acteur historique sur la commune et bien identifié. Les partenaires rencontrés expriment globalement une bonne satisfaction concernant les modalités d'intervention et la coordination avec le service. Ils ont dû SAAD une image plutôt positive de l'accompagnement réalisé.</p> <p>L'AMAD est très actif sur les actions concernant l'accompagnement des aidants familiaux.</p> <p>Le classeur de liaison est mis à disposition par le SAAD au domicile du bénéficiaire.</p> <p>La fonction de coordination est identifiée en la personne du responsable de secteur.</p> <p>Le service participe à des temps de : De coordination sur des situations préoccupantes avec le CCAS. De concertation avec la MAIA sur les situations complexes.</p>	<p>Les conventions ne précisent pas les modalités d'évaluation. Il n'y a pas d'évaluation des coopérations avec les différents partenaires.</p> <p>Avec les différents partenaires, les outils et éléments d'évaluation ne sont pas réfléchis en commun. Dans de nombreuses situations, la transmission est réalisée oralement. Cela est le cas notamment avec l'accueil de jour du CMP avec « Village 12 ».</p>	<p>Faire participer les partenaires à l'évaluation interne. Intégrer dans les conventions les modalités d'évaluation des partenariats. Diffuser auprès des partenaires le projet de service (ou une synthèse de celui-ci).</p> <p>Améliorer la traçabilité des transmissions entre les partenaires. Préciser notamment les types d'informations à partager. Mener une réflexion sur : La mise en commun des classeurs de liaison des outils partagés en termes d'évaluation voire de projet personnalisé.</p> <p>Définir les modalités de coordination avec l'accueil de jour du CMP dans le cadre des accompagnements communs avec le SAAD.</p>
<p>Les ressources mobilisées sur le territoire pour maintenir ou faciliter les liens sociaux et de citoyenneté des personnes accompagnées et éléments permettant de développer le caractère accueillant de l'ESSMS</p>	<p>Les intervenants font eux même du lien social de par leur présence et permettent aux personnes isolées de garder du contact avec l'extérieur.</p> <p>Les habitudes de vie de la personne et la vie familiale sont le plus souvent précisées dans le projet d'accompagnement personnalisé</p>		<p>Faire du lien social un élément de réflexion systématique lors de la construction du projet personnalisé.</p>

Items	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
	<p>lorsqu'elles ont un impact sur les conditions de l'accompagnement.</p> <p>Selon chaque usager, les intervenantes essayent d'adapter la manière d'être « en lien » avec le monde extérieur.</p>		

- Les partenariats mis en place en externe et/ou en interne (dans le cadre d'un organisme gestionnaire) : niveau de formalisation, natures et effets des partenariats développés, modalités de participation de l'ESSMS à l'évolution de son environnement

L'ancrage territorial et l'inscription de l'établissement dans des démarches de partenariat

Questionnement évaluatif	Éléments de preuve	Rencontres
<p>Le service a-t-il développé des partenariats ?</p> <p>Les partenariats font-ils l'objet de conventions formalisées (objectifs, moyen, organisation, évaluation...) ?</p> <p>Les partenaires sont sensibilisés aux risques liés à l'accompagnement des usagers (personnes vulnérables...) ?</p> <p>Quels sont les partenariats à développer ?</p> <p>Le service participe-t-il aux réflexions sur le territoire de santé ?</p> <p>Le service participe-t-il aux réflexions et études nationales ?</p> <p>Comment l'innovation et le développement contribuent-ils à la prise en compte des besoins nouveaux de l'utilisateur et du territoire ?</p>	Conventions	<p>Responsable de service</p> <p>Responsable de secteur</p>

Constat/analyse	Forces	Faiblesses	Préconisations
<p>Le service s'appuie sur les acteurs de son territoire pour effectuer ses missions, pour des raisons liées à son parcours de vie et à ses besoins.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les intervenants paramédicaux</li> <li>• Le Conseil Départemental : le service est en rapport avec les assistantes sociales du conseil général ou de la MDPH de l'Aveyron qui traitent les demandes d'APA et PCH. La plupart des personnes prises en charge par le service bénéficient de ces allocations.</li> <li>• Les services sociaux des caisses de régime spécial : sont sollicités selon les problèmes sociaux identifiés. (services de tutelle, aides sociales...).</li> <li>• Partenariat dans le cadre de la charte oxygène (HAD, maison d'accueil Sainte Claire,...).</li> </ul>	X		
<p>Le projet de service traite du partenariat et de ces différents constituants.</p>	X		Recenser l'ensemble des partenaires dans un document. En préciser les objectifs, les

Constat/analyse	Forces	Faiblesses	Préconisations
			organisations et moyens mis en œuvre.
Les partenaires financiers principaux ont fait l'objet d'une convention écrite. Une charte (la charte oxygène) est constituée pour la coordination avec certains partenaires.	X		Elaborer des conventions avec les partenaires médico-sociaux.

- La perception des partenaires à l'égard du rôle et des missions de l'ESSMS

Questionnement évaluatif	Éléments de preuve	Rencontres
Effectivité des partenariats, comment sont-ils évalués ? Comment est évaluée la perception des partenaires ? Les conventions précisent-elles les modalités d'évaluation ? Quels en sont les résultats ? Quelles sont les attentes des partenaires vis-à-vis du service ? Connaissance par les partenaires des missions et prestations du service?		Responsable de service Responsable de secteur Partenaires

Constat/analyse	Forces	Faiblesses	Préconisations
Le SAAD AMAD est un acteur historique sur la commune et bien identifié. Les services sociaux (CCAS), les partenaires sanitaires et médico-sociaux (CMP, IDEL, MAIA,...) prennent contact avec le SAAD lorsqu'ils repèrent un besoin ou assurent la coordination avec leurs usagers communs.	X		
Les partenaires rencontrés expriment globalement une bonne satisfaction concernant les modalités d'intervention et la coordination avec le service. Ils ont du SAAD une image plutôt positive de l'accompagnement réalisé.	X		
Les conventions ne précisent pas les modalités d'évaluation. Il n'y a pas d'évaluation des coopérations avec les différents partenaires.		X	Faire participer les partenaires à l'évaluation interne. Intégrer dans les conventions les modalités d'évaluation des partenariats. Diffuser auprès des partenaires le projet de service (ou une synthèse de celui-ci).

			Le CD formule les préconisations suivantes : Mieux accompagner les professionnels et accentuer la formation sur l'accompagnement de la personne âgée. Améliorer le contenu et la formalisation de l'accompagnement proposé dans le cadre des projets personnalisés.
L'AMAD est très actif sur les actions concernant l'accompagnement des aidants familiaux.	X		
Une coopération est instaurée avec l'association « village 12 » (Maison relais et service appartement de coordination thérapeutique). Cette coopération favorise un accompagnement et une planification en communs.	X		

- Les modalités de coordination et d'intégration des interventions des personnes extérieures à l'ESSMS autour du projet de chaque personne ; informations relatives aux système(s) de circulation de l'information permettant d'articuler ces interventions

Questionnement évaluatif	Éléments de preuve	Rencontres
<p>Comment interviennent les partenaires et les autres intervenants extérieurs dans l'élaboration et l'actualisation du projet personnalisé ?</p> <p>La fonction de coordination est-elle identifiée ?</p> <p>Les outils mis à disposition favorisent-ils la participation des intervenants extérieurs ?</p> <p>Le partage des informations est-il effectif ? quelles sont les informations partagées avec les intervenants extérieurs ? par quels moyens ?</p> <p>L'intervention de bénévoles fait l'objet d'une formalisation (charte d'intervention, convention) ? L'action des bénévoles est évaluée ?</p>	<p>Projet personnalisé</p> <p>Dossier de l'utilisateur</p>	<p>Responsable de service</p> <p>Responsable de secteur</p> <p>Personnel d'intervention à domicile</p>

Constat/analyse	Forces	Faiblesses	Préconisations
Le classeur de liaison est mis à disposition par le SAAD au domicile du bénéficiaire.	X		
<p>Création de la Charte Oxygène :</p> <p>La finalité de la Charte OXYGÈNE consiste à proposer des solutions de coordination cohérentes et individualisées entre l'aide à domicile, les soins médicaux et paramédicaux et l'hébergement d'accueil (maison d'accueil sainte claire).</p> <p>Cette Charte s'articule autour de 6 principes fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La liberté de choix des personnes</li> </ul>	X		

<ul style="list-style-type: none"> <li>• La coordination pluridisciplinaire entre l'aide à domicile, les services de santé et l'établissement d'accueil.</li> <li>• Le respect de l'autonomie par la préservation des rythmes de vie habituels</li> <li>• Le respect des règles déontologiques de nos métiers respectifs</li> <li>• Le suivi et l'évaluation de la qualité</li> <li>• Prévenir le passage du domicile vers l'établissement d'accueil si nécessaire.</li> </ul> <p>Dans ce cadre la planification des différentes interventions est coordonnée entre les différents partenaires qui interviennent au domicile. Un partage des informations est réalisé par le cahier de liaison et le dossier infirmier au domicile.</p>			
La fonction de coordination est identifiée en la personne du responsable de secteur.	X		
Le travail de partenariat avec l'évaluatrice du service APA s'appuie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur l'évaluation des besoins repérés par l'évaluatrice et donnant lieu à un plan d'aide formalisé.</li> <li>• Sur l'organisation de réunion de réévaluation des situations.</li> </ul>	X		
Le service participe à des temps de : De coordination sur des situations préoccupantes avec le CCAS. De concertation avec la MAIA sur les situations complexes.	X		Demande des partenaires que soit présent l'intervenant référent en plus du responsable sur les réunions de situations complexes.
Avec les différents partenaires, les outils et éléments d'évaluation ne sont pas réfléchis en commun. Dans de nombreuses situations, la transmission est réalisée oralement. Cela est le cas notamment avec l'accueil de jour du CMP avec « Village 12 ».		X	Améliorer la traçabilité des transmissions entre les partenaires. Préciser notamment les types d'informations à partager. Mener une réflexion sur : La mise en commun des classeurs de liaison des outils partagés en termes d'évaluation voire de projet personnalisé.  Définir les modalités de coordination avec l'accueil de jour du CMP dans le cadre des accompagnements communs avec le SAAD.
Du fait de difficultés pour répondre aux besoins pour la réalisation des toilettes, il existe un manque de visibilité sur la répartition des tâches sur les toilettes et de la limite d'intervention du SAAD.		X	Définir entre les différents partenaires les modalités et les limites d'intervention.

• **Sur la thématique Ressources Humaines et Organisation :**

- L'adaptation entre l'objectif central de l'ESSMS et les ressources humaines, financières et matérielles, mobilisées et celles de son territoire d'intervention

La gestion des ressources humaines

Questionnement évaluatif	Éléments de preuve	Rencontres
Les responsabilités sont-elles clairement identifiées (organigramme, fiches de postes, DUD...)? Une évaluation annuelle des compétences est-elle menée ? Les dossiers des professionnels sont-ils tenus à jours et permettent-ils une lisibilité du parcours du professionnel ? Les professionnels ont-ils accès à leur dossier ? La politique RH est-elle formalisée ? Les indicateurs RH (taux d'encadrement, absentéisme formation, ...) permettent-ils une analyse et la mise en place d'actions d'amélioration ? Une GPEC est-elle opérationnelle ?	Organigramme Fiches de postes Indicateurs RH Etat des lieux du personnel et des arrêts maladies	Direction

Constat/analyse	Forces	Faiblesses	Préconisations
Un organigramme est établi. Un DUD (Document Unique de Délégation) est en cours d'élaboration.	X		
Les contrats d'accompagnementsont signés par la secrétaire sans que cette délégation soit formalisée.		X	Définir dans le DUD les délégations concernant les contrats. Cette délégation doit rester au niveau d'un membre de l'encadrement.
Existence de fiches de postes. Les postes d'auxiliaires de vie sociale, d'assistante de vie et d'aide à domicile sont différenciés.	X		
Des indicateurs sont suivis « état des lieux du personnel et des arrêts maladies ».	X		
L'absentéisme est faible, de l'ordre de 3 % (2057 jours en 2016). Population salariée «vieillissante » expliquant l'augmentation des arrêts de travail, AT et maladies professionnelles. Plus d'embauches que de départs, cependant, les nouvelles salariées prennent souvent un contrat de moins d'heures que les anciennes.	X		
Les temps partiels correspondent le plus souvent aux souhaits de temps de travail des professionnels. La planification annuelle respecte les durées de travail contractualisées avec chaque intervenant.	X		



• **Sur la thématique Situation financière et économique :**

- La gestion des ressources financières, des achats
- et des ressources matérielles

Questionnement évaluatif	Eléments de preuve	Rencontres
<p>La vision prospective du service est-elle projetée financièrement,                      Les principaux cadres du service participent-ils au budget ?                      Les écarts entre prévisionnels et réalisés sont analysés régulièrement, et font l'objet de correction?                      Le service décrit son fonctionnement à l'aide d'indicateurs budgétaires ou financiers ?                      Les responsables du service ont à leur disposition des tableaux de bord leur permettant un suivi de l'activité. La fréquence d'élaboration des tableaux de bord est définie ?</p> <p>1.1.1.1 <a href="#">La gestion des achats</a></p> <p>Modalités de participation des professionnels à l'élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement ?                      Le processus achat est-il connu?                      Le contrôle réception est organisé ?                      Une démarche de mutualisation est-elle menée ?</p> <p>1.1.1.2 <a href="#">Ressources matérielles</a></p> <p>Le service dispose des équipements adaptés ?                      Les besoins en équipements sont identifiés ?                      Le service sollicite l'avis des membres du personnel pour le choix des consommables et équipements à acheter ?                      Le service a défini des procédures d'approvisionnement. Elles sont connues des professionnels. Elles visent à éviter les ruptures d'approvisionnement tout en limitant les stocks ?</p>		<p>Directeur                      Responsable de service                      Responsable de secteur</p>

Constat/analyse	Forces	Faiblesses	Préconisations
<p>Les comptes annuels sont tenus à jour, les écarts sont analysés.                      Le budget fait apparaître un résultat à l'équilibre.</p>	X		
<p>Mise à la disposition des intervenantes à domicile des blouses à usage unique et des gants, des bouteilles d'alcool pour l'hygiène des mains ainsi que des masques en cas de besoin.</p>	X		



**SAAD du CCAS  
de Saint-Affrique**

# **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020**

---

## SOMMAIRE

I.	Objet du contrat .....	6
II.	Diagnostic .....	8
III.	Objectifs pluriannuels.....	11
IV.	Engagements réciproques .....	13
I.	Les engagements du SAAD .....	13
II.	Les engagements du Département de l'Aveyron .....	13
V.	Volet ressources humaines.....	14
VI.	Moyens financiers et humains permettant d'atteindre les objectifs .....	15
I.	Activité.....	15
II.	Les moyens du SAAD .....	15
III.	Détermination du tarif horaire et de son évolution .....	17
IV.	Dotations complémentaires .....	18
V.	Fonds d'appui cnsa .....	18
VI.	Fonds de restructuration .....	18
VII.	Détermination et affectation des résultats .....	18
VIII.	Etat des réserves a l'entrée en cpom et suivi .....	19
IX.	Modalités de versement.....	20
VII.	Modalités de suivi du CPOM.....	21
I.	Documents à transmettre dans le cadre de la procédure annuelle .....	21
II.	Comité de suivi et dialogue de gestion.....	21
III.	Contrôle .....	22
IV.	Retour à l'équilibre (art L313-14-1 du CASF) .....	22
V.	Modalités d'évaluation du CPOM.....	22
VI.	Révision du contrat par avenant.....	22
VIII.	Durée du contrat et résiliation .....	23

## ANNEXES



## Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018 – 2020

### Identification des signataires

#### **ENTRE :**

Le Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, BP724, 12007 RODEZ Cedex  
Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du ....., déposée le..... et publiée le.....  
Ci-après désigné « le Département »

#### **D'une part**

#### **ET**

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CCAS de St Affrique,  
N° Siret : 26120123000032  
Adresse : Mairie Annexe, 3 Place Abbé BESSOU, 12400 ST AFFRIQUE  
représenté par son Président : Monsieur Alain Fauconnier, Maire de Saint-Affrique.

Ci-après désigné « le SAAD »

#### **D'autre part**

- *Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment :*
  - *ses articles L313-11-1 et suivants, relatifs aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,*
  - *ses articles L314-1, R314-1 à R314-204, relatifs aux règles budgétaires et financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux,*
  - *son article L313-1-3 et son annexe 3-0 portant cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;*
- *Vu le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;*
- *Vu l'article 34-X de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 relatif au fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles financé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie dans les conditions définies par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires sociales et du budget ;*
- *Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2016 modifié relatif au financement du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile prévu à l'article 34-X précité,*

- *Vu l'annexe 4 de l'instruction N° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative aux CPOM des SAAD et des SPASAD,*
- *Vu le guide des bonnes pratiques des services d'aide à domicile du 7 novembre 2016 édité par le ministère des affaires sociales et de la santé,*
- *Vu le schéma départemental de la coordination gérontologique adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron le 21 juin 2010 ;*
- *Vu le schéma départemental autonomie (2016-2021) adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron le 27 juin 2016 ;*
- *Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2018-2022 adopté le 15 décembre 2017 ;*
- *Vu la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signé entre le Département de l'Aveyron et la CNSA en date du 31 juillet 2017 ;*
- *Vu le schéma départemental de l'aide à domicile adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron le 1<sup>er</sup> juin 2018;*
- *Vu l'arrêté d'autorisation du SAAD en date du 22 avril 2005 ;*
- *Vu la délibération du 17/09/2018 du conseil d'administration du CCAS de St-Affrique autorisant son président à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;*
- *Vu la délibération du..... du Conseil départemental de l'Aveyron approuvant les termes du présent CPOM et donnant délégation au Président pour le signer ;*

Les deux parties conviennent :

## **Préambule :**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 (article 34-X de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 susvisée), prévoit le financement par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), à titre exceptionnel, « dans la limite de 50 millions d'euros d'un fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) relevant des 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). »

La mise en œuvre de ce fonds d'appui s'inscrit dans le contexte général de l'évolution du régime juridique des SAAD et de la réaffirmation du rôle des Départements dans le pilotage de cette offre en application des articles 46 à 49 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Cette loi prévoit notamment :

- L'unification du régime d'autorisation des SAAD avec la suppression de l'agrément pour les services prestataires d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;
- L'obligation pour les services autorisés d'intervenir auprès de tous les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) relevant de leur spécialité et de leur zone d'intervention ;
- La possibilité de conclure un CPOM spécifique entre le SAAD et le Département, quelle que soit la nature juridique de la structure porteuse du SAAD et que celui-ci soit ou non tarifé (article L313-11-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- L'expérimentation des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) qui permet de décloisonner les interventions afin d'améliorer la qualité des services tout en simplifiant les parcours des personnes âgées.

Dans ce contexte, le Département reconnaît aux services intervenant à domicile la réalité des missions d'intérêt général et d'utilité sociale, notamment la prévention de la perte d'autonomie et son aggravation, tout en leur donnant une lisibilité économique instituant un mandatement dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11-1 du CASF. En effet, dans le cadre de la réforme de la tarification des SAAD, l'autorisation équivaut à un mandatement pour des missions d'intérêt général, assumées en contrepartie du versement d'une participation financière du Département, au regard des coûts engendrés par l'organisation nécessaire à l'accomplissement des interventions sans distinction des personnes, de leur lieu d'habitation ou de leurs conditions de vie.

Sont concernés les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) médico-sociaux relevant des 6° et 7° de l'article L.312-1 du CASF autorisés et habilités à l'aide sociale par le Département réalisant des interventions au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de compensation du Handicap (PCH), des prestations d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou handicapées et/ou des interventions sociales et familiales (TISF).

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, le SAAD concourt notamment :

- à l'accompagnement et au soutien à la vie à domicile ;
- à la préservation ou à la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne ;
- au maintien ou au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département de l'Aveyron et le SAAD conviennent d'inscrire leurs relations dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints.

Toutefois, ce CPOM prévoit une clause de révision pour prendre en compte l'annonce du Gouvernement dans le cadre du Plan Grand Age le 30 mai 2018. Elle permettra, si nécessaire, d'adapter le système de tarification en fonction des évolutions qui pourraient être arrêtées par l'Etat à l'issue des réflexions menées sur l'année 2018.

## I. Objet du contrat

### Objet

Le présent contrat a pour objet de permettre la réalisation des objectifs retenus dans le cadre des schémas d'action sociale votés par le Conseil départemental (schéma autonomie, schéma de coordination gérontologique, le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille), dont en particulier le schéma départemental de l'aide à domicile, de structurer l'offre territoriale de l'aide à domicile et de favoriser la mise en œuvre par le SAAD de ces missions au service du public.

Suivant les articles L.313-11 et L313-11-1 du code de l'action sociale et des familles, il fixe les obligations respectives du Département et du SAAD et prévoit les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés. Les actions à réaliser doivent permettre d'obtenir et de maintenir un équilibre financier tout en développant un travail de qualité au bénéfice tant des aidés que des aidants.

Parmi les activités menées par le service, le champ d'application du présent contrat est celui des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide-ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées (PA) ou des personnes en situation de handicap (PH), et à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

### Champs d'intervention du SAAD et problématiques identifiées

#### **Présentation du service**

Le SAAD est un service annexe du CCAS, établissement public administratif,

Son siège social se situe au 3 place Abbé BESSOU, 12400 ST AFFRIQUE

Le SAAD dispose d'une autorisation et habilitation à l'aide sociale délivrée par le Département de l'Aveyron arrêté N°05-190 du 22 avril 2005 et d'une déclaration d'activité de services à la personne auprès de la DIRECCTE.

- Communes d'intervention : Commune de ST AFFRIQUE
- Heures réalisées APA, PCH, AM (au 31.12.2017) : 14 575 heures
- Nombre d'ETP au 31.12.2017 : 22.98
- Tarif arrêté 2017 année pleine : 20,50 sans reprise de résultat (soit 20.93€ avec reprise de résultat)

#### **AUTORISATION**

Pour son renouvellement au 22/04/2020 au plus tard, un rapport d'évaluation externe doit être transmis au Conseil Départemental avant le 22/10/2018.

Dans le cadre de cette procédure de renouvellement, conformément au schéma départemental de l'aide à domicile, la question du périmètre géographique d'intervention sera traitée.

#### **Missions du SAAD**

Afin de proposer une aide et un accompagnement à domicile adaptés aux publics concernés, le SAAD assure prioritairement trois types de missions dans les limites des financements qui lui sont alloués conformément à l'arrêté du 06 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 30 août 2012 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile et le contenu du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné au 1° du I de l'article 150 de la loi du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

*Des missions d'intervention*

- vie quotidienne,
- actes essentiels,
- participation à la vie sociale,
- accompagnement à la mobilité,
- aide à la stimulation,
- aide aux aidants

*Des missions de prévention*

- activités physiques et cognitives,
- lutte contre la malnutrition et la déshydratation,
- repérage des fragilités,
- lutte contre l'isolement.

Les missions de prévention en direction des personnes âgées pourront être accompagnées par un soutien financier accordé dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, dès lors qu'elles répondent aux objectifs identifiés dans le programme pluriannuel coordonné. Le SAAD devra présenter des projets annuels dans le cadre de l'appel à projets spécifique à la Conférence des Financeurs. Ces projets, après instruction par les partenaires de la Conférence et délibération du Département, feront l'objet d'une convention spécifique.

A titre indicatif, à l'issue des négociations, les fiches-actions de projets de prévention portés par le SAAD et susceptibles d'être éligibles au fonds d'appui sont annexées au présent contrat.

*Des missions d'intérêt général*

- continuité de service et d'intervention,
- couverture territoriale en fonction du champ géographique d'intervention du service,
- prise en compte de toutes les demandes et absences de sélection des usagers dans le respect des critères qui délimitent son autorisation,
- participation à la sécurité des personnes.

L'ensemble des missions de prévention, d'intervention et d'intérêt général que le SAAD peut être amené à réaliser ou à adapter dans le cadre de son activité sera détaillé dans les fiches-actions qui précisent les actions à mettre en œuvre, les résultats attendus, les moyens financiers et humains à mobiliser, le calendrier de réalisation, et sera évalué chaque année lors du dialogue de gestion.



## II. Diagnostic

Le SAAD a analysé à la fois ses forces et points d'amélioration (le cas échéant via un audit ou un diagnostic proposé par le Département), qui ont donné lieu à l'identification des enjeux suivants :

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal présidé par le Maire de la Commune. Il est l'outil de pilotage de la politique sociale de la ville. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales et/ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aides et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficultés, lutte contre l'exclusion.

Le CCAS doit se conformer à trois principes fondamentaux :

- la spécialité territoriale (il ne peut intervenir qu'au bénéfice des personnes résidant dans la commune)
- la spécialité matérielle (il ne peut intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social)
- l'égalité de traitement (toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide de la collectivité)

Le service prestataire du CCAS a pour mission depuis plus de quarante ans d'organiser le maintien au domicile des personnes rencontrant des difficultés liées à l'âge, au handicap, aux problèmes de santé, à l'isolement...

- Sur la thématique Qualité :

Le CCAS a la volonté première d'accueillir toute personne ayant besoin d'aide en tenant compte de ses capacités, de la place qu'elle peut tenir dans la vie sociale et de son environnement familial.

Le CCAS a fait sienne des valeurs telles que l'écoute, l'information, le respect des biens de la personne et de ses choix de vie et une attitude générale de respect.

Le CCAS respecte et applique la charte des droits et libertés des personnes prises en charge.

L'ensemble du personnel est soumis à une obligation de discrétion, au secret professionnel et au devoir de neutralité.

Ecoute et information : une personne s'adressant au CCAS doit ressentir dès son accueil le respect avec lequel le personnel prend en compte ses attentes. Elle est reçue par un personnel sensibilisé au travail auprès de publics fragilisés qui sait accueillir chaleureusement et écouter attentivement les demandes. Les lieux d'accueil, dans la mesure du possible, permettent de garantir la confidentialité des échanges.

Lors du traitement de sa demande, la personne reçoit une information claire et adaptée lui permettant de faire son choix en toute sérénité et si nécessaire avec l'aide de son entourage.

Interventions « personnalisées » : le CCAS met en place des prestations élaborées avec l'utilisateur, son entourage, et qui feront l'objet d'ajustements continus en fonction des besoins et des attentes de la personne.

Respect de la culture, du choix de vie, des biens de la personne : le CCAS respecte la plus grande neutralité dans les domaines politiques et religieux. L'intervenant n'a pas à prendre parti et doit respecter les opinions de chacun. Le service a souscrit des contrats d'assurance garantissant les biens des usagers vis-à-vis des dommages résultant de la prestation réalisée. Les rapports avec l'argent sont très réglementés.

Ainsi durant la prestation, le personnel d'intervention s'attache à respecter les choix de vie du bénéficiaire, est sensibilisé au respect de l'espace de la personne et de son intimité. Il est tenu à la plus stricte discrétion.

Le CCAS est attentif aux problèmes de maltraitance. Il assure une veille et réalise un signalement auprès des organismes compétents lorsqu'une situation, pouvant mettre en danger physiquement ou psychologiquement la personne, se présente.

Evaluation de la qualité des services : des questionnaires de satisfaction anonymes sont remis à l'ensemble des usagers et une enquête est réalisée tous les deux ans. Les réclamations sont traitées dans les plus brefs délais en recherchant les meilleures solutions et une visite à domicile est souvent prévue.

- Sur la thématique Offre et couverture territoriale :

Le CCAS intervient sur l'ensemble de la Commune de Saint-Affrique qui est une commune rurale très vaste de près de 110 km<sup>2</sup>. Ainsi, il assure des prestations aux habitants de la ville mais aussi à ceux des bourgs et villages qui parsèment le territoire.

Afin de compléter son offre dans le cadre du maintien à domicile, le CCAS et la Mairie de Saint-Affrique ont mis en place un service de livraison de repas à domicile. Les repas peuvent être commandés pour un ou plusieurs jours, de façon ponctuelle ou régulière et ce tout au long de l'année.

De plus dans le cadre de son action sociale, le CCAS développe des ateliers, tout au long de l'année, à destination des personnes retraitées : ateliers « prévention des chutes », ateliers « à thème » (alimentation, santé, intergénérationnel sur la mémoire...).

- Sur la thématique Ressources Humaines et Organisation :

Sous l'autorité de la Direction Générale des Services de la Mairie, avec l'appui des services Ressources Humaines et Comptable, l'équipe du service prestataire est composée :

-d'une chef de service, conseillère en économie sociale et familiale : qui est en charge de la gestion du service. Elle encadre le personnel administratif et technique. Elle a une mission de contrôle et d'évaluation de la qualité du Service...

-de deux référentes administratives : qui interviennent sur l'ensemble des activités liées à la gestion du service : accueil, information et analyse des besoins - organisation des interventions et gestion des plannings - gestion budgétaire/facturation...

-d'une conseillère en économie sociale et familiale (mis à disposition) : qui effectue les visites à domicile pour évaluer les besoins, mettre en place un plan d'aide, mettre en place des actions de coordinations avec d'autres acteurs, répondre à une réclamation...

- et d'agents sociaux « aides à domicile », titulaires ou non de la fonction publique territoriale, diplômée ou non du DEAVS : qui interviennent auprès de personnes qui ont conservé une certaine autonomie en réalisant les travaux courants d'entretien, en assistant dans les démarches administratives simples, en accompagnant dans les sorties... mais également auprès des usagers les plus fragiles en les accompagnant dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne. Les intervenants à domicile assurent le maintien d'un lien social, une veille...

Accueil de stagiaires : le C.C.A.S souhaite accompagner des étudiants dans l'apprentissage professionnel des métiers des services à la personne. Pour cela, il accepte régulièrement des stagiaires.

- Sur la thématique Situation financière et économique :

Les dispositions budgétaires : les dispositions relatives aux budgets de la commune sont applicables aux budgets du CCAS : procédure de vote, équilibre et sincérité du budget, arrêté annuel des comptes, dépenses obligatoires, débats sur les orientations générales du budget.

Le président du CCAS est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du budget.

Les règles comptables : Le CCAS est soumis aux règles de la comptabilité publique et les fonctions de comptable du CCAS sont exercées par le receveur municipal.

La nomenclature et les principes régissant la M14 s'appliquent aux CCAS. Cependant, les services sociaux et médico-sociaux locaux gérés par un CCAS sont soumis pour la tenue de leur comptabilité aux nouvelles dispositions prévues par l'instruction M22. Ainsi les activités du service prestataire d'aide à domicile et du service de livraison de repas à domicile sont retracées dans un budget annexe (M22) distinct du budget principal (M14) et dans lequel sont présentées l'ensemble des dépenses et recettes.

Les interventions à domicile donnent lieu à l'établissement de factures mensuelles adressées aux usagers et aux organismes financeurs. Un titre de recette est émis et le Trésorier principal de la ville est en charge du recouvrement.

Tous les ans, le service remet aux usagers une attestation fiscale leur permettant de bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt conformément à la législation fiscale.

**En résumé :**

*Les Forces du SAD :*

- La situation géographique et l'accessibilité du service,
  - Les horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi),
  - Les astreintes du week-end
  - Les interventions personnalisées (conformément au décret du 22/04/2016) : fractionnement des prestations : mise en place de prestations de moins d'1 heure (de 1/2h à ¾ h) pour la prise des repas, pour le lever, le coucher... et de 3 heures et plus pour de la présence, de l'accompagnement...
- Plannings revus tous les mois et actualisés en fonction des mois + ou – longs, des fériés, des autres intervenants (professionnels et familiaux) ...

*Les Faiblesses du SAD :*

- Mettre à jour les outils de la loi 2002-2 : revoir l'ensemble des documents.

**NB :** un livret d'accueil sur le CCAS et sur l'ensemble de ses services est remis aux stagiaires (n'est pas spécifique au service d'aide à domicile).

### III. Objectifs pluriannuels

Les objectifs suivants sont retenus pour le CPOM. Ils font l'objet des fiches actions détaillées en annexe.

#### Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

<b>Axe 1</b>	<b>Adapter l'offre aux nouveaux enjeux et aux nouveaux besoins</b>
<b>Objectif 1</b>	<b>Soutenir la diversification des activités pour répondre aux nouveaux besoins</b>
Action 1	Développer la communication numérique du SAAD
<b>Axe 2</b>	<b>Maintenir la couverture territoriale et réduire les zones de tension</b>
<b>Objectif 1</b>	<b>Développer une culture de travail en partenariat entre SAAD, limiter les zones de tension et améliorer la continuité de service</b>
Action 1	Mettre en place des formations collectives entre SAAD
<b>Axe 3</b>	<b>Améliorer la qualité de prise en charge à domicile</b>
<b>Objectif 1</b>	<b>Développer les échanges entre les prescripteurs (département et MDPH) et les SAAD opérateurs</b>
Action 1	Accompagner les SAAD dans la mise en œuvre du cahier des charges national et de s'assurer de son respect
<b>Objectif 2</b>	<b>Soutenir la professionnalisation</b>
Action 1	Poursuivre la professionnalisation des intervenants et l'adaptation de leurs compétences aux nouveaux besoins
Action 2	Accompagner la montée en compétence des encadrants de proximité
Action 3	Moderniser les outils de gestion informatique par la mise en place d'une version web du logiciel – métier
<b>Axe</b>	<b>Objectifs relatifs à la GTEC et au placement dans l'emploi</b>
	<b>Assurer la continuité du service</b>
	Faciliter l'insertion sociale et professionnelle
	Valoriser les postes et mieux recruter

#### Objectifs relatifs aux actions de prévention

<b>Objectif</b>	Mettre en place des actions de prévention pour lutter contre la perte d'autonomie des personnes âgées
<b>Action 1</b>	<p>Les séniors de St Affrique sont particulièrement touchés par l'isolement social, par la perte d'autonomie, du fait de l'éloignement géographique des services, des proches, par le manque de moyens de transport,...</p> <p>En novembre 2014, des ateliers de « prévention » ont été mis en place pour les personnes retraitées de la ville.</p> <p>Les ateliers « prévention » correspondent à des actions collectives qui visent à maintenir les capacités de la personne dans un objectif de prévenir la perte d'autonomie.</p> <p>Chaque atelier s'organise selon différents thèmes repérés comme « à risque » pour la perte d'autonomie ou de liens sociaux (équilibre, mémoire, nutrition, prévention routière...).</p> <p>Notre préoccupation est de changer régulièrement de thématiques et de trouver de nouvelles actions afin d'élargir le panel et de toucher de nouvelles personnes. Pour cela, nous sommes passés d'un atelier par mois à deux, notamment à l'aide d'une subvention accordée par la conférence des financeurs. Notre objectif, pour les années à venir, est donc de pérenniser les 2 ateliers mensuels.</p> <p>Afin de mener à bien les ateliers le CCAS multiplie les partenariats avec entre autre :</p> <p>Les services de la mairie : service des sport (mise à disposition d'un éducateur sportif pour les ateliers prévention des chutes), service technique (matériel, véhicule pour le transport), service culturel (prêt de matériel, salles pour les lieux d'accueil des ateliers), service communication (affiches, flyers, presse) ...</p> <p>Les acteurs extérieurs : professionnels de santé, associations (Comité de sensibilisation au dépistage des cancers, prévention routière...), les institutions (communauté de communes, point info sénior...), les établissements scolaires dans le cadre de l'intergénération,...</p> <p>Les clubs du troisième âge et les établissements de la ville (foyer logement, ehpad...) permettant</p>

	<p>une large communication auprès de leurs publics.</p> <p>A la fin de chaque atelier, un goûter est offert par le CCAS. Ce moment permet un échange entre les participants et avec les professionnels intervenants.</p> <p>Afin d'évaluer la qualité de l'atelier et d'avoir le panel des personnes participantes, un questionnaire de satisfaction est distribué.</p> <p><b>CF :</b> <i>La fiche action « Développer les ateliers de prévention de la perte d'autonomie et de l'isolement »</i></p>
--	---

### Objectifs relatifs à la GTEC et au placement dans l'emploi

<b>Objectif</b>	Mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de la Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences
<b>Action 1</b>	<p>Le CCAS est en train de mettre en place un partenariat avec « Tremplin pour l'Emploi » qui est une association intermédiaire conventionnée par la Préfecture de l'Aveyron. L'objectif de cette association est de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes rencontrant des difficultés dans la recherche d'emploi et de les aider à construire un parcours d'insertion personnalisé.</p> <p>Ainsi lorsque le CCAS est en recherche de personnel d'intervention notamment pour des remplacements, il sollicite Tremplin pour l'Emploi qui va rechercher et proposer une ou des personnes correspondant au profil souhaité. Le CCAS règlera ces missions à l'association.</p> <p>Si la personne proposée convient, le CCAS l'intégrera par la suite dans l'équipe de remplaçants en lui proposant un CDD.</p> <p><b>CF :</b> <i>la fiche action « Faciliter l'insertion sociale et professionnelle »</i></p>

### Objectifs relatifs à la restructuration

<b>Objectif</b>	<b>Définir un plan de retour à l'équilibre incluant l'aide exceptionnelle sollicitée au Département</b>
<b>Action 1</b>	

## IV. Engagements réciproques

### I. LES ENGAGEMENTS DU SAAD

*Les engagements du SAAD auprès des bénéficiaires en application du cahier des charges national sont :*

- L'adéquation avec les outils règlementaires à mettre en œuvre
- Un droit d'accès équitable à des prestations adaptées quel que soit son lieu d'habitation,
- Le libre choix du bénéficiaire,
- La continuité et la réactivité du service lorsque la situation de l'usager l'exige,
- La qualité des prestations,
- La transparence tarifaire et l'application du tarif arrêté par le Département,
- La préservation ou la restauration de l'autonomie, notamment par la mise en œuvre d'actions de prévention contribuant à retarder la perte d'autonomie.

Dans une optique d'optimisation de la qualité de service et de son adaptation en fonction de l'évolution des besoins des usagers, le SAAD s'engage à optimiser la gestion de la planification des projets individualisés d'aide et d'accompagnement.

En cas de changement de l'état de dépendance ou de l'environnement des bénéficiaires des prestations servies par le Département, le service en informe le Département ou la MDPH pour évaluation de la nouvelle situation.

*Les engagements du SAAD auprès du Département sont, dans le cadre des orientations des schémas, et notamment du schéma de l'aide à domicile :*

- Réaliser les objectifs inscrits dans le présent CPOM,
- Envoyer en temps réel les heures mensuelles effectuées et horodatées quotidiennement en format dématérialisé via la plate-forme de télégestion, pour les 11 SAAD tarifés et en télégestion, pour les prestations APA, Aide-ménagère et TISF ; par envoi d'un fichier mensuel de facturation, en début de mois, avec un retour souhaité sous 8 jours, pour le SAAD tarifé, non télégéré et pour la prestation PCH,
- Respecter les règles de gestion adoptées par le Département pour les prestations APA, PCH, Aide-ménagère et TISF,
- Mettre en œuvre telle que définie par l'équipe médico-sociale du Département ou de la MDPH les éléments évalués et indiqués dans le plan d'aide APA ou PCH,
- Equilibrer les comptes, au plus tard la dernière année du CPOM, et le cas échéant conformément au plan de retour à l'équilibre pour les services déficitaires,
- Transmettre aux équipes médico-sociales du Département et de la MDPH toute information relative à l'évolution de la situation des personnes aidées suivies par le Service notamment par l'intermédiaire de la plateforme d'échanges (télégestion) mise en place par le Département ou par une fiche de liaison (pour les SAAD non télé gérés par Domatel et pour les bénéficiaires de la PCH),
- Participer aux réunions et groupes de travail initiés par le Département,
- Assurer une réactivité en cas de situation prioritaire dans le cadre de l'APA et de la PCH,
- Transmettre les informations financières et comptables (bilans, comptes de résultats, annexes, analyse financière) du SAAD et de l'association en vue du dialogue de gestion,
- Participer à la coordination avec les autres acteurs : l'Unité Protection des Majeurs du Département, les MAIA, les Points Infos Séniors...

### II. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

En contrepartie des missions confiées au SAAD par le présent contrat, le Département s'engage à :

- En matière tarifaire de respecter les engagements du Département selon les dispositions de la convention sur le fonds d'appui 2017-2018 entre le Département et la CNSA,
- De soutenir le SAAD dans le cadre de la convention signée entre la CNSA et le Département relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile, 2017-2018,
- Associer en tant que de besoin le SAAD à toute réunion de concertation concernant le public pris en charge,
- Partager l'évaluation du présent CPOM afin d'ajuster/enrichir son contenu.

## V. Volet ressources humaines

### III. I- GESTION TERRITORIALE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES SUR LES MÉTIERS DE L'AIDE À DOMICILE

La première phase a consisté en la réalisation d'une étude prospective des besoins concernant les métiers de l'aide à domicile sur le département de l'Aveyron sur la période 2018-2022.

La seconde phase consiste notamment en un rapprochement de l'offre et de la demande, centré sur les demandeurs d'emploi dont le projet est de travailler dans l'aide à domicile ainsi que les bénéficiaires du rSa.

### IV. II- ENGAGEMENT DU SAAD

- Le respect du Code du travail et du statut de la Fonction Publique Territoriale. Le Personnel du CCAS relève de la fonction publique territoriale.
  - Le SAAD met en œuvre des mesures pour réduire la précarité sociale et financière des intervenants à domicile.
  - La mise en place ou la poursuite de la démarche de prévention des risques professionnels.
- Le SAAD prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de l'ensemble des salariés de la structure. Ces mesures portent également sur la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés, notamment par la fourniture d'équipement de prévention individuel en fonction des situations rencontrées.
- Le développement de parcours de formation et d'évolution professionnelle. Le SAAD procède au repérage des besoins et des attentes des personnels tant au niveau de l'encadrement que des intervenants.
  - L'optimisation des modalités d'intervention des salariés et de leur qualité de vie au travail afin de prévenir les risques professionnels. Le SAAD s'attache à optimiser les plannings et à moduler le temps d'intervention afin de limiter autant que possible les temps de trajets et de valoriser les interventions dans les territoires les plus difficiles d'accès
  - Le SAAD s'engage à poursuivre le partenariat mis en place avec l'association intermédiaire « Tremplin pour l'Emploi » pour les recrutements à venir.

### V. III- ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

- Mettre en œuvre les actions suite à la GTEC,
- Accompagner l'amélioration des conditions de travail via les crédits du fonds d'appui.

## VI. Moyens financiers et humains permettant d'atteindre les objectifs

### VI. ACTIVITE

Le présent contrat s'applique aux activités exercées auprès des personnes âgées éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), aux personnes handicapées dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), à l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale PA/PH (AM).

Le nombre d'heures prévisionnelles est calculé avec pour base référence le nombre d'heures réalisées au CA 2017 par le SAAD sur ce périmètre.

La projection s'appuie sur les tendances d'évolution de cette activité sur la période 2015-2017.

Année	2018	2019	2020
Activité prévisionnelle	14 000	14 000	14 000

Au 31 octobre de chaque année, l'activité prévisionnelle du SAAD pour l'année suivante sera transmise au Département.

En cas de variation significative de l'activité annuelle par rapport au prévisionnel de +/- 2,5%, un avenant au CPOM pourra être envisagé, par saisine du Département ou du SAAD.

### VII. LES MOYENS DU SAAD

#### Ratios de gestion

Les principes de gestion du SAAD sont guidés par les valeurs cibles détaillées des ratios de gestion identifiés dans le schéma départemental de l'aide à domicile :

Ratio de gestion	Référence départementale	SAAD
Taux d'encadrement	1 ETP pour 20 000 heures	1 ETP pour 13574 heures
Taux d'heures improductives	20 à 25 %	20 à 25%
Taux de qualification	30%	+ de 30%
Km par heure de prestation	2,97 km/h	< 3 km/h

Ces ratios de gestion seront suivis chaque année dans le cadre du dialogue de gestion.

Le SAAD fournira une analyse permettant d'expliquer les écarts aux références départementales et les mesures envisagées pour les réduire.

#### Organisation des ressources humaines

##### - *Intervenants à domicile*

Le SAAD détermine le nombre d'ETP nécessaire à la réalisation des prestations au regard des usagers pris en charge et de l'activité à réaliser.

Pour le présent CPOM, la base de référence de la répartition des effectifs pour la première année est le compte administratif 2016 ramenée aux heures d'intervention prévisionnelles 2018.

L'effectif filière « intervenant à domicile » du SAAD est ainsi composé en début de CPOM de :



**Personnel d'intervention: Effectif au 31/12/2017**

Nom	Prénom	Statut	Grade	Diplôme
ALIBERT	Jacqueline	Titulaire FPT	Agent social principal 2 classe	DEAVS
ANDRE	Aurélié	Titulaire FPT	Agent social	DEAVS
ARMANINI	Florence	Titulaire FPT	Agent social	
BEC	Josiane	Titulaire FPT	Agent social principal 2 classe	DEAVS
BESSIERE	Marie Chantal	Titulaire FPT	Agent social principal 2 classe	DEAVS
BOUSQUET-POHL	Zoé	Titulaire FPT	Agent social principal 2 classe	DEAVS
COLAS	Françoise	Titulaire FPT	Agent social	
DESOTEUX	Nadia	Titulaire FPT	Agent social	
GAZAGNES	Josette	Titulaire FPT	Agent social principal 2 classe	DEAVS
KEBIECHE	Corinne	Titulaire FPT	Agent social	
LOUBET	Sylvie	Titulaire FPT	Agent social principal 2 classe	DEAVS
MARINOSA	Karine	Titulaire FPT	Agent social principal 2 classe	DEAVS
MAURIN-ULASZEK	Martine	Titulaire FPT	Agent social principal 2 classe	DEAVS
PINEAU	Claudine	Titulaire FPT	Agent social	
PRIEU	Marie Christine	Titulaire FPT	Agent social principal 2 classe	DEAS
ROUQUETTE	Marie-Laure	Titulaire FPT	Agent social	DEAVS
SINSOILLIER	Valérie	Titulaire FPT	Agent social	DEAVS
STELLA	Muriel	Titulaire FPT	Agent social	DEAVS
VAISSAC	Dominique	Titulaire FPT	Agent social	
CALVET	Christine	CDI	Agent social	
HOT	Marise	CDI	Agent social	
COUPAMA	Anne Marie	CDD remplacement de dispo.	Agent social	
RODIER	Samantha	CDD remplacement de dispo.	Agent social	
GAILLARD	Blandine	CAE	Agent social	
LAGARRIGUE	Mélanie	CAE	Agent social	Bac pro SAPAT
BLAZIN Monique		CDD	Agent social	
CANNAC Marie Cécile		CDD	Agent social	
JULLY Myriam		CDD	Agent social	
SERRIERE Sophie		CDD	Agent social	DEAVS
TEIXEIRA Elisabeth		CDD	Agent social	
DELLE-CASE	Virginie	Titulaire en disponibilité	Agent social	DEAVS
GUARNIERI	Stéphane	Titulaire en disponibilité	Agent social	DEAVS
FOURNIER	Nicole	Titulaire en longue maladie	Agent social	

Au terme du CPOM le tableau des effectifs (fonctions support, intervenants à domicile et prestations à l'extérieur) doit être en conformité avec l'activité réalisée.

La part du personnel sur le périmètre CPOM devra être ajustée chaque année au regard de l'activité. Dans le cadre du dialogue de gestion, les clés de répartition pourront être réétudiées.

- *Fonctions supports*

Le SAAD détermine le nombre d'ETP de personnel administratif (cadre, responsables et/ou assistants de secteurs, accueil, facturation, comptabilité, paye...), soit 1.02 ETP (pour les heures APA/PCH/AM), en adéquation avec l'activité développée par le service.

Le SAAD s'assure obligatoirement des compétences requises en ressources humaines selon le poste occupé, (management, contrôle de la qualité de la prise en charge des usagers, gestion des plannings, comptabilité, etc....) en interne, dans le cadre d'une mutualisation/coopération ou en prestataire extérieur. Le CCAS bénéficie également d'une mise à disposition des services de ressources humaines et de comptabilité de la mairie sous la responsabilité du directeur général des services.

Le SAAD a mis en place une télégestion (horodatage et transfert des flux dématérialisés) afin de garantir un échange de données sécurisées et en temps réel entre le gestionnaire, le Département, les intervenants, les partenaires. Cette télégestion assure également la fiabilisation de la facturation, pour les 11 SAAD tarifés et en télégestion, pour les prestations APA et aide-ménagère.

Pour la prestation PCH, cet échange de données s'effectue par l'envoi d'un fichier mensuel de facturation en début de mois, avec un retour souhaité sous 8 jours.

- *Qualification et formation des salariés*

En fonction des projets spécifiques du SAAD et de la mise en œuvre des projets d'accompagnement personnalisé :

- Il recrute ou mutualise tous métiers ou compétences nécessaires,
- Il prévoit des plans de formation pour les intervenants à domicile et pour les fonctions support et notamment l'acquisition des compétences suivantes : management, gestion des planning, gestion RH, comptabilité, suivi financier, ratios/indicateurs, suivi et contrôle de la prise en charge des usagers, adaptation du plan de formation à l'évolution des besoins des usagers déclinés dans le plan d'aide, etc....

### VIII. DETERMINATION DU TARIF HORAIRE ET DE SON EVOLUTION

Le taux directeur départemental est voté chaque année par l'Assemblée Départementale dans le cadre du vote du budget. L'engagement du Département de maintenir ce taux à hauteur de 1% par an sur la durée du CPOM est appliqué sur le tarif horaire de l'année précédente.

La base de référence est le dernier tarif « année pleine » arrêté en 2017.

Les tarifs affichés ci-dessous sont applicables au 1er janvier de chaque année.

Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
20,71 €	20,92€	21,13€

Ce tarif sera appliqué sous réserve d'une activité APA/PCH/AM respectant le prévisionnel, et les seuils d'avenant fixés (Cf. I. activité).

Pour l'année 2018, en conséquence, le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 s'élève à 20,71 €.

Afin de limiter les fortes évolutions à la hausse ou à la baisse des tarifs pour les usagers en cours d'année dans le cadre de la procédure de tarification, un tarif facturable a été déterminé à titre exceptionnel en 2017 et en 2018.

Il a permis un lissage des évolutions tarifaires.

Le montant d'avance sur CPOM versé au SAAD à ce titre est précisé ci-dessous :

	Montant avance sur CPOM	Affectation
<b>2017</b>	39 067,97 €	Laissé à la disposition du SAAD pour l'équilibre budgétaire
<b>2018</b>	25 015,11 €	Laissé à la disposition du SAAD pour l'équilibre budgétaire

## **IX. DOTATIONS COMPLEMENTAIRES**

*Dotation Complémentaire* : prise en compte de la coordination

Cette dotation vise à prendre en compte et à valoriser les temps de coordination nécessaires, en particulier pour les situations les plus complexes de bénéficiaires de l'APA (GIR 1 et 2) et de la PCH pris en charge.

Elle est calculée par la prise en compte d'une heure par mois, par ETP intervenant auprès des bénéficiaires APA/PCH/AM, sur la base du nombre total annuel d'heures réalisées par le SAAD auprès de ces publics APA (Gir 1 et 2) et PCH, et avec la référence de 1 450 heures productives par ETP.

Pour la durée du CPOM, les montants correspondants sont arrêtés à **1 582,09 €**, soit **527,36 €** par an. Il sera réévalué en fonction du nombre d'heures réelles réalisées en 2018, 2019 et 2020.

*Dotation Complémentaire* : continuité de service

Reconnaissance de la mission d'intérêt général sur le maintien de la continuité de service.

Aide au financement de la mise en place de l'astreinte en 2019 et 2020 : application du taux des heures départementales (CA 2017) au montant éligible retenu.

Pour les exercices 2019 et 2020, les montants correspondants sont arrêtés à **5 394,06 €**.

Il est précisé que les frais d'astreinte devront progressivement être intégrés dans le tarif horaire.

Ils s'inscrivent dans le cadre des crédits alloués par la CNSA à l'Aveyron au titre du volet 2 du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile.

## **X. FONDS D'APPUI CNSA ET ENVELOPPE EXCEPTIONNELLE DU DEPARTEMENT**

Allocation des crédits dans le cadre du fonds d'appui CNSA et de l'enveloppe départementale, sur des mesures relatives aux conditions de travail et de qualité de service, de coopération, mutualisations, etc.

Financements ponctuels liés aux actions et projets présentés.

Pour la durée du CPOM, le montant correspondant est arrêté à **18 760 €** :

- 12 177, 49 € dans le cadre du fonds d'appui,
- 6 582,51 € dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle du Département

## **XI. FONDS DE RESTRUCTURATION**

Le SAAD du CCAS de Saint-Affrique n'est pas éligible au Fonds de restructuration de la CNSA en raison d'un taux d'activité pour les prestations départementales à hauteur de 42,81%.

Le SAAD du CCAS a adressé une demande d'aide exceptionnelle du Département pour l'accompagner suite à plusieurs exercices déficitaires.

En réponse à cette demande, les avances sur CPOM versées, d'un montant total de 64 083,08 €, sont laissés à la disposition du SAAD.

## **XII. DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. Pour autant, la libre affectation des résultats est encadrée par le CPOM. En effet, l'affectation des résultats devra s'effectuer en fonction des moyens et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans ce contrat. Il est également tenu compte des projets d'investissement du gestionnaire.

Pour les exercices 2016 et 2017 :

Montant résultat	Proposition d'affectation
CA 2016 : -35 824,33€	Report à nouveau déficitaire
CA 2017 : - 52 034,03 €	Report à nouveau déficitaire

Le gestionnaire affecte à la fin de chaque exercice ses résultats en fonction des moyens et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans ce contrat.

- Affectation des résultats excédentaires :

Les résultats excédentaires sont affectés au CPOM. Le gestionnaire devra veiller chaque année à affecter une partie des résultats :

- en priorité à l'apurement des déficits antérieurs ;
- à la réserve de compensation des déficits ou au compte de report à nouveau ;
- à la réserve de compensation des charges d'amortissement en vue de financer le surcoût lié à des investissements nouveaux ;
- à la réserve d'investissement.

Lorsque le résultat excédentaire représente plus de X% des produits (seuil à déterminer CD12), un dialogue de gestion sera instauré sur l'affectation de la part au-delà de ce seuil, dans le cadre d'une maîtrise du tarif et du reste à charge du bénéficiaire.

En cas de résultat excédentaire supérieur à 15 000 €, un dialogue de gestion sera instauré sur l'affectation de la part au-delà de ce seuil.

- Affectation des résultats déficitaires :

La couverture des déficits relève de la responsabilité du gestionnaire. Le déficit doit être couvert :

- en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire et la réserve de compensation des déficits ;
- pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire.

Le Président du Conseil départemental conserve la possibilité de réformer le résultat conformément à l'article R314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles s'il constate des dépenses manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance aux nécessités de gestion normale de la structure.

### **XIII. ÉTAT DES RESERVES A L'ENTREE EN CPOM ET SUIVI**

A la signature du CPOM, les réserves affectées sur le périmètre du SAAD:

Type de réserve	Montant
	0
	0

Les réserves feront l'objet d'un suivi tout au long du CPOM.

Elles peuvent être apurées progressivement tout au long du CPOM par l'affectation des excédents.

### **XIV. SYNTHÈSE DU MONTAGE FINANCIER CPOM**

Tableau de synthèse des crédits mobilisés pour la durée du CPOM :

Tarif	1% par an sur la durée du CPOM
Fonds d'appui CNSA – actions CPOM	12 177,19 €
Enveloppe départementale	6 582,51 €
Fonds d'appui CNSA – dotations complémentaires (estimation)	<b>Coordination</b> : 1 582,09 € <b>Continuité</b> : 5 394,06 €
Avances sur CPOM 2017 et 2018, laissées à la disposition du SAAD pour équilibre budgétaire	64 083,08 €

### **XV. TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS ET FINANCEMENTS**

<b>Titre action</b>	<b>Montant financement</b>	<b>Financement</b>
Développer la communication numérique du SAAD	2 235 €	Fonds d'appui et enveloppe départementale
Mettre en place des formations collectives entre SAAD	7 200 €	Fonds d'appui
Evaluer les actions et les outils exigés par le cahier des charges national (avec le SAAD du CIAS Monts, Rance et Rougiers)	2 000 €	Fonds d'appui
Accompagner la montée en compétence des encadrants de proximité	1 404 €	Fonds d'appui
Moderniser les outils de gestion informatique	5 921 €	Fonds d'appui

Ces financements sont fongibles. En cas d'écart constaté par rapport aux estimations, cette fongibilité pourra être activée, sous réserve d'un accord entre le SAAD et le Département en dialogue de gestion.

### **XVI. MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement des prestations sociales Départementales réalisées par le SAAD (APA, aide-ménagère) est opéré mensuellement via l'extraction d'une facture du dispositif de télégestion pour les 11 SAAD tarifés et en télégestion, pour les prestations APA, aide-ménagère. Pour le SAAD tarifé, non télégré et pour la prestation PCH, cet échange de données s'effectue par l'envoi d'un fichier mensuel de facturation, en début de mois, avec un retour souhaité sous 8 jours.

Cette facture pourra être mise en règlement pour les heures respectant les règles de gestion des prestations et de la télégestion définies par la collectivité départementale.

Les crédits complémentaires au tarif horaire seront versés selon les modalités suivantes :

- Fonds d'appui CNSA :
  - Actions ponctuelles : 70% à la signature du CPOM et après réception des crédits CNSA par le Département, le solde de 30% en fonction du niveau de dépense réel justifié par l'association. Le montant total de l'aide pourra être ajusté en fonction du niveau de dépenses.
  - Dotations complémentaires : 70% à la signature du CPOM et après réception des crédits CNSA par le Département, le solde de 30% après réévaluation

## VII. Modalités de suivi du CPOM

### I. DOCUMENTS A TRANSMETTRE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ANNUELLE

Les parties s'accordent à considérer que la mise en œuvre du présent contrat d'objectifs et de moyens permet de sortir de certaines des obligations de la tarification annuelle imposée par les textes en vigueur.

En ce qui concerne la procédure tarifaire et la fixation des tarifs, les parties ont arrêté les dispositions suivantes :

- La procédure budgétaire annuelle contradictoire et itérative prévue au II de l'article L.314-7 du CASF est supprimée conformément à la possibilité ouverte par l'article L313-11 du CASF et à l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 ;
- En lieu et place de cette procédure, l'association transmettra au Département, au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier de l'année «N», un document budgétaire allégé par groupe fonctionnel et par groupe homogène d'établissements pour l'année N.

Concernant le suivi du CPOM, le SAAD s'engage à transmettre annuellement (pour le 30 avril n+1) un rapport annuel d'étape exposant le fonctionnement du CPOM et l'avancement de l'ensemble des engagements contractuels (mise en œuvre des fiches-actions).

S'agissant des comptes administratifs, l'association s'engage à communiquer pour le 30 avril de l'année n+1 :

- les documents prévus par la réglementation en vigueur, dont le tableau des effectifs ;
- Les indicateurs de gestion actualisés ;
- Un bilan financier consolidé ;
- Un bilan financier consolidé de l'Association.

### II. COMITE DE SUIVI ET DIALOGUE DE GESTION

**Le comité de pilotage et de suivi** est composé comme suit :

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Président du SAAD ou son représentant,
- Le DGA du PSD ou son représentant,
- Le Directeur du SAAD ou son représentant,
- Le Directeur DAAF du PSD ou son représentant,
- Le Responsable Administratif et Financier du SAAD ou son représentant,
- Le Directeur DPAPH ou son représentant.

Ce comité a pour objectifs :

- La mise en œuvre du dialogue de gestion du présent contrat d'objectifs et de moyens,
- L'analyse du rapport annuel d'étape, et particulièrement le suivi de la réalisation des objectifs permanents et spécifiques fixés par le présent contrat qui sera effectué à partir du suivi des fiches actions et de leurs indicateurs annuels,
- L'analyse des événements majeurs susceptibles de remettre en cause gravement le montant de l'allocation globale annuelle ou la qualité de prise en charge des personnes. En cas de modification nécessaire, l'impact financier sera évalué en vue de son intégration sous forme d'avenant au présent contrat,
- Le suivi budgétaire et financier du contrat.

Ce comité se réunira au minimum une fois par an après l'analyse de la revue d'activité annuelle par le Département. Il peut aussi se réunir à l'initiative d'une des deux parties.

### **Principes du dialogue de gestion**

Le dialogue de gestion sur le compte administratif est réalisé au cours du 2ème semestre de l'exercice budgétaire suivant celui auquel il se rapporte. Il doit permettre une analyse des écarts :

- de l'activité prévisionnelle par rapport à l'activité réelle,
- des résultats d'exercice par rapport au prévisionnel,
- des bilans relatifs aux ressources humaines,
- de l'atteinte des objectifs fixés dans les fiches actions,
- d'évaluer le présent CPOM en fin de cycle en vue de son éventuelle reconduction

A la demande d'une des parties, des rencontres en cours d'année pourront être programmées toujours dans le cadre du dialogue de gestion.

Chaque année, le dialogue de gestion sera conclu par un acte formalisé par le Département. Il retranscrira les décisions prises pour la mise en œuvre du CPOM. Ce document pourra intégrer des ajustements de fiches actions.

### **III. CONTROLE**

Le Département est habilité à contrôler l'activité du SAAD sur pièces et sur place dans les conditions prévues aux articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

### **IV. RETOUR A L'EQUILIBRE (ART L313-14-1 DU CASF)**

Le présent CPOM pourra intégrer un Contrat de Retour à l'Equilibre Financier (CREF) si la situation financière du gestionnaire présente des difficultés. Dans cette éventualité, un avenant pourra être signé qui précisera ou modifiera le contenu initial et les objectifs du CPOM.

### **V. MODALITES D'EVALUATION DU CPOM**

Le présent CPOM est évalué au regard :

- des travaux du comité de suivi et des actes conclusifs du dialogue de gestion
- du rapport d'évaluation – transmis par le SAAD 6 mois avant la fin de la 3ème année du CPOM – lié à l'atteinte des objectifs opérationnels (cohérence entre objectifs fixés, moyens mis en œuvre et résultats obtenus)
- de la situation financière du SAAD et son évolution

Le respect des objectifs inscrits au présent CPOM et en particulier le respect de l'équilibre budgétaire et financier seront particulièrement pris en compte dans le renouvellement du CPOM à l'issue de sa durée de validité.

### **VI. REVISION DU CONTRAT PAR AVENANT**

Le contenu du présent contrat pourra être révisé par voie d'avenant notamment en cas :

- d'intégration de nouvelles activités autorisées dans le champ du contrat,
- d'évolution législative significative, dont toute réforme des conditions de tarification des SAAD,
- d'adaptations significatives de fiches actions,
- dans le cas où le SAAD aurait à faire face à une situation imprévisible durant la période d'application du contrat, afin de prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires quant aux objectifs définis et/ou aux moyens mis en œuvre. Dans ce cas, le SAAD présentera au Département de l'Aveyron, les éléments permettant d'évaluer la nature de cette situation. Si la notion d'imprévisibilité se confirme et que cette situation empêche le SAAD de tenir ses engagements pris dans le cadre du CPOM, des négociations s'engageront entre les parties pour la signature d'un avenant. Les fiches actions jointes en annexe seront actualisées en conséquence.

La date de prise d'effet de l'avenant et, le cas échéant, les incidences sur le financement du SAAD, seront définies lors de la négociation entre les parties.

## VIII. Durée du contrat et résiliation

Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou des engagements contenus dans le présent contrat, ce dernier pourra être dénoncé par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de 6 mois.

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans (2018-2020).  
Il pourra être prorogé par avenant. Dans l'attente de la renégociation, le dernier tarif arrêté reste en vigueur.

Si une contestation ou un différend survient les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable. Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé réception. À défaut de conciliation, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Rodez, en deux exemplaires.

Date :

**Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron**

**Le Président du Service d'Aide et  
d'Accompagnement à Domicile  
du CCAS de Saint Affrique**

**Jean-François GALLIARD**

**Alain FAUCONNIER**





# **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020**

-

## **Annexes**

## Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile et aux actions de prévention

### Axe 1 : Adapter l'offre aux nouveaux enjeux et aux nouveaux besoins

#### Thématique n° 2 : Positionner les SAAD comme un des acteurs majeurs de la prévention de la perte d'autonomie

##### Action n°1 : développer la communication numérique du SAAD

###### ■ Éléments de contexte

L'offre de services du CCAS et notamment du SAAD doit être promue auprès de la population, des partenaires, des professionnels de santé, médico-sociaux etc.

Le CCAS n'a pas d'agent chargé de la communication numérique.

Le site internet du CCAS ne permet pas une communication actualisée quotidiennement, le SAAD souhaite donc utiliser les réseaux sociaux pour développer son activité.

###### ■ Objectif stratégique :

Positionner le SAAD comme un des acteurs majeurs de la prévention de la perte d'autonomie

###### ■ Objectifs de l'action :

- former un agent administratif à la communication numérique
- promouvoir et partager l'offre de services, l'actualité et les événements du SAAD auprès des usagers et de leur entourage, des professionnels de santé et des partenaires.
- augmenter les prises de contacts et les échanges avec les usagers du SAAD, des usagers potentiels, leur entourage familial et médico-social.

###### ■ Descriptif synthétique de l'action

Formation d'un agent à l'utilisation des réseaux sociaux et du web dans un contexte professionnel (CNFPT, formation « Le web 2.0 et la communication numérique » code : 13 :SXG02008 - 25&26/10 /2018)

Création et animation d'un compte sur différents réseaux sociaux alimenté régulièrement en textes, photos etc.

Le SAAD mettra en avant son offre de services, développera des échanges avec les abonnés, répondra rapidement aux questions ou aux remarques.

###### ■ Moyens

###### Humains :

- Animation : agent administratif CCAS (0.10 ETP = 4000 € toutes charges comprises)
- aide à la création et appui technique : agent Communication - commune :
- formation de l'agent : cout de remplacement = 470 €

Total = 4 470 €

Financé par le CPOM : la moitié soit 2 235 €

Financiers : SAAD, CD12

###### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Formation de l'agent à la communication numérique
- Création et animation
- Evaluation

###### ■ Transversalité / liens à envisager avec d'autres actions

Outils de communication du CCAS, de la commune et des partenaires.

■ **Programmation prévisionnelle détaillée**

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Formation à la communication numérique de l'agent		X	
Création du compte Facebook		X	
Communication sur ce nouvel outil		X	X
Dynamisation de la page		X	X
Évaluation de la fréquentation		X	X

■ **Pilote**

Le SAAD

■ **Partenaires associés**

Service communication de la collectivité, CD12, autres SAAD, PIS

■ **Indicateurs d'évaluation**

- Nombre d'abonnés / Nombre d'échanges et évolution annuelle / Evolution annuelle de l'activité du SAAD

## Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile et aux actions de prévention

### Axe 1 : Adapter l'offre aux nouveaux enjeux et aux nouveaux besoins

#### Thématique n° 2 : Positionner les SAAD comme un des acteurs majeurs de la prévention de la perte d'autonomie

#### **Action n°2 : développer les ateliers de prévention de la perte d'autonomie et de l'isolement**

##### ■ Éléments de contexte :

Les séniors de Saint-Affrique sont touchés par la perte d'autonomie et l'isolement social, notamment dans les zones rurales de la commune (éloignement géographique des services, des proches, transports en commun très limités.)

En novembre 2014, des « ateliers de prévention » sont mis en place par le CCAS de St-Affrique pour les personnes retraitées. Chaque atelier se termine par un goûter est offert. Ce moment permet un échange entre les participants et avec les professionnels intervenants.

Afin d'évaluer la qualité de l'atelier et d'avoir le panel des personnes participantes, un questionnaire de satisfaction est distribué.

##### ■ Objectifs stratégique :

Positionner les SAAD comme un des acteurs majeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

##### ■ Objectifs de l'action :

- favoriser le bien vieillir à domicile
- réduire les risques évitables
- maintenir les capacités de la personne pour prévenir la perte d'autonomie

##### ■ Descriptif synthétique de l'action :

Développement des ateliers d'une à deux fois par mois à compter de 2019.

Ateliers mensuels gratuits ouverts à tous et conviviaux : chaque atelier se termine autour d'une collation partagée par les usagers, les intervenants et les partenaires et les agents du CCAS.

Chaque atelier s'organise selon des thèmes repérés à risque pour la perte d'autonomie et/ou de liens sociaux : équilibre, mémoire, nutrition, sécurité routière, automédication et santé, rencontre d'auteur, aide aux aidants etc.

##### ■ Moyens :

###### Humains :

- 1 responsable de projet : Conseillère en Economie Sociale et Familiale – CCAS
- Mise à disposition d'agents de la commune et/ou de la communauté de communes
- Intervenants bénévoles

Financiers : conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), CCAS, CARSAT

##### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi :

Nomination d'un(e) responsable de l'action / Constitution d'un comité de pilotage

Définition et validation des thèmes d'ateliers

Recherche de partenaires ou prestataires

Recherche des financements

Définition et validation des budgets

Définition du calendrier, réservation des salles

Communication externe du calendrier et des thèmes (flyer, affiches, presse, site internet, réseau social)

Evaluation

■ Calendrier prévisionnel :

Début : 2019 / fin : 2020

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Étapes	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Nomination d'un responsable de l'action de prévention + constitution COFIL	x		
Définition et validation des thématiques		x	x
Recherche des partenaires et/ ou prestataires		x	x
Recherche des financements		X	X
Définition et validation des budgets		X	X
Définition du calendrier et réservation des salles		X	x
Communication		x	x
Evaluation		x	x

■ Pilote :

Le SAAD

■ Partenaires associés :

- Point Info Seniors, Professionnels de santé et médico-sociaux, associations de prévention, Maison des Solidarités Départementales, écoles, clubs du 3ème âge, structures d'accueil du troisième âge (EPAHD), Centre social Le Quai, établissements scolaires
- Services municipaux : services techniques, sports, communication et culturel,

## Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

### Axe 2 : Maintenir la couverture territoriale et réduire les zones de tension

#### Thématique 1 : Développer une culture de travail en partenariat entre SAAD, limiter les zones de tension et améliorer la continuité de service

#### Action n°1 : Mettre en place des formations collectives entre SAAD

##### ■ Éléments de contexte

Les SAAD souhaitent améliorer la qualité du service rendu par le maintien et le développement de pratiques professionnelles en adéquation avec les attentes des usagers et l'évolution du contexte professionnel.

##### ■ Objectifs stratégique :

Développer une culture de travail en partenariat entre SAAD, limiter les zones de tension et améliorer la continuité de service.

##### ■ Objectifs de l'action

- accompagner les agents dans leur pratique professionnelle
- améliorer la prise en charge des bénéficiaires
- échanger sur les pratiques de travail entre agents et entre structures
- développer des pratiques communes
- mutualiser les coûts de formations

##### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Création d'un groupe de travail inter structures (SAAD) et concertation afin d'étudier la possibilité de mettre en place 2 journées de formations communes de leurs agents dans un domaine à définir (analyse de pratiques, de la bientraitance/maltraitance, des pathologies liées au vieillissement.)

##### ■ Moyens

###### Humains :

- responsable de l'action : responsable du CCAS
- assistant administratif CCAS

Financiers : SAAD, CD12

###### Chiffrage :

- formation : 24 agents x 2 jours x 1500€ TTC soit 6000€ TTC
- coût pool remplaçant(e)s : 3000€ charges comprises
- TOTAL : 9000€

##### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Création d'un groupe de travail inter structures (SAAD) voire pluridisciplinaire

Dégager les besoins en formation en concertation avec d'autres SAAD voire avec des partenaires extérieurs

Co rédaction du cahier des charges annuel,

Recherche des financements / Recherche des organismes de formation / contact OPCAS.

Définition et validation des budgets

Mise en place des formations inter structures

Évaluation par les formés, évaluation de l'efficacité sur le terrain.

##### ■ Calendrier prévisionnel

Démarrage : 2019 / Fin : 2020

	2018	2019	2020
Début			
Fin			

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Étapes	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Création d'un groupe de travail / définition des besoins en formation		X	X
Rédaction du cahier des charges		X	X
Recherche de financements / recherche organismes de formations		X	X
Définition et validation des budgets		X	X
Réalisation de l'action inter structures		X	X
Évaluation		X	X

■ Pilote

Le SAAD

■ Partenaires associés

SAAD, PIS, associations de prévention

## Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

### Axe 3 : Améliorer la qualité de prise en charge à domicile

#### Thématique 1 : Développer la culture qualité au sein du SAAD

#### Action n°3 : Évaluer les actions et les outils exigés par le cahier des charges national

##### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Conformément aux exigences du décret et la loi 2002-2, et suite à l'évaluation externe, le CIAS doit mettre en place les outils obligatoires, à savoir le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le devis/contrat, le projet d'accompagnement personnalisé, le projet de service.

##### ■ Moyens

Participation au groupe de travail en collaboration avec le CIAS Rougier de Camarès – Accompagnement d'un organisme de formation

##### Coût de l'action

CF Devis de l'organisme 1000 € pour la rédaction des outils, 3000 € pour la co-construction du projet de service et de son plan d'actions. (Ces montants pour être supportés par le SAAD et le CIAS Rougier de Camarès)

Soit 2000 €

##### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Rédaction des outils obligatoires, mise en place, suivi

##### ■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
<b>Début</b>			
<b>Fin</b>			

##### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Étapes	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Mise en place du comité	x		
Rédaction des outils		x	
Mise en place		x	
Evaluation			x
Actions correctives			x

##### ■ Pilote

+ **Le pilote de la fiche action** est le SAAD et le CIAS Rougier de Camarès

##### ■ Partenaires associés

CIAS Rougier de Camarès, Organisme de formation, usagers, famille, aides à domicile



## Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

### Axe 3 : Améliorer la qualité de prise en charge à domicile

#### Thématique 2 : Soutenir la professionnalisation

#### Action n°1 : Accompagner la montée en compétence des encadrants de proximité

##### ■ Éléments de contexte

Nécessité de mettre à niveau la compétence des assistants-es de gestion et de former une personne nouvellement recruter suite à un départ à la retraite.

##### ■ Objectif stratégique : Soutenir la professionnalisation

##### ■ Objectifs de l'action :

Améliorer la pratique de gestion des assistants administratifs avec le logiciel-métier

##### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Formation des assistants de gestion à l'utilisation des outils de travail

##### ■ Moyens

- Humains : 1 responsable action : responsable CCAS
- Financiers : SAAD, CD12

##### ■ Chiffrage : 1755 € TTC

##### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Mise en place d'actions de formation, d'échanges et d'évaluation.

##### ■ Calendrier prévisionnel

Réalisation : 2018

	2018	2019	2020
Début			
Fin			

##### ■ Pilote

Le SAAD

## Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

### Axe 3 : Améliorer la qualité de prise en charge à domicile

#### Thématique 2 : Soutenir la professionnalisation

#### **Action n°2 : moderniser les outils de gestion informatique par la mise en place d'une version web du logiciel – métier**

##### ■ Éléments de contexte :

Evolution du contexte professionnel qui impacte l'organisation du service, notamment la gestion du planning et de la facturation. Nécessité de mettre en place une interface avec les services fonctionnels de la commune (RH, Finances etc.)

##### ■ Objectifs de l'action :

- Améliorer la pratique professionnelle des assistants de gestion
- Améliorer l'efficacité du service

##### ■ Description de l'action :

Achat et mise en place du logiciel-métier version Web Apologic

##### ■ Moyens :

- Humains : responsable du CCAS, informaticien mis à disposition par la commune
- Financiers : SAAD, commune de St-Affrique, CD12

##### ■ Chiffrage :

Coût achat logiciel + formation utilisateurs-trices : 13830 € TTC

##### ■ Partenaires associés

CD12

## Objectifs relatifs à la GTEC et au placement dans l'emploi

### Assurer la continuité du service Thématique : *Faciliter l'insertion sociale et professionnelle*

#### Action n°1 : Valoriser les postes et mieux recruter

■ Éléments de contexte :

Le SAAD a régulièrement besoin de recruter du personnel d'intervention « aide à domicile » en remplacement, de façon temporaire ou définitive.

Difficulté de rencontres entre l'offre et la demande d'emploi dans le domaine des services à la personne.

■ Objectif stratégique : faciliter l'insertion sociale et professionnelle

■ Objectifs de l'action :

- recruter des personnes qui répondent aux attentes du SAAD
- participer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi

■ Descriptif synthétique de l'action :

Le SAAD met en place un partenariat avec Tremplin pour l'Emploi (TPE), association intermédiaire conventionnée par la Préfecture de l'Aveyron. Son objectif est de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes rencontrant des difficultés dans la recherche d'emploi et de les aider à construire un parcours d'insertion personnalisé.

Le SAAD sollicite TPE qui recherche parmi son public une ou des personnes correspondant aux profils souhaités. Le SAAD sélectionne les personnes et l'association assure leur embauche et les accompagne. Le SAAD règle ces missions de travail directement à l'association.

Le SAAD pourra par la suite recruter la personne dans son équipe de remplaçant(e)s.

■ Moyens

- Humains : la responsable du SAAD
- Financiers : le SAAD

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Evaluation des besoins en lien avec TPE

Recherche du profil souhaité par TPE

Choix du profil par le SAAD

Signature du contrat entre TPE et le SAAD

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapes	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Evaluation des besoins tenant compte des exigences du service en lien avec TPE	x	x	x
Recherche du profil	x	x	x
Choix du profil par le SAAD	x	x	x
Signature du contrat TPE / SAAD	x	x	x

■ Pilote

Le SAAD

■ Partenaires associés

Association Tremplin pour l'Emploi



**SAAD du CIAS  
Monts Rance et Rougier**

# **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020**

## SOMMAIRE

I.	Objet du contrat .....	6
II.	Diagnostic .....	8
III.	Objectifs pluriannuels.....	10
IV.	Engagements réciproques .....	11
I.	Les engagements du SAAD .....	11
II.	Les engagements du Département de l'Aveyron .....	11
V.	Volet ressources humaines.....	12
I.	Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences sur les métiers de l'aide à domicile .....	12
II.	Engagement du SAAD .....	12
III.	Engagement du Département .....	12
VI.	Moyens financiers et humains permettant d'atteindre les objectifs .....	13
I.	Activité.....	13
II.	Les moyens du SAAD .....	13
III.	Détermination du tarif horaire et de son évolution .....	14
IV.	Dotations complémentaires .....	14
V.	Fonds d'appui CNSA.....	15
VI.	Détermination et affectation des résultats .....	15
VII.	Etat des réserves a l'entrée en cpom et suivi .....	16
VIII.	Modalités de versement.....	16
VII.	Modalités de suivi du CPOM.....	18
I.	Documents à transmettre dans le cadre de la procédure annuelle .....	18
II.	Comité de suivi et dialogue de gestion.....	18
III.	Contrôle .....	19
IV.	Retour à l'équilibre (art L313-14-1 du CASF) .....	19
V.	Modalités d'évaluation du CPOM.....	19
VI.	Révision du contrat par avenant.....	19
VIII.	Durée du contrat et résiliation .....	20

## ANNEXES



## Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018 – 2020

### Identification des signataires

#### **ENTRE :**

Le Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, BP724, 12007 RODEZ Cedex  
Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du ....., déposée le..... et publiée le.....  
Ci-après désigné « le Département »

#### **D'une part**

#### **ET**

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), Centre Intercommunal d'Action Sociale Monts Rance et Rougier, Siret 261 206 676 000 23  
Adresse :11 Grand Rue, 12360 Camarès  
représenté par son Président : Monsieur Claude Chibaudel, Président de la Communauté de Communes  
Ci-après désigné « le SAAD »

#### **D'autre part**

- *Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment :*
  - *ses articles L313-11-1 et suivants, relatifs aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,*
  - *ses articles L314-1, R314-1 à R314-204, relatifs aux règles budgétaires et financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux,*
  - *son article L313-1-3 et son annexe 3-0 portant cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;*
- *Vu le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;*
- *Vu l'article 34-X de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 relatif au fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles financé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie dans les conditions définies par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires sociales et du budget ;*
- *Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2016 modifié relatif au financement du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile prévu à l'article 34-X précité,*

- *Vu l'annexe 4 de l'instruction N° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative aux CPOM des SAAD et des SPASAD,*
- *Vu le guide des bonnes pratiques des services d'aide à domicile du 7 novembre 2016 édité par le ministère des affaires sociales et de la santé,*
- *Vu le schéma départemental de la coordination gérontologique adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron le 21 juin 2010 ;*
- *Vu le schéma départemental autonomie (2016-2021) adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron le 27 juin 2016 ;*
- *Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2018-2022 adopté le 15 décembre 2017 ;*
- *Vu la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signé entre le Département de l'Aveyron et la CNSA en date du 31 juillet 2017 ;*
- *Vu le schéma départemental de l'aide à domicile adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron le 1<sup>er</sup> juin 2018;*
- *Vu l'arrêté d'autorisation du SAAD en date du 5 Juillet 2005,*
- *Vu la délibération du 26 septembre 2018 du conseil d'administration du CIAS Monts Rance et Rougier autorisant son président à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;*
- *Vu la délibération du..... du Conseil départemental de l'Aveyron approuvant les termes du présent CPOM et donnant délégation au Président pour le signer ;*

Les deux parties conviennent :

## **Préambule :**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 (article 34-X de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 susvisée), prévoit le financement par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), à titre exceptionnel, « dans la limite de 50 millions d'euros d'un fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) relevant des 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). »

La mise en œuvre de ce fonds d'appui s'inscrit dans le contexte général de l'évolution du régime juridique des SAAD et de la réaffirmation du rôle des Départements dans le pilotage de cette offre en application des articles 46 à 49 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Cette loi prévoit notamment :

- L'unification du régime d'autorisation des SAAD avec la suppression de l'agrément pour les services prestataires d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;
- L'obligation pour les services autorisés d'intervenir auprès de tous les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) relevant de leur spécialité et de leur zone d'intervention ;
- La possibilité de conclure un CPOM spécifique entre le SAAD et le Département, quelle que soit la nature juridique de la structure porteuse du SAAD et que celui-ci soit ou non tarifé (article L313-11-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- L'expérimentation des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) qui permet de décloisonner les interventions afin d'améliorer la qualité des services tout en simplifiant les parcours des personnes âgées.

Dans ce contexte, le Département reconnaît aux services intervenant à domicile la réalité des missions d'intérêt général et d'utilité sociale, notamment la prévention de la perte d'autonomie et son aggravation, tout en leur donnant une lisibilité économique instituant un mandatement dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11-1 du CASF. En effet, dans le cadre de la réforme de la tarification des SAAD, l'autorisation équivaut à un mandatement pour des missions d'intérêt général, assumées en contrepartie du versement d'une participation financière du Département, au regard des coûts engendrés par l'organisation nécessaire à l'accomplissement des interventions sans distinction des personnes, de leur lieu d'habitation ou de leurs conditions de vie.

Sont concernés les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) médico-sociaux relevant des 6° et 7° de l'article L.312-1 du CASF autorisés et habilités à l'aide sociale par le Département réalisant des interventions au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de compensation du Handicap (PCH), des prestations d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou handicapées et/ou des interventions sociales et familiales (TISF).

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, le SAAD concourt notamment :

- à l'accompagnement et au soutien à la vie à domicile ;
- à la préservation ou à la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne ;
- au maintien ou au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département de l'Aveyron et le SAAD conviennent d'inscrire leurs relations dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints.

Toutefois, ce CPOM prévoit une clause de révision pour prendre en compte l'annonce du Gouvernement dans le cadre du Plan Grand Age le 30 mai 2018. Il permettra donc d'adapter le système de tarification en fonction des évolutions qui pourraient être arrêtées par l'Etat à l'issue des réflexions menées sur l'année 2018.



## I. Objet du contrat

### Objet

Le présent contrat a pour objet de permettre la réalisation des objectifs retenus dans le cadre des schémas d'action sociale votés par le Conseil départemental (schéma Autonomie, schéma de coordination gérontologique, le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille), dont en particulier le schéma départemental de l'aide à domicile, de structurer l'offre territoriale de l'aide à domicile et de favoriser la mise en œuvre par le SAAD de ces missions au service du public.

Suivant les articles L.313-11 et L313-11-1 du code de l'action sociale et des familles, il fixe les obligations respectives du Département et du SAAD et prévoit les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés. Les actions à réaliser doivent permettre d'obtenir et de maintenir un équilibre financier tout en développant un travail de qualité au bénéfice tant des aidés que des aidants.

Parmi les activités menées par le service, le champ d'application du présent contrat est celui des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide-ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées (PA) ou des personnes en situation de handicap (PH), à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et aux interventions de Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) pour les SAAD concernés.

### Champs d'intervention du SAAD et problématiques identifiées

#### **Présentation du service**

Le SAAD est un Centre Intercommunal d'Action Sociale créé par Délibération de la Communauté de Communes du Rougier de Camarès en date du 22 décembre 2004 avec une mise en route au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Suite à la fusion des trois Communautés de Communes (Rougier de Camarès, Pays Belmontais, Pays Saint Serninois) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le C.I.A.S devient le Centre intercommunal d'Action Sociale Monts Rance et Rougier et a compétence sur l'ensemble du territoire de l'EPCI Monts Rance et Rougier

Son siège social se situe 11 Grand Rue, 12360 Camarès

Le SAAD dispose d'une autorisation de fonctionnement du service d'aide à domicile délivrée par le Département de l'Aveyron arrêté N° 05-343 du 5 Juillet 2005.

- Communes d'intervention identifiées par le SAAD : Les communes du territoire de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier : Arnac-sur-Dourdou, Balaguier, Belmont-sur-Rance, Brusque, Camarès, Combret, Fayet, Gissac, La Serre, Laval-Roquecezière, Mélagues, Montagnol, Montfranc, Montlaur, Mounès-Prohencoux, Murasson, Peux-et-couffouleux, Poushomy, Rébourguil, Saint Sernin sur Rance, Saint Sever du Moustier, Sylvanès, Tauriac de Camarès

- Heures réalisées APA : 6 123.75 heures, PCH : 2 696 heures, AM 693.50 heures.

- Nombre d'ETP au 31.12.2017 : 5.22

- Tarif arrêté 2017 année pleine : 20€50

#### **AUTORISATION**

Pour son renouvellement au 04/07/2020 au plus tard, un rapport d'évaluation externe doit être transmis au Conseil Départemental avant le 05/10/2018.

Dans le cadre de cette procédure de renouvellement, conformément au schéma départemental de l'aide à domicile, la question du périmètre géographique d'intervention sera traitée.

## **Missions du SAAD**

Afin de proposer une aide et un accompagnement à domicile adaptés aux publics concernés, le SAAD assure prioritairement trois types de missions dans les limites des financements qui lui sont alloués conformément à l'arrêté du 06 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 30 août 2012 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile et le contenu du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné au 1° du I de l'article 150 de la loi du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

### *Des missions d'intervention*

- vie quotidienne,
- actes essentiels,
- participation à la vie sociale,
- accompagnement à la mobilité,
- aide à la stimulation,
- aide aux aidants

### *Des missions de prévention*

- activités physiques et cognitives,
- lutte contre la malnutrition et la déshydratation,
- repérage des fragilités,
- lutte contre l'isolement.

Les missions de prévention en direction des personnes âgées pourront être accompagnées par un soutien financier accordé dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, dès lors qu'elles répondent aux objectifs identifiés dans le programme pluriannuel coordonné. Le SAAD devra présenter des projets annuels dans le cadre de l'appel à projets spécifique à la Conférence des Financeurs. Ces projets, après instruction par les partenaires de la Conférence et délibération du Département, feront l'objet d'une convention spécifique.

### *Des missions d'intérêt général*

- continuité de service et d'intervention,
- couverture territoriale en fonction du champ géographique d'intervention du service,
- prise en compte de toutes les demandes et absences de sélection des usagers dans le respect des critères qui délimitent son autorisation,
- participation à la sécurité des personnes.

L'ensemble des missions de prévention, d'intervention et d'intérêt général que le SAAD peut être amené à réaliser ou à adapter dans le cadre de son activité sera détaillé dans les fiches-actions qui précisent les actions à mettre en œuvre, les résultats attendus, les moyens financiers et humains à mobiliser, le calendrier de réalisation, et sera évalué chaque année lors du dialogue de gestion.

## II. Diagnostic

Le SAAD a analysé à la fois ses forces et points d'amélioration (le cas échéant via un audit ou un diagnostic proposé par le Département), qui ont donné lieu à l'identification des enjeux suivants :

- **Sur la thématique Qualité :**

(+) Le CIAS a pour mission d'organiser et d'assurer le maintien à domicile des personnes rencontrant des difficultés liées à l'âge, au handicap, aux problèmes de santé, à l'isolement. Le CIAS s'engage à répondre aux besoins des usagers en s'adaptant à chaque personne et à chaque situation dans un souci de professionnalisme.

En tenant compte des souhaits et des capacités de la personne aidée, le CIAS veille à promouvoir sa dignité et à maintenir le lien social. Il respecte son libre arbitre et son autonomie en acceptant ses choix de vie, ses valeurs, sa culture, son environnement et ses opinions. Le CIAS fait preuve de respect et de compréhension face aux choix individuels et familiaux.

Les valeurs portées par notre service sont les suivantes :

- Respect de la personne aidée, de son cadre de vie et de ses habitudes de vie,
- Egalité et équité de traitement envers les bénéficiaires,
- Professionnalisme,
- Secret professionnel et Discrétion professionnelle,
- Liaison permanente entre la personne aidée et l'intervenant,
- Bienveillance

Qualité et continuité du service : Les horaires d'ouverture au public sont assurés le lundi, mardi, et jeudi de 8h à 17 h, le mercredi de 8 h à 12 h et le vendredi de 8h à 16h. En dehors de ces horaires, un répondeur téléphonique est à la disposition des usagers et des aides à domiciles. La gestion et le suivi de ces messages téléphoniques sont répertoriés dans un cahier. Aussi, afin de pouvoir répondre aux situations d'urgence, le renvoi d'appel du service est assuré les week-ends par le personnel administratif, vers un téléphone portable. L'historique de ces appels, ainsi que leurs traitements sont tenus à jour sur un cahier.

Des interventions personnalisées ont été mises en place : prestations de moins d'1 heure (de 1/2h à ¾ h) pour la prise des repas, pour le lever, le coucher, l'accompagnement à la maison de retraite pour les accueils de jours. De plus, les plannings sont revus tous les mois et actualisés en fonction des mois + ou – longs, des fériés, des autres intervenants (professionnels et familiaux) ...

(-) Le C.I.A.S. doit mettre en place, conformément aux exigences du décret et la loi 2002-2, les outils obligatoires, à savoir, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le devis/contrat, le projet d'accompagnement personnalisé, le projet de service. La démarche est en cours.

- **Sur la thématique Offre et couverture territoriale :**

(+) Pendant de nombreuses années, le C.C.A.S. de Camarès est intervenu au domicile des personnes qui nécessitaient une aide leur permettant de rester chez elles le plus longtemps possible. Au 1<sup>er</sup> juillet 2005, c'est le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) de la Communauté de Communes du Rougier de Camarès qui a assuré ce service. Aussi, suite à de nombreuses demandes et constatant un réel besoin, le C.I.A.S. a souhaité élargir son offre de prestation et mettre en place un service de portage de repas à domicile. Ce service est effectif depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, c'est le Centre Intercommunal d'Action Sociale Monts Rance et Rougier issu de la fusion des Communautés de communes du Pays Belmontais, du Pays Saint-Serninois et du Rougier de Camarès qui a la compétence de l'action sociale sur tout le territoire communautaire.

(-) Suite à cette fusion, le renforcement des partenaires actuels du CIAS est fortement envisagé.

Le conventionnement avec l'ensemble des partenariats est indispensable à la continuité de service, afin d'assurer un accompagnement pluri-professionnel nécessaire aux bénéficiaires. La démarche est en cours.

- **Sur la thématique Ressources Humaines et Organisation**

(+) Sous l'autorité du Président du CIAS, des Vice-Président, et du Directeur des Service Administratif et Technique de la Communauté de Communes, le CIAS est composé de :

- deux adjoints administratifs, qui assurent la gestion du service (accueil physique et téléphonique, information aux bénéficiaires et aux familles, élaboration des dossiers, analyse des besoins, organisation des plannings, gestion budgétaire, facturation, paye, gestion du personnel, ...)

- d'une équipe de 15 aides à domicile et de 3 auxiliaires de vie qui assurent les interventions à domicile (entretien courant des logements, aide à l'habillage, préparation des repas, aide aux courses, aide aux démarches administratives simples, tenir compagnie, assistance aux personnes handicapées, aide à la toilette, accompagnement dans les sorties ...)

(-) Suite aux entretiens professionnels, le CIAS envisage de mettre en place des réunions d'équipe inexistantes à ce jour, avec l'ensemble des aides à domicile et les élus référents. Des formations vont aussi être effectuées, telles que sur la maladie d'Alzheimer, la fin de vie, l'ergonomie, la bientraitance.

- **Sur la thématique Situation financière et économique**

(+) Le CIAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Président de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier. Le CIAS est soumis aux règles de la comptabilité publique. Le Président du CIAS est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du budget. La nomenclature et les principes régissant la M14 s'appliquent aux CIAS. Cependant, les services sociaux et médicaux-sociaux sont soumis pour la tenue de leur comptabilité aux nouvelles dispositions prévues par l'instruction M22. Ainsi les activités du service prestataire d'aide à domicile et du service portage de repas à domicile sont retracés dans un budget annexe (M22).

Les interventions à domicile donnent lieu à l'établissement de factures mensuelles adressées aux usagers et aux organismes financeurs. Un titre de recette est émis, et le Trésorier est en charge du recouvrement. Tous les ans, la structure remet aux usagers une attestation fiscale leur permettant de bénéficier d'un crédit d'impôt conformément à la législation fiscale.

(-) Le CIAS supporte le remboursement des frais de déplacement (kilomètres parcourus et temps de trajet) de ses salariés sans les refacturer aux bénéficiaires. Il souhaiterait conserver cet avantage et étudier les possibilités de participation de financement à cette dépense.

### III. Objectifs pluriannuels

Les objectifs suivants sont retenus pour le CPOM. Ils font l'objet des fiches actions détaillées en annexe.

#### Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

<b>Axe 2</b>	<b>Maintenir la couverture territoriale et réduire les zones de tension</b>
<b>Objectif 1</b>	Développer une culture de travail en partenariat entre SAAD, limiter les zones de tension et améliorer la continuité des services
<b>Action 1</b>	Accompagner les rapprochements, mutualisations et regroupements pour limiter les zones de tension et améliorer la continuité de service
<b>Axe 3</b>	<b>Améliorer la qualité de prise en charge à domicile</b>
<b>Objectif 2</b>	Soutenir la professionnalisation
<b>Action 1</b>	Poursuivre la professionnalisation des intervenants et l'adaptation de leurs compétences aux nouveaux besoins
<b>Objectif 3</b>	Développer la culture qualité au sein du SAAD
<b>Action 1</b>	Evaluer les actions et les outils exigés par le cahier des charges national
<b>Axe 4</b>	<b>Renforcer la coordination et les partenariats autour de l'aide à domicile</b>
<b>Objectif 1</b>	Animer le réseau et dynamiser la communication entre les acteurs de terrain, le Département et les SAAD
<b>Action 1</b>	Améliorer la connaissance entre acteurs du domicile et sur le champ d'intervention de chacun
<b>Axe 5</b>	<b>Interroger le modèle économique</b>
<b>Objectif 1</b>	Améliorer la gestion et la maîtrise des coûts
<b>Action 1</b>	Soutenir l'effort du CIAS sur les frais kilométriques

#### Objectifs relatifs aux actions de prévention

<b>Objectif</b>	Mettre en place des actions de prévention pour lutter contre la perte d'autonomie des personnes âgées
<b>Action 1</b>	

## IV. Engagements réciproques

### I. LES ENGAGEMENTS DU SAAD

*Les engagements du SAAD auprès des bénéficiaires en application du cahier des charges national sont :*

- L'adéquation avec les outils réglementaires à mettre en œuvre
- Un droit d'accès équitable à des prestations adaptées quel que soit son lieu d'habitation,
- Le libre choix du bénéficiaire,
- La continuité et la réactivité du service lorsque la situation de l'usager l'exige,
- La qualité des prestations,
- La transparence tarifaire et l'application du tarif arrêté par le Département,
- La préservation ou la restauration de l'autonomie, notamment par la mise en œuvre d'actions de prévention contribuant à retarder la perte d'autonomie.

Dans une optique d'optimisation de la qualité de service et de son adaptation en fonction de l'évolution des besoins des usagers, le SAAD s'engage à optimiser la gestion de la planification des projets individualisés d'aide et d'accompagnement.

En cas de changement de l'état de dépendance ou de l'environnement des bénéficiaires des prestations servies par le Département, le service en informe le Département ou la MDPH pour évaluation de la nouvelle situation.

*Les engagements du SAAD auprès du Département sont, dans le cadre des orientations des schémas, et notamment du schéma de l'aide à domicile :*

- Réaliser les objectifs inscrits dans le présent CPOM,
- Envoi d'un fichier mensuel de facturation, en début de mois, avec un retour souhaité sous 8 jours, pour les prestations APA, PCH et aide-ménagère ;
- Respecter les règles de gestion adoptées par le Département pour les prestations APA, PCH, Aide-ménagère ;
- Mettre en œuvre telle que définie par l'équipe médico-sociale du Département ou de la MDPH les éléments évalués et indiqués dans le plan d'aide APA ou PCH,
- Equilibrer les comptes, au plus tard la dernière année du CPOM, et le cas échéant conformément au plan de retour à l'équilibre pour les services déficitaires,
- Transmettre aux équipes médico-sociales du Département et de la MDPH toute information relative à l'évolution de la situation des personnes aidées suivies par le Service notamment par une fiche de liaison (pour les SAAD non télé gérés par Domatel et pour les bénéficiaires de la PCH),
- Participer aux réunions et groupes de travail initiés par le Département,
- Assurer une réactivité en cas de situation prioritaire dans le cadre de l'APA et de la PCH,
- Transmettre les informations financières et comptables (bilans, comptes de résultats, annexes, analyse financière) du SAAD et de l'association en vue du dialogue de gestion,
- Participer à la coordination avec les autres acteurs : l'Unité Protection des Majeurs du Département, les MAIA, les Points Infos Séniors...

### II. LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

En contrepartie des missions confiées au SAAD par le présent contrat, le Département s'engage à :

- En matière tarifaire de respecter les engagements du Département selon les dispositions de la convention sur le fonds d'appui 2017-2018 entre le Département et la CNSA,
- De soutenir le SAAD dans le cadre de la convention signée entre la CNSA et le Département relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile, 2017-2018,
- Associer en tant que de besoin le SAAD à toute réunion de concertation concernant le public pris en charge,
- Partager l'évaluation du présent CPOM afin d'ajuster/enrichir son contenu.

## V. Volet ressources humaines

### I. GESTION TERRITORIALE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES SUR LES MÉTIERS DE L'AIDE À DOMICILE

La première phase a consisté en la réalisation d'une étude prospective des besoins concernant les métiers de l'aide à domicile sur le département de l'Aveyron sur la période 2018-2022.

La seconde phase consiste notamment en un rapprochement de l'offre et de la demande, centré sur les demandeurs d'emploi dont le projet est de travailler dans l'aide à domicile ainsi que les bénéficiaires du rSa.

### II. ENGAGEMENT DU SAAD

- Le respect du Code du travail et de la Convention Collective Nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile du 21 mai 2010.

- Le SAAD met en œuvre des mesures pour réduire la précarité sociale et financière des intervenants à domicile.

- La mise en place ou la poursuite de la démarche de prévention des risques professionnels.

Le SAAD prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de l'ensemble des salariés de la structure. Ces mesures portent également sur la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés, notamment par la fourniture d'équipement de prévention individuel en fonction des situations rencontrées.

- Le développement de parcours de formation et d'évolution professionnelle. Le SAAD procède au repérage des besoins et des attentes des personnels tant au niveau de l'encadrement que des intervenants.

- L'optimisation des modalités d'intervention des salariés et de leur qualité de vie au travail afin de prévenir les risques professionnels. Le SAAD s'attache à optimiser les plannings et à moduler le temps d'intervention afin de limiter autant que possible les temps de trajets et de valoriser les interventions dans les territoires les plus difficiles d'accès

### III. ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

- Mettre en œuvre les actions suite à la GTEC,

- Accompagner l'amélioration des conditions de travail via les crédits du fonds d'appui.

## VI. Moyens financiers et humains permettant d'atteindre les objectifs

### I. ACTIVITÉ

Le présent contrat s'applique aux activités exercées auprès des personnes âgées éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) aux personnes handicapées dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et à l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale PA/PH (AM).

Le nombre d'heures prévisionnelles est calculé avec pour base référence le nombre d'heures réalisées au CA 2017 par le SAAD sur ce périmètre.

La projection devra s'appuyer sur le taux moyen d'évolution de cette activité sur la période 2015-2017.

Année	2018	2019	2020
Activité prévisionnelle	9300	9400	9500

Au 31 octobre de chaque année, l'activité prévisionnelle du SAAD pour l'année suivante sera transmise au Département.

En cas de variation significative de l'activité annuelle par rapport au prévisionnel de +/- 2,5%, un avenant au CPOM pourra être envisagé, par saisine du Département ou du SAAD.

### II. LES MOYENS DU SAAD

#### Ratios de gestion

Les principes de gestion du SAAD sont guidés par les valeurs cibles détaillées des ratios de gestion identifiés dans le schéma départemental de l'aide à domicile :

Ratio de gestion	Référence départementale	SAAD
Taux d'encadrement	1 ETP pour 20 000 heures	1 ETP pour 15 407 heures
Taux d'heures improductives	20 à 25 %	22 %
Taux de qualification	30%	25 %
Km par heure de prestation	2,97 km/h	2.71 km /h

Ces ratios de gestion seront suivis chaque année dans le cadre du dialogue de gestion.

Le SAAD fournira une analyse permettant d'expliquer les écarts aux références départementales et les mesures envisagées pour les réduire.

#### Organisation des ressources humaines

##### - *Intervenants à domicile*

Le SAAD détermine le nombre d'ETP nécessaire à la réalisation des prestations au regard des usagers pris en charge et de l'activité à réaliser.

Pour le présent CPOM, la base de référence de la répartition des effectifs pour la première année est le compte administratif 2016 ramenée aux heures d'intervention prévisionnelles 2018.

L'effectif filière « intervenant à domicile » du SAAD est ainsi composé en début de CPOM de :

- 83.33 % de salariés de catégorie A, soit les aides à domicile
- 16.66 % de salariés de catégorie C, soit les auxiliaires de vie sociale

Au terme du CPOM le tableau des effectifs (fonctions support, intervenants à domicile et prestations à l'extérieur) doit être en conformité avec l'activité réalisée.

La part du personnel sur le périmètre CPOM devra être ajustée chaque année au regard de l'activité. Dans le cadre du dialogue de gestion, les clés de répartition pourront être réétudiées.



**TABLEAU DES EFFECTIFS au 31.12.2017**

	C.D.D.	C.D.I.
Aide à domicile E.T.P. (Heures APA PCH AM)	2,2	2
Auxiliaire de vie E.T.P. (Heures APA PCH AM)		1,75

*- Fonctions supports*

Le SAAD détermine le nombre d'ETP de personnel administratif (cadre, responsables et/ou assistants de secteurs, accueil, facturation, comptabilité, paye...), soit 1 ETP en adéquation avec l'activité développée par le service.

Le SAAD s'assure obligatoirement des compétences requises en ressources humaines selon le poste occupé, (management, contrôle de la qualité de la prise en charge des usagers, gestion des plannings, comptabilité, etc....) en interne, dans le cadre d'une mutualisation/coopération ou en prestataire extérieur.

*- Qualification et formation des salariés*

En fonction des projets spécifiques du SAAD et de la mise en œuvre des projets d'accompagnement personnalisé :

- Il recrute ou mutualise tous métiers ou compétences nécessaires,
- Il prévoit des plans de formation pour les intervenants à domicile et pour les fonctions support et notamment l'acquisition des compétences suivantes : management, gestion des planning, gestion RH, comptabilité, suivi financier, ratios/indicateurs, suivi et contrôle de la prise en charge des usagers, adaptation du plan de formation à l'évolution des besoins des usagers déclinés dans le plan d'aide, etc....

**III. DÉTERMINATION DU TARIF HORAIRE ET DE SON ÉVOLUTION**

Le taux directeur départemental est voté chaque année par l'Assemblée Départementale dans le cadre du vote du budget. L'engagement du Département de maintenir ce taux à hauteur de 1% par an sur la durée du CPOM est appliqué sur le tarif horaire de l'année précédente.

La base de référence est le dernier tarif « année pleine » arrêté en 2017.

Les tarifs affichés ci-dessous sont applicables au 1er janvier de chaque année.

Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
20.71	20.92	21.13

Ce tarif sera appliqué sous réserve d'une activité APA/PCH/AM respectant le prévisionnel, et les seuils d'avenant fixés.

Pour l'année 2018, en conséquence, le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> Septembre s'élève à 20.71€.

**IV. DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES**

*Dotation Complémentaire* : prise en compte de la couverture du territoire

Cette dotation vise à compenser partiellement la dispersion géographique des plans d'aide assurés par le service d'aide à domicile, reconnaissant ainsi la mission d'intérêt général confiée aux services à domicile, et notamment les interventions auprès des usagers dans des territoires isolés.

Elle est calculée sur la base du nombre d'heures d'intervention APA/PCH/AM sur les communes très peu denses du département selon la classification INSEE 2018 (grille communale de densité). La majoration appliquée s'élève à 20 centimes par heure.

Pour la durée du CPOM, le montant correspondant est arrêté à **3 418,98 €**, soit une base de **1 139,66 €** par an. Il sera réévalué en fonction du nombre d'heures réelles réalisées en 2018, 2019 et 2020 sur les communes classées très peu denses.

**Dotation Complémentaire** : prise en compte de la coordination

Cette dotation vise à prendre en compte et à valoriser les temps de coordination nécessaires, en particulier pour les situations les plus complexes de bénéficiaires de l'APA (GIR 1 et 2) et de la PCH pris en charge.

Elle est calculée par la prise en compte d'une heure par mois, par ETP intervenant auprès des bénéficiaires APA/PCH/AM, sur la base du nombre total annuel d'heures réalisées par le SAAD auprès de ces publics APA (Gir 1 et 2) et PCH, et avec la référence de 1 450 heures productives par ETP.

Pour la durée du CPOM, les montants correspondants sont arrêtés à **2 641,52 €, soit 880,50 €/an**. Il sera réévalué en fonction du nombre d'heures réelles réalisées en 2018, 2019 et 2020.

Ils s'inscrivent dans le cadre des crédits alloués par la CNSA à l'Aveyron au titre du volet 2 du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile.

## **V. FONDS D'APPUI CNSA ET ENVELOPPE DEPARTEMENTALE**

Allocation des crédits dans le cadre du fonds d'appui CNSA et de l'enveloppe départementale, sur des mesures relatives aux conditions de travail et de qualité de service, de coopération, mutualisations, etc.

Financements ponctuels liés aux actions et projets présentés.

Pour la durée du CPOM, le montant correspondant est arrêté à **20 176, 67 €** soit :

- **5 452,61 €** du fonds d'appui,
- **14 724,06 €** de l'enveloppe départementale.

## **VI. DÉTERMINATION ET AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. Pour autant, la libre affectation des résultats est encadrée par le CPOM. En effet, l'affectation des résultats devra s'effectuer en fonction des moyens et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans ce contrat. Il est également tenu compte des projets d'investissement du gestionnaire.

Le SAAD pourra formaliser une proposition d'affectation des résultats arrêtés aux CA 2016 et 2017, en fonction de leur niveau et du projet de CPOM.

Montant résultat	Proposition d'affectation
CA 2016 :	15 410,81 € affecté en réserve de compensation des déficits
CA 2017 :	18 398.12 € affecté en réserve de compensation des déficits

Le gestionnaire affecte à la fin de chaque exercice ses résultats en fonction des moyens et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans ce contrat.

• **Affectation des résultats excédentaires :**

Les résultats excédentaires sont affectés au CPOM. Le gestionnaire devra veiller chaque année à affecter une partie des résultats :

- en priorité à l'apurement des déficits antérieurs ;
- à la réserve de compensation des déficits ou au compte de report à nouveau ;
- à la réserve de compensation des charges d'amortissement en vue de financer le surcoût lié à des investissements nouveaux ;
- à la réserve d'investissement.

En cas de résultat excédentaire supérieur à 15 000 €, un dialogue de gestion sera instauré sur l'affectation de la part au-delà de ce seuil.

• **Affectation des résultats déficitaires :**

La couverture des déficits relève de la responsabilité du gestionnaire. Le déficit doit être couvert :

- en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire et la réserve de compensation des déficits ;
- pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire.

Le Président du Conseil départemental conserve la possibilité de réformer le résultat conformément à l'article R314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles s'il constate des dépenses manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance aux nécessités de gestion normale de la structure.

## **VII. ETAT DES RÉSERVES A L'ENTRÉE EN CPOM ET SUIVI**

A la signature du CPOM, il est constaté les montants suivants de réserves affectées sur le périmètre du SAAD :

- Montant total toutes réserves confondues :
  - Dont montant des réserves disponibles et mobilisables :
  - Dont montant des réserves de compensation disponibles :

Proposition de mobilisation des réserves dans le cadre du CPOM :

Type de réserve	Montant mobilisé	Affectation
0€	0	
0€	0	

Les réserves feront l'objet d'un suivi tout au long du CPOM.

Elles peuvent être majorées tout au long du CPOM par l'affectation des excédents.

Elles ne font l'objet d'une décision d'utilisation que par accord entre le SAAD et le Département en dialogue de gestion.

## **VIII. SYNTHÈSE DU MONTAGE FINANCIER CPOM**

Tableau de synthèse des crédits mobilisés pour la durée du CPOM :

Tarif	1% par an sur la durée du CPOM
Fonds d'appui CNSA – actions CPOM	5 452,61 €
Enveloppe départementale	14 724,06 €
Fonds d'appui CNSA – dotations complémentaires (estimation)	Couverture : 3 418,98 € Coordination : 2 641,52 €

## **IX. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET FINANCEMENTS**

Titre action	Montant financement	Financement
Evaluer les actions et les outils exigés par le cahier des charges national (action commune avec le CCAS St Afrique)	2 000 €	Fonds d'appui et enveloppe départementale
Soutenir la professionnalisation	6 400 €	Fonds d'appui et enveloppe départementale
Soutenir l'effort du CIAS sur les frais kilométriques	11 776,67 €	Enveloppe Conseil Départemental

## **X. MODALITÉS DE VERSEMENT**

Pour le SAAD tarifé, non télégéré, l'échange de données s'effectue par l'envoi d'un fichier mensuel de facturation, en début de mois, avec un retour souhaité sous 8 jours, pour les prestations APA, PCH, AM.

Cette facture pourra être mise en règlement pour les heures respectant les règles de gestion des prestations et de la télégestion définies par la collectivité départementale.

Cette facture pourra être mise en règlement pour les heures respectant les règles de gestion des prestations et de la télégestion définies par la collectivité départementale.

Les crédits complémentaires au tarif horaire seront versés selon les modalités suivantes :

- Fonds d'appui CNSA :
  - Actions ponctuelles : 70% à la signature du CPOM et après réception des crédits CNSA par le Département, le solde de 30% en fonction du niveau de dépense réel justifié par l'association. Le montant total de l'aide pourra être ajusté en fonction du niveau de dépenses.
  - Dotations complémentaires : 70% à la signature du CPOM et après réception des crédits CNSA par le Département, le solde de 30% après réévaluation
- Résultats 2017 : Suivi de leur mobilisation dans le cadre du dialogue de gestion annuel.

## VII. Modalités de suivi du CPOM

### I. DOCUMENTS À TRANSMETTRE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE ANNUELLE

Les parties s'accordent à considérer que la mise en œuvre du présent contrat d'objectifs et de moyens permet de sortir de certaines des obligations de la tarification annuelle imposée par les textes en vigueur.

En ce qui concerne la procédure tarifaire et la fixation des tarifs, les parties ont arrêté les dispositions suivantes :

- La procédure budgétaire annuelle contradictoire et itérative prévue au II de l'article L.314-7 du CASF est supprimée conformément à la possibilité ouverte par l'article L313-11 du CASF et à l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 ;
- En lieu et place de cette procédure, l'association transmettra au Département, au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier de l'année «N», un document budgétaire allégé par groupe fonctionnel et par groupe homogène d'établissements pour l'année N.

Concernant le suivi du CPOM, le SAAD s'engage à transmettre annuellement (pour le 30 avril n+1) un rapport annuel d'étape exposant le fonctionnement du CPOM et l'avancement de l'ensemble des engagements contractuels (mise en œuvre des fiches-actions).

S'agissant des comptes administratifs, l'association s'engage à communiquer pour le 30 avril de l'année n+1 :

- les documents prévus par la réglementation en vigueur, dont le tableau des effectifs ;
- Les indicateurs de gestion actualisés ;
- Un bilan financier consolidé ;
- Un bilan financier consolidé de l'Association.

### II. COMITÉ DE SUIVI ET DIALOGUE DE GESTION

**Le comité de pilotage et de suivi** est composé comme suit :

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Président du SAAD ou son représentant,
- Le DGA du PSD ou son représentant,
- Le Directeur du SAAD ou son représentant,
- Le Directeur DAAF du PSD ou son représentant,
- Le Responsable Administratif et Financier du SAAD ou son représentant,
- Le Directeur DPAPH ou son représentant.

Ce comité a pour objectifs :

- La mise en œuvre du dialogue de gestion du présent contrat d'objectifs et de moyens,
- L'analyse du rapport annuel d'étape, et particulièrement le suivi de la réalisation des objectifs permanents et spécifiques fixés par le présent contrat qui sera effectué à partir du suivi des fiches actions et de leurs indicateurs annuels,
- L'analyse des événements majeurs susceptibles de remettre en cause gravement le montant de l'allocation globale annuelle ou la qualité de prise en charge des personnes. En cas de modification nécessaire, l'impact financier sera évalué en vue de son intégration sous forme d'avenant au présent contrat,
- Le suivi budgétaire et financier du contrat.

Ce comité se réunira au minimum une fois par an après l'analyse de la revue d'activité annuelle par le Département. Il peut aussi se réunir à l'initiative d'une des deux parties.

### **Principes du dialogue de gestion**

Le dialogue de gestion sur le compte administratif est réalisé au cours du 2ème semestre de l'exercice budgétaire suivant celui auquel il se rapporte. Il doit permettre une analyse des écarts :

- de l'activité prévisionnelle par rapport à l'activité réelle,
- des résultats d'exercice par rapport au prévisionnel,
- des bilans relatifs aux ressources humaines,
- de l'atteinte des objectifs fixés dans les fiches actions,
- d'évaluer le présent CPOM en fin de cycle en vue de son éventuelle reconduction

A la demande d'une des parties, des rencontres en cours d'année pourront être programmées toujours dans le cadre du dialogue de gestion.

Chaque année, le dialogue de gestion sera conclu par un acte formalisé par le Département. Il retranscrira les décisions prises pour la mise en œuvre du CPOM. Ce document pourra intégrer des ajustements de fiches actions.

### **III. CONTRÔLE**

Le Département est habilité à contrôler l'activité du SAAD sur pièces et sur place dans les conditions prévues aux articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

### **IV. RETOUR À L'ÉQUILIBRE (ART L313-14-1 DU CASF)**

Le présent CPOM pourra intégrer un Contrat de Retour à l'Équilibre Financier (CREF) si la situation financière du gestionnaire présente des difficultés. Dans cette éventualité, un avenant pourra être signé qui précisera ou modifiera le contenu initial et les objectifs du CPOM.

### **V. MODALITÉS D'ÉVALUATION DU CPOM**

Le présent CPOM est évalué au regard :

- des travaux du comité de suivi et des actes conclusifs du dialogue de gestion
- du rapport d'évaluation – transmis par le SAAD 6 mois avant la fin de la 3ème année du CPOM – lié à l'atteinte des objectifs opérationnels (cohérence entre objectifs fixés, moyens mis en œuvre et résultats obtenus)
- de la situation financière du SAAD et son évolution

Le respect des objectifs inscrits au présent CPOM et en particulier le respect de l'équilibre budgétaire et financier seront particulièrement pris en compte dans le renouvellement du CPOM à l'issue de sa durée de validité.

### **VI. RÉVISION DU CONTRAT PAR AVENANT**

Le contenu du présent contrat pourra être révisé par voie d'avenant notamment en cas :

- d'intégration de nouvelles activités autorisées dans le champ du contrat,
- d'évolution législative significative, dont toute réforme des conditions de tarification des SAAD,
- d'adaptations significatives de fiches actions,
- dans le cas où le SAAD aurait à faire face à une situation imprévisible durant la période d'application du contrat, afin de prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires quant aux objectifs définis et/ou aux moyens mis en œuvre. Dans ce cas, le SAAD présentera au Département de l'Aveyron, les éléments permettant d'évaluer la nature de cette situation. Si la notion d'imprévisibilité se confirme et que cette situation empêche le SAAD de tenir ses engagements pris dans le cadre du CPOM, des négociations s'engageront entre les parties pour la signature d'un avenant. Les fiches actions jointes en annexe seront actualisées en conséquence.

La date de prise d'effet de l'avenant et, le cas échéant, les incidences sur le financement du SAAD, seront définies lors de la négociation entre les parties.

## VIII. Durée du contrat et résiliation

Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou des engagements contenus dans le présent contrat, ce dernier pourra être dénoncé par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de 6 mois.

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans (2018-2020).  
Il pourra être prorogé par avenant. Dans l'attente de la renégociation, le dernier tarif arrêté reste en vigueur.

Si une contestation ou un différend survient les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable. Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé réception. À défaut de conciliation, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Rodez, en deux exemplaires.

Date :

**Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron**

**Le Président du Centre intercommunal d'Action  
Sociale Monts Rance et Rougier**

**Jean-François GALLIARD**

**Claude CHIBAUDEL**



# **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020**

-

## **Annexes**



**Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile**

**Axe 2 : Maintenir la couverture territoriale et réduire les zones de tension**

**Thématique 1 : Développer une culture de travail en partenariat entre SAAD, limiter les zones de tension et améliorer la continuité de service**

**Action n°2 : Accompagner les rapprochements, mutualisations et regroupements pour limiter les zones de tension et améliorer la continuité de service**

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Suite à la fusion des trois Communautés de Communes du Rougier de Camarès, du Pays Belmontais et du Pays St Serninois, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et vu la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale validée par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, le Conseil d'Administration du CIAS a délibéré afin que celui-ci intègre dans ses compétences, l'ensemble de l'action sociale (réseau de santé, jeunesse, seniors ..... ) sur tout le territoire de l'EPCI. Il est donc indispensable que des conventions soient signées entre le CIAS et ces acteurs de l'action sociale.

■ Moyens

Etat des lieux de tous les acteurs de l'action sociale de ce nouveau territoire. Rencontre avec les dirigeants et les élus. Proposition de conventionnement.

Modalités de mise en œuvre et de suivi

Ces compétences seront en fonction des territoires et de l'historique régies par des conventions avec les différentes associations, notamment avec les ADMR de Belmont sur Rance et de St Sernin sur Rance, afin que les zones d'intervention de chaque structure soient clairement définies.

■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
Début			
Fin			

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Réunir acteurs de l'action sociale	x		
Préparer les conventions		x	
Programmer le RV de signature		x	

■ Pilote

+ **Le pilote de la fiche action** est le S.A.A.D.

Partenaires associés

ADMR Belmont sur Rance, ADMR St Sernin sur Rance, EHPAD Belmont Camarès, Micro-crèche, Garderies, Centre de loisirs, Maison de Retraite, Réseau de Santé

## Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile

### Axe 3 : Améliorer la qualité de prise en charge à domicile

#### Thématique 1 : Développer la culture qualité au sein du SAAD

#### Action n°3 : Évaluer les actions et les outils exigés par le cahier des charges national

##### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Conformément aux exigences du décret et la loi 2002-2, et suite à l'évaluation externe, le CIAS doit mettre en place les outils obligatoires, à savoir le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le devis/contrat, le projet d'accompagnement personnalisé, le projet de service.

##### ■ Moyens

Participation au groupe de travail en collaboration avec le CCAS de St Affrique – Accompagnement d'un organisme de formation

##### ■ Coût de l'action

CF Devis de l'organisme 1000 € pour la rédaction des outils, 3000 € pour la co-construction du projet de service et de son plan d'actions. (Ces montants pour être supportés par le SAAD et le CCAS de St Affrique)  
Soit 2000 € pour le SAAD du CIAS de Rougier de Camares

##### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Rédaction des outils obligatoires, mise en place, suivi

##### ■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
Début			
Fin			

##### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Mise en place du comité	x		
Rédaction des outils		x	
Mise en place		x	
Evaluation			x
Actions correctives			x

##### ■ Pilote

+ **Le pilote de la fiche action** est le SAAD et le CCAS de St Affrique

##### ■ Partenaires associés

CCAS St Affrique, Organisme de formation, usagers, famille, aides à domicile

**Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile**

**Axe 3 : Améliorer la qualité de prise en charge à domicile**

**Thématique 2 : Soutenir la professionnalisation**

**Action n°1 : Poursuivre la professionnalisation des intervenants et l'adaptation de leurs compétences aux nouveaux besoins**

■ **Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit**

L'ensemble des aides à domicile ont formulé, lors des derniers entretiens professionnels leur besoin en formation, notamment dans les thèmes suivants : « Connaître la maladie d'Alzheimer », « la fin de vie de la personne aidée », et « l'ergonomie ». Afin d'assurer le respect de la personne aidée, son bien-être et donc la qualité de la prise en charge, le S.A.A.D. souhaite également mettre en place une formation sur la « bientraitance ».

Coût de l'action

C.F. Devis de l'organisme 1000.00 € x 2 groupes de 9 agents x 4 Formations = 8000.00 €  
(Ce montant n'inclus pas les frais de déplacements des agents, les frais de restauration, les frais de remplacement)

■ **Moyens**

Entretiens professionnels, exigences réglementaires, plan de formation

■ **Modalités de mise en œuvre et de suivi**

Contact avec les organismes de formation – Devis – Mise en place d'actions de formation

■ **Calendrier prévisionnel**

	2018	2019	2020
Début			
Fin			

■ **Programmation prévisionnelle détaillée**

Etapas	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Evaluation annuelle des besoins	x		
Rédaction du plan de formation et validation par les instances	x		
Mise en place du plan de formation	x	x	x

■ **Pilote**

+ Le pilote de la fiche action est le S.A.A.D.

■ **Partenaires associés**

Organismes de formation, Département.

**Objectifs relatifs au Schéma de l'aide à domicile**

**Axe 5 : Interroger le modèle économique**

**Thématique : Améliorer la gestion et la maîtrise des coûts**

**Action n°1 :  
Soutenir l'effort du C.I.A.S. sur les frais kilométriques**

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Le C.I.A.S. s'est engagé à rembourser les frais de déplacements et temps de trajet des salariées et à supporter l'intégralité de la dépense, à savoir pour l'année 2017, une enveloppe globale de : (sachant que sur l'année 2017 les plannings ont été refaits et sectorisés en fonction du lieu d'habitation de l'aide à domicile et des personnes chez qui elle intervient).

25 799.50 kms x 0.35 € = 9 029.83 €

X heures x taux horaire salariée = 6 806.26 €

Soit un total annuel de : 15 836.09 €

■ Moyens

Auto financement

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Rapports d'activité mensuels (états de frais de déplacement).

■ Calendrier prévisionnel

	2018	2019	2020
Début			
Fin			

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etapes	Date prévisionnelle		
	2018	2019	2020
Calcul des kms mensuels par salariée	x	x	x
Calcul du temps de trajet	x	x	x
Païement	x	x	x

■ Pilote

+ **Le pilote de la fiche action** est le SAAD

■ Partenaires souhaités

Financeurs

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33737-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Gisèle RIGAL, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**3 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de la prestation de compensation du handicap**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 18 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que Monsieur G., 53 ans, est bénéficiaire d'une Prestation de compensation du handicap à domicile (P.C.H.) depuis le 1er mars 2010 ;

CONSIDERANT que le 10 mars 2017, le Conseil départemental a constaté que Monsieur G. est également bénéficiaire d'une Majoration pour aide constante d'une tierce personne (M.T.P.) notifiée par sa caisse maladie le 23 février 2017, et versée rétroactivement à compter du 10 mai 2010 ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L.245-1 et R.245-40 du Code de l'action sociale et des familles, la MTP doit être déduite du montant de la PCH versée au titre de l'aide humaine et que ces deux allocations ne sont pas cumulables ;

CONSIDERANT qu'après examen de son dossier, le Conseil départemental a alors émis un premier indu de 1 768,93 € au titre du cumul PCH-MTP pour la période du 01 juin 2015 au 28 février 2017, en cours de remboursement par Monsieur G.;

CONSIDERANT qu'en mars 2018, le Conseil départemental a constaté à nouveau une somme indûment versée au titre de la PCH, pour la période du 1er juin 2017 au 28 février 2018 et a émis un second titre d'un montant de 768,92 € le 20 mars 2018, à l'encontre de Monsieur G. ;

CONSIDERANT que le 12 avril 2018, Monsieur G. a déposé un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental pour l'annulation de ce second indu de 768,92 €, expliquant qu'il avait informé le Conseil départemental au mois de mars 2017 du versement de la MTP ;

CONSIDERANT que le droit PCH arrivant à échéance, le renouvellement a été notifié dès le 2 février 2017, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2022. Le Conseil départemental n'a réceptionné le courrier l'informant du versement de la MTP que le 10 mars 2017. De ce fait, les modalités concernant la MTP n'avaient pas été renseignées dans le logiciel lors du renouvellement. Les paiements, étant informatisés et automatiques, ont été effectués à compter du 1er juin 2017 ;

CONSIDERANT que la MTP a été accordée à Monsieur G. par sa Caisse d'assurance maladie avec une rétroactivité et qu'un rappel d'un montant de 20 969 € lui a été versé pour la période du 1er juillet 2015 au 31 janvier 2017 ;

DECIDE, compte tenu de la somme rétroactive perçue lui permettant de rembourser la somme due, de maintenir la récupération de l'indu de 768,92 € à l'encontre de Monsieur G.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33739-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Gisèle RIGAL, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**4 - EHPAD "Le Sherpa" à Belmont sur Rance - Camarès : déshabilitation partielle à l'aide sociale**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 18 octobre 2018 ;

CONSIDERANT la situation de l'EHPAD « le Sherpa » situé à Belmont sur Rance – Camarès, établissement privé non lucratif dont l'habilitation à l'aide sociale porte actuellement sur la totalité de ses lits d'hébergement permanent, soit 70 lits ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration du 20 mars 2018 qui s'est positionné en faveur d'un conventionnement partiel de cet EHPAD à hauteur de 60 % de la capacité de la structure, soit 42 lits habilités à compter du 1er janvier 2019 ;

CONSIDERANT que depuis 2010, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale pour cet établissement n'a jamais dépassé les 15 personnes ;

DECIDE au regard de la motivation de cet établissement de réduire, à compter du 1er janvier 2019, l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD « le Sherpa » de Belmont sur Rance-Camarès à 42 lits habilités au lieu de 70, dans le cadre d'une convention d'aide sociale, sur la base du prix de journée "hébergement" en année pleine pour 2018, de 54,27 € pour une chambre à 1 lit ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président à établir et signer la convention correspondante à intervenir avec l'EHPAD « le Sherpa » situé à Belmont sur Rance – Camarès.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39
- Abstention : 2
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33741-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Gisèle RIGAL, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**5 - Subvention au profit de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) Occitanie - Antenne Départementale de l'Aveyron**

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, ont été adressés aux élus ; 326

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance et de la Famille, lors de sa réunion du 18 octobre 2018 ;

VU la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé portant création de l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé ;

CONSIDERANT que l'IREPS Occitanie a pour vocation de favoriser le développement, à l'échelle régionale, de la promotion de la santé ;

CONSIDERANT le bilan des activités 2017 ;

CONSIDERANT les orientations proposées et le budget prévisionnel 2018 ;

DECIDE d'attribuer à l'IREPS au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour la mise en œuvre de projets d'intérêts généraux ;

APPROUVE l'avenant modificatif à la convention en date du 7 août 2011, ci-annexé ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 5

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Avenant modificatif à la convention en date du 7 août 2011  
concernant  
le montant et les modalités de financement  
relatifs à l'attribution d'une subvention au profit de  
l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé  
(IREPS) Occitanie  
Antenne Départementale de l'Aveyron**

---

L'article 3 – Financement, de la convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) Occitanie approuvée par la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, est modifié comme suit :

### **Article 3 – Financement**

#### **3-1 : Montant de la subvention**

Afin de permettre la réalisation des différentes actions menées par l'association et précisées dans l'article 2 de la dite convention, le département alloue à cette structure une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2018 à 5 000 €.

L'attribution de cette subvention est subordonnée à son approbation par l'Assemblée Départementale et à l'inscription des crédits correspondant au budget.

Elle sera imputée sur la ligne 37638 ; compte 6574 ; fonction 51 ; chapitre 65.

Dans le cadre du respect de la règle de l'annualité budgétaire, le montant de la subvention est précisé chaque année dans le cadre d'un avenant à la dite convention, après le vote de l'Assemblée Délibérante.

La participation sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3-2 de ladite convention et selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % sera versé sur demande de l'IREPS Midi-Pyrénées dès la notification de la subvention,
- le solde sur présentation du compte-rendu financier et bilan d'activité annuels.

Les paragraphes 3-2 et 3-3 ainsi que les autres articles restent inchangés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

Le Président du  
Conseil Départemental  
De l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

La Présidente de  
L'Instance Régionale d'Education  
et de Promotion de la Santé  
(IREPS) Occitanie

Hélène GRANDJEAN

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33632-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Gisèle RIGAL.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Arnaud COMBET, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**6 - Insertion sociale et professionnelle**  
**Financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion**

Commission de l'insertion

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Insertion, lors de sa réunion du 18 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que par délibération du 3 avril 2017, déposée le 10 avril 2017 et publiée le 4 mai 2017, la Commission Permanente a approuvé les objectifs de la politique départementale d'insertion inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion ;

CONSIDERANT que sur la période 2017-2021, la politique d'insertion conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment de s'inscrire dans des démarches d'insertion sociale ou professionnelle ;

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre cette politique, le Conseil départemental fait appel à des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leur délivrent un accompagnement adapté ;

CONSIDERANT que par délibération du 3 avril 2017, la Commission Permanente a adopté le Règlement Départemental d'Aide Sociale (fiche 24) dans lequel les modalités de partenariat avec ces structures ont été arrêtées ;

DONNE SON ACCORD à l'attribution des aides détaillées ci-après :

<b>Porteurs de projet</b>	<b>Action</b>	<b>Montant attribué pour 2018</b>
Recyclerie du Rouergue	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie Emploi durable	9 000 € 500 €
Passerelle	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie Emploi durable	10 800 € 600 €
Antenne Solidarité Lévezou Ségala	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie Emploi durable	16 200 € 900 €
PROGRESS Chantier d'insertion	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie Emploi durable	19 800 € 1100 €
PROGRESS Entreprise d'insertion	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie Emploi durable	7 280 € 300 €
Inter Emploi	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie Emploi durable	12 000 € 1 200 €
Chorus	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie Emploi durable	12 000 € 1 200 €
Mission locale	Aide à l'accompagnement	168 300 €
Accès	Aide à l'accompagnement	10 980 €
CCAS Rodez	Aide à l'accompagnement	12 850 €
CIAS Rodez	Aide à l'accompagnement	5 140 €
Mobil'Emploi	Aide à l'accompagnement	29 995 €
MSA	Aide à l'accompagnement	47 000 €
Jardin du Chayran	Aide à l'investissement	10 000 €

CRAISAF	Aide à l'investissement	165 €
Tremplin pour l'Emploi	Aide à l'investissement	3917 €
VIFF 12	Aide à l'investissement	9 620 €
Château de Montaigut	Aide à l'investissement	2002 €

APPROUVE les conventions et l'avenant correspondants ci-annexés ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 6
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **La Recyclerie du Rouergue**  
**Rue G.Soulié ZI des Gravasses 12200 Villefranche de Rouergue**  
**représentée par Monsieur Philippe ROUQUIER, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'association La Recyclerie du Rouergue au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.*

### **Il est convenu ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 : Objet**

L'association La Recyclerie du Rouergue, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, est le support du chantier d'insertion par l'activité économique.

#### **ARTICLE 2 : Public concerné**

Le chantier insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA. La structure doit veiller à embaucher en majorité des bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.



### **ARTICLE 3: Description de l'action**

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, chaque bénéficiaire est suivi en entretien individuel mensuel par l'accompagnateur socioprofessionnel. Ce dernier travaille avec la personne à la résolution des freins à l'emploi et à son projet professionnel. Des actions collectives sont également proposées à l'ensemble des salariés sur différents thèmes (droit du travail...). Un plan de formation est élaboré avec chaque personne en adéquation avec ses besoins.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

### **ARTICLE 4: Modalités de financement**

➤ Le Conseil départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **9 000 euros** à l'association Recyclerie du Rouergue pour son action en faveur de cinq bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de **1800 euros** par bénéficiaire.

➤ Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

- pour l'aide à la sortie dynamique: le paiement interviendra a posteriori sur production des pièces justificatives (contrat de travail, ...).

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, le chantier d'insertion produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

## **ARTICLE 6 : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE 7 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE 8 : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE 9 : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental , et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

### **Article 10: Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez le**

<b>Le Président de l'association</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Philippe ROUQUIER</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

et d'autre part : **L'association Passerelle Nord Aveyron**  
**Zone Artisanale La Bouysse 12500 ESPALION**  
**représentée par Madame Daniele SCHMITT, Présidente**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Passerelle au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.*

### **Il est convenu ce qui suit**

#### **ARTICLE I: Objet**

L'Association Passerelle Nord-Aveyron exerce une activité de récupération de vêtements, textiles usagés, jouets, livres, chaussures, vaisselle, matériel de puériculture afin de les trier et les revaloriser. Elle met en œuvre une action collective d'insertion sous la forme d'un chantier d'insertion utilisant comme support la filière tissus.

#### **ARTICLE II : Public concerné**

Le chantier d'insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA. La structure doit veiller à embaucher en majorité des bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

### **ARTICLE III: Modalités de suivi**

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, chaque bénéficiaire est suivi en entretien individuel mensuel d'une à deux heures par l'accompagnateur socioprofessionnel. Ce dernier travaille avec la personne à la résolution des freins à l'emploi et à son projet professionnel.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil départemental (travailleurs sociaux et Direction emploi-insertion). Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

### **ARTICLE IV: Modalités de financement**

⇒ Le Conseil départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide de **10 800 euros**, au titre de l'exercice 2017, à l'association Passerelle Nord Aveyron pour son action en faveur de **6 bénéficiaires du RSA** orientés par le Conseil départemental, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.

⇒ Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

- pour l'aide à la sortie dynamique: le paiement interviendra a posteriori sur production des pièces justificatives (contrat de travail, ...).

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### **ARTICLE V : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, le chantier d'insertion produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

## **ARTICLE VI : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Pendant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports

imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

### **Article XI : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,

- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,

- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<p><b>La présidente De Passerelle Nord Aveyron</b></p> <p><b>Danièle SCHMITT</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p> <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
--	--

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

et d'autre part : **L'association Antenne Solidarité Ségala Lézou**  
**ZA de Plaisance 12120 CASSAGNES-BEGONHES**  
**représentée par Madame Jeanine TERRAL, Présidente**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'association Antenne Solidarité Lézou Ségala au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE I: Préambule**

L'association Antenne Solidarité Ségala Lézou développe sur le territoire des cantons de Réquista, Pont-de-Salars, Cassagnes-Bégonhès et Naucelle des actions d'insertion socio-professionnelle destinées à favoriser l'insertion des personnes en grande difficulté dont de nombreux bénéficiaires du RSA.

Les actions proposées par cette association interviennent à deux niveaux :

- D'une part, un chantier d'insertion ayant pour support l'entretien et la mise en valeur du patrimoine bâti et de l'environnement ;
- D'autre part, un chantier d'insertion maraîchage biologique à Cassagnes-Bégonhès.

#### **ARTICLE II : Objet**

Les deux chantiers d'insertion développés par l'association proposent aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public principalement féminin pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA. La structure doit veiller à embaucher en majorité des bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.



### **ARTICLE III: Descriptif de l'action**

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, elle travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

### **ARTICLE IV: Modalités de financement**

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide, pour l'exercice 2018, de **16 200 euros** à l'association Antenne Solidarité Ségala Lévezou pour son action en faveur des 9 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.

Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

- pour l'aide à la sortie dynamique: le paiement interviendra a posteriori sur production des pièces justificatives (contrat de travail, ...).

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### **ARTICLE V : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, le chantier d'insertion produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

### **ARTICLE VI : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- d'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

**Article X : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<p><b>La Présidente de l'Association Antenne Solidarité Ségala Lévezou</b></p> <p><b>Jeanine TERRAL</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p> <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
---	--

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

et d'autre part : **PROGRESS Régie de Territoire**  
**du Grand Rodez**  
**57 Boulevard Paul Ramadier 12000 RODEZ**  
**représentée par Monsieur Jean-Louis TARDIEU, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par Progress au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE I : Objet**

PROGRESS Régie de Territoire du Grand Rodez met en œuvre une action collective d'insertion sous la forme d'un chantier d'insertion sur le Grand Rodez utilisant différents supports d'activité de gestion urbaine de proximité : espaces verts, entretien de la voirie, distribution de journaux pour les pouvoirs publics, nettoyage du système de collecte des ordures ménagères.

#### **ARTICLE II : Public concerné**

Le chantier d'insertion propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment des bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA. La structure doit veiller à embaucher en majorité des bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

### **ARTICLE III: Description de l'action**

L'association assure l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle de manière durable.

Pour cela, elle travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

### **ARTICLE IV: Modalités de financement**

Le Conseil départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **19 800 euros** à PROGRESS Régie de Territoire du Grand Rodez pour son action en faveur des 11 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.

↳ Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

- pour l'aide à la sortie dynamique: le paiement interviendra a posteriori sur production des pièces justificatives (contrat de travail, ...).

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### **ARTICLE V : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, le chantier d'insertion produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

Il précisera également le détail des moyens humains mis en œuvre pour la réalisation de cette prestation (professionnel affecté à l'accompagnement social, à l'insertion par un retour à l'activité et selon le cas, à l'encadrement technique dans les actes de production).

## **ARTICLE VI : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental , et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

### **Article X : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<p><b>Le Président de l'association</b></p>  <p><b>Jean-Louis TARDIEU</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p>  <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
---	---

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur François GALLIARD, Président**

et d'autre part : **PROGRESS Régie de Territoire**  
**du Grand Rodez**  
**57 Boulevard Paul Ramadier 12000 RODEZ**  
**représentée par Monsieur Jean-Louis TARDIEU, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par Progress au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE I: Objet**

PROGRESS Régie de Territoire du Grand Rodez met en œuvre une action collective d'insertion sous la forme d'une entreprise d'insertion sur le Grand Rodez utilisant différents supports d'activité de gestion urbaine de proximité : espaces verts, entretien de la voirie, distribution de journaux pour les pouvoirs publics, nettoyage du système de collecte des ordures ménagères.

PROGRESS, conventionnée par la DIRECCTE, a pour objectif de proposer à des personnes en difficulté dont des bénéficiaires du RSA, un statut de salarié en poste d'insertion.

Il s'agit de permettre au salarié l'acquisition de compétences, de savoir-faire et de savoir être afin de déboucher sur un projet d'insertion professionnelle en emploi classique.

#### **ARTICLE II: Description de l'action**

L'association assure l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle de manière durable.



Pour cela, elle travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

### **ARTICLE III: Modalités de financement**

Le Conseil départemental de l'Aveyron assure le financement de PROGRESS Régie de Territoire du Grand Rodez- entreprise d'insertion par les crédits d'insertion pour l'accomplissement de ses actions en faveur des bénéficiaires du RSA.

↳ Une aide aux prestations d'accompagnement indexée sur le nombre d'heures de prestations facturées et réalisées par au moins 3 bénéficiaires du RSA. Le taux horaire s'élève à 2€. La participation financière s'élève donc à 7280 euros (3640 h x 2€).

↳ Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

- pour l'aide à la sortie dynamique: le paiement interviendra a posteriori sur production des pièces justificatives (contrat de travail,...).

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### **ARTICLE V : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, PROGRESS produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

Il précisera également le détail des moyens humains mis en œuvre pour la réalisation de cette prestation (professionnel affecté à l'accompagnement social, à l'insertion par un retour à l'activité et selon le cas, à l'encadrement technique dans les actes de production).

## **ARTICLE VI : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental , et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

**Article X : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<p><b>Le Président de l'association</b></p>  <p><b>Jean-Louis TARDIEU</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p>  <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
---	---

<b>CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT</b> des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA
---

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **L'Association Intermédiaire Chorus**  
**36 rue Cayrade 12 300 DECAZEVILLE**  
**représentée par Monsieur CATALAN Claude, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Chorus au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

L'association intermédiaire CHORUS, conventionnée par la Préfecture de l'Aveyron, a pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières, parmi lesquelles des bénéficiaires du RSA, en vue de faciliter leur insertion socio- professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales.

**ARTICLE II : Modalités de fonctionnement**

**II.1** : L'association intermédiaire CHORUS accueille les demandeurs d'emploi en situation de précarité, et dans le cadre du dispositif des mises à disposition, leur propose des missions de courte durée auprès d'employeurs du secteur marchand (artisans, entreprises,...), du secteur public (collectivités locales), d'associations ou de particuliers.

**II.2 :** L'association intermédiaire CHORUS a également pour mission de mettre en place un accompagnement socio- professionnel auprès des personnes dont elle a la charge afin de favoriser l'insertion à l'issue des mises à disposition.

**II.3 :** L'ensemble des actions développées par l'association se déroule dans le cadre d'un partenariat et d'une concertation avec tous les partenaires institutionnels concernés et notamment en liaison avec les professionnels du Conseil Départemental.

### **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron assure, au titre de l'exercice 2018, le financement de CHORUS par les crédits d'insertion pour l'accomplissement de ses actions en faveur des bénéficiaires du RSA.

↳ Une aide aux prestations d'accompagnement est accordée à hauteur de **12 000 €** correspondant à l'accompagnement de **12 bénéficiaires du RSA**, calculée sur la base de 1 000 euros par bénéficiaire.

↳ Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

- L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :
- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).
  - pour l'aide à la sortie dynamique : le paiement interviendra sur la base des documents justifiant de l'emploi.

- Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### **ARTICLE IV : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, l'association intermédiaire produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le volume et la nature des prestations facturées aux entreprises, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article X : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<b>Le Président de CHORUS</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Claude CATALAN</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

# CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LA MISSION LOCALE DEPARTEMENTALE

Entre d'une part : **Le Département de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

et d'autre part : **L'Association Mission Locale Départementale**  
**4 rue de la Mégisserie 12100 MILLAU**  
**représentée par Monsieur Christophe SAINT-PIERRE, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par la Mission Locale au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA et des jeunes de 18 à 25 ans*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La Mission Locale Départementale de l'Aveyron a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Le Conseil départemental dans le cadre de sa politique d'insertion développe des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, notamment l'insertion sociale et professionnelle avec le projet Parcours d'Insertion, et par le Fonds d'Aide aux Jeunes en difficultés.

Les actions du Département et de la Mission Locale sont complémentaires et justifient la mise en place d'un partenariat, afin que la Mission Locale Départementale puisse mettre à disposition ses outils et moyens d'insertion pour les jeunes de 16 à 25 ans, afin de leur proposer un accompagnement social et professionnel.

### **Article I : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de ce partenariat et les conditions dans lesquelles le Département apporte un soutien financier à la Mission Locale Départementale au titre de l'activité de l'année 2018.



## **Article II : Les engagements de la Mission Locale Départementale de l'Aveyron**

### **Axe 1- L'accompagnement socio professionnel des jeunes de moins de 26 ans bénéficiaires du rsa.**

Le Conseil départemental délègue à La Mission Locale Départementale l'accompagnement des bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans ayant fait l'objet d'une orientation socio professionnelle

L'orientation des bénéficiaires du RSA vers la Mission Locale Départementale est prononcée par le responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au cahier des charges détaillé dans la fiche N°4 insérée dans le projet "Parcours d'insertion", la Mission Locale Départementale assure :

- la désignation du référent unique
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (et dont la signature relève de la compétence du Président du Conseil départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de réorientations...)
- l'instruction des aides financières liées à l'insertion (APRE et Aides Individuelles du Conseil Départemental)

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

La prestation réalisée par la Mission Locale Départementale a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, en leur permettant d'acquérir une autonomie financière par la recherche d'un emploi ou la création de leur activité.

La Mission Locale Départementale mobilise l'ensemble de son offre de service pour favoriser cette insertion socio professionnelle.

### **Axe 2- L'insertion professionnelle des jeunes en difficultés de moins de 26 ans**

Le Conseil départemental a pour objectif l'accès à l'emploi de jeunes de moins de 26 ans en difficultés d'insertion professionnelle.

La Mission Locale développe son offre de services pour favoriser cet accès à l'emploi.

Des actions d'accompagnement vers l'emploi et d'insertion professionnelle :

- les offres de droit commun (CDI, CDD, intérim)
- les relations avec les entreprises
- le service d'aide aux chercheurs d'emploi (rédaction CV, lettres de motivation ...)

- les offres de formation (MLD prescripteur de formation)
  - o formations conventionnées Pôle Emploi
  - o formations du Programme Régional de Formation Professionnelle
- les offres d'emploi
  - o prescription des contrats Emplois d'Avenir
  - o prescription des contrats aidés CUI – CAE – CIE

L'accompagnement proposé par la Mission Locale Départementale sera développé pour les jeunes de moins de 26 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, et notamment ceux bénéficiant d'une prescription du Conseil départemental

### Axe 3 – L'insertion sociale des jeunes de moins de 26 ans par le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés

Le Conseil départemental a pour objectif d'apporter un accompagnement social aux jeunes en difficultés de 18 à 26 ans, notamment par la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD).

La Mission Locale Départementale de l'Aveyron se positionne comme un service partenaire pour l'accompagnement social de ces jeunes.

- service d'accueil, d'information et de conseil
- instruction des aides financières du FAJD, sur la base d'un engagement contractuel et d'un accompagnement social proposé et mis en œuvre par la Mission Locale Départementale. La décision d'attribution de l'aide relève de la compétence du Département

Conformément au règlement départemental relatif au FAJD, il est mobilisé en cohérence avec les autres dispositifs proposés par les partenaires, et intervient à titre subsidiaire des autres dispositifs de droit commun préalablement mobilisés.

Le Conseil départemental s'engage à informer régulièrement la Mission Locale Départementale de l'ensemble des décisions financières prises sur le FAJD. La Mission Locale Départementale établira une fiche bilan à l'issue de chaque accompagnement proposé et mis en œuvre.

### **Article III : Moyens mis en œuvre**

La Mission Locale Départementale assure le suivi des bénéficiaires du RSA dans leur accompagnement et tient à jour le tableau général de suivi. Ce tableau est accessible aux services du Conseil départemental.

Par ailleurs, La Mission Locale Départementale travaille en étroite collaboration avec les services du Pôle des Solidarités Départementales pour l'organisation des équipes pluridisciplinaires, et le suivi des publics en insertion (suivi des CER, des jeunes prescrits, articulation FAJD).

Les modalités pratiques d'échange d'information sur les personnes en insertion sont organisées entre chaque T.A.S. et les responsables d'arrondissement.

#### **Article IV : Modalités d'évaluation**

La Mission Locale Départementale établira un bilan de suivi sur les missions définies par cette convention de partenariat. Il comprendra :

- le bilan de l'accompagnement socio professionnel proposé aux Brsa orientés par le Conseil départemental, notamment les actions d'accompagnement mises en œuvre et les résultats obtenus (sorties positives du rsa ou réorientation)
- le bilan de l'accompagnement professionnel envers les jeunes prescrits par le Conseil départemental
- le bilan de l'accompagnement envers les jeunes aidés au titre du FAJD

Ces bilans et le bilan d'activités de la Mission Locale Départemental seront adressés au Conseil départemental au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

#### **Article V : Subvention du Département de l'Aveyron**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apporte à la Mission Locale Départementale une subvention d'un montant de 168 300 euros pour l'année 2018.

- L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :
- un acompte sera versé à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

- Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **Article VI : Durée de la convention – Résiliation**

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

#### **Article VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- d'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables dans un délai de deux mois et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article X : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

***A Rodez, le***

<b>Le Président de la Mission Locale Départementale</b>	<b>Le Président du Conseil départemental</b>
<b>Christophe SAINT-PIERRE</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **L'association Accès Logement Insertion**  
**67 rue Emma Calvé, 12300 DECAZEVILLE**  
**Représentée par Monsieur Michel FAGES, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par l'association ACCES au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

## Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE I : Objet

L'association ACCES intervient auprès de personnes en difficulté, en situation de précarité, de rupture familiale ou sociale parmi lesquelles figurent des bénéficiaires du RSA et des jeunes de moins de 25 ans et facilite ainsi leur insertion sociale et professionnelle.

### ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre de l'accompagnement

Le public ciblé et celui des personnes en grande difficulté et notamment les jeunes et les bénéficiaires du RSA présentant un cumul de freins à leur insertion.

L'association ACCES s'engage à accueillir les personnes qui lui sont envoyées par les services du Pôle des Solidarités départementales et à mettre en place avec elles et en lien avec les travailleurs sociaux, un projet d'insertion sociale ou professionnelle :

- Accompagnement dans la recherche d'emploi,
- Démarches administratives diverses,
- Démarches de santé,
- Recherche de logement adapté,
- Actions de formation
- réduire la fracture numérique en proposant un soutien à l'utilisation de l'informatique

### **ARTICLE III : Modalités de financement et d'évaluation**

Le Conseil Départemental s'engage à attribuer une aide globale de 10 980 € à l'association pour l'accompagnement social de personnes en difficulté, en vue de la mise en œuvre d'un projet d'insertion sociale ou professionnelle pour un minimum de 14 bénéficiaires du RSA ou de jeunes en difficultés.

- ↯ Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **3.3 : Modalités de paiement**

Le paiement s'effectuera 50% à la signature de la présente convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

### **ARTICLE IV : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

### **ARTICLE V: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la participation, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- ↯ formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- ↯ communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- ↯ D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- ↯ Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

### **ARTICLE VI : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- ✎ faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- ✎ concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- ✎ développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- ✎ convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article VIII : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- ✎ en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- ✎ en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- ✎ en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<b>Le Président de l'association ACCES</b>  <b>Michel FAGES</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>  <b>Jean-François GALLIARD</b>
---	---

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT</b> relative à l'instruction des demandes de RSA et l'accompagnement social des bénéficiaires RSA</p>
---

Entre d'une part : **Le Conseil départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **Le CCAS de Rodez**  
**26 Place Eugène Raynaldy 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Christian TEYSSEDE, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par le CCAS de Rodez au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet de la convention**

**1.1 : Instruction administrative des demandes d'ouverture de droits**

L'article L 262-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise qu  
« *l'instruction administrative de la demande est effectuée à titre gratuit (...) par le centre communal d'action sociale du lieu de résidence du demandeur* ».

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Rodez accueille, renseigne et instruit le dossier administratif des personnes isolées (sans enfant) ayant une élection de domicile au CCAS de Rodez. Il propose également au Président du Conseil départemental une orientation sociale ou professionnelle pour chaque bénéficiaire du RSA.

Les demandes sont ensuite transmises à la CAF ou à la MSA par le CCAS qui complète l'instruction administrative en vue de l'ouverture ou non du droit au RSA (sauf pour les dossiers des travailleurs indépendants et dérogatoires qui doivent être transmis préalablement à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion du Conseil départemental).



## **1.2: Elaboration des contrats d'engagement réciproque**

Le CCAS de Rodez assure le suivi des allocataires du RSA orientés par le Président du Conseil départemental et l'élaboration des contrats d'engagement réciproque.

Les propositions de contrats sont transmises au territoire d'action sociale concerné pour instruction et validation par le Président du Conseil départemental.

Au cours de l'accompagnement et si la situation le justifie, le CCAS peut proposer au Président du Conseil départemental une réorientation vers Pôle Emploi.

### **ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

Le travailleur social en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour proposer au bénéficiaire du RSA de s'engager dans un parcours d'insertion.

Dans le cadre du contrat d'engagement réciproque, le travailleur social aide à l'élaboration des projets et assure le suivi global du parcours du bénéficiaire. Aussi, il assurera les missions suivantes :

- élaborer avec le bénéficiaire le contrat d'engagement réciproque ;
- rencontrer le bénéficiaire ;
- réaliser et exploiter un diagnostic partagé avec le bénéficiaire sur sa situation globale ;
- définir avec le bénéficiaire son projet d'insertion, formaliser les étapes de sa mise en œuvre, identifier les moyens et les partenaires à mobiliser ;
- assurer la coordination et la concertation avec les services du Conseil départemental ;
- se tenir informé de l'offre d'insertion.

Le CCAS fournira annuellement au Conseil départemental (Direction de l'Emploi et de l'Insertion) un tableau nominatif des suivis et un bilan global.

Si cet état faisait apparaître un décalage avec les objectifs visés à l'article V, les parties se rencontreraient pour étudier les causes et apporter toutes les régulations nécessaires visant à atteindre l'objectif projeté.

### **ARTICLE V : Dispositions financières**

Pour assurer les missions d'accompagnement et d'élaboration des contrats et leurs suivis, le CCAS de Rodez mobilise les moyens nécessaires en matière de travail social.

Le Conseil Départemental, considérant que les prestations réalisées dans le cadre précité contribuent à la mise en œuvre du dispositif RSA dont il a compétence, apporte une participation financière au CCAS de Rodez sur la base de 257 € par suivi d'allocataire du RSA socle dans la limite de 50 pour 2018, avec un plafond de **12 850 €**.

Cette participation sera versée à hauteur de 50 % dès la signature de la présente convention et le solde sur production de l'état des dépenses annuelles correspondant à la réalisation de la prestation, du bilan d'activité détaillé et du bilan du suivi individuel de chaque allocataire (sous forme de tableau Excel). L'ensemble de ces pièces sera transmis à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion.

- Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE VI : Durée**

La durée de la présente convention est fixée pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VII: Evaluation du dispositif**

Le contrôle pédagogique de l'exécution de la présente convention est exercé par la Direction de l'Emploi et de l'Insertion.

Le CCAS tient à sa disposition toutes pièces et documents propres à attester de la réalité et du bien-fondé des activités relatives aux actions faisant l'objet de la présente convention.

En fin d'année, le CCAS produira à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion un rapport d'activité lié à l'application de la présente convention qui comprendra notamment le nombre d'allocataires suivis.

#### **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

#### **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports

imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

### **Article XI : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**A Rodez, le**

<b>Le Président du CCAS</b>	<b>Le Président du Conseil départemental</b>
<b>Christian TEYSSEBRE</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT</b> relative à l'instruction des demandes de RSA et l'accompagnement social des bénéficiaires RSA</p>
---

Entre d'une part : **Le Conseil départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **Le CIAS de Rodez Agglomération**  
**Place Adrien Rozier 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Christian TEYSSEDE, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par le CIAS de Rodez Agglomération au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet de la convention**

**1.1 : Instruction administrative des demandes d'ouverture de droits**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Rodez Agglomération accueille, renseigne et instruit le dossier administratif des hébergées par le Foyer d'hébergement d'urgence ou des logements annexes. Il propose également au Président du Conseil départemental une orientation sociale ou professionnelle pour chaque bénéficiaire du RSA.

Les demandes sont ensuite transmises à la CAF ou à la MSA par le CIAS qui complète l'instruction administrative en vue de l'ouverture ou non du droit au RSA (sauf pour les dossiers des travailleurs indépendants et dérogatoires qui doivent être transmis préalablement à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion du Conseil départemental).

**1.2: Elaboration des contrats d'engagement réciproque**

Le CIAS de Rodez Agglomération assure le suivi des allocataires du RSA orientés par le Président du Conseil départemental et l'élaboration des contrats d'engagement réciproque.

Les propositions de contrats sont transmises au territoire d'action sociale concerné pour instruction et validation par le Président du Conseil départemental.

Au cours de l'accompagnement et si la situation le justifie, le CIAS peut proposer au Président du Conseil départemental une réorientation vers Pôle Emploi.

## **ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

Le travailleur social en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour proposer au bénéficiaire du RSA de s'engager dans un parcours d'insertion.

Dans le cadre du contrat d'engagement réciproque, le travailleur social aide à l'élaboration des projets et assure le suivi global du parcours du bénéficiaire. Aussi, il assurera les missions suivantes :

- élaborer avec le bénéficiaire le contrat d'engagement réciproque ;
- rencontrer le bénéficiaire ;
- réaliser et exploiter un diagnostic partagé avec le bénéficiaire sur sa situation globale ;
- définir avec le bénéficiaire son projet d'insertion, formaliser les étapes de sa mise en œuvre, identifier les moyens et les partenaires à mobiliser ;
- assurer la coordination et la concertation avec les services du Conseil départemental ;
- se tenir informé de l'offre d'insertion.

Le CIAS fournira annuellement au Conseil départemental (Direction de l'Emploi et de l'Insertion) un tableau nominatif des suivis et un bilan global.

Si cet état faisait apparaître un décalage avec les objectifs visés à l'article V, les parties se rencontreraient pour étudier les causes et apporter toutes les régulations nécessaires visant à atteindre l'objectif projeté.

## **ARTICLE V : Dispositions financières**

Pour assurer les missions d'accompagnement et d'élaboration des contrats et leurs suivis, le CIAS de Rodez mobilise les moyens nécessaires en matière de travail social.

Le Conseil Départemental, considérant que les prestations réalisées dans le cadre précité contribuent à la mise en œuvre du dispositif RSA dont il a compétence, apporte une participation financière au CIAS de Rodez Agglomération sur la base de 257 € par suivi d'allocataire du RSA dans la limite de 20 pour 2018, avec un plafond de **5 140 €**.

Cette participation sera versée à hauteur de 50 % dès la signature de la présente convention et le solde sur production de l'état des dépenses annuelles correspondant à la réalisation de la prestation, du bilan d'activité détaillé et du bilan du suivi individuel de chaque allocataire (sous forme de tableau Excel). L'ensemble de ces pièces sera transmis à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion.

- Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE VI : Durée**

La durée de la présente convention est fixée pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VII: Evaluation du dispositif**

Le contrôle pédagogique de l'exécution de la présente convention est exercé par la Direction de l'Emploi et de l'Insertion.

Le CIAS tient à sa disposition toutes pièces et documents propres à attester de la réalité et du bien-fondé des activités relatives aux actions faisant l'objet de la présente convention.

En fin d'année, le CIAS produira à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion un rapport d'activité lié à l'application de la présente convention qui comprendra notamment le nombre d'allocataires suivis.

#### **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

#### **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

**Article XI : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

***A Rodez, le***

<p><b>Le Président du CIAS</b></p>    <p><b>Christian TEYSSEDRE</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil départemental</b></p>    <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
---	---

**Avenant**  
**à la convention de partenariat**  
pour lever les freins socio professionnels à l'emploi par des mesures d'aide à la mobilité en  
Aveyron

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **L'association Mobil'Emploi**  
**23 rue Béteille 12000 Rodez**  
**représentée par Monsieur Raymond RAYSSAC, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Mobil'Emploi au Conseil Départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2017 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer le présent avenant.*

**Le présent avenant porte sur le volet suivant :**

**Modalités de financement**

Le Conseil Départemental apporte à l'association une rétribution financière dans la limite de 79 995 €.

L'enveloppe financière supplémentaire (29 995 €) sera versée selon les modalités suivantes :

- acompte de 50% sur demande lors de la signature de l'avenant
- le solde sur production d'une synthèse des bilans individuels et d'un tableau récapitulatif certifié détaillant les prestations fournies (nombre et coût) pour chacun des bénéficiaires prescrits par le département. L'association Mobil'Emploi produira avant le 31 mars de l'année n+1 un bilan d'activités des actions conduites dans le cadre du partenariat.

Les autres dispositions de la convention de partenariat 2018 restent inchangées.

**Fait à Rodez, le**

<b>Le Président de Mobil'Emploi</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Raymond RAYSSAC</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>



<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT</b> relative à l'instruction des demandes de RSA et à l'accompagnement social et socio-professionnel des bénéficiaires du RSA</p>
---

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **La Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord, site de l'Aveyron**  
**représentée par Monsieur Philippe HERBELOT, Directeur général**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par la MSA au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La Mutualité Sociale Agricole accueille et accompagne les personnes relevant du régime agricole (salariés et non salariés).

Son action à l'égard des personnes relevant du dispositif RSA, participe à la réalisation des objectifs de la politique du Conseil Départemental en matière d'insertion et de retour à l'emploi de ce public en difficulté, notamment le projet Parcours d'insertion.

**I.1 :**

Il est confié à la MSA l'instruction des dossiers de demande de RSA des personnes relevant du régime agricole (salariés et non salariés). A ce titre, la MSA accueille, renseigne le dossier de demande RSA, complète le module relatif aux données socio professionnelles et assure l'orientation des bénéficiaires du RSA pour le compte du Conseil Départemental.

## **I.2 :**

En outre, s'agissant du public bénéficiaire du RSA orienté par le Président du Conseil départemental, la MSA conduira l'accompagnement social ou socio-professionnel nécessaire à la formalisation d'un contrat d'engagement réciproque et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action contenu dans ce dernier dans le cadre de son parcours d'insertion, par le biais d'un accompagnement individuel et/ou collectif.

Le Conseil Départemental soutient l'action de la MSA en lui attribuant une aide annuelle globale.

## **ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

La MSA réalisera l'ensemble des missions relatives à la présente convention sur la base d'une couverture territoriale satisfaisante au regard de la nature géographique des besoins sur l'ensemble du département. Ainsi, elle assurera une présence physique sur les territoires d'action sociale suivants :

- Rodez Lévezou Ségala
- Espalion,
- Decazeville / Villefranche-de-Rouergue,
- Millau / Saint-Affrique.

Enfin, des échanges réguliers avec les professionnels de chaque territoire d'action sociale devront être organisés à minima une fois par trimestre.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le montant de la contribution, prélevé sur le budget du Conseil départemental crédits insertion, s'élève à **47 000 euros**.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

Son versement s'effectuera 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'activité en termes physique et financier et du budget en dépenses et en recettes affectées à la réalisation des missions contenues dans la présente convention.

## **ARTICLE IV : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE V : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé et d'un rapport d'activité ;
- communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts.

## **ARTICLE VI : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

### **Article VIII : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<b>Le Directeur Général</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Philippe HERBELOT</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Représenté par son président, Jean-François GALLIARD autorisé par la délibération du 26 octobre 2018**

## ET

**L'Association Le Jardin du Chayran**

**Le Chayran 12100 MILLAU**

**représentée par le Président de l'Association, Monsieur VALENTIN Roland,**

## PREAMBULE

Le Conseil départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA, et dans le cadre des orientations définies dans le programme départemental d'Insertion.

### Article 1: Objet de la convention

Par la présente convention, l'association le Jardin du Chayran s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, une opération de développement de l'activité du Chantier d'Insertion.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

### Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental

Une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € est allouée à l'association le Jardin du Chayran pour accroître et renouveler le matériel lié à l'activité de ce chantier d'insertion.

Montant des travaux subventionables : 40 000 €

Taux d'intervention du Département : 30 %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

### Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué dans le cadre du plan prévisionnel de gestion de la trésorerie départementale, en plusieurs versements échelonnés.

--> un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.

--> le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

**Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l’opération subventionnée**

Le bénéficiaire s’engage à réaliser l’opération pour laquelle il bénéficie d’une aide départementale, dans les conditions précisées à l’article 1 et 2.

**Article 6 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication**

Le Conseil départemental de l’Aveyron apparaît comme l’un des financeurs de l’opération. Le bénéficiaire s’engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s’engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l’opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l’Aveyron.

**Article 5 : Durée de la convention**

La convention a une durée d’un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l’article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

**Article 6 : Le contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l’aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l’exécution de l’opération suivant les engagements de la présente convention.

**Article 7 : Sanction**

En cas d’emploi de la subvention non conforme à son objet, d’inexécution partielle ou totale des conditions liées à l’octroi de l’aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d’un titre de perception.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le.....

Le Président de l’Association  
Le Jardin du Chayran,

Le Président du Conseil départemental.

Monsieur Roland VALENTIN

Jean- François GALLIARD

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Représenté par son président, Jean-François GALLIARD autorisé par la délibération du 26 octobre 2018**

## ET

**Le Comité Rouergat d'Aide à l'Insertion Sociale par l'Apprentissage du Français (CRAISAF)**

**29 rue Saint Cyrice 12 000 RODEZ**

**représenté par Monsieur Christian RUSTAN, Président**

## PREAMBULE

Le Conseil départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA, et dans le cadre des orientations définies dans le programme départemental d'Insertion.

### Article 1: Objet de la convention

Par la présente convention, l'association CRAISAF s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, une opération de développement de son activité.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

### Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental

Une subvention d'investissement d'un montant de 165 € est allouée à l'association CRAISAF pour renouveler le matériel pédagogique lié à l'activité de cette association.

Montant des travaux subventionables : 550 €

Taux d'intervention du Département : 30 %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

### Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué dans le cadre du plan prévisionnel de gestion de la trésorerie départementale, en plusieurs versements échelonnés.

--> un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.

--> le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

**Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l’opération subventionnée**

Le bénéficiaire s’engage à réaliser l’opération pour laquelle il bénéficie d’une aide départementale, dans les conditions précisées à l’article 1 et 2.

**Article 6 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication**

Le Conseil départemental de l’Aveyron apparaît comme l’un des financeurs de l’opération. Le bénéficiaire s’engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s’engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l’opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l’Aveyron.

**Article 5 : Durée de la convention**

La convention a une durée d’un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l’article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

**Article 6 : Le contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l’aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l’exécution de l’opération suivant les engagements de la présente convention.

**Article 7 : Sanction**

En cas d’emploi de la subvention non conforme à son objet, d’inexécution partielle ou totale des conditions liées à l’octroi de l’aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d’un titre de perception.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le.....

Le Président de l’Association  
CRAISAF,

Le Président du Conseil départemental.

Monsieur Christian RUSTAN

Jean- François GALLIARD

---

**Conseil départemental de l’Aveyron – Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ  
CEDEX**



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Représenté par son président, Jean-François GALLIARD autorisé par la délibération du 26 octobre 2018**

## ET

**L'association intermédiaire Tremplin pour l'Emploi**

**4 rue de la Mégisserie**

**représentée par le Président de l'association, Monsieur Jean-Claude COULON,**

## PREAMBULE

Le Conseil Départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA, et dans le cadre des orientations définies dans le programme départemental d'Insertion.

### Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Tremplin pour l'Emploi s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, une opération de développement de l'activité de l'association.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

### Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental

Une subvention d'investissement d'un montant **de 3 917 €** est allouée à Tremplin pour l'Emploi pour la réalisation des travaux d'agrandissement de l'association intermédiaire.

Déterminée, selon les modalités ci-après :

Montant des travaux subventionnables : 13 056 €

Taux d'intervention du Département : 30 %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

### Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué dans le cadre du plan prévisionnel de gestion de la trésorerie départementale, en plusieurs versements échelonnés.

--> un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.

--> le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

#### **Article 6 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil Départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

#### **Article 6 : Le contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **Article 7 : Sanction**

En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le.....

Le Président de l'association Intermédiaire,

Le Président du Conseil Départemental.

Monsieur Jean-Claude COULON

Jean- François GALLIARD

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Représenté par son président, Jean-François GALLIARD autorisé par la délibération du 26 octobre 2018**

## ET

**L'Entreprise d'insertion VIFF 12**

**Cour de la gare 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

**représentée par le Gérant de l'entreprise, Monsieur Serge ANDRIEU,**

## PREAMBULE

Le Conseil Départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA, et dans le cadre des orientations définies dans le programme départemental d'Insertion.

### Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'entreprise VIFF 12 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, une opération de développement de l'activité de l'entreprise d'insertion.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

### Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental

Une subvention d'investissement d'un montant **de 9620 €** est allouée à VIFF 12 pour l'achat de matériel pour l'activité de l'entreprise d'insertion.

Déterminée, selon les modalités ci-après :

Montant des travaux subventionnables : 32 066 €

Taux d'intervention du Département : 30 %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

### Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué dans le cadre du plan prévisionnel de gestion de la trésorerie départementale, en plusieurs versements échelonnés.

--> un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.

--> le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

#### **Article 6 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil Départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

#### **Article 6 : Le contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **Article 7 : Sanction**

En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le.....

Le Gérant de l'entreprise VIFF 12,

Le Président du Conseil Départemental.

Monsieur Serge ANDRIEU

Jean- François GALLIARD

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Représenté par son président, Jean-François GALLIARD autorisé par la délibération du 26 octobre 2018**

## ET

**L'Association des Amis du Château de Montaigut**

**12360 GISSAC**

**représentée par Monsieur Michel SIMONIN, Président**

## PREAMBULE

Le Conseil départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA, et dans le cadre des orientations définies dans le programme départemental d'Insertion.

### Article 1: Objet de la convention

Par la présente convention, l'association les amis du château de Montaigut s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, une opération de développement de l'activité du Chantier d'Insertion. Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

### Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental

Une subvention d'investissement d'un montant de 2 002 € est allouée à l'association les amis du Château de Montaigut pour renouveler le matériel lié à l'activité de ce chantier d'insertion.

Montant des travaux subventionables : 6 672 €

Taux d'intervention du Département : 30 %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

### Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué dans le cadre du plan prévisionnel de gestion de la trésorerie départementale, en plusieurs versements échelonnés.

--> un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.

--> le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

**Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l’opération subventionnée**

Le bénéficiaire s’engage à réaliser l’opération pour laquelle il bénéficie d’une aide départementale, dans les conditions précisées à l’article 1 et 2.

**Article 6 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication**

Le Conseil départemental de l’Aveyron apparaît comme l’un des financeurs de l’opération. Le bénéficiaire s’engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s’engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l’opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l’Aveyron.

**Article 5 : Durée de la convention**

La convention a une durée d’un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l’article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

**Article 6 : Le contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l’aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l’exécution de l’opération suivant les engagements de la présente convention.

**Article 7 : Sanction**

En cas d’emploi de la subvention non conforme à son objet, d’inexécution partielle ou totale des conditions liées à l’octroi de l’aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d’un titre de perception.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le.....

Le Président de l’Association  
Les Amis du Château de Montaut,

Le Président du Conseil départemental.

Monsieur Michel SIMONIN

Jean- François GALLIARD

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33634-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Gisèle RIGAL.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Arnaud COMBET, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**7 - Modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale - Fiche N°22 relative au Revenu de Solidarité Active**

Commission de l'insertion

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 ont été adressés aux élus ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 18 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que par délibération du 03 avril 2017, déposée le 10 avril 2017 et publiée le 04 mai 2017, la Commission Permanente a adopté un Programme Départemental d'Insertion (PDI) mis en œuvre notamment avec le Pacte Territorial pour l'Insertion adopté en décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental pilote la mise en œuvre du revenu de solidarité active et les politiques d'insertion ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 25 mars 2016, déposée le 05 avril 2016 et publiée le 08 avril 2016, approuvant la modification de la fiche n°22 du règlement Départemental d'Aide Sociale, relative au Revenu de Solidarité active ;

CONSIDERANT que parmi les actions identifiées figurent notamment les objectifs de garantir aux usagers l'accès au droit au RSA dans le respect des droits et devoirs ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les modalités de mise en œuvre prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale (fiche n°22) ;

ADOpte les nouvelles modifications intégrées dans la fiche n°22 et son annexe, ci-jointes, relatives aux modalités de mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active, prévoyant notamment une date d'entrée en vigueur du barème des amendes administratives pour les nouveaux dossiers au 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

ABROGE les dispositions de la fiche n°22 du Règlement Départemental d'Aide Sociale adoptée par délibération du 25 mars 2016 susvisée.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 6
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## Partie 5 – Les personnes en situation d’insertion sociale et professionnelle

<b>Fiche n°22      Le Revenu de solidarité active (rSa) Condition et procédure d’attribution</b>	
Le Revenu de Solidarité Active (rSa) a pour objet d’assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d’existence, de lutter contre la pauvreté et de favoriser l’insertion sociale et professionnelle.	
<b>Références juridiques</b>	<i>Code de l’Action Sociale et des Familles</i> Art. L 262-1 et suivants ; Article R 262-1 et suivants
<b>Contenu de la prestation</b>	Le rSa est une prestation qui garantit : - un revenu minimum aux personnes sans ressource, ou ayant de faibles revenus - un droit à l’accompagnement pour les bénéficiaires.  Le montant du revenu de solidarité active (rSa) est calculé sur la base : - d’un montant forfaitaire mensuel fixé annuellement par décret et qui diffère suivant la composition du foyer - le cas échéant, de l’ensemble des ressources du foyer.
<b>Conditions d’attribution</b>	<p><b>Pour pouvoir prétendre au rSa, il faut :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Condition d’âge</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– soit avoir plus de 25 ans,</li> <li>– soit avoir moins de 25 ans et assumer <a href="#">la charge</a> d’un enfant né ou à naître,</li> <li>– soit avoir moins de 25 ans et avoir travaillé pendant au moins 2 ans au cours des 3 années précédant la demande de rSa.</li> </ul> </li> </ul> <p>Il n’y a pas d’âge maximum limite pour faire une demande de rSa.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Condition de nationalité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les personnes de nationalité française,</li> <li>– les personnes de nationalité étrangère titulaires depuis au moins 5 ans d’un titre de séjour autorisant à travailler.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cette condition n’est pas applicable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux réfugiés, aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux apatrides et aux étrangers titulaires de la carte de résident ou d’un titre de séjour prévu par les traités et accords internationaux et conférant des droits équivalents ;</li> <li>• aux personnes ayant droit à la majoration du rSa, qui doivent remplir des conditions de régularité du séjour;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ressortissants de l’Union Européenne, d’un autre Etat partie à l’accord sur l’Espace économique européen ou de la Confédération suisse remplissant les conditions exigées pour bénéficier d’un droit de séjour et ayant résidé en France durant les trois mois précédant la demande.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Condition de résidence</b></li> </ul> <p>Le bénéfice du rSa est ouvert aux personnes résidant en France métropolitaine <a href="#">de manière stable et effective</a>.</p> <p>En cas de séjour(s) hors de France, la durée du ou des séjours ne doit pas dépasser 3 mois par année civile ou de date à date.</p> <p>En cas de séjour(s) hors de France de plus de 3 mois, le rSa n’est versé que pour les seuls mois complets de présence en France.</p> <p><b>Certaines personnes ne peuvent pas bénéficier du rSa</b>, à l’exception des femmes enceintes isolées et des parents isolés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnes en congé parental ou sabbatique, en congé sans solde ou en disponibilité ;</li> <li>- Les élèves ou étudiants ne percevant pas un revenu d’activité au moins égal à 500 euros par mois (au titre des revenus déclarés chaque trimestre).</li> </ul> <p>Par dérogation, le droit peut être ouvert aux étudiants sous réserve de la validation d’un contrat d’engagement réciproque par l’équipe pluridisciplinaire du Conseil départemental.</p>

	<p>► <b>Le principe de subsidiarité du RSA</b></p> <p>Le foyer du demandeur doit faire valoir ses droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux prestations sociales auxquelles il peut prétendre.</li> <li>- aux <u>créances alimentaires</u> auxquelles il peut prétendre (vis-à-vis des ascendants, entre époux..). <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'obligation de faire valoir ses droits aux créances d'aliments vis-à-vis des ascendants s'applique uniquement aux allocataires du rSa répondant cumulativement aux trois critères indiqués ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ isolés sans enfant</li> <li>○ en poursuite d'études</li> <li>○ âgés d'au plus 30 ans</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p>Cette obligation est considérée remplie lorsque la participation correspond au minimum au montant forfaitaire déductible sans justificatif auprès du fisc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les créances d'aliments au titre de l'obligation d'entretien des époux envers leurs enfants, de contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants ou l'obligation alimentaire entre époux ou ex-conjoint, des dispenses d'action en recouvrement de pension alimentaire peuvent être accordées dans les cas où : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les débiteurs sont reconnus « hors d'état »</li> <li>- Les débiteurs ont des motifs légitimes faisant obstacle au versement de cette pension</li> <li>- Les débiteurs sont dans une situation particulièrement difficile</li> </ul> </li> </ul> <p>► <b>Détermination des ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ressources prises en compte pour déterminer les droits au rSa comprennent <b>l'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer.</b> Elles sont égales à la moyenne mensuelle des ressources perçues au cours des 3 mois précédant la demande, à l'exception des prestations familiales qui sont prises en compte pour le montant du mois en cours. Les ressources prises en compte pour le calcul du RSA sont mentionnées aux articles R 262-6 et suivants du CASF. Les ressources exclues du calcul des droits rSa sont mentionnés à l'article R 262-11 du CASF.</li> <li>• L'évaluation des revenus d'activité des non-salariés : L'évaluation des revenus d'activité des travailleurs indépendants est faite par le Président du Conseil départemental qui s'appuie sur les derniers documents comptables et fiscaux. Pour les personnes qui créent leur entreprise dans l'année, il sera appliqué un forfait de 150 € par mois jusqu'à ce que l'intéressé soit en capacité de produire les documents comptables requis.</li> </ul>
<p><b>Procédure d'attribution</b></p>	<p>La demande s'effectue soit par téléservice, soit auprès des services instructeurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Territoire d'Action Sociale dont dépend votre lieu de résidence,</li> <li>- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)</li> <li>- la Mutualité Sociale Agricole (MSA),</li> <li>- les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Rodez, Millau, Espalion, Drulhe,</li> <li>- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),</li> <li>- l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez</li> </ul> <p>Lors du dépôt de la demande l'intéressé reçoit une information sur les droits et devoirs des bénéficiaires du rSa.</p> <p>Les dossiers complets sont transmis aux organismes payeurs (CAF et MSA) qui adressent une notification d'ouverture ou de rejet au demandeur.</p> <p>La décision d'attribution du rSa est prise par le Président du Conseil départemental.</p>

<p><b>Procédure de mise en œuvre</b></p>	<p>Le versement du rSa est assuré, par délégation du Conseil départemental, par la Caisse d'Allocations Familiales et, pour les ressortissants du régime agricole par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.</p> <p>L'allocation est due à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois civil au cours duquel la demande a été déposée auprès d'un organisme instructeur.</p> <p>L'allocation est liquidée pour des périodes successives de 3 mois. Elle est versée mensuellement, à terme échu.</p> <p>En cas de non retour de la déclaration Trimestrielle de Ressources, la prestation est maintenue à hauteur de 50 % pendant un mois.</p>
<p><b>Engagements</b></p>	<p>Le droit au rSa est conditionné au respect par le bénéficiaire des devoirs lui incombant (cf. rSa - Obligation des parties)</p>

<b>Dispositions particulières</b>	<p>Cette prestation sociale est incessible et insaisissable, non limitée dans le temps et ne donne pas lieu à récupération des sommes versées, sauf celles perçues à tort.</p> <p><b>Recouvrement des indus</b>  Tout paiement indu du rSa est récupéré par l'organisme payeur (CAF ou MSA).  Le recouvrement a lieu par retenues sur le montant des prestations à échoir, sauf si le bénéficiaire opte pour le remboursement de l'indu en une seule fois.  Lorsque l'organisme payeur ne peut plus récupérer l'indu, la créance est transférée au Conseil départemental.  Le seuil au-dessous duquel le montant de l'allocation indûment versée ne donne pas lieu à récupération est fixé par décret.</p> <p><b>Remise de dette</b>  Dans certaines situations, le Président du Conseil départemental peut accorder une réduction ou une remise de dette :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Remise de dettes accordées en totalité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• quand l'indu est imputable à la législation en vigueur</li> <li>• quand l'indu est de la responsabilité de l'organisme payeur ou d'organismes tiers</li> <li>• en cas de décès de l'allocataire</li> </ul> </li> <li>▶ Remise de dettes accordées partiellement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque la situation particulièrement difficile de l'allocataire ne permet pas le remboursement intégral de l'indu.</li> <li>• en cas de responsabilité limitée de l'allocataire (méconnaissance d'un aspect complexe de la réglementation et bonne foi manifeste).</li> </ul> </li> <li>▶ Remises de dettes refusées par le Président du Conseil départemental : <ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsqu'il s'agit d'une fausse déclaration de l'allocataire, assimilable à une fraude intentionnelle ou de la mauvaise foi caractérisée</li> </ul> </li> </ul>
<b>Délais et voies de recours</b>	<p>L'action en vue du paiement du rSa se prescrit par deux ans. Cette prescription est également applicable, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration, à l'action intentée par l'organisme payeur en recours des sommes indûment payées.</p> <p><b>Recours administratif</b>  La décision prise peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision.</p> <p>Les recours administratifs portant sur des dossiers litigieux, à savoir ceux pour lesquels les preuves sont insuffisantes, sont soumis pour avis à la commission de recours amiable de la CAF.</p> <p><b>Recours contentieux</b>  Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant la notification du Président du Conseil départemental dans le cadre du recours administratif.</p>
<b>Service ressource</b>	Pôle des Solidarités Départementales Direction de l'Emploi et de l'Insertion

**Fiche n°22 (suite) Le Revenu de Solidarité Active (suite)**  
**Les obligations des parties**

Le rSa garantit un revenu minimum et un accompagnement social et professionnel adapté. En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à respecter les devoirs lui incombant.

<b>Références juridiques</b>	<i>Code de l'Action Sociale et des Familles</i> Art. L 262-1 et suivants ; Art. R 262-1 et suivants <i>Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 25 juin 2012 approuvant le Projet Parcours d'Insertion.</i>
------------------------------	---

<b>Contenu des obligations</b>	<p>Lors du dépôt de la demande l'intéressé reçoit de la part de l'organisme auprès duquel il effectue la démarche une information sur les droits et devoirs des bénéficiaires du rSa.</p> <p>Les mêmes droits et devoirs s'appliquent au bénéficiaire et à son conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacte civil de solidarité.</p> <p>▶ <b>Principe d'accompagnement du bénéficiaire du rSa</b></p> <p>Le bénéficiaire du rSa a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique.</p> <p>▶ <b>Devoirs des bénéficiaires du rSa</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bénéficiaire du rSa est tenu de faire connaître à l'organisme payeur (CAF ou MSA) toutes informations relatives à sa résidence, à sa situation familiale, à ses activités, aux ressources et aux biens des membres du foyer, notamment par le biais de la déclaration trimestrielle de revenus.</li> <li>- Le bénéficiaire du RSA est tenu de se soumettre aux contrôles de l'administration (CAF, MSA ou Conseil départemental).</li> <li>- Le bénéficiaire du rSa est tenu, lorsque d'une part les ressources du foyer sont inférieures au niveau du montant forfaitaire et d'autre part lorsqu'il est sans emploi ou ne tire de l'exercice d'une activité professionnelle que des revenus inférieurs à une certaine limite fixée par décret de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaire à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.</li> </ul>
--------------------------------	---

<b>Procédure de mise en œuvre</b>	<p>▶ <b>Orientation du bénéficiaire du RSA</b></p> <p>Selon la situation personnelle et professionnelle de la personne, le Président du Conseil départemental oriente le bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-vers Pole Emploi,</li> <li>-vers des organismes d'insertion socio-professionnelle,</li> <li>-vers les organismes compétents en matière d'insertion sociale.</li> </ul> <p>▶ <b>Contractualisation</b></p> <p>L'accompagnement est formalisé entre le bénéficiaire et le référent unique dans un contrat mentionnant les actions à mettre en œuvre afin de faire progresser le bénéficiaire dans le cadre de son parcours d'insertion. Ce contrat prend la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) lorsque l'accompagnement est réalisé par Pôle Emploi</li> <li>- d'un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) lorsqu'il est réalisé par un organisme d'insertion sociale ou socio-professionnelle.</li> </ul> <p>▶ <b>Équipes pluridisciplinaires</b></p> <p>Une équipe pluridisciplinaire est constituée sur chaque territoire d'action sociale du Conseil départemental. Elles sont composées, sous la Présidence du Président du Conseil départemental ou de son représentant, de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, et de représentants des bénéficiaires du rSa.</p>
-----------------------------------	---

	<p>Ces équipes pluridisciplinaires ont pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- consultation préalable aux décisions de réorientation</li> <li>- consultation préalable aux décisions de réductions ou de suspensions</li> <li>- consultation préalable aux décisions de sanction administrative</li> <li>- examen de la situation des personnes orientées sociales dont une réorientation emploi n'a pas eu lieu au terme de 6 à 12 mois.</li> <li>- examen des contrats d'engagement réciproque (ceux justifiant d'une approche partenariale)</li> <li>- propositions relatives à l'actualisation du PDI (Programme départemental d'insertion)</li> </ul>
<p><b>Sanctions</b></p>	<p>► En cas de non-respect des obligations</p> <p>Le versement du rSa est suspendu en tout ou partie par le Président du Conseil départemental lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du fait du bénéficiaire et sans motif légitime le Projet personnalisé d'accès à l'emploi ou le contrat d'engagement réciproque ne sont pas établis dans les délais ou ne sont pas renouvelés</li> <li>- sans motif légitime le Projet personnalisé d'accès à l'emploi ou le contrat d'engagement réciproque ne sont pas respectés par le bénéficiaire</li> <li>- le bénéficiaire du rSa a été radié de la liste des demandeurs d'emploi</li> <li>- lorsque le bénéficiaire du rSa refuse de se soumettre aux contrôles</li> </ul> <p>En cas de premier manquement le montant du RSA est réduit de 25 % du montant dû au foyer au titre du dernier mois du trimestre de référence pour une durée de 1 mois.</p> <p>En cas de nouveau manquement dans le délai de 2 ans le RSA est suspendu en totalité (ou réduit de 50 % du montant dû au foyer au titre du dernier mois du trimestre de référence lorsque le foyer est composé de plus d'une personne) pour une durée de 4 mois.</p> <p>À l'issue de cette suspension, le Président du Conseil départemental met fin au droit au RSA et procède à la radiation de la liste des bénéficiaires du rSa.</p> <p>La non présentation de pièces justificatives, la présentation de faux documents ou de fausses informations ou l'absence réitérée de réponse aux convocations peut entraîner la suspension du délai d'instruction de la demande ou du versement ou du versement du RSA jusqu'à la production des pièces demandées ou la réponse à la convocation</p> <p>► En cas de fraude</p> <p>Le Président du Conseil départemental peut prononcer des amendes administratives dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le fait d'offrir ou de faire offrir ses services à une personne en qualité d'intermédiaire et moyennant rémunération, en vue de lui faire obtenir le revenu de solidarité active,</li> <li>- La fausse déclaration ou l'omission délibérée de déclaration ayant abouti au versement indu du revenu de solidarité active.</li> </ul> <p>Le montant de ces amendes est fixé selon le barème joint en annexe</p> <p>Le Président du Conseil départemental se réserve le droit de déposer plainte en vertu de l'article 441-6 du code pénal qui prévoit que la fausse déclaration ou l'omission délibérée de déclaration en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir le RSA est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.</p>
<p><b>Service ressource</b></p>	<p>Pôle des solidarités départementales Direction de l'emploi et de l'insertion</p>

Annexe : Barème amendes administratives

Typologie	Montant du préjudice	Montant de l'amende	Montant de l'amende en cas de récidive
Omission non intentionnelle	1€ - 3000€	Avertissement	Forfait de 150 €
	3001€ à 6000€	Avertissement	Forfait de 300 €
	>6000€	Avertissement	Forfait de 450 €
Omission délibérée	1€ - 3000€	Forfait de 150 €	Forfait de 300 €
	3001€ à 6000€	Forfait de 300 €	Forfait de 600 €
	>6000€	Forfait de 450 €	Forfait de 900 €
Fausse déclaration	1€ - 3000 €	Forfait de 300 €	Forfait de 600 €
	1001€ à 6000€	Forfait de 600 €	Forfait de 1200 €
	>6000€	Forfait de 900 €	Forfait de 1800 €

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33637-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Gisèle RIGAL, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**8 - Modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale - Fiche N°25 relative au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés**

Commission de l'insertion

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 ont été adressés aux élus ;



CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 18 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que par délibération du 03 avril 2017, déposée le 10 avril 2017 et publiée le 04 mai 2017, la Commission Permanente a adopté un Programme Départemental d'Insertion (PDI) mis en œuvre notamment avec le Pacte Territorial pour l'Insertion adopté en décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental pilote la mise en œuvre du revenu de solidarité active et les politiques d'insertion ;

CONSIDERANT que parmi les actions identifiées figure la révision du règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés adopté par délibération de la Commission Permanente du 27 février 2012, déposée le 06 mars 2012 et publié le 21 mars 2012 ;

CONSIDERANT que le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés vise à aider les jeunes de 18 à 25 ans par des aides financières destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser ce règlement ;

ADOpte les modifications intégrées dans la fiche n°25 relative au règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés et ses annexes, ci-jointes, avec une date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2019, ayant pour objectif de simplifier son écriture et les procédures, et d'adapter les aides au regard du déploiement de la Garantie Jeunes en Aveyron depuis septembre 2016 ;

ABROGE la fiche actuelle n°25 du Règlement Départemental d'Aide Sociale ainsi que le règlement adopté par délibération susvisée du 27 février 2012.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

<b>Fiche n°25 Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD)</b>	
Les aides du FAJD ont pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.	
<b>Références juridiques</b>	<i>Code de l'Action Sociale et des Familles</i> Article L .263-3
<b>Contenu de la prestation</b>	Ce sont des aides financières mobilisables dans le cadre de l'accompagnement d'un jeune en difficulté.  Ces aides sont proposées par le référent du jeune et soumises à son évaluation.  La nature, le montant et les conditions particulières d'attribution sont prévus pour chaque type d'aide en annexe 1.
<b>Conditions d'attribution</b>	<p><u>Public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunes de 18 à 25 ans révolus éprouvant des difficultés,</li> <li>- La notion de difficulté (rupture familiale, ressources,...) sera évalué par l'instructeur de la demande et détaillée dans le rapport social,</li> <li>- Sont exclus de ce fonds les étudiants et scolaires (à titre exceptionnel une aide à la subsistance pourra leur être accordée une fois dans l'attente des bourses)</li> </ul> <p><u>Ressources :</u> Le montant des ressources du jeune ne doit pas dépasser 2 fois le montant du RSA, calculé en fonction de la composition familiale, après abattement du forfait logement. L'ensemble des ressources du demandeur est pris en compte. Pour un couple, les revenus des deux membres sont pris en compte (quel que soit leur âge).</p> <p><u>Résidence :</u> Ces aides sont accordées aux français et étrangers en situation régulière de séjour en France.</p> <p><u>Subsidiarité :</u> Cette aide est subsidiaire aux Aides Individuelles à l'Insertion accordées dans le cadre du RSA.</p> <p><u>Complémentarité :</u> Les aides du FAJD pourront être attribuées en complément d'autres aides de droit commun perçues pour la même dépense, toutefois l'aide du Conseil départemental ne viendra compléter la dépense que jusqu'à hauteur du montant plafond fixé pour chaque type d'aide.</p> <p><u>Projet d'insertion :</u> L'aide proposée doit s'inscrire dans un projet d'insertion approuvé par le référent du jeune.</p>
<b>Procédure d'attribution</b>	<p><u>Instruction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Conseil départemental,</li> <li>- la Mutualité Sociale Agricole</li> <li>- Les Centres Communaux d'Action Sociale de Rodez et Millau</li> <li>- La Mission Locale Départementale</li> </ul> <p><u>Délai :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La demande d'aide devra être faite préalablement à l'engagement de la dépense. A titre exceptionnel et si cela est justifié la dépense pourra avoir été engagée dans le mois précédent la demande.</li> <li>- Date d'appréciation de la situation : le mois précédent demande.</li> <li>- Un dossier incomplet dans le délai de 1 mois à compter de la date de demande de l'utilisateur est déclaré irrecevable.</li> </ul>

	<p><u>Plafonnement des aides :</u> Les aides sont cumulables mais le montant plafond fixé pour chaque type d'aide ne pourra pas être dépassé sur une période de 12 mois consécutifs. (exception voir annexe : permis, code et assurance voiture limité à 1 fois).</p> <p><u>Décision d'attribution :</u> La décision d'attribution de l'aide est prise par le Président du Conseil Départemental.</p> <p><u>Caducité de l'aide :</u> l'aide sera considérée caduque si les justificatifs nécessaires au paiement n'ont pas été fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les aides à versement unique : dans le délai de 2 mois à compter de la décision d'accord,</li> <li>- Pour les aides à versement échelonné : dans le délai de 2 mois à compter de la décision d'accord et au plus tard dans le délai de 24 mois suivant la décision d'accord.</li> </ul> <p><u>Pièces obligatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulaire complété d'aide financière (pour les partenaires hors Conseil départemental)</li> <li>- pièce d'identité,</li> <li>- justificatif de domicile ou attestation d'hébergement,</li> <li>- justificatifs de ressources ou d'absence de ressources,</li> <li>- rapport d'évaluation établi par le référent du jeune,</li> <li>- justificatifs d'actions d'insertion du demandeur (hors aides à la subsistance)</li> <li>- engagement contractuel (annexe 2)</li> <li>- le justificatif d'attribution ou de refus d'une aide concernant la même dépense ou une attestation sur l'honneur du demandeur qu'il n'a pas perçu d'aide pour la même dépense,</li> <li>- justificatif de la dépense envisagée (devis, appel de cotisation...),</li> <li>- RIB du destinataire du paiement.</li> </ul>
<p><b>Modalités de mise en oeuvre</b></p>	<p><u>Paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le paiement de l'aide interviendra après service fait.</li> <li>➤ Versement de l'aide : Le versement intervient par virement bancaire au profit d'un tiers professionnel. A titre exceptionnel et si cela est justifié, le versement pourra être effectué au bénéficiaire. Dans ce cas l'aide sera versée par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire.</li> <li>➤ Justificatifs nécessaires au paiement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatif de la dépense : (factures, appel de cotisation...)</li> <li>- Justificatif de la facture acquittée lorsque le paiement est réalisé au profit du bénéficiaire</li> </ul> </li> <li>➤ Exception pour les aides à la subsistance : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le versement intervient sans justificatif par virement bancaire au profit du bénéficiaire.</li> <li>- A titre exceptionnel et si cela est justifié, le versement pourra intervenir en urgence par ordre de paiement ou par chèque.</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Rythme des versements :</u></p> <p>Selon le type d'aide, le versement peut intervenir soit en une fois soit en plusieurs fois pour celles dont le paiement est échelonné, dans la limite du montant de l'aide accordée en fonction des factures transmises.</p>

<b>Délais et voies de recours</b>	<p><b>Recours administratif</b></p> <p>La décision prise peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision.</p> <p><b>Recours contentieux</b></p> <p>Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant la notification du Président du Conseil départemental dans le cadre du recours administratif.</p>
<b>Service ressource</b>	<p>Pôle des solidarités départementales Direction de l'emploi et de l'insertion</p>

## Annexe 1

	Nature de l'aide	Parcours d'insertion	Conditions particulières	Montant Plafond	Justificatifs particuliers nécessaires	Modalités de versement
<b>Mobilité</b>	Achat d'un véhicule financé par un microcrédit	Insertion professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Validation par l'organisme prêteur</li> </ul>	Forfait en fonction du montant de l'emprunt: <ul style="list-style-type: none"> <li>200 € pour un emprunt &lt; 1500 €</li> <li>400 € pour un emprunt entre 1501 € et 3000 €</li> <li>500 € pour un emprunt &gt; 3001 €</li> </ul>	Contrat de prêt	Versement unique au bénéficiaire
	Code de la route	Insertion sociale ou professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>A l'exclusion des situations d'annulation de permis</li> <li>Attribué qu'une fois</li> </ul>	150 €	Attestation d'inscription à l'auto-école	Versement unique
	Leçons de conduite	Insertion sociale ou professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>A l'exclusion des situations d'annulation de permis</li> <li>Attribué qu'une fois</li> </ul>	800 €	Attestation de réussite au code	Versement sur factures
	Brevet de Sécurité Routière	Insertion sociale ou professionnelle		100 €	Attestation d'inscription à l'auto-école	Versement unique
	Réparation véhicule (maintenance curative)	Insertion sociale ou professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>réalisée par un professionnel</li> <li>à l'exclusion des dépenses d'entretien courant du véhicule (vidanges, pneus, liquide de frein, de refroidissement, de direction assistée, lave glace, huile moteur, balais d'essuie-glace, plaquettes de freins, bougies, filtres, batterie, fusibles, ampoules, climatisation)</li> </ul>	500 €	carte grise du véhicule au nom du bénéficiaire	Versement unique
	Frais assurance véhicule	Insertion sociale ou professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 semestre de cotisation</li> <li>Attribué qu'une fois</li> </ul>	300 €	carte grise du véhicule au nom du bénéficiaire	Versement unique
	Location d'un véhicule (voiture, voiture sans permis, 2 roues)	Insertion sociale ou professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hors structure en convention avec le Conseil départemental</li> </ul>	1000 €	Permis de conduire	Versement unique
	Frais déplacement <ul style="list-style-type: none"> <li>Transport en commun</li> <li>véhicule personnel</li> </ul>	Insertion sociale ou professionnelle	Pour les frais liés au véhicule personnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>En cas d'inexistence / d'inadaptation de transports en commun</li> <li>Remboursement sur la base du Tarif SNCF 2<sup>nd</sup> classe</li> </ul>	300 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les frais liés au transport en commun : Justificatif du titre de transport</li> <li>Pour les frais liés au véhicule personnel :</li> </ul>	Versement unique ou échelonné

					Impression du justificatif des km parcourus sur <a href="http://www.viamichelin.fr">www.viamichelin.fr</a>	
<b>Frais d'hébergement et de repas</b>	Frais d'hébergement	Insertion professionnelle	hors commune de résidence principale	30 € / jour dans la limite de 400 €		Versement unique ou échelonné
	Frais de repas	Insertion professionnelle	hors commune de résidence principale	5 € par repas dans la limite de 2 repas/jour dans la limite de 200 €		Versement unique ou échelonné
<b>Frais de garde d'enfants et de cantine</b>	Frais de garde d'enfant	Insertion sociale ou professionnelle		150 €		Versement unique ou échelonné
	Frais de cantine	Insertion sociale ou professionnelle		150 €		Versement unique ou échelonné
<b>Santé</b>	Frais (optiques, dentaires, auditifs, prothèses...)	Insertion sociale ou professionnelle	Sur le reste à charge	600 €		Versement unique
<b>Image de soi</b>	Habillement et équipement	Insertion professionnelle		150 €		Versement unique
	Coiffeur	Insertion professionnelle		30 €		Versement unique
<b>Equipeement professionnel</b>	achat de matériel ou tenue de travail	Insertion professionnelle		450 €		Versement unique
<b>Vie quotidienne</b>	Accès à des activités sportives, culturelles, de lien social ou informatique	Insertion sociale ou professionnelle	Collectivités locales ou associations régulièrement déclarées et disposant d'un agrément administratif	100 €		Versement unique
	Achat d'un ordinateur par une filière de réemploi	Insertion sociale ou professionnelle		100 €		Versement unique
<b>Subsistance</b>	classique	Insertion sociale ou professionnelle		160 € x 3 pour une personne seule		Versement unique au bénéficiaire
	Urgence		L'urgence doit être justifiée par la situation de la personne	200 € x 3 pour un couple		Versement par ordre de paiement ou par chèque



## Annexe 2

### DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

#### ENGAGEMENT CONTRACTUEL – Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

##### **Projets d'Insertion ou Démarches Envisagées :**

Je soussigné(e) ..... (*Nom Prénom*) m'engage à mettre en œuvre le projets d'insertion suivant les démarches s'y reportant :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date et Signature du Bénéficiaire

##### **Organisme et Personne Référente**

Je soussigné(e) ..... (*Nom Prénom*) est désigné(e) comme référent de ..... (*Nom Prénom*) et m'engage à l'aider dans la réalisation de son projet d'insertion.

Date et Signature de l'Instructeur

Je soussigné(e) ..... (*Nom Prénom*) déclare donner l'autorisation à ..... (*Nom du tiers professionnel*), de percevoir pour mon compte l'aide attribuée par le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Date et Signature du Bénéficiaire

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33640-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Gisèle RIGAL, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**9 - Convention de gestion du Revenu Solidarité Active - Plan de contrôle partagé entre la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental**

Commission de l'insertion

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 ont été adressés aux élus ;



CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 18 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que par délibération du 03 avril 2017, déposée le 10 avril 2017 et publiée le 04 mai 2017, la Commission Permanente a adopté un Programme Départemental d'Insertion (PDI) mis en œuvre notamment avec le Pacte Territorial pour l'Insertion adopté en décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental pilote la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active et les politiques d'insertion ;

CONSIDERANT qu'un plan de contrôle partagé a été élaboré pour permettre une articulation du contrôle du droit au Revenu de Solidarité Active réalisé conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental ;

CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre sont intégrées dans la convention de gestion signée le 2 janvier 2018 et portant sur la période 2018 – 2021, ayant notamment pour objet de préciser les dispositions concernant les contrôles du RSA ;

APPROUVE l'avenant à la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active concernant l'article « 5.1 Modalités de coordination des contrôles », et son annexe n°1 relative au plan de contrôle RSA, partagé entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron et le Conseil départemental, ci-joints ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**Département de l'Aveyron**



**Caf de l'Aveyron**

**Avenant à la Convention de gestion du Revenu de Solidarité Active**

Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2017

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 octobre 2018.

**Le présent avenant porte sur l'article 5.1 :**

L'article 5.1 est ainsi modifié :

« Article 5.1 Modalités de coordination des contrôles

[...]

Le plan national peut, le cas échéant, être complété d'actions établies d'un commun accord entre la Caf et le département sur la base d'une analyse des risques partagée. A cet effet, un plan de contrôle du Rsa partagé entre la CAF et le Département est annexé à la convention de gestion (annexe1).

[...] »

Les autres dispositions de la convention de gestion RSA 2018-2020 restent inchangées.

Fait à

Le

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Le

Le Directeur de la CAF  
de l'Aveyron

Stéphane BONNEFOND



## Annexe n°1 à la convention de gestion du RSA : Le plan de contrôle Rsa partagé entre la Caf et le Conseil départemental.



<p>Les objectifs du plan de contrôle partagé</p>	<p>L'objectif est de coordonner les contrôles du RSA réalisés par le Conseil Départemental et la CAF afin de sécuriser le versement de cette prestation.</p>
<p>La nature des risques majeurs à couvrir</p>	<p>Les 3 risques majeurs portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Les ressources</u> car le versement du RSA est fortement corrélé au niveau des ressources. La dissimulation ou la déclaration tardive ou erronée de revenus peuvent avoir pour effet de verser le Rsa à un mauvais montant et de générer des indus ou des rappels.</li><li>• <u>la situation professionnelle</u> car le versement du Rsa est également conditionné à la situation</li></ul>

	<p>professionnelle. Une situation professionnelle non mise à jour fait peser le risque que le montant du Rsa ne soit pas versé au juste montant, du fait des abattements et neutralisations notamment.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>la situation familiale</u> car le montant du Rsa est fixé en fonction du nombre de personnes présentes au foyer. Une personne à charge, sans ressources, a pour effet de majorer le montant du Rsa. De même, l'isolement majore le niveau du Rsa.</li> </ul> <p>Les risques détectés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Isolement à tort</li> <li>▶ Charges d'enfant à tort</li> <li>▶ Nombre de personnes à charge erroné</li> </ul>
<p>Les modalités des demandes de contrôles auprès de la Caf par le CD</p>	<p><u>Contrôles sur place</u> : le Département peut être amené à demander à la CAF, par courrier, le contrôle d'un bénéficiaire de RSA. Une cible (L16) est ouverte par le pôle production afin d'identifier le demandeur.</p> <p>Le service MDR envoie le rapport d'enquête sur la balf du service insertion sociale une fois le contrôle terminé.</p> <p><u>Contrôles sur pièce (RAC ; datamining)</u> : les dossiers avec du RSA sont suspendus comme pour les autres prestations versées par la CAF lorsque l'allocataire n'a pas transmis les pièces justificatives demandées.</p>

<p>Nature et circuit des dossiers contrôlés par le Département</p>	<p>Le département contrôle les allocataires du RSA via des contrôles sur pièce réalisés par un contrôleur.</p> <p>Le CD s'assure auprès de la CAF avant de lancer un contrôle qu'aucun contrôle sur place ou sur pièce n'est déjà en cours pour cet allocataire.</p> <p>Le CD envoie un courrier au bénéficiaire du RSA si aucune anomalie n'a été détectée (une copie est transmise à la Caf). En cas d'indus, la notification CAF est modifiée pour indiquer que celui-ci est issu d'un contrôle du CD.</p> <p>Les rapports sont transmis par le CD à la CAF par mail (balf « contrôle RSA CD ») sous la forme 1 dossier / 1 mail. Les pièces sont intégrées au SDP par la responsable du pôle production. Les rapports sont tous formalisés dans une trame identique. Pour les suspensions de dossiers, la demande est réalisée par mail sous la forme 1 dossier / 1 mail.</p> <p>Une cible est implantée (995) dès le lancement du contrôle CD afin d'identifier ces contrôles suite à la réception d'une liste envoyée mensuellement par le CD. Ceci afin d'éviter de lancer en doublon les contrôles.</p> <p>Le TC CAF clôture la cible en traitant le rapport de contrôle.</p>
<p>Modalités de gestion des fraudes</p>	<p>Les dossiers avec suspicion de fraudes sont transmis en priorité pour décision au CD:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si l'indu n'est composé que par le RSA</li> <li>- si l'indu est mixte (RSA –prestations CAF) mais que l'indu CD est le plus important.</li> </ul>

	<p>Les dossiers avec suspicion de fraudes sont transmis dans un 2ème temps pour décision au CD:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si l'indu est mixte (RSA –prestations CAF) mais que l'indu CAF est le plus important.</li> </ul> <p>Pas de transmission des dossiers avec seulement un indu CAF.</p> <p>Les dossiers sont transmis mensuellement par mail par la responsable MDR à la responsable du service insertion sociale.</p>
Les indicateurs de suivi d'activité	Un bilan de contrôle du RSA est transmis par la CAF au Conseil Départemental. Des requêtes visant à mieux identifier les impacts liés au RSA doivent être diffusées par la CNAF en 2018.
Le suivi des cas litigieux	<p>Une réunion technique existe entre le pôle production de la CAF et l'équipe de la Direction emploi - insertion du Conseil Départemental sur les contestations de droit.</p> <p>Un contact direct entre l'équipe de la Direction emploi - insertion et la responsable MDR est également en place.</p>
La nomination de référents Caf-Département	<p>CAF : S.Gaubert, responsable MDR ; V.Bargues, responsable pôle production</p> <p>CD : J.Gares, chef de service insertion sociale et prestation RSA.</p>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33643-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Gisèle RIGAL, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**10 - Facilitateur des clauses sociales dans les marchés publics lié à l'implantation de la légion étrangère sur la commune de La Cavalerie**

Commission de l'insertion

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 ont été adressés aux élus ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 18 octobre 2018 ;



CONSIDERANT :

- que le projet d'installation d'un régiment de légionnaires sur la commune de La Cavalerie engendre des travaux de construction et de rénovation d'infrastructures ;

- que le programme de travaux conduit par l'Etat comprenant la démolition de certains bâtiments, la réhabilitation ou la construction d'autres, est estimé à plus de 115 millions d'euros sur la période 2016 – 2020 ;

- que l'Etat a prévu dans ses appels d'offres d'insérer un volume de 5% de clauses d'insertion sociales, ce qui pourrait représenter environ 50 000 heures de travail sur cette même période (soit un volume de 10 à 12 000 heures de travail par an pour des publics en insertion) ;

CONSIDERANT qu'afin de s'assurer de la bonne exécution de ces clauses sociales par les entreprises, l'Etat a souhaité faire appel à un facilitateur des clauses sociales, en sollicitant un co-financement avec les collectivités locales, qui aura pour mission :

- d'identifier les structures pourvoyeuses de main d'œuvre selon les métiers recherchés ;
- de faire le lien entre les donneurs d'ordre sur les marchés publics et les entreprises ;
- de vérifier que les heures clausées sont bien réalisées par les entreprises qui les ont acceptées ;

CONSIDERANT que pour réaliser cette mission, l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes Transition (A.F.P.A.) a été désignée comme opérateur pour 3 ans, soit sur la période 2016 – 2018 ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de l'opération sur les années 2016 – 2017 et 2018 est évalué à 165 000 € ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental est membre du comité technique qui suit le déroulement l'opération ;

APPROUVE le projet de convention d'objectif ci-annexé, à intervenir avec l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes Transition (A.F.P.A.), portant sur la mise en œuvre de l'année 2018 de la mission de facilitateur des clauses sociales, avec une participation au financement de l'opération à hauteur de 20 000 €, inscrits au budget 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **L'association Nationale pour la**  
**Formation Professionnelle des Adultes Transition (A.F.P.A)**  
**représentée par monsieur Boris QUEGNEAUX**

*Vu la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adoptée par la Commission Permanente du avril 2017*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'A.F.P.A. Transition*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet**

Dans le cadre de l'implantation de la légion étrangère sur le camp du Larzac – commune de La Cavalerie, les investissements conduits par l'Etat feront l'objet d'appels d'offres qui comprendront des clauses d'insertion sociales.

Afin de mettre en œuvre et de vérifier l'exécution de ces clauses d'insertion, une mission de facilitateur des clauses sociales est confiée à l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes – A.F.P.A. Transition

#### **Article 2 : Modalités de fonctionnement**

L'A.F.P.A. Transition assure la mise en œuvre du poste de facilitateur des clauses sociales, dont la mission s'articule autour de 4 postes :

- appui technique et conseil aux donneurs d'ordre
- appui technique et conseils aux entreprises soumissionnaires, puis attributaires des marchés
- mise en lien avec l'ensemble des opérateurs de la prescription des candidats locaux (Pôle Emploi, Mission Locale Départementale, Cap Emploi, GEIQ BTP, AI Tremplin pour l'Emploi, ACI Jardin du Chayran, ACI Château de Montaignut)
- bilan et suivi de l'opération : renseignement des tableaux d'indicateurs, restitution en comité de pilotage (2 par an), articulation au quotidien avec les parties intéressées.

### **Article 3 : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron participe, au titre de l'exercice 2018, au financement de l'AFPA Transition par les crédits d'insertion en lui accordant une aide de 20 000 € pour l'accomplissement de son action de développement des clauses sociales.

L'aide du Conseil Départemental sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur production du bilan 2018 de l'action.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### **Article 4 : Evaluation**

L'A.F.P.A. Transition produira un bilan d'activité précisant les actions de promotion des clauses sociales réalisées ainsi que les résultats obtenus :

Le bilan d'activité devra faire apparaître clairement le nombre de bénéficiaires du Rsa qui auront bénéficié d'heures de travail dans le cadre de ce dispositif, ainsi que le volume d'heures représenté.

### **Article 5 : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2018.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

Le renouvellement de la convention sera conditionné au respect des engagements financiers pris par chacun des partenaires au projet.

### **Article 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;

- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;

- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues.

Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;

### **Article 7 : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

### **Article 8 : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Général ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

### **Article 9 : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<b>A.F.P.A Transition</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Boris QUEGNEAUX</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33574-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Gisèle RIGAL, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**11 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 septembre 2018 hors procédure**

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 ont été adressés aux élus ;

CONSIDERANT le règlement de la Commission Européenne, modifiant la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 19 décembre 2017, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 221 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 548 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 19 octobre 2018 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 septembre 2018 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES  
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU  
1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2018**

**(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)**

**Réunion du 26 octobre 2018**

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2018

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code Nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2018	1	2031	25730	SR	7105	FA12018 175 SAM SEPIA RD 95 15RS4093	2 580,00	06/09/2018	SEPIA SARL
2018	1	2031	25731	SR	7105	FA12018 176 SAM SEPIA RD 900 05RS4213	3 540,00	06/09/2018	SEPIA SARL
2018	1	2031	25787	SR	7006	FAC. 00930 DU 19/07/2018	2 568,00	06/09/2018	CAUSSE PATRICE L ATELIER PAY
2018	1	2031	27341	SR	7105	2018125 RD106 GLISSEMENT CAYLA SEPIA SOA	1 500,00	17/09/2018	SEPIA SARL
2018	1	2033	25517	SR	7211	FAC. 3843396 DU 07/07/2018	108,00	06/09/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	25732	SR	7211	F3856901 RD 840 ZA PISSERATE	864,00	06/09/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	26592	SR	7211	F3865941 RD 28 REPARATION PONT GABRIAC	864,00	11/09/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	26593	SR	7211	F3857265 RD1/5/26 BEL AIR LANUEJOULS	864,00	11/09/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	26594	SR	7211	F3867561 RD 84 PR 0.000 A 2.839	864,00	11/09/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	26595	SR	7211	F3873484 RD 888 PR 2.000 A 3.175	864,00	11/09/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	26596	SR	7211	F3876966 RESEAUX SOUTERRAINS	864,00	11/09/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	26597	SR	7211	F3877595 RD 644 PONT DE LA DEVEZE	864,00	11/09/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	26598	SR	7211	F3877661 RD 911 PR 48.935 A 50.450	864,00	11/09/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	27342	SR	7211	F3883987 RD 1 PR 40.700 A 45.700	324,00	17/09/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	27752	SR	7211	F3877684 RD 840 PR 36.115 A 37.200	324,00	20/09/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	27753	SR	7211	F3884502 RD 997 PR 29.350 A 30.300	324,00	20/09/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	27754	SR	7211	F3888520 RD 42 PR 61 A 62.300	864,00	20/09/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	27755	SR	7211	F3885920 RD 28 PONT DE GABRIAC	108,00	20/09/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	28442	SR	7211	F3890378 RD 28 PR 8.850 A 16.000	864,00	25/09/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2111	25733	SR	7211	DOSFIDJI201818728 HFRE GINESTON RD98 RZ1	24,00	06/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	25734	SR	7211	DOSFIDJI201818726 HFRE ARGENCES RD98 RZ1	72,00	06/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	26599	SR	7211	DOSFIDJI201807619 VTE RAYSSAC RD 902	30,00	11/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	26600	SR	7211	DOSFIDJI201807620 VTE COURNOT RD 31	15,00	11/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	26601	SR	7211	DOSFIDJI201807621 VTE DOUILLARD RD 31	15,00	11/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	27343	SR	7211	DOSFIDJI201807959 HF VOL2017D755	21,00	17/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	27344	SR	7211	DOSFIDJI201805586 HF RPXAX132 RD 911 RZ2	12,00	17/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	27345	SR	7211	DOSFIDJI201805587 HF RPXAW162 RD 911 RZ2	12,00	17/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	27756	SR	7211	FIDJI 201702791 DU 06 07 /2018	36,00	20/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28443	SR	7211	DOSFIDJI201807505 HF MOUNHES RD 51	36,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28444	SR	7211	DOSFIDJI201807504 HF MILLAU RD 911	24,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28445	SR	7211	DOSFIDJI201807506 HF PAULHE RD 187	12,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28446	SR	7211	DOSFIDJI201807497 HF PAULHE RD 187	12,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28447	SR	7211	DOSFIDJI201807502 HF ST MARTIN RD 45-95	12,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28448	SR	7211	DOSFIDJI201807503 HF ST MARTIN RD 45-95	12,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28449	SR	7211	DOSFIDJI201820808 HF CONNAC RD 534 RDZ1	12,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28450	SR	7211	DOSFIDJI201820810 HF CONNAC RD 534 RDZ1	12,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28451	SR	7211	DOSFIDJI201820807 HF CONNAC RD 534 RDZ1	12,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28452	SR	7211	DOSFIDJI201820597 HFSAUVETERRE RD 71 RZ1	12,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28453	SR	7211	DOSFIDJI201819456 HFSAUVETERRE RD 71 RZ1	12,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28454	SR	7211	DOSFIDJI201819455 HFSAUVETERRE RD 71 RZ1	12,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28455	SR	7211	DOSFIDJI201819450 HFSAUVETERRE RD 71 RZ1	12,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28456	SR	7211	DOSFIDJI201820657 HF MANHAC RD 66 RZ1	12,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28457	SR	7211	DOSFIDJI201820831 HF AGEN RD 29 RZ1	12,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28458	SR	7211	DOSFIDJI201820045 HF CANET RD 56 RZ1	12,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28459	SR	7211	DOSFIDJI201820432 HF CANET RD 56 RDZ1	12,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28460	SR	7211	DOSFIDJI201820589 HF CANET RD 56 RDZ1	12,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28461	SR	7211	DOSFIDJI201820741 HF PT SALARS RD 56 RZ1	36,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28462	SR	7211	DOSFIDJI201820749 HF PT SALARS RD 56 RZ1	24,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28463	SR	7211	DOSFIDJI201820750 HF PT SALARS RD 56 RZ1	48,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC



MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2018

2018	1	2111	28464	SR	7211	DOSFIDJI201820742 HF PT SALARS RD 56 RZ1	12,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28465	SR	7211	DOSFIDJI201820743 HF PT SALARS RD 56 RZ1	72,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28466	SR	7211	DOSFIDJI201820658 HF PT SALARS RD 56 RZ1	12,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28467	SR	7211	DOSFIDJI201820830 HF PT SALARS RD 56 RZ1	36,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28468	SR	7211	DOSFIDJI201820820 HF CASSAGNES RD551 RZ1	24,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	28469	SR	7211	DOSFIDJI201820815 HF CANET RD 176 RDZ1	12,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	216	27340	FR	2001	FAC. FC180318 DU 05/09/2018	776,4	17/09/2018	MARILLOT LIONEL
2018	1	21831	25557	FR	2208	FAC. 53871312 DU 30/07/2018	5250,36	06/09/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	21831	28498	FR	2208	FAC. 53919247 DU 02/07/2018	34144,07	25/09/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	21838	25518	FR	2208	FAC. 53850162 DU 25/07/2018	3150,22	06/09/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	2188	25558	FR	3509	FAC. FC-015546 DU 30/06/2018	739,82	06/09/2018	MPI API SARL
2018	1	2188	25559	FR	3509	FAC. FC_015393 DU 30/06/2018	2082,14	06/09/2018	MPI API SARL
2018	1	2188	25560	FR	3509	FAC. FC_015556 DU 30/06/2018	549,52	06/09/2018	MPI API SARL
2018	1	2188	25561	FR	3509	FAC. FC_015545 DU 30/06/2018	549,52	06/09/2018	MPI API SARL
2018	1	2188	25562	FR	3509	FAC. FC_015235 DU 18/06/2018	1234,25	06/09/2018	MPI API SARL
2018	1	2188	27771	FR	3509	FAC. 315580 DU 20/07/2018	1 440,00	20/09/2018	DISTREP SARL
2018	1	2188	27772	FR	3509	FAC. FC_015893 DU 25/07/2018	1894,6	20/09/2018	MPI API SARL
2018	1	23151	25552	TV	10RS4141	SOLDE TVX PLANTATIONS RD22 MARTY SUBN	180,00	06/09/2018	PAYSAGE CONCEPT SAS
2018	1	23151	25735	SR	7113	F183307038 CONTROLE RETRO RD 988 ET 921	3 600,00	06/09/2018	PROXIMARK SAS
2018	1	60611	25702	FR	3403	FAC. 603975_01859_CN DU 04/07/2018	599,48	06/09/2018	SMAEP DU SEGALA
2018	1	60611	25703	FR	3403	FAC. 597069_01871_CN DU 04/07/2018	47,48	06/09/2018	SMAEP DU SEGALA
2018	1	60611	25704	FR	3403	FAC. 595977_01897_CN DU 04/07/2018	79,03	06/09/2018	SMAEP DU SEGALA
2018	1	60611	25705	FR	3403	FAC. 599977_01811_CN DU 04/07/2018	101,8	06/09/2018	SMAEP DU SEGALA
2018	1	60611	25706	FR	3403	FAC. 596879_01894_CN DU 04/07/2018	112,32	06/09/2018	SMAEP DU SEGALA
2018	1	60611	25707	FR	3403	FAC. 600363_01848_CN DU 04/07/2018	47,48	06/09/2018	SMAEP DU SEGALA
2018	1	60611	25710	SR	7401	FAC. 2018_005_000416 DU 13/07/2018	47,74	06/09/2018	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT ET
2018	1	60611	25710	FR	3403	FAC. 2018_005_000416 DU 13/07/2018	52,38	06/09/2018	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT ET
2018	1	60611	25957	FR	3403	FAC. 603976_01889_CN DU 04/07/2018	47,48	06/09/2018	SMAEP DU SEGALA
2018	1	60611	25958	FR	3403	FAC. 2018_EA_00_1137 DU 22/06/2018	111,91	06/09/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	25962	SR	7401	FAC. 2018_005_000415 DU 13/07/2018	113,58	06/09/2018	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT ET
2018	1	60611	25962	FR	3403	FAC. 2018_005_000415 DU 13/07/2018	162,42	06/09/2018	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT ET
2018	1	60611	25963	SR	7401	FAC. 14_161_010_00359401 DU 12/07/2018	232,57	06/09/2018	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2018	1	60611	25963	FR	3403	FAC. 14_161_010_00359401 DU 12/07/2018	216,81	06/09/2018	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2018	1	60611	27861	FR	3403	FAC. 1030643408_98_7682940981 DU 20/07/	123,38	20/09/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	27868	FR	3403	FAC. 1416101000336201 DU 09/07/2018	183,56	20/09/2018	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2018	1	60611	27868	SR	7403	FAC. 1416101000336201 DU 09/07/2018	193,45	20/09/2018	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2018	1	60611	28642	FR	3403	FAC. 2018_0035_2103 U CHORUS DU 22/06/20	1684,43	25/09/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60612	25959	FR	3401	FAC. 10080201693 DU 21/07/2018	1859,84	06/09/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60622	27399	FR	1602	F20180000128 31/05/2018 TITRE 165 BOR 13	1897,72	17/09/2018	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2018	1	60623	25864	FR	1014	FAC. 4364 DU 21/07/2018	20,25	06/09/2018	JANELI SAS
2018	1	60623	25877	FR	1014	FAC. 4077 DU 01/08/2018	2430,46	06/09/2018	JOSAMA INTERMARCHE
2018	1	60628	25823	FR	2601	FAC. 126.18 DU 25/07/2018	275,76	06/09/2018	VIGUIER Y
2018	1	60628	25865	FR	2803	FAC. f201807151 DU 24/07/2018	1002,61	06/09/2018	SITAPHY ASSOCIATION
2018	1	60628	25866	FR	1708	FAC. 209104539 DU 11/07/2018	26,9	06/09/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	1	60628	25867	FR	1707	FAC. 209117228 DU 20/07/2018	8,3	06/09/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	1	60628	25868	FR	1708	FAC. 56336234 DU 24/05/2018	159,35	06/09/2018	ZOLPAN SUD OUEST SAS
2018	1	60628	25952	FR	2003	F35144 DU 31 07 2018	52,15	06/09/2018	THOMAS AGRICULTURE SAS
2018	1	60628	25960	FR	2012	FAC. 29692 DU 05/07/2018	54,06	06/09/2018	EMMA SARL
2018	1	60628	27388	FR	2002	FAC. 978623 DU 28/06/2018	61,46	17/09/2018	CREA VEA SARL
2018	1	60628	27790	FR	1707	FAC. 180700195 DU 31/07/2018	135,6	20/09/2018	LES GAZONS DE FRANCE SAS
2018	1	60628	27791	FR	2012	FAC. 940735 DU 30/07/2018	104,28	20/09/2018	ESPACE EMERAUDE RODIMA SARL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2018

2018	1	60628	27792	FR	1322	FAC. 18000410 DU 30/07/2018	52,14	20/09/2018	FOURCADIER JEAN PHILIPPE EUR
2018	1	60628	27862	FR	2003	FAC. 180728 DU 28/07/2018	38,69	20/09/2018	HEITZMANN OLIVIER RAPID SERV
2018	1	60632	27517	FR	3505	FAC. 351108 DU 12/07/2018	1 212,00	06/09/2018	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYR
2018	1	60632	26178	FR	1411	SAC COUCHAGE ABDALA	46,62	07/09/2018	REYES ANTOINE
2018	1	60632	26179	FR	1411	VALISE BENITEZ	49,00	07/09/2018	PORACCHIA MONIQUE
2018	1	60632	27370	FR	2005	FAC. 20180801 DU 02/08/2018	13,00	17/09/2018	BOUTIQUES JOYES
2018	1	60632	27795	FR	2001	FAC. FC00000008 DU 22/08/2018	29,95	20/09/2018	ALEZI SARL
2018	1	60632	28269	FR	1411	SAC VOYAGE ALLICIO M	55,92	25/09/2018	SIMON HELENE
2018	1	60636	26431	FR	1404	TENUE TRAVAIL SYLLA	37,9	11/09/2018	CHARLES CHANTAL
2018	1	60636	28270	FR	1404	VET TRAVAIL ZARLENGA	46,96	25/09/2018	RIEZEBOS JAN ET SABINE
2018	1	60636	28271	FR	1404	VET 2017 YILMAZ H	129,33	25/09/2018	TELLIER BRIGITTE
2018	1	60636	28272	FR	1404	VET URGENCE HUYARD	65,32	25/09/2018	DUBOIS JOELLE
2018	1	60636	28273	FR	1410	CHAUSSURE SEC NATARIO	53,9	25/09/2018	GOUBERT JEAN MICHEL OU CARME
2018	1	60636	28274	FR	1404	VETURE YILMAZ 2017	142,25	25/09/2018	TELLIER BRIGITTE
2018	1	6064	25801	SR	8205	FAC. 1917/2018 DU 31/07/2018	294,00	06/09/2018	LAVABRE PATRICIA
2018	1	6064	28519	SR	8205	FAC. 1928 DU 30/08/2018	660,00	25/09/2018	LAVABRE PATRICIA
2018	1	6065	25833	FR	1514	FAC. 2018010417 DU 08/08/2018	38,00	06/09/2018	EKO LIBRIS MAGAZINE KAISEN
2018	1	6065	25834	FR	1514	FAC. F1805015344 DU 25/07/2018	70,00	06/09/2018	EDITIONS FATON SAS
2018	1	6065	27371	FR	1515	FAC. 180710 DU 10/07/2018	15,00	17/09/2018	MEMOIRE D AUZITS
2018	1	6065	27372	FR	1515	FAC. 800504 DU 24/07/2018	73,00	17/09/2018	LETOUZEY ET ANE SARL
2018	1	6065	27373	FR	1515	FAC. 10 13618 DU 07/08/2018	24,57	17/09/2018	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	1	6065	27374	FR	1514	FAC. 0018003182PGVM DU 03/08/2018	105,8	17/09/2018	PGV MAISON SYSTEME D SAS
2018	1	6065	27375	FR	1514	FAC. 0018003112RMPUB DU 10/08/2018	26,9	17/09/2018	REORLD MEDIA PUBLISHING SA
2018	1	6065	27376	FR	1514	FAC. 341073 DU 03/08/2018	57,9	17/09/2018	SCIENCE ET VIE EXCELSIOR PUB
2018	1	6065	27377	FR	1514	FAC. 0018002308MP DU 27/07/2018	39,00	17/09/2018	MALESHERBES PUBLICATIONS SA
2018	1	6065	28658	FR	1515	FAC. 3/1191 DU 19/09/18 DU 19/09/2018	13,65	27/09/2018	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	1	6065	28659	FR	1515	FAC. 10/13804 DU 13/09/18 DU 13/09/2018	482,41	27/09/2018	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	1	60662	28632	FR	1804	FAC. 0135069274 DU 16/08/2018	88,21	25/09/2018	SANOFI PASTEUR EUROPE
2018	1	60668	28275	FR	1804	PHARMACIE GUIRAL M	18,95	25/09/2018	NOYER NATHALIE
2018	1	60668	28276	FR	1804	PHARMACIE GRANIER M	12,9	25/09/2018	DALET MICHEL
2018	1	60668	28277	FR	1804	PHARMACIE DESSOUDE	22,87	25/09/2018	ALAUZET VERONIQUE
2018	1	60668	28278	FR	1804	RELEVE1182 SLEPCIKOVA	112,8	25/09/2018	ROQUES MARIE THERESE PHARMAC
2018	1	60668	28279	FR	1804	PHARMACIE VAYLET	52,29	25/09/2018	MARTIN ISABELLE
2018	1	60668	28556	FR	1804	FAC. 8338 DU 31/08/2018	29,83	25/09/2018	JAOUEN BIOCOOP CAMPANA
2018	1	60668	28557	FR	1804	FAC. 3928 DU 20 07 2018 DU 20/07/2018	108,16	25/09/2018	PHARMACIE DE LA VITARELLE
2018	1	60668	28558	FR	1804	FAC. 3928 DU 20/07/2018	37,52	25/09/2018	PHARMACIE DE LA VITARELLE
2018	1	60668	28559	FR	1804	FAC. 3938 DU 28/08/2018	29,92	25/09/2018	PHARMACIE DE LA VITARELLE
2018	1	60668	28560	FR	1804	FAC. 3766 DU 17/08/2018	58,2	25/09/2018	PHARMACIE DES CAPUCINES
2018	1	60668	28824	FR	1804	PHARMACIE BOUGARET	27,89	28/09/2018	LAFON ISABELLE
2018	1	6068	25793	FR	1738	FAC. 2113522675 NEOPOST DU 19/06/2018	214,8	06/09/2018	NEOPOST FRANCE SA
2018	1	6068	28280	FR	1834	F 10 GUERRAZ N	61,96	25/09/2018	ETIENNE NATHALIE
2018	1	6068	28281	FR	2309	OPTICIEN CANTALOUBE J	70,00	25/09/2018	FERNANDEZ BRIGITTE
2018	1	6068	28282	FR	2309	ORTHO DURANDET	147,02	25/09/2018	COSTANTINI CHRISTIANE
2018	1	6068	28825	FR	2309	LUNETTE DRUELLE L	130,12	28/09/2018	CINQ CATHERINE
2018	1	6068	28826	FR	1834	DAVID OWEN SAINDOU	78,96	28/09/2018	MERLIER FABRICE
2018	1	611	25984	SR	6010	FAC. 1078372 DU 30/06/2018	332,55	06/09/2018	VERDIE AUTOCARS
2018	1	611	25985	SR	6010	FAC. 11801024 DU 31/07/2018	202,00	06/09/2018	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2018	1	6132	27397	SR	6801	FAC. F118318 DU 27/08/2018	4 650,00	17/09/2018	LA COLONIE
2018	1	6135	28547	FR	2425	FAC. 18090009 DU 04/09/2018	684,00	25/09/2018	COMBES MAURICE SARL
2018	1	61521	27864	SR	8402	FAC. FA00000096 DU 08/05/2018	3 399,00	20/09/2018	L ESPRIT NATURE CREATION EUR
2018	1	615231	25674	FR	3102	C10500081 CL017577 SUBDI NORD ESPALION	299,38	06/09/2018	FRANCOIS MATERIAUX SAS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2018

2018	1	615231	25695	FR	2002	F180808 SACS TDF2018	122,4	06/09/2018	BANCALA ANDRE ADREM CONSEIL
2018	1	615231	25914	FR	3102	F309571 CL00428404	323,94	06/09/2018	UNICOR
2018	1	615231	25915	FR	3102	F6 201807-0015 CD12CENTRE	394,66	06/09/2018	LOCAVENTE CAPDENAC
2018	1	615231	25922	FR	3113	F97007018 DRI ESPALION ESTAING SUBN	39,41	06/09/2018	GALIBERT ET FILS SARL
2018	1	615231	26720	SR	8402	F0045/18 SUBC AIRES LEVEZOU	2623,42	11/09/2018	BOUSQUET DOUZIECH SARL
2018	1	615231	28596	FR	3401	F10081145211 141DL2155 CG12 SUBDI NORD	279,68	25/09/2018	EDF DCECL SUD OUEST LE BOUSC
2018	1	61551	27400	SR	8102	F180-185/02 29/06/2018	80,00	17/09/2018	FABRE RUDELLE RENAULT SA
2018	1	61558	25886	SR	8134	FAC. FV00086847 DU 24/07/2018	255,6	06/09/2018	ACT SARL
2018	1	61558	25887	SR	8134	FAC. FV00086849 DU 24/07/2018	1 278,00	06/09/2018	ACT SARL
2018	1	61558	27806	SR	8134	FAC. 11558 DU 09/08/2018	1087,2	20/09/2018	HYDROLOGIC SA
2018	1	61558	27865	TV	03BREPAP	FAC. 261 DU 25/07/2018	1069,2	20/09/2018	REY ENVIRONNEMENT SAS
2018	1	61558	28609	SR	8117	FAC. FA_19008306 DU 13/07/2018	412,6	25/09/2018	TOKHEIM SERVICES FRANCE SAS
2018	1	6156	25570	SR	6712	FAC. 4065033442 DU 24/07/2018	5249,11	06/09/2018	SPIGRAPH SA
2018	1	6156	26542	SR	6720	FAC. FC02142 DU 30/07/2018	3607,2	11/09/2018	SO IT SAS
2018	1	6156	26664	SR	6712	FAC. 4830523 DU 30/07/2018	192,65	11/09/2018	TOSHIBA TEC FRANCE IMAGING S
2018	1	6156	26682	SR	6712	FAC. 4830524 DU 30/07/2018	84,71	11/09/2018	TOSHIBA TEC FRANCE IMAGING S
2018	1	6156	27436	SR	6724	FAC. FC0262 DU 05/04/2018	6356,62	17/09/2018	RESSOURCES CONSULTANTS FINAN
2018	1	6182	25582	FR	1505	FAC. 26/07/2018 DU 26/07/2018	90,00	06/09/2018	CARCENAC YVES
2018	1	6182	25830	FR	1507	FAC. FA3751536/GAZ DU 14/06/2018	249,00	06/09/2018	GROUPE MONITEUR SA
2018	1	6182	25831	FR	1507	FAC. 180000563 DU 30/07/2018	1 040,00	06/09/2018	EDIMARK
2018	1	6182	25832	FR	1507	FAC. FA3750643/GAZ DU 08/06/2018	249,00	06/09/2018	GROUPE MONITEUR SA
2018	1	6182	25878	FR	1520	FAC. 103417 DU 01/08/2018	425,00	06/09/2018	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUET
2018	1	6182	26680	FR	1507	FAC. FA3761045/DSA DU 03/08/2018	60,9	11/09/2018	TERRITORIAL SAS
2018	1	6182	26681	FR	1506	FAC. 164 DU 31/07/2018	2522,33	11/09/2018	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2018	1	6182	27786	FR	1506	FAC. 2018000502483 DU 13/08/2018	68,00	20/09/2018	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2018	1	6182	27787	FR	1506	FAC. 201800005920 DU 18/01/2018	68,00	20/09/2018	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2018	1	6182	27788	FR	1507	FAC. FA3761827/DIR DU 08/08/2018	59,9	20/09/2018	TERRITORIAL SAS
2018	1	6182	27789	FR	1506	FAC. FA210400701 DU 22/08/2018	650,00	20/09/2018	LES ECHOS SAS
2018	1	6182	28533	FR	1507	FAC. 094658 DU 31/08/2018	75,00	25/09/2018	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIA
2018	1	6182	28534	FR	1507	FAC. FR180381 DU 27/08/2018	290,00	25/09/2018	REVUE GENERALE DES ROUTES SA
2018	1	6182	28535	FR	1506	FAC. 165 DU 31/08/2018	2396,9	25/09/2018	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2018	1	6184	25577	SR	7811	FAC. 80-0718 CLE BNBE fom Massage DU 12/	1 270,00	06/09/2018	BIEN NAITRE BIEN ETRE
2018	1	6184	25578	SR	7811	FAC. FC089757 IEF journée d'étude DU 20/	140,00	06/09/2018	INSTITUT ETUDES DE LA FAMILL
2018	1	6184	25579	SR	7816	FAC. 070180022 GROUPE 3IL VAE DU 26/06/2	2 000,00	06/09/2018	GROUPE 3IL
2018	1	6184	25809	SR	7812	FAC. F18062289GEOMENSURA JUIN2018 DU 29/	3 564,00	06/09/2018	GEOMENSURA SA
2018	1	6188	26543	SR	6731	FAC. 1611574 DU 10/08/2018	2702,11	11/09/2018	ORACLE FRANCE SA
2018	1	6188	26665	SR	6726	FAC. FACN1807001459 DU 25/07/2018	34,8	11/09/2018	NORDNET SA
2018	1	6188	27741	SR	6109	FAC. 14970 DU 05/07/2018	372,00	21/09/2018	JP FARGUES SE SARL
2018	1	6188	28651	SR	6726	REMBOURSMT 2 FAC OVH	22,78	27/09/2018	MERLAND FABRICE
2018	1	6188	28662	SR	6726	FAC. FR25626207 DU 23/09/2018	74,33	27/09/2018	OVH COM
2018	1	6218	25591	SR	7152	FAC. 18-1839 DU 27/07/2018	3396,44	06/09/2018	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
2018	1	6218	25592	SR	7152	FAC. 18-1842 DU 01/08/2018	9 580,00	06/09/2018	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
2018	1	6218	25869	SR	7002	FAC. FC1217-1807006-3PITO DU 30/07/2018	138,00	06/09/2018	XAVIER PITON ATELIER CALLIGR
2018	1	6218	26685	SR	7002	FAC. 26 07 2018 DU 26/07/2018	261,95	11/09/2018	DIDIER BERNARD
2018	1	6218	26686	SR	7719	FAC. 2018010 DU 22/06/2018	828,00	11/09/2018	BAPTISTE PIERRE
2018	1	6218	27389	SR	7002	FAC. 11 DU 22/08/2018	450,00	17/09/2018	LAVERNHE YVES
2018	1	6218	28656	SR	7003	FAC. FC180903 DU 04/09/2018	85,00	27/09/2018	YOKOSO FORMATION CONSEIL
2018	1	62268	27844	SR	7501	F201815577 ANALYSE JURIDIQUE RN 88	4 680,00	20/09/2018	GOUTAL FLORENCE ALIBERT SELA
2018	1	6227	28283	SR	7502	F20083798 A I 142343	85,87	25/09/2018	SEGURET FLOTTES RIBAUTE
2018	1	6227	28529	SR	7501	FAC. 20180822786 DU 06/09/2018	2 700,00	25/09/2018	PHILIPPE PETIT ET ASSOCIES
2018	1	6227	28530	SR	7501	FAC. 20180822761 DU 04/09/2018	1 440,00	25/09/2018	PHILIPPE PETIT ET ASSOCIES

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2018

2018	1	6227	28685	SR	7211	201808690	15,00	28/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	28686	SR	7211	201800023984	12,00	28/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	28687	SR	7211	201800023983 BERNAUDIN	12,00	28/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	28688	SR	7211	201800023767 MONTARNAL	12,00	28/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	28689	SR	7211	201800023981	15,00	28/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	28690	SR	7211	201800023768 ST PAUL	12,00	28/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	28691	SR	7211	201806001	30,00	28/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	28692	SR	7211	201822557 CAZEAUX	12,00	28/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	28693	SR	7211	201822556 BRU	12,00	28/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	28694	SR	7211	201822558	12,00	28/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	28695	SR	7211	201801704	8,00	28/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	28696	SR	7211	201819581 JULIE	12,00	28/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	28697	SR	7211	201808118 TOURNIER	20,00	28/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	28698	SR	7211	201705266 MAUREL	9,00	28/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6228	28358	SR	7003	F 2018 070274	2 727,00	25/09/2018	ISM INTERPRETARIAT
2018	1	6228	28520	SR	8202	FAC. BIV18072270 DU 31/07/2018	67,2	25/09/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	28521	SR	8202	FAC. BIV18072271 DU 31/07/2018	268,8	25/09/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	28522	SR	8202	FAC. BIV18072272 DU 31/07/2018	403,2	25/09/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6231	25593	SR	7211	FAC. 3855642 DU 19/07/2018	864,00	06/09/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	25594	SR	7211	FAC. 3861546 DU 25/07/2018	540,00	06/09/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	26666	SR	7211	FAC. 3867293 DU 02/08/2018	540,00	11/09/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	26667	SR	7211	FAC. 3864920 DU 31/07/2018	540,00	11/09/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	26678	SR	7203	FAC. 037/0718 DU 24/07/2018	1 848,00	11/09/2018	EDITIONS MIDI PYRENEENNES
2018	1	6231	26705	SR	7211	F3865287 TVX DE TAILLE DEPENDANCES RD	1 080,00	11/09/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	27728	SR	7211	FAC. 80702880 DU 31/07/2018	131,00	21/09/2018	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2018	1	6231	27729	SR	7221	FAC. 80801187 DU 17/08/2018	137,00	21/09/2018	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2018	1	6232	26691	SR	6802	FAC. 7 DU 19/07/2018	90,00	11/09/2018	BRUEL PIERRETTE
2018	1	6232	26692	SR	6802	FAC. 1 DU 03/07/2018	78,3	11/09/2018	LE CLOS D IS SNC
2018	1	6234	25799	SR	6803	HJGR FAC. 6668 DU 23/07/2018	565,95	06/09/2018	HABITATS JEUNES GRAND RODEZ
2018	1	6234	26659	FR	1014	FAC. 20180704103748 DU 04/07/2018	68,28	11/09/2018	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2018	1	6234	26660	FR	1014	FAC. 20180708121438 DU 08/07/2018	8,15	11/09/2018	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2018	1	6234	26661	FR	1014	FAC. 20180718152100 DU 18/07/2018	128,05	11/09/2018	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2018	1	6234	26662	FR	1014	FAC. 20180710153712 DU 10/07/2018	85,95	11/09/2018	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2018	1	6234	26693	SR	6802	FAC. 20180717 DU 31/07/2018	126,00	11/09/2018	FABREGUETTES MARC
2018	1	6234	27730	FR	1008	FAC. 26 DU 31/07/2018	190,16	21/09/2018	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2018	1	6234	27731	FR	1103	FAC. 3 DU 18/08/2025	80,00	21/09/2018	FLORALY TRANS AMBULANCES SAR
2018	1	6234	27732	SR	6802	FAC. 35723 DU 23/07/2018	1 048,00	21/09/2018	DOMAINE SAINT ESTEVE SAS
2018	1	6234	27733	FR	1013	FAC. 18-19/1331 DU 31/07/2018	45,04	21/09/2018	L EPI DU ROUERQUE SA
2018	1	6234	27734	FR	1014	FAC. 20231 DU 31/08/2018	18,4	21/09/2018	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2018	1	6234	27735	FR	1103	FAC. 16 DU 05/08/2018	80,00	21/09/2018	FLEURS ET NATURE
2018	1	6234	27736	FR	1103	FAC. 22 DU 27/08/2018	80,00	21/09/2018	FLEURS ET NATURE
2018	1	6234	27737	FR	1103	FAC. 15 DU 15/08/2018	80,00	21/09/2018	PETIT ROLAND FLEURISTE
2018	1	6234	27738	FR	1103	FAC. 6 DU 29/08/2018	240,00	21/09/2018	ACANTHE FLEURS SARL
2018	1	6234	27739	FR	1103	FAC. 10 DU 13/08/2018	80,00	21/09/2018	POMPES FUNEBRES FREYCINET
2018	1	6234	27776	SR	6802	FAC. TABLE CABINET CD12 DU 12/09/2018	29,8	20/09/2018	AU PASSAGE
2018	1	6234	27777	FR	1008	FAC. FA00001612 DU 11/08/2018	91,1	20/09/2018	MER ET FISH
2018	1	6234	27796	FR	1014	FAC. 23300020109 DU 21/08/2018	19,89	20/09/2018	MONOPRIX RODEZ SA
2018	1	6234	28653	SR	6802	FAC. 20180623 DU 11/09/2018	38,00	27/09/2018	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2018	1	6234	28654	SR	6802	FAC. 20180624 DU 11/09/2018	45,00	27/09/2018	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2018	1	6234	28655	SR	6802	FAC. 20180625 DU 11/09/2018	60,00	27/09/2018	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2018	1	6234	28660	FR	1014	FAC. 0380000000005403 DU 11/09/2018	30,87	27/09/2018	CARREFOUR CONTACT

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2018

2018	1	6236	27378	SR	8201	FAC. 407 DU 20/08/2018	4 200,00	17/09/2018	FOURRE DAVID EDITIONS LAMAIN
2018	1	6236	27845	SR	8204	F2018001162 DELIVRANCE FICHIERS FONCIERS	45,00	20/09/2018	DGFIP DIRECTION GENERALE DES
2018	1	6236	28591	SR	8204	DOSFIDJI201820898 HF ARGENCE RD 78 RZ1	36,00	25/09/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6238	25824	SR	7208	FAC. 180704 DU 30/07/2018	3 078,00	06/09/2018	GUILLOT GILLES
2018	1	6238	25855	SR	7212	FAC. 07/18-0899 DU 24/07/2018	67,2	06/09/2018	HERAIL IMPRIMEURS SARL
2018	1	6238	27369	SR	7503	FAC. VIR-0001230 DU 28/07/2018	336,00	17/09/2018	INPI INSTITUT NATIONAL PROPR
2018	1	6238	27778	FR	1411	FAC. FC4329 DU 28/08/2018	256,5	20/09/2018	MC CUIR MAX CAPDEBARTHES SAR
2018	1	6238	27797	SR	7204	FAC. PR078 DU 23/07/2018	490,00	20/09/2018	RESA PLUS SAS
2018	1	6241	28661	SR	6105	FAC. 15A1218688 DU 31/07/2018	75,82	27/09/2018	FRANCE EXPRESS 12 SARL
2018	1	6245	27379	SR	6001	FAC. 01142467 DU 27/07/2018	135,4	17/09/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	27458	SR	6013	FW18030408 D 93664 I8W93664	560,00	18/09/2018	CHAUCHARD EVASION SARL
2018	1	6245	28284	SR	6013	CARTE TRANSP HYPOLITE	90,00	25/09/2018	TOURBEZ CHRISTINE
2018	1	6245	28285	SR	6013	CARTE TRANSP VIDREQUIN	90,00	25/09/2018	SCOTTI SANDRINE
2018	1	6245	28286	SR	6013	CARTE TRANSP FRETEAU	90,00	25/09/2018	NOYE ANNIE
2018	1	6245	28287	SR	6013	CARTE TRANSP BRESSION	90,00	25/09/2018	GARCIA FRANCOISE
2018	1	6245	28288	SR	6013	CARTE TRANSP DOULAEGHE	90,00	25/09/2018	LADOWICHX EMMANUELLE
2018	1	6245	28289	SR	6013	CARTE TRANSP PLAUD	90,00	25/09/2018	AUGE DANIELE
2018	1	6245	28290	SR	6013	CARTE TRANSP ESAIN	90,00	25/09/2018	GARRIC REGINE
2018	1	6245	28291	SR	6013	CARTE TRANSP CONNES	90,00	25/09/2018	GARRIC REGINE
2018	1	6245	28292	SR	6013	CARTE TRANSP MENAD	90,00	25/09/2018	POUZOULET ISABELLE
2018	1	6245	28293	SR	6013	CARTE TRANSP BELLONE	90,00	25/09/2018	AUGE DANIELE
2018	1	6245	28294	SR	6013	CARTE TRANSP ATTOUMANI	90,00	25/09/2018	BOUSQUET PASCALE
2018	1	6245	28295	SR	6013	CARTE TRANSP CONORT	90,00	25/09/2018	MANOUSSIS NELLY
2018	1	6245	28296	SR	6013	CARTE TRANSP CONORT L	90,00	25/09/2018	MANOUSSIS NELLY
2018	1	6245	28297	SR	6013	CARTE TRANSP LARDEUX	90,00	25/09/2018	DOS SANTOS RAMOS MONIQUE
2018	1	6245	28298	SR	6013	CARTE TRANSP POTIER A	90,00	25/09/2018	ROCHER JEAN PIERRE
2018	1	6245	28299	SR	6013	CARTE TRANSP BALLA V	90,00	25/09/2018	MARTY PHILIPPE
2018	1	6245	28300	SR	6013	CARTE TRANSP DIARA T	90,00	25/09/2018	MARTY PHILIPPE
2018	1	6245	28301	SR	6013	CARTE TRANSP DELMAS O	90,00	25/09/2018	GARCIA FRANCOISE
2018	1	6245	28302	SR	6013	CARTE TRANSP YAHIS	90,00	25/09/2018	ECHÉ CLAUDINE
2018	1	6245	28303	SR	6013	CARTE TRANSP OTTO H	90,00	25/09/2018	COLOMINA EDWIGE
2018	1	6245	28304	SR	6013	CARTE TRANSP ALLICIO M	90,00	25/09/2018	SIMON HELENE
2018	1	6245	28305	SR	6013	CARTE TRANSP GOURDIN T	90,00	25/09/2018	FERAL BRIGITTE
2018	1	6245	28306	SR	6013	CARTE TRANSP SOSSA A	90,00	25/09/2018	SANTANA HELENE
2018	1	6245	28307	SR	6013	21800143 BERLY P	50,00	25/09/2018	SATAR SARL
2018	1	6245	28308	SR	6013	21800126 TUTIN E	50,00	25/09/2018	SATAR SARL
2018	1	6245	28536	SR	6010	TRANSPORT FERMES 13 18 ANS	110,00	25/09/2018	COLLEGE VOLTAIRE CAPDENAC GA
2018	1	6245	28537	SR	6010	TRANSPORT FERMES 13 18 ANS	114,8	25/09/2018	COLLEGE VOLTAIRE CAPDENAC GA
2018	1	6245	28561	SR	6001	FAC. 01142473 DU 27/07/2018	47,9	25/09/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	28562	SR	6001	FAC. 01142502 DU 31/07/2018	123,00	25/09/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	28563	SR	6001	FAC. 01142503 DU 31/07/2018	54,5	25/09/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	28564	SR	6001	FAC. 01142505 DU 31/07/2018	63,3	25/09/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	28565	SR	6001	FAC. 01142529 DU 02/08/2018	92,00	25/09/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	28566	SR	6001	FAC. 01142535 DU 02/08/2018	15,7	25/09/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	28567	SR	6001	FAC. 01142536 DU 02/08/2018	120,6	25/09/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	28568	SR	6001	FAC. 01142537 DU 02/08/2018	64,7	25/09/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	28569	SR	6001	FAC. 01142538 DU 02/08/2018	16,1	25/09/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	28570	SR	6001	FAC. 01142575 DU 07/08/2018	41,2	25/09/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	28571	SR	6001	FAC. 01142577 DU 07/08/2018	19,00	25/09/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	28572	SR	6001	FAC. 01142578 DU 07/08/2018	19,00	25/09/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	28573	SR	6001	FAC. 01142579 DU 07/08/2018	21,7	25/09/2018	VERDIE BUSINESS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2018

2018	1	6245	28574	SR	6001	FAC. 01142580 DU 07/08/2018	25,7	25/09/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	28575	SR	6001	FAC. 01142602 DU 09/08/2018	49,5	25/09/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	28827	SR	6013	CARTE TRANSPORT MAHI	90,00	28/09/2018	GAYRARD NATHALIE
2018	1	6245	28828	SR	6013	CARTE TRANSPORT BLANC	90,00	28/09/2018	PUECH MARIE CHRISTINE
2018	1	6245	28829	SR	6013	CARTE TRANSPORT CARPENTIER	90,00	28/09/2018	GAYRARD NATHALIE
2018	1	6245	28830	SR	6013	CARTE TRANSPORT SEBASTIA	90,00	28/09/2018	REYES ANTOINE
2018	1	6245	28831	SR	6013	CARTE TRANSPORT BRECL	90,00	28/09/2018	FERRARY ROSE MARIE
2018	1	6245	28832	SR	6013	21800162 GAYDIER	50,00	28/09/2018	SATAR SARL
2018	1	6261	25794	SR	6401	FAC. 50990223 LAPOSTE DU 01/08/2018	120,00	06/09/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	25795	SR	6401	FAC. 50972013 LAPOSTE DU 27/07/2018	684,00	06/09/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	25796	SR	6401	FAC. 51062700 LAPOSTE DU 03/08/2018	49,02	06/09/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	25879	SR	6401	FAC. 50992643 DU 01/08/2018	1658,17	06/09/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	25880	SR	6401	FAC. 50992166 DU 01/08/2018	400,9	06/09/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	25881	SR	6401	FAC. 50992171 DU 01/08/2018	1205,24	06/09/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	25882	SR	6401	FAC. 50993801 DU 01/08/2018	992,48	06/09/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	25883	SR	6401	FAC. 51084005 DU 03/08/2018	254,61	06/09/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	26538	SR	6401	FAC. 50990098 LAPOSTE DU 01/08/2018	343,2	11/09/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	26539	SR	6401	FAC. 51149362 LAPOSTE DU 06/08/2018	11638,9	11/09/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	26540	SR	6401	FAC. 51040234 LAPOSTE DU 02/08/2018	73,1	11/09/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	26541	SR	6401	FAC. 51039870 LAPOSTE DU 02/08/2018	117,23	11/09/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	26663	SR	6401	FAC. 1200047104 COLIPOSTE DU 31/07/2018	287,27	11/09/2018	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2018	1	6261	26676	SR	6401	FAC. COMMANDE TIMBRES CIO MILLAU DU 29/0	87,5	11/09/2018	LA POSTE SAINT AFFRIQUE SA
2018	1	6261	26696	SR	6401	FAC. 50990592 DU 01/08/2018	1718,23	11/09/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	26697	SR	6401	FAC. 51172297 DU 07/08/2018	30,00	11/09/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	26814	SR	6401	FAC. COMMANDE TIMBRES CIO MILLAU DU 29/0	87,5	11/09/2018	LA POSTE SAINT AFFRIQUE SA
2018	1	6261	28551	SR	6401	FAC. 51240784 DU 03/09/2018	835,8	25/09/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	28552	SR	6401	FAC. 51240821 DU 03/09/2018	966,71	25/09/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	28553	SR	6401	FAC. 51240957 DU 03/09/2018	370,81	25/09/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	28554	SR	6401	FAC. 51244071 DU 03/09/2018	1353,92	25/09/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	28555	SR	6401	FAC. 512440144 DU 03/09/2018	1377,58	25/09/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6262	26668	SR	6303	FAC. FACI1807000374 DU 31/07/2018	54,9	11/09/2018	NORDNET SA
2018	1	62878	25843	SR	6010	F206920 COLLEGIENS CD12	155,00	06/09/2018	AEP OGECC COLLEGE ST MICHEL
2018	1	62878	25844	SR	6010	F41800714 COLLEGIENS CD12	400,00	06/09/2018	OGECC COLLEGE SAINT JOSEPH
2018	1	62878	25845	SR	6010	F000383168 COLLEGIENS CD12	135,00	06/09/2018	OGECC COLLEGE PRIVE NOTRE DAM
2018	1	62878	25846	SR	6010	F1806010 COLLEGIENS CD12	215,00	06/09/2018	OGECC AEP COLLEGE JEANNE D AR
2018	1	62878	25847	SR	6010	F6500 COLLEGIENS CD12	480,00	06/09/2018	COLLEGE PUBLIC LA VIADENE
2018	1	62878	25848	SR	6010	F61800857 COLLEGIENS CD12	210,00	06/09/2018	OGECC COLLEGE IMMACULEE CONCE
2018	1	62878	25849	SR	6010	F61800671 COLLEGIENS CD12	150,00	06/09/2018	COLLEGE PUBLIC PAUL RAMADIER
2018	1	62878	25850	SR	6010	F61800783 COLLEGIENS CD12	150,00	06/09/2018	COLLEGE PUBLIC PAUL RAMADIER
2018	1	62878	25851	SR	6010	F20180314 COLLEGIENS CD12	145,45	06/09/2018	OGECCAM MILLAU COLLEGE JEANNE
2018	1	62878	25852	SR	6010	F20180432 COLLEGIENS CD12	145,45	06/09/2018	OGECCAM MILLAU COLLEGE JEANNE
2018	1	62878	25888	SR	7604	FAC. 126946 DU 02/08/2018	116,56	06/09/2018	CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU
2018	1	62878	28576	SR	7604	FAC. 128777 DU 16/08/2018	17,55	25/09/2018	CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU
2018	1	6288	25961	SR	7307	FAC. F124887 DU 13/07/2018	96,00	06/09/2018	APN AVEYRON PROTECTION NUISI
2018	1	6288	26679	SR	7208	FAC. F0000768 DU 31/07/2018	38,9	11/09/2018	SDM PHOTO SARL
2018	1	6288	27866	TV	03BREPAP	FAC. 18_15 DU 13/08/2018	300,00	20/09/2018	VIDAL MARLENE ATELIER
2018	20	60611	1110	FR	3403	FAC. 1030156782 DU 23/07/2018	44,75	18/09/2018	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2018	20	60611	1111	FR	3403	FAC. 1030176721 DU 23/07/2018	1062,32	18/09/2018	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2018	20	60623	1052	FR	1014	FAC. 2000914981 DU 31/07/2018 FDE	448,74	14/09/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60623	1053	FR	1014	FAC. 2000917313 DU 15/08/2018 FDE	688,03	14/09/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60623	1054	FR	1014	FAC. 9070490965 DU 14/08/2018 FDE	11,79	14/09/2018	EPISAVEURS RODEZ SAS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2018

2018	20	60623	1055	FR	1014	FAC. 9070490964 DU 14/08/2018 FDE	379,02	14/09/2018	EPISAVEURS RODEZ SAS
2018	20	60623	1112	FR	1014	FAC. 2000914154 DU 03/08/2018	31,3	18/09/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60623	1230	FR	1014	FAC. 2000919399 DU 31/08/2018	446,16	25/09/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60623	1231	FR	1014	FAC. 040918/01 DU 04/09/2018	44,55	25/09/2018	ANGLADES VAURES SARL
2018	20	60636	1113	FR	1403	FAC. 15682082058 DU 27/07/2018	22,76	18/09/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	1114	FR	1410	FAC. 15682131211 DU 01/08/2018	34,99	18/09/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	1115	FR	1403	FAC. FA-13-4XX-23-271 DU 31/07/2018	426,77	18/09/2018	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2018	20	60636	1116	FR	1403	FAC. 18-08 DU 31/07/2018	423,98	18/09/2018	KIABI SARL LAGARDILLE
2018	20	60636	1117	FR	1403	FAC. 22443 DU 24/08/2018	160,86	18/09/2018	LA HALLE VETEMENTS
2018	20	60636	1118	FR	1403	FAC. 22442 DU 24/08/2018	52,38	18/09/2018	LA HALLE VETEMENTS
2018	20	60636	1119	FR	1403	FAC. 22441 DU 24/08/2018	30,99	18/09/2018	LA HALLE VETEMENTS
2018	20	60636	1120	FR	1403	FAC. 22440 DU 24/08/2018	51,47	18/09/2018	LA HALLE VETEMENTS
2018	20	60636	1121	FR	1403	FAC. 22098 DU 30/07/2018	55,97	18/09/2018	LA HALLE VETEMENTS
2018	20	60636	1122	FR	1403	FAC. 22097 DU 30/07/2018	63,00	18/09/2018	LA HALLE VETEMENTS
2018	20	60636	1232	FR	1410	FAC. FA-13-4XX-23-284 DU 31/08/2018	121,72	25/09/2018	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2018	20	60636	1233	FR	1410	FAC. 15682341150 DU 22/08/2018	58,96	25/09/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	1234	FR	1403	FAC. FC026201818743 DU 06/09/2018	14,99	25/09/2018	GEMO VETIR SAS
2018	20	60668	1123	FR	1804	FAC. 4984 DU 06/07/2018	9,00	18/09/2018	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2018	20	60668	1124	FR	1804	FAC. 5015 DU 31/07/2018	9,44	18/09/2018	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2018	20	60668	1125	FR	1804	FAC. 4078 DU 18/08/2018	59,25	18/09/2018	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2018	20	60668	1126	FR	1804	FAC. 3961 DU 07/08/2018	59,25	18/09/2018	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2018	20	60668	1127	FR	1804	FAC. RELEVÉ DES OPERATIONS N 47 DU 01/08	21,07	18/09/2018	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2018	20	6067	1128	FR	1504	FAC. 5/1657 DU 07/08/2018	14,93	18/09/2018	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	20	6067	1235	FR	3801	FAC. 2000919397 DU 30/08/2018	70,4	25/09/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6067	1236	FR	3801	FAC. 200918512 DU 27/08/2018	94,00	25/09/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6068	1056	FR	3702	FAC. 20000914461 DU 30/07/2018 FDE	27,02	14/09/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6068	1129	FR	1403	FAC. FC-008952 DU 29/08/2018	26,89	18/09/2018	MAUVERTEX STORISTE SARL
2018	20	6068	1130	FR	1403	FAC. 1580191 DU 28/08/2018	34,96	18/09/2018	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2018	20	6068	1136	FR	2003	FAC. 209177261/31 DU 31/08/2018	153,85	21/09/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	20	6068	1137	FR	2002	FAC. FC171800734 DU 31/08/2018	26,00	21/09/2018	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2018	20	6068	1237	FR	2802	FAC. DIV20170034 DU 04/09/2018	59,7	25/09/2018	AG JOUETS SARL
2018	20	6068	1238	FR	2310	FAC. 180001380 DU 30/08/2018	25,00	25/09/2018	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2018	20	6068	1239	FR	1403	FAC. 1581454 DU 31/08/2018	28,96	25/09/2018	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2018	20	6068	1240	FR	1836	FAC. 2000919146 DU 29/08/2018	256,63	25/09/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6068	1241	FR	3302	FAC. 2000919398 DU 31/08/2018	28,00	25/09/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6182	1058	FR	1507	FAC. 2018000502480 DU 13/08/2018 FDE	305,00	14/09/2018	CENTRE PRESSE SACEP SA
2018	20	6228	1059	SR	7003	FAC. 18-08-0635 DU 12/09/2018 FDE	67,8	14/09/2018	MELTING TRAD
2018	20	6228	1060	SR	7003	FAC. 2018/070264 DU 31/07/2018 FDE	144,00	14/09/2018	ISM INTERPRETARIAT
2018	20	6228	1061	SR	7307	FAC. F125012 DU 06/08/2018 FDE	144,00	14/09/2018	APN AVEYRON PROTECTION NUISI
2018	20	6228	1062	SR	8003	FAC. 201803490 DU 14/08/2018 FDE	26,74	14/09/2018	GIP AVEYRON LABO
2018	20	6228	1063	SR	8003	FAC. 2018034176 DU 14/08/2018 FDE	202,75	14/09/2018	GIP AVEYRON LABO
2018	20	6228	1131	SR	6802	FAC. TICKET N 000845 DU 29/08/2018	39,5	18/09/2018	PIZZA MAX EURL
2018	20	6228	1132	SR	7719	FAC. 002856 DU 15/08/2018	171,5	18/09/2018	IKARIE PARC CAP DECOUVERTE
2018	20	6228	1133	SR	6802	FAC. 20181608/69 DU 16/08/2018	26,73	18/09/2018	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2018	20	6228	1134	SR	7719	FAC. 1002782 DU 01/08/2018	67,5	18/09/2018	RODEZ AGGLOMERATION
2018	20	6228	1242	SR	7719	FAC. 1002794 DU 01/07/2018	50,00	25/09/2018	RODEZ AGGLOMERATION
2018	20	6228	1243	SR	7719	FAC. TICKET 1-12008 DUPLICATA 1-50 DU 29	18,00	25/09/2018	GUY ANNE MARIE
2018	20	6228	1244	SR	6802	FAC. 20183008/77 DU 30/08/2018	9,45	25/09/2018	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2018	20	6245	1064	SR	6004	FAC. 1196/2018 DU 18/08/2018 FDE	720,00	14/09/2018	NIEL ALAIN TAXIS
2018	50	6061	40	FR	3403	FAC. 201800352096M DU 22/06/2018	43,67	17/09/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	60	60612	53	FR	3402	FAC. 010012826881 DU 26/07/2018	173,14	17/09/2018	PRIMAGAZ ENERGIE SAS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2018

2018	60	6068	62	FR	1302	FAC. 889C1001183725 CHORUS DU 31/07/2018	487,68	17/09/2018	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2018	80	6288	30	SR	7405	FAC. 2018-06-0180 DU 30/06/2018 ESPE	51,38	11/09/2018	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE
2018	80	6288	31	SR	7405	FAC. 2018-08-0337 DU 31/08/2018 ESPE	7,56	28/09/2018	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20181026-

garantAHNAUCELL-DE

Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Gisèle RIGAL, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Annie CAZARD, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**12 - Demande de garantie d'emprunt : Sud Massif Central Habitat pour le financement de l'opération d'acquisition et d'amélioration de huit logements situés 5, place de la Madeleine à Rodez**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 ont été adressés aux élus ;

VU la demande formulée par SUD MASSIF CENTRAL HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné au financement de l'opération d'acquisition et d'amélioration de huit logements situés 5, place de la Madeleine 12000 RODEZ.

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 77382 en annexe signé entre SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Départementales lors de sa réunion du 19 octobre 2018.

#### **- D E L I B E R E -**

**Article 1er** : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **878 578 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat **n° 77382**, constitué de **4 lignes de prêt**.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2°** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 439 289 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SUD MASSIF CENTRAL HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3°** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4°** : La Commission Permanente approuve la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de l'Aveyron et SUD MASSIF CENTRAL HABITAT et autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 6

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

GROUPE



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 77382**

Entre

**SUD MASSIF CENTRAL HABITAT - n° 000207536**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**SUD MASSIF CENTRAL HABITAT**, SIREN n°: 426580114, sis(e) 55 BOULEVARD DE VERDUN 12400 ST AFFRIQUE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SUD MASSIF CENTRAL HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :


**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Acquisition Amélioration de 8 logements, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 8 logements situés 5, place de la Madeleine 12000 RODEZ.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit-cent-soixante-dix-huit mille cinq-cent-soixante-dix-huit euros (878 578,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-soixante-et-onze mille huit-cent-soixante-et-onze euros (171 871,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinquante-sept mille deux-cent-quatre-vingt-dix euros (57 290,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-sept mille soixante-trois euros (487 063,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-soixante-deux mille trois-cent-cinquante-quatre euros (162 354,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

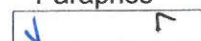
Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes

✓      5

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

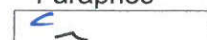
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **26/07/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Justificatifs des autres financements

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes

↓      ↵



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5238909	5238908	5238907	5238906
Montant de la Ligne du Prêt	171 871 €	57 290 €	487 063 €	162 354 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

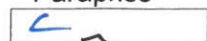
Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDOS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$   
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$   
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %  
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

↓      ↻



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

← ~





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00
Collectivités locales	RODEZ AGGLOMERATION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (AVEYRON)	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Paraphes

✓      5



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**



Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 15/05/2018  
Pour l'Emprunteur,  
Civilité : Le Directeur Général  
Nom / Prénom : Sébastien BLANC  
Qualité :  
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 03/05/2018  
Pour la Caisse des Dépôts,  
Civilité : Olivier CAMAU  
Nom / Prénom : Directeur Régional Adjoint  
Qualité : Occitanie  
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

SUD MASSIF CENTRAL  
**habitat**

55, bd de Verdun - 12400 ST-AFFRIQUE

Tél. 05 65 49 20 00 - Fax 05 65 49 13 50

S.A. au capital de de 842 246 euros

SIREN : 426 580 114 RCS SAINT-AFFRIQUE





1912  
1913  
1914

1915  
1916  
1917

1918  
1919  
1920

**CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE**  
**ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**  
**ET SUD MASSIF CENTRAL HABITAT**

**pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat**

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 23 février 2018,
- Monsieur Daniel FRAYSSINHES, Président de SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, dont le siège est à ST AFFRIQUE et autorisé, à cet effet, par délibération du Conseil d'Administration en date du

Il est arrêté ce qui suit :

**Article 1er :** Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le prêt d'un montant maximum de 878 578 €uros, constitué de 4 lignes de prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS foncier</b>
<b>Montant maximum</b>	<b>171 871 €</b>	<b>57 290 €</b>	<b>487 063 €</b>	<b>162 354 €</b>
Commission instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée période	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux période	0.55 %	0.55 %	1.35 %	1.35 %
<b>Phase amortissement</b>				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0.2 %	- 0.2 %	0.6 %	0.6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalités de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0.5 %	0.5 %	0.5 %	0.5 %
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle

Ces crédits seront utilisés pour l'acquisition et l'amélioration de huit logements situés 5, place de la Madeleine 12000 RODEZ

**Article 2°** : Au cas où SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

**Article 3°** : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut de SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, débiteur défaillant.

**Article 4°** : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.

Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

**Article 5°** : Le Président de SUD MASSIF CENTRAL HABITAT devra prévenir par lettre le Président du Conseil départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

**Article 6°** : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à SUD MASSIF CENTRAL HABITAT.

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

**Article 7°** : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT s'engage :

- à fournir à l'appui du contrat de prêt garanti, un exemplaire du tableau d'amortissement correspondant,
- à transmettre, chaque année, une copie certifiée du compte de gestion accompagné du bilan.

**Article 8°** : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT autorise en outre le Département à faire procéder, à tout moment, à toute inspection de livres et documents qui serait jugée nécessaire à la vérification des comptes, par un ou des experts désignés par le garant et à les consulter sur place. Il autorise également le Département à confier à un ou plusieurs mandataires, le soin d'exercer tous les contrôles financiers prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 9°** Les dispositions de la présente convention seront applicables jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, et en tout état de cause jusqu'au remboursement total de l'avance consentie par le Département.

A

le

A Rodez, le

Le Président  
De SUD MASSIF CENTRAL  
HABITAT

Le Président  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture

Reçu le

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Gisèle RIGAL, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Annie CAZARD, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**13 - Demande de garanties d'emprunts : Aveyron Habitat pour la construction de logements individuels sur la commune de Campuac**

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 ont été adressés aux élus ;

VU la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné à la construction de deux logements individuels à CAMPUAC ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 87988 joint en annexe signé entre AVEYRON HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Départementales lors de sa réunion du 19 octobre 2018.

**- D E L I B E R E -**

**Article 1er** : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 180 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat **n° 87988**, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2°** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 90 000 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues AVEYRON HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3°** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4°** : La Commission Permanente approuve la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de l'Aveyron et AVEYRON HABITAT, et autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 37

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 8

- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 87988**

Entre

**AVEYRON HABITAT - n° 000206509**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**AVEYRON HABITAT**, SIREN n°: 271200016, sis(e) IMMEUBLE SAINTE CATHERINE 5 PLACE  
SAINTE CATHERINE BP 3211 12032 RODEZ CEDEX 9,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **AVEYRON HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération PLACE DE LA FONTAINE A CAMPUAC, Parc social public, Construction de 2 logements situés PLACE DE LA FONTAINE 12580 CAMPUAC.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-quatre-vingts mille euros (180 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes

*MS BP*



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **01/01/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)
  - subvention régionale

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLUS	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5235203	5235204	
Montant de la Ligne du Prêt	90 000 €	90 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,55 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,35 %	
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	40 ans	40 ans	
Titre	Livret A	Livret A	
Marge de substitution	- 0,2 %	0,6 %	
Taux d'intérêt	0,55 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Marge de provision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).  
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I')(1+P)/(1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

*MS* *BP*



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE CAMPUAC (12)	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 475 Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31

occitanie@caissedesdepots.fr

16/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 05 OCT. 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : Le Directeur Général  
Bruno PEREZ

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Général  
Bruno PEREZ



Le, 02/10/18

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Jean-Marc Bou  
Directeur territorial

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

**CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE**  
**ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**  
**ET AVEYRON HABITAT**

**pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat**

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 23 février 2018,
- Monsieur Bruno PEREZ, Directeur Général de AVEYRON HABITAT, dont le siège est à RODEZ et autorisée, à cet effet, par délibération du Bureau en date du

Il est arrêté ce qui suit :

**Article 1er** : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le prêt d'un montant maximum de 180 000 €uros, constitué de 2 lignes de prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	<b>PLAI</b>	<b>PLUS</b>
<b>Montant maximum</b>	<b>90 000 €</b>	<b>90 000 €</b>
Commission instruction	0 €	0 €
Durée période	Annuelle	Annuelle
Taux période	0.55 %	1.35 %
<b>Phase amortissement</b>		
Durée	40 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0.2 %	0.6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalités de révision	Double révisabilité	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	-1%	-1%
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle

Ces crédits seront utilisés pour la construction de 2 logements individuels à CAMPUAC.

**Article 2°** : Au cas où AVEYRON HABITAT ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

**Article 3°** : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut d'AVEYRON HABITAT, débiteur défaillant.

**Article 4°** : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.

Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier d'AVEYRON HABITAT, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

**Article 5°** : La Présidente d'AVEYRON HABITAT devra prévenir par lettre le Président du Conseil départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

**Article 6°** : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à AVEYRON HABITAT.

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

**Article 7°** : AVEYRON HABITAT s'engage :

- à fournir à l'appui du contrat de prêt garanti, un exemplaire du tableau d'amortissement correspondant,
- à transmettre, chaque année, une copie certifiée du compte de gestion accompagné du bilan.

**Article 8°** : AVEYRON HABITAT autorise en outre le Département à faire procéder, à tout moment, à toute inspection de livres et documents qui serait jugée nécessaire à la vérification des comptes, par un ou des experts désignés par le garant et à les consulter sur place. Il autorise également le Département à confier à un ou plusieurs mandataires, le soin d'exercer tous les contrôles financiers prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 9°** Les dispositions de la présente convention seront applicables jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, et en tout état de cause jusqu'au remboursement total de l'avance consentie par le Département.

A

le

A Rodez, le

La Présidente  
De AVEYRON HABITAT

Le Président  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture

Reçu le

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Gisèle RIGAL, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Annie CAZARD, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**13 - Demande de garanties d'emprunts : Aveyron Habitat pour la construction de logements individuels sur la commune de Naucelle**

Commission des finances, de l'évaluation des politiques  
départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 ont été adressés aux élus ;



VU la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné à la construction de six logements individuels à NAUCELLE ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 87996 joint en annexe signé entre AVEYRON HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Départementales lors de sa réunion du 19 octobre 2018.

**- D E L I B E R E -**

**Article 1er** : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 625 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat **n° 87996**, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2°** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 312 500 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues AVEYRON HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3°** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4°** : La Commission Permanente approuve la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et AVEYRON HABITAT, et autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 37

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 8

- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 87996**

Entre

**AVEYRON HABITAT - n° 000206509**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PRO090-PR0068 V2.11.3 page 1/22  
Contrat de prêt n° 87996 Emprunteur n° 000206509

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes

487

1/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**AVEYRON HABITAT**, SIREN n°: 271200016, sis(e) IMMEUBLE SAINTE CATHERINE 5 PLACE SAINTE CATHERINE BP 3211 12032 RODEZ CEDEX 9,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **AVEYRON HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LES FAUVETTES A NAUCELLE, Parc social public, Construction de 6 logements situés RUE DES FAUVETTES 12800 NAUCELLE.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-vingt-cinq mille euros (625 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-vingt-cinq mille euros (225 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent mille euros (400 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes

MS BP





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **01/01/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

Paraphes

BP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

MS BP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLUS	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5235207	5235208	
Montant de la Ligne du Prêt	225 000 €	400 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,55 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,35 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	
Titre	Livret A	Livret A	
Marge de spread	- 0,2 %	0,6 %	
Taux d'intérêt	0,55 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Principe d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Régularité de la CB	DR	DR	
Principe progressivité des intérêts	- 1 %	- 1 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).  
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

BP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE NAUCELLE (12)	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

*MS* *BP*



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

MS BP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

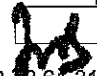
#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

 BP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **05 OCT. 2018**

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : **Le Directeur Général  
Bruno PEREZ**

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Général  
Bruno PEREZ



Le, **02/10/18**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Jean-Marc Bou  
Directeur territorial**

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes  
**JS BP**

**CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE**  
**ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**  
**ET AVEYRON HABITAT**

**pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat**

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 23 février 2018,
- Monsieur Bruno PEREZ, Directeur Général de AVEYRON HABITAT, dont le siège est à RODEZ et autorisée, à cet effet, par délibération du Bureau en date du

Il est arrêté ce qui suit :

**Article 1er** : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le prêt d'un montant maximum de 625 000 euros, constitué de 2 lignes de prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	<b>PLAI</b>	<b>PLUS</b>
<b>Montant maximum</b>	<b>225 000 €</b>	<b>400 000 €</b>
Commission instruction	0 €	0 €
Durée période	Annuelle	Annuelle
Taux période	0.55 %	1.35 %
<b>Phase amortissement</b>		
Durée	40 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0.2 %	0.6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalités de révision	Double révisabilité	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	-1%	-1%
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle



Ces crédits seront utilisés pour la construction de 6 logements individuels à NAUCELLE.

**Article 2°** : Au cas où AVEYRON HABITAT ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

**Article 3°** : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut d'AVEYRON HABITAT, débiteur défaillant.

**Article 4°** : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.

Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier d'AVEYRON HABITAT, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

**Article 5°** : La Présidente d'AVEYRON HABITAT devra prévenir par lettre le Président du Conseil départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

**Article 6°** : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à AVEYRON HABITAT.

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

**Article 7°** : AVEYRON HABITAT s'engage :

- à fournir à l'appui du contrat de prêt garanti, un exemplaire du tableau d'amortissement correspondant,
- à transmettre, chaque année, une copie certifiée du compte de gestion accompagné du bilan.

**Article 8°** : AVEYRON HABITAT autorise en outre le Département à faire procéder, à tout moment, à toute inspection de livres et documents qui serait jugée nécessaire à la vérification des comptes, par un ou des experts désignés par le garant et à les consulter sur place. Il autorise également le Département à confier à un ou plusieurs mandataires, le soin d'exercer tous les contrôles financiers prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 9°** Les dispositions de la présente convention seront applicables jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, et en tout état de cause jusqu'au remboursement total de l'avance consentie par le Département.

A

le

A Rodez, le

La Présidente  
De AVEYRON HABITAT

Le Président  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33471-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie CAZARD, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **14 - Routes - Répartition d'opérations**

### **Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission des routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 19 octobre 2018 ;

## **I - Evènements exceptionnels 2018 - 3ème répartition de crédits**

CONSIDERANT que le budget total alloué en 2018 pour traiter les évènements exceptionnels s'élève à 2 623 500 € ;

CONSIDERANT que la Commission Permanente a validé une 1<sup>ère</sup> répartition de crédits le 30 mars 2018 à hauteur de 1 865 000 € et une 2<sup>ème</sup> répartition le 27 juillet 2018 à hauteur de 664 000 € ;

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe pour la troisième répartition de ce budget d'un montant de 94 500 € afin de financer les opérations les plus urgentes recensées à ce jour et celles pour lesquelles nous disposons des études de réparation (liste ci-jointe) ;

## **II - Ouvrages d'art - 2ème répartition de crédits**

CONSIDERANT que le budget alloué à la réparation des ouvrages d'art s'élève pour 2018 à 1 089 000 € ;

CONSIDERANT que par délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 une première répartition de crédits d'un montant de 637 500 € a été approuvée ;

APPROUVE la 2ème répartition de crédits ci-après, destinée à la réparation d'ouvrages d'art du Département :

- RD 19 – Pont de Baillot – Canton d'Aubrac et Carladez – Commune de St Chély d'Aubrac	111 500 €
- RD 644 – Pont de La Devèze – Canton d'Aubrac et Carladez – Communes de Montpeyroux et Soulages Bonneval	70 000 €
- RD 28 – Pont de Gabriac – Canton de Causse Comtal – Commune de Gabriac	270 000 €
	-----
	1 089 000 €

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 7
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

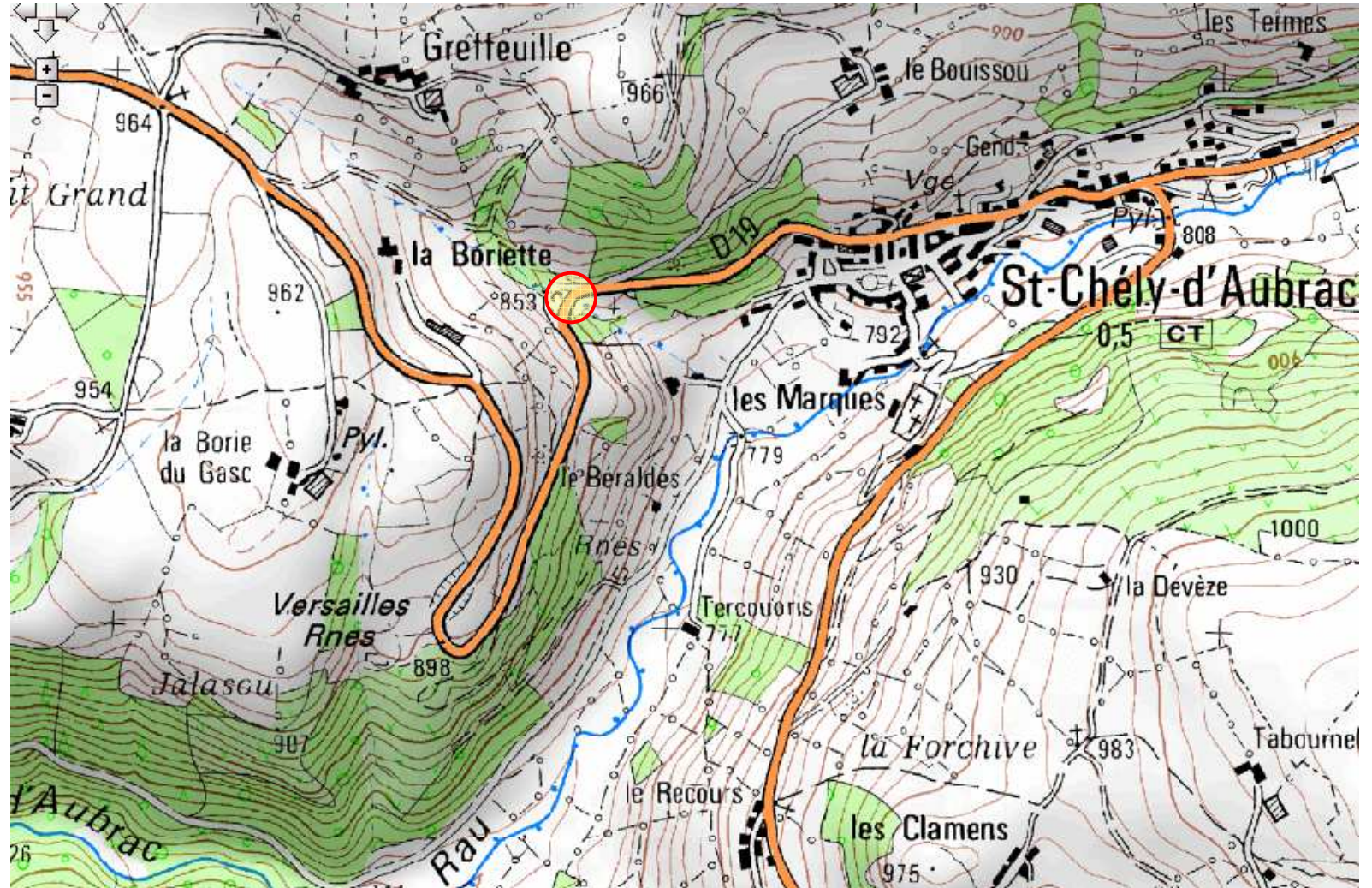
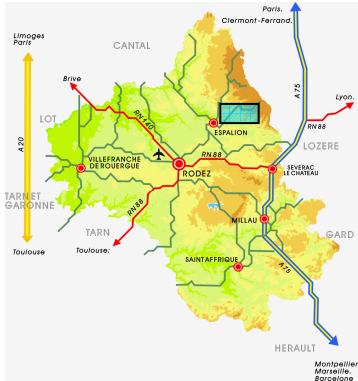
**Jean-François GALLIARD**

**EVENEMENTS EXCEPTIONNELS 2018 - 3ème REPARTITION DE CREDITS**

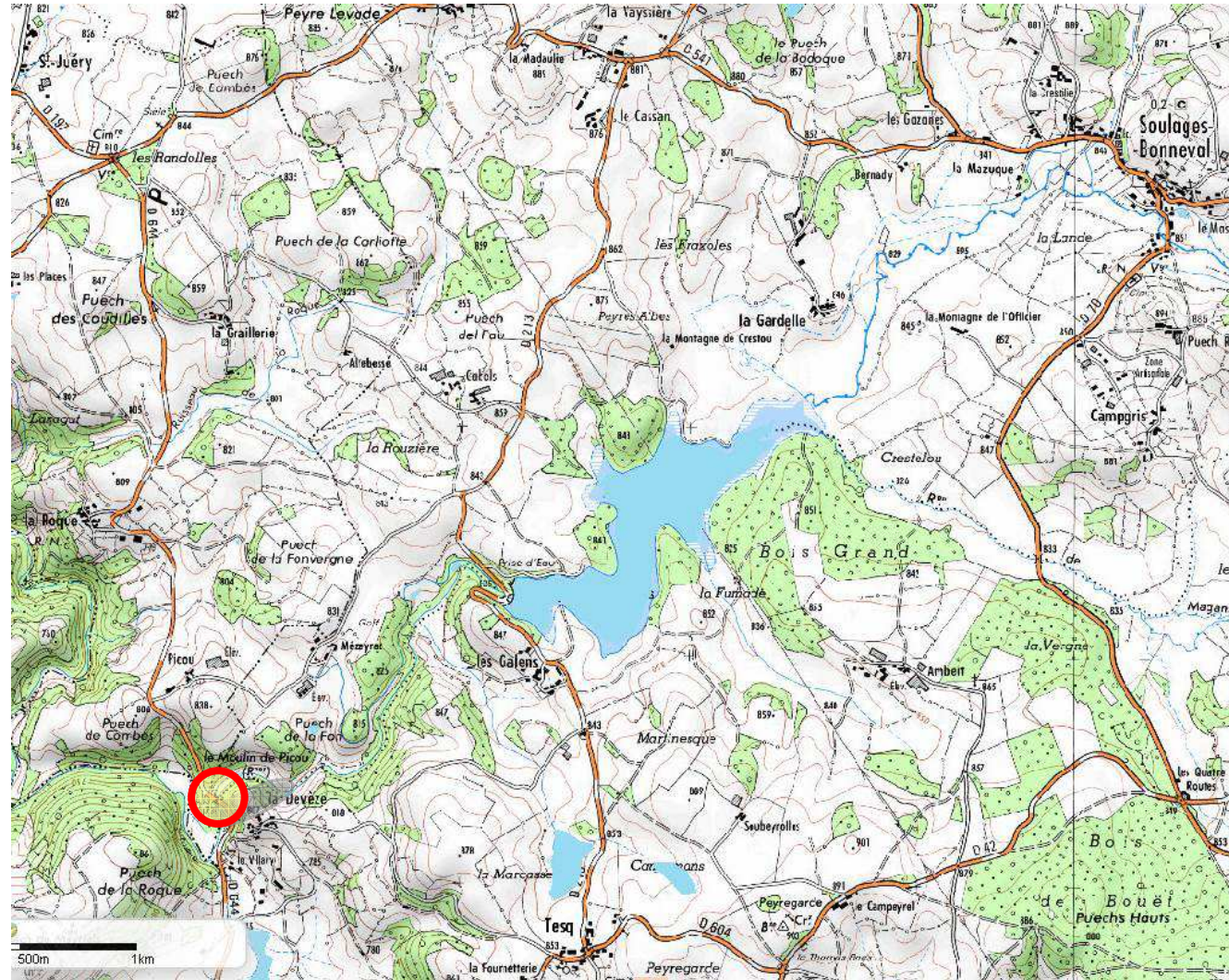
<i>Secteurs</i>	<b>CANTONS</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>R.D.</b>	<b>P.R.</b>	<b>CAT</b>	<b>DESIGNATION DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT</b>
<i>Sud</i>	CAUSSES ROUGIERS	COUPIAC	60	12+750	D	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT	<b>17 000,00 €</b>
<i>Ouest</i>	LOT ET DOURDOU	CONQUES EN ROUERGUE	42	23+290	E	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT	<b>33 000,00 €</b>
<i>Sud</i>	RASPES ET LEVEZOU	LES COSTES-GOZON	527	11+160	E	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT	<b>15 000,00 €</b>
<i>Sud</i>	ST AFFRIQUE	ST AFFRIQUE	25	59+260	D	CONFORTEMENT D'UN ENROCHEMENT PAR INJECTION	<b>9 500,00 €</b>
<i>Ouest</i>	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	LA ROUQUETTE	132	3+830	E	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN BLOCS A BANCHER	<b>20 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>						<b>94 500,00 €</b>



## RD 19 - PONT DU BAILLOT

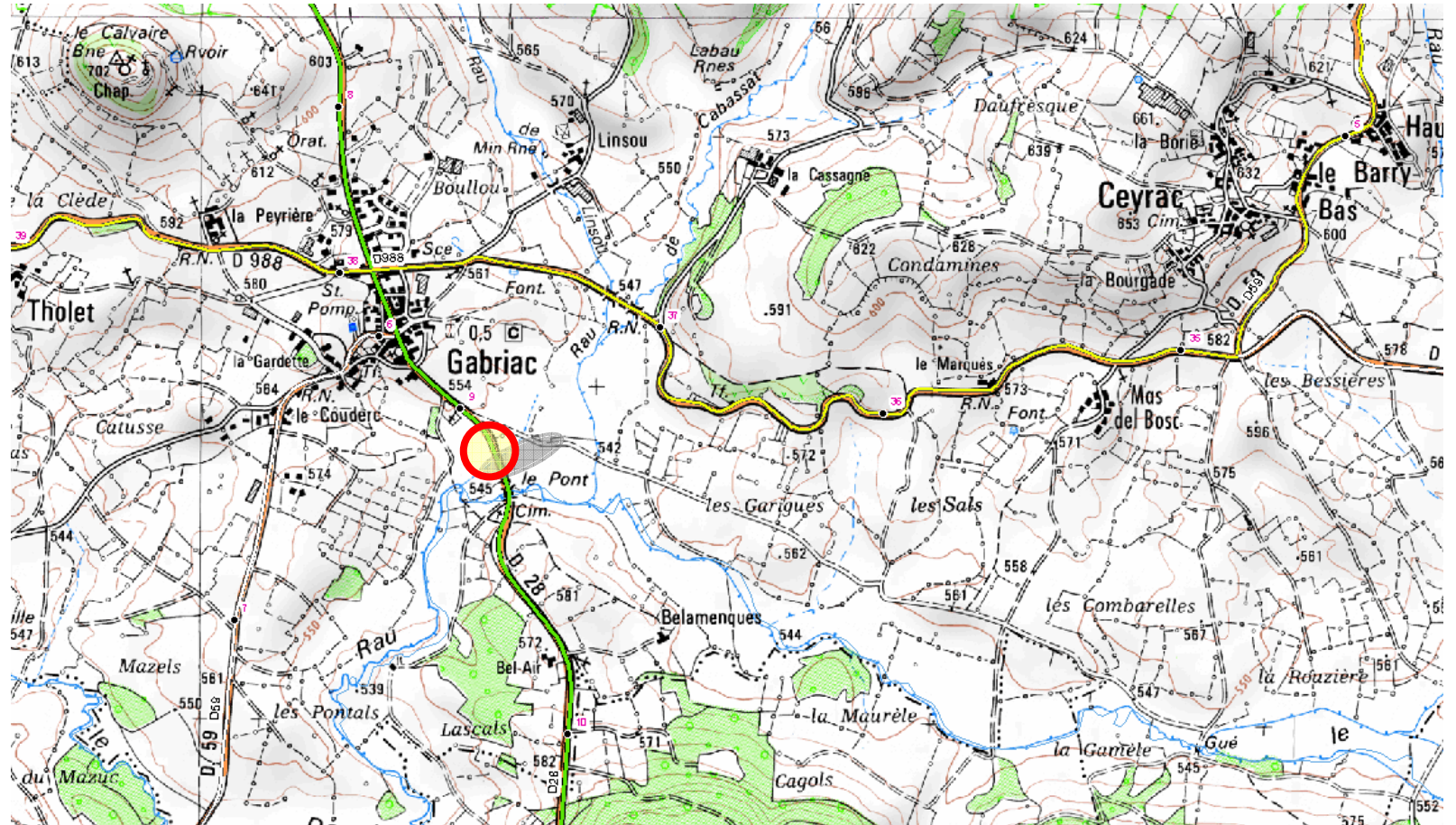
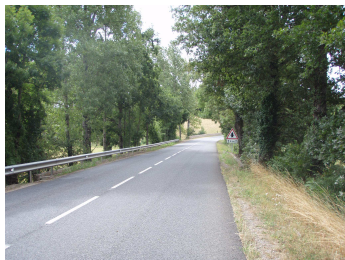
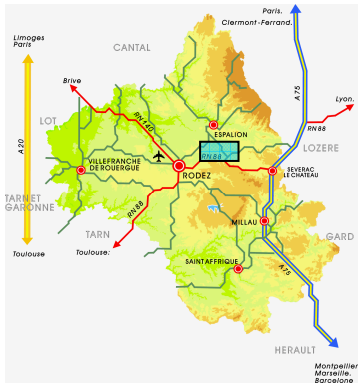


## RD 644- PONT DE LA DEVEZE





# RD 28 - PONT DE GABRIAC



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33539-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie CAZARD, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**15 - Partenariat**  
**Aménagement des Routes Départementales**

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement Numérique, lors de sa réunion du 19 octobre 2018 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après :

### **1 – Aménagement des routes départementales**

#### **➤ Commune de Naucelle (Canton Céor et Ségala)**

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de la chaussée et de ses abords de la Route Départementale n° 226 sur la commune de Naucelle.

La commune de Naucelle avait souhaité des aménagements complémentaires aux travaux initiaux. L'application des règles départementales avait permis de définir le plan de financement suivant :

Montant travaux TTC	526 126.20 €
Département de l'Aveyron	226 895.37 €
Commune de Naucelle	277 395.83 €
Orange	21 835.00 €

La convention du 18 janvier 2018, signée entre le Département de l'Aveyron et la commune de Naucelle prévoit, dans son article 2, l'élaboration d'un avenant si le montant des travaux d'une prestation est supérieur aux montants des travaux indiqués dans le tableau de financement et modifie le plan de financement initial.

Lors de la réalisation de l'opération, la commune a souhaité des travaux supplémentaires sur les réseaux secs et d'assainissement.

Le bilan, après travaux, induit donc le plan de financement suivant :

Montant travaux TTC	507 326.32 €
Département de l'Aveyron	215 743.03 €
Commune de Naucelle	291 583.29 €

Un avenant à la convention du 18 janvier 2018 définira les modalités d'intervention financière définitive des collectivités.

#### **➤ Commune de Vezins (Canton Raspers et Levézou)**

Le Département de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux de chaussée sur la Route Départementale n° 2, entre les points repères 34+468 et 33+850, sur la commune de Vezins, village de La Clau.

Dans le cadre de cette opération, le Département de l'Aveyron a procédé, à la demande de la commune, à la réalisation d'un réseau fibre optique et à l'enfouissement de réseaux secs.

Le coût de ces travaux, à la charge de la commune de Vezins, était estimé à 27 890 € hors taxes.

La convention initiale du 18 juillet 2016 entre le Département de l'Aveyron et la commune de Vezins prévoit, dans son article 2, l'élaboration d'un avenant si le montant des travaux est supérieur à la somme initiale.

Le coût de l'opération, après travaux, s'élève à 35 834.50 € € hors taxes.

Un avenant à la convention du 18 juillet 2016 définira les modalités d'intervention financière définitive des collectivités.

#### **➤ Commune de Saint-Rome-de-Tarn (Canton Raspers et Levezou)**

Le Département de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale n° 993 dans l'agglomération de Saint-Rome-de-Tarn.

Dans le cadre de cette opération, le Département de l'Aveyron a procédé à la remise à niveau des ouvrages des réseaux humides et la commune de Saint-Rome-de-Tarn avait souhaité des travaux sur les abords de la route départementale n° 993. 520

L'application des règles départementales a permis de définir le plan de financement suivant :

Montant travaux TTC	216 265.00 €
Département de l'Aveyron	181 572.50 €
Commune de Saint Rome-de-Tarn	34 692.50 €

La convention initiale du 17 août 2016 entre le Département de l'Aveyron et la commune de Saint-Rome-de-Tarn prévoit, dans son article 2, l'élaboration d'un avenant si le montant des travaux est supérieur à la somme initiale.

Lors de la réalisation de l'opération, les remises à niveau des ouvrages des réseaux ont dû être effectuées en plus grand nombre qu'envisagé initialement avec la commune.

Le bilan après travaux induit donc le plan de financement suivant :

Montant travaux TTC	204 773.55 €
Département de l'Aveyron	163 624.95 €
Commune de Saint Rome-de-Tarn	38 908.60 €
Orange	2 240.00 €

Un avenant à la convention du 17 août 2016 définira les modalités d'intervention financière définitive des collectivités.

### ➤ **Cantons de Millau 1 et 2**

Le réseau routier étant un axe phare de l'attractivité départementale, le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes Millau Grands Causses ont décidé de définir conjointement un programme prévisionnel d'aménagement des routes départementales sur le territoire communautaire pour la période 2018-2022.

Ce programme cadre est conclu en application des règles du programme d'aides départementales « programmes quinquennaux avec les agglomérations urbaines », voté le 23 février 2018, par le Conseil départemental.

Le financement du Département intervient sur le montant HT des travaux de chaussée, d'assainissement pluvial, d'abords, de carrefours et d'îlots centraux selon la situation de la route départementale (milieu urbain, semi urbain, rase campagne).

Les autres travaux non pris en compte et notamment les pistes de circulation douces ne sont pas éligibles à la dépense subventionnable et restent donc à la charge de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et/ou des communes selon les dépenses concernées.

Le maître d'ouvrage de l'opération prend à sa charge les frais d'étude, de maîtrise d'œuvre et d'acquisition foncière.

Le maître d'ouvrage assurera le préfinancement de l'opération, prendra en charge la T.V.A. et bénéficiera donc en totalité du FCTVA.

Le financement intervient, ensuite, de la manière suivante sur le montant hors taxes des travaux :

<b>Situation</b>	<b>Département</b>	<b>Collectivités Locales</b>
Milieu urbain	30 %	70 %
Milieu Semi-urbain	50 %	50 %
Milieu Rase Campagne – Demandeur Département	100 %	
Milieu Rase Campagne – Demandeur Collectivité Locale		100 %
Communes rurales	Programme RD en traverse	

Le tableau ci-dessous précise, pour chaque opération, la maîtrise d'ouvrage et le zonage.

<b>RD</b>	<b>Opération</b>	<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>Zonage</b>
<b>RD 110-187-991</b>	Giratoire de la Confluence	Communauté de Communes	Semi urbain
<b>RD 584</b>	Traverse de Veyreau	Commune	RD en traverse
<b>RD 809</b>	Carrefour tourne-à-gauche Aguessac	Conseil Départemental	RD en traverse
<b>RD 547</b>	Traverse de Compeyre	Communauté de Communes	RD en traverse
<b>RD 809</b>	Bd urbain de Millau 2ème tranche	Conseil Départemental	Semi urbain
<b>RD 190</b>	Fontaneille	Commune ou Communauté de Communes	RD en traverse

Une convention spécifique sera signée pour la mise en œuvre du partenariat sur chaque opération identifiée.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

## **2 – Programme « RD en traverse »**

### **➤ Commune du Viala du Tarn (Canton Tarn et Causses)**

La commune du Viala du Tarn assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 73 dans l'agglomération du Viala du Tarn.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 167 028 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 29 400 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

### **➤ Communauté de Communes de Conques Marcillac (Canton Vallon)**

La Communauté de Communes de Conques Marcillac assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 85 sur une longueur de 110 ml dans l'agglomération de Souyri sur la commune de Salles-la-Source.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 32 676,75 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 12 578,50 €.

### **➤ Commune de Decazeville (Canton Lot et Dourdou)**

La commune de Decazeville assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 963 (rue Cayrade 2<sup>ème</sup> tranche et rue Maréchal Joffre) dans l'agglomération de Decazeville.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 749 064,25 € HT. En application des règles du programme « aménagement des routes départementales dans les agglomérations urbaines-milieu urbain », la participation départementale s'établit à 213 164,78 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

### **➤ Commune d'Aubin (Canton Enne et Alzou)**

La commune d'Aubin assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 5E (rue de la gare) dans l'agglomération d'Aubin.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 174 279 € HT. En application des règles du programme « aménagement des routes départementales dans les agglomérations urbaines-milieu semi-urbain », la participation départementale s'établit à 72 725 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

### **3 – Intervention des services**

#### **➤ Cantons de Millau 1 et 2 et Saint Affrique**

Le Stade Olympique Millavois a organisé, les 29 et 30 septembre 2018, l'épreuve des « 100 Kilomètres de Millau ».

Dans ce cadre, l'organisateur a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation a été estimée à 5 003 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

#### **➤ Cantons de Millau 1 et 2**

L'association Evasion Sport Communication organise, du 19 au 21 octobre 2018, l'épreuve « Le Festival des Templiers ».

Dans ce cadre, l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 1 837.55 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

### **4 – Convention aire de covoiturage**

#### **➤ Commune de Salles-Curan (Canton Raspes et Levezou)**

Dans le cadre du programme départemental d'aires de covoiturage adopté le 31 mars 2014, le Conseil Départemental va réaliser les travaux de l'aire de covoiturage au carrefour des routes départementales n°993, 577 et 199 sur la commune de Salles Curan.

Une convention définira les conditions d'intervention d'entretien des partenaires.

### **5 – Protocole d'accord transactionnel**

#### **➤ Commune de Salmiech (Canton Monts du Réquistanais)**

Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n° 641 sur la commune de Salmiech deux arbres ont été abattus appartenant à Monsieur P. B.

Monsieur P. B. souhaite être indemnisé pour ces deux arbres, de la somme de 100 €.

Le Département s'engage à mandater la somme de 100 € au profit de Monsieur P. B.

Le protocole proposé constitue un accord défini et régi par les articles 2044 et suivants du code civil.

#### **➤ Commune de Salmiech (Canton Monts du Réquistanais)**

Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n° 641, sur la commune de Salmiech, cinq arbres ont été abattus appartenant à Madame E. L. et à Monsieur N. M.

Madame E. L. et Monsieur N. M. souhaitent être indemnisés pour ces cinq arbres, de la somme de 250 €.

Le Département s'engage à mandater la somme de 250 € au profit de Madame E. L. et Monsieur N. M.

Le protocole proposé constitue un accord défini et régi par les articles 2044 et suivants du code civil.

\* \* \*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions, avenants et protocole susvisés, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 7
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33537-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie CAZARD, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **16 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières**

### **Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, ont été adressés aux élus ;



VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement Numérique, lors de sa réunion du 19 octobre 2018 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions et diverses opérations foncières présentées en annexes ;

APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions qui s'élève à 29 671,98 € ;

APPROUVE le montant des cessions qui s'élève à 1 364,46 € ;

DIT pour les cessions à titre onéreux et dont la prise de possession anticipée des terrains a été acceptée par les propriétaires, que le Département devra verser un intérêt aux taux légal et calculé sur le prix de l'emprise routière, pour la période comprise entre la date de prise de possession effective des terrains et celle du mandatement ;

PRECISE que le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE en conséquence :

- Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les actes notariés à intervenir ;
- Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 7
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 26/10/2018

NUMÉRO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE			RECETTES	DÉPENSES
		CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)		
18017	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 650 SAUVETERRE DE ROUERQUE et GRAMOND Création accotement et fossé Du P.R. 8.070 au P.R. 9.290	0	3 749	0	0,00	1 303,71
18033	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 997 RIGNAC ET BELCASTEL Côte du Pont Neuf Du P.R. 2.700 à 3.500 au P.R. 4.000 à 4.650	2 291	10 677	0	1 145,50	10 182,80
18034	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 988 LA LOUBIERE Déviation de ST MAYME	0	4 486	0	0,00	4 194,42
18058	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 561 SAINTE EULALIE DE CERNON Zones de croisement	0	1 810	0	0,00	666,30
18059	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 224 ONET LE CHATEAU "Route du Colombier" Du P.R. 2.940 au P.R. 3.450	0	2 862	0	0,00	10 366,95
18060	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 74 BELMONT SUR RANCE Aménagement et élargissement Du P.R. 0.456 au P.R. 1.490	952	12 282	0	218,96	2 957,80
<b>TOTAL</b>		<b>3 243</b>	<b>35 866</b>	<b>0</b>	<b>1 364,46</b>	<b>29 671,98</b>

SCRIBE ©

(\*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33535-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie CAZARD, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**17 - Rapport sur le compte rendu des marchés publics et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif**

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, ont été adressés aux élus ; 529

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement numérique, lors de sa réunion du 19 octobre 2018 ;

CONSIDERANT la délégation accordée au Président du Conseil départemental par délégation de l'Assemblée départementale du 7 février 2017, en application des dispositions de l'article L.3221-11 du CGCT qui dispose que :

- « Le président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Le président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente » ;

CONSIDERANT qu'il a été rendu compte de cette compétence à l'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 26 octobre 2018 pour les marchés et avenants conclus jusqu'au 15 septembre 2018 ;

PREND ACTE du fait que cette information a été présentée au Conseil départemental.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33583-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie CAZARD, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **18 - Personnel départemental : mise à disposition**

**Commission de l'administration générale, des ressources  
humaines et des moyens logistiques**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques, lors de sa réunion du 19 octobre 2018 ;

PREND ACTE de la mise à disposition d'un Adjoint Technique (catégorie C) de la Fonction Publique Territoriale auprès de la Maison de l'Enfance, à titre gratuit, pour une période d'un an reconductible ;

RAPPELLE que, conformément au plan de maintien des effectifs adopté par l'Assemblée départementale en 2017, le poste libéré par cet agent au sein de la direction du patrimoine départemental et des collèges sera supprimé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 7
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33512-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **19 - Ateliers de pratique artistique et de culture scientifique**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, ont été adressés aux élus ;



VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, des Collèges et de l'Enseignement Supérieur, lors de sa réunion du 19 octobre 2018 ;

CONSIDERANT la prise en compte par le Rectorat des demandes de plusieurs collèges relatives à des projets au titre des ateliers de pratiques artistiques et scientifiques pour l'année scolaire 2017-2018 ;

CONSIDERANT la volonté du Département de participer au financement de ces ateliers en apportant une aide à chaque projet agréé par l'Etat ;

ATTRIBUE une subvention de 610 € par atelier, à chaque collège cité ci-dessous, pour la mise en œuvre de ces projets, sous réserve de justification de la dépense, comme le prévoit le règlement financier départemental :

- Collège du Carladez à Mur de Barrez « Initiation à l'astronomie »
- Collège Lucie Aubrac à Rieupeyroux « Pourquoi les cailloux remontent-ils dans les champs ? »
- Collège Kervallon à Marcillac « Espace et fusée »
- Collège Kervallon à Marcillac Arts plastiques « Je vais m'exposer »

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33786-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**20 - Convention de mise à disposition de places de parking**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, des Collèges et de l'Enseignement Supérieur, lors de sa réunion du 19 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental dispose de places de parking sur plusieurs sites de la ville de RODEZ, dont certaines en pleine propriété au parking des CORDELIERS et d'autres en location ou amodiation aux parkings du FOIRAIL, FOCH, des JACOBINS (avec la ville de RODEZ) et des REMPARTS (avec la CCI) ;

CONSIDERANT que la convention avec la CCI pour la location des places au parking des REMPARTS est arrivée à échéance ;

APPROUVE la nouvelle convention d'occupation (dont le projet est joint en annexe) pour la mise à disposition de 110 places de parking et pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention et tous actes découlant de cette délibération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## **CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PLACES DE PARKING ENTRE LA CCI DE L'AVEYRON ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

---

### ***Entre***

La **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'AVEYRON**, dont le Siège est situé au 17 Rue Aristide Briand, BP 3349, 12033 à RODEZ Cedex 9, représentée par son Président en exercice **M. Dominique COSTES**,

Ci-après désignée « **La CCI** »

**et**

Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**, situé Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, BP 724, 12007 RODEZ Cedex, représenté par son Président en exercice **M. Jean-François GALLIARD**,

Ci-après désigné « **Le Conseil Départemental** ».

### **1- NATURE, OBJET ET DUREE DU CONTRAT**

---

La CCI de l'Aveyron met à disposition au profit du Conseil Départemental, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et pour une durée de 5 ans, cent dix (110) places de stationnement situées dans le parking souterrain dénommé « PARC AUTO DES REMPARTS » (PAR), situé 20 Bd de la République, 12000 RODEZ

Cette Convention sera renouvelée tacitement pour une même période, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 6 mois au moins avant le terme de la présente convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A l'issue de la période de 5 ans, le Conseil Départemental sera tenu de libérer les lieux sans délai et sans formalité préalable, sauf en cas de tacite reconduction.

Les places de stationnement ne seront pas fixes, ni matérialisées sur site.

Le nombre de places, objet de la mise à disposition, pourra être temporairement modifié, en cas de nécessité (pour cause de travaux par exemple). Dans ce cas, la CCI remettra à disposition du Conseil Départemental le même nombre de places de stationnement que celles alors indisponibles, dans un rayon de proximité immédiate, en essayant de faire le nécessaire pour que ces places soient regroupées.

## **2- PRIX**

---

Pour 110 emplacements, le montant total de la mise à disposition s'élève pour l'année 2018 à 46 040 € HT.

La révision du montant se fera par délibération de l'Assemblée Générale de la CCI et sera identique à celle des autres usagers du parking.

## **3- DROITS ET OBLIGATIONS**

---

**3.1-** La présente mise à disposition n'est pas constitutive de droits réels. Elle est régie par les dispositions prévues aux présentes et échappe à toute autre règle en matière de location.

**3.2-** Le Conseil Départemental est réputé avoir connaissance des lieux, de leurs avantages et inconvénients, pour les avoir vus et visités dès avant ce jour.

Le bien est mis à disposition dans l'état où il se trouve au jour de la prise de possession.

**3.3-** Le Conseil Départemental s'engage à dénoncer immédiatement à la CCI toute usurpation ou dommage, quels qu'en soient les auteurs, préjudiciable au bien objet de la mise à disposition.

**3.4-** Le Conseil Départemental supportera seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés :

- Soit par lui-même,
- Soit par ses préposés ou par toute personne dont il est civilement responsable,
- Soit par ses biens.

**3.5-** Le Conseil Départemental devra justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité au moins pour les risques suivants : dommages causés aux ouvrages du parking souterrain.

**3.6-** Le Conseil Départemental s'engage à exécuter toutes les charges, clauses et conditions contenues dans les documents juridiques régissant l'organisation et le règlement interne propre au parking souterrain dont dépend le bien mis à disposition.

Il s'engage à se conformer aux lois, règlements et consignes en vigueur.

**3.7-** En cas de cession de la propriété du bien, la CCI s'engage à transférer ses obligations à l'acquéreur pour la durée restant à courir. La CCI reste garante pour cette durée de l'exécution des obligations de l'acquéreur.

## **4- CARACTERE INTUITU PERSONAE**

---

Le présent contrat de mise à disposition ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession, sauf accord préalable de la CCI.

Toutefois, le Département de l'AVEYRON pourra transférer le bénéfice de l'usage des places de stationnement objet du présent contrat au profit de ses services associés afin que ceux-ci puissent les mettre à la disposition de leurs agents ou à toute personne qu'ils choisiront, mais en toute hypothèse sans valorisation financière de cette mise à disposition.

Le Département de l'AVEYRON ne pourra en aucun cas céder son droit d'usage desdites places de stationnement.

La présente convention lie exclusivement les parties signataires. Les agents du Conseil Départemental de l'AVEYRON ne peuvent se prévaloir d'aucun droit individuel et leur retrait leur fait perdre le bénéfice de ce droit de stationnement à tarif préférentiel attaché à leur qualité d'agent du Conseil Départemental de l'AVEYRON.

## **5- RESILIATION**

---

Chacune des parties pourra unilatéralement résilier la présente convention par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, moyennant un préavis de six mois.

Si la résiliation a lieu à l'initiative du Conseil Départemental, celle-ci n'ouvrira droit à aucune indemnité quelle qu'elle soit et la CCI devra avoir intégralement restitué les lieux dans le mois suivant la date d'expiration du préavis.

Si la résiliation a lieu à l'initiative de la CCI, celui-ci devra au Conseil Départemental une indemnité financière de base égale à 80 % de la valeur locative de 110 places de stationnement dans le parking des remparts sur la base de 1 année.

Toutefois, la CCI pourra résilier la présente convention sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'inexécution par Le Conseil Départemental de l'une quelconque de ses obligations résultant des présentes, 15 jours après une simple mise en demeure, dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Fait à Rodez, le

Le Président de la Chambre de Commerce et  
d'Industrie de l'Aveyron

Le Président du Conseil Départemental de  
l'Aveyron

Dominique COSTES

Jean-François GALLIARD

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33617-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**21 - Convention tourisme entre la région Occitanie et le Département de l'Aveyron**

Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires  
de promenade et de randonnée

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la commission du Tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée lors de sa réunion du 18 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que le tourisme, après l'adoption de la loi NOTRe, reste une compétence partagée entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

CONSIDERANT que le Département, dans le cadre de sa politique touristique, affirme sa volonté de poursuivre le développement du tourisme en Aveyron, dans le respect du patrimoine et de l'environnement naturel ; de renforcer sa valeur ajoutée dans l'économie du département ; d'aller vers un développement harmonieux et équilibré des territoires ; de développer l'activité touristique en allongeant la saison et d'améliorer l'attractivité globale de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'avec le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL), qui a pour nom « Cap sur l'innovation touristique ! », la Région Occitanie veut mettre en œuvre une politique touristique performante et innovante pour ses entreprises et ses territoires, concourant à la compétitivité régionale, à la qualité de vie de ses habitants et à la valorisation de ses atouts et de son patrimoine naturel et culturel ;

CONSIDERANT que pour atteindre ces objectifs un partenariat se construit entre la Région et le Département dans le cadre d'un conventionnement.

CONSIDERANT les objectifs de cette stratégie partagée ;

CONSIDERANT que cette stratégie s'appuie sur plusieurs axes de travail prioritaires :

- Structurer des destinations majeures en Occitanie et plus particulièrement les Grands Sites Occitanie (Conques, Millau-Roquefort-Sylvanès, Rodez, Bastides et Gorges de l'Aveyron, Figeac Vallées du Lot et du Célé).
- Adapter les prestations touristiques aux attentes des clientèles, soutenir l'investissement et l'emploi et accompagner l'innovation.
- Engager la mutation des stations touristiques, qu'il s'agisse des stations thermales de santé ou de bien être, ou de montagne pour placer la région comme l'une des principales destinations touristiques françaises.
- Conforter l'attractivité des territoires en développant et modernisant l'offre, tant en termes d'équipements que d'aménagements qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois.
- Développer la grande itinérance.
- Expérimenter en matière de tourisme sur les ailes de saison.
- Contribuer à développer en Occitanie un tourisme pour tous.
- Renforcer la performance du tourisme social et solidaire en particulier dans le cadre du déploiement de la marque « Tourisme et Handicap » menée par l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron.
- Inscrire les résidences secondaires dans l'économie touristique locale. L'Aveyron compte une offre de 31 000 résidences secondaires, soit une capacité d'environ 155 000 lits touristiques, plus du double de la capacité d'accueil en hébergements marchands. Suite à l'état des lieux de cette offre il sera réfléchi à un plan d'actions visant une mise en marché d'une partie de ce parc.
- Coordonner et mettre en œuvre une politique marketing offensive.

CONSIDERANT que ce conventionnement se traduit par la mise en place d'un comité stratégique de pilotage territorial et d'un comité technique départemental visant à assurer la coordination, l'animation et le suivi des projets touristiques ;

APPROUVE la convention tourisme jointe en annexe, à intervenir avec la Région Occitanie et devant permettre de mettre en œuvre une stratégie commune en faveur du développement touristique du territoire de l'Aveyron, pour la période 2018-2021 ;



AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## CONVENTION TOURISME

ENTRE :

La Région OCCITANIE, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA

ET

Le Département de l'AVEYRON, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### Préambule

#### *Cadre réglementaire*

La compétence tourisme, comme précisé par la Loi NOTRe, est une compétence partagée par les collectivités locales (Région, Département, bloc communal) et l'Etat.

L'exercice de cette compétence est encadrée par le Code du Tourisme qui, dans son livre 1<sup>er</sup> : Organisation générale du Tourisme, indique qu'elle doit être exercée en coopération et de façon coordonnée. Le rôle de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements est également précisé y compris s'agissant des structures opérationnelles (Comité Régional du Tourisme, Comité Départemental du tourisme, Office de Tourisme) mises en place par les collectivités locales.

En synthèse :

#### **La Région**

Le schéma Régional du tourisme et des Loisirs définit les objectifs à moyen terme du développement touristique régional, fixe le cadre de l'action régionale et de la coordination avec les collectivités territoriales.

Des conventions entre les collectivités territoriales concernées définissent, d'une part, les actions contribuant à l'exécution des objectifs fixés par le plan régional et, d'autre part, les modalités de mise en œuvre du SRDTL.

Le code du tourisme confie également à la Région la mission d'assurer le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives à l'activité touristique dans la Région.

#### **Le Département**

Le Département établit en tant que de besoin un schéma d'aménagement touristique départemental qui prend en compte les orientations du SRDTL.

A delà de l'accompagnement financier qu'il peut proposer aux maîtres d'ouvrages publics , notamment intercommunaux, le Département confie tout ou partie de la mise en œuvre de la politique du tourisme du département à l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron qui contribue notamment à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressés à l'échelon départemental et intercommunal.

Le code de l'Environnement confie aux Départements l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées et du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires qui sont en lien direct avec l'activité touristique en milieu naturel.

### **Le bloc communal et les EPCI**

Les compétences qui sont exercées par le niveau intercommunal concernent la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité touristique, ainsi que de la promotion du tourisme, y compris la création des offices de tourisme intercommunaux.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces compétences seront obligatoirement transférées aux EPCI. A titre exceptionnel et sous certaines conditions, certaines communes pourront conserver un Office de Tourisme communal.

## ***Le poids du tourisme en Occitanie***

Le tourisme est la deuxième industrie de la région, devant l'aéronautique, le spatial ou le BTP et derrière l'agro-alimentaire et l'agriculture :

Les chiffres clés du tourisme régional :

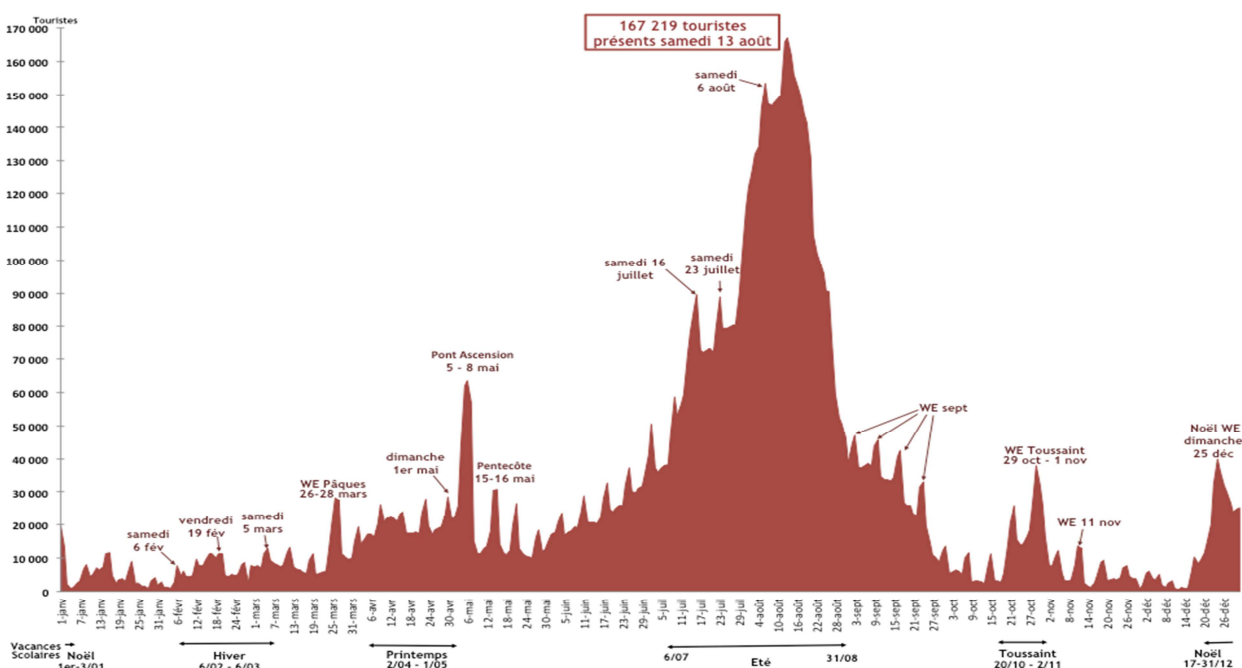
- 14 milliards d'euros de consommation touristique (soit 10 % du PIB régional)
- 108 000 emplois dans les activités liées au tourisme et environ 38 000 entreprises
- 1,42 milliard d'euros d'investissement annuel en moyenne
- 1ère région de séjour de la clientèle française au niveau national avec 154 millions de nuitées
- 1ère région de France en nombre de résidences secondaires
- 1ère destination thermale de France avec 30 établissements thermaux
- 1ère région de France en nombre d'établissements labellisés Qualité Tourisme/Qualité Sud de France
- 2ème région en hôtellerie de Plein Air derrière Nouvelle Aquitaine avec 18% de la capacité nationale (1ère région pour la fréquentation en termes de nuitées)
- Lourdes est la deuxième ville touristique en France en nombre de chambres d'hôtels derrière Paris
- 3ème région en capacité d'hébergements marchands avec 802 000 lits (15% de la capacité nationale) derrière Nouvelle Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes

## Le poids du tourisme dans le Département de l'Aveyron

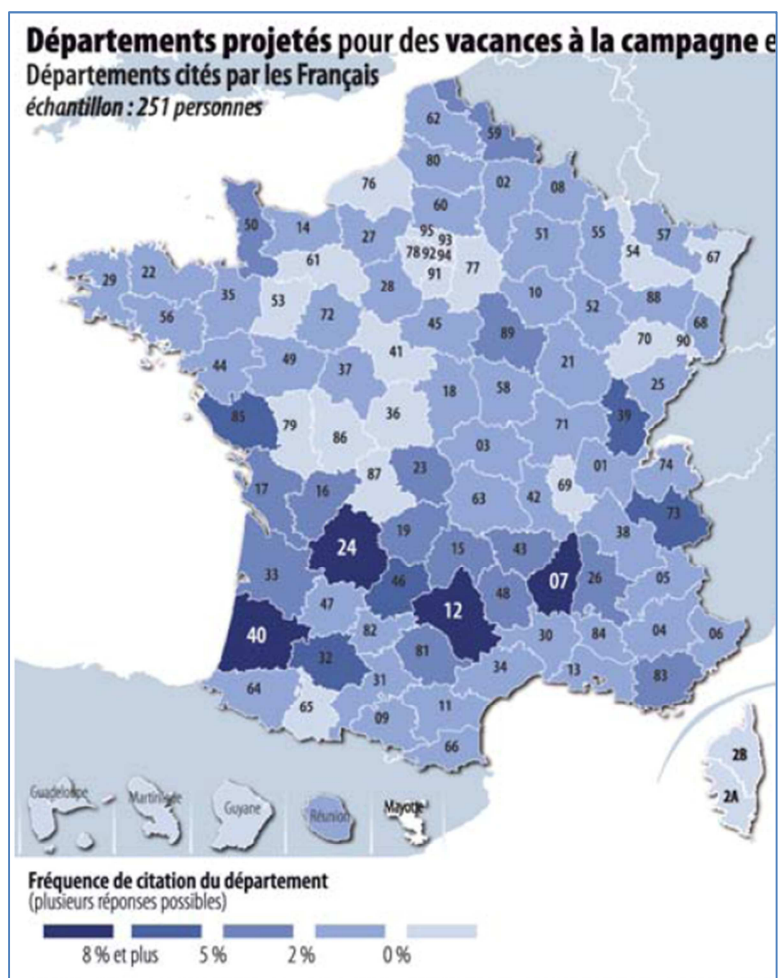
A l'opposé d'un phénomène de masse, le tourisme dans l'Aveyron reste principalement diffus mais il est très important du point de vue de la capacité d'accueil (203 000 lits touristiques pour 279 000 habitants) et de l'activité économique qu'il génère (340 millions d'Euros de chiffre d'affaires, 4700 emplois salariés). Véritable atout pour de nombreux territoires ruraux, l'activité touristique permet en effet de maintenir des services et des commerces qui profitent à l'ensemble de la population. Le tourisme participe efficacement à l'attractivité globale de l'Aveyron.



### Fréquentation touristique en Aveyron : une saisonnalité marquée (Source ADT de l'Aveyron)



## L'Aveyron : une destination demandée



(Source CGET)

**TOURISME  
AVEYRON**  
Agence de Développement Touristique

Parc d'hébergement de l'Aveyron :

**203 120** lits touristiques

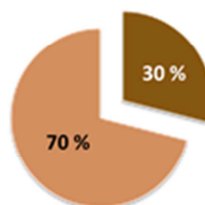


**61 560** lits marchands

**141 560** lits privés\*  
\*(lits non-marchands)

Composition du parc d'hébergement  
de l'Aveyron :

- Lits Marchands
- Lits Privatifs



En annexe, le document intitulé « Le tourisme en Aveyron – Etat des lieux » détaille les caractéristiques de l'activité touristique et apporte un éclairage sur l'évolution des différentes filières d'hébergement.

## **LE SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS DE LA REGION OCCITANIE 2017-2021**

La Région a l'ambition de mettre en œuvre une politique touristique performante pour ses entreprises et ses territoires, concourant à la compétitivité régionale, à la qualité de vie de ses habitants et à la valorisation de ses atouts et de son patrimoine naturel et culturel. Il s'agira de faire émerger une destination à haute valeur qualitative, fer de lance sur les marchés internationaux et d'irriguer l'ensemble du territoire.

Cette politique sera efficace grâce à une ouverture permanente sur le monde et à une adaptation continue des pratiques. Cela impliquera également la mise en œuvre d'une gouvernance nouvelle qui permettra de positionner la Région en complémentarité des politiques touristiques des partenaires et acteurs du tourisme agissant sur le territoire de la région Occitanie.

A horizon 2021, l'objectif pour la Région Occitanie est de faire partie du Top 10 des régions européennes et pour cela elle doit augmenter le nombre de nuitées dans les hébergements marchands et atteindre un objectif compris entre 54 et 55 millions de nuitées marchandes.

Le SRDTL voté lors de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 définit la politique régionale déclinée par un plan d'actions structuré autour de quatre orientations, dix priorités et trente actions avec le mot d'ordre suivant : Cap sur l'innovation touristique !

L'engagement financier de la Région au service de la politique régionale du tourisme est de 200 millions d'euros sur 5 années.

## **LA POLITIQUE TOURISTIQUE DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

L'action du département de l'Aveyron en matière de développement touristique se traduit par des interventions différentes et complémentaires :

- la mise en œuvre des programmes d'accompagnement du Conseil Départemental,
- les interventions des services du Conseil Départemental, notamment auprès des collectivités locales,
- les actions menées au quotidien par l'Agence de Développement Touristique aux côtés des acteurs, facilitant ainsi la mise en place de synergies et de complémentarités,
- les accompagnements des acteurs et des territoires dans le cadre du Pool d'Ingénierie Touristique qui mutualise les compétences de 4 entités : Conseil Départemental, Agence de Développement Touristique, Aveyron Ingénierie et CCI de l'Aveyron.

**Voir en annexe** le document intitulé « *politique touristique du département de l'Aveyron* », et son plan d'actions



## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Région OCCITANIE et le Conseil Départemental de l'AVEYRON s'entendent pour mettre en œuvre une stratégie commune en faveur du développement touristique du territoire de l'AVEYRON, pour la période 2018-2021.

Cette stratégie partagée a pour finalités :

- D'agir de manière concertée pour garantir la meilleure synergie entre la Région et le Département en lien avec les acteurs du tourisme
- D'identifier les orientations prioritaires des destinations touristiques concourant au schéma régional et à la politique départementale du tourisme de l'Aveyron
- D'accompagner les projets stratégiques des territoires en ingénierie et en financements
- De contribuer à l'articulation des actions entre le Comité Régional du Tourisme et l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron

Cette convention s'articule avec les politiques territoriales régionales.

## **ARTICLE 2 : POLITIQUES TOURISTIQUES**

A partir du SRDTL adopté par la Région Occitanie et au regard de la spécificité territoriale du département de l'Aveyron en tant que destination « Campagne », les axes de travail suivants sont priorisés.

### **Structurer des destinations majeures en Occitanie et plus particulièrement les Grands Sites Occitanie**

La structuration d'une offre touristique d'excellence qui s'appuie sur le patrimoine naturel et culturel régional permettra de renforcer la visibilité et la compétitivité de la région dans le concert des destinations internationales. La région Occitanie /Pyrénées Méditerranée dispose de nombreux sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui concourent fortement à sa qualité et à son identité. C'est la raison pour laquelle la région a lancé un appel à projets Grands Sites Occitanie permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label.

Les projets labellisés feront une part belle à l'innovation, au niveau du cœur emblématique du Grand Site et devront également prendre en considération sa zone d'influence territoriale.

La Région et le Département conviennent d'accompagner en ce sens les territoires Grands Sites Occitanie suivants :

- Conques
- Bastides et Gorges de l'Aveyron
- Rodez
- Millau-Viaduc-Roquefort-Sud Aveyron

## **Adapter les prestations touristiques aux attentes des clientèles, soutenir l'investissement et l'emploi, accompagner l'innovation**

La Région est compétente en matière d'aides aux entreprises et à ce titre met en œuvre un accompagnement des entreprises visant à améliorer leur compétitivité et leur internationalisation. De plus, afin de faire émerger une offre différenciante, la Région déploie sur l'ensemble de son territoire la démarche Qualité Tourisme en lien avec la démarche nationale.

Le département de l'Aveyron accompagne les maîtres d'ouvrages publics dans leurs projets de développement touristique : hébergements, équipements, aménagements, sites en lien avec les thématiques prioritaires.

Les thématiques prioritaires :

- les Plus Beaux Villages de France de l'Aveyron,
- le vélo, cyclotourisme, VTT,
- la pêche,
- l'accueil des camping-cars,
- la randonnée et notamment les itinéraires de Grande Randonnée : GR65, GR71, liaison Conques-Toulouse

### **Engager la mutation des stations touristiques :**

Qu'il s'agisse des stations thermales de santé ou de bien être, des stations de montagne, ces équipements concourent au développement de stations touristiques et placent la région comme l'une des principales destinations touristiques françaises. Afin de construire des stations compétitives dans la concurrence mondiale et répondre aux attentes des touristes en termes d'esthétique et de cohérence des lieux, il convient d'accompagner la mutation des stations à partir de projets de territoires visant à la modernisation des équipements et aménagements touristiques.

La Région Occitanie et le Département de l'Aveyron conviennent d'accompagner les opérations identifiées sur les sites concernés dans le cadre de leurs politiques respectives.

### **Conforter l'attractivité des territoires**

De façon à capter et fidéliser les clientèles touristiques, il convient de développer ou de moderniser une offre, tant en termes d'équipements que d'aménagements, qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

Au titre des équipements et aménagements touristiques la Région Occitanie et le Département reconnaissent l'importance d'accompagner les projets d'investissements structurants suivants.

## **Développer la grande itinérance**

Les projets de développement liés à Grande itinérance concernent l'ensemble des destinations (littorales, de montagne, urbaines et de campagne) et nécessitent un marketing adapté permettant d'identifier les produits que l'on veut vendre, les clientèles que l'on veut cibler et les actions de promotion communication à conduire.

La Région Occitanie et le Département reconnaissent l'importance d'accompagner les opérations suivantes :

- Itinérance jacquaire : poursuite de la valorisation de l'itinéraire GR65 « chemin vers Saint-Jacques de Compostelle »
- Itinérance jacquaire : valorisation de l'itinéraire de Conques à Toulouse
- Itinérance Vallée du Tarn, itinéraire de Florac à Albi
- Grande Traversée du Massif Central en VTT
- Circuit « Tour de l'Aveyron par les Plus Beaux Villages de France »
- Vélos-routes/voies vertes dans le cadre du schéma national
- .../...

## **Expérimenter en matière de tourisme sur les ailes de saison**

La Région et le Département financent un nombre important de manifestations concourant à l'animation du territoire.

Le calendrier des manifestations est particulièrement dense en période estivale.

Une réflexion commune sera menée pour identifier comment différencier les interventions des deux partenaires en direction des animations menées hors la saison haute.

## **Contribuer à développer en Occitanie un tourisme pour tous**

### **Renforcer la performance du Tourisme Social et Solidaire**

La région Occitanie est la 3ème région française en termes de capacité d'accueil du tourisme social et solidaire avec 250 structures d'hébergement. Cette filière, comme l'ensemble des filières touristiques, doit adapter son offre pour répondre aux différents segments de clientèle qui sont les siens et également pour diversifier son offre. Cette offre contribue à l'attractivité des territoires et au développement local.

La Région Occitanie et le Département souhaitent plus particulièrement accompagner les opérations suivantes menées au sein de l'Agence de Développement Touristique:

- dans le cadre du déploiement de la marque « Tourisme et Handicap », accompagnement des opérations d'adaptation des sites, hébergements...(travaux, diagnostic, conseil, maîtrise d'œuvre...)

### **Inscrire les résidences secondaires dans l'économie touristique locale**

Avec plus de 2,5 millions de lits dans les résidences secondaires, la région Occitanie occupe le premier rang français en termes de capacité d'accueil. La région compte 512 000 résidences secondaires, soit 17% du parc national et 27% d'entre elles sont concentrées sur le littoral. L'impact des résidences secondaires, situées aussi bien en zones montagneuses, littorales, urbaines ou dans l'arrière-pays, est considérable. Ainsi, les communes et EPCI ont dû adapter leurs équipements et leurs services publics au nombre de résidences secondaires implantées sur leur territoire. Cependant, si la fiscalité locale retire quelques bénéfices de la présence de ces résidences, parfois peu de richesses sont créées au bénéfice des acteurs du territoire.

Le Département de l'Aveyron compte une offre de 31000 résidences secondaires, soit une capacité d'environ 155 000 lits touristiques, plus du double de la capacité d'accueil en hébergements marchands.

La Région Occitanie et le Département de l'Aveyron conviennent de :

- l'intérêt de conduire un état des lieux de cette offre : composition, typologie, fréquentation réelle, possibilité de mise en marché...
- le cas échéant, en fonction des conclusions de l'état des lieux : conception d'un plan d'actions visant une mise en marché d'une partie du parc ou favoriser une consommation accrue des résidents.

### **Coordonner et mettre en œuvre une politique marketing offensive**

La Région et le Département s'entendent pour mobiliser le Comité Régional du Tourisme et le l'Agence de Développement Touristique pour les actions visant

- la mise en œuvre du plan stratégique de marketing de la destination
- la veille et l'observation économique
- la digitalisation du tourisme régional
- la collaboration autour du système d'information touristique régional

### ***ARTICLE 3 : Instances de pilotage, d'animation et d'évaluation :***

Les instances de gouvernance de la présente convention seront les suivantes :

- Le Comité stratégique de pilotage territorial du tourisme (conférence tourisme) composé des représentants de la Région, des Conseils Départementaux et des Métropoles qui se réunira à deux reprises au cours de la période 2018-2021.

Ce comité sera chargé de veiller à la bonne mise en œuvre des conventions, d'évaluer le travail réalisé et de faire des propositions d'évolution sur des sujets transversaux liés au tourisme.

- Le Comité de pilotage tourisme départemental, composé des élus référents de la Région et du Département qui co animeront les réunions, sera chargé de veiller au bon fonctionnement de la convention.
- Y sera associé à titre d'expert l'Agence Départementale de Développement Touristique.

Il comprendra un volet plus spécifiquement dédié à la mise en œuvre des projets de Grand Site Occitanie.

Il pourra proposer des amendements à la présente convention.

Il se réunira à trois reprises au cours de la période 2018-2021.

- Le comité technique co animé par les services de la Région et du Département permettant de faire le point sur les opérations engagées avec les maitres d'ouvrage et programmer les opérations pour l'année à venir se réunira annuellement.

## ANNEXES

Figureront en annexe :

- Annexe 1 : la structure /sommaire du SRDTL
- Annexe 2 : la politique touristique du département de l'Aveyron
- Annexe 3 : tableau de synthèse du Schéma Départemental d'Aménagement Touristique de l'Aveyron

### Annexe 1 : Plan d'actions du Schéma Régional du Tourisme et des Loisirs

<p><b>ORIENTATION 1</b></p> <p><i>La qualité des territoires et des entreprises touristiques : un enjeu d'innovation et d'internationalisation</i></p>	<p><b>Priorité 1</b> Structurer des destinations touristiques majeures en Occitanie</p>	<p><b>Action 1</b> Organiser une offre touristique d'excellence dans les Grands Sites</p> <p><b>Action 2</b> Concevoir et mettre en œuvre un plan de promotion et de communication pluriannuel</p> <p><b>Action 3</b> Développer une ingénierie de projet au service des opérateurs des Grands Sites</p>	
	<p><b>Priorité 2</b> Adapter les prestations touristiques aux attentes des clientèles</p>	<p><b>Action 4</b> Développer et renforcer la démarche Qualité France et qualité régionale auprès des entreprises régionales</p> <p><b>Action 5</b> Susciter l'innovation en tourisme</p> <p><b>Action 6</b> Accompagner l'internationalisation des entreprises</p>	
	<p><b>Priorité 3</b> Engager la mutation des stations touristiques</p>	<p><b>Action 7</b> Faire émerger des modèles de développement multi saisonniers, vertueux et durables</p> <p><b>Action 8</b> Requalifier les cœurs des stations touristiques</p> <p><b>Action 9</b> Contribuer à l'activité du BTP dans les stations littorales, les ports régionaux et les stations de montagne</p>	
	<p><b>Priorité 4</b> Soutenir l'investissement et l'emploi</p>	<p><b>Action 10</b> Agir sur la performance des entreprises</p> <p><b>Action 11</b> Développer une ingénierie financière dédiée au tourisme</p> <p><b>Action 12</b> Mettre en œuvre des programmes d'actions collectives coordonnés dans les filières touristiques</p>	
	<p><b>ORIENTATION 2</b></p> <p><i>Le tourisme facteur d'équilibre territorial, économique et social</i></p>	<p><b>Priorité 5</b> Conforter l'attractivité des territoires</p>	<p><b>Action 13</b> Développer des équipements et aménagements touristiques structurants</p> <p><b>Action 14</b> Favoriser l'émergence de projets de territoires en zone rurale, sur les « ailes de saison »</p>
			<p><b>Action 15</b> Favoriser l'expérimentation de solutions innovantes en matière d'accessibilité et de mobilité au service des visiteurs et clientèles touristiques</p> <p><b>Action 16</b> Développer l'agritourisme et l'œnotourisme</p>
			<p><b>Action 17</b> Développer l'ingénierie de formation pour les opérateurs du tourisme</p> <p><b>Action 18</b> Répondre aux besoins des employeurs et des entreprises touristiques</p>
			<p><b>Priorité 6</b> Renforcer la professionnalisation, la formation et</p>

	l'emploi des acteurs du tourisme	au plus près des territoires et encourager la diversification
	<b>Priorité 7</b> Contribuer à développer en Occitanie un tourisme pour tous	<b>Action 19</b> Innover dans la professionnalisation des acteurs <b>Action 20</b> Renforcer la performance du Tourisme Social et Solidaire <b>Action 21</b> Inscrire les résidences secondaires dans l'économie touristique locale
<b>ORIENTATION 3</b>  <i>Une destination Occitanie connectée et à l'écoute des évolutions de la demande et de la concurrence</i>	<b>Priorité 8</b> Coordonner et mettre en œuvre une politique marketing offensive	<b>Action 22</b> Réaliser et mettre en œuvre le plan stratégique de marketing de la destination
		<b>Action 23</b> Innover en matière de veille, d'observation et d'intelligence économique
		<b>Action 24</b> Faire émerger une offre de prestations « expérientielles » et faciliter sa mise en marché
		<b>Action 25</b> Grands salons et évènements Fiche action SRDEII volet métropolitain / Toulouse
		<b>Action 26</b> Développement touristique Fiche action SRDEII volet métropolitain Toulouse
	<b>Action 27</b> Développement touristique métropolitain Fiche action SRDEII volet métropolitain Montpellier	
	<b>Priorité 9</b> Faciliter l'accessibilité et les mobilités pour les clientèles touristiques	<b>Action 28</b> Encourager les actions dans le domaine des transports contribuant à l'internationalisation du tourisme régional
<b>Priorité 10</b> Digitaliser le tourisme régional	<b>Action 29</b> Structurer la plateforme e-tourisme régionale : usages et enjeux des nouveaux modes de consommation	
	<b>Action 30</b> Développer un nouveau dispositif de communication digitale	
<b>ORIENTATION 4</b>  <i>Une nouvelle gouvernance fédératrice et partagée, un système d'évaluation continue</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une gouvernance au service des territoires</li> <li>• Une gouvernance organisée avec des conventionnements et des contrats d'objectifs, et s'appuyant sur un Comité Régional du Tourisme Occitanie structuré</li> <li>• Un écosystème et une ingénierie au service des entreprises</li> <li>• Une évaluation continue des actions</li> <li>• Une simplification des dispositifs et une action lisible pour les partenaires et les entreprises</li> </ul>	

## **Annexe 2**

### **LA POLITIQUE TOURISTIQUE DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

#### **LES OBJECTIFS**

- **Poursuivre le développement du tourisme en Aveyron, dans le respect du patrimoine et de l'environnement naturel**
- **Renforcer sa valeur ajoutée dans l'économie du département**
- **Aller vers un développement harmonieux et équilibré des territoires**
- **Développer l'activité touristique en allongeant la saison**
- **Améliorer l'attractivité globale de l'Aveyron**

#### **LES PRINCIPES DE BASE**

- **Faire du développement touristique une démarche fondée sur la qualité**
- **S'appuyer sur l'identité, sur les spécificités et sur les points forts de l'Aveyron**
- **Une démarche centrée sur le client**

#### **LE PLAN D' ACTIONS**

L'action du département de l'Aveyron en matière de développement touristique se traduit par des interventions différentes et complémentaires :

- la mise en œuvre des programmes d'accompagnement du Conseil Départemental,
- les interventions des services du Conseil Départemental, notamment auprès des collectivités locales,
- les actions menées au quotidien par l'Agence de Développement Touristique aux côtés des acteurs, facilitant ainsi la mise en place de synergies et de complémentarités,
- les accompagnements des acteurs et des territoires dans le cadre du Pool d'Ingénierie Touristique qui mutualise les compétences de 4 entités : Conseil Départemental, Agence de Développement Touristique, Aveyron Ingénierie et CCI de l'Aveyron.

## **I/ DEVELOPPER AVEC LES TERRITOIRES UNE OFFRE QUALIFIEE DANS UN ESPRIT DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **A/ Développer et qualifier l'offre d'hébergements**

- Programme départemental pour la création d'hébergements dans du bâti ancien, notamment en lien avec des thématiques prioritaires
- Programme de création, modernisation d'aires de camping-cars
- Travail mené par l'Agence de Développement sur le développement et la qualification du parc d'hébergements aveyronnais :
  - o classement des meublés de tourisme
  - o accompagnement des porteurs de projets publics et privés
  - o thématisation de l'offre en lien avec les thématiques prioritaires (itinérance, pleine nature, patrimoine, pêche...)
  - o animation des filières
  - o animation du club des meublés 5 étoiles
  - o déploiement du référentiel chambres d'hôtes références
  - o travail sur la filière hébergements insolites et/ou durables
  - o déploiement de la marque Tourisme et Handicap sur les hébergements

### **B/ Développer et qualifier l'offre d'activités**

- Développer et améliorer l'offre touristique non marchande sur les sites touristiques et sur les sites et espaces de pratique des activités de pleine nature. Complémentaire de l'offre commerciale, cette offre non marchande facilite la découverte du territoire départemental, contribue à améliorer la qualité de l'accueil et participe à la satisfaction du touriste. L'offre non marchande inclut tout ce qui contribue à valoriser les sites et espaces touristiques : signalisation, accès, parking, sanitaires, information, cheminements, itinéraires de randonnée, aires de pique-nique, points de vue, tables d'orientation, etc ...
- Programme départemental de valorisation des espaces et des sites touristiques publics
- Programme départemental d'aménagement des espaces et des sites de pratique des activités de pleine nature
- Programme départemental d'enrichissement de l'offre d'accueil, de découverte et d'activités :
  - o création, modernisation d'équipements et de structures touristiques
  - o aménagements liés à une thématique prioritaire
- Programme Départemental expérimental sur le développement de l'électro-mobilité, Vélos à Assistance Electrique
- Accompagnement par l'Agence de Développement Touristique des territoires et des porteurs de projets pour le développement et la qualification d'une offre en adéquation avec les attentes des clientèles actuelles :
  - o animation et accompagnement de projets structurants autour de thématiques ciblées (itinérance, pleine nature, patrimoine, gastronomie...)
  - o appui-conseil aux porteurs de projets privés et publics



- animation, adaptation et professionnalisation des filières
- démarches qualité
- thématisation de l'offre
- développement et valorisation de l'offre tourisme d'affaires
- Valorisation de l'offre groupes
- déploiement de la marque Tourisme et Handicap sur les sites ou activités
- Animation « Club des sites »

## **II/ ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES TERRITOIRES**

- Programme départemental d'accompagnement à la définition de la stratégie de développement touristique des territoires
- Accompagnement stratégique des territoires, notamment intercommunaux, par le pôle ingénierie- développement de l'Agence de Développement Touristique ou par le Pool Ingénierie Tourisme :
  - Etat des lieux touristiques
  - Animation de réflexions stratégiques
  - Appui au positionnement des territoires
  - Accompagnement à la structuration de la compétence tourisme au niveau intercommunal
  - Appui à la mise en oeuvre de la Taxe de séjour
  - Accompagnement au développement de projets structurants pour le territoire

## **III/ RENFORCER LE PARTENARIAT AVEC LES OFFICES DE TOURISME DANS LE CADRE D'UNE STRATEGIE PARTAGEE**

- Programme départemental d'accompagnement des offices de tourisme
- Programme départemental d'aménagement des offices de tourisme
- Programme départemental de mise en place de dispositifs numériques dans les offices de tourisme
- Accompagnement et animation par l'Agence de Développement Touristique du réseau des offices de tourisme du département :
  - Développement concerté avec les territoires et les offices de tourisme de l'écosystème internet « Tourisme Aveyron »
  - Gestion et animation de Système d'Information Touristique Départemental
  - Suivi e-reputation
  - Formation et accompagnement collectif des offices (pré-visites de classement, référenciel « chambres d'hôtes références »...)
  - Développement d'outils d'observation communs
  - Animation de l'UDOTSI
  - Accompagnement au regroupement puis au développement stratégique des offices de tourisme intercommunaux dans le cadre du pool ingénierie départemental

#### **IV/ CONDUIRE UNE POLITIQUE MARKETING-COMMUNICATION ET PROMOUVOIR L'AVEYRON COMME DESTINATION TOURISTIQUE**

- Programme départemental « Promouvoir l'Aveyron comme destination touristique »
- Politique de communication conduite par l'Agence autour de la promotion de la Destination Aveyron :
  - o Gestion et animation des Aires du Viaduc de Millau et de Séverac par le Pôle Relation Clients de l'Agence de Développement Touristique
  - o Actions de promotion recentrée sur le niveau national et sur des clientèles ciblées
  - o Actions ciblées et segmentation des clientèles en fonction des thématiques fortes de la Destination Aveyron
  - o Travail auprès des nouveaux médias et influenceurs (blogueurs notamment)
  - o Production et animation de contenus web, blogs et réseaux sociaux autour de l'écosystème internet Tourisme Aveyron
  - o Présence sur des salons et opérations promotionnelles en lien avec les clientèles ciblées
  - o Travail auprès des Tour Opérateurs
  - o Editions touristiques
  - o Enquête de notoriété sur la destination

### Annexe 3

<b>POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DE L'AVEYRON : PLAN D' ACTIONS</b>			
<b>Orientations</b>	<b>Priorités</b>	<b>Actions</b>	<b>Qui</b>
<b>Développer une offre qualifiée</b>	<b>Développer et qualifier l'offre d'hébergements</b>	Aider la création/modernisation d'hébergements dans du bâti ancien	CD
		Aider la création/modernisation d'aires de camping-cars	CD
		Accompagner les porteurs de projets publics ou privés	ADT/PI
		Thématiser l'offre selon les thématiques prioritaires	ADT
		Animer les filières et clubs d'hébergements	ADT
		Informier sur le classement et classer les meublés de tourisme	ADT/OT
		Déployer la qualification "chambres d'hôtes référence"	ADT/OT
		Développer la filière "tourisme durable"	ADT
		Développer la filière "hébergements insolites"	ADT
		Déployer le label "tourisme et handicap"	ADT
	<b>Développer et qualifier l'offre d'activités</b>	Valoriser les espaces et les sites touristiques publics	CD
		Valoriser les espaces et sites de pratique d'activités de pleine nature	CD
		Développer une offre non marchande de qualité	ADT/CD
		Enrichir l'offre d'accueil, de découverte et d'activités	CD
		Aider les aménagements liés à une thématique prioritaire	CD
		Expérimenter le développement du vélo à assistance électrique	CD
		Accompagner les projets structurants à thématique ciblée	ADT
		Accompagner les porteurs de projets publics ou privés	ADT/PIT
		Animer les filières d'activités et le "club des sites"	ADT
		Informier-conseiller sur les démarches qualité	ADT
		Valoriser et thématiser l'offre "tourisme d'affaires"	ADT
		Valoriser et thématiser l'offre "groupes"	ADT

<b>Accompagner le développement touristique des territoires</b>	<b>Accompagner, conseiller et apporter de l'ingénierie aux territoires</b>	Réaliser les états des lieux et diagnostic des territoires	ADT/PIT
		Accompagner les réflexions stratégiques et de positionnement	ADT/PIT
		Accompagner la structuration de la compétence tourisme	ADT/PIT
		Aider la mise en œuvre de la taxe de séjour	ADT
		Apporter de l'ingénierie aux projets structurants	ADT/PIT
	<b>Apporter une aide financière à l'expertise</b>	Aider les interventions extérieures sur les stratégies de développement	CD
<b>Renforcer le partenariat avec les OT dans le cadre d'une stratégie partagée</b>	<b>Aider les OT à s'adapter</b>	Fournir des équipements multimédia et de signalétique	CD
		Aider les travaux d'aménagements des locaux	CD
		Encourager la mise en place de dispositifs numériques	CD
	<b>Animer le réseau des OT</b>	Développer l'écosystème internet de façon concertée	ADT
		Gérer et animer la base de données Caravelis	ADT
		Développer des outils d'observation communs, suivre l'E-réputation	ADT
		Former les OT : classement des meublés, qualification des Chambres d'hôtes	ADT
		Animer le réseau UDOTSI, organiser des journées techniques	ADT
		Apporter une expertise / nouvelles organisations des territoires	ADT/PIT
	<b>Conduire une politique de communication et promouvoir l'Aveyron comme destination touristique</b>	Aider les manifestations qui participent à la promotion de l'Aveyron	CD
Observer l'activité touristique, connaître nos clientèles		ADT	
Gérer et animer les aires A75 de l'Aveyron et du viaduc		ADT	
Représenter la destination Aveyron sur des salons ciblés		ADT	
Mettre à jour et éditer les supports de promotion		ADT	
Optimiser les relations presse traditionnelles et nouveaux média		ADT/OT	
Gérer l'écosystème web départemental : site web, réseaux sociaux...		ADT	
Produire des contenus web : site web, réseaux sociaux, blogs		ADT/OT	

CD : Conseil Départemental

ADT : Agence de Développement Touristique

OT : Office de Tourisme

PIT : Pool d'Ingénierie Touristique

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33620-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **22 - Tourisme**

**Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires  
de promenade et de randonnée**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée lors de sa réunion du 18 octobre 2018 ;

## **AVEYRON ITINERANCE – PROGRAMME EXPERIMENTAL SUR L'ELECTRO MOBILITE**

ATTRIBUE les aides suivantes :

<u>Commune de Bozouls :</u> Acquisition de 11 vélos à assistance électrique	10 584 €
<u>Commune de Villefranche de Panat :</u> Acquisition de 15 vélos à assistance électrique	10 136 €

## **VALORISER LES ESPACES ET SITES TOURISTIQUES PUBLICS**

ATTRIBUE les aides suivantes :

### **Pôle de Pleine Nature Grands Causses Lévézou**

<u>CC de Millau Grands Causses :</u> Aménagement de parcours pêche labellisés « parcours famille » sur le Tarn et « parcours passion » sur la Dourbie à Massebiau	4 117 €
<u>CC du St Affricain, Roquefort, 7 vallons :</u> Aménagement d'un parcours pêche sur le plan d'eau de Coupiac et les rives du Dourdou à Saint Izai	4 825 €
<u>Commune de Montjoux :</u> Aménagement d'un espace pêche et d'une aire d'accueil sur la rive du Tarn	6 800 €
<u>Commune de Pont de Salars :</u> Aménagement d'un parcours pêche du bord à Méjanès et labellisation du lac de Pont de Salars en « parcours passion »	3 709 €
<u>Commune de Broquiès :</u> Aménagement et labellisation d'un parcours multi-pêche en rive droite du Tarn	4 117 €
<u>Commune Séverac d'Aveyron :</u> Aménagement et équipement de l'aire de vol libre à Novis	9 456 €

## **ENRICHIR L'OFFRE D'ACCUEIL DE DECOUVERTE ET D'ACTIVITES DU TERRITOIRE EN ACCOMPAGNANT LES PROJETS STRUCTURANTS**

ATTRIBUE l'aide suivante :

<u>Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais :</u> Remplacement de la pompe à eau pour l'enneigeur	15 939 €
--	----------

## **CREATION, MISE EN ŒUVRE OU DEVELOPPEMENT DE DISPOSITIFS NUMERIQUES**

ATTRIBUE les aides suivantes :

<u>Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté :</u> Création d'un site Internet Tourisme	5 000 €
<u>Agence de Développement Touristique :</u> Mise en œuvre et participation à l'Euro Cycle Festival à Millau du 11-13 mai 2018	5 000 €
<u>Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de l'Aveyron :</u>	13 000 €

Mise en œuvre du plan d'actions 2018

\*\*\*

APPROUVE les conventions jointes en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département, ainsi que les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 5

- Ne prennent pas part au vote : Monsieur Jean-Luc CALMELLY concernant la commune de Bozouls ;

Madame Sylvie AYOT concernant la communauté de communes Millau Grands Causses ;

Madame Christel SIGAUD-LAURY concernant la commune de Pont-de-Salars ; Monsieur Camille GALIBERT ayant donné procuration à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, concernant la commune de Sévérac d'Aveyron ;

Monsieur Vincent ALAZARD concernant le Syndicat Mixte des stations de ski de l'Aubrac aveyronnais ;

Madame Christine PRESNE et Monsieur Jean-Luc CALMELLY concernant l'Agence de Développement Touristique.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**





## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**  
Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 26 octobre 2018, déposée le XX novembre 2018 et publiée le XX novembre 2018,

### ET

**La commune de Bozouls,** dénommée le Bénéficiaire,  
Représentée par Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Maire

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Bozouls réalise un programme d'investissement pour l'acquisition de 11 vélos à assistance électrique, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2018, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **10 584 €** est attribuée à la commune de Bozouls :

Coût de l'opération :	20 168 € HT
Dépense subventionnable :	20 168 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;

## ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention sera effectué en un seul versement sur demande du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits, et selon les modalités suivantes :

## *Le paiement interviendra sur production des pièces suivantes :*

- copie des factures acquittées, (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse, publications...),

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

## ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 18 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

## ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

Le Maire de la commune de  
Bozouls

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Jean-Luc CALMELLY

Monsieur Jean-François GALLIARD



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**  
Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 26 octobre 2018, déposée le XX novembre 2018 et publiée le XX novembre 2018,

### ET

**La commune de Villefranche de Panat,** dénommée le Bénéficiaire,  
Représentée par Monsieur Marcel BOUDES, Maire

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Villefranche de Panat réalise un programme d'investissement pour l'acquisition de 15 vélos à assistance électrique, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2018, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de 10 136 € est attribuée à la commune de Villefranche de Panat :

Coût de l'opération :	20 271 € HT
Dépense subventionnable :	20 271 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;

## ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention sera effectué en un seul versement sur demande du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits, et selon les modalités suivantes :

### *Le paiement interviendra sur production des pièces suivantes :*

- copie des factures acquittées, (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse, publications...),
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

## ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 18 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

## ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

Le Maire de la commune de  
Villefranche de Panat

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Marcel BOUDES

Monsieur Jean-François GALLIARD



#### ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 18 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

**Le Président de la Communauté de  
Communes de Millau Grands Causses**

**Le Président du Conseil départemental**

**Monsieur Gérard PRETRE**

**Monsieur Jean-François GALLIARD**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 26 octobre 2018, déposée le XX novembre 2018 et publiée le XX novembre 2018,

#### ET

**La Communauté de Communes Millau Grands Causses, dénommée le Bénéficiaire,**  
Représentée par Monsieur Gérard PRETRE, Président

#### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes Millau Grands Causses réalise un programme d'investissement pour l'aménagement d'un parcours pêche labellisés « parcours famille sur le Tarn et « parcours passion » sur la Dourbie - Pôle Pleine Nature Grands Causses et Lévézou, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2018, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de 4 117 € est attribuée à la Communauté de Communes Millau Grands Causses :

Coût de l'opération :	20 588 € HT
Dépense subventionnable :	20 588 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

## ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

### Versement des acomptes

**Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable,
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

### Versement du solde

**Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 18 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

**Le Président de la Communauté de  
Communes du St Affricain, Roquefort,  
7 Vallons**

**Le Président du Conseil départemental**

**Monsieur Alain FAUCONNIER**

**Monsieur Jean-François GALLIARD**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 26 octobre 2018, déposée le XX novembre 2018 et publiée le XX novembre 2018,

#### ET

**La Communauté de Communes du St Affricain, Roquefort, 7 Vallons,** dénommée le Bénéficiaire, représentée par Monsieur Alain FAUCONNIER, Président

#### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du St Affricain, Roquefort, 7 Vallons réalise un programme d'investissement pour l'aménagement d'un parcours pêche labellisé sur le plan d'eau de Coupiac et les rives du Dourdou à Saint Izair - Pôle Pleine Nature Grands Causses et Lévézou, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2018, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de 4 825 € est attribuée à la Communauté de Communes du St Affricain, Roquefort, 7 Vallons :

Coût de l'opération :	24 125 € HT
Dépense subventionnable :	24 125 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

## ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

### Versement des acomptes

**Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable,
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

### Versement du solde

**Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

## ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.





#### ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 18 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

**Le Maire de la commune de  
Montjaux**

**Monsieur Jean FROMENT**

**Le Président du Conseil départemental**

**Monsieur Jean-François GALLIARD**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 26 octobre 2018, déposée le XX novembre 2018 et publiée le XX novembre 2018,

#### ET

**La commune de Montjaux, dénommée le Bénéficiaire,**

Représentée par Monsieur Jean FROMENT, Maire

#### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Montjoux réalise un programme d'investissement pour l'aménagement d'un espace pêche et d'une aire d'accueil sur la rive du Tarn - Pôle Pleine Nature Grands Causses et Lévézou, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2018, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de 6 800 € est attribuée à la commune de Montjoux :

Coût de l'opération :	34 000 € HT
Dépense subventionnable :	34 000 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

## ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

### Versement des acomptes

**Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable,
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

### Versement du solde

**Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.



#### ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 18 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

**Le Maire de la commune de  
Broquiès**

**Monsieur Jean-Luc CRASSOUS**

**Le Président du Conseil départemental**

**Monsieur Jean-François GALLIARD**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 26 octobre 2018, déposée le XX novembre 2018 et publiée le XX novembre 2018,

#### ET

**La commune de Broquiès, dénommée le Bénéficiaire,**  
Représentée par Monsieur Jean-Luc CRASSOUS, Maire

#### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Broquiès réalise un programme d'investissement pour l'aménagement et la labellisation d'un parcours multi-pêche en rive du Tarn - Pôle Pleine Nature Grands Causses et Lévézou, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2018, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de 4 117 € est attribuée à la commune de Broquiès :

Coût de l'opération :	25 945 € HT
Dépense subventionnable :	25 945 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

## ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

### Versement des acomptes

**Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable,
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

### Versement du solde

**Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.



#### ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 18 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

**Le Maire de la commune de  
Pont de Salars**

**Monsieur Daniel JULIEN**

**Le Président du Conseil départemental**

**Monsieur Jean-François GALLIARD**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 26 octobre 2018, déposée le XX novembre 2018 et publiée le XX novembre 2018,

#### ET

**La commune de Pont de Salars, dénommée le Bénéficiaire,**  
Représentée par Monsieur Daniel JULIEN, Maire

#### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Pont de Salars réalise un programme d'investissement pour l'aménagement d'un parcours pêche du bord à Méjanès et la labellisation du lac de Pont de Salars en « parcours passion » - Pôle Pleine Nature Grands Causses et Lévézou, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2018, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de 3 709 € est attribuée à la commune de Pont de Salars :

Coût de l'opération :	18 545 € HT
Dépense subventionnable :	18 545 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

## ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

### Versement des acomptes

**Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable,
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

### Versement du solde

**Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.



#### ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 18 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

**Le Maire de la commune de  
Séverac d'Aveyron**

**Monsieur Camille GALIBERT**

**Le Président du Conseil départemental**

**Monsieur Jean-François GALLIARD**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 26 octobre 2018, déposée le XX novembre 2018 et publiée le XX novembre 2018,

#### ET

**La commune de Séverac d'Aveyron, dénommée le Bénéficiaire,**

Représentée par Monsieur Camille GALIBERT, Maire

#### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Séverac d'Aveyron réalise un programme d'investissement pour l'aménagement et l'équipement de l'aire de vol libre à Novis - Pôle Pleine Nature Grands Causses et Lévézou, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2018, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **9 456 €** est attribuée à la commune de Séverac d'Aveyron :

Coût de l'opération :	31 520 € HT
Dépense subventionnable :	31 520 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

## ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

### Versement des acomptes

**Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable,
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

### Versement du solde

**Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.



#### ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

Le Président du Syndicat Mixte des  
Stations de Ski de l'Aubrac  
Aveyronnais

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Jean-Claude FONTANIER

Monsieur Jean-François GALLIARD



## CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**  
Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 26 octobre 2018, déposée le XX novembre 2018 et publiée le XX novembre 2018,

#### ET

**Le Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais,** dénommée le Bénéficiaire, représentée par Monsieur Jean-Claude FONTANIER, Président

#### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

Le Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais réalise un programme d'investissement pour le remplacement de la pompe desservant l'enneigeur, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### **Imputation budgétaire**

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2018, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

### **Coût de l'opération et montant de l'aide**

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **15 939 €** est attribuée au Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais :

Coût de l'opération :	79 695 € HT
Dépense subventionnable :	79 695 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

## ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

### **Versement des acomptes**

***Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable,
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

### **Versement du solde**

***Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

## ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 18 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 26 octobre 2018, déposée le XX novembre 2018 et publiée le XX novembre 2018,

### ET

**L'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative,**  
Représentée par son Président, Monsieur Michel WOLKOWICKI

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

L'UDOTSI met en œuvre un **programme d'actions 2018** comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur le programme FDIT 2018, votée au Chapitre 65 / Fonction 94 / Compte 6574.

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, une subvention d'un montant de **13 000 €** est attribuée à l'**Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative** :

Budget du plan d'actions 2017 : **70 257 € TTC**

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil Départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

## ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes sur présentation de justificatifs dans la limite de 80 % de la subvention,
- le solde sur présentation des pièces suivantes :
  - une copie du budget et des comptes de l'exercice 2018,
  - un rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
  - un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

## ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

## ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

Le Président de l'UDOTSI

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Michel WOLKOWICKI

Monsieur Jean-François GALLIARD

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33615-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **23 - Contrats Grands Sites Occitanie**

**Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires  
de promenade et de randonnée**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée lors de sa réunion du 18 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que les Grands Sites d'Occitanie regroupent des sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels exceptionnels sur l'ensemble du territoire régional Occitanie – des Pyrénées à la Méditerranée, pour en faire une destination touristique à part entière ;

CONSIDERANT que l'obtention du label « Grands Sites Occitanie » se concrétise par la signature d'un contrat ;

CONSIDERANT que le partenariat autour des Grands Sites Occitanie, permettra de mettre en œuvre les grands objectifs du Département en matière touristique et d'attractivité définis dans son programme « Agir pour nos territoires » ;

CONSIDERANT que par délibération du 27 juillet 2018, la Commission Permanente a approuvé la signature de 2 contrats Grands Sites Occitanie, celui de Millau, Roquefort, Sylvanès et celui de Conques ;

APPROUVE les contrats de partenariat ci-après, pour la période 2018-2021, tels que présentés en annexe :

- Grand Site Occitanie Rodez ;
- Grand Site Occitanie Figeac Vallées du Lot et du Célé.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## PROJET DE CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE RODEZ

**2018-2021**



Le **Conseil Régional Occitanie** représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le **Conseil Départemental** de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président,

La **Commune de Rodez (cœur emblématique)**, représentée par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, son Maire,

**Rodez agglomération** représentée par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, son Président,

L'**Agence de Développement Touristique de l'Aveyron**, représentée par M. Jean-Luc CALMELLY, son Président,

L'**Office de Tourisme** de Rodez agglomération, représenté par Monsieur Michel GANTOU, son Président,

Vu le dispositif financier approuvé par la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 16 février 2018,

Vu la délibération de la commune de Rodez, en date du 21 septembre 2018,

Vu la délibération de Rodez agglomération, en date du 25 septembre 2018,

Vu la délibération de l'Office de Tourisme de Rodez en date du XX novembre 2018,

Vu la délibération du Département de l'Aveyron, en date du 26 octobre 2018,

Vu la résolution de l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron en date du 19 juin 2018,

Vu les délibérations de la Région Occitanie sur :

- le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs en date de 30 juin 2017,
- l'appel à projet en commission permanente du 7 juillet 2017,
- la sélection de la première vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente le 15 décembre 2017
- la sélection de la deuxième vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente du 13 avril 2018
- l'approbation de contrats de Grands Sites Occitanie en commission permanente du 13 octobre 2018

Il est convenu ce qui suit :



## **Préambule :**

---

Dans un contexte de vive concurrence, la politique régionale pour le tourisme se mobilise autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité du territoire.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dispose de sites d'exception, patrimoniaux, culturels, naturels et historiques. Ces sites, de par leur image et leur notoriété, contribuent à affirmer l'identité de notre territoire et sont autant d'atouts pour sa promotion et son attractivité notamment à destination des clientèles nationale et internationale. Par la fréquentation qu'ils entraînent, ils constituent des moteurs de développement économique, touristique et culturel. Ils contribuent aussi au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent.

La Région a donc décidé de s'appuyer, en cohérence avec les actions menées au sein des départements, sur les sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures. Pour encourager la fréquentation touristique toute l'année, il convient de développer ou de moderniser une offre (équipements, aménagements...) qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

La stratégie des Grands Sites d'Occitanie est fixée par l'orientation 1 du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, validé en juin 2017, qui dans sa priorité 5 souhaite structurer des destinations touristiques majeures en Occitanie notamment en organisant une offre d'excellence dans les Grands Sites Occitanie.

Par ailleurs, les objectifs de visibilité internationale nécessitent une articulation renforcée des différentes politiques régionales touristiques, culturelles et territoriales ; en particulier, avec la stratégie Culture et Patrimoine adoptée par la Région le 20 décembre 2017 qui a acté la création d'un réseau régional des Biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial UNESCO (huit Biens classés en Occitanie - près de 20 % des sites français - et des candidatures prometteuses).

Afin de s'adresser à l'identique à l'ensemble du territoire régional, un appel à candidatures a été lancé en juillet 2017 sur la base d'un cahier des charges clair permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label dans des conditions d'équité sur la base de paramètres objectifs (attractivité, notoriété, outils de gestion, offre patrimoniale, culturelle et naturelle, structuration de l'office du tourisme et de l'offre touristique...).

Les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale.

## **Objectifs politiques « Grands Sites Occitanie » :**

---

La politique des « Grands Sites Occitanie » a pour objectifs :

- de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- de pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région OCCITANIE/Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- de développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,

- de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- d'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie,
- de favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional.
- de préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné.

#### **ARTICLE 1 - Objet :**

---

Le présent contrat a pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, et le Grand Site Occitanie de Rodez ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie »
  - d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.
  - de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.
  - Ce contrat fait l'objet de coordination avec les autres processus de contractualisation (notamment contrats territoriaux, Bourgs Centres et Politique de la Ville) et démarches en cours (politique culturelle, Unesco, plan littoral 21, plan Montagne ...) afin de s'assurer de la complémentarité des actions proposées par les porteurs de projets.
-

## ARTICLE 2 Constitution du Grand Site Occitanie Rodez

Le Grand Site Occitanie Rodez est constitué :

- d'un cœur emblématique correspondant à la zone 1 centre historique du Site Patrimonial Remarquable ,
- de lieux de visite majeurs à billetterie : musée Soulages et musée Fenaille,
- la Cathédrale

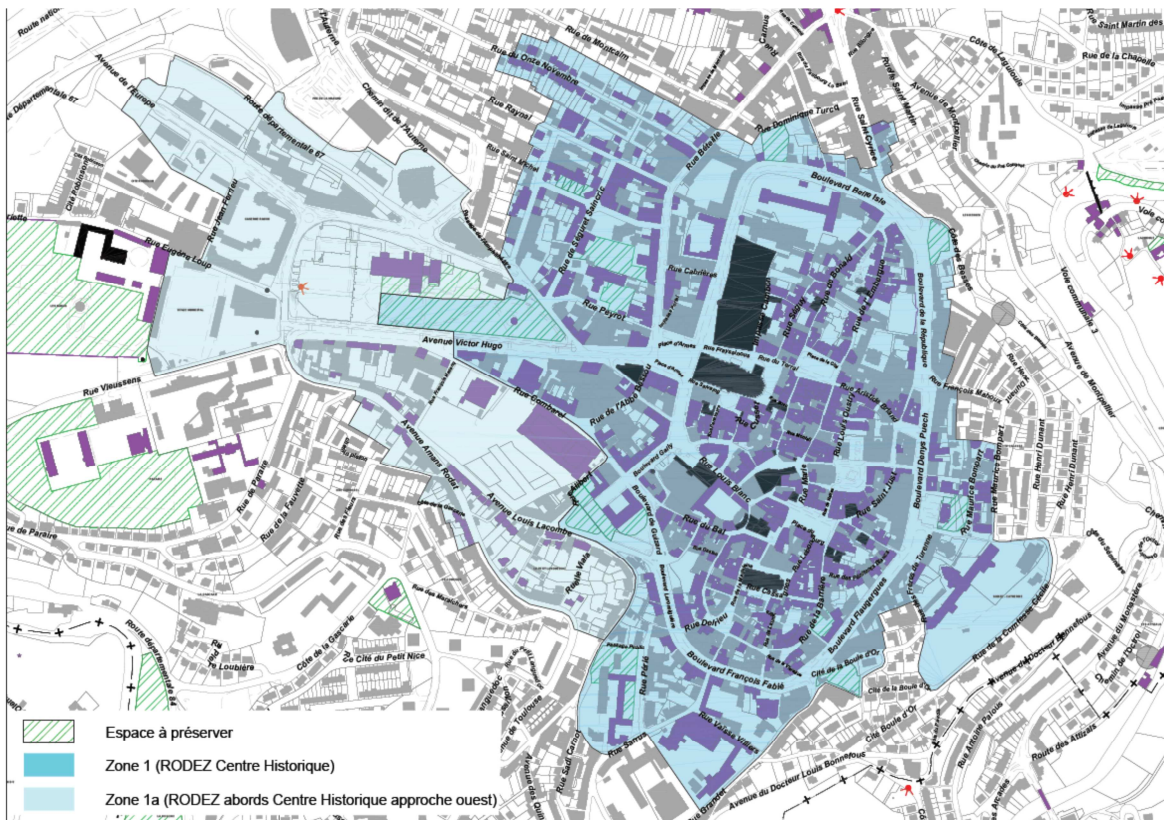
### Périmètre et principales caractéristiques du cœur emblématique du Grand Site de Rodez

Le périmètre de l'ancien cœur emblématique labellisé « Grands Sites Midi-Pyrénées » se limitait au cœur historique de la vieille ville (zone 1 de l'actuel SPR).

Aujourd'hui Rodez agglomération souhaite élargir ce périmètre au musée Soulages, qui a permis à ses architectes d'obtenir le prestigieux Prix Pritzker en 2017, et ses abords y compris la liaison entre le musée et le centre historique : réaménagement complet des abords du musée Soulages comprenant le parc du Foirail, l'avenue Victor Hugo, le cinéma, l'esplanade des Ruthènes, la salle des fêtes et le nouveau quartier Combarel (en cours) (zone 1a du SPR).

Ainsi Rodez agglomération propose que son nouveau « cœur emblématique » s'étende sur les zones 1 et 1a du plan de valorisation et de mise en valeur de l'architecture.

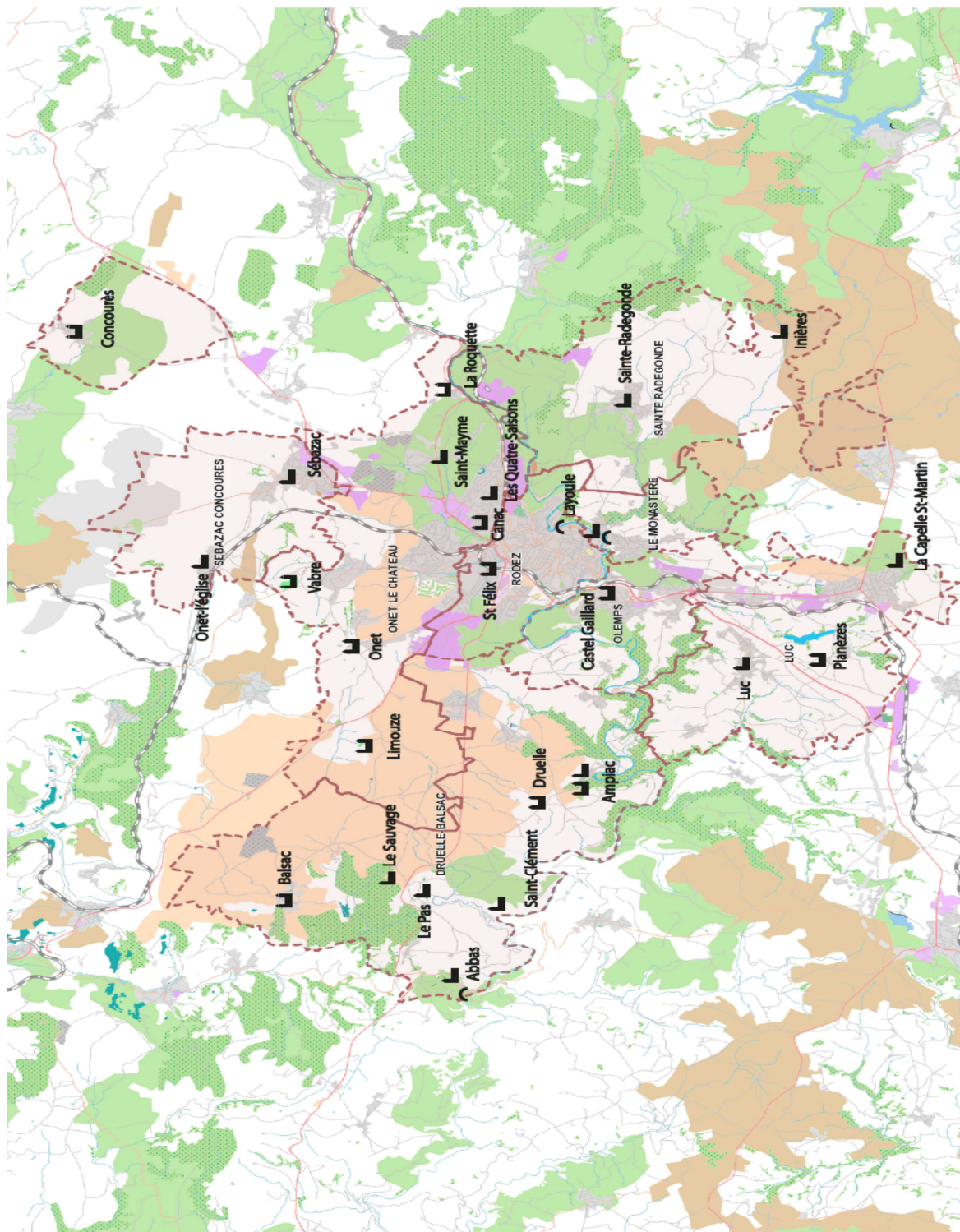
### Carte du périmètre Grand Site de Rodez



Cette carte figure en annexe 2 du présent contrat sous format pdf permettant de visualiser les noms de rue

## La zone d'influence territoriale - Rodez agglomération

Rodez agglomération occupe un vaste territoire d'une superficie de 188,9 km<sup>2</sup> et associe huit communes : Druelle Balsac, Le Monastère, Luc-La Primaube, Olemps, Onet-le-Château, Rodez, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès.



Principaux sites touristiques emblématiques sur Rodez agglomération

## ARTICLE 3 – Synthèse du projet stratégique sur le cœur emblématique et sur la zone d'influence territoriale du Grand Site Occitanie

---

### PARTIE 1 : LE MUSEE SOULAGES

Pierre angulaire de l'art contemporain conjuguée à l'art moderne, le musée Soulages a attiré près de 650 000 visiteurs depuis son ouverture en mai 2014. Ce musée monographique consacre l'œuvre du peintre Pierre Soulages de 1934 à 2014. C'est « un monument » en son bâtiment, réceptacle de manifestations culturelles d'envergure nationale et internationale.

Ce musée consacré en 2017 par le très prisé prix Pritzker pour la qualité remarquable de son architecture a accru sa notoriété et encouragé de surcroît un tourisme culturel rayonnant sur l'ensemble du territoire de l'Occitanie. Par ailleurs le musée a développé un partenariat d'opportunité sur le territoire et au-delà, avec le musée Fabre à Montpellier, le musée Toulouse-Lautrec à Albi, le musée de Lodève, le musée d'histoire naturelle de Toulouse, le musée Champollion de Figeac, le musée départemental des arts et métiers traditionnels de Salles la Source, le musée du quai Branly à Paris et le centre européen de Conques. Ces contributions partenariales contribuent à densifier l'offre sur le territoire d'Occitanie.

Le musée Soulages est entré en 2017 dans le top 10 des musées de Province (6<sup>ème</sup> position). Le musée Soulages et le musée Fenaille sont dans le top 5 des musées de la région Occitanie selon ce même classement : musée Soulages (1<sup>er</sup>), musée Ingres (2<sup>ème</sup>), musée Toulouse-Lautrec (3<sup>ème</sup>), musée Fenaille (4<sup>ème</sup>), Carré d'art à Nîmes (5<sup>ème</sup>).

#### 1 La médiation

Les activités du service des publics d'un musée se déclinent à partir de trois axes principaux :

- **l'accueil de tous publics** : connaissance des publics, diversification et fidélisation
- **l'accessibilité** : actions spécifiques et accueil de personnes en situation de handicap / formation spécifique des médiateurs auprès du C2RCH / outils de médiation adaptés (boucle magnétique, cartels braille, livre tactile...)
- **les missions d'éducation culturelle** : action de médiation, offre culturelle à destination de publics spécifiques (scolaires, champs social, situation de handicap, familial...), manifestations événementielles.
- **la diffusion** : outils d'aide à la visite, supports numériques, éditions.

Le service des publics des musées se compose aujourd'hui de **2,8 ETP** avec une équipe mutualisée entre les musées Fenaille, Soulages et Denys-Puech.

Les actions du service se répartissent aujourd'hui principalement autour des publics :

- scolaire et étudiant : médiation en salle, mise à disposition de ressources pédagogiques
- public familial et jeune public : ateliers, parcours découverte, jeux interactifs, cahiers d'activités
- public en situation d'handicap : médiation en salle, outils d'aide à la visite, labélisation du service
- public adulte et touristique : visite-conférence / audioguide / journal d'exposition / cartels développés en 3 langues (français, anglais, espagnol)
- abonné et Amis du musée Soulages : programmation culturelle (conférences, concerts, rencontres...), visites guidées, etc

## Le projet

Après plusieurs années d'activités fortement impactées par l'ouverture du musée Soulages et la réponse aux très nombreuses sollicitations, le service des publics de la direction des musées de Rodez agglomération souhaite redéfinir sa politique afin de répondre à de nouveaux enjeux et adapter son activité au regard de ses ressources humaines.

### Objectifs :

#### Accueil des publics

- Mettre en place un observatoire des publics (analyse de la fréquentation, profil des visiteurs, expériences de visite) ; agrégation de données d'enquêtes. Assurer le suivi du tableau de bord permanent réalisé conjointement avec le CRT (éléments statistiques, enquête de satisfaction...)
- Changer le mode de gestion et de commercialisation sur la billetterie
- Améliorer l'accessibilité des musées (signalétique, handicap)
- Développer une politique de fidélisation

#### Médiation, éducation culturelle et stratégie digitale

- Développer la médiation numérique (outils en ligne, ressources, présence sur les réseaux sociaux) avant pendant et après la visite
- Améliorer les outils d'aide à la visite en libre accès dans les musées (numérique, parcours jeune public...)
- Développer les partenariats avec les institutions, organismes ou associations des champs culturels et sociaux
- Réorienter l'action des médiateurs en salle autour de projets et de publics choisis dans le cadre d'une politique pluriannuelle : jeunes adultes, public empêché...
- Décliner l'offre culturelle sur des supports adaptés aux publics
- Concevoir des outils ou des actions de médiation innovants
- Développer la présence des musées sur les réseaux sociaux, médiation numérique

## 2 Accessibilité handicap

La politique d'accessibilité des visiteurs en situation de handicap constitue une des priorités du musée Soulages. Les professionnels du musée travaillent quotidiennement à l'optimisation des dispositifs d'accueil et de médiation en direction des personnes handicapées. Le site internet du musée Soulages respecte les normes d'accessibilité en vigueur. Des fauteuils roulants sont à la disposition du public dans les trois musées, ainsi que des places de parking délimitées devant.



## 3 La Librairie-Boutique du musée Soulages

Dès le hall du musée, la librairie-boutique pensée par RCR Architectes se veut plutôt discrète, presque effacée, au service d'une architecture toute ouverte sur la nature. L'atmosphère y est minimaliste et intimiste, sorte d'écrin pour une gamme toute en nuance et en élégance, la plus à même pour nous de prolonger l'expérience de la visite du musée Soulages.

Cette continuité entre l'architecture et l'œuvre du peintre est à la base du projet de la librairie-boutique du musée Soulages. La proposition commerciale doit être en harmonie avec le site. L'offre que nous proposons doit être spécialisée et de qualité.

Un projet de réaménagement de la boutique devrait permettre de confirmer nos orientations et de viser de nouveaux enjeux:

- l'objectif premier est de devenir la librairie de référence sur Pierre Soulages.
- second objectif : développer la gamme estampillée « musée soulages » (produits de papèterie notamment).

- troisième objectif : la librairie-boutique est un outil de médiation : en ce sens, le rayon jeunesse doit être augmenté et doit servir à la compréhension de l'œuvre de Pierre Soulages et de l'art contemporain en général (livres et jeux). Le rayon BD, romans et formats atypiques doit permettre de mettre en avant d'autres formes d'art contemporain et de connecter l'œuvre de Pierre Soulages à d'autres propositions artistiques aux esthétiques et thématiques approchantes.
- quatrième objectif : la librairie-boutique est un outil de diffusion : l'offre doit permettre de diffuser plus largement sur l'œuvre architecturale de RCR Architectes, sur l'offre artistique locale.
- cinquième objectif : se démarquer de l'offre traditionnelle des boutiques de musées : proposer de vrais produits de beaux-arts, concevoir des produits inédits, collaborer avec des artisans et des acteurs locaux de la création.

Plus largement, l'ambition revendiquée pour cette librairie-boutique est de proposer une offre originale et exclusive.

L'enjeu est de participer à rendre ce musée incontournable pour le touriste en visite dans notre région.

La boutique du musée Soulages complète l'offre de prestations culturelles dédiées au public. Son action n'est pas uniquement confinée à une démarche mercantile, nonobstant le fait qu'elle se doit d'assurer non seulement son propre équilibre budgétaire, mais aussi de dégager des marges financières en vue de développer de nouvelles lignes de produits en adéquation avec son projet culturel et les expositions temporaires et permanentes qu'elles présentent aux visiteurs.

#### **4 ancrage territorial du musée, rôle du musée comme outils de développement territorial, partenariat avec acteurs touristiques et actions vers les habitants, pour qu'ils soient ambassadeurs du musée et du GSO**

Une réflexion est en cours pour la mise en place d'ambassadeurs (habitants) dans les années à venir.

Des « éductours » avec les commerçants du centre-ville sont organisés systématiquement, pour chaque exposition temporaire du musée Soulages.

## **PARTIE 2 : LE PATRIMOINE**

### **1 Le projet de préservation et de valorisation du patrimoine**

Rodez agglomération est labellisée Pays d'art et d'histoire depuis 2014. L'attribution de ce label couronne la politique patrimoniale volontaire de l'agglomération depuis 2008 et l'engage à continuer d'œuvrer pour la conservation et la valorisation de son patrimoine.

#### **➤ La conservation du patrimoine : le Site Patrimonial Remarquable**

L'outil majeur de la conservation du patrimoine sur le territoire est le Site Patrimonial Remarquable avec le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) intercommunal. Valoriser le territoire, le rendre toujours plus attractif en tenant compte de ses richesses patrimoniales à préserver : tel est l'objectif et le fil conducteur de cette démarche, élaborée conjointement avec la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le Règlement Local de Publicité intercommunal. Ce Site Patrimonial Remarquable multi-sites a été conçu sur l'ensemble du territoire intercommunal pour protéger des éléments et des espaces qui ne l'étaient pas auparavant et accompagner l'évolution du territoire vers une préservation et une valorisation de ses richesses patrimoniales et paysagères. Une de ses spécificités est de reconnaître l'architecture contemporaine comme élément de patrimoine (ex : musée Soulages). Une Commission Locale, instance de suivi et de validation des phases de la procédure et de suivi de son évolution, permet une gouvernance collégiale du SPR.

#### **➤ Le futur Site Patrimonial Remarquable avec Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)**

Pour aller plus loin dans la protection et la valorisation du patrimoine, la Ville de Rodez et l'agglomération souhaitent mettre en place un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur sur la ville centre (PSMV). Le périmètre du futur PSMV correspondra au centre ancien (*intra-muros*) avec en plus le quartier Art Déco dit « quartier de l'Amphithéâtre ». Le cœur emblématique du futur Grand Site Occitanie sera donc en très grande partie couvert par cette protection. A l'extérieur du PSMV, le SPR avec PVAP s'applique. Les outils sont donc adaptés au niveau d'intérêt et à la qualité du patrimoine, pour en assurer la meilleure protection

sur l'ensemble du territoire. Le PSMV donnera à la Ville les outils pour protéger son patrimoine urbain et assurer son développement dans le respect du contexte historique et architectural local. En effet, il édicte les règles d'urbanisme à respecter et assure la cohérence globale des interventions sur les espaces publics, sur les biens bâtis et non bâtis, à l'extérieur comme à l'intérieur des immeubles. Rodez agglomération se donne 5 ans pour créer le périmètre du PSMV (étude en cours) et élaborer le PSMV (études à la parcelle avec identification des éléments remarquables, à l'extérieur et à l'intérieur et élaboration du règlement). Dans ce cadre, Rodez agglomération fera réaliser l'état sanitaire du patrimoine du cœur historique par un architecte, afin de définir un plan de gestion phasé dans le temps des restaurations à programmer.

#### ➤ **Des outils complémentaires**

Le SPR et le PLUi sont complétés par des outils plus ciblés pour des actions spécifiques pour la conservation ou la mise en valeur du patrimoine :

- le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), permettant de préserver la qualité des points de vue et des entrées de ville. Cet outil d'aménagement vise à embellir le cadre de vie et à préserver les paysages et l'architecture sur l'agglomération notamment aux portes des zones urbanisées,
- la charte sur les devantures commerciales, dans une perspective de montée en gamme du territoire dans ce qu'il offre à voir en termes de cohérence urbaine et de patrimoine bâti ou paysager. Cette charte a pour but la clarté et la sobriété au niveau de la communication, sans l'exclure,
- la signalétique (directionnelle), a fait l'objet d'une refonte totale en 2014, à l'ouverture du musée Soulages. Un projet de densification de ce jalonnement est à l'étude.
- la signalétique patrimoniale, à destination des habitants et des touristes, devrait être déployée dans Rodez et sur l'ensemble du territoire à partir de 2020. Le projet déclinerait des panneaux sur le patrimoine bâti, mais également sur le patrimoine naturel et paysager ainsi que sur certains sites archéologiques.

## **2 La stratégie de médiation du patrimoine**

#### ➤ **Deux thématiques signatures du territoire**

##### ***Du Moyen Age à la Renaissance***

*Le début du XVI<sup>ème</sup> siècle marque l'apogée économique et culturel du Rouergue. À Rodez, les évêques réunissent autour d'eux des cercles d'érudits favorisant une vitalité culturelle et artistique remarquable qui fait de Rodez un foyer humaniste remarquable autour du chantier de la cathédrale, riche de nombreuses réalisations de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Les hôtels particuliers de cette époque sont construits en grès rose ou pan de bois plaqué de pierre et reflètent l'évolution stylistique qui se produit de la fin du gothique flamboyant jusqu'à la Renaissance. La cathédrale, la maison Benoit, la maison canoniale, l'hôtel de Bonald, la maison Portier, l'hôtel de Jouéry (musée Fenaille), la maison d'Armagnac... sont les édifices les plus représentatifs de cette période.*

##### ***Architecture et création contemporaines***

*Tout au long du XX<sup>ème</sup> siècle, Rodez et son agglomération s'étendent et se renouvellent rapidement. Les immeubles et maisons individuelles reflètent les différents courants architecturaux de l'époque. La ville est marquée de réalisations ponctuelles dans le style Art déco, La qualité de cette architecture est distinguée grâce à la protection du quartier de l'Amphithéâtre dans le Site patrimonial remarquable et de nombreux autres édifices du XXe sont également protégés à ce titre, dont le musée Soulages, inauguré en 2014.*

#### ➤ **Des thèmes transversaux pour la médiation**

##### ***La « fabrique de l'art »***

Un concept fort du Grand Site de Rodez est la *technè* : l'œuvre en création. L'appréhension de l'art renvoie le plus souvent à une dimension esthétique, où le savoir-faire et la technique sont relégués à l'arrière-plan. Accorder une place à la notion de l'atelier de l'artiste permet d'approcher davantage les processus de création et constitue un vecteur d'appropriation des œuvres. La création, la « main de l'homme » était mis en avant comme qualifiant l'image de Rodez dans le réseau des Grands Sites Midi-Pyrénées, autour de la



figure de Soulages qui met lui-même en avant l'importance du geste dans son œuvre et la filiation entre l'art et le faire des artisans.

### **Création et patrimoine**

Sites patrimoniaux et monuments historiques représentent par ailleurs un terrain d'expression pour la création contemporaine, que ce soit au travers de créations in situ, jouant ou composant avec le lieu, le monument, ou qu'il s'agisse de l'exposition d'œuvres existantes dans des sites ou des monuments. À ce titre, l'intervention des lieux patrimoniaux au sein du processus de création peut être plus ou moins active, depuis la simple fonction de support à celle de véritable partenaire et acteur culturel, dont l'action participe de manière durable au maillage culturel du territoire. Ainsi, sont mis en valeur l'action et l'engagement continu de sites ou de monuments dans l'élaboration de projets artistiques, en collaboration avec les autres acteurs culturels.

La valorisation des entreprises du patrimoine vivant, tout comme la création d'un pôle d'art culinaire, trouvent tout naturellement leur place dans une telle approche, croisant excellence du geste et productions à hautes valeurs ajoutées, reflets de savoir-faire du territoire.

La Ville de Rodez souhaite pleinement accompagner la politique de conservation et de valorisation du patrimoine paysager et architectural en procédant à la requalification des espaces publics au droit des principaux monuments et sites touristiques de la commune. A titre d'exemple, elle prévoit la requalification de l'avenue Victor Hugo à proximité immédiate du musée Soulages et du jardin du Foirail, des places de la Cité, Emma Calvé et Adrien Rozier jouxtant la Cathédrale, et de la place Foch au droit de la Chapelle Royale.

#### ➤ **Les outils de la médiation du patrimoine**

Labellisée Pays d'art et d'histoire en février 2014, la communauté d'agglomération s'attache à mettre en valeur l'ensemble des patrimoines du territoire. Le service patrimoine programme un riche ensemble de conférences et visites thématiques tout au long de l'année qui rencontrent un succès croissant. Il assure également l'offre pédagogique auprès des scolaires : visites et ateliers. L'office de tourisme de son côté couvre l'offre touristique : visites de découverte et visite en famille.

#### ➤ **Stratégie de Médiation numérique**

##### **Sites internet**

Depuis mai 2017, le service patrimoine de l'agglomération dispose d'un site internet : <http://patrimoine.rodezaggllo.fr/>. Ce dernier constitue un outil de médiation à part entière. Le patrimoine bâti et naturel de l'agglomération y est présenté de manière synthétique, soit par une entrée thématique soit par une cartographie interactive qui permet de découvrir le patrimoine de chacune des communes. Des dossiers d'étude approfondis, réalisés dans le cadre de la mission de connaissance du patrimoine menée par le service, sont également accessibles, ainsi qu'un lien de renvoi vers le portail régional qui permet d'interroger les bases de données régionales nourries par le service sur le territoire. Enfin, le site présente l'ensemble de l'offre pédagogique et permet également aux enseignants de disposer d'outils de préparation de séances consacrées au patrimoine.

#### ➤ **Application OhAhCheck**

«OhAhCheck! » est une application nationale développée par Sites & Cités pour les Villes et Pays d'art et d'histoire et les Sites patrimoniaux remarquables. L'application localise les points patrimoniaux remarquables de Rodez agglomération. C'est un concept participatif et ludique à destination des jeunes et leur famille qui permet de sensibiliser les publics à leurs patrimoines et les impliquer dans leur valorisation. Elle constitue un outil très intéressant pour les animateurs de l'architecture et du patrimoine, médiateurs, guides, et enseignants, pour enrichir la médiation destinée aux enfants et aux groupes.

#### ➤ **Les audioguides**

##### **L'audioguide de l'office de tourisme**

L'audioguide commercialisé par l'office de tourisme propose de découvrir en totale autonomie le centre historique de Rodez grâce à dix points de commentaires dévoilant l'histoire et le patrimoine ruthénois. Cet audioguide est actuellement proposé uniquement en langue française, toutefois des commentaires en langues étrangères devraient être intégrés en 2018 (traductions en anglais et en espagnol). De la même

façon, la conception d'un parcours spécifique « famille » incluant des commentaires adaptés au jeune public est en cours de réflexion. Cette version devrait également être commercialisée en 2018.

### ***L'audioguide du musée Soulages***

Les audioguides du musée Soulages permettent de découvrir la collection permanente du peintre au sein du musée.

#### ➤ **Dalle numérique au musée Soulages : salle dédiée aux vitraux de Conques**

La présentation scientifique et scénographique de la salle Conques du musée Soulages a été enrichie par une visite virtuelle de l'abbatiale permettant de voir l'abbatiale de l'intérieur et de se rapprocher au plus près des baies vitrées et de l'architecture. Un écran tactile a donc été rajouté dans la salle Conques, à la libre disposition des visiteurs.

#### ➤ **Outils de médiation traditionnels**

##### ***Les visites guidées proposées par l'office de tourisme***

La programmation élaborée par l'office de tourisme de Rodez agglomération comprend des visites guidées à l'attention d'un public individuel et des visites guidées à l'attention de groupes constitués. Un service dédié composé de guides formés et diplômés assure toute l'année des visites guidées. Au-delà de la variété des thématiques, la programmation repose à la fois sur des spots culturels comme le musée Soulages mais également sur le label Pays d'art et d'histoire avec une valorisation du centre historique et de la cathédrale en particulier. La stratégie commerciale est d'offrir une palette très large de visites, et cela à tout moment de l'année, à la demande. Une coordination est organisée avec les musées afin de planifier en commun un agenda clair pour le touriste. La visite guidée est un point d'ancrage dans la ville afin de générer du séjour, à savoir de la nuitée.

Certaines de ces formules sont assurées en partenariat avec les offices de tourisme de Conques et d'Albi autour de thématiques liées à Pierre Soulages (formule journée « Entre Rodez et Conques : les vitraux de Pierre Soulages » et formule journée « De Soulages à Toulouse-Lautrec »).

#### ➤ **Les visites guidées du service du patrimoine**

##### ***Les visites « tout public »***

Chaque mois, le service du patrimoine organise des visites et des conférences thématiques sur le patrimoine de Rodez agglomération. Les visites sont proposées le mercredi après-midi et le dimanche pour en favoriser l'accès à chacun et plus particulièrement aux familles. Elles proposent de découvrir un monument, un quartier ou des paysages. Visites et conférences sont renouvelées en fonction de l'avancée de la mission de connaissance du patrimoine menée par l'agglomération en convention avec la Région.

Un jeudi par mois, le service du patrimoine propose également des conférences, l'occasion de faire intervenir des chercheurs qui participent à l'avancée de la connaissance du patrimoine du territoire : archéologues, historiens, géographes...

L'ensemble de l'offre du service du patrimoine est réparti sur les communes de Rodez agglomération, en prenant appui sur le réseau des médiathèques et équipements culturels mais aussi en prenant place dans les salles des fêtes ou mairies pour les conférences. Les visites ont également pour objet de faire découvrir tous les aspects du territoire. Le « Pays d'art et d'histoire » prend ainsi pleinement son sens.

##### ***Les visites scolaires***

Le service du patrimoine de Rodez agglomération propose différents modes d'intervention, de la visite-découverte simple au parcours sur plusieurs séances. Sont privilégiés les ateliers conçus « sur mesure » avec l'équipe enseignante pour :

- donner l'occasion d'un contact privilégié avec le patrimoine
- éduquer le regard, apprendre à observer, exprimer et comprendre
- favoriser une découverte sensible et active du patrimoine
- être conscient et responsable de cet héritage culturel
- traiter de façon concrète divers aspects des programmes, le patrimoine étant un bon support à de nombreux apprentissages (l'histoire et l'histoire des arts mais également les mathématiques, géométrie, français, géographie, orientation, éducation civique...)
- stimuler sa créativité en permettant de mettre en pratique des connaissances acquises

- enrichir ses connaissances au contact de professionnels, des habitants...

➤ **Facteurs d'innovation dans le projet touristique et culturel**

***Créer un institut d'art culinaire***

L'Aveyron est une terre de gastronomie et de chefs étoilés. Le cœur historique héberge déjà le *Café Bras*, ouvert en 2013 par les célèbres Michel et Sébastien Bras dans l'un des cubes en acier Corten du musée Soulages. Rodez agglomération souhaite ouvrir un institut d'art culinaire visant à promouvoir l'incroyable qualité de la cuisine et des produits locaux. Les activités proposées tourneront autour de l'enseignement, de la dégustation et de l'art de la table. Ainsi, il permettra de former des jeunes et des professionnels à l'excellence culinaire mais il accueillera également des groupes lors d'ateliers de cuisine pédagogiques. En sus, il intégrera un restaurant proposant une carte avant-gardiste à partir de produits locaux, valorisant ainsi les circuits courts. Ce projet fait l'objet d'une démarche concertée avec le Conseil départemental qui est maître d'ouvrage d'une étude sur le devenir du site des haras.

***Mettre en valeur la Cathédrale***

Rodez agglomération et la ville de Rodez ont décidé d'investir 33 000 euros chacune dans la rénovation des travées de la Cathédrale, fait unique dans la Région, sachant qu'aucune autre ville ou EPCI n'a participé à ce genre d'opération. La Cathédrale va également bénéficier d'un programme de mise en lumière comportant deux axes. Il est question d'une mise à jour de l'éclairage extérieur et de la mise en place d'une animation « son et lumière ».

***Valoriser le musée Soulages et ses expositions temporaires***

Pour conserver l'attractivité du musée Soulages, il est nécessaire de développer les partenariats internationaux et les expositions temporaires de haut niveau. Les actions proposées par le service des publics doivent également être davantage valorisées.

***Développer l'offre événementielle en période estivale***

L'animation d'une ville est essentielle pour son attractivité touristique. Le cœur emblématique accueille tous les ans le festival interrégional de la culture occitane « l'Estivada », mais ce sont les micro-événements qui, au quotidien assurent l'alimentation de la sensation « qu'il se passe quelque chose » et font le sel de la rue. L'objectif est d'établir un solide programme d'animations récurrentes en partenariat avec le dispositif déjà existant « terrasses en fêtes ». Cette action passe par une collaboration à construire entre les cafetiers/restaurateurs.

**PARTIE 3 : LA STRATEGIE TOURISTIQUE**

➤ **Le numérique au service de la stratégie touristique :**

Une application numérique nomade spécifique doit être développée avec plusieurs portes d'entrée de téléchargement : la billetterie des musées en ligne, le service patrimoine et l'office de tourisme.

L'objectif est de créer une synergie pour l'utilisateur à chaque étape de son parcours visiteur : au départ dans sa recherche depuis son lieu d'habitation par un « teasing », soit du musée Soulages, soit du patrimoine Ruthénois, soit des offres de l'office de tourisme (par exemple une vidéo retraçant la construction du musée Soulage ou les moments clés de la vie Pierre SOULAGES,...). Puis, pendant sa visite, l'utilisateur de cette application digitale se verra offrir des invitations des différents sites avec un panel d'outils de médiation (film, texte, audio, jeu culturel, parcours pédestre avec réalité augmentée...). Et après sa visite, tout le long de l'année, l'utilisateur recevra des « news » pour susciter son retour (programme de fidélité) sur le territoire. Cette stratégie repose sur la création d'une émulation dynamique avec l'ensemble des « pôles d'intérêts » de notre Grand Site Ruthénois où les outils numériques de médiation, notre communication... doivent être partagés et mis en commun pour une mise en valeur de l'ensemble du site.

***Projet Smart City :***

La fonction première d'une ville est d'offrir un large panel de services : il s'agit de fournir des services de transports publics, d'éducation, d'offre culturelle, de logement, de santé, de sécurité, de loisirs ..., tout en maintenant une dynamique continue d'évolution et en restant attractive pour fidéliser et attirer de nouveaux usagers (habitants, commerçants, entrepreneurs, écoliers, ...).

Pour améliorer ces services Rodez agglomération doit se doter de capacités d'adaptation lui permettant de se repenser. De par les nombreuses avancées technologiques, telles que l'explosion d'Internet, l'augmentation des débits (4G,wifi...) permettant de consulter des plans en ligne et de calculer les itinéraires, la large diffusion et utilisation des technologies de GPS via les smartphones, le citoyen dispose aujourd'hui de tous les éléments pour franchir une étape révolutionnaire dans sa relation avec son environnement quotidien.

Cette application mobile de services doit être mise en place pour faciliter le quotidien des grands Ruthénois, un accès à un guichet unique numérique, disponible gratuitement sur smartphones et tablettes. Deux interfaces une pour les résidents et une pour les touristes ou visiteurs...

La deuxième interface permet de répondre aux besoins des touristes et des visiteurs sur l'offre des musées (Soulages, Fenaille,...), mais aussi des manifestations estivales, notamment avec l'Estivada, le Festival du Rouergue (Culture du Monde), le Rallye du Rouergue, le marché au clair de lune.

Ainsi, ce dispositif renforcera l'attractivité du territoire.

➤ **Stratégie sur l'ensemble du territoire Aveyronnais :**

A l'initiative de Rodez agglomération, un projet de réunir les 4 sites de Villefranche-Najac, Conques, Millau et Rodez, a vu le jour en 2014 dont l'objectif était de fédérer ses sites pour une mise en réseau dynamique. Le souhait du Grand Site Occitanie Ruthénois est de réactiver ce projet avec un accompagnement de l'Agence de Développement Touristique Aveyronnais.

De même des partenariats ont été créés pour la billetterie entre le musée Soulages et des musées de villes hors Aveyron labellisées Grands Sites Occitanie : musée Toulouse Lautrec à Albi, Museum d'histoire naturelle à Toulouse.

➤ **Stratégie cœur de Ville :**

Rodez fait partie des 222 villes sélectionnées par le dispositif national **action cœur de ville**, la Région a fait le choix d'être partenaire du projet de la Ville de Rodez. Ce projet s'inscrit dans une dynamique touristique notamment avec la réfection de la place de Cité, la rénovation de la place Foch, la requalification de la partie droite de l'avenue Victor Hugo... Ainsi, l'amélioration du cadre de vie du centre de Rodez a pour objectif le renforcement de l'attractivité du centre-ville.

➤ **L'office de tourisme**

**Avec l'ouverture du musée Soulages**, une véritable mutation touristique s'est opérée sur le territoire.

Le positionnement Culture et Patrimoine (Label), a hissé Rodez agglomération vers les destinations majeures de la Nouvelle Région (label Grand Site Occitanie).

Aujourd'hui et demain, les évolutions du marché touristique nous amènent à repenser la mise en tourisme (du cœur emblématique et de sa zone d'influence) et l'organisation des compétences de l'office de tourisme.

L'accueil physique de l'office de tourisme se substitue de plus en plus par de nouvelles missions qui se déploient AVANT, PENDANT ET APRES le séjour via le WEB 2.0 contributif et collaboratif (réseaux sociaux). Des aménagements seront proposés dans le cadre du plan d'actions afin d'appréhender de nouveaux services connectés.

Les enjeux de l'office de tourisme, dans le cadre de la politique touristique de Rodez agglomération, sont principalement de :

➔ **élaborer une stratégie e-tourisme transversale en lien avec la politique numérique et touristique de Rodez agglomération**

➔ **faire de l'office de tourisme l'outil central d'accueil dématérialisé** : à la fois portail d'entrée du territoire et producteur de contenu

- ➔ **centrer la promotion touristique vers le marketing territorial** / identification clients / définition de l'offre / qualification de l'offre perçue comme une expérience / suivi et fidélisation (mise en synergie d'une base de données avec outil crm)
- ➔ faire de l'office de tourisme le coordinateur territorial de la marque qualité tourisme auprès des sites et des prestataires (obtention de la marque en 2018)
- ➔ **développer de nouveaux marchés** (création d'offres à la carte et connectées)

**Le plan d'actions à 3 ans de l'office de tourisme vise à se repositionner** dans le cadre des nouveaux comportements des clients et des mutations du marché touristique :

- requalification de son accueil numérique avec de nouveaux supports interactifs et connectés, reliés avec des supports positionnés dans le cœur emblématique
- actualisation de ses outils numériques comme la V2 de son site internet
- segmentation de son offre à la carte, avec la mise en exergue du positionnement Culture et Patrimoine
- déploiement de son accueil physique vers d'autres sites comme le musée Soulages
- réorganisation de ses compétences en 2 pôles : pôle numérique et pôle commercialisation
- formation continue d'un Community Manager
- intégration de la Marque Qualité à l'échelle du territoire...

**Le plan d'actions vise à identifier l'office de tourisme comme le portail virtuel et physique d'accueil, d'information et de promotion du territoire**, en lien avec la politique touristique de Rodez agglomération.

L'office de tourisme développe des services qui génèrent du CA direct : vente de produits touristiques, une boutique, une régie publicitaire, une billetterie en ligne...

**Le plan d'actions est aussi l'occasion de restructurer l'offre commerciale de l'office de tourisme vers le cœur emblématique et ses environs**, de manière plus segmentée et plus attractive en s'appuyant sur les forces d'un nouveau territoire ; le musée en est l'ancrage. D'autres atouts comme le patrimoine, les activités de loisirs sont commercialisés sous forme de formules à la carte, en collaboration avec les prestataires locaux : week-ends thématiques (sous les pas de Soulages, week-ends insolites « cabane dans les arbres », offre famille et loisirs intégrant Combelles, séjour Golf...).

Une programmation de plus de 300 dates est organisée chaque année par l'office de tourisme autour de la Cathédrale, du Clocher et du musée Soulages par des guides conférenciers formés par le service patrimoine et le conservateur du musée. Une visite pour la famille est proposée lors des vacances scolaires, sous le label « Les Petits explorateurs ». L'ensemble de cette offre est commercialisé via le site internet et nos conseillers en séjours.

La coordination de la programmation musées / office de tourisme / patrimoine est synthétisée dans un document unique éditée deux fois dans l'année et appelé « TOUT UN ART ».

Cette signature partagée « TOUT UN ART » valorise une stratégie commune de territoire, à travers notamment l'offre des musées, du patrimoine, des événementiels et de l'office de tourisme. L'objectif est que Rodez et son agglomération acquièrent dans les années à venir une reconnaissance sur les thématiques « art et patrimoine » au sein des Grand Site Occitanie (GSO) et bien au-delà. Des opérations comme l'exposition « Ile de Pâques » accentue le principe de réseaux avec les GSO, sur une thématique commune mettant en avant un circuit touristique attractif.

D'autres initiatives ont été mises en place avec d'autres musées, avec des avantages tarifaires permettant une interactivité entre les territoires.

L'objectif à 4 ans pour Rodez et son agglomération est d'accentuer sa légitimité à attirer les touristes des grandes villes s'appuyant sur des complémentarités d'expositions, de sites remarquables et sur ses différences (ville à la campagne, bénéficiant d'un environnement exceptionnel).

En complément de l'offre individuelle, **des offres Grands Sites ont été packagées pour la cible Groupes avec une vraie mise en lumière du patrimoine** (1 nuit 2 jours : Conques-Rodez-Villefranche), diffusées par la brochure Groupes téléchargeable et par e-mailing.

Une mise en avant des GSO s'opère :

- à l'accueil, présentoirs spécifiques GSO et argumentaires conseillers en séjours
- localisation des GSO à l'accueil, borne GSO (géolocalisation)
- sur notre site internet, à travers une rubrique Grands Sites
- à travers nos réseaux sociaux
- au sein de notre offre groupe, en lien avec les prestataires touristiques type restaurateurs et prestataires de service
- au sein du réseau Club des Sites avec une diffusion départementale de nos brochures labellisées GSO.

La cible Groupes représente près de 60% des visites de l'office de tourisme et l'intégration de sites Grand Site est un levier pour développer la notoriété et la durée de séjours de la Destination.

**La MARQUE QUALITE TOURISME est une force pour l'office de tourisme tant sur le plan de l'optimisation de ses actions** que de la qualification de ses services auprès de la clientèle et des socio-professionnels.

**La notion d'accueil est également au centre des priorités des politiques touristiques** en France et à l'étranger. L'office de tourisme peut assurer cette fonction d'accompagnant qui contribue à l'image de la marque du territoire.

L'office de tourisme s'intègre complètement dans les enjeux de la création d'une Smart City connectée à l'échelle de l'agglomération qui permettra également, une meilleure lisibilité des offres musées/patrimoine et office de tourisme. Cette démarche transversale est un vecteur d'attractivité majeur sur la mise en valeur digitale du territoire en lien avec les GSO, pour la partie touristique, culturelle et patrimoniale.

#### **ARTICLE 4 – Feuille de route (programme d’actions) du Grand Site de Rodez sur la période 2018/2021 et méthodologie proposée :**

Afin de réaliser le projet stratégique, le GSO Rodez établit une feuille de route prévisionnelle sur la période 2018/2021, présentée à titre indicatif et non contractuelle en annexe 1.

Cette feuille de route fera l’objet d’une présentation annuelle à la Région (lors d’un comité d’audition régional) qui se déroulera dans la première quinzaine de septembre. Chaque Grand Site sera reçu individuellement. Il présentera devant les membres du comité le bilan de l’année en cours et les priorités de l’année N+1, ainsi que les budgets prévisionnels afférents. Un document synthétique de ces présentations sera adressé à la Région en amont.

Ce comité d’audition associera notamment les services des départements et de l’Etat.

Une analyse par la Région et par le département sera réalisée au regard des maquettes budgétaires et des dispositifs propres à chaque collectivité.

Par souci de cohérence globale, la feuille de route doit distinguer 2 volets :

- un volet investissement, en précisant les études/opérations sur les cœurs emblématiques et les lieux de visite majeurs
- un volet sur le dispositif d’animation du GSO répondant à la stratégie globale.

Des études/opérations hors contrat GSO faisant appel à d’autres dispositifs de droit commun pourront être signalées si elles concourent à la cohérence d’ensemble.

Chaque demande de subvention fera l’objet d’un dépôt de dossier et d’une instruction spécifique.

*Cf maquette feuille de route/programme d’actions à prendre en compte en annexe 1.*

*Et dispositif financier voté en CP du 16 février 2018 pour identifier les critères d’éligibilités.*

#### **ARTICLE 5 - Organisation de la gouvernance du Grand Site Occitanie :**

Le comité de pilotage « Grands Sites Occitanie », présidé par le Président de Rodez agglomération ou son représentant est composé des présidents ou représentants du Conseil Régional, du Conseil départemental, du PETR Centre Ouest, de l’Agence départementale de Développement Touristique de l’Aveyron, de l’Office de Tourisme de Rodez et du Maire de la commune de Rodez « cœur emblématique ».

Il associera l’ensemble des acteurs institutionnels concernés par le projet (culture, tourisme, environnement, urbanisme...) à l’échelle locale, intercommunale, territoriale, départementale, régionale et nationale (DRAC, ABF, DREAL ...).

Il a pour objectif de fédérer les acteurs signataires du contrat autour d’un projet partagé et de définir, coordonner, suivre et évaluer les programmes d’actions définis.

Il s’appuiera sur un comité technique composé des directeurs généraux (ou leurs représentants) du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Communauté d’agglomération, ainsi que des directeurs (ou leurs représentants) de l’Agence de Développement Touristique, de l’Office de tourisme et de la commune emblématique.

Ce comité technique sera animé par le chef de projet GSO.

Le chef de file pour Rodez agglomération sera le Directeur du service Développement économique, Enseignement supérieur et Tourisme et la cheffe de file associée sera la Directrice de l’Office de Tourisme.

Fournir la liste des acteurs institutionnels concernés en complétant le tableau excel en annexe 3.

## **ARTICLE 6 Les obligations des « Grands Sites Occitanie »**

---

Les cosignataires titulaires du Contrat de Grand Site Occitanie Rodez sont invités à s'engager dans le Réseau « Grands Sites Occitanie » et à respecter les principes suivants :

### **6.1 - Obligations générales**

---

- Les membres du réseau « Grands Sites Occitanie » s'engageront à respecter le règlement intérieur du label et notamment :
- développer une dynamique de préservation, de valorisation et de médiation culturelle et patrimoniale du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » et des éléments constitutifs du caractère remarquable du site,
- définir et mettre en œuvre une stratégie de développement durable touristique sur le site et son territoire environnant auquel il est naturellement lié,
- mettre en œuvre une démarche qualité partagée par l'ensemble des acteurs concernés, avec l'appui de la Région, pour toutes les composantes liées à la visite du site ou aux séjours dans le site et dans le territoire environnant,
- se doter d'une organisation appropriée du réceptif sur l'ensemble du territoire (Office de Tourisme 1<sup>ère</sup> catégorie, démarche qualité tourisme, labellisation tourisme handicaps. Dans le cadre de ses actions, l'Agence de Développement Touristique pourra accompagner l'office de tourisme dans ses démarches de progrès
- développer un réseau local d'ambassadeurs (acteurs touristiques, habitants...),
- mettre en œuvre une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement pour la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- inciter les visiteurs à découvrir les sites et produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie »,
- participer obligatoirement aux actions du réseau régional « Grands Sites Occitanie » dans les domaines suivants : utilisation et respect de la charte graphique, démarches qualité, rencontres et formations (journées techniques, centre de ressources...), participation aux actions de promotion engagées par la Région et son opérateur, le Comité Régional du tourisme et à l'élaboration des outils correspondants (photothèque, vidéothèque, rédactionnels, banques de données), observatoire économique (communication des données qualifiées et indicateurs de suivi à l'observatoire régional..)
- établir une convention de partenariat (et la joindre en annexe) entre le chef de file de la candidature Grand Site, l'office de tourisme 1<sup>ère</sup> catégorie référent et les autres OT 1<sup>ère</sup> catégorie sur la zone d'influence, définissant les rôles et les moyens de chacun pour la mise en œuvre du projet.

### **6.2 Obligations particulières**

---

#### **Les Offices de Tourisme référents des « Grands Sites Occitanie » devront :**

---

- maintenir les conditions d'éligibilité durant toute la durée du contrat,
- installer, dans les Offices de Tourisme, les outils régionaux, veiller à leur entretien et à leur bon fonctionnement. Signaler à la Région tout dysfonctionnement, contracter toutes les assurances nécessaires en lien avec l'accueil des publics,
- conduire les actions de communication et de promotion du site en partenariat et en cohérence avec celles menées aux échelons régional (Comité Régional du Tourisme), départemental (Agence de Développement Touristique de l'Aveyron) ou territorial (Parc naturel régional, Parc National des Pyrénées) ou autre territoire infra départemental qui dispose des arguments pour développer une stratégie de développement touristique en veillant à attribuer son appartenance géographique à la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée et au département concerné,
- valoriser la marque « Grands Sites Occitanie » et l'ensemble du réseau régional en y faisant référence sur l'ensemble des supports de communication produit par le site (brochures d'information, lettres, enseignes, dossiers de presse...) et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,



- se doter d'une stratégie digitale, d'un site Internet multilingues performant et d'outils de mobilité, conformes au cahier des charges établi à l'échelon régional en partenariat avec les partenaires départementaux (Agence de Développement Touristique de l'Aveyron) et participer à une stratégie commune de fabrication, d'accès et d'utilisation des informations et des images (photos, vidéos...). Fournir les statistiques Google analytics au Comité Régional du Tourisme,
- animer les réseaux d'acteurs locaux qualifiés (notamment les hébergements classés, les restaurants labellisés, les prestataires agréés d'activités culturelles, sportives et touristiques) et en faire des ambassadeurs du label « Grands Sites Occitanie » : développement de stratégies et ateliers numériques, sensibilisation aux valeurs du label et diffusion des outils de communication « Grands Sites Occitanie »
- fournir les données qualifiées et indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie » chaque année à la Région, en liaison avec les observatoires économiques départementaux et régional,
- s'inscrire dans une démarche de qualité et de professionnalisme, et pour les aménagements d'OT et d'espaces d'interprétation, en s'appuyant sur les principes directeurs régionaux,
- promouvoir auprès des visiteurs de l'Office de Tourisme, les autres « Grands Sites Occitanie » et les territoires environnants par :
  - l'accueil et l'animation d'un espace dédié aux autres « Grands Sites Occitanie » de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, mais aussi les arguments culturels, touristiques et les événementiels des territoires concernés,
  - la sensibilisation et la formation du personnel d'accueil pour être en capacité de répondre à toute demande d'information relative à ces sites et de susciter l'envie de les découvrir.

**Les lieux de visite (sites historiques ou musées) majeurs identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :**

- 
- pour les cas particuliers de lieux de visite, hors périmètre GSO, prévoir une convention de partenariat.
  - s'engager dans le plan qualité régional,
  - fournir les indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie », (dont fréquentations et statistiques Google analytics) à l'observatoire régional,
  - promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie »,
  - sensibiliser le personnel d'accueil pour inciter les visiteurs à découvrir l'offre culturelle de proximité et les autres « Grands Sites Occitanie »,
  - mettre en œuvre un tableau de bord permanent sur les publics avec l'accompagnement du Comité Régional du Tourisme Occitanie.

**Pour les sites patrimoniaux culturels, exigences professionnelles liées à la médiation dans les cœurs emblématiques :**

- mobiliser les connaissances scientifiques accumulées par l'inventaire régional quand elles existent et conduire un travail de médiation afin de les adapter aux différents publics,
- Innover dans la valorisation du patrimoine par de nouvelles approches ludiques, numériques, artistiques,
- recrutement de professionnels de la médiation du patrimoine et du numérique,
- recours à des guides conférenciers agréés pour les visites,
- traduction des outils de médiation patrimoniale en 3 langues minimum participation de l'équipe de médiation aux formations régionales (du réseau grands sites, du service de l'inventaire...),
- formations / sensibilisation à destination des résidents qui le souhaitent (ambassadeurs).

**Les lieux de visite devront être dotés dans les 3 ans :**

- d'un projet scientifique et culturel (PSC, pour les musées de France) ou d'un schéma directeur (pour les sites historiques classés) ou d'une synthèse des deux pour un site double historique et musée, et intégrant une stratégie de développement touristique, définie avec les acteurs du tourisme.
- d'une stratégie numérique digitale au service du projet patrimonial, (site internet de qualité, contenus sur parcours de visite, réseaux sociaux, e-réputation) définie avec les acteurs du tourisme et obligatoirement en lien avec le site internet « Grands Sites Occitanie ».

- d'un parcours de visite intégrant de nouvelles approches numériques, immersives, ludiques ou artistiques et en 3 langues minimum.

**Les équipements culturels, grands événementiels identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :**

- produire des événementiels valorisant le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie », dans le cadre de leur programmation,
- inscrire un événementiel dans le cadre d'une programmation collective envisagée à l'échelle du réseau régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique «Grands Sites Occitanie»,
- se doter d'une stratégie digitale définie avec les acteurs du tourisme, (site internet, contenus culturels, réseaux sociaux, e-reputation...) obligatoirement en lien avec le site internet du « Grand Site Occitanie ».

**Les anciens sites naturels labellisés au titre des ex-Grands Sites Midi-Pyrénées devront :**

- s'engager dans la démarche Grand Site de France s'ils répondent aux critères de la démarche nationale et après l'acceptation de la candidature « GRAND SITE OCCITANIE »

**Article 7 Les outils et projets régionaux déployés**

---

**7.1 Les outils déployés par la Région pour le label « Grands Sites Occitanie » sont les suivants :**

- la marque : la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée est propriétaire de la marque semi-figurative déposée auprès de l'INPI « Grands Sites Occitanie » comportant la dénomination et le logo,
- la charte graphique et ses conditions d'utilisation,
- les outils de communication régionaux mis à disposition par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ; les outils et supports numériques et prints, plv...
- les campagnes de promotion, nationales et internationales

**7.2 Par ailleurs, la région réalisera des projets collectifs dans le cadre du réseau « Grands Sites Occitanie », à titre d'exemples :**

- les journées techniques d'échanges de bonnes pratiques, séminaires, formations...
- les rencontres du réseau GSO
- l'observatoire de l'offre et de la demande, l'évaluation du dispositif GSO
- le plan qualité
- et autres projets collectifs....

**7.3 Appui ingénierie sur les projets GSO**

La direction du tourisme et du thermalisme et ses partenaires pourront apporter une aide dans la mise en œuvre des projets structurants identifiés dans le cadre des contrats.

Les signataires du contrat GSO veilleront à associer la Région en amont de la réalisation des projets.

**ARTICLE 8 - Intervention financière de la Région**

Critères du dispositif Equipements touristiques structurants « Grands Sites Occitanie » adoptés par la Commission Permanente du 16 février 2018.

Et dispositifs de droits communs intervenant sur le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » ou sur les projets relevant de sa zone d'influence.

**ARTICLE 9 - Intervention du Département :**

---

Les objectifs du Département dans le cadre du partenariat autour des Grands Sites Occitanie :

Le partenariat mis en œuvre autour des Grands Sites Occitanie, devra permettre de mettre en œuvre les grands objectifs du Département en matière touristique et d'attractivité :

- o Poursuivre le développement du tourisme en Aveyron, dans le respect du patrimoine et de l'environnement naturel

- Renforcer sa valeur ajoutée dans l'économie du département
- Aller vers un développement harmonieux et équilibré des territoires
- Développer l'activité touristique en allongeant la saison
- Améliorer l'attractivité globale de l'Aveyron

Plusieurs principes guident cette intervention :

- Faire du développement touristique une démarche fondée sur la qualité
- S'appuyer sur l'identité, sur les spécificités et sur les points forts de l'Aveyron
- Une démarche centrée sur le client

Dans le cadre du partenariat autour des Grands Sites Occitanie et de la mise en œuvre de sa politique de développement touristique, l'accompagnement du Département se traduira par :

1. la mobilisation de ses dispositifs d'accompagnements financiers à destination principalement des porteurs de projets publics, dans le cadre de sa politique de développement touristique des territoires et d'attractivité tels que rappelés en annexe et déterminés à partir des axes suivants :
  - Développer et qualifier l'offre d'activités et d'hébergement,
  - Accompagner le développement touristique des territoires
  - Renforcer le partenariat avec les offices de tourisme
  
2. la mobilisation des services de l'Agence de Développement Touristique dans le cadre de ses interventions quotidiennes en faveur du développement touristique des territoires, en lien avec ses partenaires habituels :
  - Animer les Offices de Tourisme : formation, accompagnement stratégique, animation sur des thématiques emblématiques...
  - Développer aux côtés des collectivités locales, une offre riche, qualifiée, en cohérence avec les attentes des clientèles actuelles : hébergement, filières, sites, activités, prestataires...
  - Mettre en place une animation et un développement d'outils de communication axés sur des contenus animés, notamment via l'écosystème internet « Tourisme Aveyron »
  - Renforcer des actions auprès des nouveaux médias, actions ciblées et segmentation des clientèles sur des thématiques fortes : Grands Sites Occitanie, pleine nature, patrimoine, gastronomie ...
  - Développer en lien avec les territoires aveyronnais de nouveaux outils d'observations : Flux Vision Tourisme Orange, Open Data, E-réputation ...

#### **ARTICLE 10 – Durée :**

---

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans.

Il entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Cette date sera, en tout état de cause, postérieure à la date à laquelle la délibération autorisant l'exécutif de la Région à le signer aura été rendue exécutoire.

#### **Article 11 – Révision ou résiliation du contrat**

---

Le contrat peut être modifié par avenant entre les parties.

Les parties peuvent mettre un terme anticipé à la présente convention par lettre recommandée et respectant un préavis de 3 mois.

**A XXX**

**Le XXX**

**Le Conseil régional Occitanie,**

**le Conseil départemental de l'Aveyron,**

**Rodez agglomération,**

**La Commune de Rodez,**

**l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron,**

**Annexe 1 Feuille de route (programme d'actions 2018-2021)**

**Annexe 2 Carte périmètre Grand Site de Rodez**



# CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE

## Figeac Vallées du Lot et du Célé



### 2018-2021



**Les collectivités et groupements en charge de l'exercice de la compétence tourisme :**

Le **Conseil Régional Occitanie** représenté par Madame Carole DELGA, sa Présidente,

Le **Conseil Départemental** du Lot, représenté par Monsieur Serge RIGAL, son Président,

Le **Conseil Départemental** de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président,

La **Communauté de communes du Grand-Figeac** représentée par Monsieur Vincent LABARTHE, son Président,

**L'Office de tourisme en charge du service public touristique local sur le territoire du Grand site :**

**L'Office de Tourisme** du Grand-Figeac, Vallées du Lot et du Célé, représenté par Monsieur Jean-Luc NAYRAC, son Président,

**La Commune « cœur emblématique » identifiée dans le présent contrat :**

La **Commune de Figeac**, représentée par Monsieur André MELLINGER, son Maire,

**Les autres partenaires associés au dispositif :**

**Lot Tourisme**, Agence de Développement Touristique du Lot, représentée par Monsieur Gilles LIEBUS, son Président,

**Tourisme Aveyron**, Agence de Développement Touristique de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-Luc CALMELLY, son Président,

**Le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne** représenté par Monsieur Vincent LABARTHE, son Président,

**Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy**, représenté Madame Catherine MARLAS, sa Présidente,

Le **Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé** représenté par Monsieur Bernard LABORIE, son Président,

Vu le dispositif financier approuvé par la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 16 février 2018,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Grand-Figeac, en date du 25 septembre 2018,

Vu la délibération de la Commune de Figeac, en date du 15 octobre 2018,

Vu la délibération de l'Office de Tourisme Grand-Figeac Vallées du Lot et du Célé, en date du 24 septembre 2018,

Vu la délibération du Département du Lot, prise lors de la prochaine commission permanente, en date du 15 octobre 2018,

Vu la délibération du Département de l'Aveyron, prise lors de la prochaine commission permanente, en date du 26 octobre 2018,

Vu les délibérations de la Région Occitanie sur :

- le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs en date de 30 juin 2017,
- l'appel à projet en commission permanente du 7 juillet 2017,
- la sélection de la première vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente le 15 décembre 2017,
- la sélection de la deuxième vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente du 13 avril 2018,
- l'approbation de contrats Grands Sites Occitanie en Commission Permanente du 12 octobre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

---

Dans un contexte de vive concurrence, la politique régionale pour le tourisme se mobilise autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité du territoire.

La région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dispose de nombreux sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui concourent fortement à sa qualité et à son identité. Du fait de leur « capital image exceptionnel », ces sites constituent des éléments de promotion et d'attractivité majeurs pour les clientèles nationale et internationale et contribuent au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent. De plus, par l'activité qu'il génère, le patrimoine est source de développement et d'emploi pour de nombreux secteurs : tourisme, bâtiment, restauration d'art, recherche...

La Région a donc décidé de s'appuyer sur les sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures. Pour encourager la fréquentation touristique toute l'année, il convient de développer ou de moderniser une offre (équipements, aménagements...) qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

C'est l'orientation 1 du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, validé en juin 2017, sur la qualité des territoires et des entreprises, un enjeu d'innovation et d'internationalisation ; la priorité 5 : structurer les destinations touristiques majeures en Occitanie ; l'action 1 organiser une offre d'excellence dans les Grands Sites Occitanie.

Afin de s'adresser à l'identique à l'ensemble du territoire régional, un appel à candidatures a été lancé en juillet 2017 sur la base d'un cahier des charges clair permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label dans des conditions d'équité sur la base de paramètres objectifs (attractivité, notoriété, outils de gestion, offre patrimoniale, culturelle et naturelle, structuration de l'office du tourisme et de l'offre touristique...).

Les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale.

### **Objectifs politique « Grands Sites Occitanie » :**

---

La politique des « Grands Sites Occitanie » a pour objectifs :

- de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- de pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région OCCITANIE/Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- de développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- d'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie,
- de favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional,
- de préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné.



## ARTICLE 1 - Objet :

Le présent contrat a pour objet :

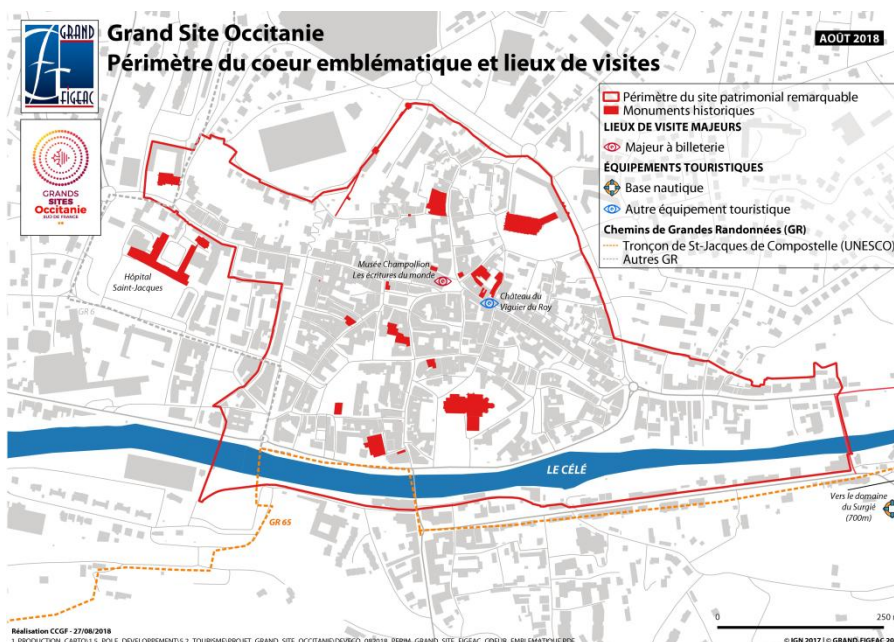
- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département du Lot et de l'Aveyron, et le Grand Site Occitanie de Figeac, Vallées du Lot et du Célé ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».
- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.
- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

## ARTICLE 2 Constitution du Grand Site Occitanie Figeac, Vallées du Lot et du Célé

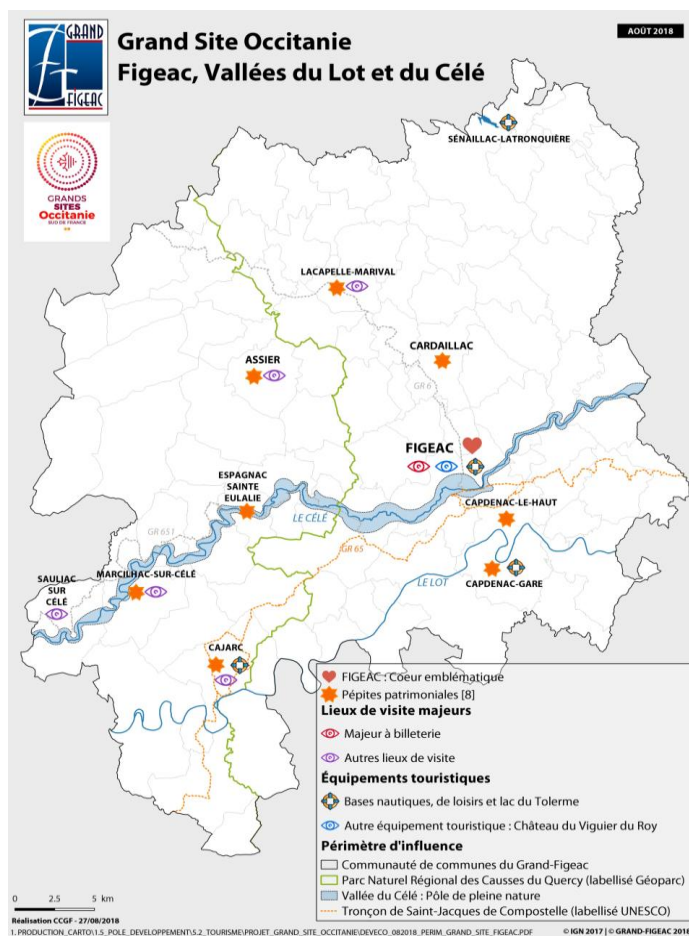
Le Grand Site Occitanie Figeac, Vallées du Lot et du Célé est constitué d'un cœur emblématique : Figeac et d'un périmètre d'influence : le Grand-Figeac.

**Le cœur emblématique : Figeac, est composé :**

- d'un site patrimonial remarquable,
- d'un monument inscrit par l'UNESCO au patrimoine mondial au titre des Chemins de Saint Jacques de Compostelle en France (Hôpital de Figeac) et sa zone tampon,
- d'un lieu de visite majeur à billetterie : le Musée Champollion, Les Ecritures du monde,
- d'équipements touristiques emblématiques à l'instar de l'Hôtel du Château du Viguière du Roy.



## Le périmètre d'influence : le Grand-Figeac, est composé :



-de plusieurs « pépites » patrimoniales identifiées au titre du Pays d'art et d'histoire : Lacapelle-Marival, Assier, Marcilhac-sur-Célé, Cajarc, Capdenac-le-Haut, Capdenac-Gare, Cardaillac, Espagnac-Sainte-Eulalie, le tronçon de St-Jacques de Compostelle également labellisé au patrimoine mondial de l'UNESCO,

-de lieux de visite majeurs, dont certains à billetterie : l'Abbaye de Marcilhac-sur-Célé, le Château d'Assier, le Château de Lacapelle-Marival, l'Ecomusée de Cuzals à Sauliac, la Maison des Arts Georges et Claude Pompidou à Cajarc,

-d'équipements touristiques : la base de loisirs du Surgié à Figeac, le lac du Tolerme à Sénailac-Latronquière, les bases nautiques de Cajarc et de Capdenac-Gare,

-d'une partie du PNR des Causses du Quercy labellisé Géoparc mondial de l'UNESCO, de la Vallée du Célé en tant que Pôle de pleine nature, tous deux communs avec le Grand Site Occitanie Cahors Vallée du Lot.

### ARTICLE 3 – Synthèse du projet stratégique sur le cœur emblématique et sur la zone d'influence territoriale du Grand Site Occitanie Figeac, Vallées du Lot et du Célé :

La stratégie du cœur emblématique du Grand-Site, Figeac, est de maintenir et de développer l'excellence patrimoniale et touristique de la ville et d'en faire la véritable porte d'entrée pour rayonner sur le territoire. Ce projet doit se concrétiser dans la restauration de son patrimoine urbain, la mise en valeur de ses espaces publics, l'amélioration des conditions d'accueil et de visite de la ville.

La stratégie de la zone d'influence territoriale du Grand Site Occitanie Figeac, Vallées du Lot et du Célé, est d'améliorer qualitativement, l'accueil et les sites patrimoniaux touristiques du territoire. Un accent particulier sera mis sur les initiatives et les outils favorisant l'itinérance.

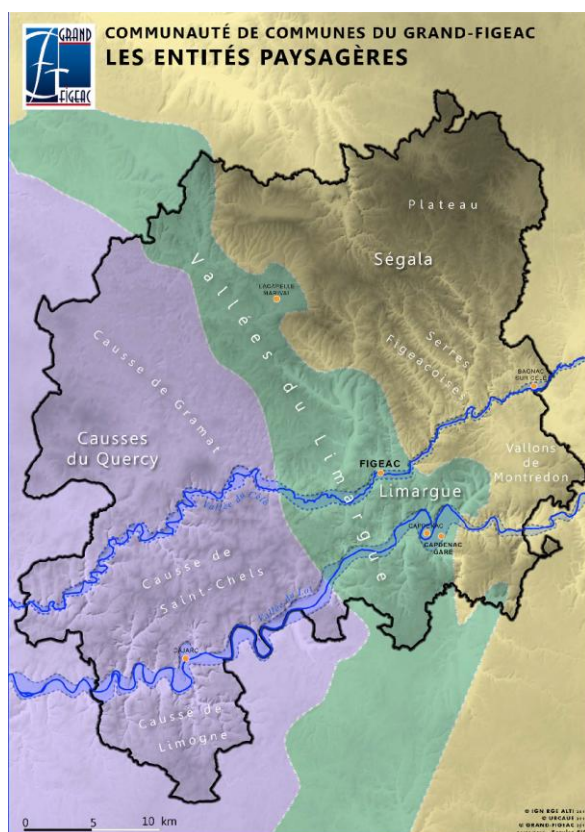
**Les projets mobilisant les acteurs locaux et valorisant la mise en réseau, y compris avec les Grands Sites Occitanie voisins, seront privilégiés.**

**La réussite de ces projets repose sur les moyens accordés à l'animation du Grand Site Occitanie et à la valorisation des ressources locales.**

Le projet « Grands Sites Occitanie » doit s'inscrire dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation et doit intégrer les données relatives :

**Au projet de préservation et de valorisation du patrimoine du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie », dont l'état sanitaire du patrimoine :**

Le projet de mise en valeur et d'animation du patrimoine du Grand-Figeac a été reconnu par le Ministère de la Culture grâce à l'obtention du Label Pays d'art et d'histoire en novembre 2017.



Le point fort du patrimoine du Grand-Figeac repose sur la qualité architecturale remarquable de ses villes et de ses bourgs ainsi que de son habitat, sans oublier la noblesse de ses matériaux de construction et la diversité de ses paysages (Causse, Limargue, Ségala, Vallées du Lot et du Célé).

La conservation des formes urbaines historiques notamment les rues, places, les plans urbains et la qualité de l'architecture et de l'urbanisme, en lien avec le paysage, est un point fort patrimonial. Sa préservation demeure un enjeu majeur pour le territoire du Grand Figeac.

Un travail de réhabilitation a été conduit de manière volontariste depuis plusieurs décennies à Figeac (site patrimonial remarquable – ancien secteur sauvegardé depuis 1986). L'enjeu est la poursuite et l'extension de ces efforts pour continuer à révéler la beauté de l'architecture civile du territoire, rénover

des logements, revitaliser les centres bourgs.

Le projet de mise en valeur du patrimoine du Grand-Figeac, rédigé autour du récent label Pays d'art et d'histoire commence à être mise en œuvre. Une feuille de route pour les années à venir sur le territoire est en cours de rédaction en lien avec l'héritage de la Ville d'art et d'histoire de Figeac.

Les enjeux spécifiques des monuments historiques : le Grand-Figeac possède de nombreux monuments historiques (églises, châteaux), souvent propriétés de petites Communes, qui présentent des besoins de restauration et de mise en valeur (Abbatiale de Marcihac-sur-Célé, Eglise d'Assier, Prieuré d'Espagnac, Château de Lacapelle-Marival...).

La restauration de ce patrimoine monumental peut faire émerger des sites patrimoniaux emblématiques, véritables « pépites » du territoire, pouvant et nourrissant des mises en réseau. A souligner également l'action volontariste des Communes sur des programmes pluriannuels de restauration des monuments historiques (remparts de Figeac...).

Au-delà de cette préservation et valorisation du patrimoine monumental, le Grand-Figeac possède également un riche patrimoine vernaculaire, complémentaire de ces grands sites patrimoniaux au cœur de l'identité patrimoniale et paysagère du territoire, faisant l'objet d'un soutien à la restauration.

### **A la stratégie de médiation du patrimoine culturel ou naturel prenant en compte les nouvelles approches de valorisation du patrimoine dans les lieux de visite majeurs :**

---

Un travail conséquent est en cours autour des activités permanentes du Pays d'art et d'histoire dans le cadre d'une programmation annuelle et événementielle : visites guidées, rencontres, expositions, conférences, animations jeune public...

La restauration du patrimoine monumental public doit aller de pair avec l'élaboration d'outils d'interprétation correspondant aux attentes du public contemporain.

Dans ce sens, il convient d'équiper les sites majeurs du Grand-Figeac d'outils de médiation du patrimoine, notamment numériques, pour faire de ces sites de réels pôles d'attractivité et de rayonnement patrimonial et touristique.

Il s'agit d'un ambitieux programme d'équipements numériques dans les principaux bureaux d'accueil en partenariat avec le Pays d'art et d'histoire et le musée Champollion afin de fluidifier l'accueil, permettre une accessibilité du patrimoine à tous, moderniser l'image du territoire, valoriser des espaces d'interprétation thématiques, répondre aux attentes des différents publics.

Il est nécessaire également de favoriser l'itinérance sur le territoire à partir de ces sites majeurs pour alimenter la découverte du patrimoine de l'ensemble du territoire (outils numériques, circuits découverte, signalétique).

L'une des originalités pourrait être de nourrir le rayonnement culturel de ces sites emblématiques dans une dynamique contemporaine par la programmation culturelle : Spectacles, visites théâtralisées, recours à la création contemporaine en architecture ou arts plastiques...

Enfin, l'animation de ces sites s'appuie sur les forces vives du territoire pour permettre la rencontre avec des acteurs du patrimoine (restaurateurs, artisans...) en relation avec les guides conférenciers du Pays d'art et d'histoire.

## **A la stratégie territoriale de développement culturel, touristique concernant le cœur emblématique et la zone d'influence :**

---

Une politique culturelle volontariste a permis de doter le territoire d'une offre publique ou associative importante : saisons de spectacles annuelles, festivals de rayonnement régional ou national, Pays d'art et d'histoire, cinémas classés art & essai assortis des labels « jeune public », « recherche et découverte » et « répertoire et patrimoine », structures d'enseignement et de pratique de la musique, centre d'art contemporain, réseau de médiathèques, musées labellisés permettant une large diffusion de la culture.

La volonté est de décloisonner les domaines du patrimoine, de la culture et de la création contemporaine. L'objectif est de permettre à des formes artistiques de notre temps d'investir le patrimoine et de renouveler le regard qu'on lui porte.

La diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire, en relation avec la population et les acteurs locaux est prioritaire.

Le travail de communication et de diffusion autour du patrimoine permettra de faire émerger une prise de conscience commune. Le patrimoine peut être en effet, un élément fédérateur pour les acteurs et les habitants du territoire.

L'encouragement au séjour du public touristique est une priorité. Il passe par :

- La découverte et l'itinérance sur l'ensemble du territoire,
- Le décloisonnement patrimoine-loisirs de pleine nature,
- L'amélioration du cadre de vie des villes et villages pour favoriser l'attractivité touristique,
- La fidélisation de la clientèle par un tourisme diffus sur le territoire notamment nourri par le patrimoine.

## **A la capacité d'innovation du Grand-Figeac et son appropriation par les habitants et acteurs locaux :**

---

La réussite de cette politique est étroitement liée à l'impulsion et à l'animation de logiques et de dispositifs coopératifs entre acteurs culturels - qu'ils soient publics ou associatifs - permettant d'élaborer une programmation annuelle cohérente et ambitieuse, d'épargner au territoire le phénomène de désertification culturelle et de répondre aux attentes toujours plus fortes des habitants, nouveaux arrivants ou touristes.

Dans le cadre du Contrat Grand Site Occitanie, il s'agit de :

- Valoriser les manifestations (festivals, saisons, parcours d'art contemporain, ...) ou structures culturelles emblématiques (Centre d'Art Contemporain, Musée Champollion les écritures du monde, Pays d'art et d'histoire, Astrolabe Grand-Figeac) comme vectrices d'une image dynamique du territoire à l'extérieur,
- Favoriser la participation des habitants pour en faire des ambassadeurs et les « passeurs » d'un art de vivre propre au territoire auprès des visiteurs et touristes,
- Soutenir le développement d'une approche culturelle familiale et participative, d'événements emblématiques dédiés ainsi que leur valorisation comme produits d'appels touristiques.

## **A l'amélioration de la mise en marché :**

---

Le Grand-Figeac est une terre de rencontre qui a forgé son histoire à travers la richesse de son patrimoine et de son art de vivre. Elle en fait son intérêt en tant que destination.

C'est un territoire où le visiteur va pouvoir vivre une expérience unique qui enrichira son séjour.

L'augmentation des retombées économiques passe par la facilité pour le client à concrétiser son désir de séjourner sur le Grand-Figeac. Il s'agit de :

- Renforcer la visibilité du Grand-Figeac comme destination touristique à part entière au niveau national et international (salons thématiques, campagne digitale...),
- Elaborer et mettre en ligne des séjours « tout compris » tels que des boucles autour de randonnées thématiques, courts séjours « Patrimoine et bien-être » déplacements multimodaux et facilitation de séjours « à la carte »,
- Faciliter la réservation d'hébergements grâce à l'activation d'une place de marché par l'Office de Tourisme permettant la réservation en ligne du client auprès de l'hébergeur,
- Optimiser la vente au comptoir dans les points d'accueils ou en ligne de prestations comme les activités de pleine nature, visite de sites, entrée dans les musées ...

## **A l'amélioration de la qualité de l'accueil :**

---

Cette mission tient compte de l'évolution du comportement des clients qui sollicitent de plus en plus les services à distance pour préparer leur séjour et s'informer en temps réel. L'objectif est de renforcer les principales portes d'entrée en déployant davantage les actions sur les réseaux numériques :

- Déploiement de points I.mobile auprès des mairies, des professionnels,
- Equipement des bureaux d'accueil en outils numériques et amélioration des points billetterie,
- Développement des espaces boutiques pour valoriser les produits locaux,
- Diversification des visites guidées en collaboration avec les services du Pays d'art et d'histoire,
- Valorisation du réseau des habitants avec le groupe des greeters pour favoriser des rencontres insolites,
- Développement des animations destinées aux enfants et aux familles (patrimoine, évènements, nature, gastronomie),
- Découverte du territoire sous forme d'Aventures-Jeux répartis sur le Grand-Figeac.

## **A l'animation des acteurs locaux :**

---

L'Office de Tourisme va renforcer ses relations avec les professionnels afin de favoriser la culture touristique, de fédérer le réseau et de les accompagner vers une montée en qualité de leurs prestations (numérique, mise en marché, qualification d'hébergements, marque Qualité Tourisme, GRC, accueil familles, connaissance de l'offre du territoire...).

### **A l'incitation des visiteurs à découvrir le territoire à partir du cœur emblématique, ses pépites et le renvoi vers les autres « Grands Sites Occitanie » de proximité ou concernés par les thématiques patrimoniales et touristiques :**

---

L'itinérance sur le territoire du Grand-Figeac fait partie du projet de développement du tourisme patrimonial via des outils de découverte (outils numériques, circuits découverte, signalétique), ou des animations (programmation de visites thématiques, créations contemporaines...), ou encore des loisirs de pleine nature liant découverte patrimoniale.

La mise en réseau des ensembles patrimoniaux remarquables du Nord-ouest de la Région Occitanie peut nourrir son développement touristique (4 Villes et Pays d'art et d'histoire – Grands Sites Occitanie dans un cercle d'une heure de route à partir de Figeac). Cette mise en réseau peut être fondée sur des thématiques patrimoniales communes (patrimoine monastique avec Conques, histoire des pèlerinages avec Rocamadour, paysages Vallées du Lot et de la Dordogne...).

La coproduction de projets culturels ou d'outils de médiation du patrimoine avec les Grands Sites de proximité basée sur des échanges de bonnes pratiques et d'expériences / formation des équipes de médiation du patrimoine et des guides conférenciers.

### **A l'appropriation de la politique des Grands Sites par leurs habitants et acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs :**

---

La sensibilisation des habitants à leur patrimoine est l'une des priorités du Pays d'art et d'histoire (visites guidées gratuites organisées toute l'année, sensibilisation du jeune public...). Il est prévu d'animer le réseau des acteurs associatifs locaux dans le domaine du patrimoine pour une coordination des initiatives et des retombées dans les politiques publiques.

Le territoire prévoit aussi l'animation des « projets de sites », propres à chaque Commune patrimoniale emblématique du territoire, associant élu, institutions publiques, associations, acteurs culturels et touristiques, pour une meilleure coordination des investissements et une appropriation des politiques engagées.

### **Aux facteurs d'innovation dans le projet touristique et culturel :**

---

La mise en récit du territoire sera privilégiée. Elle passe par :

- La communication interne au territoire et externe construite en partenariat par le Grand-Figeac dans le cadre du Pays d'art et d'histoire et l'Office de Tourisme (sites internet, documents de communication...),
- La création et la mise en œuvre d'outils de médiation innovants comme le Pass numérique et le recours aux objets connectés pour accompagner le parcours client,
- Le développement des synergies entre culture, patrimoine, tourisme et social pour que le touriste puisse partager des moments de culture à la fois programmés et non programmés dans le quotidien de son séjour,
- La participation des habitants avec le déploiement du réseau des « greeters »,

- Le recours à la création contemporaine pour renouveler le regard du public sur le patrimoine historique (écriture théâtrale, arts plastiques, qualité architecturale, dialogue patrimoine et art contemporain),
- L'accompagnement des acteurs locaux lié à l'évolution des pratiques touristiques,
- Les outils de gestion :

<b>Outils de gestion pour un Cœur emblématique</b>	<b>date d'obtention/réalisation</b>	<b>Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique</b>
Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Figeac : SPR avec PSMV (périmètre défini en 1986 et PSMV approuvé en 1999)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cajarc : SPR avec PVAP à l'étude</li> <li>• Figeac : politique de revitalisation Cœur de ville</li> <li>• Grand-Figeac : Atelier des territoires villes patrimoniales</li> </ul>
UNESCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Figeac : Bien n°868 - Hôpital Saint-Jacques avec sa chapelle au titre des chemins den Saint-Jacques de Compostelle (classement en 1998 et zone tampon votée en 2018)</li> <li>• Figeac et Grand-Figeac : Bien n°868 - Tronçons du chemin GR65 au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle (classement en 1998 et zone tampon votée en 2017) / Montredon-Figeac et Faycelles-Béduer</li> <li>• Dolmen de Gréalou (bien culturel en série n°868 / Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France)</li> <li>• Géoparc des Causses du Quercy géré par le PNR des Causses du Quercy (2017)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plans de gestion à formaliser</li> </ul>
Sites inscrits ou classés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand-Figeac compte 14 sites inscrits dont la vallée du Célé, les villages de Capdenac-le – Haut, de Faycelles, de Montbrun, Fons, Cardaillac ou encore les abords de l'église de Marcihac-sur-Célé.</li> <li>• Figeac compte 1 site classé (Les Pratges) et 2 sites inscrits (centre-ville et L'Oustal Porlaïre)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan de la DREAL en 2010 pour l'agrandissement du site inscrit de Figeac pour en faire un écrin pour le périmètre du PSMV</li> </ul>
Schéma directeur urbain comprenant plan de référence/charte esthétique/ Charte paysagère architecturale et urbaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndicat mixte du Pays de Figeac : Charte paysagère (2013)</li> <li>• Syndicat mixte du Pays de Figeac : SCOT incluant la charte paysagère (2016)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand-Figeac : directives à intégrer dans le futur PLUI</li> <li>• Figeac : révision du PLU en cours avec intégration de protections patrimoniales au titre de la Loi Paysage, déjà en vigueur</li> </ul>
RLP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Figeac : RLP avec 3 ZPR, voté en 2011</li> </ul>	
Règlement enseignes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Figeac : règlement inclus dans le règlement du PSMV et dans le RLP (ZPR1 : SPR et abords dans la limite du site inscrit)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cajarc : à intégrer dans le SPR</li> </ul>
PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Figeac : schéma communal de déplacements urbains avec notamment le développement des pistes cyclables et des zones 30 km/h et zones de rencontre à 20km/h (2014, avec premiers aménagements en 2012)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand-Figeac : plan de déplacement à travers le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), 2016</li> </ul>
Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Figeac : signalétique piétonne directionnelle et automobile (signalétique parkings), incluant un parcours découverte (les clefs de Figeac), entièrement refaite en 2017.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Figeac : nouvelle tranche de réfection de la signalétique urbaine piétonne aux abords du centre historique, à mettre en étude</li> </ul>



<b>Outils de gestion pour un Cœur emblématique</b>	<b>date d'obtention/réalisation</b>	<b>Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique</b>
Plan de gestion pour les sites naturels engagés dans une démarche GSF et état d'avancement pour les OGS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Grand-Figeac compte un ENS à Marcilhac : un ensemble de caselle a été protégé e 1994, le périmètre a été défini en 2009.</li> <li>Grand-Figeac compte une partie d'un autre ENS : la commune de Quissac est couverte par une partie de la forêt de la Brauhnne (au total sur 3 communes). A travers ce massif, le département a mis en place un circuit d'interprétation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de gestion de l'ENS des caselles de Marcilhac à l'étude (Département)</li> </ul>
Réserve naturelle nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Grand-Figeac possède six communes intégrées dans la réserve naturelle nationale d'intérêt géologique (anciennes phosphatières d'intérêt géomorphologique, minéralogique, tectonique et paléontologique), gérée par le PNR des causses du Quercy (2015).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cajarc fait partie de la réserve naturelle nationale</li> </ul>
ZNIEFF	<ul style="list-style-type: none"> <li>Grand-Figeac compte 58 ZNIEFF de type I : essentiellement dans de petites vallées riches en milieux humides.</li> <li>Grand-Figeac compte 5 ZNIEFF de type II : correspondent aux bassins versants de cours d'eau importants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Figeac, Cajarc, Marcilhac, Espagnac, Capdenac-le Haut et Cardaillac compte des ZNIEFF</li> </ul>
Sites Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> <li>Grand-Figeac compte 2 sites Natura 2000 : la Basse vallée du Célé (7 communes du Grand-Figeac sur les 10 du site) et la Zone centrale du causse du Quercy (3 communes du Grand-Figeac sur 9 du site).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Marcilhac est dans le site Basse vallée du Célé</li> </ul>
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	<p>Grand-Figeac : démarche démarrée fin 2016, aujourd'hui dans sa phase de finalisation. Après validation du projet global (diagnostic-stratégie-plan d'actions) par le Conseil Communautaire en date du 24/04/2018, nous sommes prêts à le soumettre à l'avis des instances régionales (DREAL, Région, MRAE) pour une adoption définitive au 1<sup>er</sup> trimestre 2019.</p> <p>La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 consacre un titre à « La transition énergétique dans les territoires ».</p> <p>Le PCAET du Grand-Figeac se veut synonyme de développement économique, d'attractivité et de qualité de vie à un échelon représentatif des enjeux de mobilité (bassin de vie) et d'activité (bassin d'emploi).</p> <p>Ainsi, la collectivité s'est engagée dans l'élaboration de cet outil stratégique de développement durable, en poursuivant l'objectif d'une structuration d'une démarche visant la labellisation «TEPOS» (Territoire à Énergie POSitive) se caractérisant par une baisse totale de 50 % des consommations énergétiques tout en couvrant les besoins restants avec une production d'origine renouvelable et locale.</p>	
PLUI	<ul style="list-style-type: none"> <li>En projet</li> </ul>	

#### **ARTICLE 4 – Feuille de route (programme d’actions) du Grand Site Figeac, Vallées du Lot et du Célé sur la période 2018/2021 et méthodologie proposée :**

---

Afin de réaliser le projet stratégique, le GSO Figeac, Vallées du Lot et du Célé établit une feuille de route prévisionnelle sur la période 2018/2021, présentée à titre indicatif en annexe 1.

Cette feuille de route fera l’objet d’une présentation annuelle à la Région (lors d’un comité d’audition régional) qui se déroulera dans la première quinzaine de septembre. Chaque Grand Site sera reçu individuellement. Il présentera devant les membres du comité le bilan de l’année en cours et les priorités de l’année N+1, ainsi que les budgets prévisionnels afférents. Un document synthétique de ces présentations sera adressé à la Région en amont.

Ce comité d’audition associera notamment les services des départements et de l’Etat. Une analyse par la Région et par le département sera réalisée au regard des maquettes budgétaires et des dispositifs propres à chaque collectivité.

Par souci de cohérence globale, la feuille de route doit distinguer 2 volets :

- un volet investissement, en précisant les études/opérations sur les cœurs emblématiques et les lieux de visite majeurs,
- un volet sur le dispositif d’animation du GSO répondant à la stratégie globale.

Des études/opérations hors contrat GSO faisant appel à d’autres dispositifs de droit commun pourront être signalées si elles concourent à la cohérence d’ensemble.

Chaque demande de subvention fera l’objet d’un dépôt de dossier et d’une instruction spécifique.

#### **ARTICLE 5 - Organisation de la gouvernance du Grand Site Occitanie :**

---

L’organisation de l’animation de cette stratégie prend appui de façon conjointe sur le Grand-Figeac (Pôle Développement Service Tourisme / Direction des Affaires Culturelles), l’Office du Tourisme du Grand-Figeac Vallée du Lot et du Célé, le Pays d’art et d’histoire « Figeac Vallée du Lot et du Célé » ainsi que le service Patrimoine de la Ville de Figeac.

- Collectivité, chef de file du « Grand Site Occitanie » : Communauté de communes du Grand-Figeac
- Chef de projet de la collectivité qui a autorité sur les services concernés : Le Directeur Général des Services du Grand-Figeac
- Et chef de file technique associé : l’Office de Tourisme Grand-Figeac, Vallées du Lot et du Célé

Equipe d’ingénierie dédiée à l’échelle du territoire :

- La Directrice du Pôle Développement, Grand-Figeac,
- Le Directeur des Affaires Culturelles, Grand-Figeac,
- Le Directeur des Services Techniques, Grand-Figeac,
- La Directrice du Pôle Aménagement et Urbanisme, Grand-Figeac,
- Le Directeur Général des services, Figeac
- Le Responsable du service du patrimoine, Figeac
- Le Directeur de l’Office de tourisme Grand-Figeac, Vallées du Lot et du Célé

Le comité « Grands Sites Occitanie » transversal est composé des représentants des structures signataires du contrat et associera l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par le projet (culture, tourisme, environnement, urbanisme...) à l'échelle locale, intercommunale, territoriale, départementale, régionale et nationale (DRAC, ABF, DREAL ...).

Il a pour objectif de fédérer les acteurs signataires du contrat autour d'un projet partagé et de définir, coordonner, suivre et évaluer les programmes d'actions définis.

*Cf annexe 2 : Listes des acteurs institutionnels concernés : Constitution du Comité technique et du Comité de pilotage*

## **ARTICLE 6 Les obligations des « Grands Sites Occitanie »**

---

Les cosignataires titulaires du Contrat de Grand Site Figeac, Vallées du Lot et du Célé sont invités à s'engager dans le Réseau « Grands Sites Occitanie » et à respecter les principes suivants :

### **6.1 - Obligations générales**

---

- Les membres du réseau « Grands Sites Occitanie » s'engageront à respecter le règlement intérieur du label et notamment :
- développer une dynamique de préservation, de valorisation et de médiation culturelle et patrimoniale du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » et des éléments constitutifs du caractère remarquable du site,
- définir et mettre en œuvre une stratégie de développement durable touristique sur le site et son territoire environnant auquel il est naturellement lié,
- mettre en œuvre une démarche qualité partagée par l'ensemble des acteurs concernés, avec l'appui de la Région, pour toutes les composantes liées à la visite du site ou aux séjours dans le site et dans le territoire environnant,
- se doter d'une organisation appropriée du réceptif sur l'ensemble du territoire (Office de Tourisme 1<sup>ère</sup> catégorie, démarche qualité tourisme, labellisation tourisme handicaps),
- développer un réseau local d'ambassadeurs (acteurs touristiques, habitants...),
- mettre en œuvre une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement pour la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- inciter les visiteurs à découvrir les sites et produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie »,
- participer obligatoirement aux actions du réseau régional « Grands Sites Occitanie » dans les domaines suivants : utilisation et respect de la charte graphique, démarches qualité, rencontres et formations (journées techniques, centre de ressources...), participation aux actions de promotion engagées par la Région et son opérateur, le Comité Régional du tourisme et à l'élaboration des outils correspondants (photothèque, vidéothèque, rédactionnels, banques de données), observatoire économique (communication des données qualifiées et indicateurs de suivi à l'observatoire régional..)
- établir une convention de partenariat (et la joindre en annexe) entre le chef de file de la candidature Grand Site, l'office de tourisme 1<sup>ère</sup> catégorie référent et les autres OT 1<sup>ère</sup> catégorie sur la zone d'influence, définissant les rôles et les moyens de chacun pour la mise en œuvre du projet.

## 6.2 Obligations particulières

---

### Les Offices de Tourisme référents des « Grands Sites Occitanie » devront :

---

- maintenir les conditions d'éligibilité durant toute la durée du contrat,
- installer, dans les Offices de Tourisme, les outils régionaux tels que visés à l'article 9, veiller à leur entretien et à leur bon fonctionnement. Signaler à la Région tout dysfonctionnement, contracter toutes les assurances nécessaires en lien avec l'accueil des publics,
- conduire les actions de communication et de promotion du site en partenariat et en cohérence avec celles menées aux échelons régional (Comité Régional du Tourisme), départemental (Comité Départemental du Tourisme) ou territorial (Parc naturel régional, Parc National des Pyrénées) ou autre territoire infra départemental qui dispose des arguments pour développer une stratégie de développement touristique en veillant à attribuer son appartenance géographique à la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée et au département concerné,
- valoriser la marque « Grands Sites Occitanie » et l'ensemble du réseau régional en y faisant référence sur l'ensemble des supports de communication produit par le site (brochures d'information, lettres, enseignes, dossiers de presse...) et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,
- se doter d'une stratégie digitale, d'un site Internet multilingues performant et d'outils de mobilité, conformes au cahier des charges établi à l'échelon régional en partenariat avec les partenaires départementaux (Comités Départementaux du Tourisme) et participer à une stratégie commune de fabrication, d'accès et d'utilisation des informations et des images (photos, vidéos...). Fournir les statistiques Google analytics au Comité Régional du Tourisme,
- animer les réseaux d'acteurs locaux qualifiés (notamment les hébergements classés, les restaurants labellisés, les prestataires agréés d'activités culturelles, sportives et touristiques) et en faire des ambassadeurs du label « Grands Sites Occitanie » : développement de stratégies et ateliers numériques, sensibilisation aux valeurs du label et diffusion des outils de communication «Grands Sites Occitanie »
- fournir les données qualifiées et indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie » chaque année à la Région, en liaison avec les observatoires économiques départementaux et régional,
- s'inscrire dans une démarche de qualité et de professionnalisme, et pour les aménagements d'OT et d'espaces d'interprétation, en s'appuyant sur les principes directeurs régionaux,
- promouvoir auprès des visiteurs de l'Office de Tourisme, les autres « Grands Sites Occitanie » et les territoires environnants par :
  - l'accueil et l'animation d'un espace dédié aux autres « Grands Sites Occitanie» de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, mais aussi les arguments culturels, touristiques et les événementiels des territoires concernés,
  - la sensibilisation et la formation du personnel d'accueil pour être en capacité de répondre à toute demande d'information relative à ces sites et de susciter l'envie de les découvrir.

### **Les lieux de visite (sites historiques ou musées) majeurs identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :**

---

- pour les cas particuliers de lieux de visite, hors périmètre GSO, prévoir une convention de partenariat,
- s'engager dans le plan qualité régional,
- fournir les indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie », (dont fréquentations et statistiques Google analytics) à l'observatoire régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,
- sensibiliser le personnel d'accueil pour inciter les visiteurs à découvrir l'offre culturelle de proximité et les autres « Grands Sites Occitanie »,
- mettre en œuvre un tableau de bord permanent sur les publics avec l'accompagnement du Comité Régional du Tourisme Occitanie.

### **Pour les sites patrimoniaux culturels, exigences professionnelles liées à la médiation dans les cœurs emblématiques :**

- mobiliser les connaissances scientifiques accumulées par l'inventaire régional quand elles existent et conduire un travail de médiation afin de les adapter aux différents publics,
- Innover dans la valorisation du patrimoine par de nouvelles approches ludiques, numériques, artistiques,
- recrutement de professionnels de la médiation du patrimoine et du numérique,
- recours à des guides conférenciers agréés pour les visites,
- traduction des outils de médiation patrimoniale en 3 langues minimum participation de l'équipe de médiation aux formations régionales (du réseau grands sites, du service de l'inventaire...),
- formations / sensibilisation à destination des résidents qui le souhaitent (ambassadeurs).

### **Les lieux de visite devront être dotés dans les 3 ans :**

- d'un projet scientifique et culturel (PSC, pour les Musées de France) ou d'un schéma directeur (pour les sites historiques classés) ou d'une synthèse des deux pour un site double historique et musée, et intégrant une stratégie de développement touristique, définie avec les acteurs du tourisme,
- d'une stratégie numérique digitale au service du projet patrimonial, (site internet de qualité, contenus sur parcours de visite, réseaux sociaux, e-réputation) définie avec les acteurs du tourisme et obligatoirement en lien avec le site internet « Grands Sites Occitanie »,
- d'un parcours de visite intégrant de nouvelles approches numériques, immersives, ludiques ou artistiques et en 3 langues minimum.

### **Les équipements culturels, grands événementiels identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :**

- produire des événementiels valorisant le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie », dans le cadre de leur programmation,
- inscrire un événementiel dans le cadre d'une programmation collective envisagée à l'échelle du réseau régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique «Grands Sites Occitanie»,
- se doter d'une stratégie digitale définie avec les acteurs du tourisme, (site internet, contenus culturels, réseaux sociaux, e-réputation...) obligatoirement en lien avec le site internet du « Grand Site Occitanie ».

### **Les anciens sites naturels labellisés au titre des ex-Grands Sites Midi-Pyrénées devront :**

---

- s'engager dans la démarche Grand Site de France s'ils répondent aux critères de la démarche nationale et après l'acceptation de la candidature « GRAND SITE OCCITANIE ».

### **Article 7 Les outils et projets régionaux déployés**

---

#### **7.1 Les outils déployés par la Région pour le label « Grands Sites Occitanie » sont les suivants :**

---

- la marque : la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée est propriétaire de la marque semi-figurative déposée auprès de l'INPI « Grands Sites Occitanie » comportant la dénomination et le logo,
- la charte graphique et ses conditions d'utilisation,
- les outils de communication régionaux mis à disposition par la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée ; les outils et supports numériques et prints, plv...
- les campagnes de promotion, nationales et internationales

#### **7.2 Par ailleurs, la région réalisera des projets collectifs dans le cadre du réseau « Grands Sites Occitanie », à titre d'exemples :**

---

- les journées techniques d'échanges de bonnes pratiques, séminaires, formations...
- les rencontres du réseau GSO
- l'observatoire de l'offre et de la demande, l'évaluation du dispositif GSO
- le plan qualité
- et autres projets collectifs...

#### **7.3 Appui ingénierie sur les projets GSO**

---

La direction du tourisme et du thermalisme et ses partenaires pourront apporter une aide dans la mise en œuvre des projets structurants identifiés dans le cadre des contrats.

Les signataires du contrat GSO veilleront à associer la Région en amont de la réalisation des projets.

## **ARTICLE 8 - Intervention financière de la Région**

---

Critères du dispositif Equipements touristiques structurants « Grands Sites Occitanie » adoptés par la Commission Permanente du 16 février 2018.

Et dispositifs de droits communs intervenant sur le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » ou sur les projets relevant de sa zone d'influence.

## **ARTICLE 9 - Intervention du Département du Lot et du Département de l'Aveyron**

---

### **9.1 Intervention du Département du Lot**

---

L'intervention financière du Département du Lot s'inscrit dans les axes stratégiques du schéma départemental du tourisme lotois. Dans le respect des priorités et objectifs définis par ce schéma, le Conseil départemental pourra intervenir sur les différentes opérations inscrites au contrat au travers de son fonds d'aide pour les solidarités territoriales (FAST).

Par ailleurs, il contribuera à l'amélioration et au développement du Grand Site Occitanie par sa participation à hauteur de 50% du financement du futur Syndicat Mixte des voies vertes du Lot, en charge d'une infrastructure touristique majeure sur ce territoire.

### **9.2 Intervention du Département de l'Aveyron**

---

Le partenariat mis en œuvre autour des Grands Sites Occitanie, devra permettre de mettre en œuvre les grands objectifs du Département de l'Aveyron en matière touristique et d'attractivité :

- Poursuivre le développement du tourisme en Aveyron, dans le respect du patrimoine et de l'environnement naturel,
- Renforcer sa valeur ajoutée dans l'économie du département,
- Aller vers un développement harmonieux et équilibré des territoires,
- Développer l'activité touristique en allongeant la saison,
- Améliorer l'attractivité globale de l'Aveyron.

Plusieurs principes guident cette intervention :

- Faire du développement touristique une démarche fondée sur la qualité,
- S'appuyer sur l'identité, sur les spécificités et sur les points forts de l'Aveyron,
- Avoir une démarche centrée sur le client.

Dans le cadre du partenariat autour des Grands Sites Occitanie et de la mise en œuvre de sa politique de développement touristique, l'accompagnement du Département de l'Aveyron se traduira par :

→ la mobilisation de ses dispositifs d'accompagnements financiers à destination principalement des porteurs de projets publics, dans le cadre de sa politique de développement touristique des territoires et d'attractivité et déterminés à partir des axes suivants :

- Développer et qualifier l'offre d'activités et d'hébergement,
- Accompagner le développement touristique des territoires,
- Renforcer le partenariat avec les offices de tourisme,

- La mobilisation des services de l'Agence de Développement Touristique dans le cadre de ses interventions quotidiennes en faveur du développement touristique des territoires, en lien avec ses partenaires habituels :
- L'animation des Offices de Tourisme : formation, accompagnement stratégique, animation sur des thématiques emblématiques...,
  - Le développement aux côtés des collectivités locales, d'une offre riche, qualifiée, en cohérence avec les attentes des clientèles actuelles : hébergement, filières, sites, activités, prestataires...,
  - La mise en place, animation et développement d'outils de communication axés sur des contenus animés, notamment via l'écosystème internet « Tourisme Aveyron »,
  - Le renforcement d'actions auprès des nouveaux médias, actions ciblées et segmentation des clientèles sur des thématiques fortes : Grands Sites Occitanie, pleine nature, patrimoine, gastronomie ...,
  - Le développement, en lien avec les territoires aveyronnais de nouveaux outils d'observations : Flux Vision Tourisme Orange, Open Data, E-réputation ... ».

#### **ARTICLE 10 – Durée :**

---

L'Article 10 nouvelle rédaction : Le présent contrat est conclu pour une période de 4 ans. Il n'entrera en vigueur qu'à compter de la date de sa signature par les parties. Cette date sera, en tout état de cause, postérieure à la date à laquelle la délibération autorisant l'exécutif de la Région à le signer aura été rendue exécutoire.

#### **Article 11 – Révision ou résiliation du contrat**

---

Le contrat peut être modifié par avenant entre les parties.  
Les parties peuvent mettre un terme anticipé à la présente convention par lettre recommandée et respectant un préavis de 3 mois.

#### ***Signataires***

Le **Conseil Régional Occitanie** représenté par Madame Carole DELGA, sa Présidente,

Le **Conseil Départemental du Lot**, représenté par Monsieur Serge RIGAL, son Président,

Le **Conseil Départemental de l'Aveyron**, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président,

La **Communauté de communes du Grand-Figeac** représentée par Monsieur Vincent LABARTHE, son Président,

**L'Office de tourisme en charge du service public touristique local sur le territoire du Grand site – Grand-Figeac, Vallées du Lot et du Célé**, représenté par Monsieur Jean-Luc NAYRAC, son Président,

**La Commune « cœur emblématique » identifiée dans le présent contrat - Commune de Figeac**, représentée par Monsieur André MELLINGER, son Maire,



**A Figeac**

**Le**

**Conseil Régional Occitanie**

**Grand-Figeac**

La Présidente, Carole DELGA

Le Président, Vincent LABARTHE

**Conseil Départemental du Lot**

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Le Président, Serge RIGAL

Le Président, Jean-François GALLIARD

**Commune de Figeac**

**Office de Tourisme du Grand-Figeac,  
Vallées du Lot et du Célé**

Le Maire, André MELLINGER

Le Président, Jean-Luc NAYRAC

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33600-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **24 - Politique départementale en faveur de la culture**

### **Commission de la culture et des grands sites**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion  
du 19 octobre 2018 ;

I- Fonds Départemental de soutien aux projets culturels

ATTRIBUE les subventions telles que détaillées en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-jointes, à intervenir avec :

- les espaces culturels villefranchois
- la ville d'Onet le Château/ La Baleine
- Sylvie Bosc
- l'UDAF 12

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département;

II- Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

DONNE SON ACCORD à l'attribution des aides dont la liste figure en annexe.

\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prennent pas part au vote : Madame Valérie ABADIE-ROQUES et Monsieur Jean-Philippe ABINAL ayant donné procuration à Madame Brigitte MAZARS, concernant la commune d'Onet-le-Château.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## Projets culturels

annexe 1

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2017	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la commission permanente
<b><u>Programmateurs</u></b>						
Espaces culturels villefranchois	Villefranche	Programmation culturelle 2018/2019	12 000 €	15 000 €	12 000 € (convention annexe 3)	12 000 € (convention annexe 3)
Commune d'Onet le Château	Onet le Château	Programmation culturelle 2017/2018 à la Baleine	40 000 € versé 34 468 € prorata	40 000 €	40 000 € (convention annexe 4)	40 000€ (convention annexe 4)
<b><u>Promotion des artistes professionnels hors département</u></b>						
Sylvie BOSC	La Fouillade	Exposition photo "Mississippi, terre de blues" à la Blues Foundation à Memphis du 15 novembre 2018 au 15 avril 2019 et présence de l'artiste du 18 au 27 janvier 2019	-	2 000 €	1 222,50 € (convention annexe 5)	1 222,50 € (convention annexe 5)
<b><u>Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise</u></b>						
<b>Théâtre</b> Le Plus petit espace possible	Millau	8e édition des Spectacles chez l'habitant du 8 au 11 novembre 2018	500 € versé 486 € prorata	1 000 €	500 €	500 €
<b>Cinéma</b> Rencontres à la campagne	Rieupeyroux	21e Rencontres à la campagne du 5 au 9 septembre 2018 : programmation exceptionnelle liée à l'exposition "Pierre Alechinsky-plan de vols et autres voyages"	3 000 € en 2017 3 000 € en 2018 pour les rencontres	1 500 €	300 €	300 €
<b>Patrimoine</b> Patrimoni	Alrance	renouvellement de 90 abonnements à la revue prix de l'abonnement 39 €	3 330 €	3 510 €	3 510 € 46 Cdx, 42 CDI, 2 DCAPM	3 510 € 46 Cdx, 42 CDI, 2 DCAPM
634						

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2017	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la commission permanente
<b>Langue et littérature</b> Amis des Sciences de la Terre	Bozouls	Edition d'un ouvrage intitulé "Géologie et Patrimoine du Rouergue"	-	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Udaf 12	Rodez	Rencontres Nationales "Lire et faire lire" les 8 et 9 novembre 2018	-	2 000 €	1 000 € (convention annexe 7)	1 000 € (convention annexe 7)
<b>Total</b>					<b>61 032,50 €</b>	<b>61 033 €</b>

## Animation culturelle territoriale

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2017	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la commission permanente
<b>Musique et danse</b> Rencontres Musicales de Tauriac de Camarès	Tauriac de Camarès	Saison musicale 2018-2019 en l'église de Tauriac de Camarès les 30 septembre et 28 octobre 2018 et les avril 2019 et juin 2019	1 500 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €
<b>Langue et Littérature</b> Luz'arts	Saint-Georges de Luzençon	7ème édition du festival "Luz'en Bulles" les 6 et 7 octobre 2018	500 € versé 454 € au prorata	1 000 €	500 €	500 €
<b>Animation culturelle</b> RECALIU	Millau	festival Mil'Octobre du 3 au 23 octobre 2018	300 € versé 170 € prorata	500 €	300 €	300 €
<b>Total</b>					<b>2 300 €</b>	<b>2 300 €</b>

dossier	Localité	Objet de la demande	Prix de l'ouvrage	Proposition	Décision de la Commission permanente
<b>Ouvrages</b> Editions Toute Latitude / Terres d'excellence (Laurent Tranier)	Villefranche de Rouergue	ouvrage "L'Aveyron, l'autre pays du foie gras" de Jean-Pierre BENALET	29,00 €	50 ex x 29 € = <b>1 450 €</b>	50 ex x 29 € = <b>1 450 €</b>
COUDERC Marie-Claude	Espalion	ouvrage intitulé des perles en héritage	15,00 €	rejet	rejet
AS3 Editions	Souyri	DVD "d'Eau et de Lumière de l'Aubrac au Lot"	15,00 €	20 ex x 15 € = <b>300,00 €</b>	20 ex x 15 € = <b>300,00 €</b>
		DVD+ ouvrage "d'Eau et de Lumière de l'Aubrac au Lot"	25,00 €	rejet	rejet
Association Phot'Aubrac	Nasbinals	catalogue "Phot'Aubrac" volume 3 édition 2018	20,00 €	5 ex x 20 € = <b>100 €</b>	5 ex x 20 € = <b>100 €</b>
Société d'Etudes Guillaume Thomas Raynal	Béziers	brochure "Hommage à l'Abbé Raynal"	10,00 €	50 ex x 10 € = <b>500 €</b>	50 ex x 10 € = <b>500 €</b>
<b>CD</b> Amis du Carillon de Villefranche de Rouergue	Villefranche de Rouergue	CD airs de carillon	5,00 €	rejet	rejet
GRANIER Nicolas	Lapanouse	CD intitulé "Le Grand Bazar du monde"	15,00 €	10 ex x 15 € = <b>150 €</b>	10 ex x 15 € = <b>150 €</b>
				<b>2 500 €</b>	<b>2 500 €</b>

*Convention de partenariat**entre***LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON****&****Les Espaces Culturels Villefranchois**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président, **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Département du,  
&

Les Espaces Culturels Villefranchois régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°138/86 du 15 juillet 1986, représentée par sa Présidente, Madame Monique FREJAVILLE, conformément à la décision de l'Assemblée générale de l'association du 6 décembre 2016.

**Préambule**

L'association « les Espaces Culturels Villefranchois » participe à l'animation territoriale du Département et au regard de la qualité artistique de ses programmations annuelles, représente un potentiel culturel à valoriser. En lien avec cette programmation, l'association propose des actions périphériques nombreuses aptes à sensibiliser la population dans l'ouest de l'Aveyron et à conquérir de nouveaux publics. Le Département reconnaît ainsi dans les actions de l'association un intérêt pour le développement culturel en milieu rural.

Quant au Département, il souhaite s'inscrire dans une dynamique de territoire et afficher des manifestations culturelles permettant de satisfaire les attentes de la population. Ces objectifs ont été définis par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018 qui a adopté la politique culturelle.

Ainsi, il poursuit et renforce la politique existante en la matière afin de structurer l'irrigation artistique du département, en proposant à la population de chaque territoire une offre de spectacles et une démarche d'action culturelle adaptée en même temps qu'un accompagnement de l'ensemble du processus de mise en œuvre de ces projets.

En outre, le Département souhaite s'appuyer sur les opérateurs culturels territoriaux pour la mise en œuvre des dispositifs de la politique culturelle départementale et des actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes aux spectacles vivants. C'est



ainsi qu'il a mis en place en septembre 2008 l'opération Théâtre au Collège, action spécifiquement adaptée à un public collégien (élèves de 4<sup>ème</sup>/ou 3<sup>ème</sup>).

Pour ce faire, le Département s'appuie sur les programmateurs avec lesquels il a construit un partenariat parmi lesquels les Espaces Culturels Villefranchois.

## **Le Département de l'Aveyron**

### **Considérant d'une part,**

- la qualité du projet artistique et culturel et de la programmation annuelle
- le rayonnement, audience de la structure
- la capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale et dans un travail en réseau, et à développer des partenariats avec d'autres acteurs culturels
- les actions périphériques notamment vers le milieu scolaire et plus particulièrement le public cible du Département : les collégiens (partenariat pour l'opération «Théâtre au Collège»)

### **d'autre part,**

- l'effort quant au nombre de spectacles programmés sur toute l'année
- la prise de risque artistique
- les soutiens financiers obtenus auprès d'autres collectivités ou partenaires.
- les ressources propres générées par la fréquentation des spectacles notamment par la fidélisation et la diversification des publics.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation culturelle 2018/2019 et de ses actions de sensibilisation dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, de Villefranche de Rouergue et des Espaces Culturels Villefranchois.

Les Espaces Culturels Villefranchois proposent dans le cadre de sa saison culturelle 2018/2019, 15 spectacles tout public (du 21 septembre 2018 au 14 mai 2019).

Par ailleurs, l'association accorde une attention particulière aux jeunes spectateurs en lien avec sa programmation à savoir :

- 7 spectacles destinés aux scolaires dont 2 primaires et 5 collèges et lycées
- cycle de lecture à voix haute en partenariat avec une médiathèque ou une association de Villefranche, en partenariat avec Aveyron culture
- Participation à l'opération arts vivants au collège avec les spectacles « Visa » par En votre compagnie, « Molière m'a tué » par la compagnie Changer d'air
- Participation au festival NOV'ADO
- Rencontres avec les artistes dans les classes et des parcours d'éducation artistique proposés par Aveyron Culture – Mission départementale.
- un stage de danse organisé par Héla Fattoumi et Eric Lamoureux

Elle propose également des actions de médiation pour tout public : des conférences, des rencontres et des projets à destination des divers publics en partenariat avec les acteurs culturels du territoire.

## **ARTICLE 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € aux Espaces culturels Villefranchois pour la programmation culturelle 2018/2019 sur un budget de **106 300 € TTC** au titre de l'exercice 2018 (budget en annexe).

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **ARTICLE 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 7 et 9.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée. **(tableau récapitulatif des factures payées certifiées par l'association).**

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.**

**Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.**

L'association s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par la Présidente de l'association et **une copie du contrat de cession** entre l'association et les entrepreneurs de spectacles et un exemplaire des supports de communication

-un rapport d'activité de la programmation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **ARTICLE 4 : Engagements du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre ~~à~~ la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine générale** pour leurs périodes de stage en Aveyron.

Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

L'association s'engage à être **en conformité avec la législation en vigueur** sur l'organisation des spectacles.

L'association s'engage également à proposer dans sa programmation annuelle au minimum **une animation présentée par un professionnel aveyronnais** ou tout au moins par une structure aveyronnaise dirigée par un professionnel ; cette animation peut relever du spectacle vivant (danse, musique, théâtre ou conte) ou concerner les arts plastiques.

## **ARTICLE 5 : Partenariat Aveyron Culture – Mission Départementale**

Aveyron Culture est partenaire de l'association sur un certain nombre d'actions identifiées par une convention spécifique. Ce partenariat porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques et bénéficiant de l'aide financière du Conseil départemental à travers le Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères de renouvellement de la convention

## **ARTICLE 6 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Les Espaces culturels Villefrancois participent à cette démarche dans le cadre de **l'appel à projet « Culture et Lien social » lancé par le Conseil Départemental de l'Aveyron et Aveyron Culture.**

L'association a présenté un projet, conjointement avec les Ateliers de la Fontaine, association villefrancoise d'éducation populaire et de jeunesse, qui a été retenu et qui a constitué un axe fort de travail de médiation pour la saison 2017/2018.

En 2018/2019, l'association poursuit le projet « Famille en résidence » avec les « familles en difficultés » et la compagnie de l'an 01 sur la thématique de la transmission.

Pour le spectacle « dos fraires en 14 » présenté par Jean Louis Courtial, les Espaces culturels associeront les personnes âgées sur les temps de rencontres avec les jeunes et les artistes.

## **ARTICLE 7 : Contrôle et évaluation de la programmation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association <sup>640</sup> et de la programmation

- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet.
- une copie des contrats de cession entre l'association et les entrepreneurs de spectacles

## **ARTICLE 8 : Reversement**

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

## **ARTICLE 9 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom des Espaces Culturels Villefrancois pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron notamment

- à faire parvenir en amont au service communication un calendrier de tous les moments forts relatif à la convention.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée – cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).

- Les Espaces Culturels Villefrancois devront sur leur site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse concernant la saison culturelle.

- à convier le Président du Conseil départemental au spectacle ainsi qu'à tous les moments de communication de type conférence de presse...lié à l'objet de cette convention et à fournir **6 pass** invitation par spectacle au service Communication pour le Président du Conseil départemental et son vice-président en charge de la culture.

- à apposer des banderoles et panneaux ou autres outils de promotion à chaque spectacle afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

## **ARTICLE 10 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année à compter de sa signature.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **ARTICLE 11 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

## **Article 12 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en deux exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour les Espaces Culturels Villefrancois  
La Présidente,**

**Jean-François GALLIARD**

**Monique FREJAVILLE**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2018
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	3712
<b>N° d'engagement :</b>	

# BUDGET SAISON 2018/2019 TTC

Budget établi sans l'Opération Théâtre au Collège

DEPENSES		RECETTES	
<b>ARTISTIQUE</b>		<b>FONDS PROPRES</b>	
CACHETS *	38 500,00	BILLETTERIE (Dont scolaires et abonnements)	36 800,00
MEDIATION	1 500,00	ADHESIONS	1 000,00
<b>Sous /Total</b>	<b>40 000,00</b>	<b>Sponsors / MECENATS PARTICULIERS et ENTREPRISES</b>	<b>12 000,00</b>
<b>LOGISTIQUE</b>		<b>Sous /Total</b>	<b>49 800,00</b>
TRANSPORTS	10 000,00	<b>SUBVENTIONS</b>	
NUITEES	5 000,00	MAIRIE DE VILLEFRANCHE	29 000,00
REPAS	4 000,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL	15 000,00
SACD	5 500,00	ONDA	2 000,00
SACEM	500,00	EDUCATION NATIONALE	500,00
LOCATION THEATRE	9 000,00	DIVERS (DRAC / DDCSPP)	3 000,00
TECHNIQUE	500,00	<b>Sous /Total</b>	<b>49 500,00</b>
<b>Sous /Total</b>	<b>34 500,00</b>		
<b>COMMUNICATION</b>		REGION ??? **	7 000,00
PUBLICITE / COMMUNICATION	5 500,00		
<b>Sous /Total</b>	<b>5 500,00</b>	<b>Sous /Total</b>	<b>56 500,00</b>
<b>AUTRES</b>			
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	26 300,00		
<b>Sous /Total</b>	<b>26 300,00</b>		
<b>BENEVOLAT</b>		<b>BENEVOLAT</b>	43 712
<b>TOTAL</b>	<b>150 012,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>150 012,00</b>

NOTES :

\*Economie de -7500€ sur les cachets de cession par rapport à la saison 2017-2018

\*\*L'aide de la Région nous est indispensable

**Convention**  
*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**LA VILLE D'ONET LE CHATEAU / LA BALEINE**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**LA COMMUNE D'ONET LE CHATEAU**

représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN**, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal désigné ci-après, la Commune d'Onet le Château,

d'autre part,

**PREAMBULE**

L'ouverture de La Baleine a suscité un environnement propice au développement et à la dynamisation de la politique de création et de diffusion du Spectacle Vivant sur l'Agglomération du Grand Rodez et le département.

Le projet culturel initié par La Baleine s'inscrit dans le cadre des compétences de la collectivité départementale, notamment au titre de sa politique culturelle définie par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018.

Le programme d'actions présenté participe à cette politique publique et répond donc à un intérêt public départemental.

Le Département souhaite en effet conforter une dynamique d'attractivité de l'Aveyron, fil conducteur de toutes les politiques qu'il assume et parmi lesquelles l'action culturelle occupera une place privilégiée et en transversalité avec les autres champs de compétences.

Pour mener à bien ses objectifs, le Département souhaite s'appuyer sur les opérateurs culturels territoriaux, leur professionnalisme, leur savoir-faire et leurs réseaux pour promouvoir une offre culturelle diverse et de qualité, développer de nouveaux projets, aller à la rencontre de nouveaux publics et tisser des liens de proximité avec la population du bassin de vie.



De son côté la commune d'Onet le Château souhaite que La Baleine soit un maillon essentiel du rayonnement culturel de la ville et un pôle de référence en matière de spectacle vivant à l'échelle de l'agglomération du Grand Rodez et du département.

L'appellation « Scène conventionnée s'intérêt national » attribuée à la MJC de Rodez qui délocalise des spectacles à la Baleine renforce ce rayonnement et cette orientation.

Le projet artistique et culturel initié et conçu par La Baleine intègre également des objectifs en matière de soutien à la création artistique, de développement des publics, vise à favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre, notamment les jeunes, par la mise en place d'actions d'accompagnement et de médiations.

## **Article 1 : Objectifs de la convention**

La présente convention a pour objectifs de définir les modalités de soutien du Département de l'Aveyron à la commune d'Onet le Château pour la réalisation du projet artistique et culturel de La Baleine (en annexe), notamment dans le cadre des axes prioritaires suivants :

### **1 – Développement d'une politique de diffusion pluridisciplinaire et de partenariat**

Les objectifs partagés par les signataires visent :

- à l'ouverture la plus large de la programmation de la saison à toutes les disciplines artistiques : théâtre, musique, danse, arts du cirque, jeune public et à proposer une programmation à la fois accessible et intergénérationnelle ;
- au soutien des projets artistiques reconnus comme à la valorisation de propositions artistiques émergentes ;
- à intégrer dans la politique de diffusion le travail des compagnies aveyronnaises, qui pourront bénéficier de l'accompagnement professionnel de l'équipe de La Baleine;
- à établir des partenariats étroits avec les acteurs locaux, en particulier des associations à vocation culturelle qui interviennent pour enrichir la programmation et permettre à La Baleine de jouer pleinement son rôle de diffusion ;
- à poursuivre et amplifier la mutualisation avec d'autres structures de diffusion départementale, également accompagnées par le Département.

### **2 – Elargissement des publics et développement des actions de médiation et de sensibilisation**

L'objectif partagé par les signataires est de favoriser l'accès à l'art et à la culture pour le plus grand nombre, en particulier pour les jeunes afin de développer leur sensibilité artistique, appréhender l'exigence artistique et formuler une approche critique d'une proposition.

L'élargissement des publics recherché vise également à l'ouverture à la culture pour des publics éloignés de la fréquentation et de la pratique culturelle.

La mise en œuvre est déclinée à travers des actions de sensibilisation autour des spectacles, des ateliers, des dossiers pédagogiques, des rencontres avec des artistes, des préparations à des séances scolaires des visites pédagogiques pour découvrir le théâtre et les métiers qui y sont associés.

Des actions de médiation pourront ~~646~~ être organisées en collaboration avec Aveyron culture.

La Baleine pourra apporter son concours à la mise en œuvre de l'opération « arts vivants au Collège », dans le cadre de ses missions d'éducation artistique et culturelle par la mise à disposition gracieuse de la salle de spectacles (hors forfait technique lié à la mise à disposition de personnels).

### **3 – Soutien à la création et valorisation du théâtre amateur**

La Baleine soutiendra la création par l'accueil de compagnies en résidence et participera à la valorisation du théâtre amateur en permettant la diffusion de spectacles.

### **Article 2 – Accompagnement financier et détermination de la participation du Département**

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions évoquées ci-dessus pour le développement du spectacle vivant dans le département, le Conseil départemental a décidé d'en faciliter la réalisation en attribuant une subvention à la Commune d'Onet le Château.

Le montant de la subvention départementale au titre de l'exercice 2018 est de € sur la base d'un budget prévisionnel de **599 045 € HT** (en annexe) soit une participation à hauteur de %.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds départemental de soutien aux projets culturels.

L'annexe à la présente convention précise les projets d'actions identifiés au titre du présent exercice.

### **Article 3 – Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la signature par l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 4 – Modalités de versement de la subvention départementale**

Cette subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de la commune selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées à l'article 7 et 9.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation des

justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif des factures payées certifiées par la commune**).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.**

**Au vu des justificatifs de dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.** L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

La commune s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier et technique de la programmation dans et hors les murs certifié conforme et signé par le Maire ;
- un rapport d'activité faisant ressortir l'utilisation des aides en conformité avec les objectifs fixés à l'article 1<sup>er</sup>
- un état permettant de quantifier la valorisation du travail et des matériels mis à disposition par la Commune d'Onet le Château pour réaliser les missions confiées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 5 – Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

La Commune d'Onet le Château s'engage à réaliser le programme d'actions mentionné dans la présente convention pour lequel elle bénéficie d'une aide départementale.

Etant donné, que pour réaliser ce programme d'actions, la Commune d'Onet le Château sollicite des partenaires institutionnels de proximité, elle mettra tout en œuvre pour les convaincre du bien-fondé de cette démarche.

La commune s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine générale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

## **Article 6 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

La commune participe à cette démarche au travers des actions suivantes :

-partenariat avec la Petite Unité de vie : 10 places offertes pour le concert du nouvel an  
-action mise en place avec Marie-Charlotte Coursault, adulte relais : rencontre avec la compagnie de théâtre amateur « Graine d'Ortie » pour des personnes âgées isolées

\*Action en direction des seniors : pour le trophée de l'accordéon, projection « Paroles de ruthénois »

Action de médiation avec l'opération Séniors ? et alors ! et lors du festival de théâtre amateur

Festival de théâtre amateur : action de médiation auprès des maisons de retraites (Pont de Salars)

\*Action en direction des jeunes éloignés de la culture notamment des actions de médiation lors des spectacles « Farid Chamekh », « Ali 74 », « le Dernier jour »

## **Article 7 – Contrôle – Evaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif du projet culturel. Ils devront être adressés par la commune dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention, et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier et technique de la programmation dans et hors les murs;
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation ;
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de la commune notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet culturel (correspondant à celui adressé lors de la demande de versement);
- le bilan quantifié valorisant le travail et les matériels mis à disposition par la ville d'Onet le château pour réaliser ces missions (correspondant à celui adressé lors de la demande de versement).

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Le résultat de cette évaluation constituera l'un des critères de renouvellement de la convention.

## **Article 8 – Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 9 – Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de La Baleine, salle de spectacle de la Ville d'Onet-le-Château pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel dans le respect de sa charte graphique et des logos de La Baleine et de la Commune d'Onet le Château (Envoi BAT, [jdelon@onet-le-chateau.fr](mailto:jdelon@onet-le-chateau.fr), 05-65-77-68-04);
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr) – Le « mot » Aveyron doit être associé en « une » des outils de communication au nom de l'évènement.

- la commune devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée (annexé au rapport d'activité).
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse des spectacles de la saison culturelle. (ce book press peut-être annexé au rapport d'activité)
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les spectacles valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental aux spectacles ainsi qu'à tous les moments de communication de type conférence de presse...lié à l'objet de cette convention et à fournir au service Communication **4 pass** invitation par spectacle. Le service communication s'engage à communiquer la liste des invités dans les meilleurs délais. Pour les spectacles complets, les deux structures feraient un point en vue de la libération des invitations non utilisées.
- à fournir en amont au service Communication un calendrier précis des moments forts dont les points presse
- à apposer des aquilux, banderoles, stickers ou tout autre outil de promotion afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public à La Baleine. Les choix de lieux d'exposition de ces documents de promotion doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les représentations de façon visible du grand public.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet au lendemain de sa notification à l'ensemble des parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 11 – Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou

l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 12 – Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron**  
**Le Président,**

***Pour la commune d'Onet le Château***  
**Le Maire,**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean-Philippe KEROSLIAN**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2018
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	65734
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27332
<b>N° de tiers :</b>	ONETC1
<b>N° d'engagement :</b>	

# Programmation 2017/2018

## 2. Les activités artistiques

### 2.1 La diffusion

#### La programmation culturelle 2017-2018

Dans la cadre de sa mission de service public, La Baleine propose une programmation culturelle, accessible, pluridisciplinaire et intergénérationnelle composée de :

- 3 concerts de musique classique dont un hors les murs (concert du Nouvel an, le 14 janvier 2018), Les Grands Airs d'Opéra avec l'Orchestre National Montpellier Occitanie (le 12 avril 2018) et un en partenariat avec le Vieux Palais d'Espalion (le 14 février 2018)
- 3 concerts de musique actuelle (Albin de La Simone, Broken Back, Barcella)
- 4 spectacles de théâtre (Horowitz, Les Chatouilles, Fualdès, Le Dernier jour)
- 1 spectacle Arts du cirque (Badaboum)
- 1 festival d'humour Rire Onet (4 spectacles Baleine + Krill)
- 1 festival de théâtre amateur (5 spectacles)
- 1 Week-end « théâtre impro » dans le cadre du festival Novado
- 1 spectacle de sensibilisation sur les risques auditifs « Peace and Love »
- 6 spectacles Scène Conventionnée

### 2.2 Le soutien à la création

#### L'accompagnement d'artistes professionnels :

##### ➤ La Cie Gondwana, du 1er au 5 octobre 2017 soit 5 jours de résidence

Dans le cadre de sa programmation culturelle, La Baleine a programmé le spectacle Badaboum de La Compagnie Gondwana à destination des scolaires le jeudi 5 octobre et une représentation tout public le vendredi 6 octobre.

Aussi, la compagnie a sollicité notre équipement pour venir en résidence de reprise de création à partir du 1<sup>er</sup> octobre. Les visuels de promotion du spectacle ainsi qu'un teaser ont été réalisés au théâtre. Ces éléments seront diffusés auprès des futurs programmateurs.

##### ➤ La Cie Oktobre, du 4 au 8 décembre 2017

La Baleine a accueilli la compagnie Oktobre en vue de la création du spectacle Midnight Sun, diffusé le 15 mai 2018 à la MJC de Rodez. Il s'agit d'un partenariat dans le cadre de la Scène Conventionnée. L'ensemble des équipements et le personnel technique était à disposition de la compagnie.

##### ➤ La compagnie La Mezcla, du 12 au 16 mars 2018

Active depuis 2014, la compagnie La Mezcla, dirigée par Clémentine saintoul Colombes, s'est installée en résidence pour la création de son nouveau spectacle, La Voyageuse. Ce spectacle sera diffusé en Avignon, lors du festival. Clémentine s'attachera à valoriser ses partenaires, dont le Département, lors des prochaines diffusions.

## **L'accompagnement d'artistes amateurs : le prix du festival de théâtre amateur**

### Projet artistique :

Afin de soutenir la création et d'accompagner les jeunes troupes dans leur développement, La Baleine propose un dispositif d'accompagnement uniquement dédié aux pratiques amateurs. Dans le cadre de son festival du théâtre amateur, 1<sup>er</sup> acte, la compagnie ayant remporté le prix du festival se voit offrir la possibilité d'être accueillie en résidence de création d'une semaine dans les mêmes conditions qu'une troupe ou compagnie professionnelle. Durant cet accueil, la troupe est accompagnée par le personnel technique et administratif de la salle dans le développement de leur projet artistique.

La compagnie « Chronique » de Bordeaux, lauréate du festival 2017, a pu travailler sur sa nouvelle pièce « Théâtrogammes » lors d'une résidence artistique en janvier 2017. La pièce a été jouée en clôture du festival de théâtre amateur, le 19 mai 2018.



## 2.3 L'action culturelle et la diversification des publics

### En direction des publics scolaires et universitaires

L'action culturelle de La Baleine est principalement élaborée en direction des publics scolaires avec la programmation de spectacles réservés aux scolaires mais aussi la programmation de spectacles tout publics familiaux et une politique tarifaire incitative.

Les deux **représentations scolaires** du conte musical **Badaboum** ont ravi 803 scolaires d'Onet-le-Château. Une politique tarifaire incitative, 6€ pour les moins de 12 ans, a permis d'accueillir 230 personnes le soir de la représentation tout public.

La Baleine a souhaité renouveler une action de sensibilisation sur les risques auditifs auprès des jeunes publics. Cette action a mobilisé 370 lycéens et les élèves de l'Ecole Régionale de la Seconde Chance.

En partenariat avec la MJC de Rodez, La Baleine a proposé une programmation **scolaire** lors de l'événement Régions en Scène. Environ 500 écoliers ont pu découvrir **Ravie** et **Si la neige était Rouge**.

Dans le cadre du festival Novado, La Baleine a accueilli 400 collégiens et étudiants pour la représentation scolaire **Les Préjugés**.

La compagnie Chronique, en résidence du 29 janvier au 2 février, a donné une représentation scolaire le jeudi 1<sup>er</sup> février à destination du collège des Quatre Saisons. Séduits par ce projet, les collégiens ont travaillé ce spectacle en début d'année scolaire et l'ont joué le 6 février à La Baleine.

**Le dispositif « Ce soir, je sors mon prof ! »** est une initiative destinée aux groupes scolaires ou aux internes d'un établissement qui désirent venir voir des représentations « tout public » en compagnie de leur professeur. Ce dispositif a permis d'accueillir des élèves de Carmaux pour Farid Chamekh et Ali 74.

### En direction des personnes éloignées de l'offre culturelle/ou en difficulté

Désireuse de rendre sa programmation accessible au plus grand nombre, La Baleine souhaite favoriser l'initiative de structures œuvrant pour l'insertion et le développement du lien social. C'est dans cet esprit que La Baleine a mis en place une politique tarifaire préférentielle et un programme de suivi spécifique à destination des acteurs d'organismes impliqués dans le développement territorial.

Citons dans ce cadre 2 actions en direction des personnes absentes :

- Partenariat avec la Petite Unité de Vie (structure d'hébergement destinée à des personnes âgées de plus de 60 ans, valides ou peu dépendantes) : une dizaine de places pour le Concert du Nouvel An ont été distribuées aux résidents. Un espace dédié leur était réservé lors

du spectacle.

- Action mise en place avec Marie-Charlotte Coursault, adulte relais : les personnes âgées les plus isolées passeront le jeudi 11 mai à La Baleine, pour une rencontre avec la compagnie de théâtre amateur « Graine d'Ortie ». Ils assisteront aux répétitions et partageront ensuite un goûter dans le Krill.

### **Masterclass**

Le Vieux palais d'Espalion, en partenariat avec le CRDA, a organisé une masterclass/conférence le 14 février dans le cadre de la programmation « Trios de Beethoven ». L'axe pédagogique de la conférence, animée par Philippe Cassard, s'intéressait à la création des trios. Plus d'une dizaine d'élèves, les professeurs du Conservatoire et les partenaires du CRDA ont pu assister à cette rencontre.

### **Ouvertures de spectacles et bords de scène dans le Krill**

Les ouvertures de spectacle et les bords de scène dans le Krill sont des moments conviviaux qui permettent aux spectateurs de découvrir de nouvelles formes et d'échanger avec les équipes artistiques. Avant la représentation, le Krill propose régulièrement une manifestation gratuite faisant écho à la programmation. Après le spectacle, les artistes se prêtent souvent au jeu de la rencontre avec le public. La Compagnie Rêve Général ! (les Préjugés) et Guillaume Meurice se sont prêtés au jeu et ont eu le plaisir de répondre au public passionné par leur travail. Plus tard dans la saison, Andréa Bescond a proposé un moment d'échanges avec les spectateurs à l'issue de sa représentation Les Chatouilles. Ce moment, chargé d'émotions, a permis de faire un retour sur l'actualité concernant la lutte contre les violences sexuelles.

Au krill, plusieurs ouvertures de spectacles se sont déroulées. On peut notamment citer le concert de la classe CHAM sur la scène du krill le 24 mai 2018, avant le concert de Barcella. Par ailleurs, les élèves présents lors de la représentation de Badaboum ont pu découvrir une exposition commentée sur l'architecture contemporaine en Aveyron. De plus, l'apéro des bonnes nouvelles, animations récurrentes du Krill, s'est déroulé à plusieurs reprises avant les spectacles Baleine. Ainsi, les spectateurs ont profité de ces moments conviviaux très appréciés.

### **L'animation du hall de La Baleine en délégation de service public : le krill**

Véritable prolongement de la programmation officielle de La Baleine, la société coopérative a proposé sur la saison 2017-2018 une soixantaine d'animations en direction de tous les publics. Des spectacles (concerts, humour, théâtre), des actions de médiations culturelles, des expositions et des projections qui associées à l'activité de café et de point presse rassemblent environ 9 000 personnes sur la saison. Le krill joue pleinement son rôle de trait d'union entre le public et la salle spectacle.

L'événement marquant cette année est l'animation « Onet tous voisins », favorisant le vivre ensemble autour d'un repas partagé. Environ 200 personnes se sont rencontrées chaque vendredi du mois de mai.

## 2.5 Coproduction

En décembre 2017, sollicitée par le Parvis, Scène Nationale de Tarbes, La Baleine a souhaité coproduire le spectacle *Quand j'étais petit, j'étais une limace*. Ce spectacle jeune public évoque les délicieuses croyances de l'enfance oscillant entre monde imaginaire et monde réel, et le bonheur pour les adultes de se les remémorer. Il est écrit et mis en musique par Sylvain Duthu (Boulevard des airs) et Fanny Violeau (comédienne - MégaSuperThéâtre) accompagnés au piano par Julien Grassen Barbe (rappeur, beatmaker, jazzman) et Fabien Duscombs à la batterie (La Friture moderne, Le Tigre des Platanes...).

Il sera diffusé à La Baleine en novembre 2018, pour 3 représentations.

# La Baleine

## Bilan Saison 2017/2018

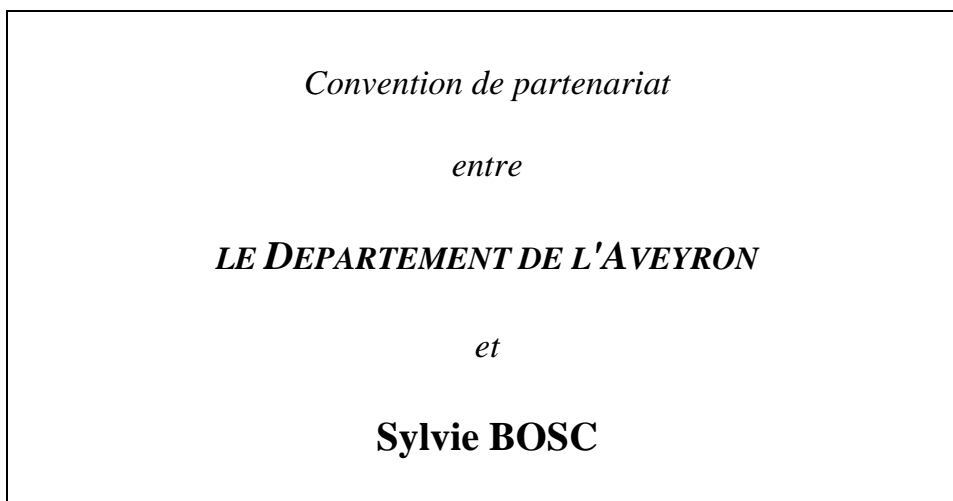
(activité culturelle)

Montant en valeur HT

CHARGES (en valeur HT)		Bilan 2017/18
CHARGES DE STRUCTURE		
FLUIDES		25 705
ACHATS FOURNITURES ET EQUIPEMENT		8 322
ENTRETIEN ET MAINTENANCE		13 391
ASSURANCE		1 158
CHARGES COURANTES		2 747
AUTRES CHARGES DIVERSES		281
		51 604
CHARGES DE PROGRAMMATION		
CESSIONS ARTISTES		92 299
SUBVENTION CONSEIL ARTISTIQUE ET KRILL		47 600
FRAIS TECHNIQUES		25 629
DEPLACEMENTS, ACCUEIL ARTISTES		16 687
COMMUNICATION		25 610
AUTRES DEPENSES ARTISTIQUES		14 607
		222 432
CHARGES DE PERSONNEL		
INTERMITTENTS ET PLACIERS		38 090
PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF		278 656
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL		8 261
		325 007
AMORTISSEMENTS		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		0
AUTRES CHARGES FINANCIERES		0
		0
	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>599 045</b>
PRODUITS (en valeur HT)		
SUBVENTIONS		
SUBVENTION DEPARTEMENT		40 000
AUTRES SUBVENTIONS		0
		40 000
RECETTES PROPRES		
BILLETTERIE		82 577
REMBOURSEMENTS CHARGES DE PERSONNEL		7 613
AUTRES PRODUITS DIVERS		25 960
		116 150
	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>156 150</b>
	<b>SOLDE A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>-442 894</b>

A Onet-le-Château, le

Vu et certifié exact,  
Pour le Maire et par délégation,



Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**et l'artiste Sylvie BOSC,**

d'autre part,

## **Préambule**

Sylvie Bosc est photographe professionnelle et habite à La Fouillade. Elle a suivi une formation au sein des rencontres photographiques internationales d'Arles.

**Son projet « A la recherche des sources du blues » :**

Au travers de son regard de photographe elle propose un reportage photo sur la culture blues, la découverte du Mississippi, des lieux qui ont vu naître et mourir de grands artistes.

Depuis 2016 avec Fred Desforges, rédacteur en chef de Zicazi, elle parcourt le Tennessee et la Nouvelle Orléans pour une immersion dans le monde du blues et du jazz.

Elle a intégré en 2017 le staff des photographes officiels du festival de Memphis.

En 2017, elle présente à Villeneuve son exposition « Mississippi, terre de blues » parrainée par Jean Marie Périer.

En 2019, avec l'association France blues avec laquelle elle collabore, elle prévoit d'organiser en janvier 2019 un 4<sup>e</sup> volet du projet « En terre de blues ».

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale du 23 février 2018, son objectif est de promouvoir hors du département les artistes professionnels aveyronnais, ceux-ci s'engageant à valoriser et promouvoir l'image de l'Aveyron, devenant ainsi des ambassadeurs culturels du département.

658

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'apporter un soutien financier à Sylvie BOSC pour sa participation à l'International blues challenge à Memphis dans le Mississippi aux Etats-Unis organisé par Blues foundation.

L'exposition photo intitulée « Mississippi, terre de blues » est présentée du 15 novembre 2018 au 15 avril 2019 et l'artiste sera sur place du 18 au 27 janvier 2019.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à Sylvie BOSC pour sa participation à l'International blues challenge à Memphis sur un budget de 4 075 € au titre de l'exercice 2018.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental et sous réserve du respect par Sophie VIGNEAU des obligations mentionnées à l'article 4, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'artiste et en tout état de cause plafonné à €.**

L'artiste s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de sa participation au salon certifié conforme et signé par l'artiste qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle

- rapport d'activité de sa participation à l'exposition faisant ressortir l'utilisation de l'aide et un exemplaire des supports de communication

Le Président du Conseil départemental pourra éventuellement recevoir les artistes au Conseil départemental.

## **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'artiste dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

659

-le bilan financier de la manifestation

- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la participation à l'exposition.
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux notamment la fréquentation à l'exposition.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

## **Article 5 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 6 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de l'exposition et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Sylvie BOSC pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [helene.fugere@aveyron.fr](mailto:helene.fugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).
- L'artiste devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- L'artiste s'engage notamment à apposer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée et à souligner sur les documents d'expositions « le soutien du Conseil départemental de l'Aveyron ».
- à convier le Président du Conseil départemental au vernissage de l'exposition et fournir au service Communication les moments forts liés à cette manifestation.
- à apposer des stickers Conseil départemental, que le service Communication pourra fournir, sur le lieu de la manifestation afin de valoriser le partenariat. Adresser au Département des photos à l'appui pour justifier cette promotion.
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée ainsi qu'à la Direction des Affaires culturelles.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier en matière de Communication.

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 8 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 9 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Sylvie BOSCH,**

**Jean François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2018
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	
<b>N° d'engagement :</b>	



*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**l'Union départementales des associations  
des familles de l'Aveyron (UDAF 12)**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du \_\_\_\_\_,

d'une part,

**l'Union départementales des associations des familles de l'Aveyron (UDAF 12)** régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W122000127, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Josée MOYSSET habilitée à signer la convention.

d'autre part,

## **Préambule**

Lire et faire lire est une association nationale créée en 2013 par l'écrivain Alexandre Jardin qui a pour ambition de faire partager le plaisir de la lecture aux plus jeunes en favorisant le lien intergénérationnel.

Les lecteurs bénévoles qui s'inscrivent dans l'association ont tous plus de 50 ans et s'engagent à lire régulièrement aux enfants en partenariat avec les structures de proximité (écoles, crèches, accueil de loisirs, médiathèques ...).

L'animation de l'association est assurée dans les départements par des coordinations.

En Aveyron la coordination est assurée conjointement par la Ligue de l'Enseignement 12 et l'UDAF.

L'UDAF de l'Aveyron est une association reconnue d'utilité publique qui exerce les missions que lui ont confiées les pouvoirs publics :

- donner avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial
- représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles
- gérer tout service d'intérêt familial
- ester en justice.

**L'UDAF organise les 8 et 9 novembre 2018 les « Rencontres Nationales Lire et Faire Lire » à la salle des fêtes de Rodez.**

Par ailleurs, la Médiathèque départementale de l'Aveyron (MDA) est associée à ces rencontres. Il est organisé une exposition d'une sélection de livres d'artistes de la collection départementale. Par ailleurs la MDA et la coordination Lire et faire lire Aveyron ont imaginé une formation ouverte aux bibliothécaires du département et aux lecteurs de Lire et faire lire.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Département, pour sa part, entend promouvoir une manifestation de qualité autour de la littérature qui a pour ambition de faire partager le plaisir de la lecture aux plus jeunes en favorisant le lien intergénérationnel. A cette occasion, le Département entend promouvoir, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité et son rayonnement culturel au-delà de son territoire

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre des Rencontres organisées par **l'Union départementales des associations des familles de l'Aveyron (UDAF 12), coordinatrice de l'association Lire et faire lire**. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation autour de la lecture et du livre d'artistes.

**Les « Rencontres Nationales Lire et Faire Lire » les 8 et 9 novembre 2018 à la salle des fêtes de Rodez.**

### **Programme :**

#### **Jeudi 8 novembre :**

- lectures de Claude Clément, exposition de livre d'artistes, présentation de l'exposition réalisée avec la ligue 31, lecture Kamishibai
- Ateliers / échanges de pratique, atelier sur l'engagement des bénévoles dans des contextes et pour des publics différents (accompagner l'entrée en lecture, lire avec les familles, donner envie de lire, s'engager dans le développement de Lire et faire lire, collaborer avec les bibliothèques, former et se former
- Remise de labels « Ma commune aime lire et faire lire »
- Soirée festive : T. Scotto, R. Lejonc autour du titre Khodja (Thierry Magnier)

#### **Vendredi 9 novembre**

- Conférence : la lecture comme construction de soi et outil de transmission
- Ateliers auteurs / illustrateurs : imaginer un duo éditeur et auteur (Actes Sud, Didier Jeunesse, MeMo, Fourmis Rouges...)
- Ateliers : lire la poésie : Patrick Jockel, Lire des documentaires : Philippe Ug ; Lire avec les tout-petits : Jeanne Ashbé et Olivier Douzou ; lire avec les 4 – 7 ans : Olivier Latyk ; et pour les pré-ados : Hélène Montardre
- Librairie, dédicaces

Conférence : « le livre est un outil pour la construction de l'enfant et de partage »

Durant les 2 jours, expositions « livres d'artistes »

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de **€ à l'Union départementales des associations des familles de l'Aveyron (UDAF 12)** pour l'organisation des « **Rencontres**

**Nationales Lire et Faire Lire » les 8 et 9 novembre 2018 à Rodez sur un budget de 45 000 €.**

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à \_\_\_\_\_ €.**

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de l'action certifié conforme et signé par le Président de l'association
- une copie du bilan de l'association
- rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

### **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques

Le Département s'appuiera sur l'expertise de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

### **Article 5 : Partenariat avec la Médiathèque Départementale de l'Aveyron**

### Exposition d'une sélection de livres d'artistes de la collection départementale

Durant les 2 jours de la manifestation une sélection de livres d'artistes sera exposée sous vitrines à la salle des fêtes de Rodez. Cette exposition permettra de questionner la matérialité du livre et de présenter des objets d'art qui sont aussi à mettre en partage avec les enfants.

### Formation « Des livres artistiques aux livres d'artistes : quelles médiations ? »

Afin de soutenir la manifestation, la MDA et la coordination Lire et faire lire Aveyron ont imaginé une formation ouverte aux bibliothécaires du département et aux lecteurs de Lire et faire lire le jeudi 8 novembre 2018. Cette action, inscrite au programme de formation 2018-2019 de la MDA, sera animée par 2 intervenantes de l'association Peekaboo !, spécialistes de la littérature de jeunesse et des livres d'artistes et permettra de questionner la médiation et la mise en lecture de livres de jeunesse qui semblent parfois ne pas pouvoir être lus car trop précieux.

Elle se déroulera salle Rouergue à Rodez et se terminera à la salle des fêtes de Rodez où un temps de rencontre et d'échange est prévu avec les lecteurs bénévoles qui sont inscrits aux journées nationales.

### Financièrement

L'association Lire et Faire lire participe à hauteur de 150€ aux coûts liés à la mise en place de cette formation en prenant en charge les nuitées et les repas du soir des 2 intervenantes.

Les autres coûts liés à cette formation sont pris en charge par le CD12 via la MDA.

## **Article 6 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 7 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de **l'Union départementales des associations des familles de l'Aveyron (UDAF 12), coordinatrice de l'association Lire et faire lire** pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation ainsi que le mot 'Aveyron'. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT.  
Contact : 05.65.75.80.70 - [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)
- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à apposer des aquilux ou autre outil de promotion durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier en matière de communication.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa signature.

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron**  
**Le Président,**

**Pour l'association**  
**l'Union départementales des associations**  
**des familles de l'Aveyron**  
**La Présidente,**

666

**Jean-François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2018
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	3421
<b>N° d'engagement :</b>	

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33596-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **25 - Restauration du patrimoine**

### **Commission de la culture et des grands sites**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion  
du 19 octobre 2018 ;



CONSIDERANT la nouvelle politique en matière de patrimoine adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 23 février 2018 ;

#### I-Fonds départemental de soutien à la restauration du patrimoine rural

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe.

#### II-Restauration du patrimoine protégé

ACCORDE les subventions détaillées en annexe au titre :

- du strict entretien des Monuments Historiques Classés et Inscrits,
- des Monuments Historiques classés et inscrits – Gros travaux,
- des Objets mobiliers classés et Objets mobiliers inscrits.

APPROUVE les conventions de partenariats jointes en annexe à intervenir avec l'association la Tour du Viala du Pas de Jaux, la commune de Séverac d'Aveyron fixant les engagements réciproques des partenaires.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom et pour le compte du Département.

#### III- Sauvegarde du patrimoine bâti

ATTRIBUE l'aide détaillée en annexe.

#### IV- Questions diverses

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du 27 juin 2016 ayant attribué :

- une subvention de 9819 € à la commune de Saint Beauzely pour la restauration de la toiture de l'église de Salsac,
- une subvention de 4774,80 € à l'association Patrimoine Alayrac Lasbinals pour la restauration d'œuvres picturales murales de l'église d'Alayrac,

CONSIDERANT les demandes de prorogation adressées par la commune de Saint Beauzely et par l'association Patrimoine Alayrac Lasbinals ;

AUTORISE la modification des arrêtés établis en date du 13 juillet 2016 prorogeant le délai de versement des subventions de 12 mois à compter du 20 juillet 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 6

- Ne prennent pas part au vote : Madame Cathy MOULY concernant la commune de Peyrusse-le-Roc ;  
Monsieur Camille GALIBERT ayant donné procuration à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, concernant la commune de Séverac d'Aveyron.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

*Fonds départemental de soutien à la restauration du patrimoine rural*

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
CAMPUAC	restauration d'une cloche de l'église	9 248,00 €	DEPARTEMENT COMMUNE	4 511,17 4 736,83	2 774,00	2 774,00
FLAGNAC	travaux de ravalement des façades Nord et Est de l'église	18 939,00 €	DEPARTEMENT ETAT DETR COMMUNE	4 734,75 5 681,70 3 787,80	4 734,00	4 734,00
						<b>7 508,00</b>

**Restauration du patrimoine - Strict Entretien des Monuments historiques inscrits ou classés**

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
BOUILLAC	restauration des vitraux de l'église Saint-Martin de Bouillac - 2ème tranche	5825,00	DÉPARTEMENT REGION COMMUNE	1 165,00 1 165,00 3 495,00	1 165,00	1 165,00
DELBOUIS Jean-Claude	poursuite des travaux de restauration du Château de Cabrespines à Coubisou (tranche 9)	81 575,09	DÉPARTEMENT ETAT DRAC REGION FONDS PROPRES	8 157,00 6 882,00 non renseigné non renseigné	8 157,00	8 157,00
COUPIAC	travaux d'entretien (couverture, zinguerie, menuiseries et maçonnerie) du Château	10 429,50	DÉPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	2 085,90 2 085,90 2 085,90 4 171,80	2 085,00	2 085,00
DE SAMBUCY Marc	mise en peinture de 4 fenêtres dans la partie décorée et entretien des toitures de l'Hôtel de Sambcy à Millau	7 450,00	DÉPARTEMENT ETAT DRAC FONDS PROPRES	non renseigné 2 980,00 non renseigné	745,00	745,00
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	travaux d'entretien des maçonneries de l'église de Verlac	9 978,00	DÉPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	1 995,60 3 991,20 1 995,60 1 995,60	1 995,00	1 995,00
PEYRUSSE LE ROC	travaux d'entretien (consolidation, rejointement et mise en sécurité) de l'église Notre-Dame de Laval	15 778,00	DÉPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	3 155,60 6 311,20 3 155,60 3 155,60	3 155,00	3 155,00
SYLVANES	entretien des toitures des deux chapelles de l'Abbaye	2768,00	DÉPARTEMENT ETAT DRAC COMMUNE	554,00 1 107,00 1 107,00	554,00	554,00
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	travaux d'entretien de la toiture du petit cloître de la Chartreuse Saint-Sauveur	4 947,42	DÉPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	989,48 1 978,97 989,48 989,48	989,00	989,00
	travaux d'entretien de la place Notre-Dame et de la Collégiale	4 870,50	DÉPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	974,10 1 948,20 974,10 974,10	974,00	974,00
					<b>19 819,00</b>	<b>19 819,00</b>

**Restauration du patrimoine - Monuments historiques inscrits ou classés, Gros travaux**

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Association La Tour du Viala du Pas de Jaux	travaux de restauration de la façade Nord-Ouest du Logis des Hospitaliers	40 000,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC COMMUNE FONDS PROPRES	8 000,00 8 000,00 1 100,00 22 900,00	8 000,00	8 000,00
SEVERAC D' AVEYRON	travaux de restauration de la couverture de la Chapelle du Château	278 448,65	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	55 689,73 111 379,46 55 689,73 55 689,73	55 689,00	55 689,00
					<b>63 689,00</b>	<b>63 689,00</b>

**Restauration du patrimoine - Objets Mobiliers Inscrits**

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
CONQUES EN ROUERGUE	restauration d'une cloche classée de l' Abbatale	5 825,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	1 456,25 1 456,25 1 165,00 1 747,50	1 456,00	1 456,00
SAINTE GENIEZ D'OLT ET D' AUBRAC	restauration du tableau "Repas de la Sainte-Famille" conservé à la Chapelle des Pénitents Noirs	8830,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	2 649,00 2 649,00 1 766,00 1 766,00	2 207,00	2 207,00
					<b>3 663,00</b>	<b>3 663,00</b>

## Sauvegarde du petit patrimoine bâti

## COMMISSION DE LA CULTURE ET DES GRANDS SITES DU 26 OCTOBRE 2018

Demandeur	Commune du demandeur	Opération concernée	Commune concernée par l'opération	UDAP 12 ou CAUE	Montant des travaux (TTC Publics - HT Collectivités)	Montant de la subvention Barème de subvention		Avis Comité Technique	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
						25%	35%			
<b>VIGUIER Pierre</b>	<b>BOZOULS</b>	La restauration d'une grange située au lieu-dit Aboul, sur la commune de Bozouls.	BOZOULS	UDAP 12	34 072,00 €	8 518,00 € Ramenés à 4 500 €		<b>FAVORABLE</b> <i>Sous réserve du suivi des prescriptions suivantes :</i>  Comme dans le devis présenté, la couverture sera réalisée en ardoise naturelle de tonalité grise ( <i>type lauzes, ardoise de pays neuve ou de récupération de Dourgnès, du Cayrol, de Corrèze</i> ), en pose brouillée ou à pureau décroissant fixée au clou. Les ardoises calibrées posées au crochet sont à bannir car dévalorisantes sur ce type de bâti ( <i>solution adaptée aux bâtiments neufs, et non aux bâtiments anciens</i> ).	<b>4 500,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>
<b>TOTAL :</b>										<b>4 500,00 €</b>

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**l'Association La Tour du Viala du Pas de Jaux**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du \_\_\_\_\_,

d'une part,

**L'association La Tour du Viala du Pas de Jaux**, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W121003869, représentée par sa Présidente, **Madame Nicole CHAUDESAYGUES**,

d'autre part,

## **Préambule**

La Tour hospitalière du Viala du Pas de Jaux est un des cinq sites templiers et hospitaliers du Larzac, et vous propose ses richesses, son histoire et son panorama exceptionnel à partir de son chemin de ronde.

Vivante illustration de la vocation agropastorale du Larzac, la Tour du Viala du Pas de Jaux a été érigée en 1430 à côté du logis des Chevaliers Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem (existant depuis le XIVème siècle) à la demande des habitants du village afin de pouvoir se réfugier en temps de guerre et stocker les récoltes de céréales.

Le Conseil départemental soutient depuis plusieurs années l'association La Tour du Viala du Pas de Jaux qui a redonné à cette tour sa physionomie guerrière avec ses cinq étages, son chemin de ronde avec mâchicoulis et ses bâtiments mitoyens que sont le Logis des Chevaliers et la Grange.

Aujourd'hui, l'association La Tour du Viala du Pas de Jaux sollicite le Conseil départemental pour les travaux de restauration de la façade Nord-Ouest du Logis des Hospitaliers.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, riche de son patrimoine bâti, souhaite encourager les projets de restauration des Monuments Historiques Inscrits ou Classés et ainsi participe à une démarche de renforcement de l'attractivité des territoires, dans un souci de développement économique et touristique

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Le maître d'ouvrage met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de restauration de la façade Nord-Ouest du Logis des Hospitaliers.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique en matière de Patrimoine approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

La participation financière du Conseil départemental pour la restauration de la façade Nord-Ouest du Logis des Hospitaliers se traduit par l'attribution d'une subvention, d'un montant de \_\_\_\_\_ sur un coût prévisionnel de travaux de 40 000 € TTC au titre du programme « Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux » que le Département de l'Aveyron versera **à l'association La Tour du Viala du Pas de Jaux.**

Cette subvention globale représente \_\_\_\_\_ % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 204, compte 20422, fonction 312, programme Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux.

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le versement de la subvention votée par le Conseil départemental sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées dans les articles 4, 5,6 et 7 et de la disponibilité des crédits et sur présentation :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :**

L'association s'engage à fournir au Département :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures 677
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.



- d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse, publications, etc...)

**Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.**L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Obligations des parties**

- l'association La Tour du Viala du Pas de Jaux s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle elle a bénéficié d'une aide départementale et à respecter les obligations en matière de communication et de promotion du Département mentionnées dans les articles 6.
- l'association La Tour du Viala du Pas de Jaux s'engage à ouvrir le monument au public pour les 5 ans à venir, notamment :
  - Pour les Journées du Patrimoine
  - Pour des visites thématiques en lien avec les acteurs touristiques du territoire
- Outre l'apport financier précité à l'article 2, le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier.

#### **Article 5 : Contrôle – Evaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **Article 6 : Communication**

Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental avec validation préalable en BAT du Service communication du conseil départemental de l'Aveyron
- Mettre en place **pendant le chantier**, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais aux droits du chantier, mentionnant le financement du Conseil départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil départemental conforme à la charte graphique départementale – contact préalable avec le service communication
- Concéder l'image et le nom du propriétaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale (conférence de presse...) et afficher l'aide de la collectivité lors d'évènement lié à cette subvention, voir avec le service communication pour utiliser l'outil promotionnel adéquate.

Dans la mesure où la commune envisage d'apposer une plaque sur ce monument, après la réalisation des travaux, elle devra intégrer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron, conforme à la charte graphique du Conseil départemental et en lien avec le service communication (tel : 05.65.75.80.70).

## **Article 7 : Durée de la convention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à **36 mois, et un justificatif de commencement d'exécution de l'opération doit être présenté par le bénéficiaire dans les 18 mois suivant la décision modificative, à compter de la date de la présente convention.**

Sur présentation de justificatifs liés à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières, le bénéficiaire peut dans le délai de 18 mois suivant la décision attributive de la subvention demander au Conseil Départemental une prorogation du délai de versement de la subvention

Au vu des justifications présentées, la prorogation peut être accordée par la commission permanente, pour une durée de 12 à 24 mois.

La subvention deviendra caduque de plein droit :

- Si le bénéficiaire de la subvention n'a pas justifié le commencement d'exécution de l'opération subventionnée dans un délai de 18 mois suivant la date de la présente convention.
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

A l'expiration du délai global de versement de la subvention de » 36 mois voire 48 ou 60 mois en cas de prorogation.

## **Article 8 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention et notamment de l'article 4 de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de l'opération.

## **Article 9: Avenant**

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

## **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

*Pour le Département de l'Aveyron,  
Le Président*

*Pour l'association,  
La Présidente*

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2018
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	20422
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	50246
<b>N° de tiers :</b>	3666
<b>N° d'engagement :</b>	AP2018/

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**la commune de Séverac d'Aveyron**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du \_\_\_\_\_ ,

d'une part,

**La commune de Séverac d'Aveyron**, représentée par son Maire, **Monsieur Camille GALIBERT**, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° 105 du 20 septembre 2018,

d'autre part,

## **Préambule**

Le Château de Séverac d'Aveyron occupe une éminence rocheuse tout à fait remarquable qui marque fortement l'entrée du Département de l'Aveyron depuis le Nord-Est et l'autoroute A75.

Les constructions médiévales qui ceinturent la place au Nord à l'Est et à l'Ouest ont fait place à un très vaste logis, édifié au Sud du plateau, dans le second quart du XVIIe siècle par Louis d'Arpajon, duc d'Arpajon, lieutenant général du Languedoc, puis Sénéchal du Gévaudan. A sa mort en 1679, la très vaste construction sera peu à peu délaissée, puis succombera dans l'abandon, jusqu'à sa ruine dans les premières décennies du XXe siècle.

Le bâtiment de la chapelle, établi au centre de la face Nord de l'enceinte, a connu une évolution importante depuis sa construction. Au milieu du XIIIe siècle, le niveau inférieur renferme la chapelle castrale constituée de deux travées couvertes de croisées d'ogives aux clefs ornées des armes de Séverac. Elle est éclairée par deux lancettes au Nord. Le second et le troisième niveau semblent avoir été construits au XVe et XVIe siècles pour y installer un logis et un massif de latrines vient s'appliquer sur la face Nord, entre un contrefort central XIIIe et la tour. Certaines baies de l'étage sont conservées ainsi que les restes d'une cheminée établie sur le pignon Est. Le troisième niveau qui apparaît complet sur les vues du début du XXe siècle s'est effondré par la suite. En ce début du XXe siècle l'édifice est à l'abandon depuis longtemps avec des baies obturées et une couverture en très mauvais état.

Aujourd'hui, la commune de Séverac d'Aveyron sollicite le Conseil départemental à hauteur de 55 689 € pour des travaux de restauration de la couverture de la chapelle du Château.

- Coût de l'opération : **278 448,65 € HT**

4 lots de travaux sont prévus :

- Lot n°1 : maçonnerie – Pierre de taille : CANTEIRO : 97 535,63 € (Saint-Parthem)
- Lot n°2 : charpente : Ateliers Druilhet : 41 500 €(Flavin)
- Lot n°3 : couverture : Micha Morin : 58 149,30 (Le Recoux en Lozère)
- Lot n°4 : menuiseries - peinture : BADAROUX : 26640 € (Séverac d'Aveyron)

Les frais de maîtrise d'œuvre de Monsieur Christophe AMIOT sont de 54 623,72 €.

Les travaux ont débuté en septembre 2018 pour une durée d'environ 6 mois.

La DRAC a attribué une subvention de 129 964,80 € sur un estimatif de travaux de 324 912 € (soit 24%) et la Région Occitanie une subvention de 163 242 € sur un estimatif de travaux de 316 210 € (soit 20%)

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, riche de son patrimoine bâti, souhaite encourager les projets de restauration des Monuments Historiques Inscrits ou Classés et ainsi participe à une démarche de renforcement de l'attractivité des territoires, dans un souci de développement économique et touristique

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Le maître d'ouvrage met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de restauration de la couverture de la chapelle du Château de Séverac d'Aveyron.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique en matière de Patrimoine approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

La participation financière du Conseil départemental pour la restauration de la couverture de la chapelle du Château se traduit par l'attribution d'une subvention, d'un montant de \_\_\_\_\_ sur un coût prévisionnel de travaux de 278 448,65 € HT au titre du programme « Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux » que le Département de l'Aveyron versera **à la commune de Séverac d'Aveyron.**

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 204, compte 204142, fonction 312, programme Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux.

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le versement de la subvention votée par le Conseil départemental sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées dans les articles 4, 5, 6 et 7 et de la disponibilité des crédits et sur présentation :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.

#### **Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :**

L'association s'engage à fournir au Département :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.
- d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse, publications, etc...)

**Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à \_\_\_\_\_ €.** L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

### **Article 4 : Obligations des parties**

- la commune de Séverac d'Aveyron s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle elle a bénéficié d'une aide départementale et à respecter les obligations en matière de communication et de promotion du Département mentionnées dans les articles 6.
- la commune de Séverac d'Aveyron s'engage à ouvrir la Chapelle du Château restaurée au public pour les 5 ans à venir, notamment :
  - Pour les Journées du Patrimoine
  - Pour des visites thématiques en lien avec les acteurs touristiques du territoire
- Outre l'apport financier précité à l'article 2, le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier.

### **Article 5 : Contrôle – Evaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### **Article 6 : Communication**

683

Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental avec validation préalable en BAT du Service communication du conseil départemental de l'Aveyron

- Mettre en place **pendant le chantier**, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais aux droits du chantier, mentionnant le financement du Conseil départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil départemental conforme à la charte graphique départementale – contact préalable avec le service communication

- Concéder l'image et le nom du propriétaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale (conférence de presse...) et afficher l'aide de la collectivité lors d'évènement lié à cette subvention, voir avec le service communication pour utiliser l'outil promotionnel adéquate.

Dans la mesure où la commune envisage d'apposer une plaque sur ce monument, après la réalisation des travaux, elle devra intégrer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron, conforme à la charte graphique du Conseil départemental et en lien avec le service communication (tel : 05.65.75.80.70).

## **Article 7 : Durée de la convention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à **36 mois, et un justificatif de commencement d'exécution de l'opération doit être présenté par le bénéficiaire dans les 18 mois suivant la décision modificative, à compter de la date de la présente convention.**

Sur présentation de justificatifs liés à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières, le bénéficiaire peut dans le délai de 18 mois suivant la décision attributive de la subvention demander au Conseil Départemental une prorogation du délai de versement de la subvention

Au vu des justifications présentées, la prorogation peut être accordée par la commission permanente, pour une durée de 12 à 24 mois.

La subvention deviendra caduque de plein droit :

- Si le bénéficiaire de la subvention n'a pas justifié le commencement d'exécution de l'opération subventionnée dans un délai de 18 mois suivant la date de la présente convention.
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.
- A l'expiration du délai global de versement de la subvention de » 36 mois voire 48 ou 60 mois en cas de prorogation.

## **Article 8 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention et notamment de l'article 4 de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de l'opération.

## **Article 9: Avenant**

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

## **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

*Pour le Département de l'Aveyron,  
Le Président*

*Pour la commune,  
Le Maire*

*Jean-François GALLIARD*

**Camille GALIBERT**



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33578-DE-1-1  
Reçu le 30/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **26 - Musées départementaux et musées conventionnés**

### **Commission de la culture et des grands sites**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 ont été adressés aux élus ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de la Culture et des grands Sites lors de sa réunion du 19 octobre 2018 ;

**I - Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) : désinsectisation des collections du musée de Salles-la-Source**

CONSIDERANT que le service des Musées du Conseil départemental de l'Aveyron gère quatre établissements :

- le musée des arts et métiers traditionnels à Salles-la-Source (régie directe),
- le musée des mœurs et coutumes à Espalion (régie directe),
- le musée Joseph Vaylet – musée du Scaphandre à Espalion (géré par convention avec une association et la commune),
- l'espace archéologique départemental à Montrozier (régie directe) ;

CONSIDERANT que la réserve mutualisée de Flavin, créée en 2014 au sein du Centre Technique Départemental, permet la conservation de 22 000 objets et œuvres de la collection ethnographique des deux premiers musées, bénéficiant de l'appellation « musée de France » ;

CONSIDERANT que sur la base d'une étude de faisabilité réalisée en 2012, le Département de l'Aveyron a mené à bien en 2014, en partenariat scientifique et technique d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine de Marseille (CICRP), un chantier de transfert et désinsectisation des collections non exposées vers la nouvelle réserve ;

CONSIDERANT que bien que les conditions de conservation en réserve se soient nettement améliorées, les conditions de conservation des collections exposées dans les musées départementaux fondés à la fin des années 1970, se révèlent préoccupantes ;

CONSIDERANT que le musée des arts et métiers traditionnels installé sur la commune de Salles-la-Source depuis 1979, se déploie dans les quatre niveaux d'une ancienne filature de laine et manufacture de drap de pays ;

CONSIDERANT que suite à la mission du CICRP de septembre 2015, plusieurs types d'infestations actives et généralisées ont été identifiés dans ce musée ;

CONSIDERANT que le rapport d'étude conclut qu'un traitement de désinsectisation de l'ensemble des œuvres et des structures en bois (planchers, colonnes, charpente) doit être réalisé afin de partir d'un point « zéro » et permettre la mise en place de systèmes de prévention adaptés ;

CONSIDERANT qu'après une procédure de consultation, un marché de désinsectisation du bâtiment et des collections du musée des arts et métiers traditionnels de Salles-la-Source a été signé avec la société TECHMO-HYGIENE le 6 septembre 2018 pour :

- 1 – la désinsectisation du bâtiment du musée à hauteur de 53 997,00 € H.T.
- 2 – la désinsectisation des collections du musée à hauteur de 49 240, 80 € H.T.

CONSIDERANT qu'afin de financer cette opération, une demande de subvention peut être formulée au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) pour la partie concernant la désinsectisation des collections. Ce fonds, mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle politique régionale en faveur de la culture et du patrimoine est financé à parité égale par la Région et par l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à effectuer cette demande de financement sur la base des coûts mentionnés ci-dessus, et de solliciter auprès de l'Etat et de la Région la subvention au taux le plus élevé possible.

## **II- Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'exposition « Chemin faisant » au musée des mœurs et coutumes situé à Espalion**

CONSIDERANT que dans le cadre de la célébration du 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'inscription des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, le Conseil départemental de l'Aveyron a proposé la présentation d'une exposition intitulée « Chemin faisant » du 16 juin au 27 juillet 2018 au musée des mœurs et coutumes à Espalion ;

CONSIDERANT qu'afin de financer cette opération, une demande de subvention peut être formulée auprès de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 1 000 € pour un budget prévisionnel de 6 500 €, ce qui représente une aide financière d'environ 15 % du coût total ;

AUTORISE Monsieur le Président du conseil départemental à effectuer cette demande de financement sur la base du coût mentionné ci-dessus et de solliciter auprès de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), une subvention à hauteur de 1 000 €.

## **III - Attribution de subventions aux Musées d'Aubin et de Salmiech.**

CONSIDERANT les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 ;

CONSIDERANT que le musée de la mine Lucien Mazars à AUBIN est un acteur essentiel de la préservation du patrimoine minier du bassin de Decazeville-Aubin ;

CONSIDERANT que le musée du charroi rural et de l'artisanat traditionnel à Salmiech a pour rôle la valorisation et la préservation du patrimoine rural et de l'artisanat traditionnel ;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir avec l'association des amis du musée de la mine « Lucien Mazars » à AUBIN, lui attribuant une dotation de 3 050 € pour l'ensemble des actions engagées pour l'année 2018, dont le budget prévisionnel de la programmation culturelle s'élève à 25 654 € ;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-jointe, à intervenir avec l'association des amis du musée du charroi rural et de l'artisanat traditionnel de Salmiech, lui accordant une subvention de 1 950 € pour l'ensemble des actions de l'association, dont le budget prévisionnel de la programmation culturelle s'élève à 3 480 € pour l'année 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du département.

## **IV- Décision d'acceptation de dons**

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions, le Service Départemental d'Archéologie, exerce des campagnes de fouilles archéologiques programmées sur des terrains appartenant à des propriétaires privés ;

CONSIDERANT que des fouilles ont ainsi été réalisées depuis 2008 sur des parcelles appartenant à la famille VERLAGUET, sur le site des Touriès, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, la famille VERLAGUET souhaite faire don au Conseil départemental de l'ensemble du mobilier trouvé entre 2008 et 2017, ceci afin que le Département puisse en assurer la restauration et la conservation ;

CONSIDERANT qu'ainsi, afin de témoigner la reconnaissance de notre collectivité et saluer cette contribution à la sauvegarde de ce patrimoine archéologique exceptionnel, une cérémonie de remise de la médaille du département à la famille VERLAGUET pour son aide aux fouilles archéologiques et ses dons au Conseil départemental, aura lieu ce mardi 30 octobre 2018 ;

APPROUVE cette donation ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la décision d'acceptation de dons ci-annexée.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 7
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**Association des amis du musée de la mine  
« Lucien MAZARS » à AUBIN**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du **26 octobre 2018**,

d'une part et,

**L'association des amis du musée de la mine « Lucien MAZARS »** représenté par son Président, **Monsieur Francis MAZARS**, autorisé à cet effet par les statuts dans la présente convention,

d'autre part,

**PREAMBULE**

L'association a pour objectif la gestion du musée de la mine « Lucien Mazars » à Aubin et la conservation des collections qui, dans le présent ou l'avenir, pourront lui appartenir et d'une façon plus générale, de réaliser toutes les opérations ou actes nécessaires au bon fonctionnement de cet équipement, à sa promotion dans le cadre qu'elle s'est fixée.

Au cours de l'année 2018, l'association prévoit de poursuivre le maintien des différents contacts publicitaires dans les divers médias locaux ainsi qu'avec les écoles et les clubs du 3<sup>ème</sup> âge de l'Aveyron et des départements limitrophes. Par ailleurs, le musée sera toujours présent dans les guides touristiques locaux et nationaux.

Plus spécifiquement, l'association prévoit pour 2018 la mise en place d'une exposition sur « L'histoire des Lampes de Mine » dont le but est de faire découvrir au public l'histoire de l'éclairage dans les mines avec une présentation des lampes utilisées au fil du temps.

L'association apporte également son soutien à l'édition d'un CD dédié aux chansons de la mine.

Pour sa part, le Conseil départemental, soucieux de la préservation de son patrimoine minier, témoin de l'histoire du bassin de Decazeville-Aubin, a souhaité engager, depuis de nombreuses années, un partenariat avec l'association des Amis du Musée de la Mine « Lucien MAZARS ».

L'association assure la promotion et l'animation du musée de la mine. A ce titre, le musée bénéficie d'une dotation du Département au titre de l'exercice 2018.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires et d'accompagner les initiatives de préservation du patrimoine aveyronnais dans un souci de valorisation de l'image du Département de l'Aveyron et de l'association. Le musée accueille près de 10 000 visiteurs par an, il apporte ainsi une contribution déterminante à la connaissance du patrimoine minier pour toutes les générations.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental**

Le Département attribue une subvention de **3 050 €** à l'association des amis du musée de la mine « Lucien MAZARS » d'Aubin pour un budget de **25 654 €** destinée aux actions d'animation et de promotion du Musée.

Cette subvention représente **11,89 %** du budget prévisionnel de l'association pour l'année 2018. Elle fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 (chapitre 65 - compte 6574 - fonction 314).

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4 et 5, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à 3 050 €.**

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier certifié conforme et signé par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées, le rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide.

## **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

## **Article 5 : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires. A ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des animations et notamment :

- à concéder l'image et le nom de Amis du Musée de la Mine « Lucien Mazars » pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (Contact tél : 05-65-75-80-72 - [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)).
- à apposer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron visible du grand public sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée. (Internet, magazine, flyer bimestriel...).
- à apposer une plaque Conseil départemental à l'entrée du Musée (fournie par le Service Communication).
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Conseil départemental de la revue de presse des animations.
- à convier le Président du Conseil départemental ou son représentant pour les animations à caractère départemental.
- à apposer des banderoles et panneaux durant les animations afin de rendre le partenariat avec le Conseil départemental le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Conseil départemental.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés et à fournir des banderoles et panneaux à apposer de façon visible du grand public pour toutes manifestations.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de la signature de la convention. Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée et toute demande de subvention ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

A l'issue de cette période, les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat après analyse et évaluation de l'attente des objectifs de l'année précédente.

## **Article 7 : Litige**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des

parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Toulouse.

### **Article 8 : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

**Le Président  
du Conseil départemental**

**Le Président des amis du musée  
de la mine « Lucien MAZARS »**

**Jean-François GALLIARD**

**Francis MAZARS**



*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**Association des amis du musée du charroi rural  
et de l'artisanat local traditionnel à SALMIECH**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean- François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **26 octobre 2018**,

d'une part et,

**L'association des amis du musée du charroi rural et de l'artisanat local traditionnel** représenté par son Président, **Monsieur Jean-Paul JAUDON**, autorisé à cet effet par les statuts dans la présente convention

d'autre part,

## **PREAMBULE**

L'association a pour objectif :

- de prendre en charge, avec l'accord et l'aide de la commune, la restauration et l'entretien de l'église de Salmiech,
- de gérer et d'animer le musée du charroi rural et de l'artisanat local traditionnel, bénéficiant de l'appellation « musée de France » dont les deux thèmes essentiels sont les moyens de traction animale en Rouergue et les outils des anciens artisans de Salmiech et de la région.

Au cours de l'année 2018, l'association prévoit l'ouverture du musée toute l'année pour les groupes et individuels sur rendez-vous hors période estivale. En juillet et août, ouverture tous les jours de 11H00 à 18H30. L'association envisage également de participer aux événements culturels tels que les Journées Européennes du Patrimoine.

Par ailleurs, l'association participe aussi à la valorisation du site autour du musée (ruines du château) avec notamment la remise en état des abords (dallages, murs reconstruits...) avec le soutien de bénévoles de Salmiech qui encadrent de jeunes volontaires de toutes nationalités.

Pour sa part, le Conseil départemental, soucieux de la préservation de son patrimoine rural et de l'artisanat traditionnel, est un partenaire, depuis de nombreuses années, de l'association des amis du musée du Charroi Rural.

Les collections du musée du charroi rural sont constituées de pièces acquises par l'association ou déposées par des communes, associations, département ou encore particuliers.

L'association assure la promotion et l'animation du musée du charroi rural et de l'artisanat local traditionnel. A ce titre, le musée bénéficie d'une dotation du Département au titre de l'exercice 2018.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans un souci de valorisation de l'image du département de l'Aveyron et de l'association.

### **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental**

Le Département attribue une subvention de **1 950 €** à l'association des amis du musée du charroi rural et de l'artisanat local traditionnel de SALMIECH pour un budget de **3 480 €** destinée à l'animation et à la promotion du musée au titre de l'exercice 2018.

Cette subvention représente **56,03 %** du budget prévisionnel de l'association pour l'année 2018. Elle fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 (chapitre 65 - compte 6574 - fonction 314).

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4 et 5, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnée.

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à 1 950 €.**

L'association s'engage à fournir au département :

- une copie du bilan financier certifié conforme et signé par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées, le rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide.

## **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'actions pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

## **Article 5 : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des animations et notamment :

- à concéder l'image et le nom de Amis du musée de Salmiech pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (Contact tél : 05-65-75-80-72 - [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)).

- à apposer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron visible du grand public sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée. (Internet, magazine, flyer bimestriel...).

- à apposer une plaque Conseil départemental à l'entrée du Musée (fournie par le Service Communication).

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Conseil départemental de la revue de presse des animations.

- à convier le Président du Conseil départemental ou son représentant pour les animations à caractère départemental.

- à apposer des banderoles et panneaux durant les animations afin de rendre le partenariat avec le Conseil départemental le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Conseil départemental.

Le département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés et à fournir des banderoles et panneaux à apposer de façon visible du grand public pour toutes manifestations.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de la signature de la convention. Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée et toute demande de subvention ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

A l'issue de cette période, les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat après analyse et évaluation de l'attente des objectifs de l'année précédente.

### **Article 7 : Litige**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Toulouse.

### **Article 8 : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

**Le Président  
du Conseil départemental**

**Le Président des amis du musée  
du charroi rural**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean-Paul JAUDON**



**Pôle Environnement, Culture,  
Vie Associative, Sport et Jeunesse**

**Direction  
des Affaires Culturelles et de la Vie Associative,  
du Patrimoine et des Musées**

## Décision d'acceptation de dons



**Objet : Dons manuels de Messieurs André et Philippe VERLAGUET, agissant en qualité de gérants du GFA du Vialaret, au Conseil départemental de l'Aveyron**

Vu les lettres d'intention de dons ci-jointes, en dates des 28 décembre 2011, 13 mars 2012, 28 février 2013, 11 avril 2014, 1<sup>er</sup> mars 2016, 8 mars 2017 et 16 mars 2018 de Messieurs André et Philippe VERLAGUET, agissant en qualité de gérants du GFA du Vialaret,

Vu le courrier en date du 6 juillet 2017 informant le Conservateur Régional de l'Archéologie de la donation du mobilier du site des Touriès, commune de Saint Jean et Saint Paul, par Messieurs André et Philippe VERLAGUET, agissant en qualité de gérants du GFA du Vialaret, propriétaires des parcelles 1086 et 1091 concernées, au Conseil départemental de l'Aveyron, afin d'en assurer la restauration et la conservation,

Vu la décision de la Commission Permanente en date du 26 octobre 2018, il est décidé :

- **d'accepter** les dons des objets conformément inventoriés dans les quatre rapports triennaux des fouilles effectuées sur des terrains situés au lieu-dit « Les Touriès », commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul (Aveyron), sur les parcelles 1086 et 1091, rapports ci-nommés :

• **Gruat et al. 2008** : GRUAT (Ph.) dir., CURE (L.), FRANCOUEVILLE (B.), MARCHAND (G.) et TRES\_CARTE (J.) avec la collaboration de COURTADON (J.-L.), ESPITALIER (D.) et SERVELLE (C.) – *Le site protohistorique à stèles des Touriès à Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron), Rapport de fouille programmée 2008. Centre Archéologique Départemental, Service Régional de l'Archéologie de Midi-Pyrénées, Toulouse, 2008, 47 p. et 60 Fig. hors texte (+ 73 p. d'annexes).*

• **Gruat et al. 2011** : GRUAT (Ph.) dir., ALBINET (N.), MALIGE (G.), MARCHAND (G.) et TRES\_CARTE (J.) avec la collaboration de BRUXELLES (L.), DEDET (B.), ESPITALIER (D.), FRANCOUEVILLE (B.), MÉNIEL (P.) et SERVELLE (C.) – *Le complexe protohistorique à stèles des Touriès à Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron), fouille programmée triennale (2009-2011), Rapport Final 2011. Service Départemental d'Archéologie du Conseil général de l'Aveyron, Service Régional de l'Archéologie de Midi-Pyrénées, Toulouse, 2011, volume 1 (rapport) : 364 p. et 273 Fig. hors texte (dont 25 p. d'annexes), volume 2 (base de données de l'inventaire) : 250 p. et nombreux tableaux hors texte.*

• **Gruat et al. 2014** : GRUAT (Ph.) dir., ALBINET (N.), MALIGE (G.), MARCHAND (G.), TRES\_CARTE (J.), avec la collaboration de KIENZT (A.) et MATHIEU (A.) avec les contributions de BOURGUIGNON (F.), DEDET (B.), DORMOY (Chr.), ESPITALIER (D.), FRANCOUEVILLE (B.), GARNIER (N.), MENIEL (P.), MULLER (G.), SAVE (S.) et VIDAL (S.-J.) – *Le complexe protohistorique à stèles des Touriès à Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron), fouille programmée triennale (2012-2014), Rapport Final 2014. Service Départemental d'Archéologie du Conseil général de l'Aveyron, Service Régional de l'Archéologie de Midi-Pyrénées, Toulouse, 2014, volume 1 (rapport) : 479 p. et 400 Fig. hors texte (dont 160 p. d'annexes), volume 2 (base de données de l'inventaire) : 286 p. et nombreux tableaux hors texte.*

• **Gruat et al. 2017** : GRUAT (Ph.) dir., ALBINET (N.), HUGUET (F.), MALIGE (G.), METIVIER (L.) et TRES\_CARTE (J.), avec les contributions de ABRAHAM (Ph.), BOUDEVILLE (Y.), DEDET (B.), DORMOY (Chr.), ESPITALIER (D.), FRANCOUEVILLE (B.), GARNIER (N.), MENIEL (P.), OOSTERLINCK (E.), PETIT (S.), SAVE (S.), SOBIE (A.), SOBIE (B.), SALVADOR (Fr.), VAUGHAN-WILLIAMS (A.), VIDAL (S.-J.) et VERGEZ (F.) – *Le complexe protohistorique à stèles des Touriès à Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron), fouille programmée triennale (2015-2017), Rapport Final 2017. Service d'Archéologie du Conseil départemental de l'Aveyron, Service Régional de l'Archéologie de Midi-Pyrénées, Toulouse, 2017, volume 1 (rapport) : 494 p. et 385 Fig. hors texte, volume 2 (annexes) : 277 p. et 243 Fig. hors texte, volume 3 (base de données de l'inventaire) : 326 p. et nombreux tableaux hors texte.*

- **d'accepter** d'en assurer la restauration et la conservation déjà effectuées, et que les pièces les plus emblématiques, notamment les principales stèles en grès, soient présentées au musée municipal de Roquefort-sur-Soulzon, au terme d'une convention lorsque celui-ci sera à nouveau ouvert au public et en capacité de les présenter, selon le souhait des donateurs.

- **d'autoriser** la remise matérielle de ces objets.

**Le Président  
du Conseil départemental**

**Jean-François GALLIARD**

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Musée du Rouergue

DON DU PROPRIETAIRE

Nous soussignés, André et Philippe VERLAGUET, agissant en qualité de gérants du GFA du Vialaret, propriétaire des terrains situés au lieu-dit *Les Touriès*, cadastre de Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron), parcelles n° 1086 et 1091 de la section B, feuille 5, déclarons faire don au Conseil Général de l'Aveyron, pour dévolution au Musée du Rouergue, du matériel archéologique pouvant nous revenir (au titre de l'article 11 de la loi du 27 septembre 1941), qui a été mis au jour lors des fouilles 2008 à 2010 et dont les inventaires figurent dans les rapports qui nous ont été remis à l'issue de chaque campagne, afin que sa restauration et sa conservation soient assurées. Nous souhaitons que les pièces les plus emblématiques, notamment les principales stèles en grès, soient présentées au Musée municipal de Roquefort-sur-Soulzon, au terme d'une convention, lorsque ce dernier sera à nouveau ouvert au public et en capacité de les présenter.

A Saint-Jean-d'Alcas, le 28 décembre 2011

Signature des gérants du GFA du Vialaret,

André VERLAGUET



Philippe VERLAGUET





CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Musée du Rouergue

DON DU PROPRIÉTAIRE

Nous soussignés, André et Philippe VERLAGUET, agissant en qualité de gérants du GFA du Vialaret, propriétaire des terrains situés au lieu-dit *Les Touriès*, cadastre de Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron), parcelles n° 1086 et 1091 de la section B, feuille 5, déclarons faire don au Conseil Général de l'Aveyron, pour dévolution au Musée du Rouergue, du matériel archéologique pouvant nous revenir (au titre de l'article 11 de la loi du 27 septembre 1941), qui a été mis au jour lors des fouilles 2011 et dont les inventaires figurent dans le rapport triennal 2009-2011 qui nous a été remis à l'issue de la campagne 2011, afin que sa restauration et sa conservation soient assurées. Nous souhaitons que les pièces les plus emblématiques, notamment les principales stèles en grès, soient présentées au Musée municipal de Roquefort-sur-Soulzon, au terme d'une convention, lorsque ce dernier sera à nouveau ouvert au public et en capacité de les présenter.

A Saint-Jean-d'Alcas, le 13 MAR 2012

Signature des gérants du GFA du Vialaret,

André VERLAGUET



Philippe VERLAGUET



CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Musée du Rouergue

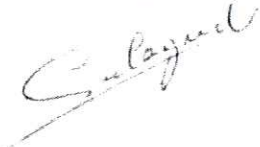
DON DU PROPRIÉTAIRE

Nous soussignés, André et Philippe VERLAGUET, agissant en qualité de gérants du GFA du Vialaret, propriétaire des terrains situés au lieu-dit *Les Touriès*, cadastre de Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron), parcelles n° 1086 et 1091 de la section B, feuille 5, déclarons faire don au Conseil Général de l'Aveyron, pour dévolution au Musée du Rouergue, du matériel archéologique pouvant nous revenir (au titre de l'article 11 de la loi du 27 septembre 1941), qui a été mis au jour lors des fouilles 2012 et dont les inventaires figurent dans le rapport annuel 2012 qui vient de nous être remis, afin que sa restauration et sa conservation soient assurées. Nous souhaitons que les pièces les plus emblématiques, notamment les principales stèles en grès, soient présentées au Musée municipal de Roquefort-sur-Soulzon, au terme d'une convention, lorsque ce dernier sera à nouveau ouvert au public et en capacité de les présenter.


A Saint-Jean-d'Alcas, le 28 02 -13

Signature des gérants du GFA du Vialaret,

André VERLAGUET



Philippe VERLAGUET



LE PRÉSIDENT

1

SAD 12

RC-68

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Musée du Rouergue

DON DU PROPRIETAIRE

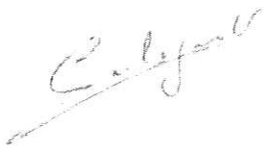
Nous soussignés, André et Philippe VERLAGUET, agissant en qualité de gérants du GFA du Vialaret, propriétaire des terrains situés au lieu-dit *Les Touriès*, cadastre de Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron), parcelles n° 1086 et 1091 de la section B, feuille 5, déclarons faire don au Conseil Général de l'Aveyron, pour dévolution au Musée du Rouergue, du matériel archéologique pouvant nous revenir (au titre de l'article 11 de la loi du 27 septembre 1941), qui a été mis au jour lors des fouilles 2013 et dont les inventaires figurent dans le rapport annuel 2013 qui nous a été remis, afin que sa restauration et sa conservation soient assurées. Nous souhaitons que les pièces les plus emblématiques, notamment les principales stèles en grès, soient présentées au Musée municipal de Roquefort-sur-Soulzon, au terme d'une convention, lorsque ce dernier sera à nouveau ouvert au public et en capacité de les présenter.

A Saint-Jean-d'Alcas, le 18 Avril 2014

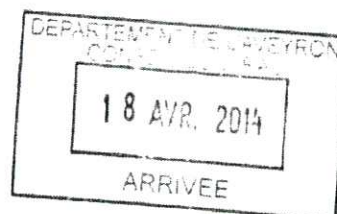
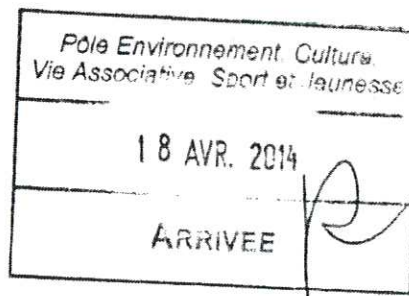
*Saint Jean d'Alcas*

Signature des gérants du GFA du Vialaret,

André VERLAGUET



Philippe VERLAGUET



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON

Musée du Rouergue

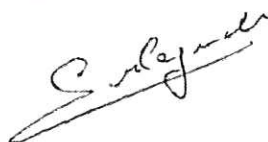
DON DU PROPRIETAIRE

Nous soussignés, André et Philippe VERLAGUET, agissant en qualité de gérants du GFA du Vialaret, propriétaire des terrains situés au lieu-dit *Les Touriès*, cadastre de Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron), parcelles n° 1086 et 1091 de la section B, feuille 5, déclarons faire don au Conseil Départemental de l'Aveyron, pour dévolution au Musée du Rouergue, du matériel archéologique pouvant nous revenir (au titre de l'article 11 de la loi du 27 septembre 1941), qui a été mis au jour lors des fouilles 2015 et dont les inventaires figurent dans le rapport annuel 2015 qui nous a été remis, afin que sa restauration et sa conservation soient assurées. Par la présente nous confirmons, dans les mêmes termes, les donations antérieures du matériel des campagnes 2008 à 2013. Nous souhaitons que les pièces les plus emblématiques, notamment les principales stèles en grès, soient présentées au Musée municipal de Roquefort-sur-Soulzon, au terme d'une convention, lorsque ce dernier sera à nouveau ouvert au public et en capacité de les présenter.

A Saint-Paul-des-Fonts, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Signature des gérants du GFA du Vialaret,

André VERLAGUET



Philippe VERLAGUET



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON

Musée du Rouergue

DON DU PROPRIETAIRE

Nous soussignés, André et Philippe VERLAGUET, agissant en qualité de gérants du GFA du Vialaret, propriétaire des terrains situés au lieu-dit *Les Touriès*, cadastre de Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron), parcelles n° 1086 et 1091 de la section B, feuille 5, déclarons faire don au Conseil Départemental de l'Aveyron, pour dévolution au Musée du Rouergue, du matériel archéologique pouvant nous revenir (au titre de l'article L. 541-5 du Code du Patrimoine), qui a été mis au jour lors des fouilles 2016 et dont les inventaires figurent dans le rapport annuel 2016 qui nous a été remis, afin que sa restauration et sa conservation soient assurées. Par la présente nous confirmons, dans les mêmes termes, les donations antérieures du matériel des campagnes 2008 à 2015. Nous souhaitons que les pièces les plus emblématiques, notamment les principales stèles en grès, soient présentées au Musée municipal de Roquefort-sur-Soulzon, au terme d'une convention, lorsque ce dernier sera à nouveau ouvert au public et en capacité de les présenter.

A Saint-Paul-des-Fonts, le 8 mars 2017

Signature des gérants du GFA du Vialaret,

André VERLAGUET



Philippe VERLAGUET



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

Musée du Rouergue

**DON DU PROPRIETAIRE**

Nous soussignés, André et Philippe VERLAGUET, agissant en qualité de gérants du GFA du Vialaret, propriétaire des terrains situés au lieu-dit *Les Touriès*, cadastre de Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron), parcelles n° 1086 et 1091 de la section B, feuille 5, déclarons faire don au Conseil Départemental de l'Aveyron, pour dévolution au Musée du Rouergue, du matériel archéologique pouvant nous revenir (au titre de l'article L. 541-5 du Code du Patrimoine), qui a été mis au jour lors des fouilles 2017 et dont les inventaires figurent dans le rapport triennal 2015-2017 qui nous a été remis, afin que sa restauration et sa conservation soient assurées. Par la présente nous confirmons, dans les mêmes termes, les donations antérieures du matériel des campagnes 2008 à 2016. Nous souhaitons que les pièces les plus emblématiques, notamment les principales stèles en grès, soient présentées au Musée municipal de Roquefort-sur-Soulzon, au terme d'une convention, lorsque ce dernier sera à nouveau ouvert au public et en capacité de les présenter.

A Saint-Paul-des-Fonts, le 16 mars 2018

Signature des gérants du GFA du Vialaret,

André VERLAGUET



Philippe VERLAGUET





**Pôle Environnement, Culture,  
Vie Associative, Sport et Jeunesse**

**Direction  
des Affaires Culturelles et de la Vie Associative,  
du Patrimoine et des Musées**

## Décision d'acceptation de dons



**Objet : Dons manuels de Messieurs André et Philippe VERLAGUET, agissant en qualité de gérants du GFA du Vialaret, au Conseil départemental de l'Aveyron**

Vu les lettres d'intention de dons ci-jointes, en dates des 28 décembre 2011, 13 mars 2012, 28 février 2013, 11 avril 2014, 1<sup>er</sup> mars 2016, 8 mars 2017 et 16 mars 2018 de Messieurs André et Philippe VERLAGUET, agissant en qualité de gérants du GFA du Vialaret,

Vu le courrier en date du 6 juillet 2017 informant le Conservateur Régional de l'Archéologie de la donation du mobilier du site des Touriès, commune de Saint Jean et Saint Paul, par Messieurs André et Philippe VERLAGUET, agissant en qualité de gérants du GFA du Vialaret, propriétaires des parcelles 1086 et 1091 concernées, au Conseil départemental de l'Aveyron, afin d'en assurer la restauration et la conservation,

Vu la décision de la Commission Permanente en date du 26 octobre 2018, il est décidé :

- **d'accepter** les dons des objets conformément inventoriés dans les quatre rapports triennaux des fouilles effectuées sur des terrains situés au lieu-dit « Les Touriès », commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul (Aveyron), sur les parcelles 1086 et 1091, rapports ci-nommés :

• **Gruat et al. 2008** : GRUAT (Ph.) dir., CURE (L.), FRANQUEVILLE (B.), MARCHAND (G.) et TRESCARTE (J.) avec la collaboration de COURTADON (J.-L.), ESPITALIER (D.) et SERVELLE (C.) – *Le site protohistorique à stèles des Touriès à Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron), Rapport de fouille programmée 2008. Centre Archéologique Départemental, Service Régional de l'Archéologie de Midi-Pyrénées, Toulouse, 2008, 47 p. et 60 Fig. hors texte (+ 73 p. d'annexes).*

• **Gruat et al. 2011** : GRUAT (Ph.) dir., ALBINET (N.), MALIGE (G.), MARCHAND (G.) et TRESCARTE (J.) avec la collaboration de BRUXELLES (L.), DEDET (B.), ESPITALIER (D.), FRANQUEVILLE (B.), MÉNIEL (P.) et SERVELLE (C.) – *Le complexe protohistorique à stèles des Touriès à Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron), fouille programmée triennale (2009-2011), Rapport Final 2011. Service Départemental d'Archéologie du Conseil général de l'Aveyron, Service Régional de l'Archéologie de Midi-Pyrénées, Toulouse, 2011, volume 1 (rapport) : 364 p. et 273 Fig. hors texte (dont 25 p. d'annexes), volume 2 (base de données de l'inventaire) : 250 p. et nombreux tableaux hors texte.*

• **Gruat et al. 2014** : GRUAT (Ph.) dir., ALBINET (N.), MALIGE (G.), MARCHAND (G.), TRESCARTE (J.), avec la collaboration de KIENTZ (A.) et MATHIEU (A.) avec les contributions de BOURGUIGNON (F.), DEDET (B.), DORMOY (Chr.), ESPITALIER (D.), FRANQUEVILLE (B.), GARNIER (N.), MENIEL (P.), MULLER (G.), SAVE (S.) et VIDAL (S.-J.) – *Le complexe protohistorique à stèles des Touriès à Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron), fouille programmée triennale (2012-2014), Rapport Final 2014. Service Départemental d'Archéologie du Conseil général de l'Aveyron, Service Régional de l'Archéologie de Midi-Pyrénées, Toulouse, 2014, volume 1 (rapport) : 479 p. et 400 Fig. hors texte (dont 160 p. d'annexes), volume 2 (base de données de l'inventaire) : 286 p. et nombreux tableaux hors texte.*

• **Gruat et al. 2017** : GRUAT (Ph.) dir., ALBINET (N.), HUGUET (F.), MALIGE (G.), METIVIER (L.) et TRESCARTE (J.), avec les contributions de ABRAHAM (Ph.), BOUDEVILLE (Y.), DEDET (B.), DORMOY (Chr.), ESPITALIER (D.), FRANQUEVILLE (B.), GARNIER (N.), MENIEL (P.), OOSTERLINCK (E.), PETIT (S.), SAVE (S.), SOBIE (A.), SOBIE (B.), SALVADOR (Fr.), VAUGHAN-WILLIAMS (A.), VIDAL (S.-J.) et VERGEZ (F.) – *Le complexe protohistorique à stèles des Touriès à Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron), fouille programmée triennale (2015-2017), Rapport Final 2017. Service d'Archéologie du Conseil départemental de l'Aveyron, Service Régional de l'Archéologie de Midi-Pyrénées, Toulouse, 2017, volume 1 (rapport) : 494 p. et 385 Fig. hors texte, volume 2 (annexes) : 277 p. et 243 Fig. hors texte, volume 3 (base de données de l'inventaire) : 326 p. et nombreux tableaux hors texte.*



- **d'accepter** d'en assurer la restauration et la conservation déjà effectives, et que les pièces les plus emblématiques, notamment les principales stèles en grès, soient présentées au musée municipal de Roquefort-sur-Soulzon, au terme d'une convention lorsque celui-ci sera à nouveau ouvert au public et en capacité de les présenter, selon le souhait des donateurs.

- **d'autoriser** la remise matérielle de ces objets.

**Le Président  
du Conseil départemental**

**Jean-François GALLIARD**

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Musée du Rouergue

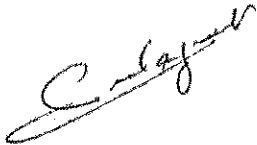
DON DU PROPRIÉTAIRE

Nous soussignés, André et Philippe VERLAGUET, agissant en qualité de gérants du GFA du Vialaret, propriétaire des terrains situés au lieu-dit *Les Touriès*, cadastre de Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron), parcelles n° 1086 et 1091 de la section B, feuille 5, déclarons faire don au Conseil Général de l'Aveyron, pour dévolution au Musée du Rouergue, du matériel archéologique pouvant nous revenir (au titre de l'article 11 de la loi du 27 septembre 1941), qui a été mis au jour lors des fouilles 2008 à 2010 et dont les inventaires figurent dans les rapports qui nous ont été remis à l'issue de chaque campagne, afin que sa restauration et sa conservation soient assurées. Nous souhaitons que les pièces les plus emblématiques, notamment les principales stèles en grès, soient présentées au Musée municipal de Roquefort-sur-Soulzon, au terme d'une convention, lorsque ce dernier sera à nouveau ouvert au public et en capacité de les présenter.

A Saint-Jean-d'Alcas, le 28 décembre 2011

Signature des gérants du GFA du Vialaret,

André VERLAGUET



Philippe VERLAGUET



CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Musée du Rouergue

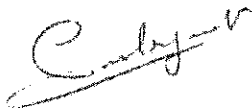
DON DU PROPRIÉTAIRE

Nous soussignés, André et Philippe VERLAGUET, agissant en qualité de gérants du GFA du Vialaret, propriétaire des terrains situés au lieu-dit *Les Touriès*, cadastre de Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron), parcelles n° 1086 et 1091 de la section B, feuille 5, déclarons faire don au Conseil Général de l'Aveyron, pour dévolution au Musée du Rouergue, du matériel archéologique pouvant nous revenir (au titre de l'article 11 de la loi du 27 septembre 1941), qui a été mis au jour lors des fouilles 2011 et dont les inventaires figurent dans le rapport triennal 2009-2011 qui nous a été remis à l'issue de la campagne 2011, afin que sa restauration et sa conservation soient assurées. Nous souhaitons que les pièces les plus emblématiques, notamment les principales stèles en grès, soient présentées au Musée municipal de Roquefort-sur-Soulzon, au terme d'une convention, lorsque ce dernier sera à nouveau ouvert au public et en capacité de les présenter.

A Saint-Jean-d'Alcas, le 13 MAR 2012

Signature des gérants du GFA du Vialaret,

André VERLAGUET



Philippe VERLAGUET



CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Musée du Rouergue

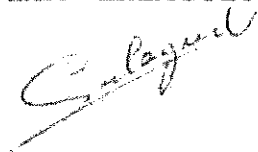
DON DU PROPRIÉTAIRE

Nous soussignés, André et Philippe VERLAGUET, agissant en qualité de gérants du GFA du Vialaret, propriétaire des terrains situés au lieu-dit *Les Touriès*, cadastre de Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron), parcelles n° 1086 et 1091 de la section B, feuille 5, déclarons faire don au Conseil Général de l'Aveyron, pour dévolution au Musée du Rouergue, du matériel archéologique pouvant nous revenir (au titre de l'article 11 de la loi du 27 septembre 1941), qui a été mis au jour lors des fouilles 2012 et dont les inventaires figurent dans le rapport annuel 2012 qui vient de nous être remis, afin que sa restauration et sa conservation soient assurées. Nous souhaitons que les pièces les plus emblématiques, notamment les principales stèles en grès, soient présentées au Musée municipal de Roquefort-sur-Soulzon, au terme d'une convention, lorsque ce dernier sera à nouveau ouvert au public et en capacité de les présenter.

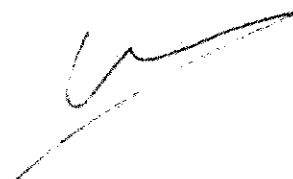
A Saint-Jean-d'Alcas, le 28 02 13

Signature des gérants du GFA du Vialaret,

André VERLAGUET



Philippe VERLAGUET



LE PRÉFET

SAD 12

RC-68

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Musée du Rouergue

DON DU PROPRIETAIRE

Nous soussignés, André et Philippe VERLAGUET, agissant en qualité de gérants du GFA du Vialaret, propriétaire des terrains situés au lieu-dit *Les Touriès*, cadastre de Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron), parcelles n° 1086 et 1091 de la section B, feuille 5, déclarons faire don au Conseil Général de l'Aveyron, pour dévolution au Musée du Rouergue, du matériel archéologique pouvant nous revenir (au titre de l'article 11 de la loi du 27 septembre 1941), qui a été mis au jour lors des fouilles 2013 et dont les inventaires figurent dans le rapport annuel 2013 qui nous a été remis, afin que sa restauration et sa conservation soient assurées. Nous souhaitons que les pièces les plus emblématiques, notamment les principales stèles en grès, soient présentées au Musée municipal de Roquefort-sur-Soulzon, au terme d'une convention, lorsque ce dernier sera à nouveau ouvert au public et en capacité de les présenter.

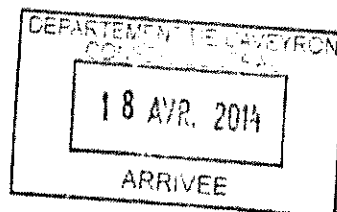
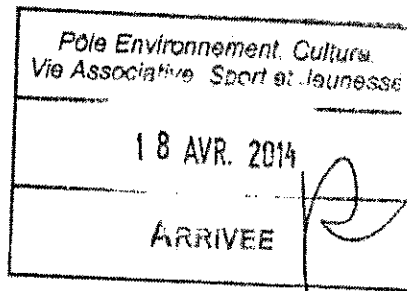
A Saint-Jean-d'Alcas, le 18 Avril 2014

*André Jean Verlaget*

Signature des gérants du GFA du Vialaret,

André VERLAGUET

Philippe VERLAGUET



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON

Musée du Rouergue

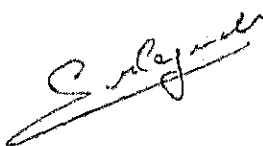
DON DU PROPRIETAIRE

Nous soussignés, André et Philippe VERLAGUET, agissant en qualité de gérants du GFA du Vialaret, propriétaire des terrains situés au lieu-dit *Les Touriès*, cadastre de Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron), parcelles n° 1086 et 1091 de la section B, feuille 5, déclarons faire don au Conseil Départemental de l'Aveyron, pour dévolution au Musée du Rouergue, du matériel archéologique pouvant nous revenir (au titre de l'article 11 de la loi du 27 septembre 1941), qui a été mis au jour lors des fouilles 2015 et dont les inventaires figurent dans le rapport annuel 2015 qui nous a été remis, afin que sa restauration et sa conservation soient assurées. Par la présente nous confirmons, dans les mêmes termes, les donations antérieures du matériel des campagnes 2008 à 2013. Nous souhaitons que les pièces les plus emblématiques, notamment les principales stèles en grès, soient présentées au Musée municipal de Roquefort-sur-Soulzon, au terme d'une convention, lorsque ce dernier sera à nouveau ouvert au public et en capacité de les présenter.

A Saint-Paul-des-Fonts, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Signature des gérants du GFA du Vialaret,

André VERLAGUET



Philippe VERLAGUET



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

Musée du Rouergue

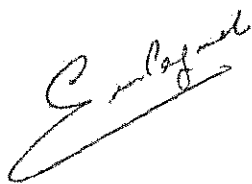
**DON DU PROPRIETAIRE**

Nous soussignés, André et Philippe VERLAGUET, agissant en qualité de gérants du GFA du Vialaret, propriétaire des terrains situés au lieu-dit *Les Touriès*, cadastre de Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron), parcelles n° 1086 et 1091 de la section B, feuille 5, déclarons faire don au Conseil Départemental de l'Aveyron, pour dévolution au Musée du Rouergue, du matériel archéologique pouvant nous revenir (au titre de l'article L. 541-5 du Code du Patrimoine), qui a été mis au jour lors des fouilles 2016 et dont les inventaires figurent dans le rapport annuel 2016 qui nous a été remis, afin que sa restauration et sa conservation soient assurées. Par la présente nous confirmons, dans les mêmes termes, les donations antérieures du matériel des campagnes 2008 à 2015. Nous souhaitons que les pièces les plus emblématiques, notamment les principales stèles en grès, soient présentées au Musée municipal de Roquefort-sur-Soulzon, au terme d'une convention, lorsque ce dernier sera à nouveau ouvert au public et en capacité de les présenter.

A Saint-Paul-des-Fonts, le 8 mars 2017

Signature des gérants du GFA du Vialaret,

André VERLAGUET



Philippe VERLAGUET



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

Musée du Rouergue

**DON DU PROPRIETAIRE**

Nous soussignés, André et Philippe VERLAGUET, agissant en qualité de gérants du GFA du Vialaret, propriétaire des terrains situés au lieu-dit *Les Touriès*, cadastre de Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron), parcelles n° 1086 et 1091 de la section B, feuille 5, déclarons faire don au Conseil Départemental de l'Aveyron, pour dévolution au Musée du Rouergue, du matériel archéologique pouvant nous revenir (au titre de l'article L. 541-5 du Code du Patrimoine), qui a été mis au jour lors des fouilles 2017 et dont les inventaires figurent dans le rapport triennal 2015-2017 qui nous a été remis, afin que sa restauration et sa conservation soient assurées. Par la présente nous confirmons, dans les mêmes termes, les donations antérieures du matériel des campagnes 2008 à 2016. Nous souhaitons que les pièces les plus emblématiques, notamment les principales stèles en grès, soient présentées au Musée municipal de Roquefort-sur-Soulzon, au terme d'une convention, lorsque ce dernier sera à nouveau ouvert au public et en capacité de les présenter.

A Saint-Paul-des-Fonts, le 16 mars 2018

Signature des gérants du GFA du Vialaret,

André VERLAGUET



Philippe VERLAGUET





**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33463-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **27 - Exposition "La Victoire et ses lendemains en Aveyron"**

### **Commission de la culture et des grands sites**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 19 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que les Archives départementales proposent une nouvelle exposition « La Victoire et ses lendemains en Aveyron », s'inscrivant dans le cycle d'actions proposé pour le centenaire de la Grande Guerre ;

CONSIDERANT que les Archives départementales, qui assurent le portage de ce projet, vont exposer le résultat des actions de la Grande Collecte mais également des objets appartenant à des collections privées : Le Grenier de Capou, les collections privées de M. Vincent Besombes et l'Association des Amis du musée des métiers de la pierre de Saint-Beauzély ;

CONSIDERANT l'assurance relative aux prêts des objets des collectionneurs privés ci-annexée ;

APPROUVE le projet d'exposition « La Victoire et ses lendemains en Aveyron », organisé par la direction des Archives départementales.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 7
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**Romain FERRIÉ**  
Agent Général  
1 Boulevard Laromiguière  
12000 RODEZ  
Tél. : 05.65.68.40.14  
Code ORIAS : 14003984  
Email : rodez-segala@gan.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Je soussigné, Monsieur Romain FERRIÉ, **Agent Général du GAN** 1 Boulevard Laromiguière - 12000 RODEZ atteste **au nom du GAN**, que :

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON** demeurant : Route du Monastère - 12450 FLAVIN est assuré pour la période du **01/01/2018** au **31/12/2018** par un contrat « Dommages aux Biens » numéro 151.207.488 pour les risques concernant les expositions notamment celle se déroulant au Centre Culturel des Archives Départementales de Rodez du **15 Octobre 2018 au 10 Janvier 2019** intitulée « **La Victoire et ses lendemains en Aveyron.** »

Les 24 éléments composant l'exposition pour un montant de 5.240,00 € (cf liste annexée) prêtés par des particuliers sont garantis par le contrat ci-dessus mentionné tant pendant l'exposition que pendant le transport.

Fait à RODEZ, le 4 octobre 2018 pour servir et valoir ce que de droit

Romain FERRIÉ

**Romain FERRIÉ**  
Assurances  
1 Blvd Laromiguière - 12000 RODEZ  
Tél. : 05 65 68 40 14 Fax : 05 65 68 39 76  
N° ORIAS : 14003984

N.B. : Cette attestation ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager le GAN en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33516-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**28 - Inventaire et récolement des collections archéologiques dans le cadre de la création d'un Centre de Conservation et d'Étude départemental (CCE)**

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 ont été adressés aux élus ; 721

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des grands Sites lors de sa réunion du 19 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Aveyron a validé, dans le cadre de ses programmes 2018-2021, la création d'un Centre de Conservation et d'Étude (CCE) départemental (dépôt) dans les locaux du SDIS à Bel Air, commune de Rodez, tout en intégrant le dépôt archéologique situé à Montrozier. Ce dispositif sera complémentaire de celui déjà créé à l'échelle de Rodez Agglomération et du projet en cours de la commune de Millau ;

CONSIDERANT que le CCE sera mutualisé entre le Service Départemental d'Archéologie (SDA) et le Service des Musées qui ont la charge, au sein de la collectivité, du patrimoine archéologique culturel exceptionnel du département ;

CONSIDERANT que ce Centre de Conservation et d'Étude a pour vocation, conformément à l'article L.521-1 du Code du Patrimoine, de conserver, de valoriser et rendre accessible pour étude les collections archéologiques découvertes dans le département ;

APPROUVE le lancement du chantier des collections, impliquant une évaluation préalable qui passe par le récolement et l'inventaire des fonds de mobilier archéologique existants, destinés à être gérés par le CCE sous le contrôle de la DRAC Occitanie ;

APPROUVE la prise en charge de ce projet dont le budget prévisionnel, ci-joint, est estimé à 15 000 €, pour lequel un financement d'un montant de 12 000 € est réservé sur le budget de la DRAC Occitanie afin d'aider le Conseil Départemental de l'Aveyron à engager dès 2018 la réalisation du chantier des collections (inventaire et récolement) sur les lots de mobilier archéologique issus du territoire du département, notamment ceux stockés au dépôt régional de Toulouse pour leur rapatriement au dépôt du SDA ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents (conventions et demandes nécessaires) se rapportant à ce projet.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 7
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Inventaire et récolement des collections archéologiques dans le cadre de la création  
d'un Centre de Conservation et d'Étude départemental**

**Budget prévisionnel 2018**

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Restauration et stabilisation du mobilier archéologique	3 000,00	Conseil Départemental de l'Aveyron	3 000,00
Transport pour le rapatriement des collections	1 000,00	Subvention DRAC	12 000,00
Prestations salariales de personnels extérieurs et de la Collectivité pour l'inventaire, le récolement et le rapatriement des collections	11 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00</b>

Certifié sincère et véridable,  
à Rodez, le  
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33684-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

- 29 - Partenariat au bénéfice des collectivités :**  
**- affectation de crédits**  
**- prorogations de conventions de partenariat**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 18 octobre 2018 ;

CONSIDERANT les délibérations du Conseil départemental des 29 janvier et 23 février 2018 relatives à la mise en œuvre du projet de mandature « Agir pour nos territoires » et approuvant les dispositifs d'intervention du département en matière de solidarités territoriales et notamment en faveur du développement local ;

APPROUVE la répartition des aides au bénéfice des collectivités telles que précisées en annexe ainsi que les conventions correspondantes ci-jointes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département ;

### **Prorogations de conventions de partenariat**

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier adopté par délibération de la Commission permanente le 28 septembre 2018, autorisant à titre exceptionnel, sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention d'investissement pour une nouvelle période allant de 12 à 24 mois maximum.

CONSIDERANT les demandes de prorogations présentées par les collectivités ci-après :

- Commune de Cornus : aide de 100 000 € pour la Maison des Services.
- Commune de Mélagues : aide de 17 907 € pour les intempéries de septembre 2015.
- Commune de Najac : aide de 60 000 € pour l'aménagement d'un espace d'interprétation dans la Maison du Gouverneur.
- Commune de Sébrazac : aide de 4 500 € pour des travaux d'assainissement dans le bourg et changement de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère qui a bénéficié du transfert de la compétence assainissement ;

APPROUVE les avenants correspondants joints en annexe ;



AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prennent pas part au vote : Monsieur Camille GALIBERT ayant donné procuration à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, concernant la commune de Séverac d'Aveyron ; Monsieur Jean-François GALLIARD concernant la commune de Nant ; Monsieur Christophe LABORIE concernant la commune de Cornus ; Madame Magali BESSAOU et Messieurs Jean-Claude ANGLARS et Jean-Luc CALMELLY pour la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

<b>Projets d'Intérêt Communal</b>
-----------------------------------

**Volet mairies***Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense subventionnable de 100 000 €*

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Application des critères ou aide demandée
<b>ANGLARS SAINT FELIX</b>	Aménagement de l'ancien préau en salle du conseil municipal	185 175 €	25 000 €	100 000 €	<b>25 000 €</b>
<b>CAUSSE ET DIEGE</b>	Mise en accessibilité de la mairie de Loupiac	16 632 €	1 663 €	13 102 €	<b>1 663 €</b>
<b>FLAGNAC</b>	Remplacement de la chaudière de la mairie	24 600 €	8 100 €	24 600 €	<b>6 150 €</b>
<b>SAINT FELIX DE SORGUES</b>	Réhabilitation de la toiture d'un bâtiment patrimonial (Maison Inguimbert) transformé en mairie	41 250 €	3 851 €	38 506 €	<b>3 851 €</b>

**Volet écoles***Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense subventionnable de 100 000 €*

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Application des critères ou aide demandée
<b>CRANSAC</b>	Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'école Emile Zola	41 313 €	10 328 €	41 313 €	<b>10 328 €</b>
<b>MUR DE BARREZ</b>	Restauration de la toiture de l'école maternelle	38 095 €	9 524 €	38 095 €	<b>9 524 €</b>
<b>SAINT REMY</b>	Mise aux normes de la clôture de l'école	5 266 €	1 579 €	5 266 €	<b>1 316 €</b>
<b>SEVERAC D'AVEYRON</b>	Remplacement des menuiseries extérieures de la mairie-école de Recoules-Prévinquières	57 872 €	14 430 €	57 872 €	<b>14 430 €</b>

## Volet espaces associatifs et polyvalents

Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense subventionnable de 100 000 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Application des critères ou aide demandée
BELCASTEL	Mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes	5 268 €	1 054 €	5 268 €	1 054 €
LE BAS SEGALA	Aménagement de la salle des fêtes de Saint Salvadou	32 744 €	6 549 €	32 744 €	6 549 €
MONTLAUR	Rénovation de l'ancienne église en espace associatif (Foyer Magali)	564 919 €	100 000 €	100 000 €	25 000 €
MOURET	Rénovation et extension de la salle des fêtes	104 057 €	23 240 €	100 000 €	23 240 €
SAVIGNAC	Rénovation de la salle polyvalente : traitement de la façade, isolation thermique et chargement des menuiseries	77 500 €	15 500 €	77 500 €	15 500 €

## Volet services de santé

Modalités d'intervention : 30 % avec un montant maximum d'aide de 100 000 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Application des critères ou aide demandée
NANT	Création d'une maison de santé (complément)	372 000 €	50 000 €	372 000 €	50 000 €

## Volet opérations d'investissement en faveur des services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, en cas de carence de l'initiative privée

Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense subventionnable de 100 000 €.

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Application des critères ou aide demandée
BROQUIES	Extension du multiservices communal avec boucherie-charcuterie	309 987 €	40 526 €	100 000 €	25 000 €

**Tout projet communal participant des services à la population et/ou  
accompagnement des collectivités de manière exceptionnelle pour des dépenses  
liées à des urgences ou opportunités**

**Modalités d'intervention : approche au cas par cas.**

<b>Maître d'Ouvrage</b>	<b>Objet</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Application des critères ou aide demandée</b>
<b>ESPALION</b>	Mise en sécurité des bassins de la piscine municipale	11 709 €	2 927 €	11 709 €	<b>2 927 €</b>
<b>LESCURE JAOUL</b>	Réfection de la toiture du Musée de la Forge	40 635 €	8 127 €	38 700 €	<b>8 127 €</b>



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune d'ANGLARS SAINT FELIX**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Dominique ROUQUETTE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée et publiée le 9/10/2018,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune d'ANGLARS SAINT FELIX,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 octobre 2018, déposée et affichée le XXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune d'ANGLARS SAINT FELIX met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement de l'ancien préau en salle du conseil municipal, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune d'ANGLARS SAINT FELIX pour l'aménagement de l'ancien préau en salle du conseil municipal.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Jean-François GALLIARD**

*Fait à Rodez, le*

**Le Maire  
d'ANGLARS SAINT FELIX**

**Dominique ROUQUETTE**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

*N° d'engagement AP : XXXX*

*Ligne de Crédit : XXXX*





## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de CAUSSE ET DIEGE**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Serge MASBOU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée et publiée le 9/10/2018,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de CAUSSE ET DIEGE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 octobre 2018, déposée et affichée le XXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de CAUSSE ET DIEGE met en œuvre un programme d'investissement pour la mise en accessibilité de la mairie de Loupiac, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **1 663 €** est attribuée à la commune de CAUSSE ET DIEGE pour la mise en accessibilité de la mairie de Loupiac.

Dépense subventionnable : 13 102 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Jean-François GALLIARD**

*Fait à Rodez, le*

**Le Maire de  
CAUSSE ET DIEGE**

**Serge MASBOU**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

*N° d'engagement AP : XXXX*

*Ligne de Crédit : XXXX*



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de FLAGNAC**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Pierre TIEULIE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée et publiée le 9/10/2018,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de FLAGNAC,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 octobre 2018, déposée et affichée le **XXXX**,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de FLAGNAC met en œuvre un programme d'investissement pour le remplacement de la chaudière de la mairie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **6 150 €** est attribuée à la commune de FLAGNAC pour le remplacement de la chaudière de la mairie.

Dépense subventionnable : 24 600 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Jean-François GALLIARD**

*Fait à Rodez, le*

**Le Maire de FLAGNAC**

**Pierre TIEULIE**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

*N° d'engagement AP : XXXX*

*Ligne de Crédit : XXXX*





## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de SAINT FELIX DE SORGUES**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Bertrand SCHMITT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires"

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée et publiée le 9 octobre 2018,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de Saint Felix de Sorgues,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 octobre 2018, déposée et affichée le XXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de SAINT FELIX DE SORGUES met en œuvre un programme d'investissement pour la réhabilitation de la toiture d'un bâtiment patrimonial (Maison Inguibert) transformé en mairie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **3 851 €** est attribuée à la commune de SAINT FELIX DE SORGUES pour la réhabilitation de la toiture d'un bâtiment patrimonial (Maison Inguibert) transformé en mairie

Dépense subventionnable : 38 506 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

\*\*\*

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de SAINT FELIX DE SORGUES**

**Jean-François GALLIARD**

**Bertrand SCHMITT**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -PV*

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit : 50105



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de CRANSAC**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Michel RAFFI,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée et publiée le 9/10/2018,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de CRANSAC,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 octobre 2018, déposée et affichée le XXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de CRANSAC met en œuvre un programme d'investissement pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'école Emile Zola, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **10 323 €** est attribuée à la commune de CRANSAC pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'école Emile Zola.

Dépense subventionnable : 41 313 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Fait à Rodez, le*

**Le Maire de CRANSAC**

**Jean-François GALLIARD**

**Michel RAFFI**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

*N° d'engagement AP : XXXX*

*Ligne de Crédit : XXXX*





## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de MUR DE BARREZ**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Alain CEZAC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires"

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée et publiée le 9 octobre 2018,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de Mur de Barrez,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 octobre 2018, déposée et affichée le XXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de MUR DE BARREZ met en œuvre un programme d'investissement pour la restauration de la toiture de l'école maternelle, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **9 524 €** est attribuée à la commune de MUR DE BARREZ pour la restauration de la toiture de l'école maternelle.

Dépense subventionnable : 38 095 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de MUR DE BARREZ**

**Jean-François GALLIARD**

**Alain CEZAC**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -PV*

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit : 50105



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de SAINT REMY**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Alain QUESTE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée et publiée le 9/10/2018,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de SAINT REMY,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 octobre 2018, déposée et affichée le XXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de SAINT REMY met en œuvre un programme d'investissement pour la mise aux normes de la clôture de l'école, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **1 316 €** est attribuée à la commune de SAINT REMY pour la mise aux normes de la clôture de l'école.

Dépense subventionnable : 5 266 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Jean-François GALLIARD**

*Fait à Rodez, le*

**Le Maire de SAINT REMY**

**Alain QUESTE**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

*N° d'engagement AP : XXXX*

*Ligne de Crédit : XXXX*





## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de SEVERAC D'AVEYRON**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Camille GALIBERT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires"

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée et publiée le 9 octobre 2018,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de Séverac d'Aveyron,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 octobre 2018, déposée et affichée le XXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SEVERAC D'AVEYRON met en œuvre un programme d'investissement pour le remplacement des menuiseries extérieures de la mairie-école de Recoules-Prévinquières, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **14 430 €** est attribuée à la commune de SEVERAC D'AVEYRON pour le remplacement des menuiseries extérieures de la mairie-école de Recoules-Prévinquières.

Dépense subventionnable : 57 872 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de  
SEVERAC D'AVEYRON**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -PV*

N° d'engagement AP :  
Ligne de Crédit : 50105



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de BELCASTEL**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Louis BESSIERE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée et publiée le 9/10/2018,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de BELCASTEL,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 octobre 2018, déposée et affichée le XXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de BELCASTEL met en œuvre un programme d'investissement pour la mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **1 054 €** est attribuée à la commune de BELCASTEL pour la mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes.

Dépense subventionnable : 5 268 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Jean-François GALLIARD**

*Fait à Rodez, le*

**Le Maire de BELCASTEL**

**Jean-Louis BESSIERE**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

*N° d'engagement AP : XXXX*

*Ligne de Crédit : XXXX*





## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune du BAS SEGALA**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Eudes LE MEIGNEN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée et publiée le 9/10/2018,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune du BAS SEGALA,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 octobre 2018, déposée et affichée le XXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune du BAS SEGALA met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement de la salle des fêtes de Saint Salvadou, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **6 549 €** est attribuée à la commune du BAS SEGALA pour l'aménagement de la salle des fêtes de Saint Salvadou.

Dépense subventionnable : 32 744 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Jean-François GALLIARD**

*Fait à Rodez, le*

**Le Maire du BAS SEGALA**

**Jean Eudes LE MEIGNEN**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

*N° d'engagement AP : XXXX*

*Ligne de Crédit : XXXX*



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de MONTLAUR**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Patrick RIVEMALE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires"

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée et publiée le 9 octobre 2018,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de Montlaur,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 octobre 2018, déposée et affichée le XXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de MONTLAUR met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation de l'ancienne église en espace associatif (Foyer Magali), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de MONTLAUR pour la rénovation de l'ancienne église en espace associatif (Foyer Magali).

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Fait à Rodez, le*

**Le Maire de MONTLAUR**

**Jean-François GALLIARD**

**Patrick RIVEMALE**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -PV*

N° d'engagement AP :  
Ligne de Crédit : 50105





## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de MOURET**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Gabriel ISSALYS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée et publiée le 9/10/2018,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de MOURET,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 octobre 2018, déposée et affichée le XXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de MOURET met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **23 240 €** est attribuée à la commune de MOURET pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Jean-François GALLIARD**

*Fait à Rodez, le*

**Le Maire de MOURET**

**Gabriel ISSALYS**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

*N° d'engagement AP : XXXX*

*Ligne de Crédit : XXXX*



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de SAVIGNAC**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Patrick DATCHARY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée et publiée le 9/10/2018,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de SAVIGNAC,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 octobre 2018, déposée et affichée le XXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SAVIGNAC met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation de la salle polyvalente : traitement de la façade, isolation thermique et changement des menuiseries, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **15 500 €** est attribuée à la commune de SAVIGNAC pour la rénovation de la salle polyvalente : traitement de la façade, isolation thermique et changement des menuiseries.

Dépense subventionnable : 77 500 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Fait à Rodez, le*

**Le Maire de SAVIGNAC**

**Jean-François GALLIARD**

**Patrick DATCHARY**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Réf -MP*

*N° d'engagement AP : XXXX*

*Ligne de Crédit : XXXX*





## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de NANT**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Richard FIOL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires"

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée et publiée le 9 octobre 2018,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de Nant,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 octobre 2018, déposée et affichée le XXX,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de NANT met en œuvre un programme d'investissement pour la réalisation d'une maison de santé : complément, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **50 000 €** est attribuée à la commune de NANT pour la réalisation d'une maison de santé, en complément de la subvention de 50 000 € accordée par la Commission permanente du 15/12/2017.

Coût: 372 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de NANT**

**Jean-François GALLIARD**

**Richard FIOLE**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -PV*

N° d'engagement AP :  
Ligne de Crédit : 50105



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de Broquiès**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Louis CRASSOUS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée et publiée le 9/10/2018,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de BROQUIES,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26/10/2018, déposée et affichée le **XXXX**,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de BROQUIES met en œuvre un programme d'investissement pour l'extension du multiservices communal avec boucherie-charcuterie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de BROQUIES pour l'extension du multiservices communal avec boucherie-charcuterie.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé **à 36 mois**, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des **18 mois** à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Jean-François GALLIARD**

*Fait à Rodez, le*

**Le Maire de BROQUIES**

**Jean-Louis CRASSOUS**

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Réf. -VJ*

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit : 50105

Tiers : BROQ1





## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune d'ESPALION**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Eric PICARD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée et publiée le 9/10/2018,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune d'ESPALION,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 octobre 2018, déposée et affichée le XXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune d'ESPALION met en œuvre un programme d'investissement pour la mise en sécurité des bassins de la piscine municipale, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **2 927 €** est attribuée à la commune d'ESPALION pour la mise en sécurité des bassins de la piscine municipale.

Dépense subventionnable : 11 709 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Jean-François GALLIARD**

*Fait à Rodez, le*

**Le Maire d'ESPALION**

**Eric PICARD**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

*N° d'engagement AP : XXXX*

*Ligne de Crédit : XXXX*



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de LESCURE JAOUL**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Francis SAUREL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée et publiée le 9/10/2018,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de LESCURE JAOUL,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 octobre 2018, déposée et affichée le XXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de LESCURE JAOUL met en œuvre un programme d'investissement pour la réfection de la toiture du Musée de la Forge, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **8 127 €** est attribuée à la commune de LESCURE JAOUL pour la réfection de la toiture du Musée de la Forge.

Dépense subventionnable : 38 700 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Jean-François GALLIARD**

*Fait à Rodez, le*

**Le Maire de LESCURE JAOU**

**Francis SAUREL**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

*N° d'engagement AP : XXXX*

*Ligne de Crédit : XXXX*





## AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 26 octobre 2018, déposée et publiée le xxx.

### ET

#### **La Commune de CORNUS**

Représentée par son Maire Monsieur Christophe LABORIE,

### PREAMBULE

- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 25 juillet 2016, déposée le 1<sup>er</sup> août 2016 et publiée le 2 septembre 2016,
- Vu** la convention de partenariat du 28 septembre 2016, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 28 septembre 2018,
- Vu** la demande du 21 septembre 2018 de la Commune de CORNUS sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus,

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de CORNUS met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement de la Maison des services, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **100 000 €** a été attribuée à la Commune de CORNUS pour l'aménagement de la Maison des services.

Coût : 798 786 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sur demande(s) du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, dans la limite de la disponibilité des crédits, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation, des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, dans la limite de la disponibilité des crédits, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 28 septembre 2016; en conséquence de quoi, le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 28 septembre 2019.

Au-delà de cette échéance, et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

\*\*\*

L'Avenant à la Convention est établi en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de CORNUS**

**Jean-François GALLIARD**

**Christophe LABORIE**

### **Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref –PV*

*N° d'engagement CP : X005515 du 08/09/2016*

*Ligne de crédit : 46939*



## AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 26 octobre 2018, déposée et publiée le xxx.

### ET

#### **La Commune de MELAGUES**

Représentée par son Maire Monsieur Jean MILESI,

### PREAMBULE

- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juin 2016, déposée et affichée le 11 juillet 2016,
- Vu** la convention de partenariat du 3 août 2016, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 3 août 2018,
- Vu** la demande du 18 août 2018 de la Commune de MELAGUES sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus,

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de MELAGUES met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de réparation à intervenir sur la voirie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **17 907 €** a été attribuée à la Commune de MELAGUES pour les travaux de réparation à intervenir sur la voirie.

Dépense subventionnable : 59 690 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sur demande(s) du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, dans la limite de la disponibilité des crédits, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation, des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, dans la limite de la disponibilité des crédits, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier et d'une attestation d'achèvement de l'opération.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 3 août 2016; en conséquence de quoi, le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 3 août 2019.

Au-delà de cette échéance, et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

\*\*\*

L'Avenant à la Convention est établi en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de MELAGUES**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean MILESI**

### **Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref –PV*

N° d'engagement AP : 2016/151 du 29/06/2016

Ligne de crédit : 46852





## AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 26 octobre 2018, déposée et publiée le XXXXX,

### ET

#### **La Commune de NAJAC**

Représentée par son Maire, Monsieur Raymond REBELLAC,

### PREAMBULE

- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2016, déposée et affichée le 27 décembre 2016.
- Vu** la convention de partenariat du 16 janvier 2017, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 16 janvier 2019,
- Vu** la demande du 20 juin 2018 de la Commune de NAJAC sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus,

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de NAJAC met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement d'un espace d'interprétation dans la Maison du Gouverneur, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **60 000 €** a été attribuée à la commune de NAJAC pour l'aménagement d'un espace d'interprétation dans la Maison du Gouverneur.

Dépense subventionnable : 719 660 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 16 janvier 2017 ; en conséquence de quoi, le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 16 janvier 2020.

Au-delà de cette échéance, et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



L'Avenant à la Convention est établi en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de NAJAC**

**Jean-François GALLIARD**

**Raymond REBELLAC**

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Réf – MP*

*N° d'engagement : X008082du 19/12/2016*

*Ligne de crédit : 46939*



## COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE

### CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE

##### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

#### ET

##### **La Communauté de Communes COMTAL LOT ET TRUYERE**

Représentée par Monsieur le Président, Monsieur Jean-Michel LALLE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2016 actant une aide de 4 500 € au bénéfice de la commune de SEBRAZAC,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée et publiée le 9/10/2018,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Communauté de Communes COMTAL LOT ET TRUYERE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 octobre 2018, déposée et affichée le XXXX,

#### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Une aide de 4 500 € a été actée le 16/12/2016 par le Conseil Départemental au bénéfice de la commune de SEBRRAZAC pour l'étude pour les travaux d'assainissement du bourg.  
La compétence assainissement étant transférée à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, il convient d'affecter cette aide à l'intercommunalité maître d'ouvrage.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **4 500 €** est attribuée à la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'étude pour les travaux d'assainissement du bourg, en lieu et place de l'aide du même montant actée par le Conseil Départemental au bénéfice de la commune de Sébrazac.

Dépense subventionnable : 22 450 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Jean-François GALLIARD**

*Fait à Rodez, le*

**Le Président de la  
Communauté de Communes  
COMTAL LOT ET TRUYERE**

**Jean-Michel LALLE**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Réf -MP*

N° d'engagement : X008095 DU 19/12/2016

Ligne de Crédit : 46 939



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33681-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**30 - Politiques territoriales : approbation du contrat territorial 2018/2021 de Rodez Agglomération**

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 ont été adressés aux élus ; 814

VU l'avis favorable de la Commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 18 octobre 2018 ;

CONSIDERANT les délibérations adoptées par l'Assemblée départementale les 29 janvier 2018 et 23 février 2018 dans le cadre du projet de mandature « Agir pour nos territoires » et l'approbation de nouveaux dispositifs départementaux destinés aux intercommunalités ;

CONSIDERANT que lors de son Assemblée plénière du 30 juin 2017, la Région Occitanie a décidé d'engager une nouvelle génération de politiques contractuelles pour la période 2018-2021 ;

CONSIDERANT que ces nouveaux contrats, signés pour une période de 4 ans, se substituent aux contrats régionaux uniques qui ont régi la période 2015/2017, et ont vocation à organiser le partenariat entre les territoires signataires (PETR, Parc ou Agglomération) et les collectivités que sont la Région et le Département autour d'orientations et priorités partagées collectivement ;

APPROUVE le projet ci-annexé, de contrat territorial Occitanie-Pyrénées-Méditerranée avec la communauté d'agglomération de Rodez Agglomération pour la période 2018-2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer au nom du département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 6

- Ne prend pas part au vote : 0

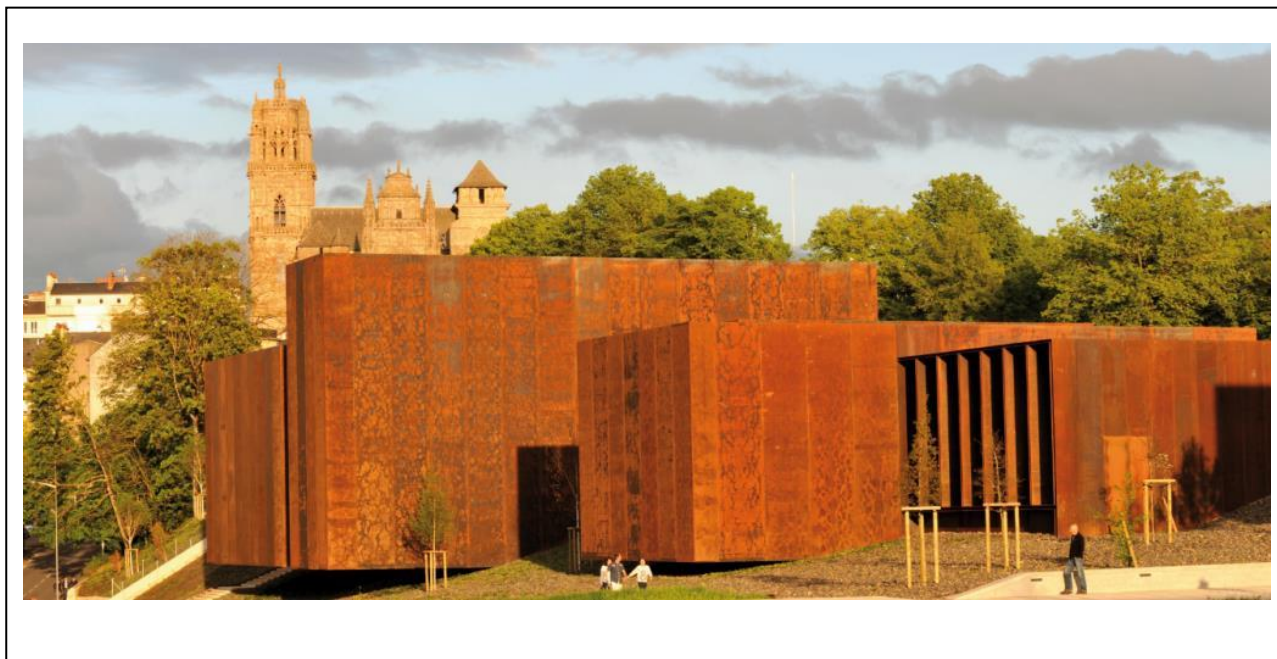
Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

---

**CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE-Pyrénées-Méditerranée  
avec la Communauté d'Agglomération de Rodez Agglomération  
2018-2021**

---



<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 : OBJET.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : DUREE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE OU DU CONTRAT TRIENNAL SUR LA PERIODE 2015-2017 .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION/ LA COMMUNAUTE URBAINE DE RODEZ AGGLOMERATION . 7</b>	
4.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE ET SCHEMAS REALISES.....	7
4.2 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS (TABLEAU 1 PAGE MAXIMUM).....	18
4.3 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS .....	20
<b>ARTICLE 5 : PROJET D'AGGLOMERATION ACTUALISE ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION VIS A VIS DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE RODEZ AGGLOMERATION .....</b>	<b>20</b>
5.1 LE PROJET DE TERRITOIRE (2 PAGES MAXIMUM):.....	20
5.2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DE RODEZ AGGLOMERATION .....	24
5.3 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DE RODEZ AGGLOMERATION .....	24
<b>ARTICLE 6 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU (NOM DU TERRITOIRE) PARTAGEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RODEZ AGGLOMERATION, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ET LA REGION OCCITANIE .....</b>	<b>29</b>
6.1 ENJEUX STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION RUTHENOISE PARTAGES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RODEZ AGGLOMERATION, LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LA REGION OCCITANIE .....	29
6.2 LES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET MESURES OPERATIONNELLES PARTAGES PAR LES COSIGNATAIRES DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE – PYRENEES – MEDITERRANEE : .....	30
<b>ARTICLE 7: DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :.....</b>	<b>36</b>
<b>ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :.....</b>	<b>36</b>
<b>ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :.....</b>	<b>38</b>
<b>ARTICLE 10 : GOUVERNANCE.....</b>	<b>38</b>
<b>ARTICLE 11 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS.....</b>	<b>39</b>
<b>ARTICLE 12 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION.....</b>	<b>40</b>
<b>ARTICLE 13 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS .....</b>	<b>40</b>
ANNEXES.....	42
Annexe 1 .....	43
Objectifs stratégiques et fiches mesures .....	43
ANNEXE 2.....	68
LISTE INDICATIVE DES PROJETS QUI SERONT EXAMINES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES OPERATIONNELS ANNUELS SUR LA PERIODE 2018/2021 .....	<b>Erreur !</b>
<b>Signet non défini.</b>	

Entre,

La Communauté d'Agglomération de Rodez Agglomération représentée M. Christian TEYSSEDE, son Président,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron représenté par M. Jean-François GALLIARD, son Président,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Mme Carole DELGA, sa Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Rodez Agglomération n° xxxx en date du 25 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron n° xxxx en date du xxxxx,

Vu les délibérations n° xxx 16/12 /16 19/05/17 n° CP/2017/AP-JUIN/09 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2017, n° CP/2017-DEC/11.21 du 15 décembre 2017,

Vu la délibération n°xxx du Conseil Régional en date du xxx, ...

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Lors de son Assemblée Plénière du 30 Juin 2017, la Région a décidé d'engager **une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales** pour la période **2018-2021**.

Les **contrats régionaux** dénommés « **CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE – Pyrénées - Méditerranée** » sont **notamment marqués** par une **véritable rencontre** entre chaque **projet de territoire** qui en est le **fondement** et les **orientations** et **priorités régionales, départementales**.

Ce contrat repose sur les trois grands piliers que sont le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable, la qualité de la vie et l'attractivité des territoires, définis par la Région Occitanie.

Le diagnostic posé sur Rodez agglomération (*cf. article 4*) fait les constats suivants :

- l'attractivité du territoire de l'agglomération ruthénoise, loin d'assécher le reste du département, contribue au contraire à sa vitalité démographique, à son développement économique, redistribuant même ses richesses vers l'extérieur ;
- Rodez agglomération apparaît comme un système urbain majeur du Nord de l'Occitanie fait de petites et moyennes unités urbaines.

Sur ces bases, tout en renforçant son équilibre interne, Rodez agglomération pourrait **devenir un pôle de centralité majeur du Nord de l'Occitanie et du Sud Massif Central ; captant et rediffusant les ressources indispensables à son développement, et ceux du département et plus largement du Nord de l'Occitanie (nouveaux habitants, facteurs productifs, richesses)**.

Pour cela Rodez Agglomération souhaite développer une stratégie territoriale autour de 3 grands axes :

- Assurer un développement économique générateur d'emplois ;
- Garantir un cadre de vie de qualité pour accueillir de nouveaux habitants ;
- Réduire les vulnérabilités du territoire pour le rendre résilient

Les élus de la Communauté d'Agglomération ont fait le choix d'un projet de territoire équilibré entre ces 3 grands axes afin que dans une logique de développement durable de l'agglomération ruthénoise soient confortées les synergies entre développement économique et cohésion sociale et territoriale, tout en préservant les ressources naturelles, en atténuant les nuisances sur l'environnement, de manière à permettre aux habitants (actuels et futurs) de bénéficier pleinement du développement de leur territoire.

En termes d'efficacité et de simplification des procédures pour les porteurs de projets, la Région et le Département de l'Aveyron conviennent de mobiliser leurs moyens, de façon concertée et coordonnée, dans le cadre des contrats territoriaux (*dénomination en cours*).

Il s'agit aussi, dans un contexte budgétaire contraint, de renforcer la cohérence des politiques

publiques dans les territoires.

**En ce qui concerne le Département, sa politique et le projet de mandature correspondant « Agir pour nos territoires » sont assises sur 2 délibérations :**

- la première en date du 29 janvier 2018 a consisté en l'approbation de nouveaux dispositifs départementaux pour appréhender de nouveaux champs d'intervention insuffisamment explorés à l'instar par exemple des politiques d'accueil
- la seconde en date du 23 février a consisté en une relecture des dispositifs jusqu'alors en vigueur, relecture assortie d'ajustements pour tendre vers plus de simplicité et de souplesse afin de s'adapter à un environnement administratif parfois complexe

**L'ambition commune à ces deux délibérations repose sur un partenariat renouvelé avec les communes et intercommunalités pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron et conforter un regain démographique encore trop timide : la captation de nouvelle population active constitue en effet un enjeu majeur pour l'Assemblée Départementale et nos territoires ruraux.**

**La signature le 14 décembre dernier d'une délégation de service public augurant la couverture d'ici 5 ans de tout l'Aveyron en très haut débit participe de cette volonté de tout mettre en œuvre dans un cadre partenarial et de réunir toutes les conditions pour relever le défi démographique qui anime la collectivité départementale.**

### **ARTICLE 1 : Objet**

---

Le présent Contrat cadre a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Rodez Agglomération, le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie pour :

- **agir** pour **l'attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et **l'emploi** dans le territoire de Rodez Agglomération ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- encourager les **dynamiques innovantes** dans les territoires, **accompagner les projets prioritaires** et **consolider les atouts** du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- **Accompagner et fortifier l'offre de services supérieurs et l'attractivité** de l'agglomération de Rodez dans plusieurs domaines tels que le développement économique, la culture et le tourisme, la cohésion sociale et le contrat de ville, la transition écologique et énergétique et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat cadre fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs sur une première période 2018-2021.

La mise en œuvre de ces objectifs fait l'objet, chaque année, de programmes opérationnels.

### **ARTICLE 2 : DUREE**

---

Le présent Contrat Territorial Occitanie-Pyrénées-Méditerranée avec la Communauté d'Agglomération de Rodez Agglomération est conclu pour une première période qui prend effet à compter de la date de sa signature et s'achève le 31 décembre 2021.

### **ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE OU DU CONTRAT TRIENNAL sur la période 2015-2017**

---

**Dans le cadre du Contrat de Plan Etat – Région 2015-2020**, l'engagement des partenaires a porté notamment sur :

- ♦ **Volet enseignement supérieur, recherche, innovation (article 10.2 « développer les sites universitaires de proximité »)**

En 2015, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) Jean-François Champollion, établissement multi-sites associant Albi, Castres et Rodez, devient l'Institut National Universitaire (INU) Jean-François Champollion. Cette évolution marque une étape supplémentaire vers l'autonomie. Le nouvel établissement est désormais accrédité pour délivrer les diplômes de Licence, Licence Professionnelle, Master et le titre d'Ingénieur.

Sur le site de Rodez a prévalu la nécessité d'un rapprochement physique entre le « campus » Champollion et l'IUT de Rodez, à proximité de ce dernier dans le quartier Saint-Eloi, afin de bénéficier des surfaces nécessaires au développement du site ruthénois de l'INU Champollion et, par ailleurs, de rechercher des « économies d'échelle » entre les 2 entités.

Concrètement au travers de la convention d'application du CPER Midi-Pyrénées 2015-2020 pour le département de l'Aveyron, et son avenant signé le 16 janvier 2018, se sont 4 projets qui sont soutenus dont deux ont un caractère essentiel pour le développement futur de l'enseignement supérieur sur l'agglomération ruthénoise :

- **la construction d'un bâtiment s'enseignement sur le site de Saint-Eloi** : sous maîtrise d'ouvrage de la Région Occitanie, coût total 8 000 000 € TTC, dont Région : 3 910 400 € ; Etat : 2 667 600 € ; Département : 711 000 €, Rodez Agglomération : 711 000 € ;

- **la construction d'un restaurant universitaire sur le site de Saint-Eloi** : sous maîtrise d'ouvrage de la Région Occitanie, coût total : 4 000 000 € TTC, dont Région 1 550 000 €, Etat : 1 340 000 € ; Département : 555 000 € ; Rodez Agglomération : 555 000 €.

A ces deux projets, il convient de mentionner, sous maîtrise d'ouvrage de la Région, l'étude globale d'aménagement du site du « campus » Saint-Eloi pour montant total de 360 000 € TTC (dont Région 140 000 €, Etat : 120 000 € ; Département : 50 000 € ; Rodez Agglomération : 50 000 €) et la mise en place d'une chaufferie bois au sein de l'IUT de Rodez, sous maîtrise d'ouvrage de l'Université de Toulouse – 1 Capitole, pour un montant total de 811 200 € TTC (dont Région : 241 600 € ; UT1 : 328 000 € ; Département : 120 800 €, Rodez Agglomération : 120 800 €).

♦ **Volet mobilité multimodale (article 3 « poursuivre l'amélioration du réseau routier structurant de Midi-Pyrénées en initiant de nouvelles opérations »)**

L'aménagement de la RN88, axe Toulouse – Lyon, grande liaison d'aménagement du territoire (GLAT), en 2x2 voies générera une augmentation significative du trafic de transit en traversée de l'agglomération. Dans un avenir proche, une fois achevées les sections Saint-Jean/La-Mothe et le contournement de Baraqueville, la RN88 à 2x2 voies arrivera aux portes de Rodez. Cela rend nécessaire l'adaptation de la rocade ruthénoise par l'engagement, au plus tôt, des travaux de dénivellation des giratoires qui l'émaillent.

L'inscription, en opération nouvelle, de la dénivellation des carrefours giratoires de la Rocade de Rodez répond à cette nécessité. Une première phase d'études et de travaux pour un montant total de 10 M€ TTC est prévue sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Ce dernier participe à hauteur de 6 M€, le Département de l'Aveyron à hauteur de 2 M€ et Rodez Agglomération de 4 M€.

Hors CPER, la Région souhaite apporter un soutien complémentaire à la Communauté d'Agglomération sur cette opération dans la mesure où elle contribue directement à l'amélioration de la RN88, axe d'intérêt national et régional. Il a été convenu qu'une participation régionale exceptionnelle de 2M€ sera apportée à Rodez Agglomération pour ce faire, en déduction de sa participation prévue de 4 M€ à ce projet.

**Au titre du volet territorial :**

- Sur la période 2015 - 2017, 11 projets représentant un coût total d'investissement de 12,241 M€HT ont été soutenus dans le cadre du Contrat régional unique d'agglomération
- L'aide du Conseil Régional s'est élevée à hauteur de 587 805 € pour 8 projets ;
- L'aide du Conseil Départemental s'est élevée à hauteur de 584 666 € pour 7 projets ;
- L'Etat, bien que non signataire du Contrat Régional Unique, a été un des principaux co-financiers des projets d'investissement structurants de l'agglomération ruthénoise, à ce titre son aide globale s'est élevée à 1 482 530 € pour 7 projets ;
- Des projets structurants pour le territoire ont été soutenus par les partenaires co-financiers, à titre d'exemple peuvent être cités :

- **la création de l'antenne d'Onet-le-Château de l'Ecole régionale de la deuxième chance**, (sous maîtrise d'ouvrage de Rodez Agglomération) : coût 454 726€HT, Région : 204 627€HT, Départemental : 74 666€ ;

Il s'agit d'une antenne de l'Ecole régionale de la deuxième de la chance de Toulouse située à proximité immédiate du quartier prioritaire des Quatre-Saisons sur la commune Onet-le-Château. La première promotion, 12 élèves, a été accueillie le 16 octobre 2017. Depuis lors, une nouvelle

promotion (10 à 12 élèves) a intégré l'école tous les deux mois. A ce jour, ce sont une soixantaine d'élèves qui bénéficient des actions de formation de l'ER2C d'Onet-le-Château. Majoritairement issus de l'agglomération ruthénoise et de ses environs, la zone de recrutement a vocation à s'élargir au fil du temps.

**- la construction de trois maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) sur les communes de Luc-la-Primaube, Onet-le-Château et Rodez**, sous maîtrise d'ouvrage de Rodez Agglomération :

L'offre de soin actuellement disponible sur le territoire de Rodez Agglomération ne permet plus de répondre aux besoins de la population. Deux facteurs en sont responsables, d'une part, les départs à la retraite non remplacés de nombreux médecins et, d'autre part, l'arrivée de nouveaux habitants, population jeune avec des enfants, conjuguée à un phénomène de vieillissement de la population dans l'ensemble du bassin de vie ruthénois.

Ainsi, le Contrat local de santé de Rodez Agglomération identifie deux pôles de santé au Nord et au Sud du territoire. Au total, trois (MSP) seront construites, notamment sur les communes de Rodez et d'Onet-le-Château, pour le Nord, et de Luc-la-Primaube, pour le Sud :

- **MSP de Luc-la-Primaube** : coût 3 049 464 €HT, Département : 120 000 €, Etat : 611 000 € (*cumul du FNADT, du FSIPL et la DETR 2017*) ; en cours de construction, elle a vocation à accueillir, sur près de 950 m<sup>2</sup> de surfaces dédiées, 26 professionnels de santé dont 7 médecins généralistes (y compris 3 nouveaux), 1 cabinet infirmier, 3 chirurgiens-dentistes (dont 1 nouveau), 3 sages-femmes, 3 orthophonistes (dont 1 nouveau), 1 orthoptiste, ... ;

- **MSP d'Onet-le-Château** : coût 2 092 533 €HT, le FEDER 2014-2020 (axe X) est sollicité à hauteur de 347 006 €, Département : 120 000 €, Etat : 139 000 € (*cumul du FNADT, du FSIPL et la DETR 2017*) ; sise au cœur du quartier prioritaire de la politique de la ville des Quatre-Saisons, elle abritera à terme, sur 576 m<sup>2</sup> de surfaces affectées, 17 professionnels, dont 1 médecin généraliste et 3 nouveaux, 2 cabinets infirmiers, 3 futurs kinésithérapeutes, 1 sage-femme, 1 diététicienne, 1 pédicure-podologue, ... ;

- **MSP de Rodez-Faubourg** : coût : 2 898 903€HT, Région : 130 000€, Département : 120 000 €, Etat : 375 000 € (*cumul du FNADT, du DSIL et la DETR 2018*) ; située place du Sacré-Cœur, à Rodez, dans le quartier du Faubourg à proximité immédiate, d'une part, du centre ancien et, d'autre part, du quartier Saint-Eloi – Ramadier. Ce quartier, ainsi que celui centre ancien, est identifié comme un des cinq quartiers politiques de la ville par Rodez Agglomération. Le projet permettra d'accueillir 27 professionnels de santé sur une surface dédiée de 643 m<sup>2</sup> dont 7 médecins généralistes et internes, 4 cabinets infirmiers, 4 kinésithérapeutes, 3 sages-femmes dont 1 nouvelle, ...

La Région Occitanie, le Département de l'Aveyron et Rodez Agglomération ont également accompagné les communes du territoire dans l'aménagement et l'amélioration d'équipements sportifs permettant le développement de la pratique du sport par le plus grand nombre :

- **La rénovation du stade d'athlétisme de Vabre** (maîtrise d'ouvrage commune de Rodez) : coût 916 000€HT, Région : 85 750€, Département : 100 000€, Etat : 150 000 € (*CNDS*) ;

- **L'aménagement du terrain de football synthétique du stade du Bouldou** (maîtrise d'ouvrage commune de Druelle), coût 707 500€HT, Région : 100 000€, Département : 40 000 €, Etat : 123 700 € (*DETR 2017*) ;

La Région Occitanie a, par ailleurs, apporté son appui aux communes de la Communauté d'agglomération dans la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de leurs bâtiments :

- **la rénovation énergétique et mise en accessibilité de la Mairie de Luc-La-Primaube** (maîtrise d'ouvrage commune de Luc-La-Primaube), coût 259 388€HT, Région : 37 350€, Etat : 22 789 € (*DETR 2016*) ;

- **la mise en accessibilité de l'école Jacques Prévert** (maîtrise d'ouvrage commune de Luc-La-Primaube), coût 50 000€HT, Région : 9 696€, Etat : 47 860 € (*FSIPL 2016*) ;



## ARTICLE 4 : PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TERRITOIRE DE RODEZ AGGLOMERATION

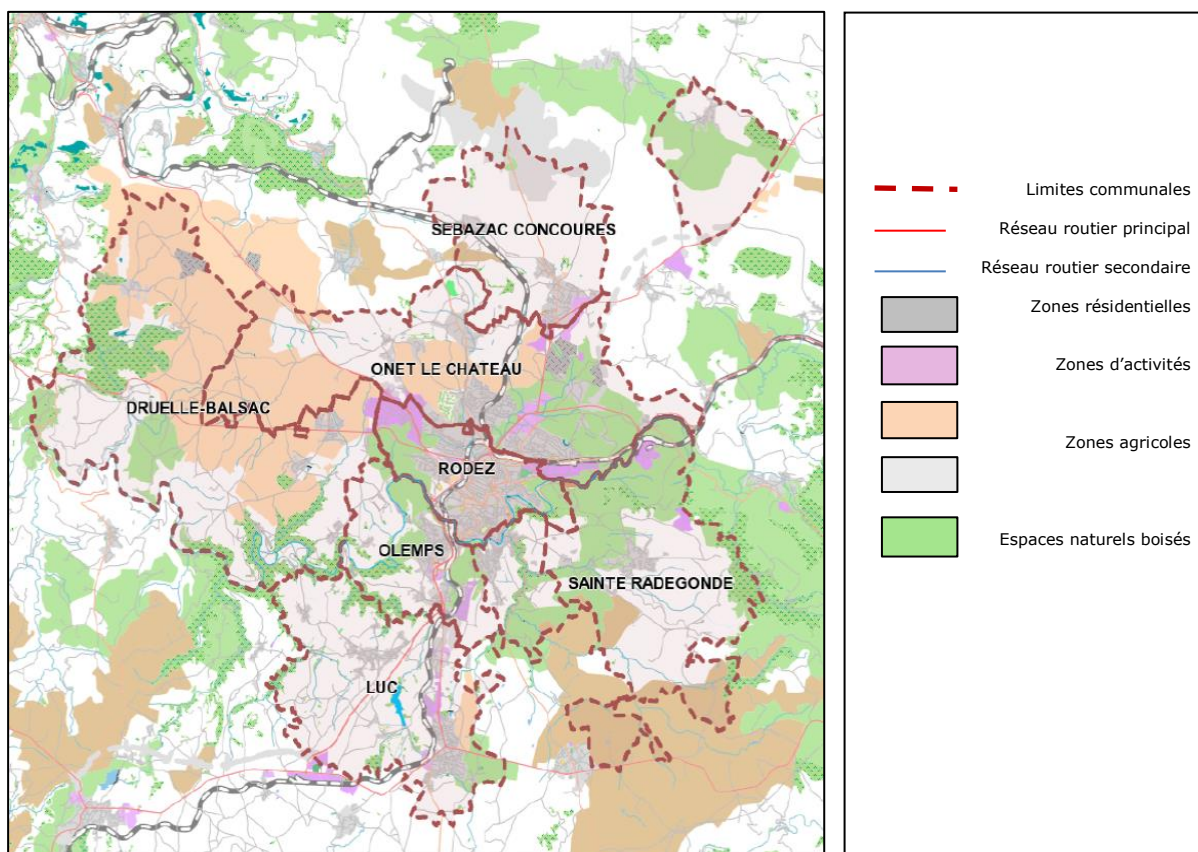
### 4.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE ET SCHEMAS REALISES

#### ❖ Rodez agglomération, principale aire urbaine du sud du Massif central

Le territoire de Rodez Agglomération, chef-lieu du Département de l'Aveyron, se situe en région Occitanie, au cœur d'un espace rural, vaste et de faible densité. Situé au cœur d'un triangle dont les sommets sont les métropoles régionales d'Occitanie (Toulouse distante de 150 km et Montpellier 192 km) et de l'Auvergne (Clermont-Ferrand 248 km), il prend place dans un espace fermé à l'Est par les contreforts sud du Massif Central et ouvert à l'Ouest sur la plaine Aquitaine. Cette configuration générale détermine la situation continentale de moyenne montagne du site de Rodez Agglomération, mais c'est la diversité du relief, du climat, de la géologie qui caractérise le territoire.

Rodez agglomération s'inscrit dans le cadre du PETR Centre Ouest Aveyron, échelle territoriale pertinente pour occuper une place majeure au sein du Sud Massif Central. Il comprend aujourd'hui 123 communes et compte 150 000 habitants, soit près de 60% de la population départementale pour une densité moyenne de 52 habitants/km<sup>2</sup> (104 en France).

Au-delà de ses attributs administratifs et judiciaires (Rodez est le chef-lieu du département de l'Aveyron, siège de la Cour d'assises, du Tribunal de grande instance, ...) l'agglomération a su conforter et développer ses fonctions de santé (Centre Hospitalier et futures maisons de santé pluri-professionnelles), d'éducation (centre universitaire de formation et de recherche Champollion), commerciales et productives (appui à l'immobilier d'entreprises, réhabilitation et extension des zones d'activités économiques et commerciales : Cantaranne, Bel-Air, Arsac, Estréniol, pour 480 ha. La mise à 2x2 voies progressive de la RN88 (Toulouse/Lyon) réduit, mais de manière encore insuffisante, l'isolement géographique du territoire. Cela s'accompagne du développement, en cours, d'un réseau numérique local haut et très haut débit.



Le territoire de Rodez Agglomération

❖ **Rodez agglomération participe pleinement à la croissance démographique aveyronnaise :**

Rodez agglomération, territoire de 20 000 ha, comptait 58 421 habitants au 1er janvier 2017 en incluant la commune de Balsac, fusionnée à Druelle en 2017. La ville centre comptait 26 081 habitants à la même date. Le taux annuel moyen d'évolution de la population est de 0,66% pour la dernière période intercensitaire (2009/2014) alors que Rodez connaît dans le même temps une relative stagnation. La population de l'agglomération ruthénoise représente 21% de la population du département de l'Aveyron.

Commune	Nb habitants	Rang dans le département en population (2014)
Druelle - Balsac	3 034	15 <sup>ème</sup> rang
Luc-la-Primaube	6 084	6 <sup>ème</sup> rang
Le Monastère	2 227	21 <sup>ème</sup> rang
Olemps	3 442	12 <sup>ème</sup> rang
Onet-le-Château	12 406	3 <sup>ème</sup> rang
Rodez	26 081	1 <sup>er</sup> rang
Sainte-Radegonde	1 842	29 <sup>ème</sup> rang
Sébazac-Concourès	3 305	13 <sup>ème</sup> rang

**Nombre d'habitant des communes de l'agglomération  
INSEE – population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (millésime 2014)**

Les données observées sur le territoire Centre-Ouest Aveyron sur 2009-2014 montrent l'attractivité des aires urbaines et des territoires multi polarisés bien desservis. Mais c'est bien le bassin de vie de Rodez qui affiche la plus importante extension de sa zone d'influence avec une population qui augmente de 3.3% pour Rodez agglomération. Le gain de population qui se fait au profit de la périphérie, y compris les territoires aux franges de l'agglomération, lorsque la ville centre enregistre une baisse de sa population (avec respectivement -0.22% sur la période 2009/2014 pour les villes de Rodez, -0.65% pour Villefranche, et -1.42% pour Decazeville).

L'agglomération est un pivot de résistance démographique face au phénomène de métropolisation. Elle est bénéficiaire en terme d'accueil dans ses relations à la plupart des régions ou départements lointains, notamment l'Île de-France. Ce processus se traduit notamment par l'installation de seniors.

❖ **Rodez agglomération, pôle de croissance et de redistribution territoriale**

En 2015, Rodez Agglomération regroupait 33 509 emplois, dont près de 90% étaient des emplois salariés. Elle se distingue des autres grandes intercommunalités de la région avec un ratio de 0,65 emploi par habitant en 2009, le ratio moyen régional se situant aux alentours de 0.40 emploi (INSEE).

La concentration de la production et des ressources indispensables au développement des activités productives (connaissance, recherche & développement, formation / éducation, finance...) dans les métropoles (notamment toulousaine) observée depuis les années 90 n'a pas épargné le Centre Ouest Aveyron : une partie de plus en plus importante de ces ressources clés se situent hors de ses frontières, le plaçant en situation de dépendance. L'ensemble de ces revenus « importés », à savoir les revenus résidentiels, les revenus productifs et les revenus publics sociaux, représentent plus de 4/5ème des revenus du territoire<sup>1</sup>.

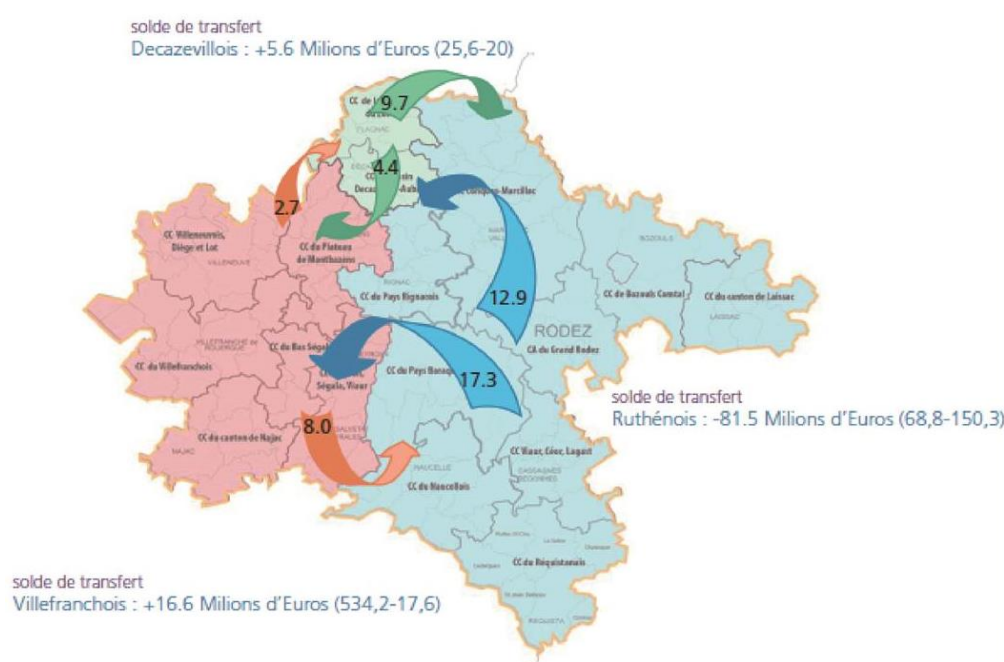
Sur un territoire Centre Ouest Aveyron éloigné des pôles métropolitains, l'aire urbaine de Rodez polarise le département (30% des emplois du département de l'Aveyron - INSEE) et connaît une dynamique favorable par un certain éloignement des zones d'influence majeures. C'est l'interrelation entre villes et les complémentarités créées entre elles et leurs systèmes urbains qui permettent de tirer une dynamique territoriale positive. Ces interdépendances entre aires urbaines sont mises en évidence en cumulant différents indicateurs de flux comme les relations domicile-

<sup>1</sup> Source PETR Analyse des données 2016

travail, les migrations résidentielles, les réseaux de transport, les relations sièges-établissements, etc<sup>2</sup>.

Dans un contexte régional d'isolement et d'enclavement, l'amélioration des dessertes routières locales renforce l'accessibilité des communes et des ménages au pôle d'emplois et de services de référence. Elle accompagne le processus de desserrement résidentiel comme celui des activités. La dissociation entre lieux de travail et lieux d'habitat s'intensifie.

- L'agglomération consolide sa « fonction productrice » et sa capacité à capter des emplois.
- Son attractivité résidentielle est concurrencée par des territoires périphériques, s'installant dans une fonction résidentielle découplée de l'emploi.
- Rodez agglomération exerce une véritable fonction « redistributrice » : 12,9 et 17,3M€ de masse salariale (nette) sont redistribués du Ruthénois vers le Decazeillois et le Villefranchois<sup>3</sup>.



Transfert de masse salariale en 2015 à l'échelle du territoire Centre Ouest Aveyron – en millions d'euros  
Source PETR

Le tissu économique affiche des particularités qui font sa richesse et sa réussite. Le territoire est maillé d'un nombre important de petites et moyennes entreprises, des entreprises à taille humaine, autonomes, souvent reliées à des productions locales (agro-industrie, bois). Aux côtés de quelques plus grosses unités nationales ou internationales (Bosch, Lactalis, SOPRA GROUP,...), elles se répartissent sur des filières bien structurées : agroalimentaire (viande, lait et dérivés, semences), mécanique (automobile, aéronautique, spatial), informatique / édition, Bois / pierre. Sur 6 446 établissements actifs sur l'agglomération (déc. 2015), on en comptait essentiellement :

- 4 % en agriculture
- 6 % en Industrie
- 10 % en construction
- 64 % en Commerce- Transport

Au bout du compte, on constate une représentation de la base productive marquée, le secteur industriel y occupant une place significative avec près de 20% des effectifs salariés.

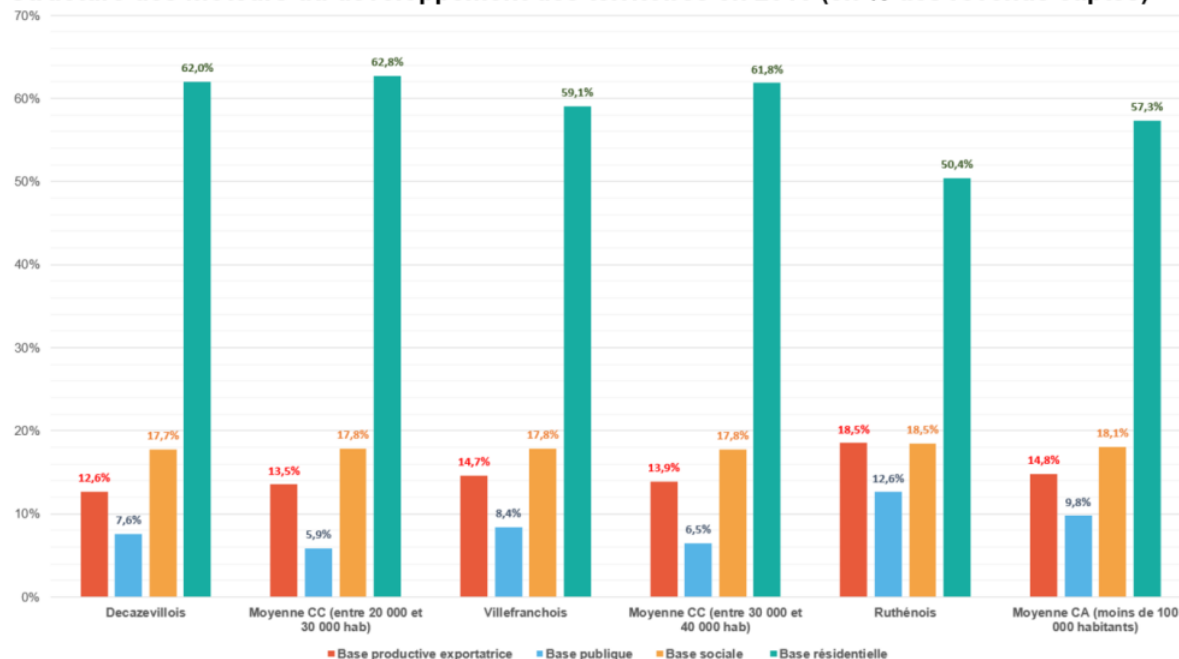
<sup>2</sup> Source PETR

<sup>3</sup> Source PETR

En 2014, la surface agricole utile représentait 13 987 ha (RGA) sur une superficie totale du territoire de 19 156 ha, soit près 73%. C'est donc l'agriculture qui participe pour une grande partie à la réalisation des paysages et génère des matières premières et des produits finis alimentaires qu'ils soient animaux ou végétaux.

Le tissu productif du territoire Centre Ouest Aveyron connaît toutefois une transformation sensible avec l'effondrement de ses activités productives concurrentielles et de la progression relativement rapide de ses secteurs d'activité portés par la consommation locale. Ainsi, depuis 30 ans, et particulièrement depuis les récentes crises (2008 et 2011), le tissu productif concurrentiel du Ruthénois a subi d'intenses mouvements de restructuration, sans qu'il ne tire pleinement profit d'une économie de la consommation par la création significative d'emplois de proximité. Une évolution qui pourrait s'accroître selon le devenir de l'entreprise Bosch, au risque de rendre le territoire dépendant d'un levier résidentiel qui produit peu de valeur ajoutée.

### Structure des moteurs du développement des territoires en 2010 (en % des revenus captés)



Source PETR

Dans le même temps, l'analyse de la consommation locale fait apparaître une sous-représentation des revenus résidentiels au regard des moyennes nationales, traduisant un déficit de captation des richesses situées à l'extérieur du territoire, notamment en dépenses touristiques qui, bien que non négligeables et témoignant d'une certaine attractivité du territoire traduisent encore une sous-exploitation de ce levier, malgré le coup de fouet donné par l'ouverture du Musée Soulages. En 2017, le nombre de nuitées atteint 213 000, en hausse de 6% par rapport à 2016.

**ZONES D'ACTIVITE** : Compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales », Rodez agglomération gère 14 parcs d'activités, soit un total de 480 hectares et assure un rythme de commercialisation soutenue (3 à 4 hectares/an), indicateur du dynamisme de l'agglomération. Le schéma Territorial des Infrastructures Economiques (STIE, 2013) s'inscrit dans le Schéma Régional de Développement Economique et Innovation (SRDEI).

Dans ce cadre, les indicateurs économiques restent favorables. Le pourcentage des demandeurs d'emplois connaît certes une hausse mais reste le plus bas des 33 zones d'emplois de la région Occitanie avec **7,3 %** (2014, source INSEE EMPT1).

Pour la **zone d'emplois** de Rodez, taux de **5,5 %** au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 (plus faible taux d'Occitanie (BIT Source INSEE)).

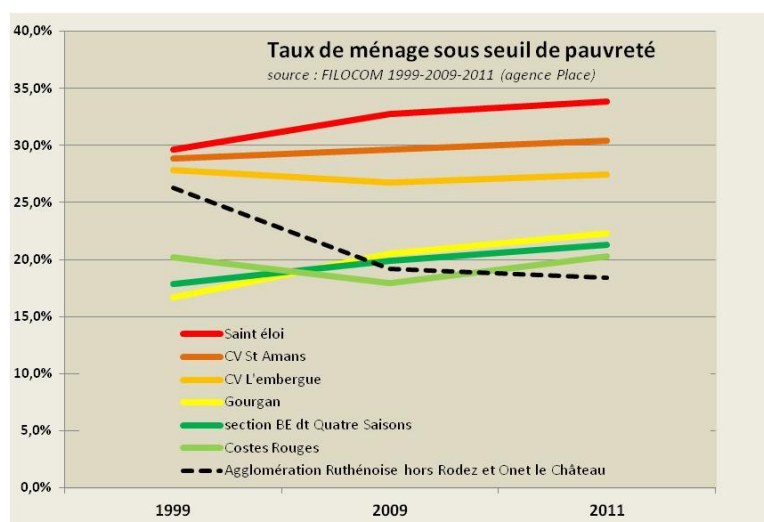
Pour autant la dynamique économique d'ensemble est confrontée à des vulnérabilités :

- ➔ une difficulté à attirer des actifs et à les retenir ;
- ➔ un taux de chômage des jeunes préoccupant ;
- ➔ un rythme ralenti de création d'entreprises : baisse de 57 entre 2009 et 2014.

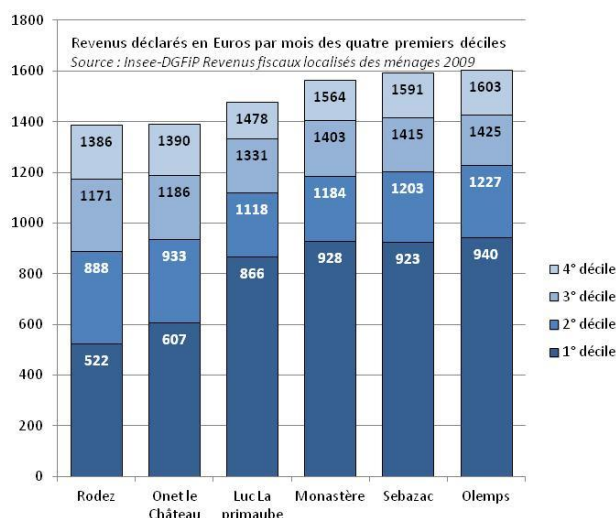
### ❖ Habitat : les prémisses d'une fracture sociale et territoriale

L'évolution des modes de vie a eu pour conséquence une diversification des demandes et des itinéraires résidentiels (diminution de la taille des ménages, desserrement et recherche d'espace, préférences pour la propriété individuelle, croissance du nombre de personnes âgées, ...). Il s'est agi de développer des logements accessibles pour des ménages précaires ou à faibles ressources et de répondre à l'émergence d'une exigence nouvelle : la qualité urbaine et environnementale pour favoriser des programmes de logements économes en espace, en énergie, en rejets et qui minimise les besoins en déplacements.

Toutefois, l'affirmation du desserrement résidentiel et économique au sein et au-delà de l'agglomération routhénoise s'accompagne de la spécialisation sociale du territoire et à un étirement problématique de l'égalité des chances. Avec la construction par les ménages d'un territoire à la carte, les écarts se creusent. A Onet le Château et Rodez, près de 30% des ménages ont des revenus inférieurs à 60% du revenu médian de l'agglomération tandis que la proportion de ménages dont les revenus sont inférieurs à 940 €/mois (soit le seuil de pauvreté) est deux fois plus importante dans ces deux communes que dans les autres communes de l'agglomération.



Le jeu des redistributions spatiales s'exerce à forte intensité, les mécanismes d'accueil et de desserrement résidentiel installent des dynamiques contrastées : la vitalité de Rodez s'estompe, avec une baisse de la population de 0,22%, soit 158 habitants entre 2009 et 2014 (Insee). Plus précisément, c'est le centre ancien qui décroche perdant à lui seul 251 habitants sur cette même période, soit 10% de sa population. Dans le même temps, la plupart des communes s'inscrit dans une logique de préférence résidentielle et de spécialisation « par le haut ». La mobilité accrue des ménages et les stratégies d'ouverture foncière construisent un territoire à la carte où les sites sont placés en concurrence, ce qui accroît les vulnérabilités des plus fragiles.



20% des ménages fiscaux de Rodez disposent de moins de 888 € de revenus par mois  
 20% des ménages fiscaux d'Olemps disposent de moins de 1 227 € de revenus par mois  
 30% des ménages fiscaux d'Onet disposent de moins de 1 186 € de revenus par mois

Au vu de ces analyses menées dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, de l'étude sur les quartiers d'habitat social (2011), trois quartiers ont été identifiés comme « relevant de la politique de la ville : les Quatre Saisons à Onet-le-Château, le quartier St Eloi à Rodez et le **centre ancien**.

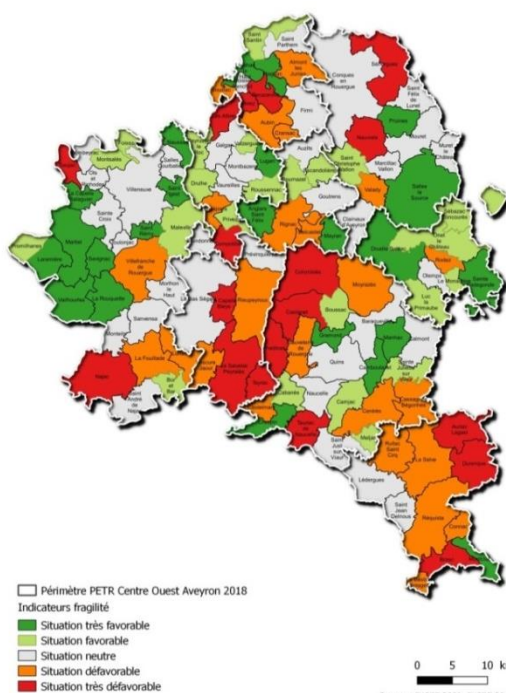
22% des allocataires de ce dernier ont des revenus composés en totalité par des prestations sociales, ce qui en fait un territoire particulièrement exposé à la précarité.

Il est caractérisé par une proportion élevée de locataires (59%) essentiellement dans le secteur privé (3% Hlm) et une faible représentation des propriétaires (34%). Rodez agglomération a fait de la reconquête de ce dernier une priorité : Cela s'est notamment traduit par la réalisation en régie d'une OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain) et d'un PIG<sup>4</sup>. Dès 2014, une dynamique de réhabilitation s'est enclenchée avec l'accompagnement d'environ 115 logements/an et près de 8M€/HT de travaux par la distribution<sup>5</sup> de 5,2M€ de subventions.

La fonction résidentielle **du quartier Saint Eloi Ramadier** s'organise principalement autour de petites cités d'habitat social (446 logements) et de quelques copropriétés (200 logements). La population est multi ethnique (plus de 40 nationalités), marquée par la jeunesse, le fait familial (familles monoparentales) et l'inactivité (22% des ménages logés en HLM étaient au chômage en 2010). Le taux de refus des mises en location est important tandis que les dégradations et incivilités progressent. Deux actions majeures ont été ciblées sur le quartier:

- ➔ La mixité des fonctions et des populations le regroupement du pôle universitaire sur St Eloi
- ➔ La réhabilitation du cadre de vie avec la construction d'un espace de loisir ouvert et une réhabilitation qualitative des espaces publics.

La combinaison des indicateurs de 3 indicateurs (démographie, évolution de l'emploi, taux de chômage) dessine une agglomération en situation favorable, à l'exception de la ville-centre (Insee 2014)



**Le quartier des 4 Saisons**, situé tout contre les équipements centraux d'Onet-le-Château, concentre une part significative du parc public social (soit 633 logements gérés par l'Office Public de l'Habitat de Rodez, construits entre 1965 et 1976), un FJT doté d'un Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) et d'un Centre d'Hébergement Provisoire (98 places au total) mais aussi d'autres produits d'habitat individuel en bande (cité du Petit Train) ou des lotissements, reflets de l'habitat ouvrier de la commune. La concentration de ménages pauvres et d'une population immigrée qui s'opère en lien notamment avec la présence du CADA renvoient à la

<sup>4</sup> Ces 2 dispositifs doivent s'achever le 31 décembre 2019

<sup>5</sup> Pour le compte de l'Anah et de l'Etat

capacité à mener des stratégies actives de solidarité et à construire des parcours d'inclusion. Identifier comme QPV, il bénéficie d'une ambitieuse opération de rénovation urbaine, destinée notamment à engager ses habitants à investir les espaces et équipements publics :

- ➔ Réhabilitation et dé-densification de l'habitat social
- ➔ Reconstruction d'un équipement sportif et culturel
- ➔ Construction d'une Maison de santé pluri professionnelle

Ce quartier fait l'objet d'un Contrat de ville signé par l'ensemble des partenaires le 24 juin 2015.

### ❖ **L'enseignement supérieur et la recherche :**

La qualité de l'offre d'enseignement supérieur est une composante importante de l'agglomération routhénoise cinquième bassin de vie étudiante de la Région Occitanie parmi les villes d'équilibre (Données 2017) :

- regroupe plus de 3 237 étudiants inscrits dans les établissements (+ 33% d'étudiants en 10 ans)
- 13 établissements (INU JF Champollion, IUT, Centre de Formation CCI, Lycée La Roque, Lycée Charles Carnus, Lycée Alexis Monteil, Lycée Foch, Institut de Formation aux Métiers de la Santé, Institut Universitaire de Formation des Maîtres, ISFRMP, ADPSA, GRETA, CFPPA) ;
- 7 filières et 60 diplômes : communication-enseignement-tourisme, agriculture-agroalimentaire, sport-santé-social, gestion-commerce-droit, informatique, science et techniques-qualité-logistique, métiers du bâtiment de la construction et de l'industrie ;
- 2 300 personnes inscrites dans des parcours qualifiants (formation professionnelle et apprentissage) ;
- 21 enseignants-chercheurs, membres d'équipe de recherche pluridisciplinaires, participent localement à la diffusion du savoir auprès des étudiants et du tissu social-économique, malgré l'absence de laboratoire de recherche

La Chambre des Métiers a développé un **campus des métiers** sur la zone d'activités Cantaranne, en bordure du quartier des Quatre Saisons sur la Commune d'Onet le Château. Il a accueilli 897 jeunes en formations en 2017 et propose 35 formations différentes du CAP à la licence professionnelle. La Chambre de Commerce et d'Industrie a enregistré 468 contrats d'apprentissage en 2017 sur le département de l'Aveyron.

Deux dispositifs innovants, conduits en partenariat avec la Région, qui sont venus compléter le dispositif local emploi-formation :

- l'antenne de **l'école régionale de la deuxième chance** d'Onet-le-Château permet chaque année à 60 à 70 élèves de construire leur projet professionnel individualisé ;
- **l'école régionale du numérique** ouverte à Rodez par la Région Occitanie, à l'attention essentiellement des demandeurs d'emplois, comptait 15 étudiants en apprentissage formés au métier de développeur web par l'organisme Simplon. Cette formation, comprend 1200 heures en centre et 350 heures en entreprise, permettra aux candidats d'obtenir le titre de développeur-logiciel (niveau III, Bac+2). Cette opération, lancée en 2017, sera reconduite sur l'exercice 2018-2019.

Dans ce paysage marqué par l'absence de centre de recherche, où dominent les formations tertiaires, on compte assez peu de formations scientifiques et technologiques pour un territoire industriel et des parcours limités au niveau bac +3. Cela marque une certaine déconnexion entre l'appareil de formation et les besoins en qualification du tissu économique.

L'enjeu pour Rodez, restée relativement à l'écart du redéploiement des effectifs observé à l'échelle régionale, est bel et bien de changer de dimension à travers la construction, inscrite au CPER, de la nouvelle université de St Eloi.

### ❖ **Un réseau de mobilités interne qui se densifie mais un enclavement toujours important**

La mise en œuvre volontariste du Plan global des déplacements (PGD, 2005) a accompagné la croissance des mobilités au sein de l'agglomération et de son bassin de vie par l'amélioration de l'accès aux transports collectifs (refonte du réseau autour d'une nervure urbaine, mise en accessibilité des arrêts, ...) et la promotion des modes doux (cyclables et piétonniers) et leur intégration dans les aménagements de voirie. En lien avec les objectifs du PLH, cela a permis de

mieux prendre en compte les impacts environnementaux des actions engagées et du fonctionnement du territoire :

- ➔ La mise en service (2006) à la gare SNCF d'un pôle d'échange multimodal entre le ferroviaire, le transport routier interurbain, le transport urbain, la voiture et le vélo; soutenu désormais par la Région Occitanie ;
- ➔ La restructuration du réseau de transport urbain (2012), basé sur 2 lignes cadencées au ¼ d'heure et 2 lignes cadencées à 40 minutes sur lesquelles se rabattent les autres lignes du réseau. Le lien avec les principaux pôles générateurs de déplacements (habitat, activités et services publics et privés) définit la nervure urbaine. L'amélioration de l'offre et d'image, une tarification attractive ont conduit à doubler la fréquentation de 900 000 passagers en 2011 à 2 millions aujourd'hui.
- ➔ La mise en service (2016) d'un parc-relais. Il capte les automobilistes venant du sud de l'agglomération avant leur arrivée sur Rodez et limiter la circulation en centre-ville ;
- ➔ La définition et la mise en œuvre d'un schéma d'agglomération des circulations douces. Il nécessite une mise à jour tenant compte de l'évolution des projets routiers et du schéma régional des vélos routes et voies vertes.
- ➔ la mise en œuvre d'un Schéma Directeur d'Accessibilité des services de Transports, devenu SDA-Ad'AP (2016) : 100% des véhicules du réseau urbain sont accessibles et 61% des arrêts prioritaires ont été aménagés (au 01/01/18) Afin de palier le non aménagement de certains arrêts, un service de substitution a été mis en place.

Parallèlement, la Communauté d'agglomération a conclu avec le Conseil Départemental, en juin 2016, un schéma d'aménagement des infrastructures routières.

Rodez agglomération est au centre d'un réseau ferré maillé, vers le Nord, le Sud et l'Est notamment et compte 2 dessertes (Luc La Primaube et Rodez). Malgré ce maillage existant, l'agglomération dispose d'une desserte insuffisante.

La plateforme aéroportuaire enregistre pour sa part un regain d'activité : le trafic est en effet reparti à la hausse depuis 2017. Elle compte bien entendu parmi les infrastructures et services essentiels pour le développement et l'attractivité du territoire ruthénois et plus largement de l'Aveyron.

S'agissant de la desserte routière, même si elle s'est améliorée au gré des aménagements successifs de la RN88, le réseau connaît des engorgements croissants récurrents notamment aux heures de pointes, du fait d'un réseau routier en étoile convergeant vers la RN88, engorgements que les travaux de dénivellation des carrefours giratoires de la rocade de Rodez devraient palier. De la même manière, l'aménagement par le Conseil Départemental du barreau de Saint-Mayme participe de cet enjeu de désengorgement de l'agglomération et de connexion à l'A75 via la poursuite de l'aménagement en 2x2 de la RN88 jusqu'à Séverac-le-Château qui requiert l'engagement de l'Etat.

## ❖ L'émergence d'une politique locale de santé

L'ouverture du nouveau centre hospitalier de Rodez, hôpital Jacques Puel, en fin d'année 2006, a doté le territoire d'un équipement structurant pour l'agglomération et le département de l'Aveyron en matière de santé. Ainsi, depuis 2016, le centre hospitalier de Rodez est l'établissement support du groupement hospitalier territorial (GHT) du Rouergue associant les hôpitaux de Villefranche-du-Rouergue, Decazeville, Espalion-Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Geniez-d'Olt et Salles-le-Source.

En complément, à l'échelle de l'agglomération ruthénoise, plus de 100 acteurs des secteurs sanitaire et social se sont mobilisés entre 2016/2017 pour définir les enjeux et les priorités en matière de santé sur l'agglomération et proposer un programme d'actions. Dans l'attente de la validation du Projet Régional de Santé à l'échelle de l'Occitanie, Rodez agglomération a conclu avec l'ARS un contrat de préfiguration du Contrat Local de Santé en juin 2017 (prorogé jusqu'en juin 2018) s'engageant à mettre en œuvre des actions en matière de santé déclinées autour de quatre thèmes :

- ➔ La santé des femmes
- ➔ La souffrance psychique.
- ➔ L'accès aux soins :
  - pôle Rodez / Onet
  - pôle Luc-la-Primaube / Sud Agglomération.



Rodez agglomération s'engage fortement sur l'amélioration de l'accès aux soins puisqu'elle est maître d'ouvrage de 3 maisons de santé sur son territoire : une à Rodez (quartier du Faubourg), une à Onet-le-Château (quartier prioritaire politique de la ville les Quatre Saisons) et une à Luc-la-Primaube. Cette dynamique est amenée à se poursuivre pour que l'ensemble des habitants de l'agglomération bénéficie d'un égal accès aux soins.

### ❖ **Les effets du changement climatique**

Rodez Agglomération a élaboré son premier Plan Climat Energie Territorial, relatif à ses patrimoines et ses compétences, dès l'année 2013. En 2017, la collectivité a réduit les émissions de gaz à effet de serre dont elle est responsable de plus de 17%, dépassant l'objectif de 13% qu'elle s'était fixé. Dès 2015, Rodez Agglomération s'engage dans la démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial, conformément à la loi de transition énergétique, mobilisant pour cela plus de 70 acteurs. A cette occasion, une étude de vulnérabilité du territoire face aux conséquences du changement climatique a mis en exergue les risques suivants :

- ➔ gain de 4°C au minimum d'ici 2100 (2,16°C sur les 40 dernières années) ;
- ➔ hausse des phénomènes de sécheresse de 40 à 60% (300 jours de canicule sur 30 ans) ;
- ➔ pression sur la ressource en eau (conflits d'usage, risque inondations) ;
- ➔ risque de retrait-gonflement des argiles ;
- ➔ pressions humaines (urbanisation, assèchement des zones humides,...) sur la biodiversité.

### ❖ **Les déchets :**

Rodez Agglomération a mis en place la collecte sélective des déchets en 2004 et un des premiers Programme Local de Prévention des Déchets en 2009. Aujourd'hui labellisé Territoire Zéro Déchets Zéro gaspillage (ZDZG), elle s'est engagée avec l'Ademe dans un contrat d'objectif Déchets Economie Circulaire. Concernant les eaux usées, après la rénovation et l'extension de la station d'épuration de Bénéchou, d'une capacité équivalente à 100 000 habitants, l'effort d'amélioration des eaux d'épuration rejetées a porté sur les installations d'assainissement individuel (création d'un service public de l'assainissement non collectif) et sur l'optimisation de la filière d'élimination des boues d'épuration (espace de stockage des boues en attente d'un épandage agricole local).

### ❖ **Une biodiversité riche, à préserver :**

Le Département de l'Aveyron possède une richesse naturelle d'une grande valeur. Le territoire de Rodez Agglomération n'échappe pas à ce constat.

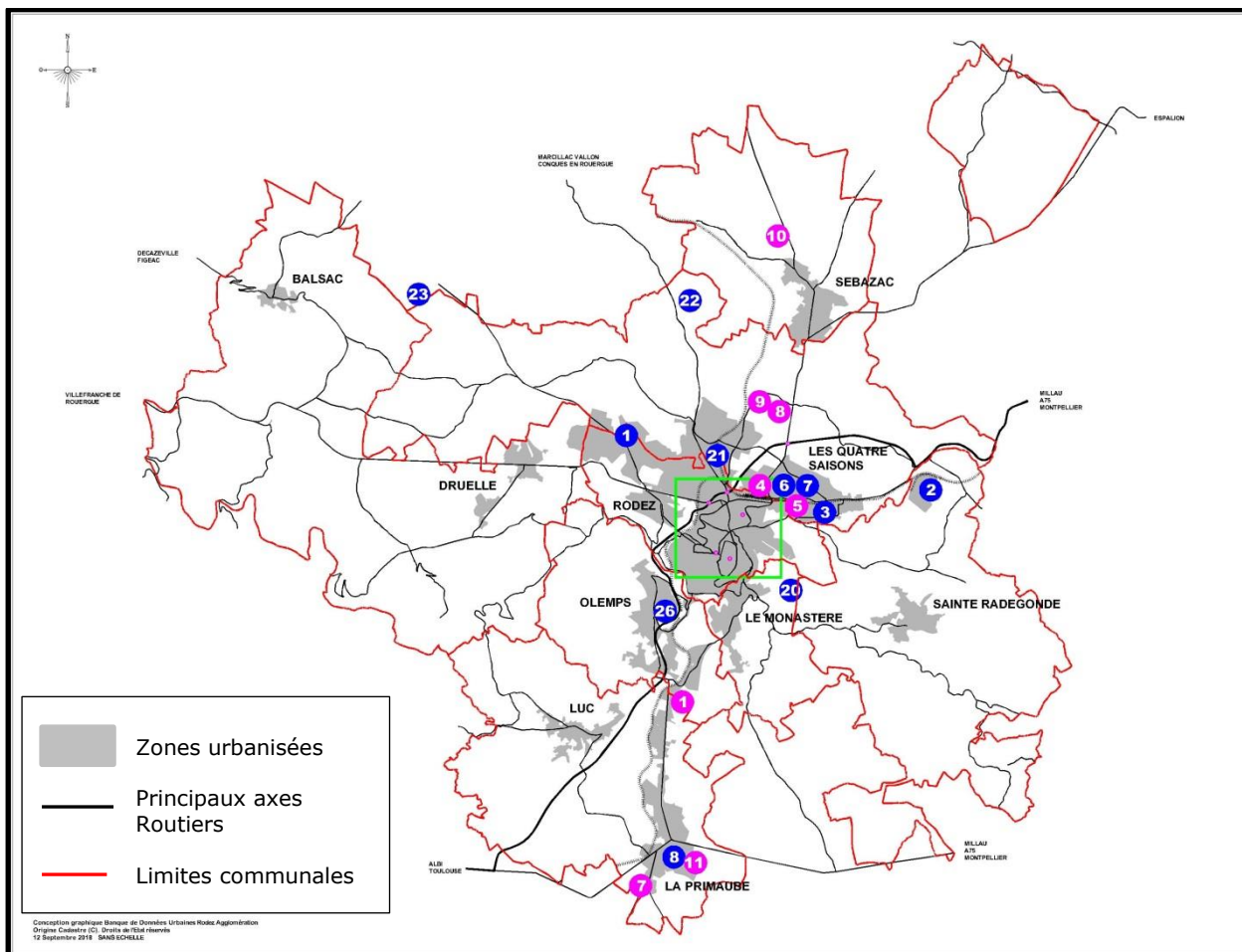
Aussi, le projet d'aménagement et de développement durables du territoire prévoit plusieurs axes pour préserver la biodiversité sur le territoire :

- Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés par les trames vertes et bleues et les zones humides écologiques du territoire, conserver ou recréer les corridors de biodiversité ;
- Préserver la nature en ville notamment par le biais des trames vertes urbaines identifiées ;
- Préserver les paysages des entrées d'agglomération et le Paysage ;
- Préserver l'activité agricole, garante de paysages durables de Rodez Agglomération ;
- Intégrer la problématique de la gestion de l'eau au cœur des aménagements urbains.

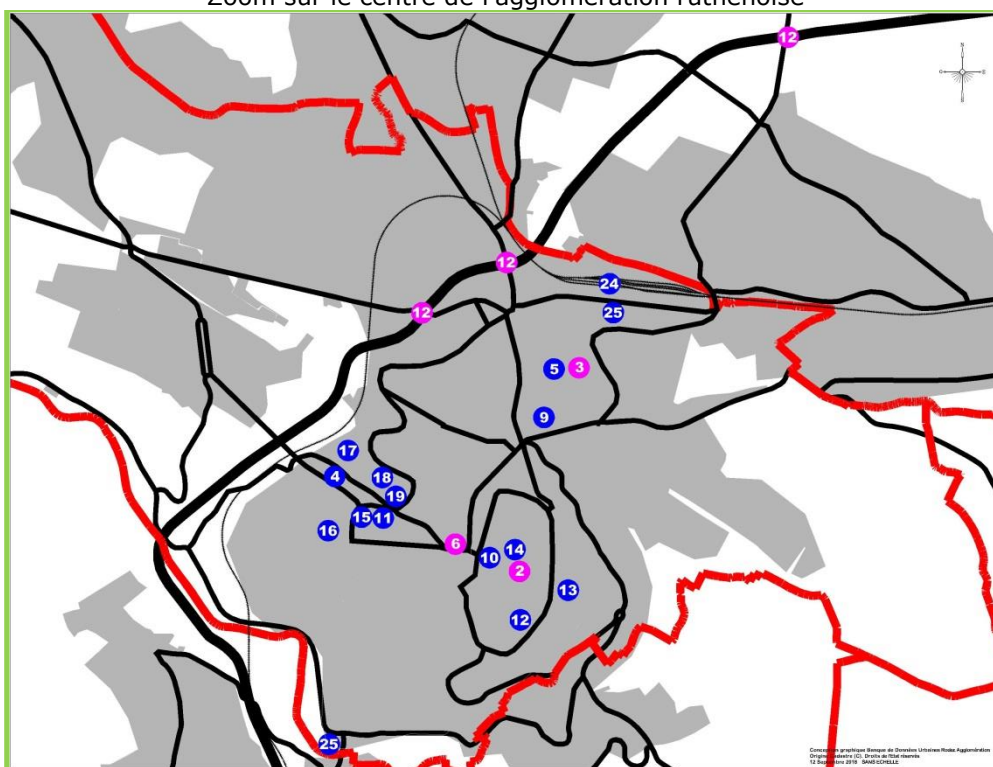
Ainsi, le principe de développement durable « Eviter, Compenser, Réduire » est mis en œuvre dans les opérations d'aménagement sur le territoire. Ainsi, dans le cadre de la création de l'éco-quartier Combarel, une étude sur la biodiversité a été menée, d'abord dans un objectif d'inventaire, puis dans un objectif de préservation de la biodiversité existante, notamment en adaptant le projet (nichoirs à chiroptères par exemple).

En complément, la Cellule Opérationnelle Rivière, mise à disposition du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Aveyron Amont, opère de très nombreuses actions de préservation de la biodiversité en entretenant les berges des cours d'eau : régulation des espèces invasives, replantation d'arbres et arbustes, diagnostic des pollutions, ... En matière de biodiversité animale, la loutre d'Europe est de retour depuis quelques années, signe qualitatif de la santé des milieux aquatiques sur le territoire.

**Les équipements structurants** (*carte illustrative et non exhaustive*)



Zoom sur le centre de l'agglomération ruthénoise



**Les équipements structurants** (liste illustrative et non exhaustive)

réalisés		en projet	
<u>Développement économique</u>			
1	ZIR de Bel-Air	1	Parc des expositions
2	ZIR d'Arsac	2	Maison de l'économie
3	ZAE de Cantaranne		
<u>Enseignement supérieur</u>			
4	Centre universitaire actuel	3	Campus universitaire de Saint-Eloi
5	IUT de Rodez		
<u>Politique de la ville</u>			
6	QPV des Quatre-Saisons	4	
7	MSP d'Onet-le-Château	5	
8	MSP de Luc-la-Primaube		
9	MSP de Rodez-Faubourg		
<u>Tourisme-culture</u>			
10	Cathédrale	6	Grand Site Occitanie de Rodez ( <i>cœur de Ville et musée Soulages</i> )
11	Musée Soulages		
12	Musée Fenaille		
13	Musée Denys Puech		
14	Office de tourisme		
15	Multiplex-cinéma		
<u>Sports</u>			
16	Stade Paul Lignon	4	Maison des sports de combats ( <i>en ESCS</i> )
17	Aquavallon (centre aquatique)	7	Terrain de football synthétique de La Primaube
18	Gymnase Ginette Mazel	8	Stade d'honneur de la Roque
19	Amphithéâtre	9	Terrain de football synthétique de la Roque
20	Centre équestre de Combelles	10	Terrain de football synthétique de Sébazac
21	Golf	11	Centre social et sportif de La Primaube
22	Complexe sportif de Vabre		
<u>Déplacements - transports</u>			
23	Aéroport Rodez - Aveyron	12	RN88 / rocade de Rodez carrefours à dénivelier
24	Gare de Rodez		
25	Pôle multimodal de la gare		
26	Parc relais de la Cruzette		

**4.2 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS** à l'échelle du territoire **et dont plusieurs d'entre eux ont vocation pour ce qui est de la Région, à constituer un sous-ensemble contractuel du présent Contrat Territorial Occitanie – Pyrénées - Méditerranée:**

<b>Thèmes</b>	<b>Documents cadres</b>	<b>Objectifs principaux</b>	<b>Principales orientations</b>
Enseignement supérieur et recherche – innovation	Convention d'application du CPER 2015-2020 – Volet enseignement supérieur pour le Département de l'Aveyron	développer l'offre de formations supérieures et favoriser la vie étudiante	- Consolider l'offre de formation existante et développer une offre innovante ; - Structurer des activités de recherche et promouvoir l'innovation en lien avec le monde économique; - Assurer un environnement propice à la vie étudiante.
Action économique et innovation	Stratégie de Développement économique mars 2017 / contribution de Rodez agglomération au SRDEII	accompagner les entreprises dans leur développement	- Renforcer la politique de développement des filières économiques locales ; - Développer les infrastructures et équipements structurants ; - Assurer le rayonnement de l'agglomération : promotion de l'action économique ; - Soutenir et développer les filières
	Schéma territorial des infrastructures économiques (STIE)  (Septembre 2013)		- Rationnaliser la programmation foncière à destination économique à 3, 5 et 10 ans - Proposer une charte d'aménagement pour chaque parc d'activités prenant en compte les critères environnementaux en fonction de la typologie des entreprises (mixte, tertiaire, industriel)
Tourisme	La Convention « Grands Sites Midi-Pyrénées » (label obtenu en 2013 puis en 2017)	La labellisation a permis de structurer l'intervention du Rodez Agglomération en étroite liaison avec la Ville de Rodez	- Proposer une offre touristique plus adaptée, notamment dans le domaine du tourisme culturel en visant d'une part une fréquentation touristique plus importante, une durée de séjour plus longue et des dépenses par touriste plus élevées. Cela passe par une montée en gamme de l'offre, notamment en : - Favorisant la requalification et le renforcement de l'offre d'hébergement et de restauration; - Favorisant un commerce plus adapté au tourisme ; - Organisant de façon plus structurée l'offre et l'activité de l'Office
Transversal	Programme Action Cœur de Ville  <i>(Contractualisation avec l'Etat - Dossier en cours de finalisation)</i>	- améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes - conforter leur rôle de moteur de développement du territoire	5 axes structurants : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville Favoriser un développement économique et commercial équilibré Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine Fournir l'accès aux équipements et services publics
Numérique	Happi Montana : candidature au PIA « Territoire d'innovation de grande ambition » via le PETR COA et Macéo	Happi Montana est un hub d'accompagnement de projets partenariaux innovants	Le PETR Centre ouest Aveyron s'est positionné sur l'action « accélérer le développement d'usages numériques à haute valeur ajoutée ». Rodez Agglomération a dans ce cadre valorisé son projet d'incubateur d'entreprises orienté vers le numérique.
<b>Thèmes</b>	<b>Documents cadres</b>	<b>Objectifs principaux</b>	<b>Principales orientations</b>

La politique de la Ville	Le contrat de ville (signé le 24 juin 2015)	rendre les quartiers en décrochage (dont celui des Quatre Saisons) attractifs et les intégrer dans la dynamique de territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pilier cohésion sociale : Améliorer l'appropriation du quartier par les habitants et développer le lien social ;</li> <li>• Pilier cadre de vie / habitat : améliorer le cadre de vie et l'habitat ;</li> <li>• Pilier Economie – Emploi : favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi ;</li> <li>• Enjeux transversaux : améliorer les services en direction de la jeunesse, améliorer l'autonomie et la mobilité, traiter les freins à l'égalité homme/femme. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quatre Saisons : <ul style="list-style-type: none"> <li>• aménager le quartier, rénover l'habitat social afin de favoriser la mixité sociale</li> <li>• renforcer les équipements et travailler sur l'image d'un quartier doté d'un haut niveau de services</li> </ul> </li> <li>- Quartier Saint-Eloi à Rodez : <ul style="list-style-type: none"> <li>• réussir la transformation du quartier avec l'intégration du centre universitaire ;</li> <li>• intégrer le quartier dans la ville ;</li> <li>• optimiser les conditions du mieux vivre ensemble ;</li> </ul> </li> <li>- Centre ancien de Rodez : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre ancien de Rodez : destination culturelle et touristique ;</li> <li>• Faire du centre-ville le cœur de l'agglomération ;</li> <li>• Restaurer l'attractivité du centre ancien pour lui redonner sa fonction de lieu de vie.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
Climat	Lauréat Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (06/07/2016 et avenant le 03/11/2016)	Territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réduire ses besoins en énergie ainsi que ceux de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs.</li> <li>- propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe</li> </ul>
Déchets	Lauréat Territoire Zéro Déchets / Zéro Gaspillage  Signature d'un « Contrat d'Objectifs Déchet Economie Circulaire » (CODEC) avec l'ADEME le 6 juillet 2017	Rodez agglomération a pour mission de mobiliser tous les acteurs du territoire (entreprises classiques ou d'insertion, associations, citoyen...) autour d'une démarche exemplaire d'économie circulaire et de mettre en place un programme de 43 actions concrètes et innovantes jusqu'en 2020	<p>Rodez Agglomération bénéficie ainsi d'un accompagnement spécifique du ministère de de la transition écologique et solidaire, via l'ADEME, qui met à sa disposition une expertise technique et un soutien financier pour l'animation de la démarche.</p> <p>A travers ce contrat, Rodez agglomération d'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une réduction de 4.56 % entre 2017 et 2020 des déchets ménagers et assimilés</li> <li>- une réduction de 5.4 % des tonnages issus du territoire et enfouis</li> <li>- un indicateur du monde économique : la mise en œuvre de 30 démarches (synergies) d'écologie industrielle et territoriale.</li> </ul>

#### **4.3 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS**

Relations, complémentarités, partenariat ...

##### **Le pôle d'équilibre territorial et rural Centre Ouest Aveyron**

La Communauté Rodez agglomération fait partie intégrante du Pôle d'équilibre territorial et rural Centre ouest Aveyron ; comprenant 123 communes organisées autour des pôles urbains de Rodez, Villefranche de rouergue et Decazeville, le territoire du P.E.T.R. compte 154 500 habitants, soit 60% de la population départementale pour 40% de sa superficie.

Le P.E.T.R. est le lieu de l'élaboration du Projet de territoire, lequel vise à augmenter l'attractivité du territoire en se basant sur son capital environnemental et social, à consolider son modèle de développement et à augmenter les coopérations internes pour conforter une dynamique territoriale positive. Le P.E.T.R. est par ailleurs porteur de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont l'arrêt est prévu mi 2019.

#### **ARTICLE 5 : PROJET D'AGGLOMERATION ACTUALISE ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION VIS A VIS DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION**

##### **5.1 Le Projet de Territoire :**

##### **Rodez Agglomération, un moteur et un pôle d'attractivité majeur du Nord de l'Occitanie et du Sud Massif-Central**

L'évolution et la diversification des modes de vie et d'habiter, l'accélération des mutations économique, la transformation de son appareil de production, et les différentes réformes de l'administration territoriale et des grands services publics interrogent le statut de ville moyenne de Rodez agglomération assumant un rôle de « pôle relais » entre les capitales régionales (Toulouse, Montpellier, Clermont-Ferrand) et les petites villes et bourgs qui émaillent son territoire d'influence au Nord-Est de Midi-Pyrénées et au Sud du Massif Central.

Le diagnostic posé sur Rodez agglomération (pp 4-15) fait les constats suivants :

- l'attractivité du territoire de l'agglomération ruthénoise, loin d'assécher le reste du département, contribue au contraire à sa vitalité démographique, à son développement économique, redistribuant même ses richesses vers l'extérieur (cf. graphique p. 8 du projet de contrat annexé)
- Rodez agglomération apparaît comme le système urbain majeur du Nord de l'Occitanie fait de petites et moyennes unités urbaines (cf. graphique p. 21)

Sur ces bases, tout en renforçant son équilibre interne, Rodez agglomération pourrait **devenir un pôle de centralité majeur du Nord de l'Occitanie ; captant et rediffusant les ressources indispensables à son développement, et celles du département et plus largement du Nord de l'Occitanie (nouveaux habitants, facteurs productifs, richesses).**

##### **LA STRATEGIE DE RODEZ AGGLOMERATION**

Pour atteindre cet objectif, la stratégie proposée part de 3 constats:

- Le tissu économique traditionnel (industrie, mécanique, etc.) qui faisait jusque-là le cœur de la réussite économique de Rodez agglomération, en partie parce que l'enclavement servait de protection, n'est plus à l'abri des incertitudes ou des menaces de délocalisation (cf. Bosch) ;
- Le musée Soulages n'a pas seulement profondément transformé le paysage urbain et culturel, il a révélé un potentiel touristique conséquent mais aussi l'émergence d'une économie créative.
- le centre ancien n'est pas moins en difficulté que les 4 Saisons et mérite en tant que tel une concentration particulière de moyens.

La stratégie s'articule autour de 3 axes :

- L'accompagnement de la transition économique du secteur traditionnel (parc expo, ZIR, infrastructures, recherche, innovation, etc.)
- Le développement d'une économie non délocalisable (tourisme, culture, agriculture, institut culinaire, transition écologique et énergétique, etc.)
- Un aménagement équilibré du territoire autour de 3 dispositifs contractuels spécifiques : Action cœur de Ville, Contrat de Ville, Bourg-centre et du présent contrat.

### **Réussir la transition économique et démographique**

En contraste, les incertitudes du devenir de l'usine Bosch, le tassement démographique, le ralentissement du rythme de création d'entreprises, la difficulté à faire venir des actifs comme à les retenir, les difficultés sociales et urbaines du centre ancien et de certains quartiers périphériques, les difficultés rencontrés à redessiner le paysage de l'intercommunalité, dressent le panorama des principales menaces qui pèsent sur le territoire :

#### **Les faiblesses et menaces**

- Le recul de la démographie, le vieillissement, le départ des générations « créatives » vers les métropoles ; la déqualification de la population active résidente
- La dépendance économique à des activités dé-localisables et menacées (Bosch)
- Une fracture territoriale avec le décrochage de certains quartiers
- L'isolement (aux échelles locale, régionale, nationale et internationale)
- Le changement climatique

### **Rodez agglomération, au rendez-vous du 21<sup>ème</sup> siècle.**

Avec l'ouverture du Musée Soulages l'agglomération a impulsé une stratégie ambitieuse, mais somme toute classique de dynamisation de son rayonnement culturel et touristique en mesure de promouvoir des supports de développement et de marquer un nouveau positionnement sur l'échiquier interrégional. En concentrant 70% de ses dépenses culturelles de fonctionnement aux musées quand la moyenne des autres intercommunalités est 8%<sup>6</sup>, Rodez agglomération a confirmé un succès de fréquentation que le projet de création d'un EPCC et l'élaboration d'une stratégie touristique viendront conforter. Mais les impacts ont été au-delà des attendus :

Son ancrage dans un projet de profond renouvellement urbain a radicalement changé Rodez et son image, redonnant à tout le territoire le goût de la ville. En synergie, d'autres projets communaux et intercommunaux sont venus renforcer cette ambition, notamment dans les domaines de la culture et du tourisme (salle de théâtre - La Baleine - portée par la ville d'Onet-le-Château, le nouvel office de tourisme de Rodez Agglomération) le réaménagement du cœur de l'agglomération par la ville de Rodez : jardin public, multiplexe cinéma, nouvelle salle des fêtes, rénovation des médiathèques d'Onet, de Luc La Primaube, d'Olemps, etc<sup>7</sup>).

La réussite du musée a provoqué / révélé l'émergence d'une catégorie d'entrepreneurs à la frontière de la culture, de la création artistique ou technologique, de l'innovation, une « économie créative ». Pour que cette articulation entre culture et économie soit vertueuse, il faut mettre en place les conditions pour que les flux culturels irriguent l'économie en tant que facteurs d'innovation et de dynamisation, que les savoir-faire du tissu économique accompagnent l'émergence d'une véritable économie de la culture, affranchie de sa dépendance aux deniers publics. Les projets d'incubateur et de tiers-lieux s'inscrivent dans cette perspective.

#### **Les atouts et opportunités**

- un cadre de vie préservé et un patrimoine remarquable,
- un réseau dense et diversifié d'entreprises fortement ancrées dans le territoire,
- une production agricole qualitative,
- un fort potentiel touristique révélé par le succès du musée Soulages
- un potentiel foncier maîtrisé tant pour l'accueil des entreprises que des habitants

### **A la recherche de la bonne échelle pour conforter les complémentarités**

La France et l'Europe sont confrontées à une situation de stagnation économique, entrecoupée de phases plus critiques, notamment en 2008 et 2011. En réaction, l'Union Européenne a souhaité, stimuler la croissance afin qu'elle soit « intelligente »,

- en investissant plus efficacement dans l'éducation, la recherche et l'innovation « durable »,
- en favorisant une industrie compétitive et une économie à faibles émissions de carbone,

<sup>6</sup> 10% pour les communes, 17% pour les départements (Chiffres 2014, Ministère de la culture DPES / 2017)

<sup>7</sup> En 2016, Rodez agglomération a consacré 14,9 %<sup>7</sup> (4,477M€) de son budget de fonctionnement à la culture quand les autres groupements de commune d'Occitanie n'en consacraient que 7% en 2014<sup>7</sup>,

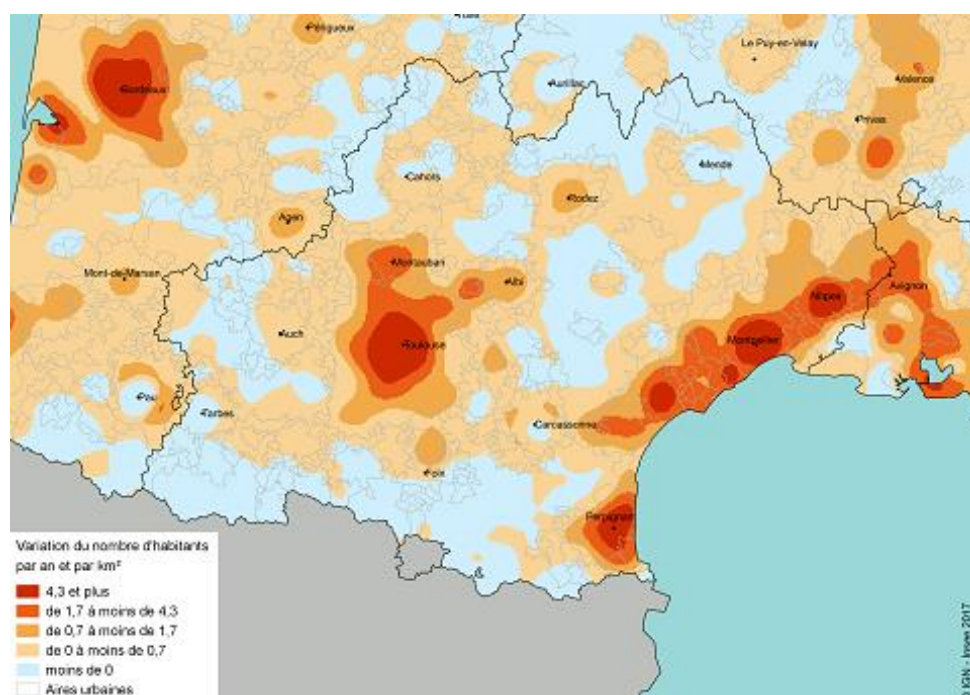
→ en mettant l'accent sur la création d'emploi et la réduction de la pauvreté.

Ces grands objectifs structurent la nouvelle génération de contrats de plan Etat- Régions. Ainsi, dans le Contrat de plan Etat - Région 2014/2020, l'emploi et le développement durable sont affichés comme thèmes prioritaires transversaux, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, la transition écologique et énergétique font parties des thèmes prioritaires. La politique de la ville relève, quant à elle, du volet territorial.

Rodez Agglomération n'est pas à l'écart de ces enjeux et entend prendre sa part dans la réponse aux défis du 21<sup>ème</sup> siècle. Le Projet de Rodez Agglomération doit prendre en considération, de manière globale et coordonnée les données environnementales, sociales et économiques pour définir les grandes orientations, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques, de tourisme, de déplacements, de paysages, de culture, de patrimoine et de lutte contre les changements climatiques du territoire de l'agglomération de Rodez.

Mais il lui faut aussi interroger les jeux de concurrence ou de solidarités territoriales, cherchant à inscrire à la bonne échelle et dans la bonne mesure sa stratégie.

### Variation annuelle de la densité de population entre 2009 et 2014



Source : Panorama – Occitanie paru le 16/11/2017 – INSEE



## Une stratégie pour entrer dans le 21<sup>ème</sup> siècle :

Rodez agglomération a vocation à rééquilibrer vers le nord le développement de l'Occitanie. Cela dessine en creux les principaux enjeux du projet territorial :

- Garantir un cadre de vie de qualité :
  - en préservant l'environnement : Site patrimonial remarquable (SPR), plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), plan climat air énergie territorial (PCAET), projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi ;
  - en se dotant des attributs d'un territoire urbain haut gamme (entretien, renouvellement et développement des infrastructures et équipements)
  - en développant le management de centre-ville et de de centre bourgs pour en assurer leur vitalité,
  - pour accueillir durablement de nouveaux habitants (politique d'habitat équilibrée, consommation foncière raisonnée préservation des écosystèmes)
- Assurer un développement économique et générateur d'emplois et soucieux des ressources :
  - en accompagnant la transition des secteurs menacés (projet de contrat de transition énergétique)
  - en offrant aux entrepreneurs tous les outils d'une économie du 21<sup>ème</sup> siècle (couverture internet, incubateur, parc des expositions, etc.,
  - en ciblant des filières qualitatives et non délocalisables (Tourisme culturel, économie circulaire, agriculture, institut culinaire,
  - en accompagnant la qualification de la main d'œuvre et le lien entre l'entreprise et la recherche
- Renforcer l'équilibre territorial et les complémentarités :
  - au sein de l'agglomération en réinvestissant le centre historique (PLH, PSMV, Action Cœur de ville, Eco-quartier Combarel), soutenant les quartiers en décrochage (politique de la ville, PLH, construction d'équipements structurants qualitatifs), en développant l'attractivité des communes (fonds de concours, transports en commun, équipement, contractualisation Bourgs-centres)
  - à l'échelle du département et de la région en développant les mobilités (aéroport, ferroviaire, réseau routier, très haut débit) et les collaborations avec les autres échelons territoriaux (PETR, SCOT, EPCC, contribution aux SRADDET, Région à Energie Positive, PCAET, etc.)
- Réduire les vulnérabilités du territoire pour le rendre résilient et en faire le lieu d'un développement économique non délocalisable :
  - tout en restant prudent sur l'évolution du coût de l'énergie, il convient d'anticiper la fracture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de préserver les ressources : économies d'énergies, nouvelles mobilités, et production d'énergies renouvelables sur le territoire, smart city et smart grid ;
  - une étude de vulnérabilité a mis en exergue des risques liés aux conséquences du changement climatique. A la lumière de ces éléments, il convient d'anticiper les effets de l'évolution du climat et de s'en prémunir, notamment en lien avec la ressource en eau, l'alimentation, la protection de la biodiversité...
  - tout en tenant compte de ces vulnérabilités, des opportunités de créations d'emplois sur le territoire en lien avec ces thématiques existeraient et seraient l'occasion de s'engager dans une transition économique ambitieuse et innovante ;
  - enfin, la qualité de l'air devient aujourd'hui une préoccupation prépondérante des Français et un argument pris en compte lors du choix des zones géographiques d'emménagement (notamment lors des mobilités professionnelles).

C'est en garantissant la diversité et la qualité de ses fonctions urbaines, tant dans les dimensions classiques des infrastructures et des équipements que dans la mise en œuvre des conditions d'une économie créative, mais aussi son accessibilité (déplacement, numérique) que Rodez agglomération trouvera un rôle original et à sa mesure : participer à l'accueil des populations qui s'installent en Occitanie, contribuer à la revitalisation économique et démographique du département.

**Ce faisant, Rodez agglomération, au cœur du triangle Toulouse / Montpellier / Clermont-Ferrand pourrait devenir un moteur et un pôle d'attractivité majeur du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central.**

## **5.2 Les orientations stratégiques du Département de l'Aveyron vis-à-vis du Territoire de Rodez Agglomération**

Les solidarités humaines et territoriales constituent deux axes forts de la politique départementale que le Département s'emploie à pratiquer au quotidien :

- à l'appui d'une présence permanente de ses agents sur les territoires
- au travers des politiques et investissements qu'il initié sur les territoires et des projets qu'il accompagne.

La couverture numérique de l'ensemble du département, la modernisation du réseau routier, la modernisation et l'adaptation des collèges, l'aide à la construction et à la réhabilitation des Etablissements médico-sociaux, constituent autant d'orientations et d'actions qui contribuent au développement du Département et préparent son avenir.

La mise en place de nouveaux dispositifs tel que régit par la délibération du 29 janvier 2018, est motivée par une volonté qui prévaut en tous points du département à savoir conforter l'attractivité du territoire :

- là où l'attractivité est plus « naturelle » et où la démographie est positive, il doit s'agir d'amplifier l'essor démographique et de le consolider
- là où la démographie est négative et où la baisse de population est toujours effective, il doit s'agir d'infléchir et autant que possible d'inverser la tendance.

Ces objectifs ne peuvent être atteints sans un travail opérationnel à développer au quotidien et une politique d'attractivité offensive pour contrecarrer des soldes naturels trop souvent négatifs car force est en effet de constater que l'essor démographique que le Département appelle de ses vœux est pour l'heure conditionné à sa capacité à attirer de nouvelle population. C'est dans cette perspective qu'ont été contractées des conventions de partenariat avec chaque intercommunalité identifiant les champs à investir dans les trois prochaines années ainsi que les engagements respectifs de chaque contractant aux fins d'accueil de nouvelle population et d'une attractivité à consolider. Egalement, et toujours dans un cadre partenarial avec d'une part les intercommunalités et d'autre part les entreprises, le Département entend promouvoir l'offre territoriale pour autant que possible attirer les compétences qui font défaut en Aveyron.

## **5.3 Les orientations stratégiques de la Région vis-à-vis du Territoire de Rodez Agglomération**

Avec 72 724 km<sup>2</sup> et plus de 5,8 millions d'habitants, la région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée est la **deuxième plus vaste région de France** ; elle est **plus grande que 13 Pays d'Europe**.

Avec une croissance démographique d'1 million d'habitants d'ici 2040 représentant 25% de la croissance nationale, l'Occitanie est **la région la plus attractive de France**.

Cette **attractivité** est une **opportunité majeure**. Elle pose **collectivement plusieurs défis** en termes d'**aménagement** et de **développement des territoires** et **nécessite d'engager des politiques fortes** pour le **développement des activités économiques** et le **rayonnement à l'international**, des **politiques ambitieuses** dans les domaines de l'**innovation**, de la **recherche** et de l'**enseignement supérieur**, de la **formation professionnelle**, de la **transition écologique et énergétique**, des **politiques soutenues** pour la **cohésion sociale**, la qualité du **cadre de vie**, une **offre de services** performante dans les territoires.

**Pour mener à bien l'ensemble de ces dynamiques**, il convient de **prendre en considération** la **structuration territoriale** de notre région qui repose sur :

- 4 485 Communes,
- 2 Métropoles comprenant à elles deux, 68 communes et 1 212 389 habitants,
- 22 Communautés d'Agglomérations ou Urbaine composées de 752 communes comptant 2 392 424 habitants,
- 138 Communautés de Communes au 1er janvier 2017, contre 247 en 2016 (- 44 %),
- 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux,
- 33 zones d'emplois dont les taux de stabilité interne sont très supérieures à la moyenne nationale.

Notre région se caractérise par une **forte majorité** de Communes rurales ou de montagne et de **très petite taille** :

- **61 % des communes** comptent **moins de 500 habitants**,
- 2 109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47% des communes de la région).

**C'est dans ce contexte** que, **dès fin 2016**, la **Région Occitanie** a **décidé d'engager en partenariat avec les Départements**, une **nouvelle génération** de **politiques contractuelles territoriales** sur la période **2018-2021** avec :

- chacune des deux **Métropoles**,
- Les **Communautés d'Agglomération** ou **Urbaine** qui sont invitées à engager des stratégies de complémentarité ou d'alliance avec leurs territoires environnants,
- chaque **Territoire de Projet rural** à savoir les **Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux**, les **Pays** (syndicats mixtes ou associations), les **Syndicats Mixtes** de gestion et d'aménagement ou de préfiguration de **PNR**.

Dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales, la **Région** s'est fixée pour **objectifs** :

- **d'agir résolument** pour **l'attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et **l'emploi** dans chacun des territoires et des bassins de vie qui les constituent,
- de **favoriser** avec les collectivités ou leurs groupements, **la structuration de Territoires de Projets** en prise avec les territoires vécus par les habitants et à une échelle pertinente en terme de population, d'offre de services supérieurs et intermédiaires, d'arguments économiques et culturels,
- **d'encourager** les **dynamiques innovantes** dans les territoires,
- **d'accompagner** les projets essentiels, prioritaires et à forte valeur ajoutée pour chaque territoire,
- de **mobiliser** dans le cadre d'un contrat régional unique avec chaque territoire, **l'ensemble de ses politiques et moyens** au titre :
  - de ses **dispositifs** d'intervention **thématiques**,
  - du **CPER** et des **CPIER**,
  - des **fonds européens** dont elle assure la fonction d'autorité de gestion,

Dans le cadre de ce contrat et dans le respect de ses principes d'intervention, la **Région** s'attachera notamment à :

- **soutenir** les **grandes fonctions de centralité** développées par l'Agglomération vis-à-vis de sa zone d'emplois et des bassins de vie qui la composent, et **fortifier l'attractivité** des **Bourgs Centre** qui remplissent la fonction d'équilibre au sein de l'Agglomération
- **accompagner** les **dynamiques** consistant à **conforter** et à **valoriser** ses **spécificités** lui permettant de **se positionner** comme une **agglomération référente** dans ces domaines,
- **contribuer** à son **attractivité culturelle, patrimoniale, touristique et sportive** et favoriser son **rayonnement** au niveau national voire à l'international **dans le cadre de stratégies partagées**,
- **participer** à la mise en œuvre des programmes de **cohésion sociale** dans le cadre de ses politiques.

Les **domaines d'intervention de la Région mobilisables** pour les territoires sont principalement les suivants :

- **le développement économique, l'économie sociale et solidaire** sur la base des orientations fixées par le **Schéma Régional de Développement Economique pour l'Innovation et l'Internationalisation-SRDEII (SRDEII)** approuvé le **3 février 2018**,
- **l'agriculture, l'agroalimentaire** et la **Forêt**,

- **l'alimentation** enjeu majeur de nos sociétés et déclarée « **grande cause régionale** » fera l'objet d'un **Plan Régional de l'Alimentation** et de **Projets Alimentaires de Territoires**.
- **l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation** dont Le **Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI)** constitue le cadre stratégique de référence pour l'action de la Région pour la période 2017-2021,
- **la formation professionnelle** (nouveau **Programme Régional de Formation** en référence à la **Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance (SREC)** et **l'apprentissage avec l'objectif de former 40 000 apprentis dans 5 ans**,
- **les mobilités et l'intermodalité,**
- **le logement social,**
- **La Santé et le Médicosocial,**  
Si la politique santé relève de la responsabilité de l'Etat, la Région est fortement attachée au maintien d'une offre de soins dans l'ensemble des territoires. La Région Occitanie **soutient** ainsi au titre de sa compétence d'aménagement équilibré et durable du territoire, la **création de maisons et centres de santé pluri-professionnels**. Par ailleurs, la Région met en œuvre le schéma régional des formations sanitaires et sociales 2017-2021.
- **la transition écologique et énergétique,**  
Fin 2016, la Région s'est résolument engagée sur la **voie de la transition énergétique** en affirmant **l'ambition de devenir la première Région à énergie positive (REPOS) d'Europe**.

Pour concrétiser cette ambition, les **objectifs d'ici 2050** sont les suivants:

- **diviser par 2 la consommation d'énergie** par habitant,
  - **multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables**.
  - **la politique de la Ville** et notamment **NPNRU 2014-2024,**
  - **La politique régionale pour le développement et la valorisation des « Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée »**,
  - **La politique foncière de la Région** qu'elle développe notamment avec les Opérateurs fonciers tels que **l'EPFE Occitanie** ou la **SAFER Occitanie,**
  - **la valorisation des activités culturelles, du Patrimoine, des métiers d'art, de l'économie touristique** et des **activités sportives** participent à l'attractivité des territoires et à leur **rayonnement** au niveau national voire dans plusieurs cas à l'international.  
La Région a défini en 2017 **sa stratégie 2018-2021 « culture et patrimoine »** et son **schéma régional de développement du Tourisme et des Loisirs 2017-2021**.
- Le développement et la promotion des **Grands Sites Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** s'inscrit en cohérence avec les politiques contractuelles territoriales et apporte une forte valeur ajoutée pour l'attractivité des territoires et de la région.
- La Région est également très attachée au développement de la **mobilité douce** en site propre qui est une réponse en devenir appropriée tant pour les usages du quotidien que pour la découverte et la valorisation culturelle, patrimoniale et touristique des territoires de l'Occitanie.
- **un soutien particulier en faveur de l'attractivité et de la vitalité des communes et de leurs EPCI :**
    - **requalification des espaces publics** : qualification du cadre de vie : aménagements paysagers, valorisation du patrimoine,...

- **offre de services à la population** dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, notamment les **lieux d'accueils en faveur de la petite enfance**,
- **création d'espaces associatifs et/ou mutualisés** dont les tiers lieux, espaces collaboratifs
- **habitat** : création de logements à vocation sociale qui contribuent à la résorption de la vacance et à la lutte contre la précarité énergétique,
- **mise en accessibilité** des bâtiments recevant du public,
- **maintien et développement du commerce** en cœur de ville dans les Bourgs Centres, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales,
- qualification des **infrastructures d'accueil des entreprises**,
- **culture, patrimoine et tourisme** : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite,...
- **rénovation énergétique** des bâtiments et équipements recevant du public,
- développement des **énergies renouvelables**,...

**L'Assemblée des Territoires** créée le 04 novembre 2016 est informée par la Région des orientations et de l'état d'avancement de la Politique Contractuelle Territoriale régionale.

En tant que de besoin, la Région pourra solliciter les membres de l'Assemblée des Territoires pour participer à la réflexion sur les évolutions éventuelles de ces Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales.

### **Le Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée prend en considération l'action de la Région en faveur de la Montagne.**

Fortes des deux massifs Pyrénées et Massif Central qui couvrent au total plus de la moitié du territoire, la Région Occitanie a affirmé sa volonté de mettre en place une politique régionale rénovée de la montagne, futur Plan Montagne, qu'elle élaborera en lien avec les acteurs concernés.

Acté par l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2017, le **Parlement de la montagne** a été installé le 19 janvier 2018, après une phase de concertation avec l'ensemble des forces vives de la montagne d'Occitanie. Cette instance de concertation innovante, a vocation à fédérer la communauté des deux massifs en région, construire une stratégie nouvelle et identifier les actions prioritaires à mettre en place.

Les territoires concernés seront ainsi associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan Montagne.

#### **Les différentes politiques précitées ne s'appliquent pas indistinctement et uniformément sur l'ensemble du territoire régional.**

Elles seront **mobilisées** dans **chaque territoire** sur la base de la « **feuille de route construite sur mesure** » qui est :

- **fonction** des **spécificités** du territoire,
- le **résultat** de la « **rencontre** » entre le **Projet de Territoire** et les **orientations stratégiques** de la **Région**.

**Cette « feuille de route contractuelle » est également nourrie** par les travaux préparatoires à l'élaboration **d'Occitanie 2040 (SRADDET)** autour de trois défis **spécifiques** :

- **le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement)** pour mettre l'attractivité de la région au service de ses habitants et de ses entreprises, sur l'intégralité du territoire régional et quelle que soit l'appartenance sociale. Ce défi pose la question de l'accueil et de la garantie du maintien de la qualité de notre cadre de vie.
- **le défi de la coopération territoriale** pour organiser les flux et les interdépendances au service de l'ensemble des territoires très différents qui composent la région en passant ainsi d'une

logique d'interdépendance à une logique de solidarité territoriale sur l'ensemble du territoire régional.

- **le défi du rayonnement régional** pour accroître la visibilité de la grande région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local. Le SRADDET devra donc permettre à la région de renforcer la capacité d'action collective régionale pour rayonner à toutes les échelles mais aussi de faire de l'ouverture interrégionale un levier de développement interne pour amplifier les retombées locales.

A ces trois défis s'ajoute un **4<sup>ème</sup> défi transversal** :

- **Le défi de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique** qui se pose de façon particulièrement prégnante sur tous nos territoires : le littoral (retrait de cote), la montagne (enneigement...), la plaine (augmentation de la température entraînant des modifications des pratiques agricoles...). La région fera face à de nombreux phénomènes extrêmes et devra donc mettre en place des stratégies pour atténuer et s'adapter à ces changements climatiques pour améliorer sa résilience.

### **Ouverture des données publiques**

---

Enfin, en application de la **Loi pour une République Numérique** du **7 octobre 2016** et conformément aux dispositions approuvées le 30 juin 2017 en Assemblée Plénière, la Région accompagne les territoires régionaux impactés par la loi pour une République Numérique sur son volet « open data » :

- elle propose un dispositif d'animation et de soutien cohérent et complémentaire aux actions entreprises par l'Etat et plusieurs collectivités d'Occitanie, notamment dans le cadre du projet Opendata Lab financé par un PIA et labellisé par la démarche Open data Locale portée par l'association Open data France.
- elle organise la mise à disposition de ses propres données et de données du territoire régional, qui seront accessibles aux Départements, EPCI et Communes qui en auront l'utilité et l'usage.
- elle organise aussi un soutien à la publication et au partage des données issues des collectivités locales impactées par la loi.

Les territoires de projet concernés par la mise en œuvre des Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales sur la période 2018-2021 peuvent s'inscrire dans cette démarche et solliciter la Région pour bénéficier des outils et des moyens régionaux mis à leur disposition.

**ARTICLE 6 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION RUTHENOISE PARTAGEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RODEZ AGGLOMERATION, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ET LA REGION OCCITANIE**

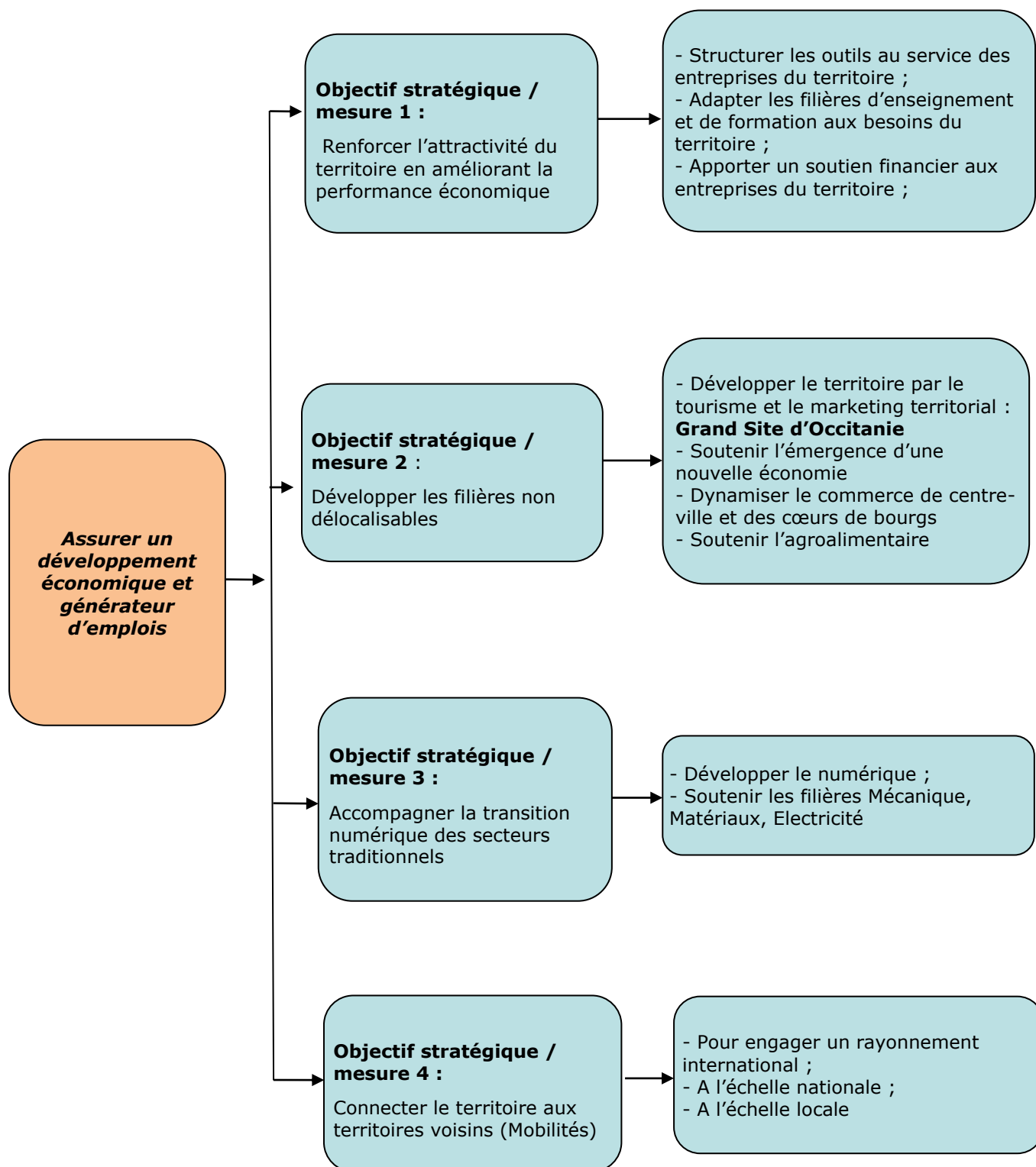
---

**6.1 Enjeux stratégiques de développement de l'agglomération ruthénoise partagés par la Communauté d'Agglomération de Rodez Agglomération, le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie**

- **Enjeu** : Assurer un développement économique générateur d'emplois
- **Enjeu** : Garantir un Cadre de vie de qualité pour accueillir de nouveaux habitants
- **Enjeu** : Réduire les vulnérabilités du territoire pour le rendre résilient

**6.2 Les Objectifs stratégiques et mesures opérationnelles partagés par les cosignataires du CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE – Pyrénées - Méditerranée :**

Il est important de noter que dans un souci de cohérence et de simplification chaque objectif stratégique donnera lieu à une fiche mesure.





### **Exemples de projets à titre indicatif :**

#### **Mesure 1 \_ PARC DES EXPOS** (estimation 22 M€ - 2020)

La réalisation du Parc des Expositions, véritable outil de développement économique pour le territoire, répond aux besoins du territoire et de ses acteurs économiques en matière d'accueil de manifestations, notamment de salons professionnels, conventions d'entreprises, séminaires, congrès, salons grand public, événements sportifs, spectacles ou grands concerts...

Ce bâtiment offrira 5 000 m<sup>2</sup> de surface d'exposition couverts dont un hall multifonction de 3 200 m<sup>2</sup> avec un amphithéâtre de 500 places, un hall de 1 800 m<sup>2</sup>, une surface d'exposition extérieure de 18 000 m<sup>2</sup> et 600 places de parkings pour 15 000 m<sup>2</sup>.

#### **Mesure 1 \_ UNE MAISON DE L'ECONOMIE EN 2019**

Levier incontournable de croissance et de compétitivité, le numérique est aujourd'hui un enjeu majeur pour les entreprises, quelle que soit leur taille. Un enjeu dont s'est saisi Rodez agglomération pour travailler sur la transition numérique de manière transversale au service des entreprises et du territoire.

Cette réflexion a conduit la collectivité à imaginer un lieu, une Maison de l'économie, qui pourrait fonctionner comme un écosystème où se côtoieraient des entreprises qui la plupart du temps ne se connaissent pas et vont chercher à l'extérieur du territoire des compétences qui se trouvent à côté de chez elles, des établissements de formation, des entreprises en gestation, des services supports... Ainsi, c'est dans un lieu unique dédié que devraient s'installer en 2019 un incubateur, une pépinière et un hôtel d'entreprises.

C'est ainsi qu'il sera possible de diversifier le tissu économique et d'améliorer sa performance, de renforcer l'attractivité du territoire mais également répondre aux besoins des start-up en terme d'hébergement, d'expérimentation, de développement.

#### **Mesure 1 \_ TRANSFERT DE L'INU CHAMPOLLION À SAINT ÉLOI et RÉALISATION D'UN RESTAURANT UNIVERSITAIRE** (16 M€ TTC - perspective 2021) (cf. fiche mesure 1 : évolution du projet)

L'institut national universitaire Champollion quittera fin 2020 l'avenue de l'Europe pour rejoindre un bâtiment flambant neuf de 3 450 m<sup>2</sup> à proximité du quartier Saint Éloi et de l'IUT de Rodez.

Initialement prévu en phase 2, le projet de réalisation d'un restaurant Universitaire a été acté dans le cadre de la révision du CPER (accord du 6 janvier 2017). Cet investissement permettra de servir 500 repas et 340 m<sup>2</sup> seront aussi réservés à la vie étudiante (pôle médical, foyer...).

La Région Occitanie est maître d'ouvrage de ces opérations avec l'appui financier de l'Etat, du Département de l'Aveyron et de Rodez Agglomération.

Le quartier Saint-Eloi va lui également évoluer grâce à l'action concertée de Rodez Agglomération pour ce qui concerne la politique de la ville, Rodez Agglo Habitat pour la requalification de l'habitat social et la Ville de Rodez pour la requalification des espaces publics.

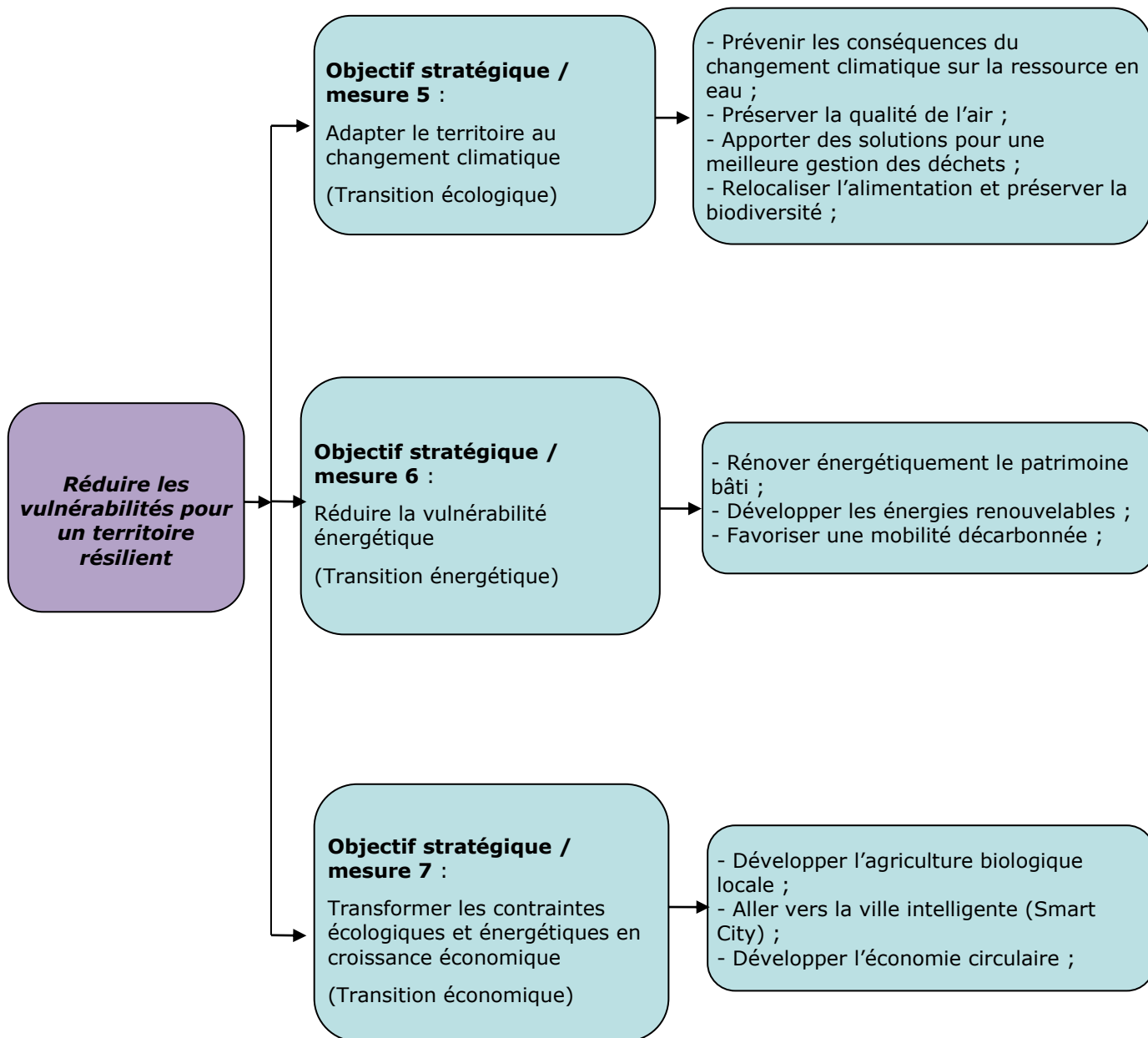
#### **Mesure 4 \_ RN88 - ROCADE DE RODEZ** (estimation 39 À 45 M€)

- Le passage à 2\*2 voies de la RN 88 doit assurer le désengorgement de Rodez agglomération en :
- Fluidifiant le trafic sur la Rocade de Rodez dans la continuité de l'aménagement de la RN 88 entre Toulouse et Lyon ;
  - Garantissant la fonctionnalité des voiries locales qui convergent vers la RN 88;
  - Contribuant au développement économique

Ce chantier consiste en la mise en dénivelé des carrefours dans la section Saint-Félix/les Moutiers d'une part, et dans le secteur de Saint-Marc d'autre part.

Il est accompagné d'un projet de « maillage inter-quartier » qui relie les radiales départementales et pourrait être complété d'une liaison RN88 - RD911 afin d'améliorer la connexion Sud RODEZ/MILLAU. Cet aménagement nécessite la modification du demi-échangeur du Lachet pour créer un échangeur complet favorisant la connexion entre la RN88 et la RD888 et spécifiquement la desserte du futur Parc des expositions.

L'accessibilité et la sortie de Rodez seraient également favorisées par le réaménagement routier du secteur de St Eloi, concomitamment à la construction du Pôle universitaire.



### **Exemples de projets à titre indicatif :**

#### **Mesure 6 \_ Préserver la qualité de l'air – Développement des circulations douces**

Rodez agglomération a défini en 2002 un schéma d'agglomération de référence des circulations douces portant sur la dimension des déplacements de type « loisirs ». L'objectif de ce premier schéma visait la réalisation d'un maillage circulaire autour du piton de Rodez et une desserte des communes du territoire.

En 2006, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Global de Déplacements, la Communauté d'agglomération a complété ce schéma de référence pour intégrer la dimension des déplacements doux « domicile-travail » dans la partie centrale de l'agglomération.

Souvent, le contexte urbain, la topographie du territoire ou les contraintes foncières conduisent à aménager des espaces piétons ou mixtes mais ne répondant pas totalement aux aspirations des cyclistes (bande cyclable marquée dans le cadre contraint d'une emprise de voirie très réduite).

Par ailleurs, Rodez agglomération n'étant pas compétente en matière de voirie, la réalisation des aménagements est à la charge des gestionnaires de voirie (Communes, Conseil départemental, État) et donc liée au programme d'aménagement des infrastructures de ces derniers. A ce jour, ce schéma global couvre 56 km ; il est réalisé pour une partie significative de 29,55 km.

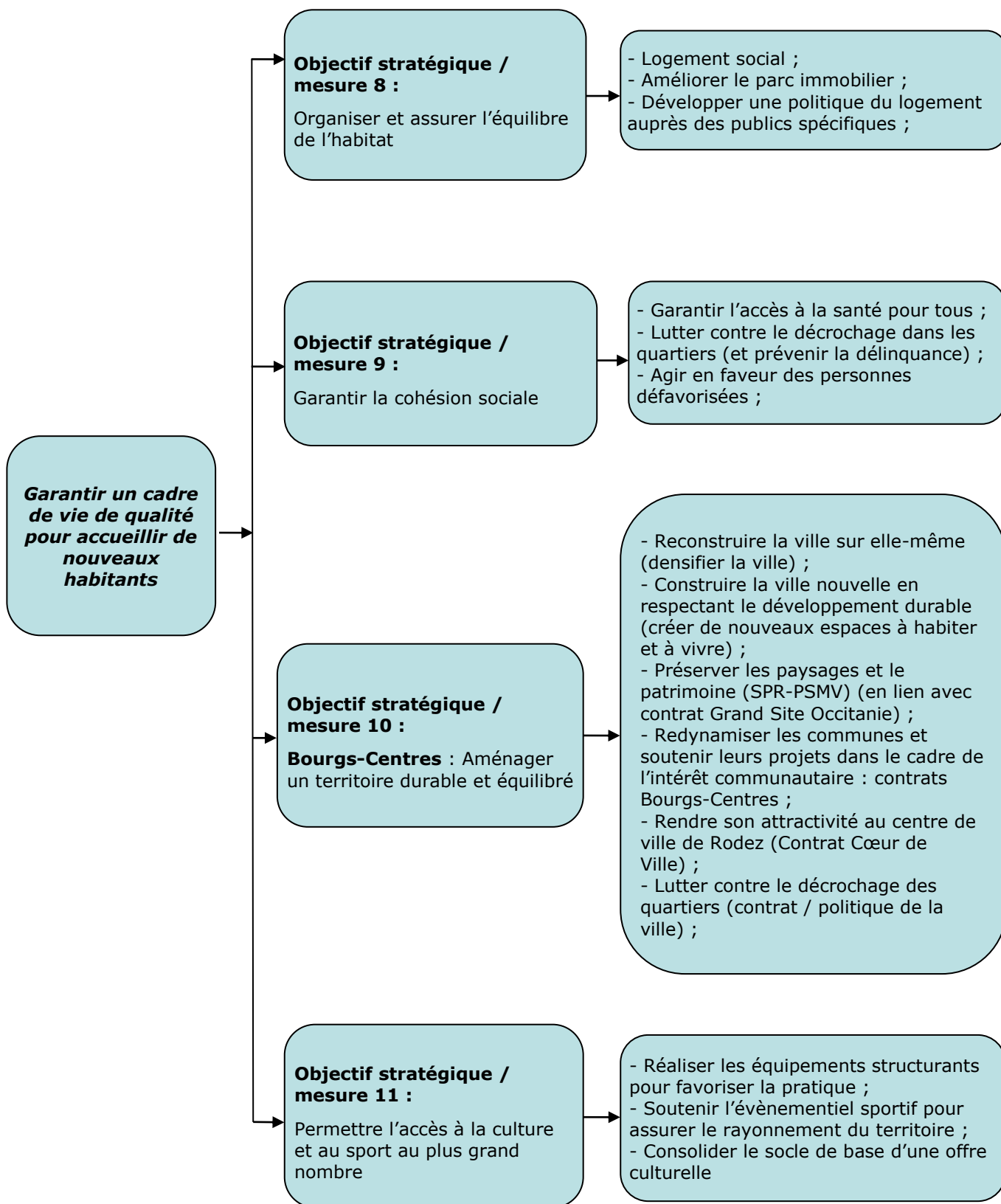
Rodez agglomération, consciente de l'essor pris ces dernières années par les circulations dites « actives », projette de mettre à jour le schéma en distinguant clairement les aménagements à destination des cyclistes de ceux en faveur des piétons.

#### **Mesure 7 \_ Développer l'économie circulaire – réalisation d'une recyclerie**

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit des objectifs ambitieux destinés à relancer les dynamiques qui visent à la réduction des déchets ménagers et assimilés et à la diminution des quantités de déchets produits par les activités économiques. Rodez Agglomération poursuit ces objectifs dans le cadre de son programme économie circulaire.

Les déchèteries, en tant qu'installations de proximité permettant la collecte sur le territoire de plus de 10 000 tonnes de déchets encombrants, sont des organes essentiels dans la gestion des déchets et l'atteinte de ces objectifs. Un diagnostic a mis en exergue les limites rencontrées sur les 5 déchèteries actuelles et a permis de proposer des travaux d'optimisation de ce réseau. Ce plan de modernisation comprend l'optimisation du nombre de déchèteries par la création de 2 déchèteries modernes et convenablement dimensionnées, ainsi que l'évolution de 2 des déchèteries actuelles en sites satellites de proximité pouvant accepter les déchets verts, ceci afin de maintenir une proximité sur ces déchets les plus volumineux.

**La création d'une recyclerie est incluse dans le plan de modernisation du réseau de déchèteries.**



**Exemples de projets à titre indicatif :**

**Mesure 10 \_ MISE EN LUMIERE DE LA CATHÉDRALE** en lien avec le Contrat Grand Site d'Occitanie (*cf. mesure 2*)

La cathédrale est le monument emblématique de l'agglomération ruthénoise, classée au titre des monuments historiques. Plus de 13 M€ ont été engagés par l'État ces vingt dernières années pour les maçonneries extérieures et l'entretien. Elle reçoit plus de 300 000 visiteurs et usagers par an et constitue un des points forts de l'attractivité touristique du territoire. Pour renforcer celle-ci, deux axes sont envisagés :

- Une démarche de mise en lumière au travers de la rénovation de l'éclairage pérenne et la programmation d'un son et lumière en lien avec le contrat Grand Site d'Occitanie ;
- en partenariat avec l'État, des travaux de restauration de l'intérieur.

**Mesure 9 \_ ÉQUIPEMENT SOCIO CULTUREL ET SPORTIF DES QUATRE-SAISONS** (7,9 M€ - 2019) (*en lien également avec la mesure 11*)

La construction de l'équipement socio culturel et sportif d'Onet, au cœur des Quatre-Saisons, s'inscrit dans le cadre du contrat de ville. Ce bâtiment de 4 000 m<sup>2</sup> abritera une salle polyvalente de 700 places, une maison des sports (3 dojos, deux rings de boxe, des jeux de boule) d'une capacité de 200 personnes. Un parking de 114 places sera attenant

## **ARTICLE 7: DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :**

---

Le Département mobilisera, dans le cadre du présent contrat et au fin de mise en œuvre des orientations dudit contrat, l'ensemble des dispositifs consécutifs des délibérations du 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature « Agir pour nos territoires ».

### INGENIERIE TERRITORIALE

Pour relever le défi démographique et travailler de concert avec les intercommunalités à l'attractivité de leur territoire mais également pour accompagner ces dernières dans la définition de projets de territoire et/ou l'investigation de nouvelles politiques (mise en place d'une politique culturelle par exemple) voire l'appropriation de nouvelles compétences, les services du Département et services associés pourront être mobilisés au rang desquels Aveyron Culture, Aveyron Ingénierie, l'Agence de Développement Touristique, la Mission d'Appui Attractivité Territoriale et la Cellule Marketing Territorial et Accueil de nouvelles populations notamment. Cette ingénierie participe de la volonté du Conseil départemental d'animer et de créer les conditions favorables à l'émergence et l'investigation de nouvelles orientations et champs insuffisamment explorés.

## **ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :**

---

- La Région mobilisera, dans le cadre du présent Contrat Territorial (*dénomination en cours*) , **l'ensemble de ses politiques et dispositifs d'intervention sur la base de la stratégie** définie conjointement et des fiches mesures correspondantes décrites à l'article 6 du présent contrat **qui constituent la feuille de route de son action.**
- La Région a décidé d'accompagner les **grands équipements de centralité** des Communautés d'Agglomérations ou Urbaine portés par la CA/CU, voire une Commune ou un groupement de Collectivités (SPL...) dans la limite d'un montant total d'aides sur la période 2018-2021.

Les projets concernés relèvent notamment des thématiques suivantes :

- infrastructures économiques,
  - mobilité douce,
  - infrastructures culturelles, sportives et touristiques (domaines faisant l'objet d'une compétence partagée),
  - projets de requalification patrimoniale emblématique ; priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans une dynamique de valorisation des Sites Patrimoniaux Remarquables.
- Sont par ailleurs rappelés dans chacune des mesures concernées du présent contrat, les projets spécifiques inscrits au **CPER**, notamment dans les domaines prioritaires suivants :
    - Mobilité multimodale,
    - Enseignement supérieur, recherche, innovation, filières d'avenir et usine du futur,
    - Transition écologique et énergétique,
    - Très Haut débit et usage du numérique,
    - Culture,
    - Accompagnement des territoires...

Une attention particulière sera portée à leur réalisation effective d'ici l'échéance du CPER.

Dans le cadre de la revoyure annoncée du CPER, la Région s'attachera à défendre la confirmation de ces opérations dès que possible, ou leur substitution par de nouvelles opérations prioritaires pour le territoire.

Pour les volets ou articles du CPER n'ayant pas donné lieu à l'inscription de projets spécifiques, la Région s'attachera, en tant que cosignataire du présent contrat, à mettre en œuvre ses engagements contractuels dans le cadre du CPER en cohérence avec les priorités territoriales du présent contrat.

### • Aides aux Entreprises :

Selon l'article L1511-2 du CGCT, le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans le territoire régional.

Suite à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a mis en place au cours de

l'année 2017 un ensemble de dispositifs d'aides aux entreprises couvrant un ensemble de besoins très variés : création d'entreprise, accompagnement des start-ups, innovation, développement des entreprises, transmission-reprise, export, économie de proximité, démarches collectives et entreprises en difficultés.

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du CGCT dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ; la Région pouvant participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a fait le choix d'identifier l'**immobilier** comme une priorité pour la **croissance des entreprises**, d'une part en facilitant les investissements, gage de compétitivité et de développement, et d'autre part en favorisant le maintien et la création des emplois sur le territoire.

La Région a donc adopté en décembre 2017 (délibération n° CP/2017-Dec/09.18) des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

Afin d'accompagner la prise en charge de cette compétence par les EPCI, la Région s'engage d'ailleurs de manière forte à leurs côtés avec un taux d'intervention significatif.

Afin de **simplifier** et **fluidifier les procédures** de contractualisation avec les EPCI pour la mise en place de ces différentes règles de cofinancement sur les dispositifs d'aides aux entreprises (Immobilier et hors immobilier, la Région a adopté un modèle de convention générique joint en annexe du présent contrat qui permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui :

- souhaitent intervenir en complément des dispositifs de la Région de définir pour la durée du SRDE2I les modalités de leur co-financement,

- ont adopté un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de fixer pour la durée du SRDEI les modalités de co-financement de ces dispositifs par la Région.

Bien évidemment, à défaut de la convention générique, chaque intervention d'un EPCI vers une entreprise en complément d'un dispositif de la Région devra faire l'objet d'une convention spécifique par entreprise. De même chaque intervention entre l'EPCI et la Région sur un projet d'immobilier d'entreprise devra faire l'objet d'une convention spécifique entre l'EPCI et la Région.

#### • Développement et valorisation des Bourgs-centre :

La politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée **approuvée** par les Commissions Permanentes des **16 décembre 2016** et **19 mai 2017** vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement. Cette nouvelle politique revêt un caractère **transversal** et se traduit par la **mobilisation de dispositifs** qui s'appliqueront **en fonction des spécificités** et du **Projet de chaque Bourg Centre concerné**.

Les **Contrats pluriannuels « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »** ont vocation à constituer un sous-ensemble du présent contrat territorial.

La **Région** pourra ainsi soutenir les **projets** relevant des **thématiques suivantes** : qualification du cadre de vie, de l'habitat, de l'offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

**Au-delà** de la mobilisation de ses dispositifs d'intervention en vigueur, **la Région** s'attachera à apporter des **réponses appropriées aux spécificités du Bourg Centre** pour **accompagner** les **initiatives définies** comme **prioritaires** pour le **développement du Bourg Centre et son bassin de vie**. Dans ce cadre, les **projets** qui ne s'inscriront pas dans les dispositifs sectoriels existants mais qui présenteront une **véritable valeur ajoutée** au Projet de développement et de valorisation, **pourront être accompagnés par la Région**.

## **• DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE L'INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES PROJETS PORTES PAR UNE COLLECTIVITE :**

### **Priorité donnée aux maitrises d'ouvrages communautaires pour les projets structurants portés par une collectivité :**

Pour les projets structurants et ceux relevant d'une compétence partagée dans les domaines de la Culture, du Tourisme, des Sports ne disposant pas par ailleurs de dispositifs et de taux d'interventions spécifiques, portés par une collectivité, la Région soutiendra prioritairement les projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Lorsque, pour des raisons dûment justifiées, la maîtrise d'ouvrage de ces projets est assurée par une commune, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération/CU apporte un fonds de concours d'un montant au moins équivalent à celui de l'aide régionale.

### **Modulation du taux d'intervention de la Région :**

Dans un souci d'équité territoriale, la Région appliquera une modulation du taux de son intervention pour les équipements structurants ne faisant pas, par ailleurs, l'objet de taux d'intervention spécifiques et pour les équipements relevant d'un domaine de compétence partagée tel que la Culture, le Tourisme et les Sports et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une Collectivité ou un groupement de Collectivités.

Pour ces équipements situés dans le territoire d'une Communauté d'Agglomération ou Urbaine, les taux d'intervention de la Région seront compris entre 15 et 25 % du coût hors taxe des projets.

Ces taux pourront être modifiés en fonction de l'intérêt régional tout particulièrement marqué du projet concerné.

L'application des taux d'intervention de la Région prendra également en considération les dispositions liées à la priorité donnée aux maitrises d'ouvrages communautaires sus citées.

## **ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :**

En tant qu'autorité de gestion des 2 Programmes Opérationnels FEDER/FSE, des 2 Programmes de développement Rural Régional et du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Pyrénées, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires découlant du présent contrat.

La sollicitation d'un cofinancement européen FEDER, FSE ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes opérationnels.

### **Le territoire Rodez Agglomération est particulièrement concerné par FEDER-FSE Midi-Pyrénées 2014 - 2020 :**

- **Axe I : Stimuler l'innovation, pour lequel seules les entreprises sont porteuses de projet ;**
- **Axe II : Soutenir la compétitivité des entreprises ;**
- **Axe IV : Augmenter l'accès aux infrastructures d'éducation supérieure**
- **Axe VIII : Contribuer à la transition énergétique**
- **Axe X : Renforcer la cohésion territoriale en faveur des quartiers défavorisés**

## **ARTICLE 10 : GOUVERNANCE**

- Un **Comité de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire de l'Agglomération de Rodez Agglomération.

Ce comité a pour missions :

- d'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans le cadre de chaque programme opérationnel annuel,
- d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
- de procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat.



Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat, s'ils le souhaitent, et des représentant du conseil de développement du territoire.

L'élaboration des Projets de Territoires et des Contrats Cadre ainsi que leur mise en œuvre reposent sur une forte implication de l'ensemble des acteurs ; le Conseil de Développement sera associé et invité à participer aux travaux du Comité Local de Pilotage stratégique et de suivi.

A travers leur participation, il s'agit de contribuer également à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

Le **secrétariat permanent de ce comité** est assuré par les services de la Communauté d'Agglomération de Rodez Agglomération.

- Un **Comité d'Orientation et de Programmation**, dit « **Comité des Financeurs** » est organisé à l'échelle départementale.

Ce comité a notamment pour missions :

- d'examiner les programmes opérationnels annuels voire semestriels,
- d'effectuer le bilan de la programmation des fonds Européens gérés par la Région (FEDER, FSE, FEADER) ou le Département (subvention globale FSE),
- de mettre en perspective les éventuelles évolutions à engager pour agir efficacement pour l'emploi et la croissance durable et pour simplifier les procédures vis-à-vis des porteurs de projets.

Ce Comité est composé des représentants des différents cosignataires des Contrats Territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dans le département de l'Aveyron et des services de l'Etat, s'il le souhaite.

Le secrétariat général du « Comité des Financeurs » des politiques contractuelles territoriales dans le département de l'Aveyron est assuré par le Conseil Départemental de l'Aveyron.

- Chaque année, la Présidente de Région, pourra organiser, en lien avec le Président du Département de l'Aveyron et des Président(e)s des territoires de projet, une rencontre «Bilan et perspectives» à laquelle seront conviés l'ensemble des Maires, Président(e)s des EPCI et Délégué(e)s Communautaires ainsi que les membres des Conseils de Développement.

## **ARTICLE 11 : Mesures communes relatives à l'élaboration des Programmes Opérationnels**

---

Dans le cadre des travaux préparatoires liés à l'élaboration de chaque Programme Opérationnel, la Communauté d'Agglomération de Rodez Agglomération adressera simultanément sa proposition de Programme opérationnel aux partenaires Co-financeurs du présent CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE – Pyrénées - Méditerranée au moins 6 semaines avant la tenue du Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi.

Ces propositions seront présentées selon le modèle joint en annexe et transmis sur la base d'un support numérique commun.

**Les dossiers transmis aux partenaires financiers devront comprendre au minimum les pièces suivantes :**

- Une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- Une délibération précisant le plan de financement et le calendrier de réalisation prévisionnels,
- Une fiche descriptive et explicative du projet (et, le cas échéant, les études préalables),
- Un échéancier de réalisation des travaux (phasage pluriannuel s'il y a lieu),
- Les plans,
- Les éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet ainsi que la présentation détaillée de son mode de gestion d'exploitation,
- Un estimatif détaillé des dépenses.

En ce qui concerne la Région, tout projet inscrit dans un Programme Opérationnel doit faire l'objet d'un dossier complet ou devant être complété par des pièces nécessaires à son instruction dans un délai de quatre mois après l'approbation par la Région du Programme Opérationnel auquel il est rattaché.

A défaut de dossier complet déposé dans ce délai, le-dit projet sera considéré comme caduque au titre du Programme Opérationnel auquel il est rattaché ; auquel cas, ce projet pourra éventuellement faire l'objet d'une nouvelle inscription lors d'un autre programme opérationnel sur la base d'un dossier complet.

En ce qui concerne les fonds européens, tout projet inscrit dans le programme opérationnel annuel doit faire l'objet d'un dossier complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque programme européen concerné.

### **Article 12 : Modalités de publicité et d'information**

---

Mention sera faite par la Communauté d'Agglomération de Rodez Agglomération de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre. En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financés dans le cadre du présent contrat.

### **ARTICLE 13 : Conditions de modifications**

---

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron**

**La Présidente du Conseil Régional  
Occitanie**

**Jean-François GALLIARD**

**Carole DELGA**

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération de Rodez Agglomération**

**Christian TEYSSEBRE**

---

## ANNEXES

---

**1/ les objectifs stratégiques, spécifiques et leurs fiches mesure.**

**2/Annexe des projets à titre indicatif sur la période 2018-2021 :**

Liste à caractère indicatif des projets qui ont potentiellement vocation à être examinés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels sur la période 2018/2021 selon la gouvernance définie à l'article 10 du présent contrat , sous réserve de leur éligibilité aux dispositifs d'intervention en vigueur des différents partenaires cofinanceurs et de leur instruction par les services concernés.

**3/ le projet de territoire développé,**

**4/ les orientations stratégiques départementales ainsi que les dispositifs d'intervention concernés.**

**5/ les orientations stratégiques régionales ainsi que les dispositifs d'intervention concernés** dont la Convention générique proposée par la Région pour l'immobilier d'entreprises.

**6/ les schémas opérationnels en cours.**

**7/ tout document considéré comme utile en annexe du présent contrat cadre.**

Objectifs stratégiques et fiches mesures

**Enjeu partagé : Assurer un développement économique et générateur d'emploi**

**Fiche mesure : objectif stratégique n°1 : Renforcer l'attractivité du territoire en améliorant la performance économique**

**Présentation de la mesure**

**-Contexte général :**

En 2015, Rodez Agglomération se caractérise par 33 509 emplois, dont près de 90% sont des emplois salariés. Elle se distingue des autres grandes intercommunalités de la région avec un ratio de 0,65 emploi par habitant en 2009, le ratio moyen régional se situant aux alentours de 0.40 emploi (INSEE).

La concentration de la production et des ressources indispensables au développement des activités productives (connaissance, recherche & développement, formation / éducation, finance...) se fait essentiellement dans les métropoles et les agglomérations ; Rodez Agglomération entend renforcer et développer ces facteurs sur son propre territoire.

**-Objectifs de la mesure :**

Le tissu économique traditionnel (industrie, mécanique, etc.) qui faisait jusque-là le cœur de la réussite économique de Rodez agglomération, en partie parce que l'enclavement servait de protection, n'est plus à l'abri des incertitudes ou des menaces de délocalisation (cf. Bosch). Faire face à cette problématique passe par l'accompagnement de la transition économique du secteur traditionnel (parc expo, ZIR, infrastructures, recherche, innovation, etc.)

**-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées**

*Sous réserve de la compatibilité avec la loi NOTRe (conventionnement)*

- structurer les outils au service des entreprises du territoire ;
- adapter les filières d'enseignement et de formation aux besoins du territoire ;
- apporter un soutien financier aux entreprises du territoire

**- Exemples de projets à titre indicatif :**

-Projet : **Parc des Expositions de Rodez Agglomération**

-Maitre d'Ouvrage concerné : Rodez Agglomération

-localisation : site de Malan-Les-Cazals au sud de l'agglomération (à 4 km du centre-ville de Rodez) sur les communes d'Olemps et Luc-la-Primaube

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

- Décembre 2019 : Démarrage des travaux du Parc des Expositions (18 mois travaux)
- Mai 2021 : Livraison du Parc

-Contexte du projet :

La réalisation du Parc des Expositions vise à répondre aux besoins du territoire et de ses acteurs économiques en matière d'accueil de manifestations notamment de salons professionnels, conventions d'entreprises, séminaires, congrès, salons grand public, évènements sportifs, spectacles ou grands concerts... dans un lieu et un site accueillants et adaptés

• En matière d'aménagement et de développement du territoire : conforter le positionnement de Rodez à l'échelle régionale Nord Occitanie et optimiser les retombées de l'activité économique sur son territoire ; localement, compenser un développement spatial déséquilibré au sud de l'agglomération ;

• En matière de développement économique et d'attractivité : offrir au tissu économique local un outil de valorisation, une « vitrine » pour exposer les richesses du territoire ; consolider l'attractivité du territoire et venir en soutien aux acteurs de l'économie locale ; parallèlement, conforter le rôle de moteur de la dynamique économique ruthénoise par la création d'une zone d'activité associée au Parc des Expositions ;

• En matière d'offre de services au public : accroître les possibilités d'accueil en matière de grands événements et manifestations sportifs et culturels

-Projet : **Maison de l'Economie** (incubateur, pépinière et hôtel d'entreprises) (en lien avec les mesures 2 et 3)

-Maitre d'Ouvrage concerné : Rodez Agglomération

-localisation : rue Aristide Briand à Rodez (en lieu et place de l'actuel siège de la CCI de l'Aveyron)

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

-janvier 2019 : démarrage des travaux d'aménagement ;

-Contexte du projet :

Rodez Agglomération entend stimuler le développement économique tertiaire innovant du territoire, en regroupant sur un même lieu des services & locaux adaptés. Pour cela, elle prévoit la réalisation :

- d'un incubateur d'entreprise qui accueillera de futurs créateurs d'entreprises. Situé en amont de la création d'entreprises, a pour fonction de répondre aux besoins de porteurs de projets d'activités innovantes émergentes. Il accueillera de futurs créateurs pour les accompagner dans les phases d'information, de validation, d'expertise, de formation, de conseil & d'assistance technique.

- d'une pépinière d'entreprise de Rodez Agglomération (partie tertiaire). Elle héberge et accompagne des jeunes créateurs sur une durée maximum de 2x23 mois. Actuellement sur Arzac, elle propose des bureaux non modulables de 15 à 35m<sup>2</sup>, offre à redéfinir qualitativement & quantitativement et à transférer dans Burloup2. Cette offre sera complétée par une offre de surfaces « hôtel d'entreprises », permettant de gérer les sorties de dispositif pépinière.

- d'un hôtel d'entreprises qui hébergera les entreprises quittant la pépinière d'entreprises.

En outre, hors champs d'intervention des partenaires, la Maison de l'économie abritera le service Développement économique de Rodez Agglomération, les services du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural (PETR) du Centre Ouest Aveyron et l'Ecole régionale du numérique.

Projet à titre indicatif : **Transfert de l'INU Champollion dans le quartier Saint-Eloi** (bâtiment d'enseignement et restaurant universitaire)

-Maitre d'Ouvrage concerné : Région Occitanie

-localisation : avenue du 8 mai 1945 à Rodez (à proximité immédiate de l'IUT de Rodez)

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

⇒ Nombre d'emplois sur le territoire de Rodez Agglomération :

- valeur 2018 (année de référence 2015) : 33 500

- valeur 2021 (hypothèse basse) : 33 500 ;

- valeur 2021 (hypothèse haute) : 34 170 (soit + 2% sur la période)

⇒ Nombre d'étudiants sur le territoire de Rodez Agglomération :

- valeur 2018 (rentrée 2017/2018) : 3 237

- valeur 2021 (rentrée 2020/2021) : 3 477

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

⇒ Nombre de projets : à engager / engagés / achevés ;

- rythme : annuel ;

- pilote : les services de Rodez Agglomération ;

- diffusion : les partenaires cosignataires du Contrat territorial (Comité de pilotage stratégique et de suivi)

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

⇒ articulation possible avec le PO FEDER Midi-Pyrénées – Garonne pour les projets relevant des points suivants :

- structurer les outils au service des entreprises du territoire ;
- adapter les filières d'enseignement et de formation aux besoins du territoire ;

⇒ articulation actée avec le CPER pour le projet relevant du point :

- adapter les filières d'enseignement et de formation aux besoins du territoire ;

**Caractéristiques particulières de la fiche mesure :**

**Enjeu partagé : Assurer un développement économique et générateur d'emploi**

**Fiche mesure : objectif stratégique n°2 : Développer les filières non délocalisables**

**Présentation de la mesure**

**-Contexte général :**

Le tissu économique traditionnel (industrie, mécanique, etc.) qui faisait jusque-là le cœur de la réussite économique de Rodez agglomération, en partie parce que l'enclavement servait de protection, n'est plus à l'abri des incertitudes ou des menaces de délocalisation.

**-Objectifs de la mesure :**

Ce contexte plaide pour le développement de filières non délocalisables.

A ce titre, le musée Soulages a révélé un potentiel touristique conséquent mais aussi l'émergence d'une économie « créative ». En ce sens, un des objectifs est pour Rodez Agglomération de devenir un territoire innovant et créatif (politique des Grands Sites d'Occitanie).

Pour que cette articulation entre culture et économie soit vertueuse, il faut mettre en place les conditions pour que les flux culturels irriguent l'économie en tant que facteurs d'innovation et de dynamisation, que les savoir-faire du tissu économique accompagnent l'émergence d'une véritable économie de la culture, affranchie de sa dépendance aux deniers publics. Les projets d'incubateur et de tiers-lieux s'inscrivent dans cette perspective.

Parallèlement, Rodez Agglomération cherche aussi à préserver les éléments paysagers et environnementaux qui constituent un atout majeur de son territoire : création d'une trame verte et bleue (TVB), définition d'un site patrimonial remarquable (SPR) et définition, en cours, d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sur le centre de l'agglomération ;

**-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées**

- développer le territoire par le tourisme culturel et patrimonial et le marketing territorial ;
- soutenir l'émergence d'une nouvelle économie ;
- dynamiser le commerce de centre-ville et des bourgs-centres ;
- soutenir l'agroalimentaire.

**- Exemples de projets à titre indicatif :**

Projet : **Centre international de séjours** (étude d'opportunité / faisabilité)

-Maitre d'Ouvrage concerné : Rodez Agglomération

-localisation : à déterminer en fonction des résultats de l'étude

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

-second semestre 2018 : étude d'opportunité / faisabilité

-Contexte du projet :

Rodez agglomération afin de combler un manque de lieux d'hébergements collectifs envisage la création de centre de séjours.

Les objectifs de cette réflexion sont multiples :

- combler un manque de lieux d'hébergements collectifs
- prolonger les séjours touristiques
- diversifier l'offre actuelle

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

⇒ fréquentation estivale des équipements culturels et patrimoniaux :

- valeur 2018 :

- valeur 2021 :

⇒ nombre d'entreprises accueillies en incubateur :

- valeur 2018 : 0

- valeur 2021 : 10

⇒ taux de vacance des commerces du Centre-ville :



- valeur 2018 : 8,5%
- valeur 2021 : 8,5%

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

⇒ Nombre de projets : à engager / engagés / achevés ;

- rythme : annuel ;

- pilote : les services de Rodez Agglomération ;

- diffusion : les partenaires cosignataires du Contrat territorial (*Comité de pilotage stratégique et de suivi*)

### **Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

⇒ articulation possible avec le PO FEDER Midi-Pyrénées – Garonne pour les projets relevant des points suivants :

- soutenir l'émergence d'une nouvelle économie ;

⇒ articulation avec le « Contrat Grands Sites d'Occitanie » pour les projets relevant du point :

- développer le territoire par le tourisme culturel et patrimonial et le marketing territorial ;

⇒ articulation avec le « Contrat Cœur de Ville » et « Contrat Bourgs-Centres » pour les projets relevant du point :

- dynamiser le commerce de centre-ville et des bourgs-centres ;

### **Caractéristiques particulières de la fiche mesure :**

**Enjeu partagé : Assurer un développement économique et générateur d'emploi**

**Fiche mesure : objectif stratégique n°3 : Accompagner la transition numérique des secteurs traditionnels**

**Présentation de la mesure**

**-Contexte général :**

Les consommateurs, qu'ils habitent l'agglomération routhénoise ou simplement en visite touristique ou d'affaire, ont adoptés de nouveaux comportements de vie et de consommation de plus en plus lié au numérique.

L'ensemble des secteurs de l'économie locale est concerné par cette évolution.

Or, un certain retard dans le développement et l'appropriation des outils numériques, sans doute favorisé par un âge moyen relativement élevé des chefs d'entreprises aveyronnais, c'est fait jour dans le département de l'Aveyron.

**-Objectifs de la mesure :**

Il s'agit de permettre aux entreprises de disposer des outils numériques leur permettant d'améliorer leur compétitivité, tant à l'échelon national qu'international et de faciliter leur transmission et reprises.

**-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées**

- développer le numérique
- soutenir les filières mécanique ; matériaux ; électricité

**- Exemples de projets à titre indicatif :**

Projet : **Maison de l'Economie** (incubateur, pépinière et hôtel d'entreprises) (cf. mesures 1 et 3)

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

⇒ taux de fréquentation des ateliers du numérique (ouverts aux chefs d'entreprises en lien avec le Conseil des entrepreneurs) :

- valeur 2018 : 50 personnes par atelier
- valeur 2021 : 100 personnes par ateliers

⇒ nombre de professionnels abonnés au réseau Net Grand Rodez :

- valeur 2018 :
- valeur 2021 :

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

⇒ Nombre de projets : à engager / engagés / achevés ;

- rythme : annuel ;
- pilote : les services de Rodez Agglomération ;
- diffusion : les partenaires cosignataires du Contrat territorial (*Comité de pilotage stratégique et de suivi*)

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

⇒ articulation possible avec le PO FEDER Midi-Pyrénées – Garonne pour les projets relevant des points suivants :

- soutenir l'émergence d'une nouvelle économie ;

**Caractéristiques particulières de la fiche mesure :**

**Enjeu partagé : Assurer un développement économique générateur d'emploi**

**Fiche mesure : objectif stratégique n°4 : Connecter le territoire aux territoires voisins**

**Présentation de la mesure :**

**-Contexte général :**

Rodez Agglomération a approuvé son plan global de déplacements (PGD) en 2005. Bien que la mise en œuvre de ce plan de déplacements volontaire soit bien avancée, certains éléments restent d'actualité :

- fluidifier le trafic sur la Rocade de Rodez dans la continuité de l'aménagement de la RN 88 entre Toulouse et Lyon ;
- garantir la fonctionnalité des voiries locales qui convergent vers la RN 88 face au constat d'une concentration des trafics sur certains axes pénétrant sur le centre d'agglomération ;

Rodez Agglomération s'est également dotée d'un schéma de circulations douces d'agglomération qui est à actualiser pour intégrer le schéma régional des Vélo-routes et Voies Vertes et intégrer les évolutions récentes des infrastructures locales.

Par ailleurs, est porté le constat du développement des pratiques en lien avec l'émergence des vélos à assistance électrique.

Le réseau des transports urbain a été restructuré afin d'améliorer le service (réseau à lignes cadencées, transports à la demande, tarifs attractifs) en 2012. En 2017, ce sont près de 2 millions de voyageurs qui ont été transportés ;

Un des enjeux sera d'améliorer l'interconnexion avec le réseau régional (bus et trains).

De même, il s'agira de maintenir et d'améliorer l'offre de services dans les dessertes ferroviaires et aériennes de l'agglomération ruthénoise.

**-Objectifs de la mesure :**

La mise à 2x2 de la RN 88 et spécifiquement, pour la rocade de Rodez, la mise en dénivelé des carrefours giratoires reste une priorité ;

En complément, la réalisation d'un maillage des routes départementales est envisagée pour réduire les trafics sur le centre de l'agglomération ;

Par ailleurs, il s'agira de poursuivre l'aménagement des infrastructures en faveur des modes actifs, particulièrement cyclables, pour éviter le recours à la voiture individuelles ;

La sécurisation apportée par les circulations spécifiques pour les vélos et les piétons sera de nature en encourager le développement de ces modes de déplacement ;

Faciliter les déplacements des usagers en favorisant l'intermodalité (information, supports de titres...) est également un enjeu pour détourner la population d'un usage systématique de la voiture. Cela passe par la poursuite de l'aménagement des infrastructures y contribuant : pôles multimodaux, mise en accessibilité des arrêts de bus, aménagement de parking-relais, aires de covoiturage...).

**-Contenu de la mesure :**

Les mobilités :

- A l'échelle nationale ;
- A l'échelle locale ;
- Pour engager un rayonnement international.

**- Exemples de projets à titre indicatif :**

- Projet : **RN88 / Rocade de Rodez : dénivelation des carrefours giratoires**

- Maître d'ouvrage concerné : Etat

- localisation : Rocade de Rodez : giratoires des Moutiers, Saint-Félix et Saint-Marc

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :
- 2020 : obtention de la déclaration d'utilité publique

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

- ⇒ RN88 / Rodez :
  - valeur 2021 : RN88 : obtention du décret de DUP en 2020
- ⇒ Modes actifs : kilomètres supplémentaires aménagés :
  - valeur 2018 : 29,55 km réalisés dans le cadre du schéma de référence des circulations douces d'agglomération ;
  - valeur 2021 : 31,55 km (soit création d'environ 2 kms supplémentaires).
- ⇒ Transports urbains : nombre de voyageurs transportés annuellement :
  - valeur 2018 (année de référence 2017) : 1 834 687 voyageurs transportés sur le réseau urbain ;
  - valeur 2021 : 2 018 155 voyageurs transportés annuellement

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

- ⇒ Nombre de projets : à engager / engagés / achevés ;
- rythme : annuel ;
- pilote : les services de Rodez Agglomération ;
- diffusion : les partenaires cosignataires du Contrat territorial (*Comité de pilotage stratégique et de suivi*)

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

- CPER pour la RN88 / Rodez ;
- Schéma Régional des vélo-routes et voies vertes pour le développement des modes actifs

**Caractéristiques particulières de la fiche mesure :**

## Enjeu partagé : Réduire les vulnérabilités pour un territoire résilient

### Fiche mesure : objectif stratégique n°5 : Adapter le territoire au changement climatique (transition écologique)

#### Présentation de la mesure :

##### -Contexte général :

Une étude de vulnérabilité du territoire face aux conséquences du changement climatique a mis en exergue des risques pour le territoire qui ont permis d'inscrire, de manière transversale dans le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial, de nombreuses actions d'adaptation au changement climatique.

Cette préoccupation climatique se retrouve aujourd'hui dans les secteurs suivants :

- **L'augmentation des températures** touchera tous les secteurs : Alors que ces quarante dernières années, la température sur le territoire du département a connu une hausse de 2,16°C (1°C de plus que la moyenne nationale), les modélisations de l'évolution du climat révèlent que l'Aveyron pourrait gagner 4°C au minimum d'ici 2100.
- **La ressource en eau sous tension** : La question de la ressource en eau est centrale, car elle est présente dans l'ensemble des secteurs d'activités du territoire : développement économique, aménagement du territoire, social, politique de la ville, assainissement, protection et mise en valeur de l'environnement. Ainsi, la protection de la ressource en eau a été prise en compte dans le PCAET, car elle concerne à la fois le court, moyen et long terme.
- **Les risques naturels** avec, au Nord du Territoire, un risque de retrait-gonflement des argiles amené à s'intensifier à l'avenir ;
- **La biodiversité, un potentiel adaptatif à préserver** : Le territoire de Rodez agglomération est situé au cœur d'un espace riche en biodiversité et en milieux naturels remarquables mais sensibles aux effets des changements climatiques, tels que les zones humides et les écosystèmes forestiers. La biodiversité est rendue encore plus vulnérable par les nombreuses pressions humaines (urbanisation qui morcèle les habitats, assèchement des zones humides,...) qu'il faut limiter

En ce qui concerne la **prévention et la gestion de déchets**, Rodez Agglomération, aujourd'hui labellisé Territoire Zéro Déchets Zéro gaspillage, s'engage dans le soutien au développement de l'économie circulaire sur le territoire. Dans ce cadre un contrat d'objectif Déchets Economie Circulaire a été signé avec l'ADEME permettant de financer certaines actions du programme, dont un poste de développeur en économie circulaire.

En complément des thématiques « climat et énergie » du PCAET, la **préservation de la qualité de l'air** est aussi une préoccupation centrale de la transition énergétique. Même si le territoire est peu concerné par la pollution atmosphérique (1 déclenchement de la procédure d'information en 2016), l'enjeu en termes de santé publique est tel que sa surveillance est maintenant obligatoire. En effet, une étude statistique du commissariat général au développement durable « Opinions et pratiques environnementales des Français – Avril 2016 » place la qualité de l'air comme la seconde préoccupation des Français en matière environnementale, derrière le réchauffement climatique qui occupe la première place depuis 2014. Cette préoccupation conditionne donc l'installation de nouvelles populations sur les territoires.

Enfin, le changement climatique devrait avoir un impact plus ou moins marqué sur différentes branches d'activités économique, avec une prédominance dans les secteurs de l'agriculture, particulièrement climato-dépendants, très développés sur ce territoire. Ainsi, il convient d'anticiper dès maintenant les conséquences qui pourraient impacter le territoire et l'indépendance alimentaire de ses habitants.

##### -Objectifs de la mesure :

- **Prévenir les conséquences du changement climatique sur le ressource en eau**
- **Préserver la qualité de l'air**
- **Apporter des solutions pour une meilleure gestion des déchets**
- **Relocaliser l'alimentation et préserver la biodiversité**

**-Contenu de la mesure :**

**Prévenir les conséquences du changement climatique sur le ressource en eau :** Les mesures envisagées concernent :

o La qualité de l'eau : Rodez Agglomération est adhérente au Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont et dispose d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Viaur en cours d'élaboration).

o La disponibilité de la ressource en eau et sa raréfaction pourraient entrainer des conflits d'usages entre la consommation humaine, l'agriculture et l'industrie. L'objectif ici est donc de maîtriser la consommation d'eau sur le territoire par exemple en récupérant l'eau de pluie...

o Le risque inondation est également à prendre en considération. Le territoire bénéficie d'un Plan de prévention des risques inondations. En matière d'urbanisme, l'objectif est de densifier les constructions et de réduire l'imperméabilisation des sols (voir Objectif Aménager un territoire durable)

**Préserver la qualité de l'air :** Si les données ne sont pas encore complètes pour définir un plan d'actions précis pour préserver la qualité de l'air, on sait que les mobilités occupent la première place des secteurs émissifs, comme rappelé par le Ministre de la transition écologique et solidaire avec son plan Mobilité propre. L'objectif est donc de maintenir cette qualité par des actions adaptées de manière à ce qu'elle soit source d'attractivité pour de nouveaux habitants. On sait que le développement des circulations douces favorise l'utilisation des modes de déplacements doux pour se déplacer sur le territoire. Par ailleurs, l'utilisation des vélos à assistance électrique est aujourd'hui de plus en plus répandue sur le territoire, malgré une topographie ne favorisant la pratique du vélo.

**Apporter des solutions pour une meilleure gestion des déchets :**

Un programme économie circulaire est actuellement en cours de mise en œuvre et décline 43 actions rassemblées en plusieurs axes dont la réduction des déchets, la valorisation des déchets et le développement de l'économie circulaire.

**Relocaliser l'alimentation et préserver la biodiversité :** Etudier l'opportunité de développer une agriculture locale, de proximité, en lien avec les besoins du territoire est pertinent. A cet effet, une étude de structuration économique de la filière biologique a été menée, faisant état de nombreuses préconisations. L'objectif est de permettre aux établissements de restauration hors domicile de s'approvisionner en produits biologiques, notamment pour en augmenter la part dans les cantines scolaires.

En complément, le maintien de la biodiversité est un enjeu important sur le territoire, aussi, une attention particulière sera apportée aux trames verte et bleue, et notamment à la trame verte urbaine et à la végétalisation des secteurs urbanisés qui concourt au confort d'été et à la prévention des îlots de chaleur urbain en cas de forte augmentation des températures.

**-Maitres d'Ouvrages concernés :**

Rodez Agglomération et les communes du territoire

**- Exemples de projets à titre indicatif :**

Révision du schéma des circulations douces

Réalisation de voies de déplacements doux en sites propres

Modernisation des déchèteries pour améliorer la valorisation des déchets (*nota bene : ne pouvant pas être co-financée par la Région*)

Développement de l'agriculture péri urbaine et végétalisation en milieu urbain (lutte contre les îlots de chaleur et confort d'été)

Préservation de la trame verte et bleue et des corridors écologiques

Préservation des zones humides

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

Evolution des émissions de polluants atmosphériques (en tonnes/an) :

Réf 2015 : NOx : 633,6, PM10 : 225,7, PM 2,5 : 159,5

Objectif cible 2021 : Nox : 443 ; PM10 : 180, PM 2,5 : 122

Nombre de dépassement du seuil d'information par an :

Réf 2017 : 1

Objectif cible 2021 : 1

Evolution de la qualité de l'eau (milieux aquatiques – état des masses d'eau au titre de la directive européenne) :

Réf 2013, Aveyron au coin des Ballades : Etat écologique Moyen

Objectif cible 2021 : Maintien de l'état écologique moyen

Evolution du poids de Déchets Ménagers et Assimilés :

Réf 2016 : 579 kg/hab/an

Objectif cible 2021 : Réduire de 4,56% soit 553 kg/hab/an

Evolution des surfaces agricoles consacrées à l'agriculture biologique sur le territoire (SAU en ha) :

Réf 2014 : 1204 ha

Objectif cible 2021 : Augmenter la surface agricole utile consacré à l'agriculture biologique de 5%

Nombre d'exploitations agricoles biologiques sur les communes susceptibles d'approvisionner le territoire :

Réf 2017 : 177 (Source : Agence bio, Chambre d'agriculture)

Objectif cible 2021 : Augmenter le nombre d'exploitations de 5% soit 9 de plus

Superficie de la trame verte territoire « milieu terrestre » :

Réf 2015 : 96,72 km<sup>2</sup> soit 38,1% du territoire

Objectif cible 2021 : Ne pas dégrader l'existant

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Fréquence : à l'issue de la contractualisation

Indicateurs suivis dans le cadre du dispositif d'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

Cet objectif stratégique s'articule :

- localement avec le Plan Climat Air Energie territorial et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux,
- régionalement avec le SRADDET (ex SRCAE Midi Pyrénées), le SDAGE Adour Garonne,
- nationalement avec le plan climat de la France, la stratégie nationale d'adaptions au changement climatique, loi alimentation

**Caractéristiques particulières de la fiche mesure :**

## Enjeu partagé : Réduire les vulnérabilités pour un territoire résilient

### Fiche mesure : objectif stratégique n°6 : Réduire la vulnérabilité énergétique du territoire (transition énergétique)

#### Présentation de la mesure :

##### -Contexte général :

La transition énergétique consiste à s'orienter vers un modèle énergétique plus sobre, moins polluant, plus indépendant en s'appuyant sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables adaptées aux ressources de chaque territoire. Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique peuvent être des sources d'emplois de qualité, souvent plus que dans les secteurs énergétiques traditionnels.

Dans le cadre des travaux d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Rodez Agglomération, la question de la vulnérabilité énergétique a été identifiée comme un enjeu majeur pour le territoire. En effet, tous les secteurs du territoire pourraient être touchés, mais on peut identifier plus précisément :

- **Les mobilités** : (31% des consommations énergétiques du territoire en 2014). Si le territoire de Rodez Agglomération attire de nombreux usagers venant travailler sur le territoire, les questions des déplacements et de l'augmentation du coût des carburants se posent. Venir travailler sur le territoire, c'est aussi trouver des solutions pour s'y rendre, tout en préservant l'environnement ;
- **Le résidentiel** : (32% des consommations d'énergies du territoire en 2014) alors que le taux de précarité énergétique s'élevait à 13% en 2008. Pour être attractif, le territoire doit pouvoir proposer un parc de logement anticipant cette vulnérabilité énergétique,
- **Les activités économiques et l'agriculture** (part dans la consommation énergétique du territoire en 2014 : 3% agriculture, 20% tertiaire, 22 % industries) : la question énergétique est un facteur aujourd'hui reconnu de compétitivité pour les acteurs économiques du territoire. Pour attirer des entreprises, la question énergétique ne doit pas être un frein.

Anticiper et répondre dès maintenant aux risques de vulnérabilité énergétique est garant de l'attractivité recherchée par le territoire. Ainsi, ce dernier a désormais la possibilité de faire de la transition énergétique un véritable outil pour garantir une qualité de vie à ses habitants, notamment en maîtrisant la facture et la précarité énergétiques, mais aussi des atouts à ses acteurs économiques.

##### -Objectifs de la mesure :

Rénover énergétiquement le patrimoine bâti  
Développer les énergies renouvelables  
Favoriser une mobilité dé-carbonnée

##### -Contenu de la mesure :

**Rénover énergétiquement le patrimoine bâti** passe par le renforcement des accompagnements mis en place par les collectivités locales en développant les outils (plateforme de la rénovation énergétique, Aide à la rénovation énergétique, éco chèque de la Région). Toutes les cibles doivent être envisagées, dont les collectivités locales qui peuvent énergétiquement améliorer leur patrimoine bâti. Cette mesure a par ailleurs pour conséquence de soutenir les secteurs économiques de la construction et de l'artisanat sur le territoire.

**Développer les énergies renouvelables** pour augmenter leur part dans la consommation finale et réduire la facture énergétique : suite au lancement du plan « Place au soleil », le développement du photovoltaïque sera facilité, notamment avec la révision du code de l'urbanisme. Par ailleurs, les nouvelles possibilités d'autoconsommation sont maintenant des atouts indéniables, certes partagés par l'ensemble des territoires, mais dont Rodez Agglomération ne peut plus faire l'économie, au risque de perdre en compétitivité par rapport à d'autres territoires que ce soit pour faire venir de nouveaux habitants ou de nouvelles entreprises. Ce secteur peut également devenir, s'il est accompagné des filières de formation idoines, un secteur de développement d'emplois sur le territoire.



**Favoriser une mobilité décarbonée :** l'indépendance forte à la voiture individuelle pour se déplacer sur le territoire implique aujourd'hui de définir des nouveaux modes de déplacements moins carbonés. L'hydrogène et l'électricité peuvent être des alternatives aux énergies fossiles pour les déplacements individuels. Le développement des infrastructures de recharges électriques, le soutien au développement des flottes hydrogènes et de station mutli-énergies sont autant d'outils pour y parvenir. En parallèle, en réponse à la topographie contraignante du territoire, le développement des vélos à assistance électriques peut réduire le recours à la voiture individuelle. En plus d'avoir un impact positif sur la qualité de l'air, ces mesures seraient aussi de nature à développer de nouvelles filières économiques et de créer de nouveaux emplois.

**Ainsi, la transition économique fait entrer le territoire dans la transition économique.**

**-Maitres d'Ouvrages concernés :**

Rodez Agglomération  
Communes du territoire

**-localisations spécifiques éventuelles :**

Sur l'ensemble du territoire

**- Critères de sélection des projets :**

Rénovation énergétique des bâtiments publics : 30% d'éco d'énergies / atteinte classe C  
Rénovation énergétique parc privé : Atteinte des conditions ANAH  
Rénovation énergétique logements sociaux : Atteinte classe C et 30% d'éco d'énergies (sur la totalité du bâtiment)

**- Exemples de projets à titre indicatif :**

Rénovation énergétique des bâtiments et équipements communaux et communautaires  
Ombrières photovoltaïques sur parc des expositions en cours de réflexion et dans le respect des régimes d'aides d'Etat,  
Accompagnement des projets de développement des EnR coopératives et citoyennes

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

Evolution de la consommation énergétique du territoire :

Ref 2014 : 1 096 900 MWh

Objectif cible 2021 : Réduire de 11% la consommation d'énergie du territoire

Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire :

Ref 2014 : <1% (1401 MWh/an)

Objectif cible 2021 : Augmenter de 10% la part des EnR dans la consommation énergétique

Evolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports :

Ref 2014 : 118 535 tCO<sub>2</sub>e

Objectif cible 2021 : Réduire de 15% les émissions

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Fréquence :

Indicateurs suivis dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

Nationalement, cette fiche mesure s'articule avec le nouveau plan de rénovation énergétique des bâtiments (PREB), avec le plan « Place au soleil » visant à développer l'énergie solaire dans les territoires, avec le Plan Mobilités propres

Axe 8 du FEDER : Contribuer à la transition énergétique

**Caractéristiques particulières de la fiche mesure :**

## Enjeu partagé : Réduire les vulnérabilités pour un territoire résilient

### Fiche mesure : objectif stratégique n°7 : Transformer les contraintes écologiques et énergétiques en croissance économique

#### Présentation de la mesure :

##### -Contexte général :

Les domaines d'activités évoqués dans les fiches précédentes constituent autant de secteurs économiques dans lesquels la création d'entreprises et d'emplois non dé-localisables peut être envisagée. Ainsi, les transitions énergétique et écologique deviennent transition économique.

En effet, plusieurs études ont évalué les impacts de la transition énergétique sur l'emploi en France et leurs conclusions concordent : elles prévoient la création de plusieurs centaines de milliers d'emplois non délocalisables.

Une étude de l'ADEME et de l'OFCE (Observatoire Français des conjonctures économiques) conclut que la transition énergétique générera 330 000 créations d'emplois d'ici à 2030 et 825 000 d'ici à 2050.

(Source : [https://cler.org/wp-content/uploads/2017/02/plaquette\\_emplois\\_de\\_la\\_TE.pdf](https://cler.org/wp-content/uploads/2017/02/plaquette_emplois_de_la_TE.pdf))

La région Occitanie a également chiffré les emplois découlant de la mise en place sur son territoire de son scénario REPOS et a mis en exergue de multiples bénéfices à en attendre :

- PIB régional en 2050 plus élevé de 3,9% avec RéPOS par rapport au tendancier : 0,1 point de croissance en plus sur 2015-2050
- 94 000 emplois supplémentaires en 2050 avec RéPOS par rapport au tendancier, concentré sur le secteur de la construction et des services : Soit près d'un quart des chômeurs Occitans (à fin décembre 2017)
- Un gain de 50 % sur la facture énergétique des ménages en 2050 dans le scénario RéPOS par rapport au tendancier : Soit 1150 € par an pour un ménage français moyen (chiffres Insee 2006)
- Un revenu disponible des ménages de 16% plus élevé en 2050 dans le scénario RéPOS par rapport au tendancier, une fois déduites les dépenses d'énergie et les investissements en efficacité énergétique : Soit plus de 3000 € en plus par an pour un Occitan moyen (Chiffres Insee 2014)
- A terme, La baisse des besoins en énergie et des importations d'énergies fossiles libère le revenu des ménages de ces charges et créent un effet d'entraînement, qui bénéficie à l'ensemble de l'économie (et donc principalement aux services)

Rodez Agglomération souhaite donc s'inscrire dans la poursuite de ses objectifs en cohérence avec la politique régionale.

La transition économique, permettra non seulement de créer des emplois non délocalisables répondant aux enjeux d'attractivité économique du territoire, voire de reconversion économique, mais elle est aussi l'opportunité de prendre le virage de la transition numérique.

##### -Objectifs de la mesure :

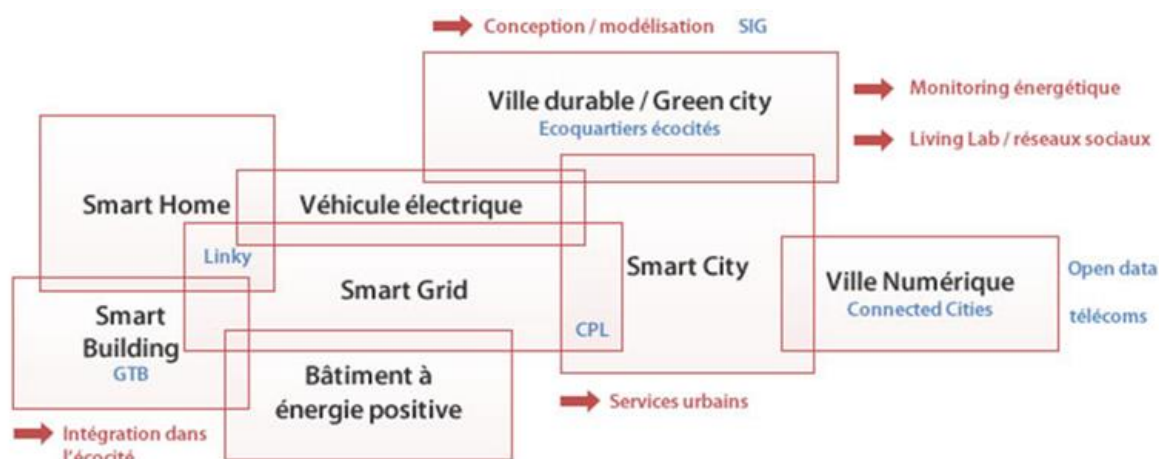
- Développer l'agriculture biologique locale (et peri-urbaine)
- Aller vers la ville intelligente
- Développer les activités de l'économie circulaire

##### -Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

**Développer l'agriculture biologique locale :** après avoir réalisé une étude sur la structuration de la filière biologique locale, 14 préconisations ont été formulées, notamment la création d'un lieu de production maraîchère sur l'agglomération, d'un atelier de transformation légumière associé à une plateforme logistique de manière à fournir la restauration hors domicile en produits bio. Ainsi, le territoire de l'agglomération promeut les pratiques culturelles locales vertueuses mais également une alimentation saine ;

**Aller vers la ville intelligente :** Les changements organisationnels, technologiques et sociétaux des villes actuelles sont induits par leur volonté d'être une partie de la réponse au changement climatique. La ville intelligente cherche, ainsi, à concilier les piliers sociaux, culturels et environnementaux à travers une approche systémique qui allie gouvernance participative et

gestion éclairée des ressources naturelles afin de faire face aux besoins des institutions, des entreprises et des citoyens.



Source tecdev – Smart-grids Commission de régulation de l'énergie

Pour devenir intelligentes, les villes actuelles devront développer de nouveaux services performants dans tous les domaines :

- transport et mobilité intelligente : l'un des défis consiste à intégrer différents modes de transport – rail, automobile, cycle et marche à pied – en un seul système qui est à la fois efficace, facilement accessible, abordable, sûr et écologique. Cette intégration permet une empreinte environnementale réduite, optimise l'utilisation de l'espace urbain et offre aux citoyens une gamme variée de solutions de mobilité répondant à l'ensemble de leurs besoins. Par ailleurs, la ville de demain devra mettre en place les dernières technologies de transport en commun et de mobilité électrique ;
- environnement durable : les villes devront agir dans deux domaines principaux : les déchets et l'énergie. Concernant les déchets, les villes auront pour mission de réduire, voire d'éviter, leur production de déchets et de mettre en place des systèmes efficaces de récupération et de valorisation des déchets (procédé par lequel on transforme un déchet matériel ou un produit inutile en un nouveau matériau ou produit de qualité ou d'utilité supérieure). Dans le domaine de l'énergie, les villes devront renforcer leur action en matière d'efficacité énergétique (développement de l'éclairage public à faible consommation) et devront mettre en place des systèmes de production locale d'énergie (panneaux solaires sur les toits des édifices, production d'électricité à partir des déchets, etc.) ;
- urbanisation responsable et habitat intelligent : la valeur élevée de l'immobilier dans les centres villes combinée à la disponibilité limitée des terres rendent l'urbanisation actuelle complexe. En effet, le modèle de l'étalement urbain – coûteux en espace, en équipements publics, en énergie – qui primait jusqu'ici n'est plus possible. Il faut réinventer des formes urbaines qui, à la fois, respectent une intimité indispensable, assurent un ensoleillement suffisant, permettent des évolutions et favorisent le « vivre-ensemble ». Les bâtiments devront, également, être plus intelligents afin de faciliter et d'améliorer la gestion de l'énergie, voire de réduire les consommations.

#### Développer les activités de l'économie circulaire :

Au cours de l'étude de préfiguration du contrat objectif déchets économie circulaire signé par Rodez Agglomération avec l'ADEME, plusieurs projets d'activités économiques relevant de l'économie circulaire ont été identifiés.

Aussi, pour favoriser le développement de tels projets, la collectivité propose un accompagnement par l'intermédiaire d'un développeur en économie circulaire. Spécialement dédié au développement des activités de l'économie circulaire sur le territoire de Rodez Agglomération, il a aussi pour missions l'identification des besoins du territoire en actions de l'économie circulaire. Il est donc susceptible à la fois d'analyser les besoins du territoire, mais aussi d'être dans une relation de proximité avec les entreprises (sur le terrain) et de les accompagner dans leurs démarches.

Son action couvre les aspects suivants :

- Identification des besoins du territoire en activités de l'économie circulaire ;
- Identification de porteurs de projets potentiels ;
- Appels à projets d'économie circulaire ;
- Orientation des aides à vocation économique de Rodez Agglomération vers l'Economie circulaire
- Identification des dispositifs d'aides existant en faveur de l'économie circulaire ;
- Accompagnement administratif et financier en faveur des activités de l'économie circulaire ;
- (Identification des potentialités et des démarches à mettre en œuvre en matière d'écoconception).

**-Maitres d'Ouvrages concernés :**

Rodez Agglomération

Différents partenaires du territoire (chambres consulaires, énergéticiens nationaux...)

**-localisations spécifiques éventuelles :**

- Sur l'ensemble du territoire
- Des parcelles agricoles sont en cours d'études pour la pépinière maraîchage sur les communes de Sainte Radegonde et Rodez

**- Critères de sélection des projets :**

**-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :**

**- Exemples de projets à titre indicatif :**

- Création d'un lieu de production maraîchère sur l'agglomération
- Création d'un atelier de transformation légumière
- Création d'une plateforme logistique
- Création d'une plateforme virtuelle (agri bio)
- Incubateur (Maison de l'économie)
- Réalisation d'une recyclerie

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

Evolution des surfaces consacrées à l'agriculture biologique locale :

Ref 2014 : 1 204 ha de SAU

Objectif cible 2021 : Augmenter la surface agricole utile consacré à l'agriculture biologique de 5%

Nombre d'exploitations agricoles biologiques (certifiées AB) sur le territoire :

Réf 2014 : 16 (Source : Diagnostic agricole 2014 – Chambre d'agriculture)

Objectif cible 2021 : 17

Nombre de connexions annuelles à l'application :

Réf 2018 : 0 connexions

Objectif cible 2021 : entre 1 000 et 3 000 connexions

Nombre d'ETP créé chaque année sur le territoire, dans le secteur privé, en lien avec les activités d'économie circulaire :

Réf : 2017 : 0

Objectif 2021 : 15 (Source CODEC)

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Fréquence :

Indicateurs suivis dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, du Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire, du projet Smart City (voir fiche action cœur de ville)

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

Nationalement, cette fiche mesure s'articule avec :

- la feuille de route économie circulaire
- Le plan climat national
- Loi agriculture et Alimentation

Localement, elle s'articule avec :

- le Plan Climat Air Energie Territorial,
- le programme Economie circulaire
- Le projet « smart city » inscrit dans Action Cœur de Ville

**Caractéristiques particulières de la fiche mesure :**

**Enjeu partagé : garantir un cadre de vie de qualité pour accueillir de nouveaux habitants**

**Fiche mesure : objectif stratégique n°8 : organiser et assurer l'équilibre de l'habitat**

**Présentation de la mesure :**

**-Contexte général :**

Dans le cadre de son programme local de l'habitat (PLH) 2012-2018, Rodez Agglomération a défini son « pacte habitat » et décider de renforcer sa gouvernance des politiques d'habitat :

- en établissant une géographie préférentielle pour cadrer ses interventions ;
- en prenant la délégation des aides à la pierre ;
- en œuvrant au rattachement de l'OPH de la Ville de Rodez pour faire un office intercommunal ;

Simultanément, Rodez Agglomération a amélioré la cohérence entre ses politiques d'urbanisme et d'habitat.

Cependant, le constat reste posé :

- d'une forte vacance des logements en centre ancien et une paupérisation des habitants ;
- d'une production de logement social insuffisante au regard des objectifs de la loi SRU ;
- d'une déqualification du parc dans certains quartiers d'habitat social (notamment les quartiers de la Politique de la ville).

La révision du PLH vient d'être engagée.

**-Objectifs de la mesure :**

Les principaux objectifs portent sur :

- rénover le parc de logements sociaux anciens ;
- poursuivre et l'intensifier la production de logements locatifs sociaux neufs selon la géographie préférentielle établie dans le PLH ;
- poursuivre la politique d'incitation à la rénovation en accompagnement des politiques nationales (ANAH) ;
- accompagner les publics spécifiques : seniors/personnes handicapés (aide à l'adaptation des logements et au maintien à domicile) ; publics jeunes (soutien aux structures spécialisées intervenant dans le logement et l'accompagnement (étudiant ; apprentis, ...))

**-Contenu de la mesure :** *Description synthétique des mesures envisagées*

- Logement social ;
- Améliorer le parc immobilier ;
- Développer une politique du logement auprès des publics spécifiques

**- Exemples de projets à titre indicatif :**

Projet : **Prorogation des opérations d'améliorations de l'habitat (OPAH, PIG)** en attente de la mise en œuvre du PLH en révision

**- Maitre d'Ouvrage :** Rodez Agglomération

**-localisation :** commune de Rodez (OPAH – opération programmée d'amélioration de l'habitat) ; ensemble des autres communes (PIG – programme d'intérêt général)

**-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :**

- années 2018 et 2019

Projet : **Soutenir l'intensification de la production de logements locatifs sociaux** en lien avec les objectifs SRU sur les communes déficitaires (Rodez, Luc-La-Primaube)

**- Maitre d'Ouvrage :** Bailleurs sociaux opérant sur l'agglomération de Rodez

**-localisation :** communes de Rodez et Luc-la-Primaube

**-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :**

- années 2018 à 2021

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

⇒ Impact démographique de la production de logements : nombre de nouveaux résidents :  
- valeur 2018 (*référence population municipale 2015/pop légale 2018*) : 55 356 habitants ;  
- valeur 2021 (*référence population municipale 2018/pop légale 2021*) : 56 556 habitants (+ 1 200) ;

⇒ Nombre de logements produits : nombre de résidences principales :  
- valeur 2018 (recensement population 2015) : 26 543 résidences principales ;  
- valeur 2021 (recensement population 2018) : 27 543 résidences principales (+ 1 000) ;

⇒ Evolution du taux de logements SRU :

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

⇒ Nombre de projets : à engager / engagés / achevés ;  
- rythme : annuel ;  
- pilote : les services de Rodez Agglomération ;  
- diffusion : les partenaires cosignataires du Contrat territorial (Comité de pilotage stratégique et de suivi)

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

- contrat de ville ;  
- FEDER (axes 8 et 10) rénovation énergétique des logements sociaux

**Caractéristiques particulières de la fiche mesure :**

**Enjeu partagé : Garantir un cadre de vie de qualité pour accueillir de nouveaux habitants**

**Fiche mesure : objectif stratégique n°9 : Garantir la cohésion sociale**

**Présentation de la mesure :**

**-Contexte général :**

Le programme local de l'habitat (PLH) 2012-2018 a permis de mettre en exergue le décrochage de 5 quartiers dont un a bénéficié d'une reconnaissance au titre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Le contrat de ville afférent signé le 24 juin 2015.

Les 3 piliers du contrat de ville sont :

- la cohésion sociale : réussite éducative et prévention de la délinquance ;
- l'habitat et le cadre de vie : l'accès aux soins avec la création de 3 maisons de santé pluri-professionnelles (MSP), les projets de renouvellement urbain (Quatre-Saisons et St Eloi), vivre-ensemble et mixité sociale ;
- l'emploi et l'économie : formation, insertion, création de l'Ecole régionale de la deuxième chance (ER2C).

Il est à souligné une volonté d'agir également en faveur de publics défavorisés à l'échelle de l'agglomération : gestion du foyer d'hébergement d'urgence (FHU) avec la création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS), ...

**-Objectifs de la mesure :**

Les principaux objectifs sont de :

- recréer une dynamique au sein de ces quartiers pour les insérer pleinement dans la ville ;
- accompagner la rénovation des quartiers « politique de la ville » pour les remettre au même plan d'attractivité que les autres quartiers de l'agglomération ;
- créer des équipements structurants qui soient des moteurs de l'attractivité de ces quartiers en transformation ; ces équipements devant être non seulement utiles aux habitants des quartiers mais aussi aux habitants du reste de l'agglomération, voire, au-delà de ses limites.

**-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées**

- Garantir l'accès à la santé pour tous ;
- Lutter contre le décrochage des quartiers identifiés dans le cadre de la politique de la ville (et prévenir la délinquance) ;
- Agir en faveur des personnes défavorisées (notamment mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)) ;

**- Exemples de projets à titre indicatif :**

Projet : **Construction d'un équipement socio-culturel et sportif au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville des Quatre-Saisons**

-Maitre d'Ouvrage concerné : Rodez Agglomération

-localisation : quartier des Quatre-Saisons (commune d'Onet-le-Château)

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

- démarrage des travaux : septembre 2018
- fin des travaux : novembre 2019

-Contexte du projet :

Rodez agglomération a piloté une étude de rénovation urbaine du quartier des Quatre-Saisons, quartier prioritaire de la politique de la ville entre septembre 2015 et avril 2016. L'objet de cette étude a été de disposer d'un plan-guide d'aménagement global pour que chaque acteur du quartier puisse organiser ses interventions et traiter de façon cohérente les thèmes suivants :

- l'aménagement d'équipements structurants pour répondre au mieux aux besoins de la population,
- la requalification des secteurs d'habitat social (requalification et renouvellement démolition/reconstruction, rénovation, aménagements du bâti / espaces extérieurs),
- la requalification des espaces publics et des lieux de vie qui organisent le quartier afin qu'ils s'affirment comme des lieux d'animation.



Ce nouvel équipement socio culturel et sportif se situera sur le boulevard des Capucines dans la continuité de l'ensemble existant piscine-médiathèque et du futur parc urbain, que la Ville d'Onet-le-Château souhaite aménager. Cet équipement aura vocation à :

- Offrir la possibilité d'accueillir dans de meilleures conditions des activités sportives sur la commune en mettant à disposition des structures adaptées : salle de karaté, aikido, judo, boxe et boulodrome couvert pour les clubs communaux et/ou d'agglomération ;
- Générer un pôle sportif attractif et cohérent permettant de dynamiser le quartier, lui donner une meilleure image et permettre son ouverture à d'autres populations ;
- Permettre d'organiser des manifestations qui concourent au lien social, à la mise en valeur des cultures présentes sur le quartier et aux rencontres interculturelles ;
- Intégrer ces équipements dans une réflexion urbaine à l'échelle du quartier, en proposant une évolution qualitative du traitement des espaces urbains. Ainsi, un parvis, dont la commune assumera intégralement le coût, sera créé entre cet équipement et celui de la piscine-médiathèque afin de renforcer la notion de centralité urbaine en droite ligne avec le plan guide socle du Contrat de Ville ;
- Décloisonner le quartier en redonnant une attractivité aux espaces urbains et aux équipements: démolition du stade de football, développement des liaisons piétonnes inter quartier.

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

*En cours de réflexion*

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

⇒ Nombre de projets : à engager / engagés / achevés ;

- rythme : annuel ;

- pilote : les services de Rodez Agglomération ;

- diffusion : les partenaires cosignataires du Contrat territorial (Comité de pilotage stratégique et de suivi)

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

- Contrat de ville ;

- FEDER (axe 10) : réalisation d'équipements structurants au sein du quartier des Quatre-Saisons

**Caractéristiques particulières de la fiche mesure :**

**Enjeu partagé : Garantir un cadre de vie de qualité pour accueillir de nouveaux habitants**

**Fiche mesure : objectif stratégique n°10 : Bourgs Centres : Aménager un territoire durable et équilibré**

**Présentation de la mesure :**

**-Contexte général :**

La politique régionale des Bourgs-Centres correspond à la création d'une nouvelle politique. La politique des Bourgs-Centres revêt un caractère transversal et se traduit par la mise à disposition d'un bouquet de dispositifs qui pourront être mobilisés « sur mesure » en fonction des spécificités du projet territorial de chaque commune, constituant un bourg centre.

Le contrat Bourg-Centre nécessite d'exposer le projet territorial de développement et de valorisation de la commune, en se projetant vers l'avenir. Il constitue un sous-ensemble contractuel du contrat territorial.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de l'agglomération ruthénoise, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

L'agglomération développe également une politique active en faveur du commerce de centre-ville et centres-bourgs : volet commercial du plan local d'urbanisme, manager de centre-ville, fonds d'intervention pour le commerce (FIC), ...

Elle cherche à préserver la nature en ville (trame verte et bleue urbaine) et conduit certaines opérations en éco-quartier (*quartier de Combarel labélisé Eco-quartier en chantier*).

**-Objectifs de la mesure :**

Les objectifs poursuivis sont de :

- rénover les quartiers identifiés dans le cadre de la politique de la ville afin de les remettre au même plan d'attractivité que les autres quartiers de l'agglomération ;
- requalifier et aménager le centre ancien (PSMV, contrats Cœur de ville et Grands Sites d'Occitanie) et en association avec la Ville de Rodez, requalifier les espaces publics structurants ;
- requalifier certains éléments majeurs du patrimoine architectural de la ville (cathédrale, chapelle des capucins, haras (propriété du Conseil Départemental), abbaye du Monastère, ...) ;
- soutenir le commerce et les activités en hyper-centre.
- apporter un appui aux communes de l'agglomération dans leurs projets structurants (contrats Bourgs-Centres).

**-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées**

- Reconstruire la ville sur elle-même (densifier) ;
- Construire la ville « nouvelle » en respectant les principes du développement durable (créer de nouveaux espaces à habiter et à vivre) ;
- Préserver les paysages et le patrimoine (réhabiliter) (contrat Grands Sites Occitanie) ;
- Redynamiser les communes et soutenir leurs projets dans le cadre de l'intérêt communautaire : contrats Bourgs-Centres ;
- Rendre son attractivité au centre de ville de Rodez (Contrat Cœur de Ville) ;
- Lutter contre le décrochage des quartiers (contrat / politique de la ville) ;

**- Exemples de projets à titre indicatif :**

**Projet Contrat Bourg-Centre de Luc-la-Primaube**

**-Maitre d’Ouvrage concerné :** Commune de Luc-la-Primaube

**-localisation :** ensemble du territoire communal

**-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :**

- du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 à décembre 2021

**- Indicateurs de résultats à l’échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

*En cours de réflexion*

**-Indicateurs de suivi et mode d’évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l’évaluation, diffusion de l’évaluation)

⇒ Nombre de projets : à engager / engagés / achevés ;

- rythme : annuel ;

- pilote : les services de Rodez Agglomération ;

- diffusion : les partenaires cosignataires du Contrat territorial (Comité de pilotage stratégique et de suivi)

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

- Contrat de ville ;

- Contrat Grands Sites d’Occitanie ;

- Contrat Cœur de ville,

- Contrats Bourgs-Centres Occitanie

**Caractéristiques particulières de la fiche mesure :**

**Enjeu partagé : Garantir un cadre de vie de qualité pour accueillir de nouveaux habitants**

**Fiche mesure : objectif stratégique n°11 : Permettre l'accès à la culture et sport au plus grand nombre**

**Présentation de la mesure :**

**-Contexte général :**

Rodez agglomération développe sa politique sportive et culturelle dans le cadre de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Rodez agglomération gère ainsi le complexe golfique (DSP), le domaine de Combelles (DSP centre équestre et Villages vacances) ainsi que le pôle aquatique.

Rodez agglomération contribue également au développement des activités culturelles et sportives du territoire au travers de sa compétence facultative « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la communauté d'agglomération et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération, notamment en terme d'image.

**-Objectifs de la mesure :**

- Soutenir la réalisation d'équipements structurants sportifs et/ou culturels, sous maîtrise d'ouvrage des communes, pour favoriser la pratique et l'accès pour le plus grand nombre, dans un cadre d'intervention étudié au cas par cas (fonds de concours) ;
- Soutenir l'évènementiel sportif et/ ou culturel assurant le rayonnement du territoire ;
- Consolider le socle d'une offre culturelle diversifiée et accessible au plus grand nombre.

**-Contenu de la mesure :**

- Gestion et promotion d'équipements structurants ou rayonnants : pôle aquatique, aménagement du domaine de Combelles, centre équestre, Golf, chemins de randonnées, parcours labellisés de VTT ;
- Tarifications sociales et/ou adaptée du pôle aquatique, du centre équestre et du golf ;
- Accompagnement des établissements scolaires dans l'apprentissage de la natation ;
- Soutien aux activités sportives participant au rayonnement du territoire
- Inventaire du patrimoine territorial et soutien à la restauration du petit patrimoine ;
- Projet Culturel de Territoire en cours d'élaboration ;
- Actions de médiation auprès des publics et tarification sociale adaptés dans les musées de Rodez agglomération
- Soutien aux activités culturelles participant à l'attractivité du territoire ;
- Soutenir les projets les projets d'investissement sportifs et/ou culturels, sous maîtrise d'ouvrage des communes, lorsque leur intérêt est supra-communal.

**- Exemples de projets à titre indicatif :**

**Requalification et extension du Centre social polyvalent de Luc-la-Primaube**

**-Maitre d'Ouvrage concerné :** Commune de Luc-la-Primaube

**-localisation :** La Primaube

**-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :**

- du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 à décembre 2019

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

Nombre de projets soutenus

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

- ⇒ Nombre de projets : à engager / engagés / achevés ;
- rythme : annuel ;
- pilote : les services de Rodez Agglomération ;
- diffusion : les partenaires cosignataires du Contrat territorial (Comité de pilotage stratégique et de suivi)

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

- Contrats Bourgs-Centres Occitanie

**Caractéristiques particulières de la fiche mesure :**

## ANNEXE 2

### Annexe des projets à titre indicatif sur la période 2018-2021

Liste à caractère indicatif des projets qui ont potentiellement vocation à être examinés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels sur la période 2018/2021 selon la gouvernance définie à l'article 10 du présent contrat, sous réserve de leur éligibilité aux dispositifs d'intervention en vigueur des différents partenaires co-financeurs et de leur instruction par les services concernés.

#### CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE/Pyrénées-Méditerranée 2018/2021 Territoire de Rodez Agglomération

Légende avec code couleur :

Projets relevant du CPER 2015-2020	
Projets relevant du volet territorial 2018-2021	
Projets relevant du volet sectoriel	

Projets	Objectif stratégique	Fiche mesure	Localisation du projet	Maîtrise d'ouvrage	Montant à titre indicatif	Phasage du projet			
						PO 2018	PO 2019	PO 2020	PO 2021
<b>1 – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE</b>									
1_Pôle universitaire Saint-Eloi : construction bâtiment enseignement	Renforcer l'attractivité du territoire	fm n°1	Rodez	Région Occitanie	12 000 000			X	
2_Pôle universitaire Saint-Eloi : études globales aménagement de site	Renforcer l'attractivité du territoire	fm n°1	Rodez	Région Occitanie	360 000	X			
3_Pôle universitaire Saint-Eloi : construction restaurant universitaire	Renforcer l'attractivité du territoire	fm n°1	Rodez	Région Occitanie	4 000 000			X	
<b>TOTAL 1- ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE</b>					<b>16 360 000</b>				
<b>2 – MOBILITE, MULTIMODALITE</b>									
1_RN88 / Rocade de Rodez : dénivelation des giratoires (1ère phase)	Connecter le territoire aux territoires voisins	fm n°4	Agglomération ruthénoise	Etat	10 000 000			X	
2_Circulation douce (aménagement route d'Espalion)	Adapter le territoire au changement climatique	fm n°5	Onet-le-Château	Cne d'Onet-le-Château	74 000	X			
<b>TOTAL 2- MOBILITE, MULTIMODALITE</b>					<b>10 074 000</b>				
<b>3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INNOVATION</b>									
1_Maison de l'économie (partie incubateur/pépinière/hôtel d'entreprises) estimation	Renforcer l'attractivité du territoire	fm n°1 (n°2 et 3)	Rodez	Rodez Agglomération	600 000		X		
2_Parc des expositions de Rodez Agglomération (construction)	Renforcer l'attractivité du territoire	fm n°1	Luc/Olemps	Rodez Agglomération	19 947 640		X		
3_ZIR Arsac (extension Arsac III phase 1)	Renforcer l'attractivité du territoire	fm n°1	Ste-Radegonde	Rodez Agglomération	1 500 000		X		
4_Local commercial communal (construction)	Renforcer l'attractivité du territoire	fm n°1	Ste-Radegonde	Cne de Ste-Radegonde	350 000	X			
<b>TOTAL 3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION</b>					<b>22 397 640</b>				
<b>4 – LA POLITIQUE DE LA VILLE</b>									
1_Equipement socio-culturel et sportif des Quatre-Saisons	Garantir la cohésion sociale	fm n°9 et 10	Onet-le-Château	Rodez Agglomération	7 889 773	X			
2_Antenne locale de la MSP de Luc	Garantir la cohésion sociale	fm n°9	Olemps	Rodez Agglomération	à préciser			X	
3_Centre social polyvalent (réhabilitation et extension)	Aménager un territoire équilibré - Bourg-Centre	fm n°10	La Primaube	Cne de Luc-la-Primaube	4 821 147	X			
4_Salle polyvalente d'animation	Aménager un territoire équilibré - Bourg-Centre	fm n°10	Le Monastère	Cne du Monastère	800 000	X			
5_Maison de l'Enfance (regroupement RAM, CLSH, PMI)	Aménager un territoire équilibré - Bourg-Centre	fm n°10	Olemps	Cne d'Olemps	à préciser		X		
6_Salle de quartier Toizac (construction)	Aménager un territoire équilibré - Bourg-Centre	fm n°10	Olemps	Cne d'Olemps	166 667	X			
7_Logements locatifs sociaux autonomes pour personnes âgées (construction)	Organiser et assurer l'équilibre social de l'habitat	fm n°8	Sébazac-Concourès	Bailleur social	3 000 000		X		

5 - L'ECONOMIE TOURISTIQUE ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL EN COHERENCE AVEC LA CONVENTION GRANDS SITES OCCITANIE

**Document de travail en cours de finalisation**

1_Cathédrale (mise en valeur des extérieurs - lumière)	Développer les filières non délocalisables	fm n°2	Rodez	Rodez Agglomération	à préciser			X	
2_Abbaye du Monastère (mise en valeur patrimoniale)	Développer les filières non délocalisables	fm n°2	Le Monastère	Rodez Agglomération	2 600 000			X	
3_Eglise Saint Amans (rénovation de la toiture)	Développer les filières non délocalisables	fm n°2	Rodez	Rodez Agglomération	à préciser				
4_Tour des anglais (rénovation)	Développer les filières non délocalisables	fm n°2	Rodez	Rodez Agglomération	à préciser				
5_Maison Soulages (rénovation) : maison des artistes	Développer les filières non délocalisables	fm n°2	Rodez	Rodez Agglomération	250 000		X		
6_Chapelle des Capucins (rénovation)	Développer les filières non délocalisables	fm n°2	Rodez	Rodez Agglomération	500 000				
7_Centre International de Séjours (étude d'opportunité)	Développer les filières non délocalisables	fm n°2	agglomération ruthénoise	Rodez Agglomération	30 000	X			
8_Office de tourisme : rénovation du site internet	Développer les filières non délocalisables	fm n°2	agglomération ruthénoise	Rodez Agglomération	55 000		X		
9_Office de tourisme : tables et supports numériques (acquisition)	Développer les filières non délocalisables	fm n°2	agglomération ruthénoise	Rodez Agglomération	45 000		X	X	
10_Musée Soulages : réaménagement de l'accueil et de la boutique	Développer les filières non délocalisables	fm n°2	Rodez	à déterminer (EPCC ?)	300 000			X	
11_Aménagement d'une aire de camping cars	Développer les filières non délocalisables	fm n°2 / n°10	Luc-la-Primaube	Cne de Luc-la-Primaube	83 333			X	
12_Jardin public îlot Béteille (aménagement)	Développer les filières non délocalisables	fm n°2 / n°10	Rodez	Cne de Rodez	3 333 333		X		
13_Sculpture jardin des capucins (installation)	Développer les filières non délocalisables	fm n°2 / n°10	Rodez	Rodez Agglomération	150 000		X		
14_Place Foch, Bd Galy et Place Tristan Richard (requalification)	Développer les filières non délocalisables	fm n°2 / n°10	Rodez	Cne de Rodez	2 019 167		X		
15_Abords du Foirail (aménagements)	Développer les filières non délocalisables	fm n°2 / n°10	Rodez	Cne de Rodez	2 364 000		X		
16_Requalification de l'ensemble place A Rozier / place E Calvé / place de la Cité	Développer les filières non délocalisables	fm n°2 / n°10	Rodez	Cne de Rodez	5 050 000			X	
<b>TOTAL 5 - ECONOMIE TOURISTIQUE ET PATRIMOINE CULTUREL</b>						<b>16 779 833</b>			

6 - LA PRESERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI									
1_Prorogation OPAH RU Centre ancien	Organiser et assurer l'équilibre de l'habitat	fm n°8	Rodez	Rodez Agglomération	965 528	X			
2_Placemaking	Aménager un territoire équilibré - Bourg-Centre	fm n°10 n°2	Rodez	Rodez Agglomération	15 000		X		
3_Etude de définition d'une stratégie opérationnelle d'intervention dans le centre ancien et modalités de mise en œuvre	Organiser et assurer l'équilibre de l'habitat	fm n°8	Rodez	Rodez Agglomération	35 000		X		
4_Etude d'aménagement du secteur Saint Eloi / Gare / Pôle Universitaire / Béteille	Organiser et assurer l'équilibre de l'habitat	fm n°8	Rodez	Rodez Agglomération	15 000		X		
5_Cœur de village de Balsac (requalification notamment espace vert proximité de l'Eglise)	Aménager un territoire équilibré - Bourg-Centre	fm n°10	Balsac	Cne de Druelle-Balsac	300 000		X		
6_Bibliothèque (agrandissement)	Aménager un territoire équilibré - Bourg-Centre	fm n°10 / n°9	Druelle	Cne de Druelle-Balsac	180 000			X	
7_Arcades (prolongement) et création d'un cheminement piétonnier	Aménager un territoire équilibré - Bourg-Centre	fm n°10 / n°5	Le Monastère	Cne du Monastère	230 000		X		
8_Espaces publics du Vieux Pont (réhabilitation)	Aménager un territoire équilibré - Bourg-Centre	fm n°10	Le Monastère	Cne du Monastère	350 000		X		
9_Mise en valeur des entrées de ville	Aménager un territoire équilibré - Bourg-Centre	fm n°10	Luc-la-Primaube	Cne de Luc-la-Primaube	83 333		X		
10_Naujac-La Boissonade (requalif quartier)	Aménager un territoire équilibré - Bourg-Centre	fm n°10	Luc-la-Primaube	Cne de Luc-la-Primaube	833 333	X			
11_La Brienne (vc44) (requalif quartier)	Aménager un territoire équilibré - Bourg-Centre	fm n°10	Luc-la-Primaube	Cne de Luc-la-Primaube	416 667		X		
12_Bouscaillou (requalif. quartier)	Aménager un territoire équilibré - Bourg-Centre	fm n°10	Luc-la-Primaube	Cne de Luc-la-Primaube	333 333	X			
13_Cité Ginisty - Rue l'ensolleillée (requalif. quartier)	Aménager un territoire équilibré - Bourg-Centre	fm n°10	Luc-la-Primaube	Cne de Luc-la-Primaube	1 000 000		X		
14_Mise en valeur des hameaux	Aménager un territoire équilibré - Bourg-Centre	fm n°10	Luc-la-Primaube	Cne de Luc-la-Primaube	16 667	X			
15_Aménagement Parc public "7.77"	Aménager un territoire équilibré - Bourg-Centre	fm n°10	Olemps	Cne d'Olemps	chiffrage en cours		X		
17_Passerelle pour le franchissement de l'Aveyron - sentier de randonnée	Aménager un territoire équilibré - Bourg-Centre	fm n°10	Olemps	Cne d'Olemps	100 000	X			
18_Parc urbain paysager des Quatre-Saisons (réalisation)	Aménager un territoire équilibré - Bourg-Centre	fm n°10 / n°9	QPV Quatre-Saisons	Cne d'Onet-le-Château	900 000		X		
19_Eglise St-Joseph (refection des menuiseries)	Aménager un territoire équilibré - Bourg-Centre	fm n°10	Onet-le-Château	Cne d'Onet-le-Château	à préciser				X
20_requalification espace public emblématique Sacré-Cœur / MSP Rodez Faubourg	Développer les filières non délocalisables	fm n°2 / n°10	Rodez	Cne de Rodez	3 784 646		X		
21_Quartier Sacré cœur / Faubourg	Aménager un territoire équilibré	fm n°10	Rodez	Cne de Rodez	4 400 000		X		
22_Requalification Av de l'Europe - circulation douces Bourran/Victor Hugo	Aménager un territoire équilibré	fm n°10	Rodez	Cne de Rodez	à préciser			X	
23_Abords éco-quartier Combarel (aménagement périphérique)	Aménager un territoire équilibré	fm n°10	Rodez	Cne de Rodez	833 333			X	
24_Cœur du village (requalification des espaces publics)	Aménager un territoire équilibré - Bourg-Centre	fm n°10	Ste-Radegonde	Cne de Ste-Radegonde	600 000		X		
25_Requalification du centre Bourg de Sébazac	Aménager un territoire équilibré - Bourg-Centre	fm n°10	Sébazac	Cne de Sébazac-Concourès	à préciser				X
26_Abords de l'av. Tabardel (complément)	Aménager un territoire équilibré - Bourg-Centre	fm n°10	Sébazac	Cne de Sébazac-Concourès	1 300 000	X			
<b>TOTAL 6 - PRESERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI</b>					<b>16 691 840</b>				

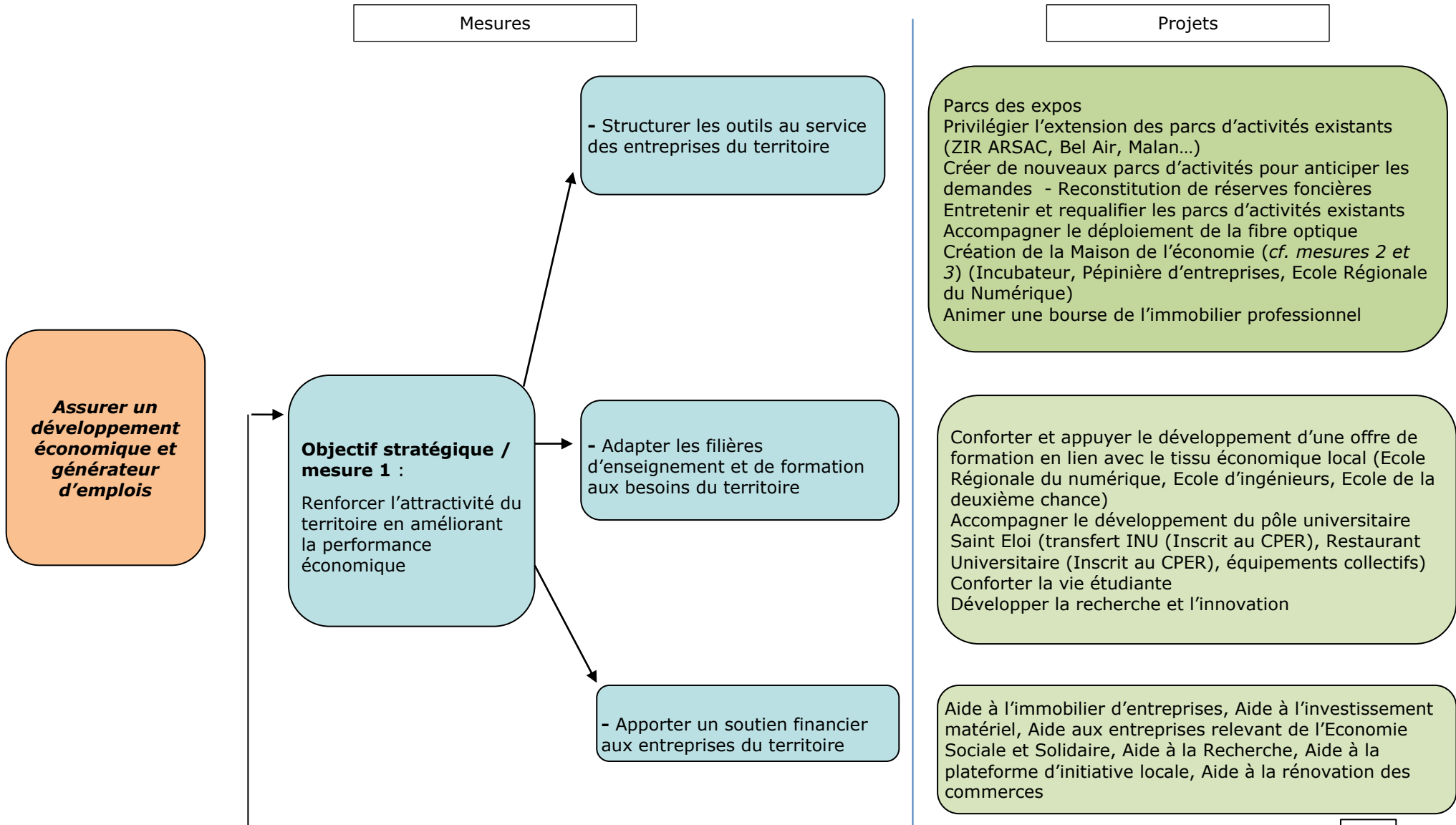


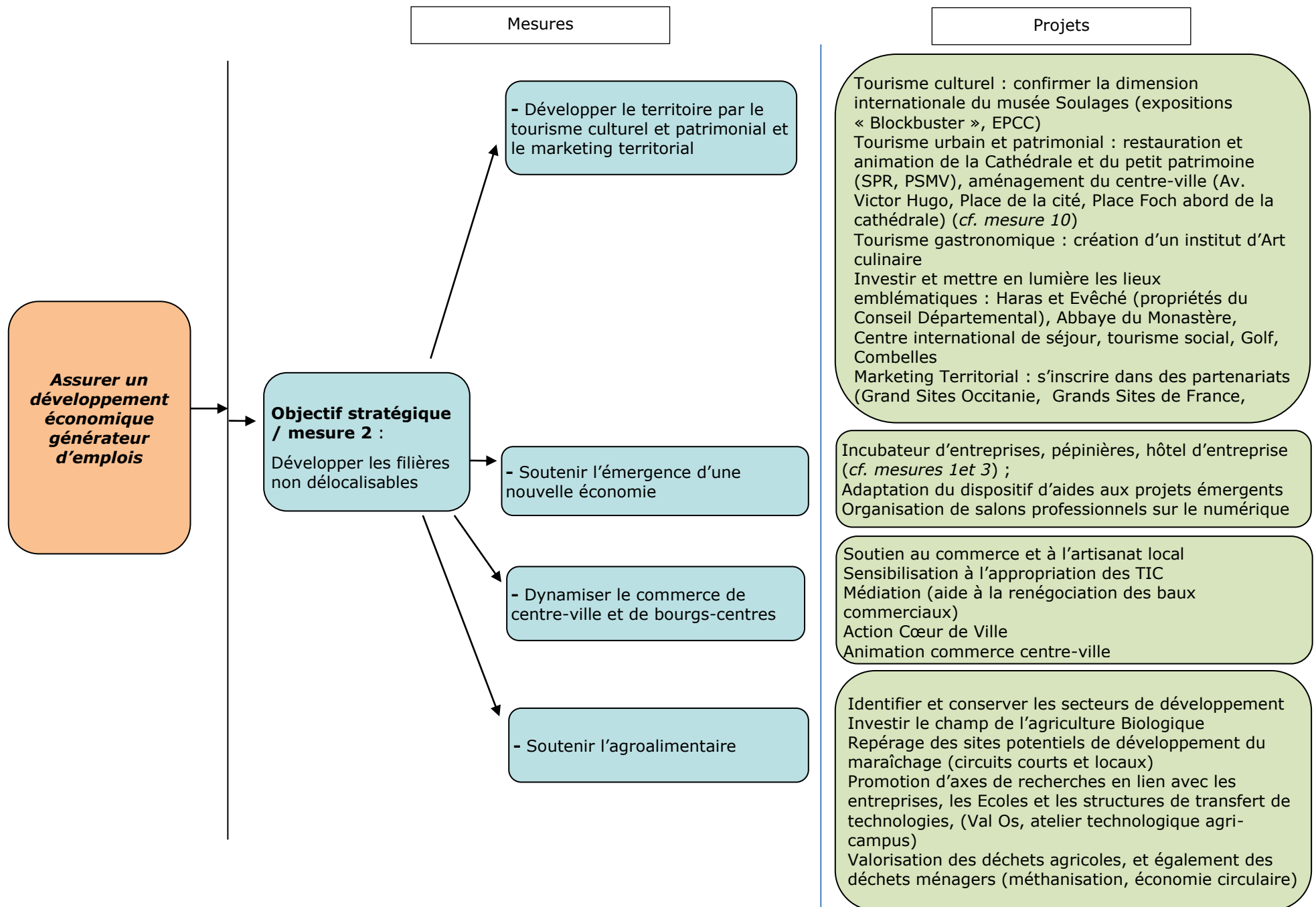
7 – LA TRANSITION ENERGETIQUE									
1_Centre aquatique Aquavallon (rénovation énergétique)	Réduire la vulnérabilité énergétique	fm n°6	Rodez	Rodez Agglomération	418 200		X		
2_Ecole publique Paul Cayla (rénovation énergétique)	Réduire la vulnérabilité énergétique	fm n°6	Druelle	Cne de Druelle-Balsac	368 798	X			
3_Centre social (amélioration énergétique)	Réduire la vulnérabilité énergétique	fm n°6	Le Monastère	Cne du Monastère	210 000			X	
4_Espace sport-jeunesse rte d'Espalion (rénovation)	Réduire la vulnérabilité énergétique	fm n°6	Onet	Cne d'Onet-le-Château	60 000		X		
5_Ecole Pierre Puel (rénovation énergétique - isolation toiture)	Réduire la vulnérabilité énergétique	fm n°6	Onet	Cne d'Onet-le-Château	300 000		X		
6_Gymnase Albatros (réfection toiture)	Réduire la vulnérabilité énergétique	fm n°6	Onet	Cne d'Onet-le-Château	250 000		X		
7_Ecole des Genêts (remplacement chaudière)	Réduire la vulnérabilité énergétique	fm n°6	Onet	Cne d'Onet-le-Château	à préciser		X		
8_Stade Colombier (remplacement chaudière des vestiaires)	Réduire la vulnérabilité énergétique	fm n°6	Onet	Cne d'Onet-le-Château	à préciser			X	
9_Renovation école Cambon	Réduire la vulnérabilité énergétique	fm n°6	Rodez	Cne de Rodez	à préciser		X		
10_Mairie (rénovation énergétique)	Réduire la vulnérabilité énergétique	fm n°6	Sébazac	Cne de Sébazac-Concourès	96 000	X			
11_Ecole Sylvain Dié (rénovation énergétique)	Réduire la vulnérabilité énergétique	fm n°6	Sébazac	Cne de Sébazac-Concourès	à préciser				
TOTAL 7 – LA TRANSITION ENERGETIQUE					1 284 798				

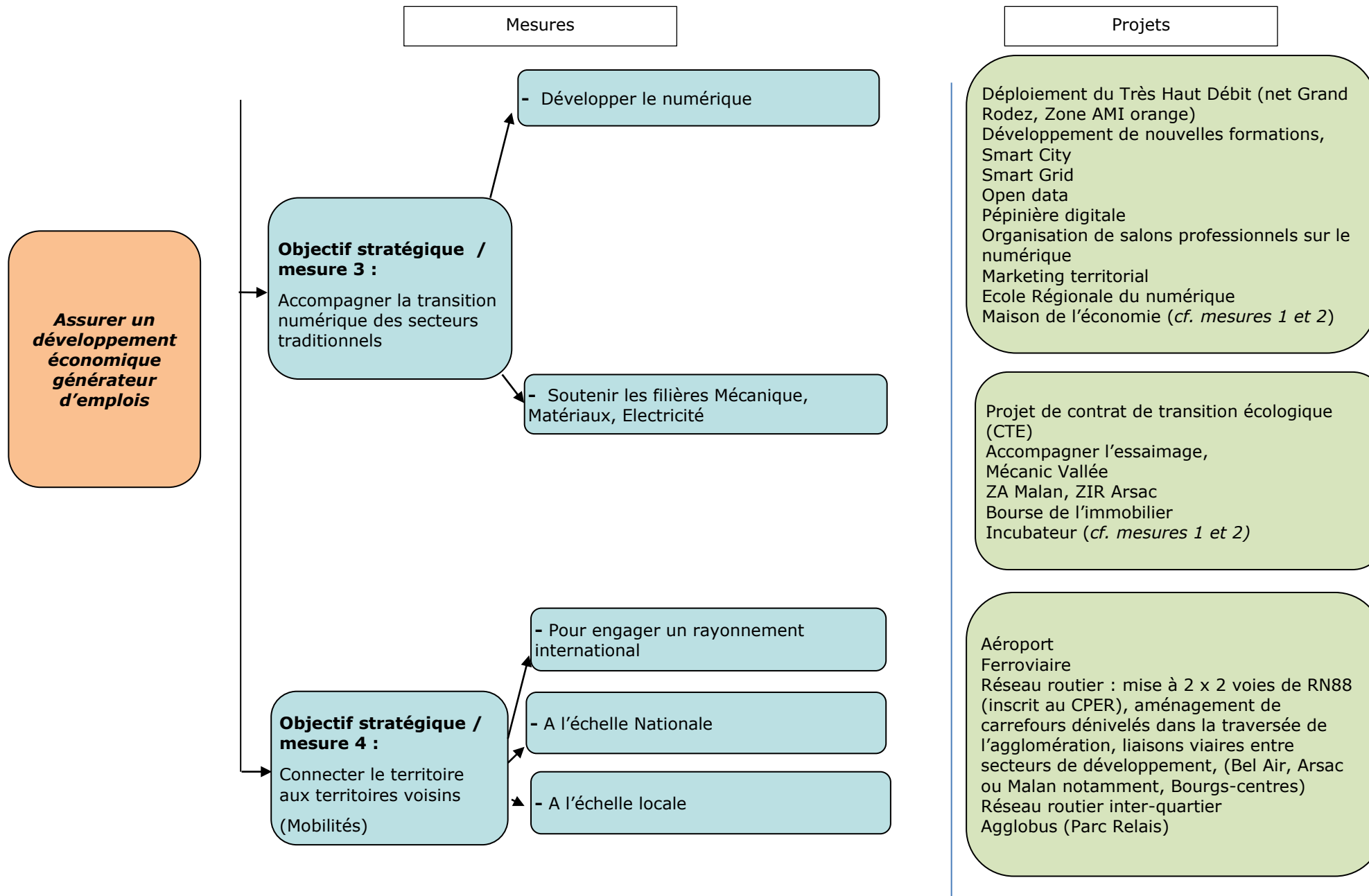
8 – DEVELOPPEMENT DU SPORT									
1_Equipement socio-culturel et sportif des Quatre-Saisons	voir projet 1 / POLITIQUE DE LA VILLE								
2_Domaine de Combelles (aménagement divers)	Permettre l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre	fm n°11	Le Monastère	Rodez Agglomération	800 000		X		
3_Boulodrome St-Eloi (acquisition/démolition/reconstruction)	Permettre l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre	fm n°11	Rodez	Rodez Agglomération	à préciser		X		
4_Terrain multi-sports (aménagement)	Permettre l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre	fm n°11	Balsac	Cne de Druelle-Balsac	43 000	X			
5_City stade et skatepark	Permettre l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre	fm n°11	Le Monastère	Cne du Monastère	70 000		X		
6_Création de 2 city Parks	Permettre l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre	fm n°11	Luc-la-Primaube	Cne de Luc-la-Primaube	100 000		X		
7_Terrain de football synthétique (La Primaube)	Permettre l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre	fm n°11	La Primaube	Cne de Luc-la-Primaube	800 000		X		
8_Stade F. Niarfeix (2ème phase rénovation)	Permettre l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre	fm n°11	Luc	Cne de Luc-la-Primaube	312 500		X		
9_Stade F Niarfeix : vestiaires	Permettre l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre	fm n°11	Luc	Cne de Luc-la-Primaube	333 333		X		
10_vestiaires (rugby)	Permettre l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre	fm n°11	La Primaube	Cne de Luc-la-Primaube	116 667			X	
11_surfaces enherbées et piste de course	Permettre l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre	fm n°11	La Primaube	Cne de Luc-la-Primaube	83 333				X
12_City-stade : création	Permettre l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre	fm n°11	Olemps	Cne d'Olemps	86 697	X			
13_Dojo (construction en extension de la halle sportive existante)	Permettre l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre	fm n°11	Olemps	Cne d'Olemps	291 667	X			
14_Complexe sportif de La Roque : stade d'honneur - construction	Permettre l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre	fm n°11	Onet-le-Château	Cne d'Onet-le-Château	3 092 769	X			
15_Complexe sportif de La Roque : stade synthétique - construction	Permettre l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre	fm n°11	Onet-le-Château	Cne d'Onet-le-Château	1 744 441	X			
16_Stade de Vabre (équipements)	Permettre l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre	fm n°11	Vabre	Cne de Rodez	1 585 833		X		
17_Stade de Vabre : vestiaires neufs football et rugby (réalisation)	Permettre l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre	fm n°11	Vabre	Cne de Rodez	1 220 000		X		
18_Stade Paul Lignon (requalification)	Permettre l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre	fm n°11	Rodez	Cne de Rodez	à préciser		X		
19_Skate park (création)	Permettre l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre	fm n°11	Rodez	Cne de Rodez	250 000		X		
20_Projet Vabre : démolition halle + construction 2 terrain de tennis + gymnase	Permettre l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre	fm n°11	Vabre	Cne de Rodez	à préciser		X		
21_Stade d'Istournet (requalification vestiaires et club house)	Permettre l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre	fm n°11	Ste-Radegonde	Cne de Ste-Radegonde	111 000	X			
22_Terrain de football synthétique (construction)	Permettre l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre	fm n°11	Sébazac-Concourès	Cne de Sébazac-Concourès	800 000		X		
<b>TOTAL 8 – DEVELOPPEMENT DU SPORT</b>					<b>11 841 240</b>				

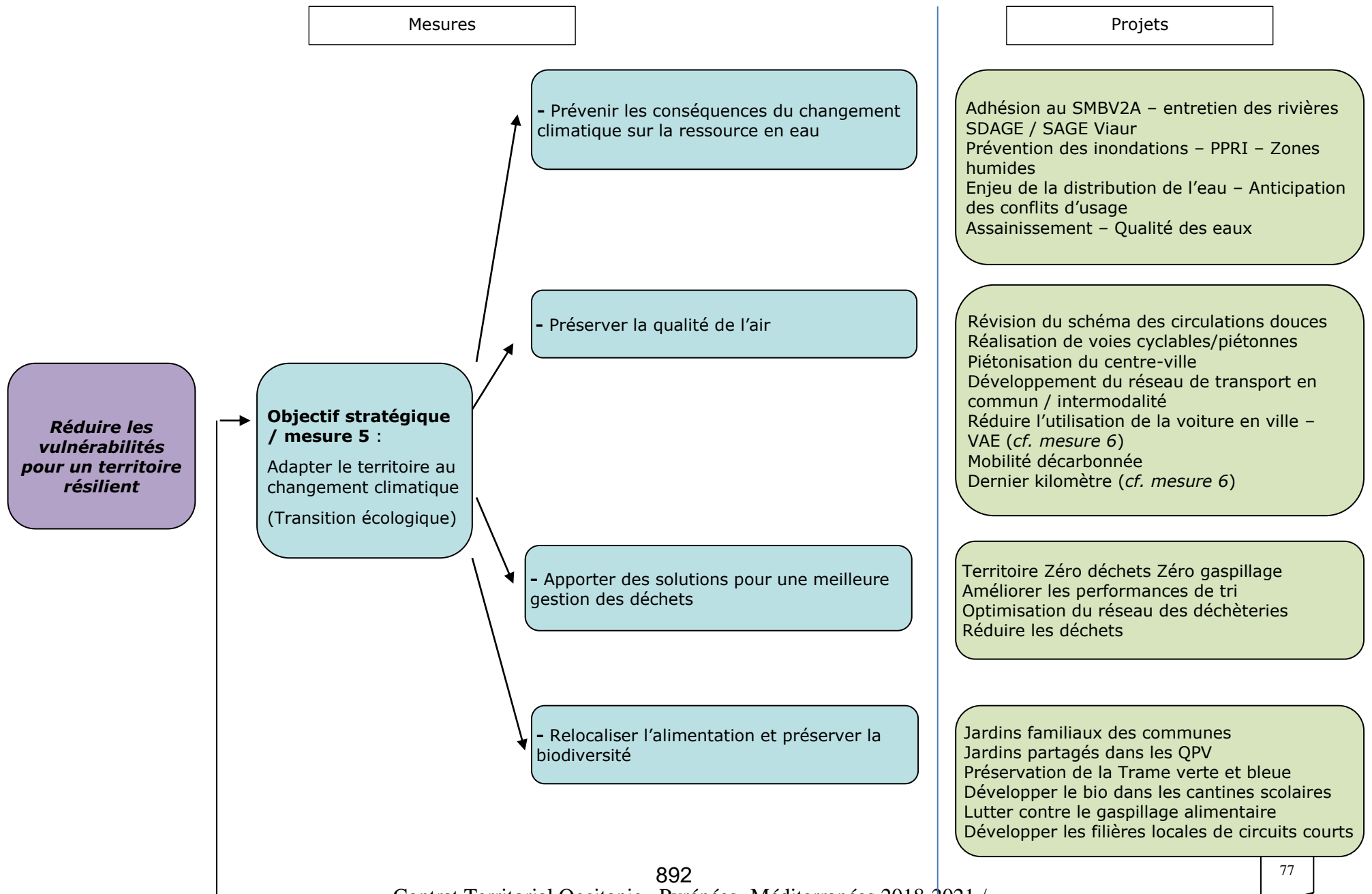
9 - MISE EN ACCESSIBILITE									
1_Mise en accessibilité des arrêts de bus	Garantir la cohésion sociale	fm n°9	Agglomération ruthénoise	Rodez Agglomération			X		
2_Mairie-Centre social (mise en accessibilité)	Garantir la cohésion sociale	fm n°9	Le Monastère	Cne du Monastère	311 347	X			
3_Mise en accessibilité de l'école des 4 Rives	Garantir la cohésion sociale	fm n°9	Le Monastère	Cne du Monastère	200 000		X		
4_Bâtiments communaux : programme ADAP 2018 (Média/HM/RS/Egl LP/WCpl St Jean)	Garantir la cohésion sociale	fm n°9	Luc-la-primaube	Cne de Luc-la-Primaube	91 667	X			
5_Bâtiments communaux : programme ADAP 2019 (Stade Luc/ Presbyt LP/ Egl LCSM et Luc)	Garantir la cohésion sociale	fm n°9	Luc-la-primaube	Cne de Luc-la-Primaube	104 167	X			
6_Château d'Onet Village (mise aux normes de sécurité et accessibilité)	Garantir la cohésion sociale	fm n°9	Onet Village	Cne d'Onet-le-Château	300 000		X		
7_Programme 2018-2021 de mise aux normes d'accessibilité (divers bâtiments)	Garantir la cohésion sociale	fm n°9	Onet-le-Château	Cne d'Onet-le-Château	à préciser				
8_Ecole Sylvain Dié mise en accessibilité	Garantir la cohésion sociale	fm n°9	Sébazac	Cne de Sébazac-Cocourès	à préciser				
<b>TOTAL 9 - MISE EN ACCESSIBILITE</b>					<b>1 007 181</b>				

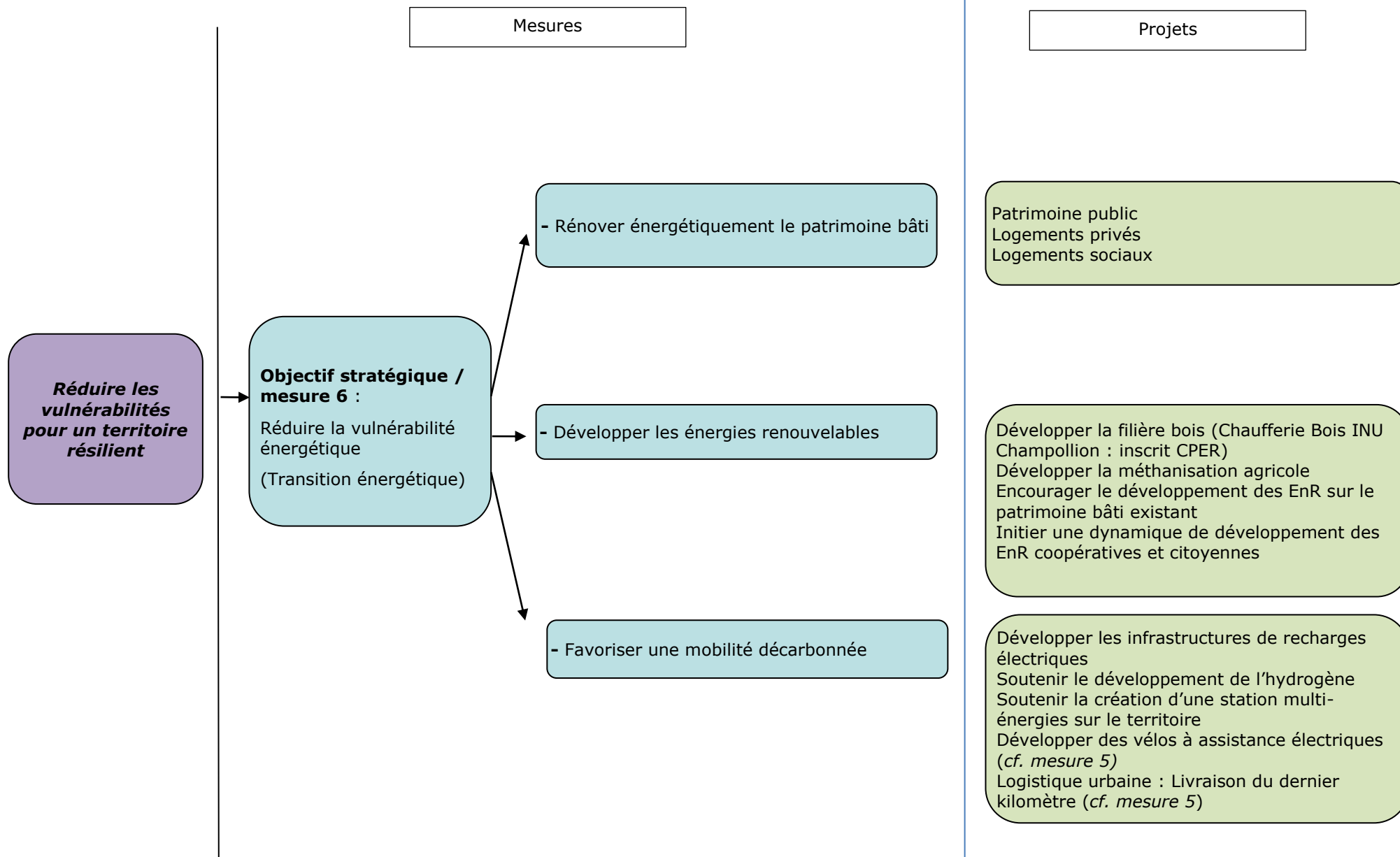
**Annexe 3**  
**Le projet de territoire développé**



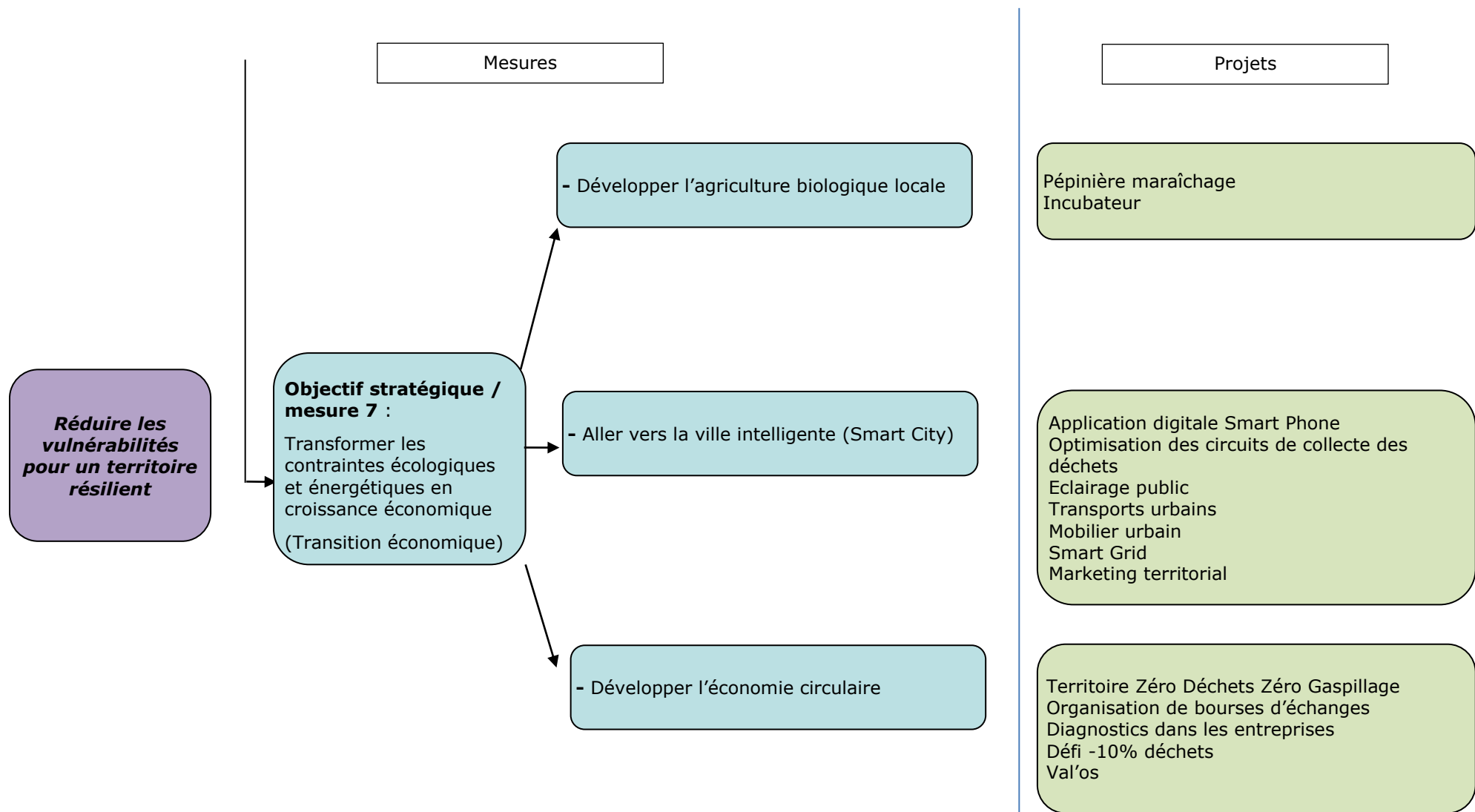


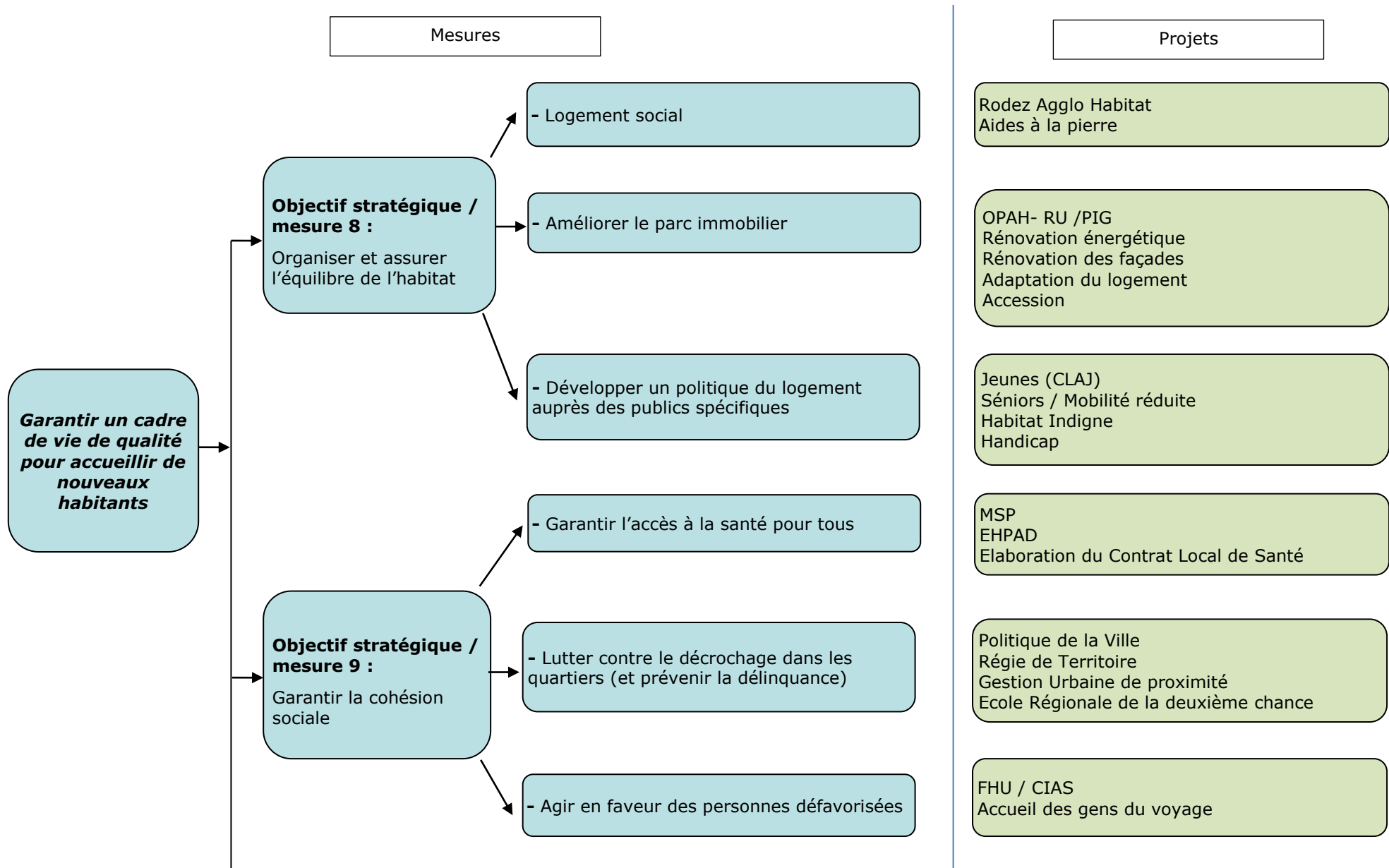


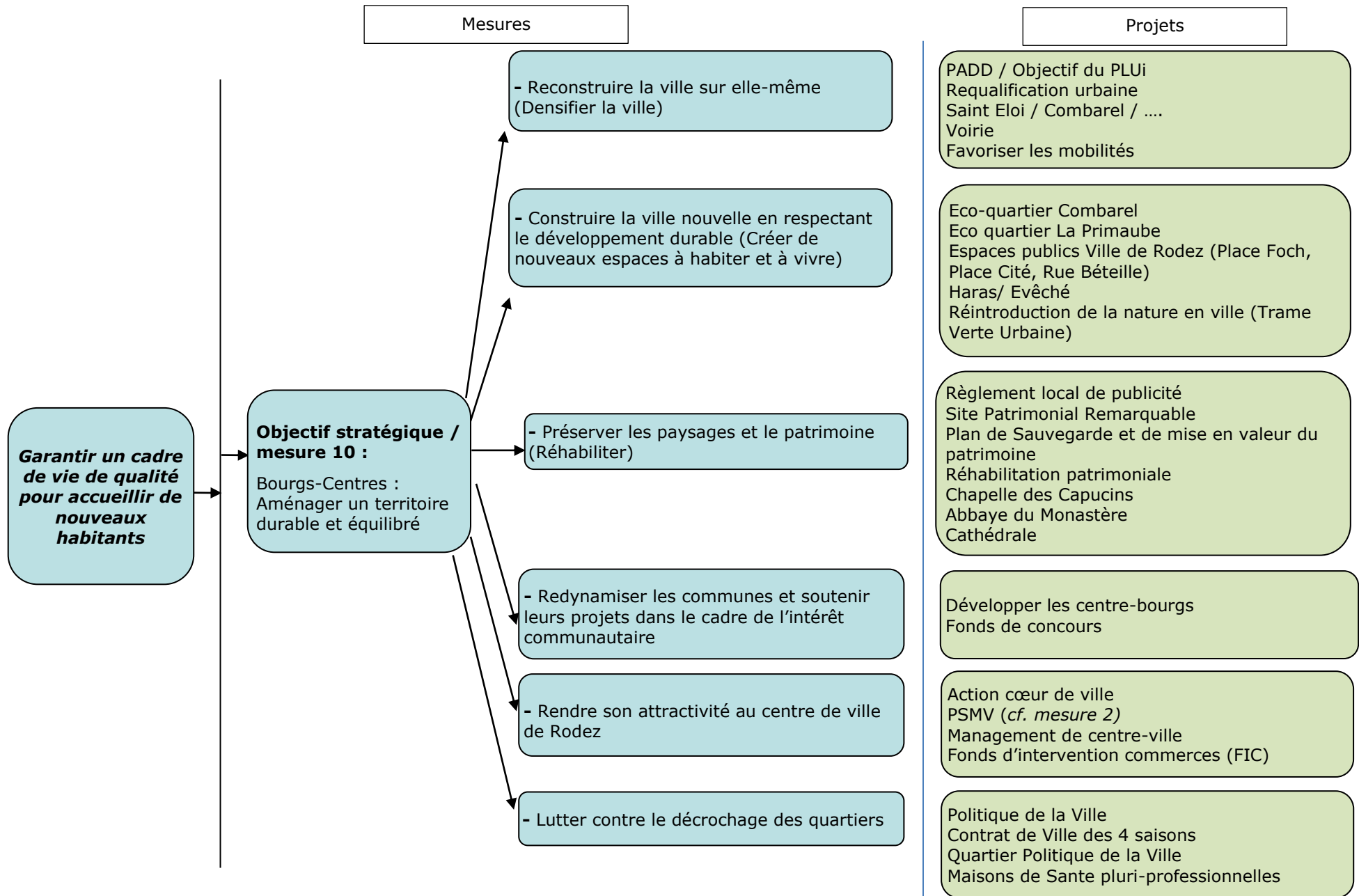


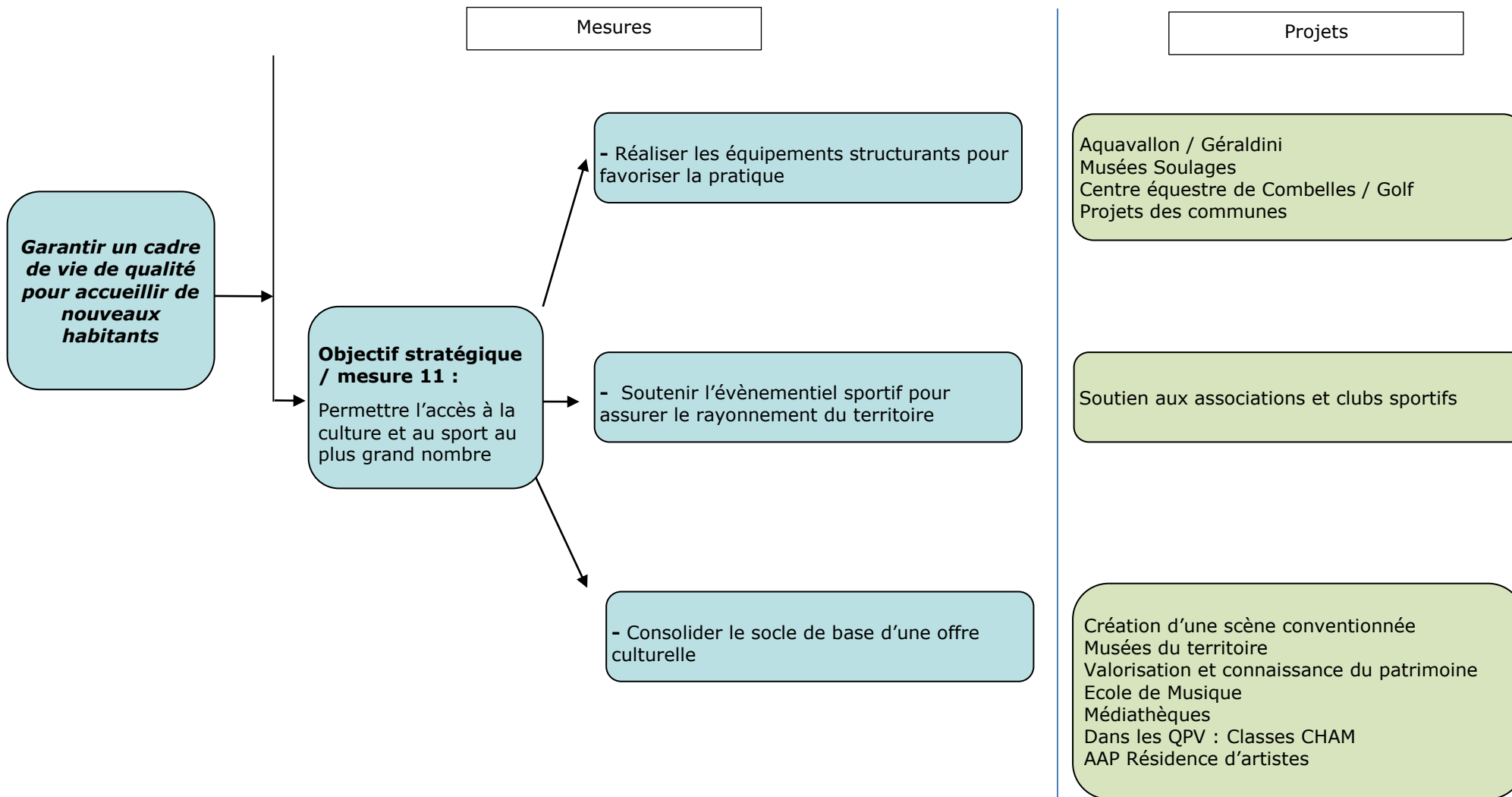












**LISTE INDICATIVE DES PROJETS RESULTANT  
DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE  
SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE RODEZ AGGLOMERATION  
ET DE SES COMMUNES MEMBRES**

*Liste indicative établie au 30/08/2018*

projets	maître d'ouvrage	calendrier estimatif	montant total en €HT
<b>Maîtrise d'ouvrage Rodez Agglomération</b>			
Equipement socio-culturel et sportif des Quatre-Saisons	Rodez Agglo	01/09/2018 au 31/01/2020	7 889 773
Maison de l'économie (partie incubateur/pépinière/hôtel d'entreprises) estimation	Rodez Agglo	2019	600 000
Parc des expositions de Rodez Agglomération (foncier + construction)	Rodez Agglo	12/2019 à 05/2021	19 947 640
ZIR Arsac (extension Arsac III phase 1)	Rodez Agglo	2019 à 2020	1 500 000
Cathédrale (travaux de restauration interne)	Rodez Agglo	étude en cours	2 000 000
Déchetteries (construction)	Rodez Agglo	Tr1 : 2020	2 100 000
Déchetteries (construction)	Rodez Agglo	Tr 2 : 2021	1 700 000
Agence commerciale Agglobus (Bd Gambetta)	Rodez Agglo	10-11/2018	50 000
Domaine de Combelles	Rodez Agglo	2018 à 2020	800 000
Chapelle des Capucins (rénovation)	Rodez Agglo	2020	500 000
Abbaye (réhabilitation en centre de séjours et réaménagement des espaces ouverts au public (mise en valeur patrimoniale)	Rodez Agglo	2020 à 2021	2 600 000
Antenne Locale (Olemps) de la MSP de Luc	Rodez Agglo	2020	
Eco quartier combarel	Rodez Agglo		1 800 000
Mise en accessibilité des arrêts de bus	Rodez Agglo	2019	
Acquisition foncière - démolition boulodrome St Eloi / Reconstruction	Rodez Agglo	2019	
INU JF Champollion + RU + Campus	Rodez Agglo	2021	12 000 000
Rénovation / Réhabilitation Burloup	Rodez Agglo		
Rénovation / Réhabilitation actuelle université	Rodez Agglo	2021	
Rénovation de la toiture de l'église Saint Amans	Rodez Agglo		
Rénovation de la tour des anglais	Rodez Agglo		
Rénovation Maison Soulages : maison des artistes	Rodez Agglo	Fin 2019	250 000
Diagnostic Habitat : Définition de la stratégie habitat 2025	Rodez Agglo	2018	40 000
Rénovation de commerces : FIC	Rodez Agglo		100 000
Place Making	Rodez Agglo	2019	15 000
Smart City	Rodez Agglo	2018	30 000
Soutien association commerçants	Rodez Agglo		10 000
Implantation d'un CIS (étude de opportunité)	Rodez Agglo	2018	30 000
Etude de définition d'une stratégie opérationnelle d'intervention dans le centre ancien et modalités de mise en œuvre	Rodez Agglo	2019	35 000
Prorogation OPAH RU Centre ancien	Rodez Agglo	2018	170 000
Etude d'aménagement du secteur Saint Eloi / Gare / Pôle Universitaire / Béteille	Rodez Agglo	2019	45 000
Office de tourisme : rénovation du site internet	Rodez Agglo	2019	55 000
Office de tourisme : tables et supports numériques (acquisition)	Rodez Agglo	2019 (à confirmer)	45 000
Sculpture jardin des capucins (installation)	Rodez Agglo	2019	150 000
Musée Soulages : réaménagement de l'accueil et de la boutique	à déterminer (EPCC ?)	2019 ou 2020	300 000
Centre aquatique Aquavallon (rénovation énergétique)	Rodez Agglo	2019	418 200
Opération acquisition-amélioration 7 et 9 rue de l'Embergue : Participation à l'équilibre de l'opération	898 Rodez Agglo	2018	1 000 000
Opération Amélioration Acquisition 18 rue du toit	Soliha aveyron	2019/2020	à préciser
Etude Programmation : Reconversion EHPAD Saint Jacques	Rodez Agglo Habitat	2019/2020	25 000

Reconstitution de l'offre de logements sociaux dans l'éco quartier Combarel suite aux démolitions dans le cadre du PRU de Saint Eloi	Rodez Agglo Habitat	2019/2020	à préciser
<b>total</b>			<b>56 305 613</b>
<b>Maîtrise d'ouvrage commune de Druelle</b>			
Terrain multi-sports (aménagement)	Cne Druelle-B	01/03/2018 au 30/06/2018	53 900
Ecole publique Paul Cayla (création d'un préau)	Cne Druelle-B	sept. 2018	94 000
Ecole publique Paul Cayla (rénovation énergétique)	Cne Druelle-B	en cours	368 798
Cœur de village de Balsac (requalification notamment espace vert proximité de l'Eglise)	Cne Druelle-B	2019-2020	300 000
Bibliothèque (agrandissement)	Cne Druelle-B	2020	180 000
<b>Total</b>			<b>996 698</b>
<b>Maîtrise d'ouvrage commune du Monastère</b>			
Mairie-Centre social (mise en accessibilité)	Cne Monastère	2018	311 347
Salle polyvalente d'animation	Cne Monastère	09/2018 à 09/2019	800 000
City stade et skatepark	Cne Monastère	09/2018 à 09/2019	70 000
Arcades (prolongement) et création d'un cheminement piétonnier	Cne Monastère	01/2019 à 07/2019	230 000
Espaces publics du Vieux Pont (réhabilitation)	Cne Monastère	10/2019 à 03/2020	350 000
Centre social (amélioration énergétique)	Cne Monastère	2020	210 000
Mise en accessibilité de l'école des 4 Rives	Cne Monastère	2019	200 000
<b>Total</b>			<b>2 171 347</b>
<b>Maîtrise d'ouvrage commune de Luc-la-Primaube</b>			
Bâtiments communaux : ADAP accessibilité (Média/HM/RS/Egl LP/WCpl St Jean)	Cne Luc	2018	91 667
Stade Luc/ Presbyt LP/ Egl LCSM et Luc	Cne Luc	2019	104 167
Maison des services au public	Cne Luc	2018 à 2020	875 000
Eglise La Capelle Saint Martin	Cne Luc	2018 à 2019	183 333
Mise en valeur des entrées de ville	Cne Luc	2019	83 333
Création de 2 city Parks	Cne Luc	2019	100 000
Aménagement d'une aire de camping-cars	Cne Luc	2020	83 333
Jardins familiaux	Cne Luc	2018	41 667
Stade synthétique (La Primaube)	Cne Luc	2019	800 000
Equipements sportifs (2ème phase F. Niarfeix) rénovation surfaces enherbées et piste de course	Cne Luc	2018	312 500
	Cne Luc	2021	83 333
Equipements sportifs (vestiaires F Niarfeix)	Cne Luc	2019 à 2020	333 333
Equipements sportifs vestiaires (rugby)	Cne Luc	2020	166 667
NAUJAC LA BOISSONNADE (requalif quartier)	Cne Luc	2018	833 333
VC44 LA BRIENNE (requalif quartier)	Cne Luc	2018 à 2019	416 667
BOUSCAILLOU (requalif. quartier)	Cne Luc	2018	333 333
Cité Ginisty - Rue l'ensolleillée (requalif. quartier)	Cne Luc	2019 à 2020	1 000 000
Mise en valeur des hameaux	Cne Luc	2018	16 667
Centre Social Polyvalent : réhabilitation, accessibilité, restructuration et extension	Cne Luc	2018 à 2019	4 821 147
Enfouissement des déchets (participat° CAGR)	Cne Luc	2018 à 2020	66 667
MSP (participation commune)	Cne Luc	2019	208 333
Eco-quartier La Primaube (Bes Grand) étude	Cne Luc	2020	
Construction d'une gendarmerie	Cne Luc		
<b>total</b>	<b>899</b>		<b>10 954 480</b>
<b>Maîtrise d'ouvrage commune d'Olemps</b>			

City stade (construction)	Cne d'Olemps	.06/2018 à 09/2018	86 697
Aménagement Parc public "7.77"	Cne d'Olemps	2019	chiffrage en cours
Dojo (construction en extension de la halle sportive existante)	Cne d'Olemps	12/2018 à 09/2019	291 667
Salle de quartier Toizac (construction)	Cne d'Olemps	09/2018 à 09/2019	166 667
Passerelle pour le franchissement de l'Aveyron - sentier de randonnée)	Cne d'Olemps	09/2018	100 000
Maison de l'Enfance (regroupement RAM, CLSH, PMI)	Cne d'Olemps	2019	chiffrage en cours
<b>Total</b>			<b>645 031</b>
<b>Maîtrise d'ouvrage commune d'Onet-le-Château</b>			
Complexe sportif de La Roque : stade d'honneur (construction)	Cne Onet	10/2018 à 09/2019	3 266 449
Complexe sportif de La Roque : stade synthétique (construction)	Cne Onet	09/2018 à 12/2018	1 861 906
Parc urbain paysager des Quatre-Saisons (réalisation)	Cne Onet	01/2019 à 12/2019	900 000
Nostre Seigne (aménagement ZEC, pastoralisme, chemins pédagogiques, jardins partagés)	Cne Onet	2018-2019	727 000
Circulation douce (aménagement route d'Espalion)	Cne Onet	05/2018 à 07/2018	74 000
Espace sport-jeunesse rte d'Espalion (rénovation)	Cne Onet	2018	60 000
Château d'Onet Village (mise aux normes de sécurité et accessibilité)	Cne Onet	2019	300 000
Ecole Pierre Puel (rénovation énergétique - isolation toiture)	Cne Onet	2019	300 000
Gymnase Albatros (réfection toiture)	Cne Onet	2019	250 000
Ecole des Genêts (remplacement chaudière)	Cne Onet	2019	chiffrage en cours
Gymnase des Glycines (terminaux)	Cne Onet	2019	chiffrage en cours
Stade Colombier (remplacement chaudière des vestiaires)	Cne Onet	2020	chiffrage en cours
Eglise St-Joseph (refection des menuiseries)	Cne Onet	2021	chiffrage en cours
Travaux de mise aux normes d'accessibilité (divers bâtiments)	Cne Onet	prog 2018-2021	
<b>Total</b>			<b>7 739 355</b>
<b>Maîtrise d'ouvrage commune de Rodez</b>			
CTM - Transfert du parc François Mahoux	Cne Rodez	07/2018 à	1 500 000
Maison des associations (aménagements)	Cne Rodez	2020	600 000
Stade de Vabre (équipements)	Cne Rodez	2018 à 2020	1 585 833
Vestiaires neufs football et rugby (réalisation)	Cne Rodez	2019 à 2020	1 220 000
Jardin public îlot Béteille (aménagement)	Cne Rodez	2018 à 2019	3 333 333
Avenue Tarayre - carrefour St-Cyric (requalification)	Cne Rodez	2018 à 2020	3 784 646
Place Foch, Bd Galy et Place Tristan Richard (requalification)	Cne Rodez	2018 à 2019	2 019 167
Quartier Saint-Eloi (requalification)	Cne Rodez	2018 à 2022	6 801 333
Ecole Paul Ramadier (construction)	Cne Rodez	2020	3 333 333
ZAC Combarel (aménagement périphérique)	Cne Rodez	2020	833 333
Stade Paul Lignon (requalification)	Cne Rodez	2018	3 458 333
Requalification de l'ensemble place A Rozier / place E Calvé / place de la Cité	Cne Rodez	2020/2021	5 050 000
Parking Foch	900 Cne Rodez	2018	1 800 000
Parking des remparts	Cne Rodez	2018	3 300 000
Mise en œuvre vidéoprotection	Cne Rodez	2018	450 000
Quartier Sacré cœur / Faubourg	Cne Rodez	2018/2020	4 400 000

Skate park	Cne Rodez	2018/2019	250 000
Projet Vabre : démolition halle + construction 2 terrain de tennis + gymnase	Cne Rodez	2019	
Requalification côté droit avenue V Hugo	Cne Rodez	2019	2 364 000
Renovation école Cambon	Cne Rodez	2019	
Requalification Av de l'Europe - circulation douces Bourran/Victor Hugo	Cne Rodez		
<b>Total</b>			<b>46 083 311</b>
<b>Maîtrise d'ouvrage commune de Sainte-Radegonde</b>			
Local commercial (construction)	Cne Ste-Radegonde	sept. 2018	350 000
Stade d'Istournet (requalification vestiaires et club house)	Cne Ste-Radegonde	été 2018	111 000
Cœur du village (requalification des espaces publics)	Cne Ste-Radegonde	automne 2019	600 000
<b>Total</b>			<b>1 061 000</b>
<b>Maîtrise d'ouvrage commune de Sébazac-Concourès</b>			
Mairie (rénovation énergétique)	Cne Sébazac	07/2018 à 12/2018	96 000
Abords de l'av. Tabardel (complément)	Cne Sébazac	07/2018 à 03/2019	1 300 000
Terrain de football synthétique (construction)	Cne Sébazac	06/2019 à 12/2019	800 000
Rue des Thuyas (réfection voirie et espaces publics)	Cne Sébazac	courant 2021	400 000
Requalification du centre Bourg de Sébazac	cne Sébazac	courant 2021	chiffrage en cours
Ecole Sylvain Dié mise en accessibilité	Cne Sébazac		chiffrage en cours
Ecole Sylvain Dié rénovation énergétique	Cne Sébazac		chiffrage en cours
Logements locatifs sociaux autonomes pour personnes âgées (construction)	Bailleur social	2019 à 2021	3 000 000
<b>Total</b>			<b>5 596 000</b>



---

**Annexe 4**

**Les orientations stratégiques départementales ainsi que les dispositifs d'intervention concernés**

---

---

## Annexe 5

### Les orientations stratégiques régionales ainsi que les dispositifs d'intervention concernés dont la Convention générique proposée par la Région pour l'immobilier d'entreprises

---

#### CONVENTION DE COFINANCEMENT DE L'ACTION ECONOMIQUE

---

Entre : La Région Occitanie, représentée par sa Présidente Carole DELGA ET  
« EPCI », représenté par ....

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et L.1511-3 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017- 2021,

Vu la délibération n°XXX de l'organe délibérant de XXX en matière d'immobilier d'entreprise

Vu la délibération du conseil régional n° CP/2017-DEC/09.18 du 15 décembre 2017 adoptant les règles de cofinancement de la Région Occitanie avec les EPCI en matière d'immobilier d'entreprise

**REGIMES D'AIDES (en fonction des dispositifs retenus dans la partie « littéraire » du volet économique**

Vu la délibération de la Région Occitanie du .....

Vu la délibération de EPCI du .....

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Selon l'article L1511-2 du CGCT le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région Occitanie. Dans le cadre d'une convention passée avec la Région Occitanie, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Occitanie.

Aussi, dans la suite de l'adoption du SRDE2I, la Région Occitanie a mis en place au cours de l'année 2017 un ensemble de dispositifs d'aides aux entreprises sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs la Région Occitanie a lancé différents Appels à projets.

D'autre part, l'article L 1511-3 du CGCT dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour

définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La Région Occitanie peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. La Région Occitanie a adopté par délibération en décembre 2017 des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

Ainsi la présente convention a pour objectif :

- de définir les modalités de cofinancement des projets d'immobilier d'entreprise entre la Région Occitanie et « EPCI »
- de définir les modalités de cofinancement des régimes d'aides aux entreprises mis en place par la Région Occitanie

### **Article 1 - Aides à l'immobilier d'entreprises**

Conformément aux dispositions de l'article L.1511-3 du CGCT confiant aux EPCI et communes la compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise « EPCI » a adopté le XX/XX un dispositif annexé à la présente convention.

La Région Occitanie s'engage à contribuer au financement de ce dispositif dans le respect des règles d'intervention qu'elle s'est fixée et annexées à la convention.

L'instruction de la demande de participation de la Région Occitanie aux aides définies par l'EPCI est assurée par les services de la Région Occitanie. La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente de la Région Occitanie et ce postérieurement à la décision d'octroi votée par l'organe délibérant de « EPCI ».

### **Article 2 – Aides aux entreprises**

« EPCI » décide de contribuer au financement des dispositifs suivants :

- Dispositif XX
- Dispositif XX

Il interviendra en complément des dispositifs votés par la Région Occitanie et annexés à la présente convention et conformément aux règles définies par délibération de l'organe délibérant de « EPCI » du XX/XX/XX et annexées à la présente convention.

L'instruction de la demande de participation de « EPCI » aux aides définies par la Région Occitanie est assurée par les services de « EPCI ». La décision d'octroi est prise par l'organe délibérant de « EPCI » et ce postérieurement à la décision d'octroi votée en Commission Permanente du Conseil Régional.

**Article 3 - Durée de la Convention :**

La présente convention est conclue pour la durée du SRDE2I et arrivera à échéance au 31 décembre 2021.

TRAVAIL

## ANNEXES : LES DISPOSITIFS VOTES

1. Dispositif d'aide à l'immobilier de « EPCI »
2. Règles de Cofinancement de l'immobilier d'entreprise par la Région Occitanie
3. Dispositifs d'aides aux entreprises de la Région Occitanie
  - a. XX
  - b. X
  - x
  
  - c
  - .
  
  - W
  - w
4. Règles de cofinancement des dispositifs d'aide aux entreprises de « EPCI »

TRAVAIL



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33708-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**31 - Contrat-cadre Bourg Centre Occitanie / Luc La Primaube**

**Commission des politiques territoriales**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 18 octobre 2018 ;



CONSIDERANT que ce dispositif régional est dédié à 3 types de communes : les communes dites « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE en 2014, les communes de plus de 1 500 habitants ayant la fonction de « pôle de services de proximité » enfin les communes de moins de 1 500 habitants (anciens chefs-lieux de canton) apparentées à des pôles de services eu égard aux services de proximité proposés ;

CONSIDERANT que ce contrat à échéance 2021 repose sur la définition préalable d'un projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire. Les signataires potentiels sont donc pluriels intégrant les intercommunalités d'appartenance. Chaque contrat s'appuie sur un diagnostic approfondi et partagé avec l'identification des enjeux et objectifs à moyen et long termes ;

APPROUVE le contrat « Bourg Centre Occitanie / commune de LUC-LA-PRIMAUBE – RODEZ Agglomération – PETR Centre Ouest Aveyron » dont le projet est annexé au présent rapport ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 6
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**

**Commune de LUC-LA-PRIMAUBE**

**RODEZ agglomération - PETR Centre Ouest Aveyron**

**Contrat Cadre**

**2018 / 2021**



Logos des signataires

**Entre,**

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par **Carole DELGA**, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par **Jean-François GALLIARD**, son Président,

La Commune de **Luc-la-Primaube**, représentée par **Jean-Philippe SADOUL**, Maire

La Communauté d'Agglomération de **RODEZ Agglomération**, représentée par **Christian TEYSSEBRE**, son Président,

Le PETR Centre Ouest Aveyron, représenté par **Jean-Philippe SADOUL**, son Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** les délibérations n° XXX et n° XXX de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

**Vu** la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la / les Commune-s de XXXXX,

**Vu** les délibérations n° XXX et XXX de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et du 3 novembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

**Vu** la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de/du XXXXX en date du XXXX,

**Vu** la délibération de la Commune de Luc-la-Primaube,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de XXXX / d'Agglomération de XXXXXXXX en date du XXXXX,

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
  - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,

- vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
- enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton avant la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013).

### **Article 1 : Objet**

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Commune de Luc-la-Primaube, la Communauté de Rodez agglomération et le Pôle d'Equilibre Territorial Centre Ouest Aveyron.

- pour agir sur les fonctions de centralité et en faveur du développement de l'économie et de l'emploi de la Commune de Luc-la-Primaube et de son bassin de vie,
- pour agir sur la qualité du cadre de vie et sur la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité de la Commune de Luc-la-Primaube et de son bassin de vie.

### **Article 2 : Contexte et enjeux**

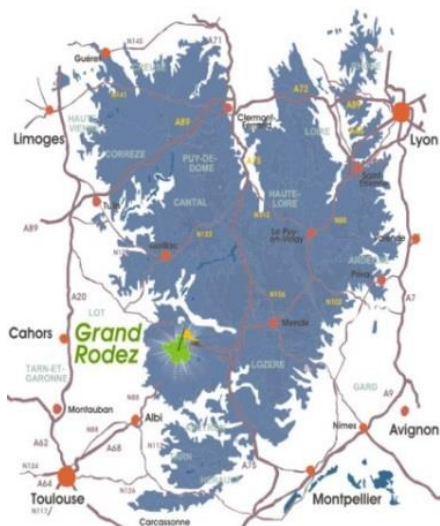
#### **Présentation de la Commune de LUC-LA-PRIMAUBE et de son territoire**

##### **Luc-la-Primaube, une localisation propice au développement**

La ville de **Luc-la-Primaube** est située au sud de l'agglomération de Rodez (Rodez agglomération compte au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 58 421 habitants) et appartient au territoire du PETR Centre Ouest Aveyron qui comprend 123 communes et compte près de 150 000 habitants. Cette appartenance lui confère une position géographique spécifique au Nord de la Région Occitanie, au cœur d'un triangle dont les sommets sont constitués par les métropoles régionales de Clermont-Ferrand, Montpellier et Toulouse. La ville s'étend sur 2685 hectares et constitue l'entrée sud de l'agglomération en provenance de Toulouse.



**Luc-la-Primaube au sein de Rodez agglomération et du PETR Centre Ouest Aveyron**



Luc-la-Primaube, bureau centralisateur du canton Nord Lévezou depuis 2015, constitue par sa population la troisième ville de l'agglomération ruthénoise à laquelle elle adhère depuis sa création en 1964, et se situe à la sixième place des villes du département

Luc-la-Primaube représente au sens de L'INSEE un pôle de services intermédiaires pour le bassin de vie sur lequel elle rayonne et qui s'étend aux communes de Flavin, Calmont et Baraqueville.

La ville de **Luc-la-Primaube** – sa nouvelle dénomination depuis septembre 2005 – a été créée en 1829. Ces presque deux siècles d'existence ont été marqués par un développement constant lié dans un premier temps aux axes routiers (carrefour de la route reliant Montauban à Montpellier et Rodez à Toulouse) ainsi que ferroviaire (lieu de passage de la voie ferrée reliant Toulouse à Rodez) à l'origine de l'implantation d'activités commerciales.

Puis, ces trente dernières années Luc-la-Primaube, bénéficiant de l'attractivité de la ville chef-lieu de département non loin de laquelle elle se situe (Rodez), a connu une progression démographique régulière, passant de 2 500 habitants en 1975 à plus de 6 000 aujourd'hui.

Sous l'influence de la pression démographique et du dynamisme économique reposant sur un panel d'activités agricoles, artisanales et commerciales et tertiaires, Luc-la-Primaube s'est développé autour de ses deux bourgs : Luc et La Primaube, distants de quelques kilomètres ; Cette « **bicéphalité** » **urbaine** induisant de lourdes contraintes de gestion mais offrant par ailleurs un cadre de vie privilégié.

**Le dynamisme des deux bourgs qui composent la ville, participe à l'essor démographique de Rodez agglomération et du département de l'Aveyron tout en offrant un cadre de vie privilégié à ses habitants.**

**Luc-la-Primaube participe à la dynamique démographique et économique de l'agglomération ruthénoise et du département de l'Aveyron**

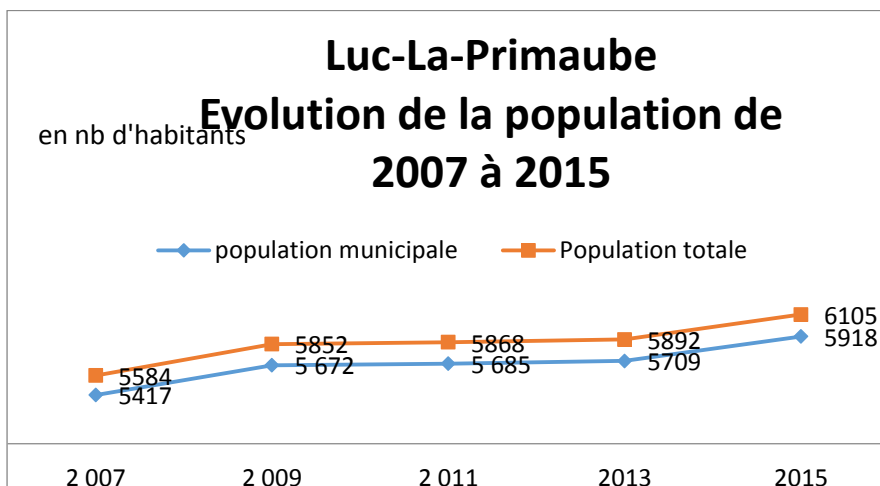
**Une population en augmentation qui n'échappe pas au vieillissement**

**La population totale a augmenté de 9.33 % sur la période 2007-2015 passant de 5584 à 6105 habitants.** Cette augmentation est due à la fois à un solde naturel et à un solde migratoire positifs.

**Les principales caractéristiques de la population de 2009 à 2014 :**

- **Une variation positive de la population** : + 226 habitants de 2009-2014 dont 74 due au solde migratoire et 152 due au solde naturel
- **Un taux de natalité favorable**, qui s'établit à 12.2 pour la période (France 12.6)
- **Une population jeune stable** : le nombre des moins de 30 ans évolue de **1925** à **1934** sur la période considérée
- **Une tendance au vieillissement qui s'amorce** : le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans passe de **1394** à **1492** sur la même période.
- **Une présence de publics fragilisés cependant moins prégnante que dans le reste de l'agglomération** : les familles monoparentales représentent 8% des familles qui composent la commune alors que sur l'agglomération le taux atteint 12.7% (15.1% au niveau national). La part des actifs avec emploi à temps

partiel s'établit à 16.6% (17.5% au sein de Rodez agglomération) et la part des actifs en contrat précaire s'élève à 7.9% contre 12.3% pour l'agglomération ruthénoise.



(Source : doc Insee Flash Occitanie dec. 2017)

L'enjeu est de maintenir, voire renforcer, la dynamique démographique dont bénéficie la commune en mobilisant l'ensemble des atouts et ressources disponibles pour accueillir une population nouvelle composée d'actifs jeunes en recherche de services, de loisirs, d'un cadre de vie agréable et de la proximité des réseaux viaires, ferroviaires et aéroportuaires majeurs du département tout en prenant en compte les besoins de la population âgée et des publics fragilisés.

### Une fonction résidentielle prédominante

Le contexte actuel dans lequel s'inscrit le développement urbain de la commune est celui d'une urbanisation réfléchie moins consommatrice d'espace qui doit veiller à préserver l'image de « péri urbanité durable » du pôle territorial secondaire que constitue Luc-la-Primaube.

En matière de logements, Luc-la-Primaube se caractérise par un taux très élevé de résidences principales : sur les 2879 logements recensés en 2014 près de 90% soit 2591 sont des résidences principales. Le nombre de logements vacants s'établit cette même année à 198 correspondant à un taux de l'ordre de 6.9%.

**Luc-la-Primaube est une ville principalement résidentielle** : cette caractéristique se déduit de l'indice de concentration de l'emploi, qui lorsqu'il est inférieur à 100 démontre un rapport négatif entre le nombre d'emplois proposés et le nombre d'actifs résidant dans le territoire considéré. Cet indicateur pour Luc-la-Primaube s'établit à 74.1.

Luc-la-Primaube est une ville **déficitaire** en matière de logements sociaux avec un taux de logements locatifs sociaux de **8%** et souffre historiquement de l'absence de maîtrise foncière lui permettant de s'engager dans un programme important en matière de production de logements locatifs sociaux. Depuis 2017, la commune a tenté d'enrayer cette situation en procédant à l'acquisition d'une dizaine d'hectares afin d'y réaliser un ECO-QUARTIER. La révision du PLH communautaire achevée en 2018, offrira un nouveau cadre de production de logements notamment sociaux à la commune.

Luc-la-Primaube a connu plusieurs phases de développement qui se sont traduites par la création juxtaposée de lotissements pour la plupart d'initiative privée laissant place à une ville que certains qualifiaient de « dortoir » et essentiellement constituée de zones pavillonnaires. Le travail de recomposition urbaine et de requalification des espaces publics entrepris depuis 2008 a changé la ville en permettant le développement d'habitat collectif en cœur de ville et en redonnant une place aux circulations piétonnes dans la cité.

L'émergence de nouveaux quartiers qui ont ponctué principalement le développement du bourg de La Primaube, et de Luc dans une moindre mesure, (l'Horizon, l'Etoile puis plus récemment Landouze et Le Clos Léon) a rendu nécessaire la réalisation de nombreux équipements sociaux, sportifs et de loisirs. Ces derniers sont venus structurer la commune et renforcer par là même son attractivité.

De nouveaux quartiers sont encore aujourd'hui en projet : l'un situé à l'Entrée Est de la commune (Avenue de Montpellier), l'autre, un éco-quartier porté par la municipalité. Ces projets offrent des perspectives de développement de l'habitat (près de 500 logements) tout en confortant le besoin de création de nouveaux équipements structurants tels qu'un collège, et une gendarmerie. Ces projets soutenus par le conseil municipal sont aujourd'hui à l'étude.

Malgré une fonction résidentielle prépondérante de la commune dans laquelle la part d'actifs résidents est supérieure au nombre d'emplois proposés sur le territoire, on recense des emplois liés à la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone qui témoigne du dynamisme économique de Luc-la-Primaube.

**L'enjeu est d'organiser un développement de l'habitat respectueux du développement durable dans une logique de resserrement urbain moins consommateur d'espace et de préservation des espaces naturels et des paysages tout en garantissant la mixité sociale et en favorisant la production de logements locatifs sociaux.**

### **Une activité économique participant à et de la dynamique économique ruthénoise**

Luc-la-Primaube participe à la dynamique économique, tout en bénéficiant, de l'agglomération de Rodez qui constitue un pôle majeur de croissance et de redistribution territoriale pour le Département et le Nord de la Région Occitanie. L'agglomération ruthénoise concentre en effet une part très importante des emplois industriels de la région et constitue la cinquième zone d'emplois régionale avec 33 509 emplois en 2015, dont près de 90% sont des emplois salariés. La commune compte quant à elle en 2014, 2023 emplois (source INSEE) majoritairement dans le secteur tertiaire.

Le tissu économique de Luc-la-Primaube se compose principalement de Petites et Moyennes Entreprises dont l'activité se situe dans le tertiaire, l'industrie, la construction et l'agriculture. Ce tissu se confond plus largement avec celui de l'agglomération ruthénoise dans lequel prédominent les activités industrielles de l'agro-industrie et de la mécanique, se développent les filières informatique et les éco-activités (source : *Aveyron Expansion - l'Aveyron économique en 2016*) et se maintiennent les filières bois-ameublement et construction.

Luc-la-Primaube dispose sur son territoire de **4 zones d'activités** dont Rodez agglomération assure, dans le cadre de sa compétence, la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion », qui s'étendent sur plusieurs hectares et offrent des perspectives de développement des activités et des emplois.

#### **Des indicateurs économiques favorables**

**En 2014, le taux d'activité des 15-64 ans résidant à Luc-la-Primaube s'élève à 79% et le taux de chômage s'établit à 6%. En comparaison, Rodez agglomération affiche un taux d'activité de 74% et un taux de chômage de 10%. Ces données sont conformes à celles du territoire du PETR qui présente un taux d'activité de 75% et un taux de chômage de 10%.**

### **Luc-la-Primaube, une centralité à conforter....**

#### **Une offre en services et équipements diversifiée et un cadre de vie privilégié**

Luc-la-Primaube offre un nombre de services particulièrement élevé pour sa taille mais néanmoins nécessaires pour répondre aux besoins (croissants) d'une population (croissante). Ces services sont rendus à la population à



travers un certain nombre de structures et d'équipements qui participent à l'attractivité de la ville et contribuent à faire de la commune un **pôle de services intermédiaires** pour le bassin de vie environnant.

Par ailleurs, le cadre de vie dont bénéficie la population conjugue les atouts de la ville (nombreux équipements et services, et entreprises) et de la campagne (nombreux hameaux, circuits de randonnée pédestre et VTT, petit patrimoine vernaculaire remarqué dans le cadre du SPR) lui conférant par là-même le caractère d'une commune « *périurbaine durable* ». Depuis 2008, la municipalité place la requalification des espaces publics et la mise en valeur des espaces et éléments du patrimoine communal au cœur de son projet.

### La présence de nombreux services et équipements confère une attractivité certaine à la commune....

**Dans le domaine social (au sens large)** : CCAS, EHPAD (100 lits), Résidence Senior (42 logements), 4 groupes scolaires (580 élèves), restaurants scolaires (2), Espace de vie sociale (MJC), relais assistantes maternelles, multiaccueil (12 places extension à 14 places en cours), 1 crèche privée (construction en cours)

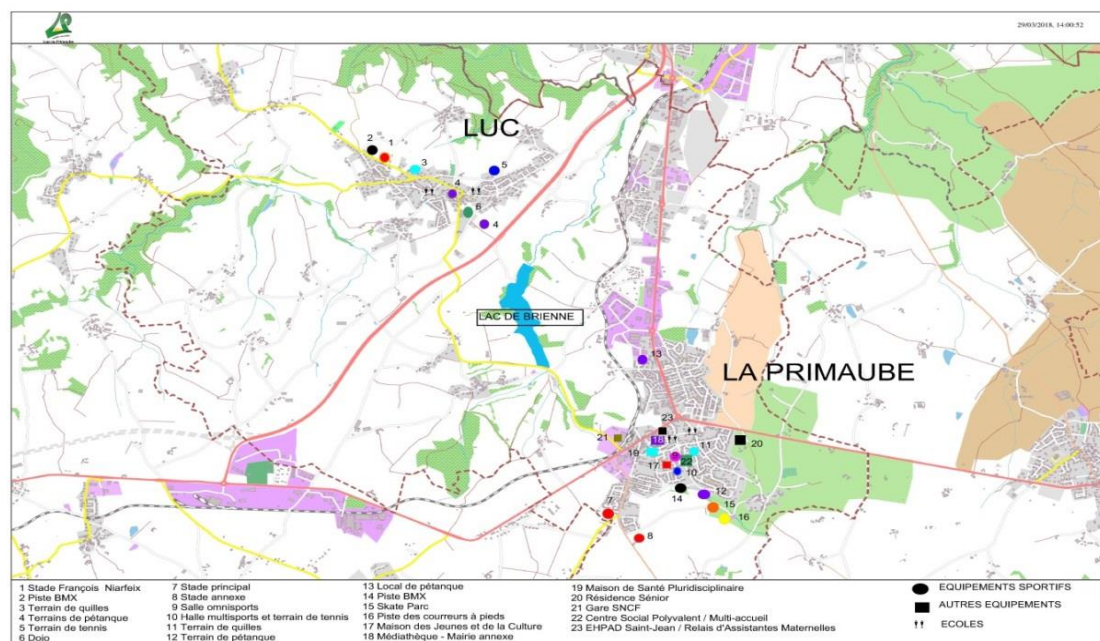
**Dans le domaine culturel** : Médiathèque, MJC, Espace d'animation et salle de spectacles de petite jauge (en cours de réalisation dans le cadre du projet CSP)

**Dans le domaine sportif** : 3 plateformes de jeux de ballons comprenant 7 aires de jeux dont un synthétique, 1 anneau de course à pied (en cours), 2 salles multisports dont une en cours d'extension et de rénovation (basket, tennis, handball, foot en salle, etc...), 1 dojo, 2 terrains de pétanque 1 hall couverte de pétanque et 1 terrain de quilles de huit, 2 pistes de BMX, des aires de jeux libres, complété par le site du lac collinaire de Planèzes constituant un lieu privilégié de verdure adapté à la promenade et à la randonnée.

**Dans le domaine de la santé** : 2 pharmacies, 8 médecins, 3 cabinets de kinés, orthoptiste, dentistes, orthophonistes, sages-femmes, infirmières, ...

**Dans le domaine commercial** : commerces de proximité présents en nombre : boulangeries (7), coiffeurs, boutiques de prêt-à-porter, stations-service, presse-librairie, boucherie, primeurs, etc... .

### CARTE DES SERVICES ET EQUIPEMENTS A LUC-LA-PRIMAUBE



L'offre de services à la population a vocation à s'étoffer dans les années à venir à travers la construction d'une **Maison de Santé Pluri professionnelle** portée par Rodez agglomération (en cours), les constructions d'une **gendarmerie** et d'un **collège** unanimement souhaitées par les élus et dont les projets sont en cours d'instruction

par les autorités compétentes, ainsi que celle d'un Parc des Expositions et d'un Pôle Nautique relevant d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Si ces équipements complèteront sans aucun doute l'offre de services rendus à la population luco-primauboise, il n'en demeure pas moins que ces derniers rayonneront plus largement pour satisfaire les besoins d'une population plus importante (bassin de vie – département voir plus pour le Parc des Expos).

### Un cadre de vie à préserver : le défi de la transition écologique et énergétique

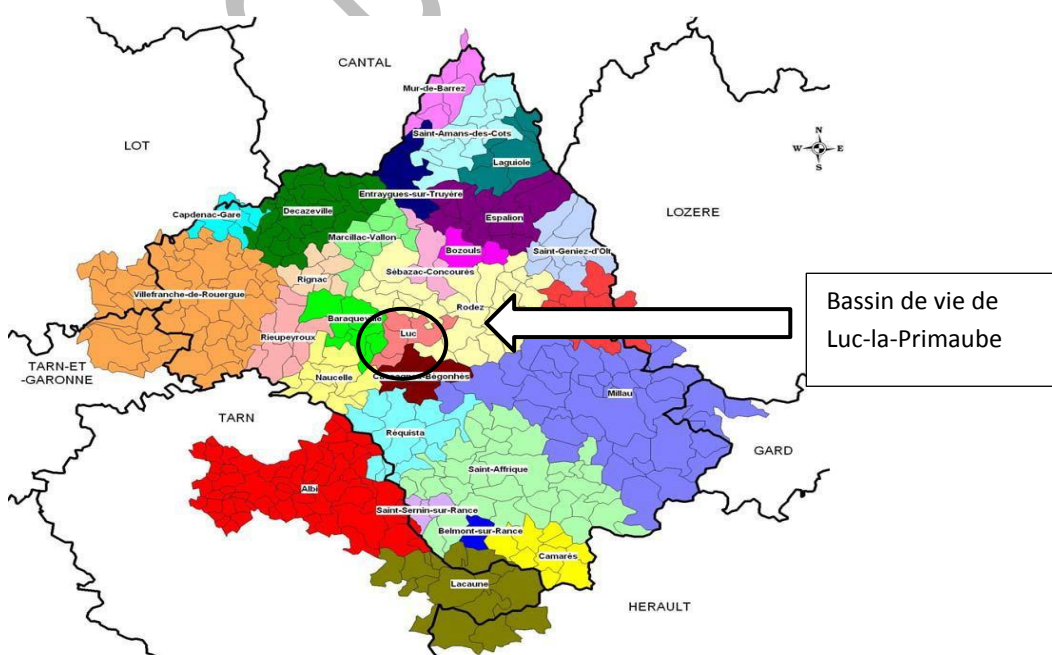
La préservation du cadre de vie impose de relever le défi de la transition écologique et énergétique. La transition écologique et énergétique est l'un des axes majeurs du projet municipal mené depuis 2008, qui se décline en 4 objectifs : maîtriser la consommation énergétique, assurer la transition énergétique, promouvoir la mobilité durable par les actions au quotidien, préserver la biodiversité et valoriser les paysages. De nombreuses actions permettant l'atteinte de ces objectifs ont été mises en œuvre au premier rang desquelles on peut citer sans être exhaustif : la rénovation énergétique des bâtiments communaux, la généralisation de l'éclairage Led depuis 2010, l'extinction de l'éclairage public, la construction d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse, la démarche zéro phyto, un plan de gestion différenciée des espaces publics, la création de jardins familiaux, etc..

Autant d'actions et de projets orientés vers l'atteinte d'un double objectif : la préservation du cadre de vie et la diminution des charges qui pèsent sur le budget communal.

### Un Bourg-centre au fort pouvoir polarisateur pour le bassin de vie environnant ...

Luc-la-Primaube rayonne, tel que le démontre la Direction des Territoires dans son diagnostic prospectif du territoire à l'horizon 2030, sur un bassin de vie qui s'étend aux communes voisines, drainant une population de l'ordre de 18 000 habitants. Ce bassin de vie occupe dans l'armature territoriale aveyronnaise une place particulière car il bénéficie en effet de la dynamique économique et démographique de Rodez tout en donnant accès à la population aux équipements de la vie courante et à l'emploi.

Le recensement des services et équipements présents à Luc-la-Primaube met en évidence 8 équipements concurrentiels, 5 équipements non concurrentiels (+ 1 en projet : une gendarmerie), 6 équipements de santé et un équipement d'éducation en projet : un collège et confirme le fait que Luc-la-Primaube constitue un **bourg-centre rayonnant sur une zone d'influence s'étendant au-delà de l'agglomération**.



**ZOOM SUR LE SECTEUR CULTUREL ET SPORTIF DE  
LUC-LA-PRIMAUBE**

Associations	sportives	culturelles et de loisirs	Total
Nombre	30	23	
Nombre total d'adhérents	3656	1331*	<b>4987</b>
Nombre d'adhérents de Luc-la-Primaube dont	1528	650	<b>2178</b>
Jeunes de – de 18 ans	513		

*\* ce chiffre tient compte des 871 adhérents de la MJC dont plus de 60 % habitent la commune*

Le secteur sportif et culturel offre une parfaite illustration de l'attractivité de la ville et du rôle polarisateur qu'elle joue à l'égard de la population des communes environnantes.

**Le dynamisme de ce secteur repose sur 53 associations proposant une activité sportive ou culturelle et de loisirs dans lesquelles on dénombre 4987 adhérents dont 2178 issus de Luc-la-Primaube. 1 luco-primaubois sur 3 adhère à une association communale.**

**2809 adhérents à une association communale ne résident pas dans la commune.**

Si un tel niveau d'équipements et de services participe sans aucun doute à l'attractivité du Bourg-centre, il n'en demeure pas moins que Luc-la-Primaube doit faire face à des charges de centralité avérées dans un contexte financier tendu de baisse des dotations de l'Etat, de pression de la population pour un niveau de services et d'équipements toujours plus grand et d'adaptation nécessaire face aux enjeux climatiques et énergétiques. Tel est le défi que devra relever la ville dans les prochaines années !

## Synthèse du diagnostic

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Une dynamique démographique et socio-économique positive</li><li>• Un cadre de vie privilégié entre ville et campagne</li><li>• Une localisation favorable : proximité de Rodez, appartenance à Rodez agglomération dont elle constitue l'entrée sud en direction d'ALBI (rapprochement avec RN 88 en 2X2 voies – liaison A75)</li><li>• Une présence de nombreux services et équipements concourant à la satisfaction des besoins de la population</li><li>• De fortes potentialités de développement en matière d'habitat et d'équipements d'envergure : Parc des Expositions, Maison de Santé Pluri professionnelle, Gendarmerie et Collège, éco-quartier et ZAC Champ Grand</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un bourg-centre bicéphale : Luc-la-Primaube se compose de deux bourgs séparés l'un de l'autre de plusieurs kms</li><li>• Des besoins et des projets coûteux au regard de la capacité financière de la commune</li><li>• Le vieillissement de la population</li><li>• Un réseau viaire engorgé</li><li>• Les charges de centralité pesant sur la commune qui rayonne sur un bassin de vie de près de 18 000 habitants</li><li>• Le manque d'harmonisation des ressources fiscales au sein de l'agglomération</li></ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Des projets d'équipements porteurs de développement pour la commune et pour le territoire : Parc des Expositions et zone d'activité attenante</li><li>• Le développement des axes routiers : projet de contournement Est du bourg de La Primaube porté par le CD 12</li><li>• Le Pouvoir polarisateur de Luc-la-Primaube sur le bassin de vie environnant</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La crise énergétique</li><li>• La crise climatique</li><li>• La perte d'autonomie financière des collectivités locales et leur dépendance accrue aux dotations de l'Etat</li><li>• Le développement d'une intercommunalité de moyens au détriment d'une intercommunalité de projets</li></ul>

## Identification des enjeux

Le diagnostic territorial de Luc-la-Primaube met en évidence les enjeux majeurs auxquels doit répondre le projet de développement et de valorisation de la ville. Ces enjeux se déclinent de la façon suivante :

<b>Une démographie à soutenir</b>	Il s'agit de maintenir voire renforcer la dynamique démographique dont bénéficie la commune en mobilisant l'ensemble des atouts et ressources disponibles pour accueillir une population nouvelle composée d'actifs idéalement jeunes en recherche de services, de loisirs, d'un cadre de vie agréable et de la proximité des réseaux viaires, ferroviaires et aéroportuaires majeurs du département tout en prenant en compte les besoins de la population âgée et des publics fragilisés
<b>Un habitat durable à construire</b>	Il convient d'organiser un développement de l'habitat respectueux du développement durable dans une logique de resserrement urbain moins consommateur d'espace et de préservation des espaces naturels et des paysages tout en garantissant la mixité sociale et en favorisant la production de logements locatifs sociaux
<b>Une centralité à conforter</b>	Il s'agit de conforter la centralité de la ville et par là même son attractivité, en assurant un développement équilibré de l'habitat et un cadre de vie préservé, respectueux de l'environnement, en offrant une qualité de vie et des services de proximité et en favorisant les solidarités dans laquelle le « bien vivre ensemble » prend tout son sens.
<b>Une mobilité à favoriser</b>	Les mobilités douces doivent être confortées au travers la requalification des espaces publics et la création de liaisons piétonnes. La situation de « carrefour » de la commune (traversée par la RN88, les RD 888, 911 et 902, dont le trafic ne cesse de croître) doit être prise en compte pour ne pas alourdir les contraintes liées au passage massif de véhicules rejoignant Rodez ou l'A 75 en provenance d'Albi.
<b>Un environnement à préserver</b>	Relever les défis énergétiques et climatiques est l'affaire de tous ! L'action de la commune pour un cadre de vie préservé et la lutte contre le changement climatique doit se traduire par des actions concrètes en matière énergétique, et environnementale dans une logique de maîtrise des consommations (eau, électricité, gaz, etc...) et des coûts.

### **Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation**

Pôle de services intermédiaires rayonnant sur un bassin de vie de près de 18000 habitants et 6<sup>ème</sup> ville du département de l'Aveyron par sa population, Luc-la-Primaube participe, par son attractivité, à relever le défi de l'accueil de population, défi partagé par la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron et Rodez agglomération, et ce, dans un cadre institutionnel en évolution où les territoires notamment ruraux se recomposent et dans un contexte marqué par l'émergence de nouveaux modes de vivre, d'habiter et de travailler.

#### **Des éléments de contexte à intégrer**

**Le diagnostic de Luc-la-Primaube fait apparaître un Bourg Centre dynamique sur le plan socio-économique et démographique, bénéficiant et participant à la vitalité de l'agglomération ruthénoise et dans un contexte marqué par :**

- **Des projets structurants en cours qui vont peser sur le développement urbain de ce bourg bipôle**
- **Des charges de centralité avérées et à appréhender dans un contexte de diminution des ressources publiques**
- **Une population en augmentation qui n'échappe pas au vieillissement et dont les attentes imposent de développer et maintenir un niveau de services et d'équipements, ainsi qu'un cadre de vie de qualité**
- **Les nécessaires, préservation des ressources naturelles et adaptation face au changement climatique**
- **L'appartenance à un territoire qui doit tirer parti de son positionnement éloigné du champ et de la dynamique des pôles métropolitains régionaux**

#### **Une stratégie pour un projet au service du territoire et des luco-primaubois**

**Le projet de valorisation et de développement du Bourg-Centre de Luc-la-Primaube traduit :**

- **La volonté d'affirmer l'identité de la commune au sein d'un espace urbain constitué par Rodez agglomération et d'un espace plus diffus dans lequel elle joue un rôle polarisateur à l'égard de sa zone d'influence**
- **L'ambition des élus d'accompagner un développement harmonieux et exemplaire de leur ville.**

**La stratégie de la ville se conçoit comme une réponse aux défis démographique et d'organisation spatiale du territoire communal.**

**Relever le défi de l'accueil de nouvelles populations suppose de mobiliser l'ensemble des atouts et ressources disponibles pour accueillir une population nouvelle composée de jeunes actifs en recherche de services, de commerces, de loisirs, d'un cadre de vie agréable et de la proximité des réseaux viaires, ferroviaires et aéroportuaires majeurs du département tout en prenant en compte les besoins des publics spécifiques (population âgée et fragilisée). Mais il s'agit aussi et surtout d'anticiper et d'organiser le développement de la ville en créant les conditions de production d'un habitat resserré sur le plan urbain moins consommateur d'espace, de préservation des espaces naturels et des paysages tout en garantissant la mixité sociale et en favorisant la production de logements sociaux.**

**Le projet municipal ambitionne de faire de Luc-la-Primaube une ville où il fait bon « vivre ensemble ». Pour répondre à cela, la stratégie de la ville s'articule autour de 4 axes majeurs et prioritaires dans l'action municipale :**

➤ **AXE 1 - RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG-CENTRE :**

- **En assurant un développement maîtrisé de l'habitat**
- **En développant la vie culturelle (équipements et animations)**
- **En modernisant les infrastructures sportives**
- **En valorisant le patrimoine communal**
- **En favorisant le maintien et le développement du commerce et des services de proximité**
- **En requalifiant les espaces publics, et en structurant les liaisons entre les quartiers**
- **En accueillant des équipements structurants de dimension extra communale**

Il s'agit d'offrir aux luco-primaubois un cadre de vie de qualité dans lequel ils pourront s'épanouir en trouvant une réponse à leurs besoins en habitat, services et commerces de proximité, en équipements culturels, de loisirs et sportifs, de santé, mais aussi des espaces publics agréables et un patrimoine restauré ou mis en valeur. L'accueil d'équipements structurants tels qu'une gendarmerie, un collège, un Parc des Expositions est de nature à renforcer l'attractivité de la ville et la commune soutient activement ces projets soit au sein de son conseil municipal, soit au sein des instances maîtres d'ouvrages de ces opérations (Département, Rodez agglomération).

➤ **AXE 2 - ENGAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DU TERRITOIRE :**

- **En maîtrisant les consommations énergétiques**
- **En assurant la transition énergétique de la commune en priorisant les énergies renouvelables**
- **En promouvant la mobilité durable par des actions quotidiennes**
- **En préservant la biodiversité et valorisant les paysages**

La volonté municipale est de participer activement, à son échelle, à la transition écologique et énergétique du territoire. Pour cela, la commune s'est engagée dans la préservation de la biodiversité et la valorisation des paysages, la promotion de la mobilité durable, la diversification des énergies auxquelles elle recourt tout en maîtrisant ses consommations et donc ses dépenses de fonctionnement.

➤ **AXE 3 - FAVORISER LES SOLIDARITES :**

- **En assurant l'accessibilité pour tous et à tous des services**
- **En accompagnant les habitants tout au long de leur vie**
- **En initiant le rapprochement entre les générations**

Le « bien vivre ensemble » suppose la prise en compte de l'ensemble des publics et de leurs âges. Une attention particulière est portée des plus jeunes aux plus anciens, mais aussi aux personnes porteuses d'un handicap. Dans le même temps, le rapprochement entre les générations est favorisé.

➤ **AXE 4 - MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE ET ENCOURAGER LES SYNERGIES :**

- **En impliquant les citoyens dans l'action locale**
- **En ouvrant à l'innovation et à l'expérimentation**
- **En identifiant et mobilisant l'ingénierie présente sur le territoire**
- **En favorisant et privilégiant les partenariats**

Cet axe du projet municipal a pour objectifs d'impliquer les citoyens dans l'action locale, de mobiliser l'ingénierie présente sur le territoire ainsi que les partenariats dans une logique d'expérimentation et d'innovation qui suppose de bouleverser les habitudes de fonctionnement et qui interroge les façons d'agir.

## **Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation de Luc-la-Primaube**

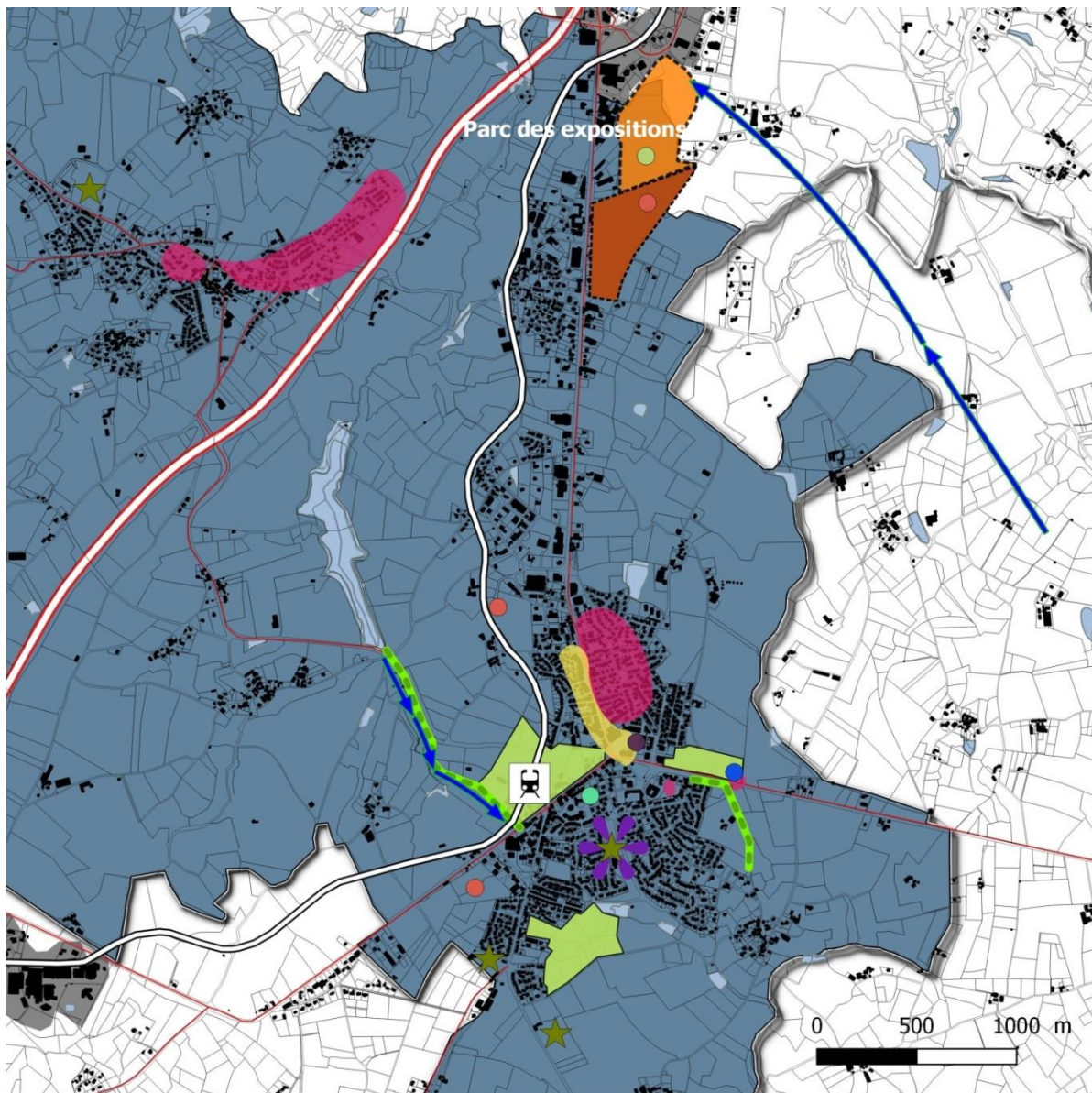
Le projet de développement et de valorisation de Luc-la-Primaube traduit **une volonté d’agir résolument sur les fonctions de centralité** de la ville et **en faveur du développement démographique et économique** ainsi que sur **la qualité du cadre de vie** et sur la **structuration d’une offre de services** diversifiée et de qualité.

**Le projet de Luc-la-Primaube, mis en œuvre depuis 2008, s’articule autour de 4 axes stratégiques décomposés en 18 actions et de multiples mesures qui ont vocation à constituer autant de réponses nécessaires pour relever les défis de l’attractivité et de l’accueil de population. Renforcer l’attractivité de Luc-la-Primaube, engager la transition écologique et énergétique du territoire, favoriser les solidarités, mobiliser les acteurs et encourager les synergies constituent les axes forts et prioritaires de l’action municipale.**

<b>Axe stratégique 1. : RENFORCER L’ATTRACTIVITE DE LUC-LA-PRIMAUBE POUR L’ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS</b>	
<i>Action 1 : Assurer un développement maîtrisé de l’habitat</i>	1.1.1. Création d’un Eco-quartier (lieu-dit Bes Grand) 1.1.2 Reconquête d’îlots ou parcelles bâtis ou non bâtis inesthétiques et dévalorisantes pour l’image de la ville
<i>Action 2 : Développer la vie culturelle (équipements et animations)</i>	1.2.1. Centre Social Polyvalent : reconfiguration de la « salle polyvalente » en un lieu dédié aux arts vivants et à l’organisation de conférences, congrès, etc...; 1.2.2. Eglise de La Capelle Saint-Martin : réutilisation de l’église désaffectée en un lieu dédiée à l’animation culturelle
<i>Action 3 : Moderniser les infrastructures sportives</i>	1.3.1. Centre Social Polyvalent (Espace Antoine de Saint-Exupéry) : extension et réhabilitation de la salle omnisports 1.3.2. Installations sportives F Niarfeix (Luc) : réfection des surfaces de jeux enherbées et création d’un anneau de course d’entraînement
<i>Action 4 : Valoriser le patrimoine bâti communal</i>	1.4.1. Eglise de La Capelle Saint-Martin : rénovation de l’édifice – procédure d’inscription à l’inventaire préalable en cours 1.4.2. Mise en valeur du petit patrimoine vernaculaire : lavoir de Moussens, croix de Calzins, etc... repérés dans le cadre du SPR
<i>Action 5 : Favoriser le développement du commerce et des services de proximité</i>	1.5.1. Définition d’une stratégie et d’un programme d’actions afin de favoriser le maintien et le développement du commerce de proximité; 1.5.2 Mise en place d’actions favorisant les circuits courts
<i>Action 6 : Requalifier les espaces publics et structurer les liaisons entre les quartiers</i>	1.6.1. Luc (3 phases) : 1. Voie de desserte (VC 44) 2. Entrée de Luc – La Fontaine 3. Requalification du centre bourg (place de la mairie et écoles); ...
<i>Action 7 : Accueillir des équipements de dimension extra communale</i>	1.7.1. Maison de Santé Pluri professionnelle ; 1.7.2. Parc des Expositions ; 1.7.3. Gendarmerie ; 1.7.4. Développement des zones d’activité
<b>Axe stratégique 2. : ENGAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL</b>	
<i>Action 1 : Maitriser les consommations énergétiques</i>	2.1.1. Rénovation énergétique des bâtiments communaux 2.1.2. Mise en place de système de GTC
<i>Action 2 : Assurer la transition énergétique de la commune en priorisant les énergies renouvelables</i>	2.2.1. Réalisation d’une chaufferie biomasse dans le cadre de la rénovation-extension du Centre Social Polyvalent 2.2.2. Développement des productions d’énergies renouvelables
<i>Action 3 : Promouvoir la mobilité durable par des actions</i>	2.3.1. création de 2 liaisons douces reliant le bourg de La Primaube au Lac de Planèzes et Landouze à La Capelle Saint-Martin 2.3.2. Elaboration d’un schéma







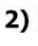
	d'axes de mobilités douces favorisant les liaisons inter-quartiers (2018-2030)
<i>Action 4 : Préserver la biodiversité et valoriser les paysages</i>	2.4.1. Programme de mise en valeur des hameaux de la Commune 2.4.2. Création de jardins familiaux 2.4.3. Création de jardins partagés
<b>Axe stratégique 3. : FAVORISER LES SOLIDARITES en développant des lieux d'accueil adaptés à tous les publics</b>	
<i>Action 1 : Assurer l'accessibilité pour tous et à tous des services</i>	3.1.1. Création d'une Maison des Services au Public et d'un tiers lieu dans le bourg de La Primaube 3.1.2. Mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité des bâtiments communaux (9 ans)
<i>Action 2 : Accompagner les habitants tout au long de leur vie</i>	3.2.1. Centre Social Polyvalent : construction d'un pôle petite enfance (multiaccueil et ram) 3.2.2. Soutien à la construction d'une micro-crèche privée
<i>Action 3 : Initier le rapprochement entre les générations</i>	3.4.1. Aménagement d'un parc public doté de jeux pour enfants et d'un parcours santé seniors
<b>Axe stratégique 4. : MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE ET ENCOURAGER LES SYNERGIES</b>	
<i>Action 1 : Impliquer les citoyens dans l'action locale</i>	4.1.1. Démarche de concertation dans le cadre de la création d'un éco-quartier 4.1.2. Création d'une journée éco-citoyenne
<i>Action 2 : ouvrir à l'expérimentation et à l'innovation</i>	4.2.1. Développement d'un réseau social NOUS à l'échelle de la commune
<i>Action 3 : Identifier et mobiliser l'ingénierie présente sur le territoire</i>	4.3.1. Adhésion de la commune à des structures émanant du CD 12 : Aveyron ingénierie, Aveyron culture
<i>Action 4 : Favoriser les partenariats</i>	4.4.1. Travail transversal : mobilisation des partenaires institutionnels et associatifs et valorisation



## Luc - la - Primaube : Spatialisation du projet de développement et de valorisation

### 1) Renforcer l'attractivité et favoriser les solidarités Equipements structurants à construire

-  Espace Antoine de St Exupéry
-  Equipements sportifs à moderniser
-  Commerce de proximité à renforcer
-  Zone de développement de l'habitat
-  Projet routier départemental
-  Espaces publics à requalifier

-  Gendarmerie
-  MSP
-  Parc des expositions
-  ZAE
-  Espace de services mutualisés

### 2) Engager la transition écologique

-  Liaisons douces

## **Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2018/2019-2021 :**

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR **Centre Ouest Aveyron et du contrat territorial régional de Rodez agglomération**.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévues au titre du contrat de développement territorial régional de **Rodez agglomération** et du PETR **Centre Ouest Aveyron**.

Ce programme est détaillé dans les fiches action qui suivent. Les projets présentés dans ces fiches le sont à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné à l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

<b>PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL</b>		<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Axe stratégique 1. : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LUC-LA-PRIMAUBE en confortant ses fonctions de centralité</b>					
<i>Action 1 : Assurer un développement maîtrisé de l'habitat</i>	1.1.1. Création d'un Eco-quartier (lieu-dit Bes Grand)				
	1.1.2 Reconquête d'îlots ou parcelles bâtis ou non bâtis inesthétiques et dévalorisantes pour l'image de la ville				
<i>Action 2 : Développer la vie culturelle (équipements et animations)</i>	1.2.1. Centre Social Polyvalent : reconfiguration de la « salle polyvalente » en un lieu dédié aux arts vivants et à l'organisation de conférences, congrès, etc...;				
	1.2.2. Eglise de La Capelle Saint-Martin : réutilisation de l'église désaffectée en un lieu dédiée à l'animation culturelle				
<i>Action 3 : Moderniser les infrastructures sportives</i>	1.3.1. Centre Social Polyvalent (Espace Antoine de Saint-Exupéry) : extension et réhabilitation de la salle omnisports				
	1.3.2. Installations sportives F Niarfeix (Luc) : réfection des surfaces de jeux enherbées et création d'une surface de jeux dédiée à l'athlétisme (anneau de course, aire de saut, etc..)				
	1.3.3. Installations sportives F Niarfeix (Luc) : Rénovation et construction de vestiaires et club house				
	1.3.4. Stade annexe rugby (La Primaube) : rénovation des vestiaires				
	1.3.5. Stade Honneur (La Primaube) : création d'un terrain synthétique				
	1.3.6. Stades (Luc- et La Primaube) : rénovation des systèmes d'éclairage				
	1.3.7. Création d'une halle sportive dédiée aux jeux de boules (pétanque quilles)				
<i>Action 4 : Valoriser le patrimoine bâti</i>	1.4.1. Eglise de La Capelle Saint-Martin : rénovation de l'édifice				

<i>communal</i>	1.4.2. Mise en valeur du petit patrimoine vernaculaire : lavoir de Moussens, croix de Calzins, etc... repérés dans le cadre du SPR				
<i>Action 5 : Favoriser le développement du commerce et des services de proximité</i>	1.5.1. Définition d'une stratégie et d'un programme d'actions afin de favoriser le maintien et le développement du commerce de proximité;				
	1.5.2 Mise en place d'actions favorisant les circuits courts				
<i>Action 6 : Requalifier les espaces publics et structurer les liaisons entre les quartiers</i>	1.6.1. Luc (3 phases) : 1. Voie de desserte (VC 44) 2. Entrée de Luc – La Fontaine 3. Requalification du centre bourg (place de la mairie et écoles);				
	1.6.2 requalification urbaine des quartiers – Le Bouscaillou, Cité GINISTY, La Baraque de Luc, quartier de l'Ensoleillée				
	1.6.3. Aménagement du Parc public Ste Anne (jeux d'enfants, parcours santé séniors)				
	1.6.4. Traitement et mise en valeur des entrées de ville				
	1.6.5. Aménagement d'une aire de camping-cars				
	1.6.6. Mise en œuvre d'un SIL (système d'information locale)				
	1.6.7. Aménagement et mise en valeur des hameaux du bourg-centre (programmes pluriannuels)				
<i>Action 7 : Accueillir des équipements de dimension extra communale</i>	1.7.1. Maison de Santé Pluri professionnelle				
	1.7.2. Parc des Expositions				
	1.7.3. Gendarmerie				
	1.7.4. Développement des zones d'activité				
	1.7.5. Collège				
	1.7.6. Equipement nautique du sud de l'agglomération				
<b>Axe stratégique 2. : ENGAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL</b>		<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<i>Action 1 : Maitriser les consommations énergétiques</i>	2.1.1. Rénovation énergétique des bâtiments communaux				
	2.1.2. Mise en place de système de GTC				
<i>Action 2 : Assurer la transition énergétique de la commune en priorisant les énergies renouvelables</i>	2.2.1. Réalisation d'une chaufferie biomasse dans le cadre de la rénovation-extension du Centre Social Polyvalent ( <i>Espace Antoine Saint-Exupéry</i> )				
	2.2.2. Développement des productions d'énergies renouvelables				
<i>Action 3 : Promouvoir la mobilité durable par des actions</i>	2.3.1. création de 2 liaisons douces reliant le bourg de La Primaube au Lac de Planèzes et Landouze à La Capelle Saint-Martin				
	2.3.2. Elaboration d'un schéma d'axes de mobilités douces favorisant les liaisons inter-quartiers (2018-2030)				
	2.3.3. Création d'une liaison La Primaube-Rodez (par le train ou tram-train)				
<i>Action 4 : Préserver la biodiversité et valoriser les paysages</i>	2.4.1. Programme de mise en valeur des hameaux de la Commune				
	2.4.2. Création de jardins familiaux				
	2.4.3. Création de jardins partagés				

	2.4.4. Développement de la collecte enterrée en secteur urbain (participation financière de la commune à cette opération relevant de la compétence de rodez agglomération)				
<b>Axe stratégique 3. : FAVORISER LES SOLIDARITES en développant des lieux d'accueil et des actions adaptés à tous les publics</b>		<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<i>Action 1 : Assurer l'accessibilité pour tous et à tous des services</i>	3.1.1. Création d'une Maison des Services au Public et d'un tiers lieu dans le bourg de La Primaube				
	3.1.2. Mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité des bâtiments communaux (9 ans)				
	3.1.3. Assurer la transition numérique des divers services et équipements : déploiement du Wifi public, interconnexion des divers sites publics avec création d'un réseau filaire à terme, développement de lieux de partage, développement des outils numériques au service des élus et des usagers, etc....				
<i>Action 2 : Accompagner les habitants tout au long de leur vie</i>	3.2.1. Centre Social Polyvalent (Espace Antoine de Saint-Exupéry) : construction d'un pôle petite enfance (multiaccueil et ram)				
	3.2.2. Soutien à la construction d'une micro-crèche privée				
	3.2.3. Actions de prévention en direction de publics spécifiques (ados, enfants, parents, personnes âgées)				
	3.2.4. Poursuite de la création de résidence seniors				
<i>Action 3 : Initier le rapprochement entre les générations</i>	3.4.1. Aménagement d'un parc public doté de jeux pour enfants et d'un parcours santé seniors				
	3.4.2. Animations des instances : CME et conseil des Sages				
	3.4.3. Actions intergénérationnelles multiples : carnaval, expositions, échanges Ehpad/Ram				
<b>Axe stratégique 4. : MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE ET ENCOURAGER LES SYNERGIES</b>		<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<i>Action 1 : Impliquer les citoyens dans l'action locale</i>	4.1.1. Démarche de concertation dans le cadre de la création d'un éco-quartier				
	4.1.2. Institution d'une journée éco-citoyenne				
	4.1.3. Organisation de réunions publiques thématiques régulières				
<i>Action 2 : ouvrir à l'expérimentation et à l'innovation</i>	4.2.1. Développement d'un réseau social NOUS à l'échelle de la commune				
	4.2.2. Convention de participation financière avec les associations impliquées dans des actions au bénéfice du public (périscolaire, personnes âgées, etc..)				
<i>Action 3 : Identifier et mobiliser l'ingénierie présente sur le territoire</i>	4.3.1. Adhésion de la commune à des structures émanant du CD 12 : Aveyron ingénierie, Aveyron culture				
	4.3.2. Conférence des acteurs sociaux du territoire				
<i>Action 4 : Favoriser les partenariats</i>	4.3.1. Travail transversal : mobilisation des partenaires institutionnels et associatifs et valorisation				

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action n°1</b>
<b>RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG-CENTRE</b>	<b>Assurer un développement maîtrisé de l'habitat</b>
<b>Présentation de l'action</b>	
<b>Contexte</b>	
<p><b>Le contexte dans lequel s'inscrit le développement de l'habitat à Luc-la-Primaube est marqué par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Une planification du développement de l'habitat à une échelle intercommunale</b> : deux documents majeurs de référence fixent pour le bourg-centre de Luc-la-Primaube les orientations stratégiques de ce développement : <b>le Plan Local de l'Urbanisme (PLUi) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) identifient Luc-la-Primaube, en tant que polarité territoriale et résidentielle prioritaire pour le développement de l'agglomération.</b></li> <li>• Une volonté affirmée des élus de la ville <b>d'agir pour organiser un développement maîtrisé et harmonieux de la ville dans le respect des objectifs de développement durable et de mixité sociale</b> et qui se traduit par la mise en œuvre de nombreux outils et mesures règlementaires, pré-opérationnels et opérationnels (DPU, OAP, négociations avec propriétaires privés pour acquérir du foncier, etc...)</li> <li>• <b>Une intervention coordonnée et articulée entre intercommunalité et communes</b> pour mener à bien des opérations de développement de l'habitat et qui donnent lieu à deux projets majeurs : <b>un projet d'éco-quartier communal en cours</b> et un projet de ZAC à vocation d'habitat porté par Rodez agglomération à intervenir à moyen terme.</li> </ul>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p><b>Les objectifs stratégiques</b> poursuivis par la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Assurer un développement urbain cohérent</b> moins consommateur d'espace et respectueux des équilibres sociaux et environnementaux</li> <li>➤ <b>Permettre la construction d'un habitat de qualité</b> aux formes diversifiées pour assurer une mixité sociale et générationnelle</li> <li>➤ <b>Promouvoir des opérations d'aménagement</b> favorisant la réalisation de constructions exemplaires répondant aux contraintes énergétiques et climatiques et garantissant la préservation des caractéristiques naturelles des sites</li> <li>➤ <b>Assurer le renouvellement urbain du cœur de ville</b> tout en favorisant la mixité des fonctions (habitat, services, commerces, emplois et équipements) et la reconquête d'ilots vétustes, ou vacants</li> </ul>	
<b>ECO-QUARTIER DE BES GRAND</b>	
<p><b>Descriptif</b> : Le projet d'Eco-quartier se situe au lieu-dit Bes Grand, sur un espace d'environ 11 hectares dont la commune a fait l'acquisition en 2017. Après avoir signé la charte Eco-quartier du ministère du logement, la commune a engagé en 2018 avec l'appui du cabinet SCE UP+ la définition du projet d'aménagement du quartier. Cette définition est menée en concertation avec le public à travers des réunions publiques et des ateliers de co-construction.</p> <p><b>Maître d'ouvrage</b> : Commune de Luc-la-Primaube</p> <p><b>Coût estimatif</b> : Foncier – 1.65 Mo – Etude 0.156 Mo – Travaux – <i>ND à ce jour</i></p> <p><b>Calendrier</b> :</p> <p><b>2017/2018</b> : concertation publique – définition du projet d'aménagement</p> <p><b>2019</b> : validation du projet - montage du dossier de concession d'aménagement – démarrage des travaux de viabilisation</p>	

Partenariat technique concernés par l'action : DDT, Rodez Agglomération, CAUE, Syndicat des Eaux,



**ECO QUARTIER DE BES GRAND - COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE**

## EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

La démarche de labellisation engagée avec l'Etat prévoit un dispositif d'évaluation au terme de chacune des étapes du processus de construction de l'eco-quartier.

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action n°2</b>
<b>RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG-CENTRE</b>	<b>Développer la vie culturelle</b>
<b>Présentation de l'action</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>La vie culturelle de Luc-la-Primaube repose principalement sur la trentaine d'associations qui interviennent dans des domaines variés (théâtre, danse, etc...) au sein desquelles la MJC joue un rôle prépondérant en proposant une offre à travers des clubs et des spectacles. Divers équipements publics (médiathèque, MJC, 2 salles de spectacle de petite jauge dont l'une est en cours de rénovation dans le cadre du CSP) structurent l'offre en matière culturelle.</p> <p>La présence d'éléments anciens du patrimoine architectural pour lesquels une action de mise en valeur (cf. action n°4) est envisagée, conduit la municipalité à souhaiter <b>la mise en animation de lieux emblématiques du patrimoine communal</b> tel que l'Eglise de La Capelle Saint-Martin.</p> <p>Cette offre a vocation à s'inscrire en complémentarité de l'offre globale proposée sur le territoire de l'agglomération au travers d'équipements majeurs tels que le Musée Soulages, dont la richesse et la diversité prend également appui sur de magnifiques sites naturels qui font la renommée du département.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>Les objectifs stratégiques poursuivis en matière culturelle sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Impulser des animations</b> en soutenant financièrement et/ou logistiquement des animations portées par les acteurs culturels locaux (MJC, comités d'animation par exemple)</li> <li>• <b>Contribuer à créer les conditions d'une offre riche et diversifiée</b> permettant à la population de bénéficier d'animations au sein de la commune et participant à l'attractivité de la ville</li> <li>• <b>Assurer la mise à disposition d'équipements adaptés</b> aux besoins des acteurs locaux et à la taille de la ville (Espace d'animation jauge : 1000 pers. et salle culturelle de l'Espace Antoine de Saint-Exupéry (100 à 400 pers.)</li> </ul>	
<b>Action 1.2.1 : SALLE CULTURELLE ESPACE SAINT-EXUPERY (ancienne dénomination Centre Social Polyvalent)</b>	
<p><b>Descriptif :</b> le projet de rénovation et de restructuration de la salle culturelle existante a pour objet de reconfigurer l'espace existant afin d'en faire une salle adaptée au spectacle vivant (théâtre, concert, cinéma), aux conférences et congrès, et à toutes animations spécifiques organisées par le milieu associatif. L'espace reconfiguré permettra une modularité dans l'utilisation et donc dans la jauge allant de 110 personnes en gradins à 750 personnes debout.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Commune de Luc-la-Primaube</p> <p><b>Coût estimatif :</b></p> <p><b>Calendrier :</b>  2018 : mars à octobre (salle culturelle)  2019 : rénovation et reconfiguration du pôle MJC</p> <p>Partenariat financier concernés par l'action : Feder (rénovation et chaufferie), Région (accessibilité et</p>	



extension sport), département, Rodez agglomération, CAF, ADEME

### Action 1.2.2 MISE EN ANIMATION DE L'ÉGLISE DE LA CAPELLE SAINT-MARTIN

**Descriptif :** En concertation avec le public, une réflexion ayant pour objet une réappropriation et une réutilisation de l'église à des fins culturelles est engagée. Il s'agit de **réussir** la mise en valeur et surtout **sa mise en animation** pour que cet édifice majeur du patrimoine participe à l'animation culturelle de la cité en accueillant des animations (concert musique classique, expos, etc...).

**Cf. action n° 4 « valoriser le patrimoine communal » et le volet restauration de l'Eglise**

**Maître d'ouvrage :** Commune de Luc-la-Primaube

**Coût estimatif :**


**Calendrier :**

2017/ 2018 réflexion

2019 Mise en œuvre

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : DRAC, Région, FONDATION DU PATRIMOINE



Axe 1	Fiche action n° 3
<b>RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG-CENTRE</b>	<b>Moderniser les infrastructures sportives</b>
<b>Présentation de l'action</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>Le contexte sportif de Luc-la-Primaube est marqué par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un parc d'équipements sportifs varié et hétérogène</b> dans lequel coexistent des équipements récents et d'autres plus anciens nécessitant une modernisation. Cela est notamment le cas de la plateforme sportive de Luc mais également de la salle omnisports du Centre Social Polyvalent qui accueille les clubs de basket-ball, volley, tennis, football (futsal) et de course à pied (athlétisme).</li> <li>• <b>Un secteur sportif dynamique et développé</b>, proposant la pratique de nombreux sports et reposant sur <b>une trentaine d'associations</b> et évoluant dans certaines disciplines au plus haut niveau régional</li> <li>• <b>Un public d'utilisateurs nombreux résidant pour sa majorité en dehors de la commune : 3656 licenciés</b> dont <b>1528</b> résident à Luc-la-Primaube soit 42% contre 58% qui habitent à l'extérieur.</li> </ul>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p><i>Dans le domaine sportif, l'enjeu est de réussir le pari du développement et de la modernisation des infrastructures sportives dans un contexte général marqué par l'évolution des pratiques sportives et son lot de demandes croissantes, tout en prenant en compte les contraintes de gestion qui s'imposent à la commune.</i></p> <p>Les objectifs stratégiques en matière sportive sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Conforter l'activité des clubs sportifs existants</b> et adapter les équipements au service de leurs projets de développement ;</li> <li>- <b>Participer au développement et à la diversification des pratiques sportives</b> pour tous en mutualisant les équipements ;</li> <li>- <b>Répondre aux besoins croissants des utilisateurs</b> licenciés des stades notamment tout en poursuivant une politique de modernisation des équipements qui prenne en compte la réduction des coûts de fonctionnement et qui soit respectueuse de l'environnement.</li> </ul>	
<b>Action 1.3.1 : EXTENSION DE LA SALLE MULTISPORTS DE L'ESPACE SAINT-EXUPERY (CENTRE SOCIAL POLYVALENT)</b>	
<p><b>Descriptif :</b> La salle omnisports du Centre Social Polyvalent fait l'objet d'une rénovation complète ainsi que d'une extension (de l'ordre de 300 m<sup>2</sup>) dans le cadre de l'opération globale « rénovation – restructuration et extension du CSP »</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Commune de Luc-la-Primaube</p> <p><b>Coût estimatif :</b> € HT sur un projet à 4 821 147 €HT</p> <p><b>Calendrier :</b>  2018 : travaux en cours – dossier déposé auprès des partenaires</p> <p>Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : ETAT, CD 12, RA, Région</p>	

**Action 1.3.2 : INFRASTRUCTURE SPORTIVE François NIARFEIX (LUC) – rénovation des surfaces enherbées et création d'un anneau de course et aménagement de l'entrée et du parking (phase 2)**

**Descriptif :** la seconde phase de travaux (après la création d'un terrain synthétique en 2014) porte sur la rénovation des surfaces enherbées (drainage et arrosage automatique) ainsi que sur la création d'un anneau de course d'entraînement, et l'aménagement du parking et de l'entrée de l'installation sportive située dans le bourg de Luc.

**Maître d'ouvrage :** Commune de Luc-la-Primaube

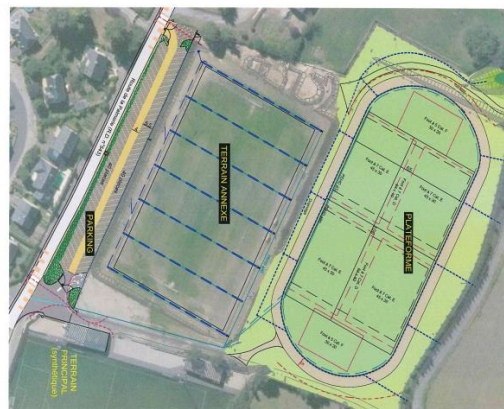
**Coût estimatif :** environ 400 000 € HT

**Calendrier :**

2018 : démarrage des travaux

2019 : achèvement - printemps

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : ETAT, CD 12 et RA, Région



**Action 1.3.3 : INFRASTRUCTURE SPORTIVE François NIARFEIX (LUC) – construction de vestiaires et club house (phase n° 3)**

**Descriptif :** cette troisième et dernière phase de modernisation de l'installation sportive consistera en la réfection complète (reconstruction) de vestiaires adaptés à tous les publics accueillis et à tous les sports pratiqués en son sein.

**Maître d'ouvrage :** Commune de Luc-la-Primaube

**Coût estimatif :** 600 000 € HT

**Calendrier :**

2019-2020 : étude définition du projet

2021 : travaux

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : ETAT, CD 12 et RA, Région Occitanie



**Action 1.3.4 : PLATEFORME ANNEXE DE SPORTS (LA PRIMAUBE) – modernisation (adaptation et création) des vestiaires pour le club de rugby LSAXV**

**Descriptif :** L'accueil d'un club d'envergure départementale (Lézou Ségala XV) impose de procéder à l'adaptation des installations mises à disposition.

**Maître d'ouvrage :** Commune de Luc-la-Primaube

**Coût estimatif :** ND

**Calendrier :**

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : ETAT, CD 12 et RA, Région Occitanie



**Action 1.3.5 : INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE LUC ET LA PRIMAUBE – rénovation des systèmes d'éclairage des stades**

**Descriptif :** Cette opération a pour objet la remise en état de l'ensemble des systèmes d'éclairage des stades (Luc- et La Primaube) (utilisation du Led privilégiée)

**Maître d'ouvrage :** Commune de Luc-la-Primaube

**Coût estimatif :** 300 000 € HT

**Calendrier :**

2019 à 2021 : remise en état pluriannuel

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : CD 12 et RA, Région Occitanie, SIEDA, 3F



**Action 1.3.6 : STADE HONNEUR PRINCIPAL (LA PRIMAUBE) – création d'un terrain synthétique en remplacement du terrain enherbé**

**Descriptif :** transformation du stade honneur principal enherbé de La Primaube en un stade synthétique afin d'augmenter les temps d'utilisation notamment.

**Maître d'ouvrage :** Commune de Luc-la-Primaube

**Coût estimatif :** 800 000 € HT

**Calendrier :**

2019-2020 : étude et conception

2021 : démarrage des travaux

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : RA, CD 12, Région Occitanie, 3F



**Action 1.3.7 : CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE PETANQUE et QUILLES**

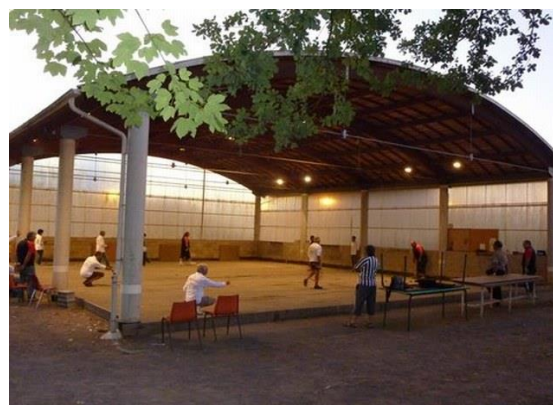
**Descriptif :** construction d'une halle couverte dédiée aux jeux de boules (pétanque et quilles de huit) – à la Primaube qui viendra renforcer le parc des équipements sportifs existants.

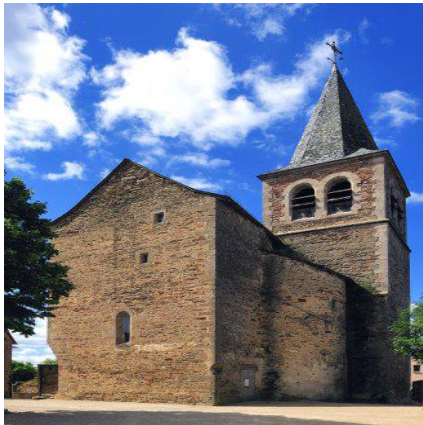

**Maître d'ouvrage :** Commune de Luc-la-Primaube



**Coût estimatif :** ND



**Calendrier :** 2020 (étude) à 2021-2022 (construction)

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : CD 12 et RA, Région Occitanie, fédération et/ou comités sportifs



<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action n° 4</b>
<b>RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG-CENTRE</b>	<b>Valoriser le patrimoine communal</b>
<b>Présentation de l'action</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>La présence d'éléments anciens du patrimoine architectural pour lesquels une action de mise en valeur (cf. action n°4) est envisagée, conduit la municipalité à souhaiter la rénovation de bâtiments emblématiques du patrimoine communal tel que l'Eglise de La Capelle Saint-Martin (cf. fiche n° 2) et d'éléments du patrimoine vernaculaire repérés dans le cadre du SPR et principalement présents dans les hameaux de la commune.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>Les objectifs stratégiques poursuivis sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural communal au travers la réalisation de travaux d'entretien et de restauration effectuée dans les règles de l'art ;</li> <li>• Participer à l'embellissement du cadre de vie</li> </ul>	
<b>Action 1.4.1 : RENOVATION DE L'EGLISE DE LA CAPELLE SAINT-MARTIN</b>	
<p><b>Descriptif</b> : la mise en animation de ce lieu important pour le patrimoine communal suppose sa rénovation préalable afin de préserver et mettre en valeur cet édifice datant du 15<sup>ème</sup> siècle. A noter qu'une procédure de demande d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est en cours.</p> <p><b>Maître d'ouvrage</b> : Commune de Luc-la-Primaube</p> <p><b>Coût estimatif</b> : 350 000 euros sur 2 exercices</p> <p><b>Calendrier</b> : 2019-2020</p> <p>Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : ETAT, DRAC, Région, Département, Fondation du patrimoine et Rodez agglomération</p>	
<b>Action 1.4.2 : MISE EN VALEUR DU PETIT PATRIMOINE VERNACULAIRE</b>	
<p><b>Descriptif</b> : une intervention régulière est envisagée sur le petit patrimoine vernaculaire de la commune tel que le lavoir de Moussens, la croix de Calzins, etc... repérés dans le cadre du SPR.</p> <p><b>Maître d'ouvrage</b> : Commune de Luc-la-Primaube</p> <p><b>Coût estimatif</b> : NC – chiffrage par opération de restauration</p> <p><b>Calendrier</b> : 2019 à 2021</p> <p>Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : RODEZ Agglomération, DRAC, Région</p>	

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action n° 5</b>
<b>RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG-CENTRE</b>	<b>Favoriser le développement du commerce de proximité</b>
<b>Présentation de l'action</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>La présence de nombreux commerces de proximité qui structurent La Primaube fonde l'attractivité de ce bourg-centre dans lequel la population peut trouver l'ensemble des produits de consommation courante tout en bénéficiant de la proximité des commerces de Rodez. Ces activités sont encadrées dans le PLUi qui identifie les zones de l'horizon, place de l'Etoile comme des zones de centralité ainsi que les zones intermédiaires de Luc et RD 888, et limite les changements de destination dans ces secteurs.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>Les objectifs stratégiques en matière de commerces de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le maintien et le développement des commerces de proximité à travers l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions spécifique,</li> <li>- Soutenir les secteurs de production présents sur le territoire (agroalimentaire par exemple) par des actions favorisant les circuits courts</li> </ul>	
<b>Action 1.5.2 : DEFINITION D'UNE STRATEGIE et D'UN PROGRAMME D' ACTIONS POUR FAVORISER LE COMMERCE DE PROXIMITE</b>	
<p><b>Descriptif</b> : afin de favoriser et développer le commerce de proximité, la commune souhaite procéder en collaboration avec ses partenaires dans le domaine, à la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions. Au préalable, un diagnostic du secteur sera réalisé avec le concours de la CCI.</p> <p><b>Maître d'ouvrage</b> : Rodez agglomération et Commune de Luc-la-Primaube</p> <p><b>Coût estimatif</b> : ND</p> <p><b>Calendrier</b> : 2019 à 2021</p> <p>Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : RODEZ Agglomération, CCI</p>	
<b>Action 1.5.3 : MISE EN PLACE D' ACTIONS FAVORISANT LES CIRCUITS COURTS</b>	
<p><b>Descriptif</b> : la commune souhaite soutenir les secteurs de production du territoire et s'engager dans des circuits courts d'achat (restauration scolaire, mobilier urbain, etc..), en adhérant également à des structures portées par le département de l'Aveyron et la région Occitanie.</p> <p><b>Maître d'ouvrage</b> : Commune de Luc-la-Primaube</p> <p><b>Coût estimatif</b> : ND</p> <p><b>Calendrier</b> : 2018 à 2021</p> <p>Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : région, département,</p>	

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action n° 6</b>
<b>RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG-CENTRE</b>	<b>Requalifier les espaces publics et structurer les liaisons entre les quartiers</b>
<b>Présentation de l'action</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>Depuis 2008, la commune a entrepris un vaste programme de requalification des espaces publics de ses bourgs et hameaux qui a démarré par la requalification de La Primaube et de La Capelle Saint-Martin. La requalification du bourg de Luc ainsi que de certains quartiers de La Primaube (cité Ginisty) et de Luc (La Baraque et Bouscaillou) est programmée à compter de 2019.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>Ces travaux ont pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• participer à l'embellissement et à la mise en valeur du cadre de vie,</li> <li>• rendre accessibles les espaces publics,</li> <li>• structurer les déplacements piétons pour créer du lien entre les quartiers et les bourgs et hameaux de la commune</li> </ul>	
<b>Action 1.6.1 : REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU BOURG DE LUC (3 tranches)</b>	
<p><b>Descriptif</b> : 3 tranches de travaux pour requalifier le bourg de Luc  1<sup>er</sup> tranche en 2019 : réfection de la voie communale n° 44 reliant le bourg de Luc à Olemps.  Les tranches 2 et 3 seront étudiées en 2019.  <b>Maître d'ouvrage</b> : Commune de Luc-la-Primaube  <b>Coût estimatif</b> : cout H.T. 1<sup>ère</sup> tranche 950 000 euros.</p> <p>Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Région, Département, Rodez agglomération, SIEDA,</p>	
<b>Action 1.6.2 : REQUALIFICATION DU QUARTIER DE LA CITE GINISTY</b>	
<p><b>Descriptif</b> : Quartier très ancien du bourg de La Primaube, « la cité Ginisty » doit être requalifiée après réfection complète des réseaux d'assainissement par Rodez agglomération.</p> <p><b>Maître d'ouvrage</b> : Commune de Luc-la-Primaube  <b>Coût estimatif</b> : NC  <b>Calendrier</b> : 2019 à 2020-21</p> <p>Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : RODEZ Agglomération, SIEDA,</p>	

<b>Action 1.6.3 : AMENAGEMENT DU PARC PUBLIC (parcours santé seniors et espaces de jeux pour enfants)</b>	
<p><b>Descriptif :</b> Situé en plein cœur de La Primaube à proximité de la résidence sénior et de l'Ehpad, le Parc public Sainte-Anne doit être réaménagé. Le projet comprend l'aménagement d'un parcours santé seniors (installé en 2018), ainsi que des aires de jeux à destination d'un public enfant et adolescent.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Commune de Luc-la-Primaube</p> <p><b>Coût estimatif :</b> 30000 euros TTC</p> <p><b>Calendrier :</b> 2018 à 2019</p> <p>Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : RODEZ Agglomération</p>	
<b>Action 1.6.5 : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS</b>	
<p><b>Descriptif :</b> Le projet d'aménagement d'une aire de camping-cars à La Primaube répond à la volonté de créer des conditions favorables d'accueil pour les personnes de passage et structurer ainsi l'offre touristique du département de l'Aveyron</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> commune de Luc-la-Primaube</p> <p><b>Coût estimatif :</b> NC</p> <p><b>Calendrier :</b> 2018 à 2021</p> <p>Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : RODEZ Agglomération, ODT, CD 12</p>	
<b>Action 1.6.6 : MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)</b>	
<p><b>Descriptif :</b> La mise en œuvre d'un système d'information Locale a pour objectif d'améliorer la lisibilité de la ville tant pour la population que pour les visiteurs. Cette action est rendue possible grâce au concours d'Aveyron Ingénierie qui a proposé un cahier des charges en vue de recourir à une assistance à Maîtrise d'ouvrage.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> commune de Luc-la-Primaube</p> <p><b>Coût estimatif :</b> NC</p> <p><b>Calendrier :</b> 2018 à 2021</p> <p><b>Partenariat technique et financier</b> potentiellement concernés par l'action : RODEZ Agglomération, Aveyron ingénierie,</p>	



<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action n° 7</b>
<b>RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG-CENTRE</b>	<b>Accueillir des équipements de dimension extra-communale</b>
<b>Présentation de l'action</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>L'accueil d'équipements de dimension extra-communale porté par Rodez agglomération ou sollicité par la Commune, pour la population de l'agglomération, du bassin de vie et du département contribue à assoir la centralité de Luc-la-Primaube et à renforcer son attractivité tout en participant au rayonnement de l'agglomération et du département de l'Aveyron. EN PROJET : UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE (en cours), UN PARC DES EXPOSITIONS (en cours), UNE GENDARMERIE, UN COLLEGE PUBLIC, UN EQUIPEMENT NAUTIQUE...</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>Ces équipements répondent à la stratégie de développement du territoire de la Commune, de Rodez agglomération et du département de l'Aveyron. Ils ont pour objectif de participer au renforcement de l'attractivité de ces collectivités et de jouer un rôle majeur pour l'accueil de nouvelles populations.</p>	
<b>Action 1.7.1 : MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE</b>	
<p><b>Descriptif</b> : Construction d'une MSP pour accueillir une équipe pluri professionnelle d'une trentaine de personnes (médecins, infirmières, sages-femmes, dentiste, etc...) et qui rayonne sur un pôle de santé de 18 000 habitants.</p> <p><b>Maître d'ouvrage</b> : Rodez agglomération</p> <p><b>Coût estimatif</b> : 3,4 Millions TTC</p> <p><b>Calendrier</b> 2018 : démarrage des travaux, 2019 : achèvement automne</p> <p>Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Etat, Région, Département, Rodez agglomération et commune</p>	 <p><i>Place du Ségala, La Primaube</i></p>
<b>Action 1.7.2 : PARC DES EXPOSITIONS</b>	
<p><b>Descriptif</b> : Le projet de PARC des Expositions porté par Rodez agglomération se situe sur 2 communes du sud de l'agglomération, Olemps et Luc-la-Primaube. Ce projet comprend également la construction d'une zone d'activités attenante et s'étend sur une vingtaine d'hectares.</p> <p><b>Maître d'ouvrage</b> : Rodez agglomération</p> <p><b>Coût estimatif</b> : 18 millions</p> <p><b>Calendrier</b> : 2018 à 2021 - démarrage des travaux en 2019</p> <p>Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Région, Département, RODEZ Agglomération</p>	

### Action 1.7.3 : GENDARMERIE

**Descriptif :** la commune soutient le projet porté par le groupement de gendarmerie de Rodez qui envisage de créer (faire construire) un casernement d'une trentaine d'effectifs à Luc-la-Primaube. Ce projet a été entériné par décision ministérielle du 24 juillet 2018 et notifiée à la commune fin aout.

**Maître d'ouvrage :** Etat et commune (et autres) dans le cadre d'une convention de partenariat Convention

**Coût estimatif :** ND

**Calendrier :** 2019 à 2021

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : RODEZ Agglomération



### Action 1.7.4 : COLLEGE PUBLIC

**Descriptif :** La dynamique démographique dont bénéficie la commune a conduit le conseil municipal à solliciter du Département de l'Aveyron la construction d'un collège public, prévu au sein d'une ZAC portée par Rodez agglomération au cœur de la ville.



**Maître d'ouvrage :** département de l'Aveyron



**Coût estimatif :** ND



**Calendrier :** démarrage des études en 2020



Partenariat étroit avec la Direction départementale des services de l'éducation nationale



<b>Axe 2</b>	<b>Fiche action n° 1</b>
<b>ENGAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL</b>	<b>Maitriser les consommations énergétiques</b>
<b>Présentation de l'action</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>Dans un contexte de diminution de ressources publiques, la recherche d'économies s'impose. Depuis plusieurs années, le choix de la municipalité s'est porté sur la rénovation globale (isolation, menuiserie, système de chauffage et d'électricité, etc..) des bâtiments communaux. Ainsi les écoles publiques, puis la mairie (rénovée après un incendie en 2015), et enfin le Centre Social Polyvalent....</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>Les objectifs stratégiques poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la rénovation des bâtiments pour limiter les couts de fonctionnement et l'émission des gaz à effet de serre ;</li> <li>- Rationaliser les systèmes d'éclairage, de chauffage, etc... en fonction des usages et pratiques des installations</li> </ul>	
<b>Action 2.1.1. : ENTREPRENDRE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX</b>	
<p><b>Descriptif</b> : La rénovation du CSP entreprise en 2018 et 2019 comporte un large volet liée à la rénovation énergétique du bâtiment dont les menuiseries extérieures, isolation par l'extérieur, etc....</p> <p><b>Maître d'ouvrage</b> : Commune de Luc-la-Primaube</p> <p><b>Coût estimatif</b> : 1 254 500 euros HT (en rénovation énergétique)</p> <p><b>Calendrier</b> : 2018 à 2019</p> <p>Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : FEDER, ADEME, ETAT, REGION, CD 12, Rodez agglomération</p>	
<b>Action 2.1.2. : MISE EN PLACE DE SYSTEME DE GTC</b>	
<p><b>Descriptif</b> : la mise en place de système de gestion technique centralisée et « intelligente » des bâtiments participe à la recherche de la maitrise des coûts de fonctionnement.</p> <p><b>Maître d'ouvrage</b> : Commune de Luc-la-Primaube</p> <p><b>Coût estimatif</b> : ND</p> <p><b>Calendrier</b> : 2018 – bâtiment cœur de bourg (Luc) 2019 – Centre Social Polyvalent (CSP)</p> <p>Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : TEPCV, Etat</p>	

Axe 2	Fiche action n° 2
<b>ENGAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL</b>	<b>Prioriser les énergies renouvelables</b>
<b>Présentation de l'action</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>Engager la transition énergétique c'est aussi inscrire l'action municipale dans l'utilisation d'énergies renouvelables. C'est ainsi qu'une chaufferie biomasse reliée à un réseau de chaleur a été mis en place au centre de Luc entre La mairie et le bâtiment cœur de bourg abritant des logements et des services périscolaires, que l'Espace Antoine de Saint-Exupéry (Centre Social Polyvalent) s'apprête à accueillir une chaufferie bois dans le cadre de sa rénovation-extension en cours....</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>Les objectifs stratégiques poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recourir à des énergies renouvelables pour chauffer les bâtiments communaux afin de participer à la valorisation des filières présentes sur le territoire (bois et dérivé notamment) ;</li> <li>- Limiter l'empreinte carbone des projets municipaux et la dépendance à l'égard des énergies fossiles dont le cout ne cesse de croitre.</li> </ul>	
<b>Action 2.2.1. : DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS D'ENERGIES RENOUVELABLES</b>	
<p><b>Descriptif :</b> Tout système visant à permettre la production d'énergies renouvelables doit être privilégié dans une logique de maîtrise des consommations énergétiques : production d'ECS, panneau photovoltaïque, etc...</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Commune de Luc-la-Primaube  <b>Coût estimatif :</b> ND  <b>Calendrier :</b> suivant opportunités – étude au cas par cas  Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : FEDER, ADEME,</p>	
<b>Action 2.2.2. : REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE</b>	
<p><b>Descriptif :</b> Le recours à des énergies renouvelables (bois et dérivé) a été privilégié dans le cadre du projet de rénovation- restructuration du Centre Social Polyvalent. Une chaufferie biomasse est en cours de construction pour chauffer cet édifice....</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Commune de Luc-la-Primaube  <b>Coût estimatif :</b>  <b>Calendrier :</b> 2018 à 2019 – Centre Social Polyvalent (CSP)</p> <p>Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : ADEME, FEDER</p>	

<b>Axe 2</b>	<b>Fiche action n° 3</b>
<b>ENGAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL</b>	<b>Promouvoir la mobilité durable par des actions quotidiennes</b>
<b>Présentation de l'action</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>La commune promeut la mobilité durable à travers la création de liaisons douces inter-quartiers : l'une relie La Primaube au lac de Planèzes en longeant la RD 543, l'autre connecte La Primaube à La Capelle Saint-Martin en passant par Landouze et la nouvelle résidence seniors. Ces travaux sont en cours de réalisation mais ils ont vocation à s'inscrire dans le cadre plus large d'un schéma des mobilités douces de la commune.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>Les objectifs stratégiques poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à la mise en valeur du cadre de vie et à la sécurisation des promeneurs en créant des liaisons piétonnes reliant les bourgs et les quartiers de la ville ;</li> <li>- Permettre une appropriation du territoire communal par une approche durable et un impact limité sur l'environnement</li> </ul>	
<b>Action 2.3.1. : CREATIONS DE LIAISONS DOUCES INTER-QUARTIERS</b>	
<p><b>Descriptif</b> : création de 2 liaisons douces reliant La Primaube à la RD 543 (cadre : convention avec le département pour des travaux de rénovation de la RD 543 et d'assainissement) et La Primaube à la Capelle Saint-Martin (en passant par Landouze).</p> <p><b>Maître d'ouvrage</b> : Commune de Luc-la-Primaube et/ou département</p> <p><b>Coût estimatif</b> : ND</p> <p><b>Calendrier</b> : Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : TEPCV, CD 12</p>	
<b>Action 2.3.2. : ELABORATION D'UN SCHEMA DES AXES DE MOBILITES DOUCES</b>	
<p><b>Descriptif</b> : l'élaboration d'un schéma des mobilités douces favorisant les connexions entre les quartiers et les déplacements sécurisés des habitants a pour ambition de d'organiser et structurer les déplacements doux au sein de la ville.</p> <p><b>Maître d'ouvrage</b> : Commune de Luc-la-Primaube</p> <p><b>Coût estimatif</b> : ND</p> <p><b>Calendrier</b> : 2019 - 2021</p> <p>Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Rodez agglomération</p>	

Axe 2	Fiche action n°4
<b>ENGAGER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL</b>	<b>Préserver la biodiversité et valoriser les paysages</b>
<b>Présentation de l'action</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>Engager la transition écologique et énergétique du territoire communal nécessite de préserver la biodiversité et de valoriser les paysages. Ces actions par ailleurs inscrites dans le PLUi doivent permettre d'agir sur l'image de la commune et de participer à la création de son identité visuelle à travers la valorisation d'éléments emblématiques de son patrimoine naturel.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>Les objectifs stratégiques poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agir sur le cadre de vie pour le rendre agréable et utile au quotidien des habitants impliqués dans cette action ;</li> <li>- Préserver les paysages et la biodiversité en améliorant la propreté des espaces publics par des systèmes de collecte enterrée, et de mise en valeur des hameaux</li> </ul>	
<b>Action 2.4.1. : PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES HAMEAUX DE LA COMMUNE</b>	
<p><b>Descriptif</b> : la commune entend mener des actions régulières d'entretien et de mise en valeur des hameaux de la commune.</p> <p><b>Maître d'ouvrage</b> : Commune de Luc-la-Primaube  <b>Coût estimatif</b> : ND  <b>Calendrier</b> : 2018 - 2021  <b>Partenariat technique et financier</b> potentiellement concernés par l'action : CAUE, Rodez agglomération</p>	
<b>Action 2.4.2. : CREATION DE JARDINS FAMILIAUX</b>	
<p><b>Descriptif</b> : La commune a procédé à l'acquisition d'un terrain situé en zone N du PLUi afin d'y créer des jardins familiaux. Ces jardins ont vocation à être aménagés par la commune puis mis à disposition du CCAS, et gérés par une association gestionnaire qui privilégiera l'accès à des publics fragiles. La préservation du site « retour à l'identique » est posée comme une condition à ce projet.</p> <p><b>Maître d'ouvrage</b> : Commune de Luc-la-Primaube  <b>Coût estimatif</b> : ND  <b>Calendrier</b> : 2018-2019  Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : CAUE, SMAEP, Rodez agglomération</p>	

### Action 2.4.3. : CREATION DE JARDINS PARTAGES

**Descriptif** : la commune souhaite menée l'expérience de jardins partagés entre associations et membres dans le cadre de la MJC. Ces jardins partagés sont projetés à Landouze à proximité de la résidence seniors et pourraient favoriser des échanges intergénérationnels.

**Maître d'ouvrage** : Commune de Luc-la-Primaube

**Coût estimatif** : ND

**Calendrier** : 2019 - 2021

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : MJC,



### Action 2.4.4. : DEPLOIEMENT DE SYSTEMES DE COLLECTE ENTERREE EN CENTRE DE LA PRIMAUBE

**Descriptif** : Rodez agglomération a élaboré un plan de déploiement de collecte enterrée avec l'objectif de participer à l'embellissement du cadre de vie des communes membres de l'agglomération et de supprimer, à terme, un équipage de collecte.




**Maître d'ouvrage** : Rodez agglomération avec participation financière de la commune

**Coût estimatif** : ND

**Calendrier** : 2018 – 2019 (achevé en mars 2019)

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Rodez agglomération, et financière de la commune à ce dispositif à hauteur de 3800 euros / conteneurs



Axe 3	Fiche action n° 1
FAVORISER LES SOLIDARITES	Assurer l'accessibilité pour tous et à tous des services
Présentation de l'action	
Contexte	
Conforter la centralité de Luc-la-Primaube suppose de conforter les services de proximité et d'agir pour tous les publics afin que le bien vivre ensemble prenne tout son sens.	
Objectifs stratégiques	
<p>Les objectifs stratégiques poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir des services de proximité adaptés aux différents publics et regroupés au sein d'un même lieu ;</li> <li>- Rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les bâtiments et les espaces publics,</li> <li>- Assurer l'accès aux services et outils numériques pour l'ensemble de la population.</li> </ul>	
Action 3.1.1. : CREATION D'UN ESPACE MUTUALISE DE SERVICES DE PROXIMITE et TIERS LIEU	
<p><b>Descriptif</b> : La commune envisage de procéder à l'acquisition et à l'aménagement d'un lieu destiné à accueillir un ensemble de services à la population dispensés par plusieurs acteurs (commune, CD 12, CAF, associations et/ou entreprises) situé au centre du bourg de La Primaube.</p> <p><b>Maître d'ouvrage</b> : Commune de Luc-la-Primaube</p> <p><b>Coût estimatif</b> : 1 million d'euros</p> <p>Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Etat, Région, Département, Rodez agglomération, CAF</p>	
Action 3.1.2. : MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	
<p><b>Descriptif</b> : La mise en accessibilité des bâtiments communaux se réalise sur une période de 9 ans. 2018 est une année centrale au cours de laquelle est traitée l'accessibilité du Centre Social Polyvalent.</p> <p><b>Maître d'ouvrage</b> : Commune de Luc-la-Primaube</p> <p><b>Coût estimatif</b> : ND (opération chiffrée au cas par cas)</p> <p><b>Calendrier</b> : 2018-2021</p> <p>Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : DDT, rodez agglomération, région Occitanie</p>	
Action 3.1.3. : ASSURER LA TRANSITION NUMERIQUE DES SERVICES ET DES EQUIPEMENTS	
<p><b>Descriptif</b> : cette action a pour objet de faciliter l'accès au numérique pour la population, les élus et les publics spécifiques et les services, à travers le déploiement d'outils : interconnexion de sites, déploiement de réseau filaire, etc ...</p> <p><b>Maître d'ouvrage</b> : Commune de Luc-la-Primaube</p> <p><b>Coût estimatif</b> : ND</p> <p><b>Calendrier</b> : 2018-2021</p>	



<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action n° 2</b>
<b>FAVORISER LES SOLIDARITES</b>	<b>Accompagner les habitants tout au long de leur vie</b>
Présentation de l'action	
Contexte	
Accompagner les habitants tout au long de leur vie en offrant soit un parcours résidentiel, soit un mode de garde pour les plus jeunes.	
Objectifs stratégiques	
<p><b>Les objectifs stratégiques poursuivis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir une diversité de parcours résidentiel aux séniors par un accompagnement progressif de la perte d'autonomie ;</li> <li>- Pour les plus jeunes offrir des modes de garde et d'éveil aux apprentissages favorisant la socialisation.</li> </ul>	
<b>Action 3.2.1. : CREATION DE RESIDENCE SENIORS</b>	
<p><b>Descriptif :</b> la commune a vis un bail à construction faciliter la construction par un opérateur de logements sociaux d'une résidence destinée au logement d'un public âgé de plus de 60 ans. Le renouvellement d'une telle opération est envisagée.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Commune de Luc-la-Primaube</p> <p><b>Coût estimatif :</b> ND</p> <p>Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Etat, Région, Département, Rodez agglomération</p>	
<b>Action 3.2.2. : PÔLE PETITE ENFANCE (CENTRE SOCIAL POLYVALENT)</b>	
<p><b>Descriptif :</b></p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b></p> <p><b>Coût estimatif :</b> ND</p> <p><b>Calendrier :</b></p> <p>Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : CAF,</p>	

## **Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement**

### **De Rodez agglomération :**

Le diagnostic posé sur l'agglomération ruthénoise a mis en exergue les éléments suivants :

- l'attractivité du territoire de l'agglomération, loin d'assécher le reste du département, contribue au contraire à sa vitalité démographique, à son développement économique, redistribuant même ses richesses vers l'extérieur ;
- l'agglomération ruthénoise apparaît comme un système urbain majeur du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central fait de petites et moyennes unités urbaines.

Sur ces bases, **tout en renforçant son équilibre interne, Rodez agglomération souhaite devenir un des pôles de centralité du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central** ; captant et rediffusant les ressources indispensables (nouveaux habitants, facteurs productifs, richesses) à son développement ainsi qu'à celui du département et plus largement du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central.

Pour atteindre cet objectif, la stratégie proposée part de 3 constats :

- le tissu économique traditionnel (industrie, mécanique, etc.) qui faisait jusque-là le cœur de la réussite économique de Rodez Agglomération, en partie parce que l'enclavement servait de protection, n'est plus à l'abri des incertitudes ou des menaces de délocalisation ;
- le musée Soulages n'a pas seulement profondément transformé le paysage urbain et culturel, il a révélé un potentiel touristique conséquent mais aussi l'émergence d'une économie créative ;
- le centre ancien n'est pas moins en difficulté que le quartier des Quatre-Saisons, quartier prioritaire de la politique de la ville, et ces deux quartiers méritent en tant que tels une concentration particulière de moyens.

La stratégie s'articule autour de 3 grands axes décomposés en 11 objectifs stratégiques (mesures) :

#### ⇒ **Assurer un développement économique générateur d'emplois**

- mesure 1 : Renforcer l'attractivité du territoire en améliorant la performance économique ;
- mesure 2 : Développer les filières non délocalisables ;
- mesure 3 : Accompagner la transition numérique des secteurs traditionnels ;
- mesure 4 : Connecter le territoire aux territoires voisins (*Mobilités*) ;

#### ⇒ **Réduire les vulnérabilités pour un territoire résilient**

- mesure 5 : Adapter le territoire au changement climatique (Transition écologique) ;
- mesure 6 : Réduire la vulnérabilité énergétique (Transition énergétique) ;
- mesure 7 : Transformer les contraintes écologiques et énergétiques en croissance économique ;

#### ⇒ **Garantir un cadre de vie de qualité pour accueillir de nouveaux habitants**

- mesure 8 : Organiser et assurer l'équilibre de l'habitat ;
- mesure 9 : Garantir la cohésion sociale ;
- mesure 10 : Aménager un territoire durable et équilibré en lien avec le dispositif Bourgs-Centres ;
- mesure 11 : Permettre l'accès à la culture et au sport au plus grand nombre.

L'ambition et le projet territorial portés par la commune de Luc-la-Primaube s'inscrivent pleinement dans la stratégie territoriale de Rodez Agglomération.

Ainsi, les passerelles sont nombreuses entre la volonté de la commune de renforcer l'attractivité de son territoire (développement maîtrisé de l'habitat, développement de la vie culturelle et sportive, valorisation du patrimoine communal et des espaces publics, développement et maintien du commerce de proximité, ...) et celle de l'Agglomération (organiser et assurer l'équilibre de l'habitat ; favoriser l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre ; l'aménagement durable et équilibré du territoire ruthénois, ...).

De même, cette complémentarité se retrouve dans la volonté d'engager la transition écologique et énergétique de la commune et l'objectif intercommunal de réduire les vulnérabilités du territoire.

Le souhait de la commune de favoriser les solidarités résonne en écho au dessein de l'Agglomération de garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire.

## **Du PETR Centre Ouest Aveyron**

De nombreuses collectivités sont confrontées depuis plusieurs années à la dévitalisation de leur bourg centre, impacté de manière durable par les évolutions économiques et sociales. La capacité de ces dernières à relever le défi de cette reconquête est un enjeu premier de développement et d'attractivité territoriale. Elle suppose la mise en place de nouvelles stratégies d'aménagement et développement mobilisant tous les acteurs.

Il s'agit bien de recréer, maintenir ou développer une centralité. Cela passe par la mise en œuvre d'un projet qui articule les différentes actions à différentes échelles, notamment pour requalifier le bâti existant, les espaces publics, résorber la vacance, revisiter l'offre commerciale et de services, développer une animation culturelle, intégrer les enjeux de mobilité, de qualité paysagère, de transition énergétique et numérique.

Le PETR Centre Ouest Aveyron est particulièrement impliqué dans les politiques contractuelles et dans les démarches d'accompagnement des collectivités. La problématique des bourgs-centres et du maintien de lieux de vie dynamiques et attractifs est au cœur du projet de territoire du PETR et de sa déclinaison dans l'outil de planification que constitue le SCOT.

Les élus du PETR Centre Ouest Aveyron ont ainsi souhaité initier un groupe de travail sur ce sujet spécifique car l'enjeu consiste également à faciliter la mobilisation des différents partenaires et doter nos collectivités de moyens en termes d'ingénierie et de financement pour apporter des réponses adaptées aux enjeux de nos bourgs-centres.

## **Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région**

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de XXX et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant de la présente convention seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Luc-la-Primaube et la Communauté Rodez agglomération, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial de Rodez agglomération pour la période 2018 / 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de Rodez agglomération.

### **Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron**

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

### **Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de RODEZ Agglomération**

Dans le cadre de ses compétences et de la mise en œuvre de son projet de territoire, Rodez Agglomération sera amenée à apporter son soutien à la commune de Luc-la-Primaube dans les domaines suivants :

#### **⇒ *le développement économique***

Porte d'entrée du Sud de l'agglomération, la commune de Luc-la-Primaube accueille 578 établissements (dont 58,5% dans le domaine du commerce, du transport et des services divers) pour 2 010 emplois en 2015 (salariés et non-salariés - source INSEE) et compte cinq zones d'activités gérées par Rodez Agglomération pour une surface totale de 86 hectares : Naujac, Montvert, Garlassac, Les Cazals, La Boissonnade.

La réalisation du parc des expositions à échéance 2021 et la livraison de la zone d'activités annexe (environ 11 hectares cessibles) en 2019 – 2020 permettra de conforter davantage ce pôle d'équilibre (cf. encadré).

Par ailleurs, grâce à sa politique volontariste en matière d'aides à l'immobilier (à titre d'exemple, aide aux établissements CIM-Massol pour la réalisation de leur bâtiment de production) et également sa volonté de déployer au plus près des entreprises la fibre optique, Rodez agglomération contribue à l'essor économique de la commune.

## ⇒ **le maintien et le développement du commerce et services de proximité**

Afin de favoriser le maintien et le développement du commerce et des services de proximité, les interventions de Rodez agglomération portent sur :

- L'encadrement des équilibres commerciaux au bénéfice des centres bourgs avec l'intégration des éléments constitutif du DAC (document d'aménagement commercial) dans le PLUI. Les zones UB et Uba sont impactées par 2 secteurs du volet commercial comportant des règles spécifiques en matière de développement commercial. De ce fait, la place de l'Etoile et le quartier de l'Horizon sont en zone de centralité (pas de limitation de développement commercial) et le bourg de Luc ainsi que l'îlot commercial située de part et d'autre de la RN 88, en sortant de La Primaube en direction de Baraqueville, en zone intermédiaire (interdisant la création de surface commerciale supérieure à 300 m<sup>2</sup>). Par ailleurs, le PLUI intègre les linéaires commerciaux de la place de l'Etoile et de l'Horizon, impliquant l'interdiction des changements de destination en rez-de-chaussée vers de l'habitation ou des activités de services ;
- L'aide financière et l'accompagnement de porteurs de projets (artisans et commerçants) dans le cadre du Fonds d'Intervention Commerce (FIC) ;
- La disponibilité du manager de centre-ville auprès de l'association des commerçants de Luc-la-Primaube (CLAP), des commerçants et de la commune (animation, bourse de l'immobilier, études, place-making...).

### **Le parc des expositions de Rodez Agglomération**

La réalisation du Parc des Expositions de Rodez vise à répondre aux besoins du territoire et de ses acteurs économiques en matière d'accueil de manifestations notamment de salons professionnels, conventions d'entreprises, séminaires, congrès, salons grand public, événements sportifs, spectacles ou grands concerts... dans un lieu et un site accueillants et adaptés :

- En matière d'aménagement et de développement du territoire : conforter le positionnement de Rodez à l'échelle régionale Nord Occitanie et optimiser les retombées de l'activité économique sur son territoire ; localement, compenser un développement spatial déséquilibré au sud de l'agglomération ;
- En matière de développement économique et d'attractivité : offrir au tissu économique local un outil de valorisation, une « vitrine » pour exposer les richesses du territoire ; consolider l'attractivité du territoire et venir en soutien aux acteurs de l'économie locale ; parallèlement, conforter le rôle de moteur de la dynamique économique ruthénoise par la création d'une zone d'activité associée au Parc des Expositions ;
- En matière d'offre de service au public : accroître les possibilités d'accueil en matière de grands événements et manifestations sportifs et culturels

Le parc des expositions s'étendra sur une superficie d'environ 7 ha comprenant :

- un hall d'accueil de 675 m<sup>2</sup> ;
- une halle multifonction de 4 700 m<sup>2</sup> dont 1040 m<sup>2</sup> d'annexes, elle est constituée d'une charpente métallique, d'élévations béton, de gradins en béton ;
- un hall secondaire de 2 140 m<sup>2</sup>, elle est constituée d'une charpente métallique et d'élévations béton ;
- des surfaces découvertes sur environ 18 000 m<sup>2</sup> permettant d'accueillir des événements de type exposition, chapiteaux ...;

### ⇒ **La transition écologique et énergétique** (le plan climat air énergie territorial)

Rodez Agglomération, dans le cadre de sa politique de développement durable, a adopté le 25 septembre 2018 son plan climat air énergie territorial qui comporte un large programme d'actions territorialisées. La commune de Luc-la-Primaube bénéficie des actions envisagées. Ainsi, à titre d'exemple, peuvent être citées :

- la réponse, via la convention de financement de Rodez Agglomération, à l'appel à projet TEPCV, qui a permis à la commune d'engager des travaux de rénovation basse consommation de l'éclairage public, de réaliser des circulations douces et de s'équiper en véhicules électriques à prolongateur hydrogène ;
- les mesures de qualité de l'air sur la commune, en lien avec la convention de partenariat entre Rodez Agglomération et l'observatoire régional de la qualité de l'air (ATMO Occitanie) ;
- Rodez Agglomération, nouvellement coordinateur de la transition énergétique, animera et coordonnera un réseau d'échanges techniques à l'attention des communes afin de favoriser la mutualisation des pratiques et permettre une meilleure prise en compte des problématiques climat/énergie dans leurs actions ;
- les actions d'éducation au développement durable et à l'environnement proposées dans les établissements scolaires de la commune (cycle 3)

### ⇒ **la collecte des déchets**

Rodez Agglomération procède, avec l'appui de la commune, au déploiement de matériels enterrés pour la collecte des déchets afin de répondre à plusieurs attentes dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement en massifiant les opérations de collecte et en diminuant les moyens alloués à la collecte des déchets ;
- la réponse aux évolutions comportementales et attentes des usagers d'un service public souple, offrant des exutoires pour les évacuations des déchets sans contrainte d'heure et de jour ;
- la diminution des risques professionnels, en limitant les opérations manuelles de ramassage des déchets ;
- l'amélioration de la propreté urbaine en évitant le dépôt de sacs à déchets au sol ;
- la diminution des consommations de carburants et d'émissions polluantes, en réduisant à la fois les distances parcourues pour effectuer la collecte des déchets et la collecte en porte à porte, mode de ramassage nécessitant des arrêts et redémarrages nombreux et successifs devant chaque habitation ;
- la préservation des environnements urbains, par la mise en œuvre de matériels de collecte peut impactant.

D'ores et déjà, 11 conteneurs ont été déployés sur la commune de Luc-la-Primaube pour un montant de près de 107 000 €HT.

### ⇒ **l'assainissement**

La commune de Luc-la-Primaube a intégré le service communautaire de l'assainissement en 2003. 93 % des usagers sont en assainissement collectif (2 709) et 7% en assainissement non collectif (215 usagers).

Rodez agglomération gère ainsi 120 km de canalisations (18 % du linéaire global) Chaque année, sur la période 2003-2017, la Communauté d'agglomération a investi en moyenne 570 000 € TTC sur le réseau luco-primaubois.

### ⇒ **la politique de l'habitat**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique habitat, Rodez agglomération accompagne la commune de Luc-La-Primaube sur les volets de la réhabilitation du parc privé et du soutien à la production des logements sociaux au regard des objectifs de la loi SRU qui s'imposent à Luc-La-Primaube.

Cette politique vise à renforcer l'attractivité des centres-bourgs, améliorer la qualité des logements et diversifier les produits logements pour satisfaire l'ensemble des besoins.

Concernant le volet d'intervention sur le parc privé, Rodez agglomération a mis en place depuis 2013 un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur les thématiques du traitement de l'insalubrité, de la précarité énergétique et de l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap. Ainsi, depuis le lancement ce sont 61 logements qui ont été améliorés (dont 2 logements locatifs conventionnés) pour un montant de travaux éligibles de 941 169 € HT et 588 000 € de subventions attribuées (dont 82 575 € de Rodez agglomération) ;

Concernant le soutien à la production des logements sociaux, 75 logements ont été programmés depuis 2013 représentant un investissement de Rodez agglomération de 503 036 € dont 51 536 € (fonds SRU) ;

L'ensemble des dossiers ont bénéficié de l'ingénierie du service Habitat de Rodez Agglomération dans l'accompagnement des propriétaires privés (montage des dossiers techniques, administratifs et financiers) ainsi que des bailleurs sociaux dans le cadre de la définition de leurs projets au regard des besoins identifiés et du financement des opérations.

Cette ingénierie est également mobilisée lors des réunions spécifiques organisées par la commune sur les projets structurants de son territoire : ZAC Champs Grand, Entrée-Est, Eco-Quartier de Bès Grand.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, Rodez Agglomération élabore une programmation pluriannuelle et instruit l'ensemble des dossiers qui permettent le financement des opérations.

Enfin, dans le cadre de la révision du PLH qui sera lancée fin 2018, Rodez agglomération accompagnera la commune de Luc-la-Primaube dans la définition de son projet de développement pour la période 2020-2025.

### ⇒ **la santé (l'accès aux soins)**

Rodez Agglomération s'est dotée, le 30 juin 2015, de la compétence facultative « Elaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé » (CLS).

Le CLS est co-piloté par Rodez Agglomération et l'Agence Régionale de Santé, un contrat de pré-figuration a été signé en juin 2017. Un des enjeux pointés dans le cadre du diagnostic du Contrat Local de santé est l'accès aux soins face aux départs à la retraite non remplacés de nombreux médecins, à l'arrivée de nouveaux habitants, population jeune avec des enfants, conjuguée à un phénomène de vieillissement de la population dans l'ensemble du bassin de vie ruthénois.

Deux pôles de santé ont ainsi été constitués : un au nord et l'autre au sud de l'agglomération reposant sur le projet de créer 3 maisons de santé pluri-professionnelles sur le territoire avec pour maître d'ouvrage la Communauté d'agglomération.

La zone d'influence du Pôle santé du Sud Ruthénois s'étend sur 8 communes, dont 4 hors du territoire de l'Agglomération : Luc-la-Primaube, Comps-la-Granville, Ste-Juliette-sur-Viaur,

Olemps, Le Monastère, Ste-Radegonde, Calmont et Flavin, représentant plus de 18 000 habitants.

Le pôle santé du Sud Ruthénois associe aujourd'hui 53 professionnels de santé (*Assemblée Générale en date du 25 septembre 2018*) dont 20 seront regroupés la future MSP de La Primaube : 10 médecins, 1 cabinet d'infirmiers, 1 orthoptiste, 3 orthophonistes, 3 sages-femmes, 3 chirurgiens-dentistes.

La surface utile du projet est de 1 000 m<sup>2</sup>. La maison de santé est réalisée en cœur du bourg de La Primaube (Place du Ségala) et consiste en la démolition reconstruction d'un édifice, marquant par la même le souhait de la Commune de s'inscrire dans une démarche de renouvellement urbain.

Les travaux ont débuté en février 2018 et s'achèveront en septembre 2019. Ce projet représente un investissement de 3 293 506 € HT et est réalisé avec le soutien financier de l'Etat, du Département de l'Aveyron et de la commune de Luc-la-Primaube.

#### ⇒ **Les mobilités**

Le réseau de transports urbains a été restructuré en 2012 pour devenir le réseau AGGLOBUS. Ce dernier transporte annuellement près de 2 millions de passagers.

La commune de Luc-La Primaube est desservie par la ligne de bus « J » au départ d'Olemps en correspondance avec la ligne B (liaison entre Olemps et Bourran en desservant le centre-ville de Rodez) mais dont le fonctionnement actuel, en boucle, n'est pas lisible pour les usagers.

Aussi, une ligne Olemps – La Primaube – Luc sera mise en place à compter de janvier 2019 (8,5 aller-retour par jour du lundi au samedi).

Outre cette ligne, le service de transports à la demande offre 2 allers-retours par jour du lundi au samedi aux habitants qui résident à plus de 500 m de la ligne de bus pour rejoindre Luc, La Primaube ou Rodez.

Le réseau met également à disposition un service de substitution pour les personnes présentant un handicap de plus de 80% ou étant âgées de plus de 80 ans.

En termes d'accessibilité routière, la commune est desservie par la RN88 et les RD 888, 911 et 902. La croissance du trafic routier et la mise en service progressive de la RN88 en 2x2 voies pose la question de l'engorgement de La Primaube. Le Conseil Départemental de l'Aveyron étudie la réalisation d'une liaison entre la RN88 et la RD911 qui permettrait d'alléger la circulation dans La Primaube et d'assurer une meilleure desserte du futur parc des expositions.

Concernant les circulations douces, Rodez Agglomération porte le schéma d'agglomération des circulations douces qui doit être mis à jour en 2018-2019 et accompagne financièrement les maîtres d'ouvrage (communes et Département) des travaux de voiries, lors de la réalisation des opérations inscrites dans ledit schéma.

#### ⇒ **Les équipements sportifs et socio-culturels**

Dans les domaines du sport et de la culture, la compétence de la Communauté d'agglomération se limite à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Cependant dans le souci de favoriser l'accès au sport à la culture du plus grand nombre, Rodez Agglomération apporte, au cas par cas, un soutien financier, sous la forme d'un fonds



de concours, aux communes qui réalisent des équipements dont l'intérêt dépasse manifestement le seul intérêt communal.

Concernant la commune de Luc-la-Primaube, cela a été le cas notamment pour l'aménagement du terrain de football synthétique du stade François Niarfeix (100 000 €) et, plus récemment, pour la réhabilitation, restructuration et extension du centre social polyvalent de La Primaube (208 485 €).

### **Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR CENTRE OUEST AVEYRON**

Dans le cadre du projet de développement et de valorisation des Bourgs-centres, le PETR propose de :

- mettre à disposition les éléments de diagnostics et d'analyse visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire ;
- participer et activer le partenariat mis en place dans le cadre de la réflexion menée sur les Bourgs-centres (groupe de travail PETR) et d'assurer l'interface avec le Conseil régional ;
- favoriser l'échange d'expériences entre les collectivités candidates ;
- participer au comité de pilotage local ;
- apporter sa contribution à l'élaboration du dossier, de la pré-candidature au contrat ;
- mettre à disposition son ingénierie technique et financière pour la mise en œuvre du plan d'actions.

### **Article 11 : Gouvernance**

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il associe les signataires du présent contrat :

- la commune de Luc-la-Primaube,
- Rodez agglomération,
- le PETR, Centre Ouest Aveyron,
- la Région,
- le Département de l'Aveyron.

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de Luc-la-Primaube et la Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération.

Il a pour mission :

- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional de Rodez agglomération et du PETR Centre Ouest Aveyron,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

**Article 12 : Durée**

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à Luc-la-Primaube, le

Signataire 1

Signataire 2

Signataire 3

Signataire

DOCUMENT PROJET

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33563-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **32 - Politique Départementale en faveur du Sport**

### **Commission du sport, jeunesse et coopération internationale**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission du Sport, Jeunesse et coopération internationale, lors de sa réunion du 19 octobre 2018 ;

CONSIDERANT qu'une dotation de 1 069 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2018 au titre de la Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes, abondée de 50 000 € de crédits nouveaux en DM1, et que lors des Commissions précédentes, un crédit d'un montant de **252 617 €** a été réparti ;

## **1 - Evènements sportifs**

ACCORDE les aides aux manifestations sportives de notoriété et d'intérêt départemental détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants ;

## **2 – Aides aux Comités Sportifs Départementaux : Contrats d'objectifs avec 7 comités sportifs départementaux pour la saison sportive 2018-2019**

Dans le cadre de l'accompagnement du mouvement sportif et des comités sportifs départementaux porteurs de projets de formation très structurés ;

DECIDE :

- de reconduire pour la saison sportive 2018-2019, les contrats d'objectifs qui ont été établis avec les 7 comités sportifs départementaux ci-après, afin de leur apporter une aide financière et technique destinée à favoriser la formation des jeunes et de leurs éducateurs :

- Basket-ball
- Football
- Handball
- Judo
- Quilles
- Rugby
- Tennis

- d'attribuer à chacun de ces comités une aide plafonnée à 8 000 € modulable selon la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs assignés ;

- que le service des Sports du Conseil départemental apporte un appui technique et méthodologique sur ce dispositif à travers un groupe constitué de cadres techniques ;

- que des supports de type kakémono soient utilisés lors de formations et rassemblements sportifs, et qu'ils soient porteurs de messages pédagogiques élaborés collégalement ;

- que, par ailleurs, pour répondre plus largement aux besoins exprimés par les dirigeants, cadres techniques et éducateurs sportifs de ces comités, des temps d'échange et de formation soient proposés sur différents thèmes lors de la saison 2018-2019, sous la conduite d'intervenants experts ;

APPROUVE la mise en œuvre technique et financière de ce dispositif de contrats d'objectifs pour la saison sportive 2018/2019, incluant les subventions plafonnées, la prise en charge de frais d'organisation et de réception attachés aux formations et la rémunération des experts sollicités ;

APPROUVE le projet de convention cadre ci-annexé, commun aux 7 comités précités ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, chacun des contrats d'objectifs avec sa convention cadre, le contrat spécifique établi par chaque comité, et tous actes en découlant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 6
- Monsieur Sébastien DAVID ne prend pas part au vote concernant le trail « Hivernale des templiers » à Roquefort.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 26 octobre 2018

Manifestations	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
<b>1. Escrime Rodez Aveyron</b> Circuit National Elite escrime M17, les 10 et 11 novembre 2018 à Rodez	4 000 €	4 000 €
<b>2. Association du Rallye du Vallon de Marcillac</b> 1 <sup>er</sup> Rallye automobile du Pays Rignacois, les 10 et 11 novembre 2018 à Rignac	750 €	750 €
<b>3. Rugby Bassin Ouest Aveyron</b> Tournoi national des écoles de Rugby, le 11 novembre 2018 à Decazeville	2 000 €	2 000 €
<b>4. Evasion Sport Communication</b> Hivernale des Templiers, trail, le 2 décembre 2018 à Roquefort	1 500 €	1 500 €
<b>5. Tout le Monde Court</b> Ronde de Noël, courses pédestres, le 9 décembre 2018 à Rodez	COUPES	COUPES

**Convention Cadre  
entre le Département de l'Aveyron  
et le Comité Départemental «COMITE»**

Entre les soussignés

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président, **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 Octobre 2018.

d'une part

et

**LE COMITE DEPARTEMENTAL «COMITE»**

représenté par son Président, «NOM»

d'autre part

**PREAMBULE :**

A travers sa politique sportive, le Conseil Départemental confirme sa volonté de soutenir le mouvement sportif départemental et notamment les actions en faveur de la formation des jeunes et de ceux qui les encadrent.

Ainsi, le Conseil Départemental propose un dispositif d'aides financières et techniques en faveur des comités sportifs départementaux, représentant des fédérations sportives unisport, développant des projets de formation.

Pour ce faire, une procédure contractuelle annuelle fondée sur une convention cadre, puis précisée par contrat d'objectifs est établie pour la saison sportive 2018-2019.

## **OBJET :**

Il s'agit à travers la présente convention cadre de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre d'un partenariat entre le Département et les comités sportifs départementaux aveyronnais porteurs de projets de formation, profitables au plus grand nombre de jeunes.

## **MISE EN ŒUVRE :**

### **I- Critères d'éligibilité pour les comités sportifs départementaux**

#### 1 - Disposer d'un conseiller technique départemental

Pour pouvoir bénéficier de la procédure d'aide proposée par le Département, le comité sportif départemental s'engage à développer un projet de formation conduit par un conseiller technique départemental permanent, placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du comité départemental. Le conseiller technique est salarié du comité.

Afin de préciser le cadre d'emploi de son conseiller technique, le comité départemental s'engage à fournir un contrat de travail.

Il est rappelé que l'aide du Département ne peut être affectée au financement d'un emploi. En effet, cette aide est directement et exclusivement attachée à des actions de formation ; il ne s'agit, en aucun cas, d'une aide à l'emploi.

Le conseiller technique départemental en place doit satisfaire aux règlements de la fédération sportive de tutelle lui permettant d'occuper des fonctions d'encadrement et de formation d'éducateurs.

Le poste de conseiller technique ne saurait être confondu avec un poste administratif.

#### 2 - Avoir un impact départemental de grande dimension

Le comité sportif départemental déclare disposer d'un nombre de licenciés supérieur à 1 000, incluant plus de 500 jeunes (- de 18 ans) issus d'au moins 10 associations sportives aveyronnaises.

#### 3 - Présenter un projet de comité

Le comité sportif départemental s'engage à conduire un projet dont les objectifs généraux visent à soutenir les dirigeants bénévoles, à former les cadres techniques et les éducateurs de clubs, à développer la formation des jeunes pratiquants.



## **Projet de formation spécifique**

Avant la signature de la présente convention cadre, le comité sportif s'engage à présenter un projet écrit rappelant pour l'année sportive en cours les objectifs spécifiques identifiés en annexe.

Ce projet doit être accompagné d'un budget prévisionnel affecté au développement de ces actions.

## **II - Intervention du Département**

Pour la saison sportive 2018-2019, le Département accompagne financièrement et techniquement les comités départementaux dans leurs projets de formations profitables au plus grand nombre.

### **1. Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Une subvention de fonctionnement plafonnée à 8 000 € est allouée au Comité Départemental «COMITE» au titre de la politique en faveur du sport et des jeunes, selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable :
- Taux d'intervention du Département :

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au Budget Départemental de l'exercice 2018. - Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 32 – Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

### **2. Modalités de calcul**

La subvention du Département représente .....% du budget prévisionnel des actions identifiées dans le contrat d'objectifs de la saison sportive. Le montant de la subvention à verser sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses réalisées. Au vu des justificatifs des dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à 8 000 € et le paiement de la subvention pourra s'effectuer en plusieurs versements. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le comité bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, Service des Sports, instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

### 3. Modalités de versement de la contribution financière

En application du règlement budgétaire et financier de la collectivité, le paiement de la subvention pourra être effectué après retour de la présente convention signée, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation de justificatifs de réalisation des opérations subventionnées, selon les modalités suivantes :

En un ou plusieurs acomptes représentant au maximum 80 % du montant de la subvention et calculés proportionnellement aux dépenses réalisées.

- Chaque acompte devra être demandé par courrier par le bénéficiaire de la subvention. Il sera versé sur présentation de pièces justificatives (récapitulatif de dépenses) attestant de l'état de réalisation des actions engagées, signées par le Président de l'association.
- La 1<sup>ère</sup> demande de versement devra être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, du numéro SIRET ou numéro d'agrément de l'association.

Le solde sera libéré sur présentation des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de versement de solde ou de subvention globale.
- Le bilan financier de la réalisation des actions du contrat d'objectifs 2018/2019
- Un compte rendu des actions conduites dans le cadre du contrat d'objectifs. Ce compte rendu sera présenté au Président de la Commission de la Jeunesse des Sports et de la vie associative en juillet 2019.

Le délai de paiement est de **18 mois** après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité.

### 4. Soutien technique

Le Comité pourra bénéficier d'un appui technique et de conseils ponctuels de la part du Service Sport.

Pour ce faire, le Service Sport établira un lien privilégié avec le conseiller technique départemental placé sous l'autorité et la responsabilité du Président de Comité.

La mission du Service Sport ne peut inclure des tâches directes :

- . d'encadrement et d'intervention auprès de sportifs ou de jeunes
- . de montage et d'encadrement de stages d'éducateurs
- . de gestion administrative et toutes tâches habituellement dévolues à l'ensemble des membres du comité départemental

### **III - Objectifs assignés aux comités sportifs départementaux :** **Contrats d'Objectifs**

Lors de sa signature la présente convention cadre sera accompagnée d'un contrat d'objectifs déclinant un plan de formation précis, rappelant les objectifs assignés au comité, les moyens de mise en œuvre et les critères d'évaluation. La fiche technique de la présente convention d'objectifs est à détailler en Annexe. Comme pour la convention cadre, le contrat d'objectifs sera visé par les deux parties.

### **IV - Evaluation**

#### **Evaluation continue**

Des bilans intermédiaires seront proposés par les comités sportifs. Des réunions bilans périodiques seront organisées entre le conseiller technique départemental et les conseillers territoriaux des A.P.S. Elles visent à effectuer un suivi régulier des objectifs retenus dans le contrat d'objectifs. Des visites sur le terrain pourront compléter le dispositif d'évaluation.

#### **Evaluation finale**

Une évaluation finale clôturera la saison sportive, avant le mois d'Août 2019. Elle s'attachera à vérifier selon des critères clairs et précis que les objectifs initialement définis par contrat d'objectifs ont été atteints. Un bilan sera effectué en présence du Président du comité départemental et de son conseiller technique.

### **V - Communication**

#### **Engagements des comités bénéficiaires**

Dans le cadre d'un partenariat avec le Département chaque comité bénéficiaire s'engage à :

- informer tous les clubs du comité de l'existence du partenariat avec le Département et des actions menées dans le cadre de ce partenariat, au travers de tous les supports de communication utilisés (bulletin d'informations, site internet, etc...)
- faire apparaître, dans les conditions les meilleures, l'implication du Département, lors de la formation d'éducateurs et des jeunes pratiquants
- identifier les moments de formation liés au contrat d'objectifs. Exemple : en apposant le logo du Conseil Départemental sur le support de convocation des candidats, en rappelant la nature de la relation entre le comité et le Département à travers les objectifs identifiés dans le contrat

- apposer les supports de communication fournis (banderoles, kakémonos, bannières...) pour toutes les manifestations organisées par le comité et mentionner l'aide du département dans toutes les communications concernant ces manifestations
- faire apparaître le logo du Conseil Départemental sur le site internet du comité et apposer le logo du Conseil Départemental à l'entrée du siège social du comité
- inviter la presse sur les actions menées et présenter le dispositif
- inviter le Président du Conseil Départemental ou son représentant aux différents moments forts de l'activité du Comité départemental, notamment l'Assemblée Générale du comité.

## **VI - Durée du contrat**

La convention a une durée d'1 an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés en partie II (Intervention du Département), ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 18 mois, à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **VII – Clause juridictionnelle**

Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable de tout litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention avant de saisir une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

## **VIII - Contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle du programme d'actions, suivant les engagements de la présente convention.

## **IX - Sanction**

En cas d'emploi de la subvention, non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Département demandera le reversement des sommes indûment mandatées par émission d'un titre de perception.

**Rodez, le**

**Le Président  
du Conseil Départemental**

**Le Président  
de la Commission Sport,  
Jeunesse et Coopération  
Internationale**

**Le Président  
du Comité Départemental  
«COMITE»**

**Jean-François GALLIARD**

**Bernard SAULES**

**«NOM»**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33542-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

24 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Bernard SAULES, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **33 - Agriculture**

**Commission de l'agriculture et des espaces ruraux**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'agriculture et des espaces ruraux, lors de sa réunion du 17 octobre 2018 ;

ACCORDE les aides suivantes :

DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PROMOTION DU PATRIMOINE AGRICOLE AVEYRONNAIS

<b>Comité Naucellois pour la promotion de l'élevage :</b> . 13 <sup>ème</sup> édition du concours des « FestiBœufs » à Naucelle les 12 et 13 octobre 2018 et Salon du Goût le 13 octobre.	<b>1 000 €</b>
<b>UPRA Lacaune :</b> . Poursuite de la promotion de la race et de ses produits. Présence au SIA à Paris.	<b>10 000 €</b>
<b>Syndicat Charolais :</b> . Poursuite de la démarche liée à la création de la marque Charolais Aveyron, et participation à différentes manifestations.	<b>800 €</b>
<b>Syndicat Limousin :</b> . Participation à plusieurs manifestations pour la promotion de la race limousine.	<b>1 500 €</b>
<b>Syndicat Upra Blonde d'Aquitaine :</b> . Participation à plusieurs manifestations pour la promotion de la race.	<b>1 100 €</b>
<b>Syndicat Prim'holstein :</b> . Participation à plusieurs concours et organisation de journées techniques et de visites d'élevage, et poursuite du développement de son site internet.	<b>1 000 €</b>
<b>Association «Baraqueville Expo » :</b> . 23 <sup>ème</sup> édition de la manifestation « Arbre Expo » les 20 et 21 octobre 2018 à Baraqueville.	<b>1 000 €</b>
<b>Association Sylva Développement :</b> . Contribution au développement forestier du département de l'Aveyron au travers d'actions auprès des propriétaires forestiers et d'opérations d'animation de la filière bois.	<b>7 000 €</b>
<b>Rencontres Aubrac Lacaune :</b> . du 28 au 30 septembre 2018 à Laissac.	<b>12 000 €</b>

AIDES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES CONCOURANT AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU DEPARTEMENT

<b>Convention Chambre d'Agriculture volet 1 :</b> . Poursuite des actions de développement et d'accompagnement des agriculteurs et des acteurs du monde rural.	<b>180 000 €</b>
<b>Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron (FODSA) :</b> . Suivi sanitaire et d'épidémiologie des élevages du département.	<b>163 000 €</b>
<b>Association Aveyron Energie Bois (AEB) :</b> . Développement de la filière bois-énergie départementale existante.	<b>3 775 €</b>
<b>Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique (APABA) :</b> Poursuite du développement des actions en faveur de l'Agriculture Biologique.	<b>7 000 €</b>
<b>Association des Salariés Agricoles de l'Aveyron (A.S.A.A.) :</b> . Accompagnement des demandeurs d'emplois, des nouveaux salariés et mobilisation pour augmenter la qualité de vie au travail. Poursuite de son action de valorisation et de promotion des métiers et des emplois agricoles.	<b>1 500 €</b>



<b>Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Trait de l'Aveyron :</b> . Concours régional des Chevaux de trait d'Occitanie les 27 et 28 octobre 2018 à Réquista.	<b>1 500 €</b>
<b>Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Trait :</b> (Primes aux éleveurs de Chevaux de trait) . Organisation du concours départemental des chevaux de trait de l'Aveyron à Réquista le 28 octobre 2018.	<b>1 200 €</b>
<b>Syndicat Apicole :</b> . Promotion de l'apiculture et du miel en Aveyron. Actions de lutte contre le frelon asiatique et présence à de nombreuses manifestations départementales.	<b>2 000 €</b>

APPROUVE les conventions ci-annexées, à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, la FODSA et l'association UPRA LACAUNE ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du département.

\* \* \* \* \*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 7
- Monsieur Jean-Claude ANGLARS ne prend pas part au vote concernant la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



# **PARTENARIAT 2018 POUR UNE AGRICULTURE DURABLE**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

**CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DE L'AVEYRON**

**Octobre 2018**

# **CONVENTION D'OBJECTIFS 2018**

## **CONCERNANT DES AXES DE DEVELOPPEMENT PARTAGES**

Entre :

- le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, déposée et publiée en Préfecture de l'Aveyron le                    novembre 2018

d'une part,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »

et

- la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, dont le siège social est situé Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex, représenté par Monsieur Jacques MOLIERES, son Président, dûment habilité

D'autre part,

Ici dénommée la « **Chambre d'Agriculture** »

# **Préambule**

## ***L'agriculture un secteur vital pour le département***

Le secteur agricole dans le département de l'Aveyron est très développé et dynamique. En 2016, le chiffre d'affaires de l'agriculture aveyronnaise s'établit à 880 millions d'euros.

Lors du dernier recensement agricole en 2010, 9 090 exploitations étaient recensées dans le département dont plus de 7 000 professionnelles.

La Surface Agricole Utile (SAU) s'étend sur 514 900 ha soit près de 60% de la superficie départementale.

Productions phares, les productions bovines, viande et lait représentent respectivement 25 et 11 % du chiffre d'affaires global agricole du département en 2016. 3 109 exploitations sont spécialisées en bovin viande pour un cheptel de 166 026 vaches allaitantes. Les 1 247 producteurs laitiers (dont 253 mixtes) recensés ont, eux, produit 340 millions de litres de lait à l'aide des 51 170 vaches laitières que compte le cheptel aveyronnais.

L'Aveyron reste le premier département moutonnier de France avec un cheptel de 625 000 brebis dont plus de 530 000 brebis laitières. La production de lait de brebis s'élève à 148 millions de litres en 2016.

Le département compte environ 125 éleveurs porcins spécialisés qui ont produit plus de 320 000 porcs et reste en tête en Occitanie.

En ce qui concerne la production végétale, les volumes produits sont plus faibles. Elle comprend la production des 295 ha de vignoble d'appellation les productions fruitières essentiellement situées dans la vallée du Tarn, cerises, mirabelles et fraises, la production de tabac et de pommes de terre (semences et consommation).

L'agriculture biologique est également une composante majeure du paysage agricole aveyronnais. En 2017, on dénombrait ainsi 787 exploitations engagées en Agriculture Biologique. Ce chiffre est en forte croissance (+115 exploitations par rapport à 2016). Le département compte ainsi près de 10% de ses exploitations en AB. La surface totale en bio ou en conversion est, elle, de 57 739 ha soit plus de 11% de sa SAU.

En prenant en compte l'ensemble des exploitants (11 800), les salariés agricoles (944) et les travailleurs des entreprises agricoles (592), c'est plus de 13% de la population active qui travaille directement dans l'agriculture de production soit près de 13 000 personnes, à comparer avec la moyenne nationale qui s'élève à 3,5%. La proportion augmente encore si on prend en compte l'ensemble des travailleurs dont l'activité découle directement de l'agriculture et passe à plus de 16%. En ajoutant les salariés de l'industrie agroalimentaire, plus de 20 % des personnes actives du département ont un emploi lié au secteur agricole.

Une grande partie de l'économie aveyronnaise est tirée par l'activité agricole. L'industrie agro-alimentaire réalise un chiffre d'affaires de 2 milliards d'euros avec des activités tournées, entre autres, vers la transformation des produits carnés (charcuteries, salaisonneries) et les fabrications de spécialités (aligot, tripous, ...).

Les exportations aveyronnaises de produits agricoles et agroalimentaires se sont élevées en 2016 à 779 millions d'euros soit près de 41% du volume total des biens exportés par le département pour l'ensemble des secteurs.

L'engouement actuel des consommateurs pour les produits de qualité rattachés à un terroir représente une véritable opportunité pour l'agriculture aveyronnaise qui a fait depuis longtemps le choix de se tourner vers une politique de production de qualité.

On dénombre en effet 10 Appellations d'Origine Contrôlée (AOC), 10 labels rouges, 3 Indications Géographiques Protégées (IGP) sur le département.

Élément structurant du territoire, l'agriculture participe à l'ossature du milieu rural où elle apporte sa contribution à la vie économique, sociale et culturelle ainsi qu'à l'occupation de l'espace.

## **Loi NOTRe : les possibilités d'intervention du Département dans le secteur de l'agriculture**

La loi n° 2015-991 dite loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a été publiée au Journal Officiel le 8 août 2015. Cette loi NOTRe a pour objet de proposer une nouvelle organisation territoriale de la République en substituant à la clause de compétence générale des compétences précises confiées par la loi à un niveau de collectivité.

Au travers de la convention 2017 signée le 02 août 2017 entre le Conseil régional Occitanie et le Conseil départemental de l'Aveyron, la Région et le Département de l'Aveyron conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement économique des secteurs agricoles, (halieutiques) les cas échéant, agro-alimentaires et forestiers sur leurs territoires, dans des conditions définies et selon les orientations portées par le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Les bénéficiaires des aides et actions de la politique agricole et forestière du SRDEII et halieutiques sont les exploitants agricoles, (les entreprises de pêche et d'aquaculture) les entreprises de transformation, les candidats à la création d'activité, à l'installation sur le territoire régional, les associations professionnelles et syndicats agricoles, les Chambres d'agriculture, les organisations de producteurs, les organismes de recherche et de formation et tous les acteurs des filières concernées, y compris les filières agritourisme et œnotourisme. Peuvent également être bénéficiaires les porteurs de projets publics en faveur de l'agriculture et de la forêt (collectivités territoriales, EPCI, pays, pôles de compétitivité,...).

L'action du département concerne aussi les domaines suivants : l'équipement rural, le remembrement, l'aménagement foncier, la gestion de l'eau et de la voirie rurale, en tenant compte des priorités définies par les communes (lois de 1983).

**C'est sur cette base précisée ci-dessus que s'inscrit notre convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture et le Conseil départemental.**

## ARTICLE 1 - Présentation des axes retenus

### I – DEVELOPPER UN PARTENARIAT ACTIF POUR LE RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEURS EN OCCITANIE

Dans le cadre de ses actions, la Chambre d'Agriculture est l'interlocuteur de porteurs de projets professionnels qui souhaitent s'installer en Aveyron.

En moyenne, chaque année 500 candidats, sont intéressés pour s'installer dans le département. Grâce à un dispositif d'accueil en agriculture, est organisée une mise en relation entre le sortant qui souhaite arrêter le métier d'agriculteur et l'impétrant. Au-delà de la mission de service public déléguée à la Chambre d'Agriculture, le conseiller en charge du Répertoire Départ Installation (RDI) conseille les futurs cédants pour favoriser la réussite de leur future transmission.

Des permanences régulières sont assurées par la Chambre d'Agriculture pour accompagner tous les cédants dans leur démarche de transmission. Ils pourront être orientés selon les problématiques rencontrées vers des conseillers experts (juriste, fiscaliste, etc...).

La Chambre participe, au-delà de ces missions liées à l'installation et à la transmission, à la promotion active des métiers de l'agriculture et travaille sur l'attractivité du métier pour contribuer au renouvellement des agriculteurs et assurer la pérennité des installations.

Les actions envisagées dans le cadre de ce partenariat s'inscrivent dans le cadre de plusieurs objectifs :

- Renforcer l'attractivité du métier :
  - o Conduite d'actions en faveur de la connaissance et de la promotion des métiers agricoles (forum carrières (collèges), valorisation des métiers de l'agriculture auprès des publics locaux, promotion via manifestation, rencontres thématiques ou séminaires)
  - o Amélioration des conditions de vie des agriculteurs (accompagnement de la réflexion sur l'organisation du travail et l'amélioration du cadre de vie, participer à la diminution des astreintes liées au métier, communication sur la gestion RH dans les sociétés)
- Développer un parcours d'accompagnement à l'installation pour assurer le renouvellement des générations
  - o Accueil général et accompagnement des porteurs de projet. Mise en relation systématique avec la cellule « Vivre et travailler en Aveyron » des conjoints de porteurs de projet nouveaux arrivants (information sur l'existence de cette cellule et transmission de ses coordonnées). Le nombre de personnes mises en relation avec la cellule « Vivre et travailler en Aveyron » sera suivi.
  - o Communication générale autour de l'installation
  - o Suivi gratuit des jeunes agriculteurs dans les trois premières années qui suivent leur installation
- Faciliter la transmission des exploitations agricoles
  - o Communication sur la transmission auprès des publics cédants
  - o Animation des groupes de préparation à la transmission-reprise
  - o Conduite d'actions territoriales sur le thème de la transmission (« farm-dating », etc.)

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention départemental	Conseil
190 jours	66 500 €	29 064 €	

## II – POURSUIVRE SUR LES COMPETENCES DEPARTEMENTALES LA DEMARCHE « UN TERRITOIRE, UN PROJET, UNE ENVELOPPE » (TPE) (CF ANNEXE)

La Chambre d'Agriculture poursuivra l'animation de l'approche « Agriculture à la loupe », tant à un niveau territorial que thématique, sous la forme d'une présentation dynamique et volontariste.

Forte de ce diagnostic territorial, la Chambre accompagnera le Département pour faire émerger et mettre en œuvre les projets issus des réflexions portées par les acteurs du territoire, élus départementaux et communaux, agriculteurs et représentants de la société civile.

On peut compter parmi ceux-ci :

- Les échanges amiables débouchant sur un nouvel aménagement foncier avec des propriétaires (agriculteurs et non agriculteurs) volontaires
- l'itinérance : entret, d'une façon générale dans cette thématique, la création de nouveaux chemins de randonnée ou l'aménagement de chemins existants
- en lien avec l'Association Départementale de Rénovation Agricole (ADRA), la valorisation des espaces en déprise dans le cadre d'un programme de travaux d'aménagement
- le développement des circuits courts, à savoir la création, ou l'aménagement d'ateliers à la ferme transformant de la matière première issue de la production de l'exploitation.
- un projet spécifique sur le territoire du Villeneuvois ayant pour intitulé « Développer les circuits courts de proximité en restauration collective dans le Villeneuvois » qui a fait l'objet d'une demande de financement FEADER dans le cadre de l'appel à projet « Ingénierie territoriale » lancé par le Conseil Régional Occitanie
- le projet de créer un TPE « Châtaignes » sur l'ensemble du département : diagnostic des châtaigneraies présentes, identification des acteurs, pistes possibles intéressant les acteurs... sont des exemples d'actions pouvant être conduites dans le cadre de l'émergence de ce TPE filière.

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention Conseil départemental
256 jours <i>Dont 40 jours projet Circuits de proximité</i>	92 050 € <i>10546,93 €</i>	40 000 € <i>3902,36 € affecté à ce projet</i>

*Cet article fait l'objet d'une convention spécifique présentée à la Commission Permanente du Conseil départemental du mois de juin 2018. De fait, la somme de 40 000 € n'est pas reprise dans le total général ci-après.*

## III – CONTRIBUER A L'ANIMATION LOCALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS DE TERRITOIRE (hors TPE)

Véritables gestionnaires de l'espace, les agriculteurs contribuent par leurs activités à façonner le territoire. Les actions d'animations ont pour ambition de mettre en mouvement la population agricole en partenariat avec les autres acteurs du territoire. Le Conseil départemental souhaite que se développent des lieux de concertation pour le développement de projets fédérateurs et d'initiatives locales. Le développement des projets de territoire se fera en partenariat avec la cellule « Marketing du Territoire et Accueil de nouvelles populations » du Conseil départemental.

Les actions envisagées sont

- Appui au Conseil départemental et aux collectivités pour les projets de territoires ayant une problématique foncière (exemples : projets routiers, aménagement foncier, aménagement rural)
- Accompagnement en amont à l'émergence des démarches collectives de territoire pour le développement d'énergies renouvelables (ex : bois énergie)
- Accueil, écoute des besoins dans le cadre de l'émergence de projets

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention Conseil départemental
300 jours	105 000 €	45 738 €

#### IV– CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Les opérations d'animation menées dans le cadre du réseau « Bienvenue à la ferme » répondent à une demande forte de la société civile qui souhaite pouvoir découvrir l'origine des produits qu'il consomme.

Une montée en puissance de ce réseau en lien avec l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron (ADT) et les offices de tourisme intéressés devrait permettre de proposer un maillage départemental pour répondre aux demandes.

De la même manière, les Marchés de Producteurs de Pays (MPP) contribuent à l'animation et à l'attractivité touristique du territoire départemental en valorisant les produits locaux et la diversification des exploitations.

Les actions envisagées pour développer le tourisme sont de plusieurs ordres :

- Développement de l'agrotourisme à travers l'animation réalisée par la Chambre d'Agriculture (réseau Bienvenue à la ferme, MPP, organisation ou participation à des manifestations liées à la promotion des produits, etc.)
- Accompagnement des acteurs de territoires pour l'émergence de stratégies de diversification des activités de production ou de projets de valorisation de produits (organisation des concours de produits fermiers, développement des circuits courts, développement des filières SIQO, etc.)
- Une réflexion est à mener pour étudier les modalités de mise en réseau des offices de tourisme, des sites remarquables, et des agriculteurs disposant d'accueil à la ferme (gîtes, chambres d'hôtes, tables d'hôtes).

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention départemental	Conseil
350 jours	122 500 €	53 361 €	

#### V – PROMOTION DES PRODUITS AVEYRONNAIS AUPRES DES COLLEGES ET DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF et DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS

En 2011, a été émis en place des groupements de commandes qui permettent aux collèges publics, depuis maintenant 7 ans, de s'approvisionner en produits issus de filières locales (notamment pour les viandes) à des prix compétitifs pour préparer les repas des enfants dans les cantines scolaires.

Jusqu'en 2012, L'opération « L'Aveyron dans l'assiette », à maîtrise d'ouvrage départementale, a permis de faire connaître les productions aveyronnaises de qualité aux jeunes collégiens aveyronnais. Pour ce faire, au minimum un produit était intégré dans les menus des cantines des collèges publics et privés volontaires pour participer à cette action, pendant la semaine du Salon International de l'Agriculture, c'est-à-dire entre fin février et début mars.

L'idée est de poursuivre cette opération en 2018 et d'introduire différents produits SIQO (Signe Officiel de Qualité).

Le rôle de la Chambre d'Agriculture est d'assurer la mise en relation entre les filières concernées, les distributeurs, et les gérants/cuisiniers des cantines des établissements scolaires. Création de la liste exhaustive des fournisseurs avec leurs coordonnées postales, e-mail et téléphoniques, correspondance fournisseurs/établissement participant, calage des quantités et des natures de produits livrables, calendrier d'acheminement des produits vers les établissements font partie des services attendus par le Conseil départemental.

En 2018, faisant suite aux travaux des Etats Généraux de l'Alimentation, la Chambre d'Agriculture travaillera en partenariat étroit avec le Conseil Départemental au déploiement de la plate-forme Agrilocal en Aveyron. 30 jours sont fléchés sur cette action (démarrage prévu automne 2018). Un travail plus conséquent est prévu en 2019 pour développer et faire vivre cette plate-forme à travers son animation.

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention départemental	Conseil
50 jours	17 500 €	7 623 €	



## VI – VALORISATION ET ENTRETIEN DES ESPACES RURAUX ET AMENAGEMENT FONCIER

Conforter l'attractivité du territoire en maintenant une activité agricole participant à la qualité des paysages et de l'espace est l'objectif majeur de cette action.

Les actions envisagées sont les suivantes :

- accompagnement du Conseil départemental pour les démarches du programme sur les Espaces Naturels Sensibles, pour la mise en œuvre d'opérations de valorisation des espaces naturels, avec maintien d'une activité économique ;
- sensibilisation des agriculteurs sur la valorisation des sites remarquables (Espaces Naturels Sensibles), la protection et la mise en valeur du patrimoine rural (petit patrimoine et sites archéologiques)
- réalisation d'actions de sensibilisation des agriculteurs pour la prise en compte de nouvelles pratiques culturelles respectueuses de l'environnement.
- suivi des travaux relatifs aux zones Natura 2000 du territoire et des thématiques liées à la biodiversité

Partant du constat que les territoires sont les lieux d'exercices de multiples activités dont il faut améliorer la cohabitation : agriculture, pêche, randonnée pédestre ou cycliste etc... la Chambre d'Agriculture peut contribuer à fédérer les différents utilisateurs de l'espace rural et à concilier les différents usages de l'espace.

Les missions de la Chambre d'Agriculture s'effectuant aussi auprès des collectivités locales, les actions envisagées sont les suivantes :

- Réalisation de documents administratifs réglementaires suite à l'aménagement foncier : mise à jour des registres parcellaires graphiques.
- Communication auprès des représentants du monde agricole et représentation au sein des instances de gouvernance des projets de territoire en liaison avec l'aménagement de l'espace et l'urbanisme (PPRI, PLU, SCOT etc..) en vue d'une utilisation rationnelle du foncier.

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention Conseil départemental
180 jours	63 000 €	27 443 €

## VII – ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS EN DIFFICULTE

Avec cette action, il s'agit de pérenniser et de soutenir l'activité des agriculteurs fragilisés par des éléments extérieurs (aléas économiques, climatiques, calamités, etc.).

L'accompagnement par la Chambre d'Agriculture des agriculteurs qui font face à des difficultés mettant à mal l'équilibre de leur exploitation fait partie du contrat social passé entre le Département et la République avec la loi NOTRe.

Le Département entend aussi soutenir le dispositif d'accueil des personnes fragilisées mis en place par la Chambre d'Agriculture comme les bénéficiaires du rSa (Revenu de Solidarité Active) qui permettent d'apporter des conseils et des orientations à de nombreux publics. Ils favorisent la mise en relation entre les personnes en recherche d'emploi et les agriculteurs, souvent démunis pour trouver à proximité de leur siège d'exploitation des personnes susceptibles de les soulager temporairement dans leurs travaux agricoles.

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention Conseil départemental
100 jours	35 000 €	15 246 €

## VIII– FILIERE BOIS : VALORISATION DU DECHET BOIS, SENSIBILISATION ET INFORMATION

Les 245 000 ha de forêt qui couvre le territoire appartiennent à plus de 90% à des propriétaires privés. Avec ses 54 000 propriétaires, la forêt aveyronnaise souffre d'un morcellement très marqué, avec des parcelles dont la surface moyenne n'atteint pas les 4 hectares. Cette situation limite son exploitation en rendant difficile la réalisation de dessertes, souvent déterminantes pour la mise en valeur de la forêt.

L'industrie du bois est composée de 395 entreprises (dont une quarantaine de scieries avec une production supérieure à 500 mètres-cube/an) intervenant dans le secteur du bois et de l'ameublement, représentant 3 400 emplois.

Seul 1/3 de la production naturelle de bois est transformée chaque année.

Pour cette action, il est proposé que la Chambre d'Agriculture organise des réunions d'information pour :

- Sensibiliser et informer les propriétaires sur la possible valorisation du bois et de ses déchets via des actions collectives et individuelles.
- Créer des dessertes forestières qui améliorent les conditions et la réalisation des travaux sylvicoles et donc les opportunités de vente
- Sensibiliser les propriétaires sur l'impact environnemental et sur les paysages des dessertes créées

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention Conseil départemental
10 jours	3 500 €	1 525 €

### Coût global des actions inscrites dans la convention

Nombre de jours	Coût total prévisionnel des actions	Montant de la subvention affectée
<b>1443</b>	<b>505 050 €</b>	<b>180 000 €</b>

#### ARTICLE 2– ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le « **Conseil départemental** » alloue à « **la Chambre d'Agriculture** » une subvention d'un montant de **180 000 €** pour l'année 2018.

Cette subvention sera créditée au compte de « **la Chambre d'Agriculture** » selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par « **la Chambre d'Agriculture** » des obligations mentionnées à l'article 6.

#### ARTICLE 3– ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

#### ARTICLE 4 – DUREE

La convention a une durée de un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés dans l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

#### ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, **la Chambre d'Agriculture** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- concéder l'image et le nom « **Chambre d'Agriculture** » pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- développer la communication corporate relative à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70).
- apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tel : 05.65.75.80.70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)
- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à communication corporate subventionnée.
- convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...)

#### ARTICLE 6 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de disponibilités des crédits et sera versé à la Chambre d'Agriculture selon les modalités suivantes :

→ Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses mandatées, d'un bilan intermédiaire des actions prévues et pourra être versée en plusieurs acomptes dans la limite de 80% de la subvention.

→ Le solde sera libéré sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation subventionnée

- ☞ une copie de son budget et des comptes de l'exercice écoulé approuvés par la session,
- ☞ un rapport d'activité de « **la Chambre d'Agriculture** », lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le « **Conseil départemental** ».
- ☞ le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention
- ☞ un état des lieux de la communication relative à l'opération (photo de l'implantation du panneau, revue de presse, publications, etc...).

Ces documents devront être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Dans l'hypothèse où le coût de l'ensemble des opérations réalisées est inférieur au montant du coût total retenu porté à l'article 1 **soit 505 050 €**, le montant de l'aide départementale sera recalculé au prorata des dépenses réalisées. Les coûts détaillés par groupe d'actions sont mentionnés à titre indicatif et prévisionnel.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **ARTICLE 7 – CONTROLE**

« **La Chambre d'Agriculture** » s'engage à :

☞ faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile,

☞ à remettre au service concerné du « **Conseil départemental** », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « **Conseil départemental** » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude,

☞ réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,

☞ tenir à disposition ou transmettre au Président du Conseil départemental, les procès-verbaux des réunions du Bureau et des Sessions (le Conseil départemental étant invité à ces dernières) dans les deux mois.

#### **ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS**

« **La Chambre d'Agriculture** » communiquera sans délai, au « **Conseil départemental** », toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « **la Chambre d'Agriculture** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

#### **ARTICLE 9 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** » des conditions d'exécution de la convention par « **la Chambre d'Agriculture** », le « **Conseil départemental** » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

#### **ARTICLE 11 – EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1.

## ARTICLE 12 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1<sup>er</sup>.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1<sup>er</sup>.

## ARTICLE 13 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou du non respect des lois et règlements. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

## ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

## ARTICLE 15 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à la Chambre d'Agriculture de fonds publics.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le « **Conseil départemental** » l'autre pour « **la Chambre d'Agriculture** ».

	Fait à .....
	Le .....
<b>Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron</b>	<b>Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron</b>
<b>Jacques MOLIERES</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>



**CONVENTION D'OBJECTIFS 2018  
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET LA FODSA**

**ENTRE**

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François Galliard, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente réunie le 26 octobre 2018, et publiée le novembre 2018,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »,

d'une part,

**ET**

La « **Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron (FODSA)** », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège administratif est situé Avenue des Ebénistes – Zone de Bel Air – 12032 RODEZ Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Bernard LACOMBE,

Ici dénommée la « **FODSA** »,

d'autre part,

**Vu la convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron en matière de développement pour les secteurs de l'agriculture, halieutique, de la forêt et de l'agroalimentaire, du 2 août 2017**

**PREAMBULE**

L'Aveyron est l'un des premiers départements d'élevage de France, comptant pas moins de 1,08 millions d'ovins et caprins et 500 000 bovins sur son territoire ; les filières d'élevage étant l'une des premières ressources économiques de notre département.

La qualité sanitaire et la sécurité alimentaire sont des atouts pour la compétitivité de l'agriculture aveyronnaise, face aux difficultés régulières de l'économie agricole, liées notamment aux crises sanitaires (fièvre aphteuse, ESB, grippe aviaire, fièvre catarrhale ovine,...).

La Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron est un organisme d'élevage départemental à vocation sanitaire qui regroupe 49 GDS locaux, le GDS aquacole et le GDS Apicole. Le Président de chaque structure locale est désigné par les délégués communaux qui sont eux-mêmes élus à l'occasion des Assemblées Départementales. Le Conseil d'Administration de la FODSA est composé de 49 Présidents des GDS locaux.

La FODSA est un acteur majeur pour la mise en place et le suivi des maladies réglementées en élevage avec l'ensemble de ses principaux partenaires, la DDCSPP 12, la Profession Vétérinaire, Aveyron Labo.

A travers ses commissions techniques par espèce, la FODSA élabore des protocoles de suivi sanitaire pour des maladies non réglementées qui sont ensuite validés par le Conseil d'Administration, qui regroupe l'ensemble des partenaires, avant la mise en place sur le terrain auprès des éleveurs.

Le suivi sanitaire proposé à travers la gestion sanitaire, la certification des référentiels techniques sont initiés en fonction de l'actualité sanitaire, des problèmes sanitaires évalués ou recensés dans l'élevage.

La notion d'intérêt collectif est un paramètre incontournable de l'approche sanitaire même si des situations d'ordre plus individuelles sont également prises en compte.

Ce partenariat est complémentaire de l'implication du Conseil départemental au sein du GIP Aveyron Labo via une contrainte de service public, le GIP Aveyron Labo étant un outil indispensable aux dispositifs de sécurité et de défense sanitaire de l'élevage et de l'environnement, à travers ses nombreuses analyses nécessaires à l'agriculture, l'agro-alimentaire et l'environnement.

Dans le nouveau programme de mandature 2018-2021 voté le 23 février 2018 « agir pour nos territoires », le Conseil départemental a souhaité poursuivre le développement d'actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les objectifs et actions partagées par la FODSA et le Conseil départemental de l'Aveyron.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, les programmes sanitaires collectifs de surveillance, de qualification, de certification ou de gestion sanitaire faisant l'objet de cette convention doivent permettre :

- le maintien de l'acquis sanitaire,
- l'amélioration des statuts sanitaires des élevages de notre département.

En effet, au regard de la crise liée à la FCO montrant l'intérêt pour une région de maintenir le statut indemne vis-à-vis d'une maladie, la notion de statut sanitaire du département prime aujourd'hui, afin de répondre aux exigences sanitaires des acheteurs.

Les actions de la FODSA pour lesquelles le Conseil départemental est partenaire sont les suivantes :

## **PROPHYLAXIE BOVINE ET PETITS RUMINANTS**

La certification des cheptels ou des programmes de gestion sanitaire ou attestation d'élevage, s'organisent principalement avec le support des prises de sang de la prophylaxie annuelle pour les bovins et les petits ruminants. Depuis 2015, il est mis en place une démarche accréditation à l'échelon régional avec une validation à terme par le COFRAC.

	<b>Nombre de cheptels</b>	<b>Nombre de prises de sang</b>	<b>Coût Total</b>	<b>Demande aide FODSA auprès du CD12</b>	<b>Participation Conseil Départemental</b>
<b>Bovins</b>	4 150	180 000	520 000 €	112 000 €	112 000 €
<b>Ovins/caprins</b>	2 650	115 000	175 000 €		

Les prélèvements de sang sont systématiquement transmis à AVEYRON LABO pour réaliser les analyses conformément à la programmation définie en début de campagne pour chaque cheptel. Les protocoles sont validés le Conseil d'Administration de la FODSA et la Commission Départementale Prophylaxie.

# MAÎTRISE DE LA CLINIQUE LIÉE À DES PATHOLOGIES À INCIDENCE COLLECTIVE

Le suivi des maladies ayant une incidence collective majeure est amplifié.

## **L'ENTÉRITE PARATUBERCULEUSE BOVINE ET CAPRINE**

Cette maladie chronique, très difficile à éradiquer, peut générer des pertes cliniques dans les élevages. L'entérite paratuberculeuse est provoquée par une mycobactérie, *Mycobacterium paratuberculosis*. Elle détermine une affection chronique dont la phase terminale (diarrhée) est précédée d'une période de latence de longue durée, au cours de laquelle l'animal atteint élimine des bacilles dans ses excréments. Ses symptômes sont dominés par une atteinte intestinale et par une évolution chronique conduisant à la cachexie.

Le programme de suivi concerne plus particulièrement les cheptels engagés dans un plan de suivi suite à des cas cliniques confirmés. Cela se traduit par des euthanasies ou des saisies de bovins :

- visites d'élevage effectuées par le vétérinaire sanitaire et le vétérinaire conseil de la FODSA.
- analyses individuelles effectuées sur la totalité des bovins ou des caprins de plus de 24 mois par AVEYRON LABO.

L'objectif est d'anticiper la réforme des animaux positifs mais également d'éviter de conserver en renouvellement des génisses issues de mères positives à la Paratuberculose. Pour cela les analyses individuelles doivent être réalisées systématiquement sur plusieurs animaux.

## **LES PESTIVIROSES**

L'impact des pestivirus peut être majeure dans notre département. Compte tenu de l'importance des effectifs et des mouvements d'animaux, aussi bien avec le B.V.D. pour les bovins et la Border Disease pour les ovins.

### **1 - LE BVD (DIARRHÉE VIRALE BOVINE) : MALADIE DES MUQUEUSES**

Plus que jamais, les actions mises en place présentent un intérêt majeur pour les élevages bovins, pour une meilleure maîtrise de la circulation virale. En effet l'expression clinique de la maladie peut être catastrophique en termes de perte d'animaux et économiques. D'où un renforcement de cette action avec un objectif collectif mais aussi individuel.

Le syndrome BVD MD (Diarrhée Virale Bovine – maladie des muqueuses) est dû à un virus qui circule largement dans les populations bovines. La présence d'anticorps montre qu'ils ont été en contact depuis plus ou moins longtemps (de quelques semaines à quelques années) avec le virus.

Les animaux qui s'infectent après leur naissance peuvent neutraliser le virus grâce aux anticorps. Par contre ce qui pose le plus de problème, c'est la contamination de vaches pleines avant le 5<sup>ème</sup> mois de gestation, lorsque ces vaches sont séronégatives, c'est à dire n'ayant encore jamais été en contact avec le virus. Les conséquences néfastes viennent du fait que le virus est capable de passer la barrière placentaire et d'infecter le fœtus (avortements, malformations, anomalies, système nerveux...).

Un phénomène très particulier peut également se produire lors de la primo-infection d'une vache séronégative entre le 1<sup>er</sup> et le 4<sup>ème</sup> mois de gestation. A ce moment là, le système de défense immunitaire du fœtus n'est pas opérationnel. Ainsi, le virus BVD n'est pas reconnu comme étranger. Au contraire, le fœtus l'intègre comme s'il faisait partie de lui-même. Le veau à naître, qui peut être d'apparence normale ou affecté d'un retard de croissance manifeste, est porteur et **excréteur permanent de la souche de virus** qui l'a infecté pendant la gestation, sans jamais être capable de fabriquer des anticorps contre ce virus.

Les animaux de ce type sont appelés infectés permanents immunotolérants (IPI). Ils sont viropositifs (c'est à dire porteurs et excréteurs de virus) et, le plus souvent, séronégatifs (dépourvus d'anticorps). Ils représentent la principale source de virus.



**1** - Un contrôle systématique des animaux à l'introduction est mis en place grâce à la technique PCR. Si un animal se révèle positif un protocole de suivi est mis en place chez le vendeur et éventuellement l'acheteur.

**2** - Lorsque la maladie est connue sous la forme clinique dans un élevage, il est programmé un suivi du cheptel avec notamment la programmation d'analyses pour la recherche d'animaux I.P.I. (Infectés – Permanents – Immunotolérants). Il s'agit des bovins trop dangereux qui doivent être systématiquement réformés.

**3** - Suite à une étude réalisée par le GDS 12, en partenariat avec Aveyron Labo, il a été validé un protocole d'alerte dans les élevages allaitants au même titre que les élevages laitiers pour déterminer s'il y a une circulation virale.

Les analyses sont effectuées en mélange (parfois en individuel pour les cheptels en suivi clinique) par AVEYRON LABO pour les cheptels allaitants et par le LIAL pour les cheptels laitiers.

## **2 - LA BORDER DISEASE OVINE**

La clinique constatée dans des élevages naisseurs ces derniers mois, mais aussi une augmentation importante de la mortalité dans certains ateliers d'engraissements ont amené la FODSA et l'ensemble de ses partenaires à accentuer le suivi des élevages ovins vis-à-vis de la Border Disease.

Lorsqu'il y a circulation du virus dans un élevage, les pertes peuvent être très importantes :

- contamination des jeunes,
- brebis et antenaises vides, avortements, pathologies sur les agneaux,
- diminution de la prolificité à terme.

Afin de réduire ces problèmes sanitaires les moyens de gestion de cette maladie sont les suivants :

- connaissance du statut sanitaire Border Disease des cheptels sélectionneurs utilisateurs ou fournisseurs d'agneaux pour l'engraissement.
- vérification dans les élevages ayant des résultats positifs s'il y a circulation du virus ou pas en contrôlant les jeunes générations.
- possibilité d'engager un protocole de vaccination pour les élevages à risques ou ayant une circulation du virus.

Une étude réalisée par la FODSA, l'ENVT et Aveyron Labo, a validé une technique d'analyse sur lait de Grand Mélange. Cette technique permet d'améliorer le suivi épidémiologique des élevages laitiers et de diminuer le risque de l'expression clinique de la Maladie dans les élevages mais aussi dans les ateliers d'engraissement. Un projet d'étude est en cour d'évaluation pour mieux évaluer la protection fœtale des vaccins.

Les analyses sont réalisées par AVEYRON LABO.

**L'ensemble de ces différents programmes maîtrise de la clinique liée à des pathologies à incidence collective se décompose en deux parties principales.**

### **1 – Suivi global des élevages**

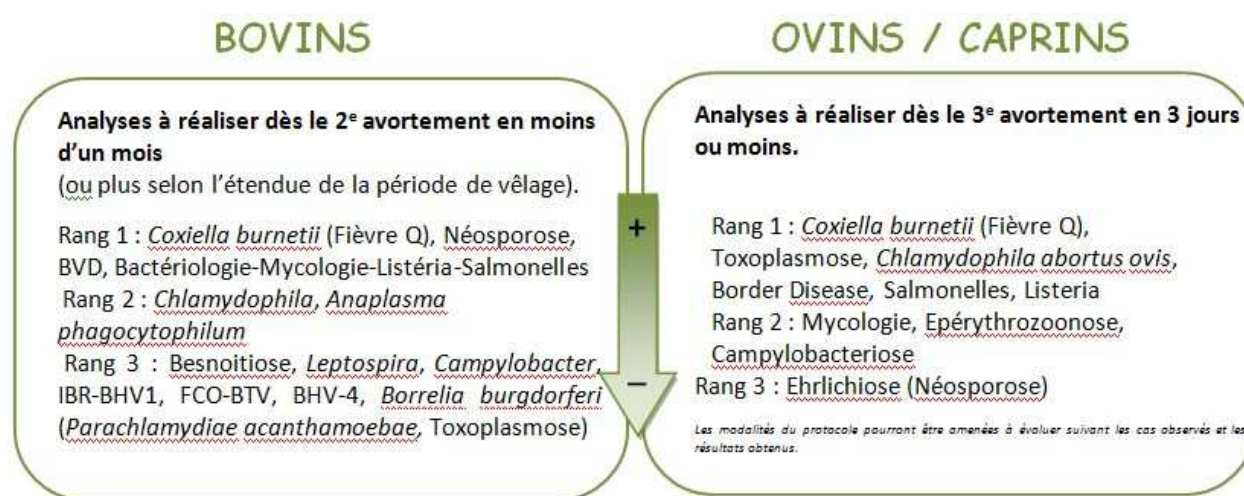
<b>Nombre de Cheptels</b>	<b>Coût Global</b>	<b>Demande aide FODSA auprès CD12</b>	<b>Participation prévisionnelle Conseil Départemental</b>
4 300	116 000 €	24 000 €	24 000 €

## 2 – Suivi spécifique d'élevage (pour une maîtrise de l'expression clinique de la maladie)

Nombre de Cheptels	Coût Global	Demande aide FODSA auprès CD12	Participation prévisionnelle Conseil Départemental
21 000	86 000 €	24 000 €	24 000 €

### **DIAGNOSTIC DIFFERENTIEL AVORTEMENT ET PROTOCOLE FQ**

Dans le cadre d'une demande de diagnostic différentiel d'avortement, il est proposé aux éleveurs un protocole d'analyses via Aveyron Labo pour déterminer les causes infectieuses lors d'avortements en série.



Nombre de Cheptels	Coût Global	Demande aide FODSA auprès CD12	Participation prévisionnelle Conseil Départemental
110	22 000 €	3 000 €	3 000 €

### **COMMUNICATION**

La FODSA accorde une grande importance à la communication auprès des éleveurs sur le plan sanitaire, soit :

- à travers son réseau de G.D.S. locaux et ses délégués communaux
- aux éleveurs directement,
- mais également par l'intermédiaire de ses différents partenaires.

Des courriers d'information, des notes techniques, les réunions des G.D.S. locaux, le site Internet, les réunions techniques, les articles de presse, sont les moyens de communication au quotidien. Sur le virus Schmallenberg le dossier F.C.O, les différents plans de suivi clinique, la F.O.D.S.A. accentue la communication compte-tenu qu'elle concerne la totalité des élevages, qu'elle que soit la production. Nous souhaitons également renouveler une communication sur les pestiviroses.

Un plan de communication est également engagé auprès des éleveurs sur l'intérêt de l'Approche Sanitaire Globale. L'objectif est de les sensibiliser pour bien intégrer tous les leviers de la conduite du troupeau qui

peuvent avoir un impact sur le sanitaire (bâtiment, environnement et bien-être animal, alimentation, protocole de prévention...). C'est également l'occasion de rappeler l'importance des fondamentaux (eau, sel, fibre...)

## **ARTICLE 2 – ASPECT FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT**

Une subvention d'un montant de **163 000 €** est attribuée à la FODSA pour les actions citées ci-dessus.

<b>Coût de l'opération</b>	:	<b>919 000 € H.T.</b>
<b>Dépense subventionnable</b>	:	<b>919 000 € H.T.</b>
<b>Taux d'intervention</b>	:	<b>17,73 %</b>

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2017, chapitre **65** – compte **6574** – fonction **928**.

Le paiement de la subvention interviendra sur demande du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et sera versé auprès de la FODSA selon les modalités suivantes :

- un acompte pouvant aller jusqu'à 80 % de la subvention pourra être versé sur demande du bénéficiaire, à la signature de la convention.

- le solde sera libéré, sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de la FODSA, lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Conseil départemental,
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention (décompte analytique par rapport aux axes et actions aidés),
- un état des lieux des actions de communication relatives aux opérations présentées dans l'article 1 (photos, revue de presse, publications...).

Au vu des justificatifs de dépenses éligibles, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses justifiées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, la **FODSA** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- concéder l'image et le nom « **FODSA** » pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- développer la communication corporate relative à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70).
- apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tel : 05.65.75.80.70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)
- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à communication corporate subventionnée.
- convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...)

## **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont adressés par le bénéficiaire au Conseil

Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

#### **ARTICLE 5 – CONTROLE**

La FODSA s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile,

- remettre au service concerné du « Conseil départemental », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Conseil départemental » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude,

- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,

- tenir à disposition ou transmettre au Président du Conseil départemental, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Départementale (le Conseil départemental étant invité à cette dernière) dans les deux mois.

- suite à la notification de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, la FODSA devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

#### **ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS**

La « **FODSA** » communiquera sans délai au « **Conseil départemental** », toute modification relative aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la « **FODSA** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

#### **ARTICLE 7 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la « **FODSA** », sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** », celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions relatives à la communication,

#### **ARTICLE 9 – EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1.

#### **ARTICLE 10 – MODIFICATIONS - AVENANT**

Toute modification définie d'un commun accord entre les parties et concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1.

#### **ARTICLE 11 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, la Chambre d'Agriculture ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des cosignataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception, et ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

#### **ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

#### **ARTICLE 13 – ARBITRAGE - CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le **Conseil départemental**, l'autre pour La « **FODSA** ». Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à ....., le .....

<b>Le Président de la FODSA</b>  <b>Bernard LACOMBE</b>	<b>Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron</b>  <b>Jean-François GALLIARD</b>
---	--



**CONVENTION D'OBJECTIFS 2018  
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET L'ASSOCIATION  
« UPRA LACAUNE »**

**ENTRE**

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente réunie le 26 octobre 2018, publiée le novembre 2018.

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »,

d'une part,

**ET**

L'association « **Unité Pour la RACE LACAUNE (UPRA Lacaune)** », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège administratif est situé Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex, représentée par son Président, Monsieur Mickaël DRESSAYRE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément aux statuts adoptés à l'unanimité,

Ici dénommée l'association « **UPRA Lacaune** »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Le nouveau contexte juridique de la loi NOTRe du 7 août 2015 offre des possibilités d'actions au Département, qui demeure un acteur important du monde rural.

Dans le nouveau programme de mandature 2018-2021 voté le 23 février 2018 « agir pour nos territoires », le Conseil départemental a souhaité poursuivre le développement d'actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais ».

L'UPRA Lacaune est l'Organisme de Sélection agréé pour la race Lacaune, qui coordonne et anime les activités pour obtenir une meilleure efficacité des programmes de sélection génétique. Dans le cadre de sa mission de promotion, l'association communique sur la race auprès des sélectionneurs et utilisateurs, et sur le lien entre le territoire et les produits issus des races. Les produits de la race Lacaune (Roquefort, Pérail, agneau sous la mère...), sont valorisés par des Signes Officiels de Qualité (AOP, AOC, IGP).

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du « **Conseil départemental** » et de « **l'association** » pour atteindre les objectifs ci-dessus présentés.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Face à cet enjeu d'attractivité, le Conseil départemental souhaite participer aux opérations permettant de faire reconnaître l'activité de l'agriculture départementale.

**Le Salon International de l'Agriculture (SIA)** : présentation de l'UPRA Lacaune au SIA 2018 (du 24 février au 4 mars 2018) sur 50 m<sup>2</sup>, une aire dédiée à la race Lacaune et ses produits, intégrée sur le stand collectif des races de Massif (CORAM) : présentation d'animaux des races Lacaune lait et Lacaune viande et de l'AOP Roquefort.

La communication au sein du SIA, entre l'Upa Lacaune et le Conseil départemental permet de développer le lien entre la race, le territoire et le produit :

- La race Lacaune représente 1/5<sup>ème</sup> du cheptel ovin français
- le département de l'Aveyron est au cœur du territoire de production de la brebis Lacaune avec 70% de l'effectif Lait et Viande
- les fromages Roquefort et Pérail (en cours d'obtention de l'AOP) sont exclusivement fabriqués à base de lait issu de la race Lacaune.

**ARTICLE 2 – ASPECT FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT**

Une subvention d'un montant de **10 000 €** est attribuée à UPRA LACAUNE pour les actions citées ci-dessus.

<b>Coût de l'opération</b>	:	<b>21 000 € H.T.</b>
<b>Dépense subventionnable</b>	:	<b>21 000 € H.T.</b>

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2017, chapitre **65** – compte **6574** – fonction **928**.

Le paiement de la subvention interviendra sur demande du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et sera versé auprès de l'association « UPRA Lacaune » selon les modalités suivantes :

- un acompte pouvant aller jusqu'à 80 % de la subvention pourra être versé sur demande du bénéficiaire, à la signature de la convention.

- le solde sera libéré, sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

- un rapport d'activité de l'association « UPRA Lacaune », lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Conseil départemental,

- le compte-rendu attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention,

- les comptes annuels certifiés (bilan et compte de résultats),

- un état des lieux des actions de communication relatives à l'opération (photos de manifestations, revue de presse, publications...).

Au vu des justificatifs de dépenses éligibles, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses justifiées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

**ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisme « **UPRA Lacaune** » s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

## Annexe 1

- concéder l'image et le nom « Upra Lacaune » pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- développer la communication corporate relative à l'organisme (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70).

- apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tel : 05.65.75.80.70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à communication corporate subventionnée.

- convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...)

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

### **ARTICLE 6 – CONTROLE**

L'association « **UPRA Lacaune** » s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile,

- à remettre au service concerné du « Conseil départemental », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Conseil départemental » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude,

- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,

- tenir à disposition ou transmettre au Président du Conseil départemental, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale (le Conseil départemental étant invité à cette dernière) dans les deux mois.



#### **ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS**

L'association « **UPRA Lacaune** » communiquera sans délai au « **Conseil départemental** », toute modification relative aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association « **UPRA Lacaune** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

#### **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association « **UPRA Lacaune** », sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** », celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 – REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions relatives à la communication,

#### **ARTICLE 10 – EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1.

#### **ARTICLE 11 – MODIFICATIONS - AVENANT**

Toute modification définie d'un commun accord entre les parties et concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1.

#### **ARTICLE 12 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, la Chambre d'Agriculture ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des co-signataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception, et ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

**ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

**ARTICLE 14 – ARBITRAGE - CONTENTIEUX**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le **Conseil départemental**, l'autre pour l'association « **UPRA Lacaune** ». Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à ....., le .....

<p><b>Le Président de l'association « UPRA Lacaune »</b></p> <p><b>Mickaël Dressayre</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron</b></p> <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
--	---

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33547-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Bernard SAULES, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **34 - Espaces Naturels Sensibles**

**Commission de l'agriculture et des espaces ruraux**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des espaces ruraux, lors de sa réunion du 17 octobre 2018 ;

VU la loi d'aménagement du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier) qui expose qu'« afin de préserver la qualité des sites, paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et **d'ouverture au public** des **Espaces Naturels Sensibles** (ENS), boisés ou non » ;

CONSIDERANT que le territoire aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles. Ses paysages et ses milieux naturels variés, fragiles et remarquables, méritent d'être conservés et valorisés afin de les faire découvrir au public ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental a souhaité, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, développer une politique forte en la matière, qu'il a réaffirmée dans le nouveau programme de mandature « Agir pour nos territoires », voté le 23 février 2018 ;

ATTRIBUE les subventions suivantes :

### **POURSUIVRE LA VALORISATION ENGAGÉE DES ENS DU DÉPARTEMENT**

**Association « Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier (ACRC) » :**

**80 000 €**

. Convention d'objectifs 2018

APPROUVE la convention correspondante ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

### **ACCOMPAGNER FINANCIÈREMENT LA CRÉATION ET LA VALORISATION DE NOUVEAUX ESPACES NATURELS SENSIBLES**

**Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène :**

**15 000 €**

. Projet de réhabilitation du sentier écologique et botanique du bois de Laguiole.

APPROUVE la convention correspondante ci-jointe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

### **PROPOSER UN PROGRAMME ANNUEL DE VISITES SUR LES ENS AVEYRONNAIS**

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de mandature « Agir pour nos territoires », une démarche de création d'un programme recensant des sorties nature sur le réseau de ses Espaces Naturels Sensibles a été votée ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'été 2018, un appel à projets a été lancé et a permis de recueillir des propositions d'animations nature. Un comité de sélection a retenu un total de 77 sorties qui permettront la découverte de 30 Espaces Naturels Sensibles, du mois de février au mois de novembre 2019 ;

DECIDE d'attribuer aux 10 structures ci-après pour la réalisation de ce programme, un montant d'aide total de **26 389 €** réparti comme suit :

<b>ACRC</b>	2 000 €
<b>ADASEA d'oc</b>	7 054 €
<b>CDRP Aveyron</b>	2 700 €
<b>CPIE du Rouergue</b>	3 485 €
<b>Fédération des chasseurs</b>	1 700 €
<b>Jardin Botanique d'Aubrac</b>	860 €
<b>LPO Aveyron</b>	3 260 €
<b>LPO Grands-Causse</b>	2 880 €
<b>Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont</b>	1 950 €
<b>Arbre Haies Paysages d'Aveyron</b>	500 €

APPROUVE les conventions de partenariat correspondantes ci-annexées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

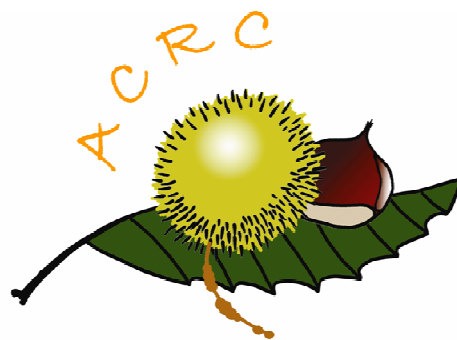
- Pour : 40
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 6
- Ne prennent pas part au vote : Madame Brigitte MAZARS concernant l'association « Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier » ; Madame Annie CAZARD ayant donné procuration à Monsieur Vincent ALAZARD, et Monsieur Vincent ALAZARD concernant la communauté de communes Carladez et Viadène.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



ANNEXE 1



# **CONVENTION D'OBJECTIFS 2018**

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

-

## **AVEYRON CONSERVATOIRE REGIONAL DU CHATAIGNIER**

Entre

**Le Département de l'Aveyron**

**Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 26 octobre 2018 déposée et publiée en Préfecture le **XXX**.**

et,

**L'association dénommée « Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au lieu-dit La Croix Blanche 12390 RIGNAC, identifiée sous le n° SIRET 418401907 00013.**

**Représentée par Madame Brigitte MAZARS, sa Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration en date du 08 juin 2015.**

## **PREAMBULE**

La châtaigneraie a occupé dans l'Aveyron plus de 100 000 ha à la fin du siècle dernier, en faisant le quatrième département producteur de châtaignes, et son exploitation a généré au travers des siècles une multitude de variétés adaptées aux différents terroirs et capables de répondre aux besoins des populations.

L'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** » a été créée pour enrayer la disparition des variétés traditionnelles de châtaigniers, véritable patrimoine génétique qui constitue la base de la production castanéicole départementale, et pour perpétuer les savoirs et activités qui leurs sont liées. Elle conserve ce patrimoine sur des terrains acquis par le Département et cédés à ladite association par le biais d'un bail emphytéotique.

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles. Dans le cadre du « Projet pour les Aveyronnais », adopté le 29 septembre 2008, l'Assemblée Départementale a souhaité que le site du conservatoire intègre le réseau des Espaces Naturels Sensibles départementaux au regard des enjeux de conservation de la biodiversité.

Les objectifs communs du Département et de l'association définis ci-après s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la politique définie par le Conseil Départemental de l'Aveyron, notamment sur des aspects économiques considérant que la châtaigne pourrait devenir dans les années à venir un marché porteur grâce à l'évolution des techniques.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**



## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention l'association s'engage :

- à réaliser les objectifs suivants, conformes à son objet social,
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

### **Objectifs à atteindre :**

- Description et identification des variétés par l'association en collaboration avec l'INRA et INVENIO ;
- Préservation du patrimoine génétique existant par l'introduction (greffage) et la conservation sur le verger conservatoire des variétés identifiées, entretien du verger ;
- Développement des activités liées à la châtaigne et à sa valorisation (communication, participation à diverses manifestations type fêtes, foires et salons) ;
- Animation de l'Espace Naturel Sensible en tant qu'outil de sensibilisation à l'environnement (sentier ethnobotanique, verger conservatoire, journées nature...) ;
- Réalisation de diagnostics castanécologiques de châtaigneraies aveyronnaises (et communes limitrophes) appartenant à des collectivités, des associations ou des particuliers : conseils pour l'entretien et la valorisation.
- Appui technique à la plantation ;
- Valorisation du patrimoine castanéicole traditionnel d'Aveyron grâce à la rénovation par élagage de vieux châtaigniers ;
- Diffusion des variétés locales (distribution de greffons) ;
- Etude de la sensibilité variétale au cynips et accompagnement dans la lutte biologique ;
- Partenariat technique pour l'étude, la sauvegarde et la valorisation des variétés au niveau régional.

### **Indicateurs de suivi :**

- Nombre de variétés étudiées et conservées
- Nombre d'animations et journées à thème organisées
- Nombre de participations aux fêtes, foires et salons
- Nombre de diagnostics castanécologiques et appuis techniques à la plantation réalisés
- Nombre de châtaigniers réhabilités

Les objectifs présentés ci-dessus sont détaillés en annexe à la présente convention.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le « **Conseil Départemental** » alloue à l'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** » une subvention d'un montant de 80 000 € pour l'année 2018, correspondant à un budget prévisionnel de 100 280 €.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** » selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

## **Article 3 – Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

## **ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Diverses annexes sont jointes à la convention et concernent :

- le programme annuel d'actions ponctuelles proposé par l'association et conforme à l'article 1<sup>er</sup> ;
- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

## **Article 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction des actions engagées, des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des justificatifs de dépenses engagées qui seront transmis à l'ordonnateur ; de la copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ; du rapport d'activité de l'association, lequel fera ressortir l'utilisation de l'aide allouée par le Conseil Départemental ; du compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

## **Délai de validité de la subvention**

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

## ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE RELATIFS A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisme s'engage pendant la durée de cet arrêté à valoriser le Conseil Départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- Concéder l'image et le nom de l'association « Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier » pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication corporative relative à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil Départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugère@aveyron.fr](mailto:helene.frugère@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à communication corporate subventionnée.

- Convier le Président du Conseil Départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...)

## ARTICLE 7 – CONTROLE

L'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** » s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « Conseil Départemental » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- à remettre au service concerné du « Conseil Départemental », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Conseil Départemental » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude ;
- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations ;
- tenir à disposition du Président du Conseil Départemental les procès-verbaux des réunions du Bureau de l'association ;
- transmettre les comptes-rendus des réunions de travail (le Conseil Départemental étant invité à ces dernières) dans les deux mois.

## ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** » communiquera sans délai au « **Conseil Départemental** » toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** » devra en informer le « **Conseil Départemental** ».

## **ARTICLE 9 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « **Conseil Départemental** » des conditions d'exécution de la convention par l'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** », le « **Conseil Départemental** » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 10 – EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil Départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 11 – MODIFICATIONS - AVENANT**

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1<sup>er</sup>.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 12 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

## **ARTICLE 13 – CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à la Chambre d'Agriculture de fonds publics.

## **ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

## **ARTICLE 15 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour une durée d'un an, dans le respect de l'annualité budgétaire.

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit et sera annulée si avant le 31 décembre N + 1, le bénéficiaire de la subvention n'a pas transmis aux services du Conseil Départemental une copie des pièces attestant le début d'exécution des travaux.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le « **Conseil Départemental** » et l'autre pour l'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** ».

Fait à Rodez, le

*Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,*

*Jean-François GALLIARD*

*La Présidente de l'association  
« Aveyron Conservatoire régional du  
Châtaignier »*

*Brigitte MAZARS*

## ANNEXE

### **Objectifs 2018 :**

- Préservation du patrimoine génétique existant :
  - Entretien du verger et du site du conservatoire du châtaignier (entretien abords, tonte vergers, soins sanitaires, récolte, etc.).
  - Poursuite de la réhabilitation de vieux châtaigniers aveyronnais (dans la limite de 100 arbres /an).
- Réalisation de diagnostics du potentiel de production (bois et fruit) de châtaigneraies aveyronnaises (et communes limitrophes) appartenant à des collectivités, des associations ou des particuliers, et conseils et appui technique à la plantation, à l'entretien et à la valorisation.
- Diffusion des variétés locales : fourniture de greffons aux particuliers.
- Animations techniques autour du thème castanéicole : fêtes, foires, salons, formations pour producteurs, etc.
- Animation de l'Espace Naturel Sensible auprès du grand public et des structures d'éducation (écoles, collèges, lycées...) :
  - Organisation de journées à thème auprès des touristes, de la population locale et des établissements scolaires et extrascolaires,
  - Diffusion d'un guide des animations scolaires et extrascolaires,
  - Participation au développement de la dynamique touristique locale : partenariat avec la mairie de Rignac pour l'animation du Sentier Ethnobotanique autour du site de la Croix Blanche.
- Accompagnement du réseau régional châtaignier : partenariat technique pour l'étude et la sauvegarde des variétés locales des autres départements en Midi-Pyrénées (Hautes-Pyrénées, Ariège et Haute-Garonne).
- Cynips : Etude de la sensibilité des variétés locales au cynips,



ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 octobre 2018, déposée le 2018 et publiée le 2018,

ET

La Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, représentée par sa Présidente, Madame Annie CAZARD, autorisé par délibération du conseil municipal du 12 juillet 2018.



### **Préambule**

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2018-2021 «agir pour nos territoires », voté le 23 février 2018, conformément aux articles L113-8 et L113-14 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

La Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène souhaite engager la réhabilitation et la mise en accessibilité du sentier d'observation écologique et botanique du bois de Laguiole.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### **Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

Le maître d'ouvrage doit mettre tout en œuvre pour la réalisation du sentier écologique et botanique du bois de Laguiole, dans le respect des conditions de la présente convention.

## Annexe 2

### **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental**

Pour 2018, une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

Coût de l'opération : 62 278 € (HT)

Dépense subventionnable : 50 000 € (HT)

Taux d'intervention : 30 %

### **Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération**

La Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication corporate relative au bénéficiaire (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication corporate subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...).

### **Article 5 : conditions de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).



## Annexe 2

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **Délai de validité de la subvention**

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

### **Article 6 : contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.  
Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera autorisée.

### **Article 7 : reversement de l'aide**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

### **Article 8: modalités de modification et de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

### **Article 9 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

## Annexe 2

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène .**

Fait à Rodez, le

***Le Président,  
Du Conseil Départemental***

***La Présidente de la Communauté de  
communes Aubrac, Carladez et Viadène***

***Jean-François GALLIARD***

***Annie CAZARD***



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 octobre 2018, déposée le , et publiée le

### ET

L'association dénommée « Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier » (ACRC), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé à la Croix blanche, 12390 RIGNAC, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte MAZARS,

☞ ✦ ☜

### Préambule

---

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), remplacée par la Taxe d'Aménagement (T A) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Avec le programme de mandature « Agir pour nos territoires », le Département souhaite aller plus loin dans la valorisation de ces sites à forte valeur patrimoniale par la mise en œuvre **d'un programme de visites des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public**. Ce projet ambitieux se veut être l'occasion de faire découvrir aux aveyronnais, en lien avec nos partenaires associatifs, les mille et une facettes de notre département.

Suite à l'appel à projets lancé au cours de l'été 2018, l'ACRC a fait acte de candidature en proposant des animations nature en lien avec le règlement édité.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les animations retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé au cours de l'été 2018 ainsi que leurs modalités de réalisation.

### **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental**

Pour la réalisation des **4 animations** détaillées en annexe, une aide d'un montant **de 2 000 euros** est attribuée à l'ACRC.

### **Article 3 : engagements de l'ACRC**

L'ACRC s'engage :

- A réaliser les animations nature dans le respect des propositions faites dans la réponse à l'appel à projets
- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour leur bonne réalisation
- A agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liés à la nature de l'activité,
- A garantir que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement sont en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification,
- A concéder l'image de l'ACRC sur tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion des animations ciblées par la convention.
- A mettre en avant auprès du public présent pour l'animation l'ensemble des actions engagées par le Département en faveur de l'Espace Naturel Sensible visité

### **Article 4 : engagements du Conseil Départemental de l'Aveyron**

Le Conseil Départemental s'engage :

- A fournir à la demande de l'ACRC les supports pédagogiques qui auraient pu être réalisés sur certains sites ENS
- A mettre à disposition dans la mesure du possible, un agent qui représentera la collectivité lors des animations sur le terrain

### **Article 5 : obligation comptable et remise de pièces**

L'Association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée de son budget et de des comptes de l'exercice écoulé
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département
- Le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention

### **Article 6 : modalités de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou

remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

#### **Article 7 : validité de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 1 an.

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

#### **Article 8 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental, et un pour l'Association ACRC**

Fait à Rodez, le

<i><b>Le Président du Conseil Départemental,</b></i>	<i><b>La Présidente de l'ACRC</b></i>
<i><b>Jean-François GALLIARD</b></i>	<i><b>Brigitte MAZARS</b></i>

ANNEXE : tableau de synthèse des animations retenues

<b>Structure</b>	<b>Intitulé animation</b>	<b>Type animation</b>	<b>Site ENS concerné</b>	<b>Commune</b>	<b>Prix</b>
ACRC	Chasse au trésor	Chasse au trésor	Conservatoire du châtaignier	Rignac	500 €
ACRC	Découverte du Conservatoire du châtaignier	Balade découverte	Conservatoire du châtaignier	Rignac	500 €
ACRC	Atelier cuisine pour les graines de chef	Atelier participatif	Conservatoire du châtaignier	Rignac	500 €
ACRC	Chasse au trésor sur le sentier ethnobotanique	Chasse au trésor	Conservatoire du châtaignier	Rignac	500 €



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 octobre 2018, déposée le , et publiée le

### ET

L'association dénommée « ADASEA d'Oc », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé 430 avenue Jean-Jaurès, CS 60 199, 46000 CAHORS, représentée par son Président, Monsieur Henri BONNAUD,



### Préambule

---

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), remplacée par la Taxe d'Aménagement (T A) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Avec le programme de mandature « Agir pour nos territoires », le Département souhaite aller plus loin dans la valorisation de ces sites à forte valeur patrimoniale par la mise en œuvre **d'un programme de visites des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public**. Ce projet ambitieux se veut être l'occasion de faire découvrir aux aveyronnais, en lien avec nos partenaires associatifs, les mille et une facettes de notre département.

Suite à l'appel à projets lancé au cours de l'été 2018, l'ADASEA d'Oc a fait acte de candidature en proposant des animations nature en lien avec le règlement édicté.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les animations retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé au cours de l'été 2018 ainsi que leurs modalités de réalisation.

### **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental**

Pour la réalisation des **8 animations** détaillées en annexe une aide d'un montant **de 7 054 euros** est attribuée à l'ADASEA d'Oc.

### **Article 3 : engagements du ADASEA d'Oc**

L'ADASEA d'Oc s'engage :

- A réaliser les animations nature dans le respect des propositions faites dans la réponse à l'appel à projets
- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour leur bonne réalisation
- A agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liées à la nature de l'activité,
- A garantir que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement sont en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.
- A concéder l'image de l'ADASEA d'Oc sur tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion des animations ciblées par la convention.
- A mettre en avant auprès du public présent pour l'animation l'ensemble des actions engagées par le Département en faveur de l'Espace Naturel Sensible visité

### **Article 4 : engagements du Conseil Départemental de l'Aveyron**

Le Conseil Départemental s'engage :

- A fournir à la demande de l'ADASEA d'Oc les supports pédagogiques qui auraient pu être réalisés sur certains sites ENS
- A mettre à disposition dans la mesure du possible, un agent qui représentera la collectivité lors des animations sur le terrain

### **Article 5 : obligation comptable et remise de pièces**

L'Association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée de son budget et de des comptes de l'exercice écoulé
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département
- Le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention

### **Article 6 : modalités de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.



La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

**Article 7 : validité de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 1 an.

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

**Article 8 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental, et un pour l'Association ADASEA d'Oc**

Fait à Rodez, le

<p><i><b>Le Président du Conseil Départemental,</b></i></p> <p><i><b>Jean-François GALLIARD</b></i></p>	<p><i><b>Le Président de l' ADASEA d'Oc</b></i></p> <p><i><b>Henri BONNAUD</b></i></p>
---	--

## ANNEXE : tableau de synthèse des animations retenues

Structure	Intitulé animation	Type animation	Site ENS concerné	Commune	Prix
ADASEA d'OC	La Vallée du Viaur en canoë	Activité sportive de découverte	Basse Vallée du Viaur		2 254 €
ADASEA d'OC	Concilier les espaces naturels et les besoins Humains	Balade découverte	Berges du Lot	Capdenac-Gare	550 €
ADASEA d'OC	Chasse au trésor dans le Canyon de Bozouls	Chasse au trésor	Canyon de Bozouls	Bozouls	1 050 €
ADASEA d'OC	Initiation à l'identification des plantes du Causse comtal et réalisation d'un herbier	Balade découverte	Devèze Grande	La Loubière	1 000 €
ADASEA d'OC	A l'écoute du roi de la forêt	Balade découverte	Grande prairie d'Aubrac	St-Chély d'Aubrac	550 €
ADASEA d'OC	A la recherche des indices de présence de la faune sauvage	Balade découverte	Marais de Montaris	Salles-Courbatiès	550 €
ADASEA d'OC	Faune et flore méditerranée de l'Aveyron	Balade découverte	Rajal del Gorps	Millau	550 €
ADASEA d'OC	Découverte des amphibiens et des rapaces nocturnes	Balade découverte	Tourbière des Rauzes	St-Léons	550 €



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 octobre 2018, déposée le , et publiée le

### ET

L'association dénommée « Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Aveyron (CDRP) », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé 17 rue Aristide Briand, 12008 RODEZ Cedex, représentée par son Président, Monsieur Michel LONGUET,

☞ ✦ ☜

### Préambule

---

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), remplacée par la Taxe d'Aménagement (T A) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Avec le programme de mandature « Agir pour nos territoires », le Département souhaite aller plus loin dans la valorisation de ces sites à forte valeur patrimoniale par la mise en œuvre **d'un programme de visites des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public**. Ce projet ambitieux se veut être l'occasion de faire découvrir aux aveyronnais, en lien avec nos partenaires associatifs, les mille et une facettes de notre département.

Suite à l'appel à projets lancé au cours de l'été 2018, le CDRP a fait acte de candidature en proposant des animations nature en lien avec le règlement édité.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les animations retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé au cours de l'été 2018 ainsi que leurs modalités de réalisation.

### **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental**

Pour la réalisation des 7 animations détaillées en annexe, une aide d'un montant **de 2 700 euros** est attribuée au CDRP.

### **Article 3 : engagements du CDRP**

Le CDRP s'engage :

- A réaliser les animations nature dans le respect des propositions faites dans la réponse à l'appel à projets
- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour leur bonne réalisation
- A agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liées à la nature de l'activité,
- A garantir que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement sont en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.
- A concéder l'image du CDRP sur tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion des animations ciblées par la convention.
- A mettre en avant auprès du public présent pour l'animation l'ensemble des actions engagées par le Département en faveur de l'Espace Naturel Sensible visité

### **Article 4 : engagements du Conseil Départemental de l'Aveyron**

Le Conseil Départemental s'engage :

- A fournir à la demande du CDRP les supports pédagogiques qui auraient pu être réalisés sur certains sites ENS
- A mettre à disposition dans la mesure du possible, un agent qui représentera la collectivité lors des animations sur le terrain

### **Article 5 : obligation comptable et remise de pièces**

L'Association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée de son budget et de des comptes de l'exercice écoulé
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département
- Le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention

### **Article 6 : modalités de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou

remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

#### **Article 7 : validité de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 1 an.

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

#### **Article 8 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental, et un pour l'Association CDRP**

Fait à Rodez, le

<i><b>Le Président du Conseil Départemental,</b></i>	<i><b>Le Président du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Aveyron</b></i>
<i><b>Jean-François GALLIARD</b></i>	<i><b>Michel LONGUET</b></i>

ANNEXE : tableau de synthèse des animations retenues

Structure	Intitulé animation	Type animation	Site ENS concerné	Commune	Prix
CDRP	Rando pour tous	Balade découverte	Canyon de Bozouls	Bozouls	700 €
CDRP	Initiation à la marche nordique	Activité sportive de découverte	Cirque de Tournemire	Tournemire	200 €
CDRP	Initiation à la marche nordique	Activité sportive de découverte	Cirque de Tournemire	Tournemire	200 €
CDRP	Initiation au géocaching	Chasse au trésor	Rajal del Gorps	Millau	500 €
CDRP	Rando challenge junior	Activité sportive de découverte	Réserve de chasse du Causse Comtal	La Loubière Sébazac concourès	700 €
CDRP	Rando santé	Activité sportive de découverte	Rougier de Montlaur	Montlaur	200 €
CDRP	Rando santé	Activité sportive de découverte	Rougier de Montlaur	Montlaur	200 €



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 octobre 2018, déposée le , et publiée le

### ET

L'association dénommée « Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Rouergue (CPIE) », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé 25 avenue Charles de Gaulle, 12100 MILLAU, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Lise TICHIT,

☞ ✦ ☜

### Préambule

---

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), remplacée par la Taxe d'Aménagement (T A) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Avec le programme de mandature « Agir pour nos territoires », le Département souhaite aller plus loin dans la valorisation de ces sites à forte valeur patrimoniale par la mise en œuvre **d'un programme de visites des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public**. Ce projet ambitieux se veut être l'occasion de faire découvrir aux aveyronnais, en lien avec nos partenaires associatifs, les mille et une facettes de notre département.

Suite à l'appel à projets lancé au cours de l'été 2018, le CPIE a fait acte de candidature en proposant des animations nature en lien avec le règlement édité.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les animations retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé au cours de l'été 2018 ainsi que leurs modalités de réalisation.

### **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental**

Pour la réalisation des 9 animations détaillées en annexe, une aide d'un montant **de 3 485 euros** est attribuée au CPIE du Rouergue.

### **Article 3 : engagements du CPIE du Rouergue**

Le CPIE du Rouergue s'engage :

- A réaliser les animations nature dans le respect des propositions faites dans la réponse à l'appel à projets
- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour leur bonne réalisation
- A agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liées à la nature de l'activité,
- A garantir que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement sont en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.
- A concéder l'image du CPIE du Rouergue sur tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion des animations ciblées par la convention.
- A mettre en avant auprès du public présent pour l'animation l'ensemble des actions engagées par le Département en faveur de l'Espace Naturel Sensible visité

### **Article 4 : engagements du Conseil Départemental de l'Aveyron**

Le Conseil Départemental s'engage :

- A fournir à la demande du CPIE du Rouergue les supports pédagogiques qui auraient pu être réalisés sur certains sites ENS
- A mettre à disposition dans la mesure du possible, un agent qui représentera la collectivité lors des animations sur le terrain

### **Article 5 : obligation comptable et remise de pièces**

L'Association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée de son budget et de des comptes de l'exercice écoulé
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département
- Le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention

### **Article 6 : modalités de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou



remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

#### **Article 7 : validité de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 1 an.

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

#### **Article 8 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental, et un pour l'Association CPIE du Rouergue**

Fait à Rodez, le

<p><b><i>Le Président du Conseil Départemental,</i></b></p> <p><b><i>Jean-François GALLIARD</i></b></p>	<p><b><i>Le Président de l'Association CPIE du Rouergue</i></b></p> <p><b><i>Marie-Lise TICHIT</i></b></p>
---	--

ANNEXE : tableau de synthèse des animations retenues

<b>Structure</b>	<b>Intitulé animation</b>	<b>Type animation</b>	<b>Site ENS concerné</b>	<b>Prix</b>
CPIE du Rouergue	Artistes en herbe	Balade découverte	Berges de l'Aveyron	410 €
CPIE du Rouergue	Artistes en herbe	Balade découverte	Berges de l'Aveyron	410 €
CPIE du Rouergue	Quand la forêt trouve son équilibre	Balade découverte	Bois de Linars	410 €
CPIE du Rouergue	Nature chantée et contée	Spectacle en plein air	Etang de Bonnefon	410 €
CPIE du Rouergue	Balade sensorielle nocturne	Balade découverte	La Graufesenque	410 €
CPIE du Rouergue	Découverte nocturne des secrets du lac de la Gourde	Balade découverte	Lac de la Gourde	205 €
CPIE du Rouergue	Les 1000 milieux du Guilhaumard	Balade découverte	Plateau du Guilhaumard	410 €
CPIE du Rouergue	Dessin et géologie au Rougier	Atelier participatif	Rougier de Montlaur	410 €
CPIE du Rouergue	Balade sensorielle peids nus	Balade découverte	Site de Peyrebrune	410 €



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 octobre 2018, déposée le , et publiée le

### ET

L'association dénommée « Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé 9, rue de Rome, Bourran, 12000 Rodez, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre AUTHIER,

☞ ✦ ☜

### Préambule

---

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), remplacée par la Taxe d'Aménagement (T A) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Avec le programme de mandature « Agir pour nos territoires », le Département souhaite aller plus loin dans la valorisation de ces sites à forte valeur patrimoniale par la mise en œuvre **d'un programme de visites des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public**. Ce projet ambitieux se veut être l'occasion de faire découvrir aux aveyronnais, en lien avec nos partenaires associatifs, les mille et une facettes de notre département.

Suite à l'appel à projets lancé au cours de l'été 2018, la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron a fait acte de candidature en proposant des animations nature en lien avec le règlement édicté.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les animations retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé au cours de l'été 2018 ainsi que leur modalité de réalisation.

### **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental**

Pour la réalisation des **7 animations** détaillées en annexe, une aide d'un montant **de 1 700 euros** est attribuée à la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron.

### **Article 3 : engagements de la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron**

Le Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron s'engage :

- A réaliser les animations nature dans le respect des propositions faites dans la réponse à l'appel à projets
- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour leur bonne réalisation
- A agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liées à la nature de l'activité,
- A garantir que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement sont en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.
- A concéder l'image de la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron sur tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion des animations ciblées par la convention.
- A mettre en avant auprès du public présent pour l'animation l'ensemble des actions engagées par le Département en faveur de l'Espace Naturel Sensible visité

### **Article 4 : engagements du Conseil Départemental de l'Aveyron**

Le Conseil Départemental s'engage :

- A fournir à la demande de la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron les supports pédagogiques qui auraient pu être réalisés sur certains sites ENS
- A mettre à disposition dans la mesure du possible, un agent qui représentera la collectivité lors des animations sur le terrain

### **Article 5 : obligation comptable et remise de pièces**

L'Association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée de son budget et de des comptes de l'exercice écoulé
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département
- Le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention

### **Article 6 : modalités de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.  
La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

#### **Article 7 : validité de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 1 an.

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

#### **Article 8 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental, et un pour l'Association Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron**

Fait à Rodez, le

<p><b><i>Le Président du Conseil Départemental,</i></b></p> <p><b><i>Jean-François GALLIARD</i></b></p>	<p><b><i>Le Président de la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron</i></b></p> <p><b><i>Jean-Pierre AUTHIER</i></b></p>
---	---

**ANNEXE : tableau de synthèse des animations retenues**

<b>Structure</b>	<b>Intitulé animation</b>	<b>Type animation</b>	<b>Site ENS concerné</b>	<b>Commune</b>	<b>Prix</b>
FDC12	Un bain de forêt	Balade découverte	Bois de Linars	Olemps	200 €
FDC12	A la découverte de la faune et de la flore du Canyon de Bozouls	Balade découverte	Canyon de Bozouls	Bozouls	200 €
FDC12	Migration et stratégie de migration	Observation naturaliste	Lac de la Gourde	Canet de Salars	200 €
FDC12	Passer la bague au doigt de la belle mordorée	Atelier participatif	Réserve de chasse du Causse Comtal	La Loubière Sébazac concourès	500 €
FDC12	A la découverte des amphibiens du Causse Comtal	Balade découverte	Réserve de chasse du Causse Comtal	La Loubière Sébazac concourès	200 €
FDC12	A la découverte de la faune et de la flore du Causse Comtal	Balade découverte	Réserve de chasse du Causse Comtal	La Loubière Sébazac concourès	200 €
FDC12	L'Aubrac sur un plateau	Balade découverte	Tourbière de la Vergne noire	Laguiole	200 €



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 octobre 2018, déposée le , et publiée le

### ET

L'association dénommée « Jardin Botanique de l'Aubrac », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé village d'Aubrac, 12470 SAINT-CHELY D'AUBRAC, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude FONTANIER,

☞ ✦ ☜

### Préambule

---

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), remplacée par la Taxe d'Aménagement (T A) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Avec le programme de mandature « Agir pour nos territoires », le Département souhaite aller plus loin dans la valorisation de ces sites à forte valeur patrimoniale par la mise en œuvre **d'un programme de visites des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public**. Ce projet ambitieux se veut être l'occasion de faire découvrir aux aveyronnais, en lien avec nos partenaires associatifs, les mille et une facettes de notre département.

Suite à l'appel à projets lancé au cours de l'été 2018, le Jardin botanique de l'Aubrac a fait acte de candidature en proposant des animations nature en lien avec le règlement édicté.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les animations retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé au cours de l'été 2018 ainsi que leurs modalités de réalisation.

### **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental**

Pour la réalisation des **8 animations** détaillées en annexe, une aide d'un montant **de 860 euros** est attribuée au Jardin botanique de l'Aubrac.

### **Article 3 : engagements du JARDIN BOTANIQUE DE L'AUBRAC du Rouergue**

Le Jardin Botanique de l'Aubrac s'engage :

- A réaliser les animations nature dans le respect des propositions faites dans la réponse à l'appel à projets
- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour leur bonne réalisation
- A agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liées à la nature de l'activité,
- A garantir que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement sont en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.
- A concéder l'image du Jardin Botanique de l'Aubrac sur tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion des animations ciblées par la convention.
- A mettre en avant auprès du public présent pour l'animation l'ensemble des actions engagées par le Département en faveur de l'Espace Naturel Sensible visité

### **Article 4 : engagements du Conseil Départemental de l'Aveyron**

Le Conseil Départemental s'engage :

- A fournir à la demande du Jardin Botanique de l'Aubrac les supports pédagogiques qui auraient pu être réalisés sur certains sites ENS
- A mettre à disposition dans la mesure du possible, un agent qui représentera la collectivité lors des animations sur le terrain

### **Article 5 : obligation comptable et remise de pièces**

L'Association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée de son budget et de des comptes de l'exercice écoulé
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département
- Le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention

### **Article 6 : modalités de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou



remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

#### **Article 7 : validité de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 1 an.

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

#### **Article 8 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental, et un pour l'Association Jardin botanique de l'Aubrac**

Fait à Rodez, le

<i><b>Le Président du Conseil Départemental,</b></i>	<i><b>Le Président de l'Association Jardin botanique de l'Aubrac</b></i>
<i><b>Jean-François GALLIARD</b></i>	<i><b>Jean-Claude FONTANIER</b></i>

## ANNEXE : tableau de synthèse des animations retenues

Structure	Intitulé animation	Type animation	Site ENS concerné	Commune	Prix
Jardin botanique de l'Aubrac	Fête de la science 2019 : diaporama et quiz sur la flore de la Grande prairie d'Aubrac	présentation en salle	Grande prairie d'Aubrac	St-Chély d'Aubrac	90 €
Jardin botanique de l'Aubrac	Sortie botanique à la découverte de la flore vernale de la Grande prairie d'Aubrac	Balade découverte	Grande prairie d'Aubrac	St-Chély d'Aubrac	150 €
Jardin botanique de l'Aubrac	"Rendez-vous au jardin" : Plantation et étiquetage de jubarbes des toits et visite commentée du jardin	Atelier participatif	Grande prairie d'Aubrac	St-Chély d'Aubrac	150 €
Jardin botanique de l'Aubrac	La gentiane, plante patrimoniale de l'Aubrac	Atelier participatif	Grande prairie d'Aubrac	St-Chély d'Aubrac	90 €
Jardin botanique de l'Aubrac	Le Thé d'Aubrac, plante patrimoniale de l'Aubrac	Atelier participatif	Grande prairie d'Aubrac	St-Chély d'Aubrac	90 €
Jardin botanique de l'Aubrac	Réalisation d'un calendrier 2020 des fleurs de l'Aubrac	Atelier participatif	Grande prairie d'Aubrac	St-Chély d'Aubrac	90 €
Jardin botanique de l'Aubrac	Qu'est-ce qu'une tourbière	Balade découverte	Tourbière de la Vergne noire	Laguiolle	100 €
Jardin botanique de l'Aubrac	Qu'est-ce qu'une tourbière	Balade découverte	Tourbière de la Vergne noire	Laguiolle	100 €



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 octobre 2018, déposée le , et publiée le

### ET

L'association dénommée « Ligue pour la Protection des Oiseaux Aveyron (LPO Aveyron) », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé 10 rue des coquelicots, 12850 ONET LE CHATEAU représentée par son Président, Monsieur Alain HARDY,



### Préambule

---

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), remplacée par la Taxe d'Aménagement (T A) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Avec le programme de mandature « Agir pour nos territoires », le Département souhaite aller plus loin dans la valorisation de ces sites à forte valeur patrimoniale par la mise en œuvre **d'un programme de visites des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public**. Ce projet ambitieux se veut être l'occasion de faire découvrir aux aveyronnais, en lien avec nos partenaires associatifs, les mille et une facettes de notre département.

Suite à l'appel à projets lancé au cours de l'été 2018, la LPO Aveyron a fait acte de candidature en proposant des animations nature en lien avec le règlement édité.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les animations retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé au cours de l'été 2018 ainsi que leurs modalités de réalisation.

### **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental**

Pour la réalisation des **12 animations** détaillées en annexe, une aide d'un montant **de 3 260 euros** est attribuée à la LPO Aveyron.

### **Article 3 : engagements de la LPO Aveyron**

La LPO Aveyron s'engage :

- A réaliser les animations nature dans le respect des propositions faites dans la réponse à l'appel à projets
- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour leur bonne réalisation
- A agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liées à la nature de l'activité,
- A garantir que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement sont en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.
- A concéder l'image de la LPO Aveyron sur tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion des animations ciblées par la convention.
- A mettre en avant auprès du public présent pour l'animation l'ensemble des actions engagées par le Département en faveur de l'Espace Naturel Sensible visité

### **Article 4 : engagements du Conseil Départemental de l'Aveyron**

Le Conseil Départemental s'engage :

- A fournir à la demande de la LPO Aveyron les supports pédagogiques qui auraient pu être réalisés sur certains sites ENS
- A mettre à disposition dans la mesure du possible, un agent qui représentera la collectivité lors des animations sur le terrain

### **Article 5 : obligation comptable et remise de pièces**

L'Association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée de son budget et de des comptes de l'exercice écoulé
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département
- Le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention

### **Article 6 : modalités de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou

remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

#### **Article 7 : validité de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 1 an.

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

#### **Article 8 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental, et un pour l'Association LPO Aveyron**

Fait à Rodez, le

<p><b><i>Le Président du Conseil Départemental,</i></b></p> <p><b><i>Jean-François GALLIARD</i></b></p>	<p><b><i>Le Président de l'Association LPO Aveyron</i></b></p> <p><b><i>Alain HARDY</i></b></p>
---	---

ANNEXE : tableau de synthèse des animations retenues

Structure	Intitulé animation	Type animation	Site ENS concerné	Commune	Prix
LPO Aveyron	Mystique chauve-souris	Balade découverte	Berges de l'Aveyron	Prévinquières	260 €
LPO Aveyron	La nature a des ailes	Observation naturaliste	Grande prairie d'Aubrac	St-Chély d'Aubrac	400 €
LPO Aveyron	La nature a du sens	Balade découverte	Lande de la Borie	La Rouquette	260 €
LPO Aveyron	Le vengeur masqué et ses acolytes	Observation naturaliste	Landes de Mayrinhac	Lacroix-Barrez	260 €
LPO Aveyron	Les grenouilles en ont mare	Balade découverte	Marais de Montaris	Salles-Courbatiès	260 €
LPO Aveyron	L'envol des rapaces	Observation naturaliste	Presqu'île de Laussac	Théronnels	260 €
LPO Aveyron	Tour observatoire Migra'ction	Observation naturaliste	Puech de Flauzins	Lescure-Jaouls	260 €
LPO Aveyron	le monde des minuscules	Observation naturaliste	Serre de Cougouille	Sainte-Eulalie de Cernon	260 €
LPO Aveyron	Chouette nuit	Balade découverte	Site de Rodelle	Rodelle	260 €
LPO Aveyron	L'orchestre de la nature	Observation naturaliste	Site de Rodelle	Rodelle	260 €

LPO Aveyron	Quand l'union fait la force : la tourbière aux oiseaux	Balade découverte	Tourbière des Rauzes	St-Léons	260 €
LPO Aveyron	La nature s'éveille	Balade découverte	Zone humide de Maymac	Rignac	260 €



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 octobre 2018, déposée le , et publiée le

### ET

L'association dénommée « Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé Fonderies Royales BP 90263 17305 ROCHEFORT CEDEX représentée par son Président, Monsieur Alain BOUGRAIN DUBOURG,

☞ ✦ ☜

### Préambule

---

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), remplacée par la Taxe d'Aménagement (T A) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Avec le programme de mandature « Agir pour nos territoires », le Département souhaite aller plus loin dans la valorisation de ces sites à forte valeur patrimoniale par la mise en œuvre **d'un programme de visites des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public**. Ce projet ambitieux se veut être l'occasion de faire découvrir aux aveyronnais, en lien avec nos partenaires associatifs, les mille et une facettes de notre département.

Suite à l'appel à projets lancé au cours de l'été 2018, la LPO a fait acte de candidature en proposant des animations nature en lien avec le règlement édité.



## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les animations retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé au cours de l'été 2018 ainsi que leurs modalités de réalisation.

### **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental**

Pour la réalisation des **9 animations** détaillées en annexe, une aide d'un montant **de 2 880 euros** est attribuée à la LPO.

### **Article 3 : engagements de la LPO**

La LPO s'engage :

- A réaliser les animations nature dans le respect des propositions faites dans la réponse à l'appel à projets
- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour leur bonne réalisation
- A agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liées à la nature de l'activité,
- A garantir que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement sont en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.
- A concéder l'image de la LPO sur tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion des animations ciblées par la convention.
- A mettre en avant auprès du public présent pour l'animation l'ensemble des actions engagées par le Département en faveur de l'Espace Naturel Sensible visité

### **Article 4 : engagements du Conseil Départemental de l'Aveyron**

Le Conseil Départemental s'engage :

- A fournir à la demande de la LPO les supports pédagogiques qui auraient pu être réalisés sur certains sites ENS
- A mettre à disposition dans la mesure du possible, un agent qui représentera la collectivité lors des animations sur le terrain

### **Article 5 : obligation comptable et remise de pièces**

L'Association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée de son budget et de des comptes de l'exercice écoulé
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département
- Le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention

### **Article 6 : modalités de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

**Article 7 : validité de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 1 an.

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

**Article 8 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental, et un pour l'Association LPO.**

Fait à Rodez, le

<p><b><i>Le Président du Conseil Départemental,</i></b></p> <p><b><i>Jean-François GALLIARD</i></b></p>	<p><b><i>Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux</i></b></p> <p><b><i>Alain BOUGRAIN DUBOURG</i></b></p>
---	--

**ANNEXE : tableau de synthèse des animations retenues**

<b>Structure</b>	<b>Intitulé animation</b>	<b>Type animation</b>	<b>Site ENS concerné</b>	<b>Commune</b>	<b>Prix</b>
LPO GC	Randonnée nature et découverte des vautours	Balade découverte	Cirque de St-Marcellin	Mostuéjols	240 €
LPO GC	Randonnée nature et découverte des vautours	Balade découverte	Cirque de St-Marcellin	Mostuéjols	240 €
LPO GC	Randonnée nature et découverte des vautours	Balade découverte	Cirque de Tournemire	Tournemire	240 €
LPO GC	Projection cinéma plein air " le retour du Bouldras"	Spectacle en plein air	Cirque de Tournemire	Tournemire	480 €
LPO GC	Projection cinéma plein air " le retour du Bouldras"	Spectacle en plein air	Gorges du Trévezel	Nant	480 €
LPO GC	Randonnée nature et découverte des vautours	Balade découverte	Pointe du Boffi	Millau	240 €
LPO GC	Randonnée nature et découverte des vautours	Balade découverte	Pointe du Boffi	Millau	240 €
LPO GC	Randonnée nature et découverte des vautours	Balade découverte	Roquesaltes	St-André de Vezines	240 €
LPO GC	Projection cinéma plein air " le retour du Bouldras"	Spectacle en plein air	Rougier de Montlaur	Montlaur	480 €



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 octobre 2018, déposée le , et publiée le

## ET

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont, ici dénommé SMBV2A, dont le siège administratif est situé 16 rue de la Muraille, 12390 RIGNAC, représenté par son Président, Monsieur Michel ARTUS,



### Préambule

---

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), remplacée par la Taxe d'Aménagement (T A) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Avec le programme de mandature « Agir pour nos territoires », le Département souhaite aller plus loin dans la valorisation de ces sites à forte valeur patrimoniale par la mise en œuvre **d'un programme de visites des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public**. Ce projet ambitieux se veut être l'occasion de faire découvrir aux aveyronnais, en lien avec nos partenaires associatifs, les mille et une facettes de notre département.

Suite à l'appel à projets lancé au cours de l'été 2018, le SMBV2A a fait acte de candidature en proposant des animations nature en lien avec le règlement édicté.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les animations retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé au cours de l'été 2018 ainsi que leurs modalités de réalisation.

### **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental**

Pour la réalisation des **3 animations** détaillées en annexe, une aide d'un montant **de 1 950 euros** est attribuée au SMBV2A.

### **Article 3 : engagements du SMBV2A du Rouergue**

Le SMBV2A s'engage :

- A réaliser les animations nature dans le respect des propositions faites dans la réponse à l'appel à projets
- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour leur bonne réalisation
- A agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liées à la nature de l'activité,
- A garantir que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement sont en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.
- A concéder l'image du SMBV2A du Rouergue sur tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion des animations ciblées par la convention.
- A mettre en avant auprès du public présent pour l'animation l'ensemble des actions engagées par le Département en faveur de l'Espace Naturel Sensible visité

### **Article 4 : engagements du Conseil Départemental de l'Aveyron**

Le Conseil Départemental s'engage :

- A fournir à la demande du SMBV2A les supports pédagogiques qui auraient pu être réalisés sur certains sites ENS
- A mettre à disposition dans la mesure du possible, un agent qui représentera la collectivité lors des animations sur le terrain

### **Article 5 : obligation comptable et remise de pièces**

Le SMBV2A s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée de son budget et de des comptes de l'exercice écoulé
- Un rapport d'activité lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département
- Le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention

### **Article 6 : modalités de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

**Article 7 : validité de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 1 an.

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

**Article 8 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental, et un pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont**

Fait à Rodez, le

<p><i><b>Le Président du Conseil Départemental,</b></i></p> <p><i><b>Jean-François GALLIARD</b></i></p>	<p><i><b>Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont</b></i></p> <p><i><b>Michel ARTUS</b></i></p>
---	---

**ANNEXE : tableau de synthèse des animations retenues**

<b>Structure</b>	<b>Intitulé animation</b>	<b>Type animation</b>	<b>Site ENS concerné</b>	<b>Commune</b>	<b>Prix</b>
SMBV2A	La Vallée de l'Aveyron, un patrimoine remarquable	Balade découverte	Berges de l'Aveyron	Prévinquières	650 €
SMBV2A	Défi déchets	Journée nettoyage	Bois de Linars	Olemps	650 €
SMBV2A	Au cœur de la ville : vivre avec la rivière	Balade découverte	Chemins du patrimoine	Villefranche de Rouergue	650 €



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 octobre 2018, déposée le , et publiée le

### ET

L'association dénommée « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron », ici dénommée AHP, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé Carrefour de l'Agriculture, 12000 RODEZ, représentée par son Président, Monsieur Alain JOULIE,



### Préambule

---

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), remplacée par la Taxe d'Aménagement (T A) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Avec le programme de mandature « Agir pour nos territoires », le Département souhaite aller plus loin dans la valorisation de ces sites à forte valeur patrimoniale par la mise en œuvre **d'un programme de visites des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public**. Ce projet ambitieux se veut être l'occasion de faire découvrir aux aveyronnais, en lien avec nos partenaires associatifs, les mille et une facettes de notre département.

Suite à l'appel à projets lancé au cours de l'été 2018, AHP a fait acte de candidature en proposant des animations nature en lien avec le règlement édicté.



## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les animations retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé au cours de l'été 2018 ainsi que leurs modalités de réalisation.

### **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental**

Pour la réalisation des **2 animations** détaillées en annexe, une aide d'un montant **de 500 euros** est attribuée à AHP.

### **Article 3 : engagements de AHP**

AHP s'engage :

- A réaliser les animations nature dans le respect des propositions faites dans la réponse à l'appel à projets
- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour leur bonne réalisation
- A agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liées à la nature de l'activité,
- A garantir que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement sont en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.
- A concéder l'image d'AHP sur tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion des animations ciblées par la convention.
- A mettre en avant auprès du public présent pour l'animation l'ensemble des actions engagées par le Département en faveur de l'Espace Naturel Sensible visité

### **Article 4 : engagements du Conseil Départemental de l'Aveyron**

Le Conseil Départemental s'engage :

- A fournir à la demande d'AHP les supports pédagogiques qui auraient pu être réalisés sur certains sites ENS
- A mettre à disposition dans la mesure du possible, un agent qui représentera la collectivité lors des animations sur le terrain

### **Article 5 : obligation comptable et remise de pièces**

L'Association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée de son budget et de des comptes de l'exercice écoulé
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département
- Le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention

### **Article 6 : modalités de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

**Article 7 : validité de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 1 an.

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

**Article 8 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental, et un pour l'Association Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron**

Fait à Rodez, le

<p><b><i>Le Président du Conseil Départemental,</i></b></p> <p><b><i>Jean-François GALLIARD</i></b></p>	<p><b><i>Le Président de l'Association Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron</i></b></p> <p><b><i>Alain JOULIE</i></b></p>
---	--

ANNEXE : tableau de synthèse des animations retenues

<b>Structure</b>	<b>Intitulé animation</b>	<b>Type animation</b>	<b>Site ENS concerné</b>	<b>Commune</b>	<b>Prix</b>
AHP	Atelier participatif de récolte de graines	Atelier participatif	Bois de Linars	Olemps	250 €
AHP	Atelier participatif de récolte de graines	Atelier participatif	Réserve de chasse du Causse Comtal	La Loubière Sébazac concourès	250 €

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33780-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Bernard SAULES, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **35 - Fusion de Millau Grands Causses Habitat avec Aveyron Habitat**

**Commission de l'habitat**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Habitat, lors de sa réunion du 18 octobre 2018 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.421-7, R.421-1-III, R.421-4, R.421-5 et R.421-8 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juin 2018, déposée le 5 juin 2018 et affichée le 6 juin 2018, approuvant le projet de fusion des deux Offices Publics de l'Habitat : AVEYRON HABITAT et MILLAU GRANDS CAUSSES ;

CONSIDERANT la fusion initiée dès 2016 et officialisée par arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 de l'OPH de l'Aveyron et de l'OPH de Decazeville ;

CONSIDERANT les réformes structurelles du logement social initiées par le Gouvernement à travers la loi de finances 2018 et le projet de loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui obèrent lourdement, à l'horizon 2020, la capacité d'investissement de ces organismes de logement social et imposent de nouveaux critères de viabilité ;

CONSIDERANT notamment qu'à compter de 2021, chaque OPH devra gérer au moins 12 000 logements ou appartenir à un groupe d'au moins 12 000 logements (sauf si l'organisme ou le groupe est le seul à avoir son siège social dans le département) ;

CONSIDERANT que fusionner avec un OPH de taille raisonnable du même département permettra :

- le maintien des emplois, (continuité des contrats de travail avec reprise d'ancienneté pour le personnel de l'OPH Millau Grands Causse Habitat),
- d'avoir des agences fortes avec des moyens financiers et un pouvoir d'action local,
- de conserver la politique de peuplement au niveau de chaque bassin d'habitat,
- de conserver un niveau d'investissement nécessaire au regard des enjeux des territoires,
- d'améliorer et de développer le service rendu aux locataires ;

CONSIDERANT que l'opération de regroupement est celle d'une fusion par Transmission Universelle de Patrimoine qui devrait être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

APPROUVE les conditions du rapprochement de l'Office Public de l'HABITAT et de Millau Grands Causse Habitat telles que définies ci-après :

➤ Le siège de l'OPH « **AVEYRON HABITAT** » sera maintenu à Rodez dans les locaux actuels.

Des agences seront installées à DECAZEVILLE, MILLAU, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE dans le respect du principe fondamental suivant édicté dans le pacte fondateur :

« Etre plus proche et plus efficace. La proximité et la présence sur les territoires doit être maximum tant dans l'organisation que la gestion quotidienne (pouvoir de décision). »

➤ Le Conseil d'administration sera composé de 27 membres suivant les dispositions prévues dans l'article R.421-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

## LE PROJET D'ORGANISATION

La direction générale sera composée d'un directeur général et d'un directeur général délégué et pourra ainsi intervenir au niveau opérationnel.

AVEYRON HABITAT, version janvier 2019, sera l'agglomérat de 3 « petits » organismes : DECAZEVILLE, MILLAU et l'OPH DE L'AVEYRON.

Avec près de 5 200 logements (y compris les équivalents logements), l'Office atteindra une taille plus « importante » qui nécessitera une nouvelle organisation tout en renforçant la proximité avec les territoires ;

DEMANDE en conséquence à Madame la Préfète de l'Aveyron d'autoriser la fusion de Millau Grands Causses Habitat avec Aveyron Habitat ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à engager les démarches nécessaires et à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 6

- Ne prend pas part au vote : 5

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



AVEYRON HABITAT (O.P.H.)



## PACTE FONDATEUR DE LA FUSION

### AVEYRON HABITAT ET MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT

#### 1- SITUATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

##### 1.1 Présentation

##### 1.1.1 AVEYRON HABITAT

L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 a officialisé la fusion de l'Office public de l'habitat de l'Aveyron et l'Office public de l'habitat de Decazeville à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

AVEYRON HABITAT est un OPH à comptabilité publique dont la collectivité de rattachement est le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON depuis sa création par Arrêté du 1<sup>er</sup> Août 1961.

Il dispose d'un patrimoine dispersé sur 126 communes à dominante rurale et compte fin 2017 en gestion 2 996 logements locatifs auxquels s'ajoutent 17 établissements pour personnes âgées et personnes handicapées gérés par des CCAS ou des Associations (A.P.F., ADAPEAI, ...) dont le nombre d'équivalents logements s'établit à 405.

Le patrimoine global géré par AVEYRON HABITAT est donc de **3 401 logements et équivalents**.

Excepté notamment la Commune de Villefranche-de-Rouergue et la couronne ruthénoise, il intervient principalement sur un territoire détendu où les besoins qui s'expriment sont essentiellement de type qualitatif.

#### Présentation financière synthétique Aveyron Habitat

Les principales données de l'année 2017 d'Aveyron Habitat sont les suivantes :

Nombre de logements	3 423
Age moyen du patrimoine	35,9 ans
% logements individuels	27,80 %
% foyers	11,90 %
% bénéficiaires AL/APL	52,50 %
Annuités en % loyers	46,50 %
Impayés en % des loyers	0,30 %
Autofinancement net HLM	1.543.000 €
Autofinancement (% loyers)	11,90 %
Total des loyers	12.988.000 €

### 1.1.2 MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT

Millau Grands Causses Habitat est un OPH rattaché à la Communauté de Communes de Millau grands Causses qui gère un patrimoine de **1 758 logements** (*dont 176 équivalents logements*) répartis sur 22 communes du Sud Aveyron, donc au-delà du périmètre de la Communauté de Communes.

Les principales données de l'année 2017 de Millau Grands Causses Habitat sont les suivantes :

Nombre de logements	1 758
Age moyen du patrimoine	34.6 ans
% logements individuels	12.6 %
% foyers	10 %
% bénéficiaires AL/APL	58.4 %
Annuités en % loyers	41.3 %
Impayés en % des loyers	0.05 %
Autofinancement net HLM	558 000
Autofinancement (% loyers)	9 %
Total des loyers	6 071 500

### 1.1.3. Intérêt du rapprochement

Les deux organismes interviennent sur le territoire rural de l'Aveyron et parfois sur les mêmes communes. Ils sont confrontés aux mêmes contraintes et problématiques.

Il existe une certaine complémentarité des moyens humains présents dans les deux structures ainsi qu'une connaissance partagée du territoire.

Aujourd'hui, nos deux OPH sont de petite taille avec des moyens financiers qui vont être réduits par la baisse conséquente des loyers dès 2018 (*réduction de loyer de solidarité pour compenser la baisse des APL*) et plus encore à partir de 2020.

Avec la fusion des deux organismes, le patrimoine atteindrait **5159 logements** (*4578 logements locatifs sociaux + 581 équivalents*) et un effectif de **63 personnes**.

Les organisations actuelles permettent le maintien de chacun des emplois.

Sur le plan juridique, la fusion entraîne la continuité des contrats de travail avec reprise d'ancienneté pour le personnel de l'OPH MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT.

Au regard des dispositions de la loi de finances 2018, mais aussi de celles du projet de Loi « ELAN » (*Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique*), pour poursuivre leur développement et assurer leur service d'intérêt général, les OPH doivent se réinventer et construire un nouveau modèle.

La fusion des deux OPH donnera naissance à un acteur majeur du logement social mais aussi de l'aménagement du territoire, au service des 285 communes du département de l'Aveyron.



Le regroupement d'Aveyron Habitat et de Millau Grands Causses Habitat permettra de cumuler les forces humaines et financières de chacun pour construire un OPH plus fort et mieux adapté pour répondre aux nouvelles attentes du Gouvernement (Titre II du projet de Loi ELAN : Evolutions du secteur du logements social). Il s'agit de bâtir un OPH en s'appuyant sur les bonnes pratiques des deux organismes.

L'expérience récente de la précédente fusion en 2016 de l'OPH DE DECAZEVILLE et l'OPH DE L'AVEYRON est un atout très important : l'ensemble du processus est connu.

Ce rapprochement sera également l'occasion d'améliorer et de développer le service rendu aux locataires.

Le présent Pacte fondateur a pour objectif d'exposer les motivations et les ambitions qui forment le socle de toute la démarche de rapprochement entre les deux organismes. Ce pacte fondateur a vocation de fixer des principes partagés et robustes qui guideront l'ensemble des décisions à prendre.

Cette fusion d'Aveyron Habitat et de Millau Grands Causses Habitat sera réalisée en co-construction tant avec les collectivités locales qu'avec l'ensemble des collaborateurs.

La clé de la réussite de la fusion repose en grande partie sur l'adhésion du personnel des deux organismes au projet, c'est pourquoi une attention particulière est accordée à ce volet dans ce pacte fondateur.

## **2- PRINCIPES FONDAMENTAUX**

Les principes fondamentaux ci-dessous indiqués sont les éléments intangibles et transversaux qui devront être respectés dans la mise en place de tous les projets liés au rapprochement des deux organismes :

- Co construire le projet avec les collectivités locales et l'ensemble des collaborateurs ; aujourd'hui, la gestion du patrimoine social est un élément de maîtrise de la gestion urbaine. Les O.P.H. constituent, à ce titre, le principal outil d'intervention des collectivités territoriales
- Définir l'organisation et la co construction en s'appuyant sur les compétences et l'expérience des collaborateurs des deux organismes. Les collaborateurs doivent être pleinement acteurs de ce processus : il s'agit d'une fusion et non d'une absorption
- Respecter l'équilibre des bassins d'emplois
- Créer des synergies et adapter une organisation qui veille à ne pas imposer aux collaborateurs à devoir effectuer de longs déplacements dans le cadre de leur activité
- Etre plus proche et plus efficace. La proximité et la présence sur les territoires doit être maximum tant dans l'organisation que la gestion quotidienne (*pouvoir de décision*)
- La recherche permanente d'une qualité de service rendu aux locataires optimale : l'habitant doit être au cœur de notre projet

- Etre à l'écoute des élus de nos territoires pour affirmer notre rôle de partenaire d'excellence. Devenir pour les collectivités l'organisme référent et de référence pour réaliser tous types d'opérations d'aménagement du territoire
- Développer une culture commune de l'entreprise

Par ailleurs il conviendra de maintenir :

- la politique de peuplement au niveau de la communauté de communes de Millau pour les logements situés sur son territoire
- les investissements prévus dans le plan stratégique de patrimoine de Millau Grands Causses Habitat

Le regroupement des deux OPH sera réalisé sur la base des projets ci-dessous définis :

### **3- PROJET DE DEVELOPPEMENT**

Le regroupement des deux OPH permettra :

- de cumuler les fonds propres qui permettront d'accompagner les grands projets. Le nouvel organisme aura pour vocation de répondre au mieux aux attentes des communes et de construire plus là où le besoin est le plus important. Il s'agira de poursuivre la politique d'aménagement du territoire en maintenant un potentiel d'accueil en milieu rural. L'OPH aura également pour objectif de mener une politique ambitieuse en terme de réhabilitation et de rénovation énergétique afin d'adapter le patrimoine aux attentes des locataires et des demandeurs.

- D'investir dans de nouveaux relais de croissance. Il s'agira de développer des nouvelles filières, pour diversifier l'activité et les ressources (aménageur, syndic de copropriété, services aux collectivités, maîtrise d'ouvrage pour le compte de tiers, service à la personne....)

Le développement des services à la personne et des « *résidences services seniors* » permettront de compléter l'action sociale du Département ; l'adaptation du patrimoine au vieillissement de la population pour favoriser le maintien à domicile est un enjeu fort.

- D'atteindre une taille critique pour une plus forte spécialisation. Il s'agira de développer au sein de l'entreprise des pôles de compétences spécifiques à chaque métier (maintenance, maîtrise d'ouvrage, comptable, financier, ressources humaines, gestion locative, juridique, contentieux...)
- De renforcer la proximité et la présence dans les territoires au plus proche des locataires
- Lutter contre la vacance

#### **4- PROJET DE TRANSFORMATION**

Le regroupement des deux organismes permettra de transformer l'Office :

- De digitaliser l'entreprise afin d'évoluer vers un OPH 2.0 voire 3.0 tant pour les collaborateurs en interne que pour les partenaires externes et pour les locataires. Les données dont dispose l'OPH sur ses locataires permettront de proposer des services complémentaires adaptés et « sur mesure ».
- D'élargir les parcours professionnels pour permettre aux collaborateurs d'améliorer leur compétence et en laissant éclore de nouveaux talents
- Mettre en place, sur la base du projet d'entreprise, une organisation innovante qui reposera sur les principes suivants :
  - **La confiance.** Elle est la base du management. Il sera accordé une grande importance à la fiabilité et la transparence des informations, à l'adéquation entre ce qui est dit et ce qui se fait au niveau de la direction et des responsables, au respect des engagements et des promesses données...
  - **L'engagement et la responsabilité.** Le sens des responsabilités naît avec l'engagement. Par conséquent, les collaborateurs seront pleinement impliqués dans la définition de ce qui leur est demandé, des procédures et des pratiques professionnelles qui devront être harmonisées. Ils seront également associés à l'élaboration de la stratégie et la déclinaison des objectifs.
  - **L'agilité.** L'organisation de l'Office devra favoriser l'anticipation, la coopération, la transversalité mais aussi la réactivité et l'autonomie des équipes tout en positionnant le locataire au cœur des processus.
  - **La collaboration.** Il conviendra de créer du lien, de la proximité et autoriser chacun à s'exprimer, donner un avis sur une procédure, un objectif... Une attention particulière sera portée au renforcement des liens entre services et l'instauration de moments d'échange au sein d'un service, entre services et au niveau de toute l'entreprise.
  - **La création et l'innovation.** Il sera mis en place un cadre adéquat pour développer chez les collaborateurs un esprit créatif, propre à se sortir des situations complexes, délicates ou d'urgence.

#### **5- PROJET D'EFFICACITE**

Le regroupement des deux organismes permettra d'améliorer l'efficacité en terme de :

- Synergie dans les fonctions supports, l'informatique mais aussi synergie des coûts
- Respect des réglementations et réduction des risques liés aux contraintes réglementaires

- Respect et amélioration des ratios financiers. La capacité financière sera améliorée avec l'optimisation des frais de structure ; la capacité d'autofinancement supérieure permettra de dégager des ressources suffisantes pour faire face plus sereinement aux enjeux du territoire
- Performance et expertise dans les métiers fondamentaux (gestion locative, développement, réhabilitation, maintenance, ressources humaines, gestion financière et comptable, marchés publics)

## **6- PROCEDURE ADMINISTRATIVE**

L'opération de regroupement est celle d'une fusion par transmission universelle du patrimoine (T.U.P. prévue par l'article L 421-7 du Code de Construction et de l'Habitation) de l'O.P.H. DE MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT dans l'O.P.H. AVEYRON HABITAT.

La T.U.P. entraîne la dissolution sans liquidation de l'Office apporteur.

Les organisations actuelles permettent à cette même date le maintien de chacun des emplois.

Sur le plan juridique, la fusion entraîne la continuité des contrats de travail avec reprise d'ancienneté pour le personnel de l'OPH MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT.

## **7 - GOUVERNANCE, ORGANISATION ET PLANNING**

### **Composition du Conseil d'Administration**

Article R.421-4 du CCH :

*« Le nombre des membres du conseil d'administration d'un office public de l'habitat ayant voix délibérative est fixé à vingt-trois ou à vingt-sept, par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement, compte-tenu notamment de la répartition géographique du patrimoine de l'office ou de l'importance de son parc ».*

Article R.421-5 du CCH :

*« Lorsque l'effectif des membres ayant voix délibérative est fixé à vingt-sept, ils se répartissent ainsi :*

*1° **Quinze** sont les représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement désignés par son organe délibérant, **dont six en son sein**, les autres représentants, qui ne sont pas des élus de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Trois des personnalités qualifiées ont la qualité d'élu d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement ;*

2° **Un** membre est désigné par la ou les caisses d'allocations familiales du département du siège de l'office ;

3° **Un** membre est désigné par l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'office ;

4° **Un** membre est désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;

5° **Deux** membres sont désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;

6° **Deux** membres représentent les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

7° **Cinq** membres sont les représentants des locataires ».

Parmi les neuf personnes qualifiées désignées par le Conseil Départemental, quatre seront proposées par la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

### **Commission d'Attribution des Logements**

Une commission d'attribution des logements décentralisée sera mise en place à Millau.

### **Direction Générale**

La direction générale de l'organisme sera composée de monsieur Jérôme Larochette en qualité de directeur général et monsieur Bruno Perez en qualité de directeur général délégué aux finances et aux ressources humaines.

## Organisation des services

Cette fusion doit permettre de construire un nouvel OPH plus fort et mieux adapté pour faire face aux contraintes nouvelles et futures qui vont peser sur les bailleurs sociaux.

Dans le respect du présent pacte fondateur, un schéma organisationnel cible, joint en annexe, a été défini. Il sera mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## Phasage du rapprochement

### Article R.421-1-III du CCH

*« La fusion de plusieurs offices publics de l'habitat est demandée par les organes délibérants des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale intéressés, après avis des conseils d'administration des offices, au préfet du département de l'office au profit duquel la fusion demandée aura son siège.*

*Le préfet se prononce par arrêté dans un délai de trois mois au plus à compter de la réception des demandes, après avis du comité régional de l'habitat de la région dans laquelle l'office aura son siège. L'absence d'arrêté pris dans ce délai vaut rejet de la demande.*

*A l'issue de la fusion, les membres du conseil d'administration de l'office résultant de la fusion font l'objet d'une nouvelle désignation dans les conditions prévues à l'article R.421-8.*

*Toutefois in n'est pas procédé à une nouvelle élection des membres représentant les locataires. Les membres élus par les locataires dans les conseils d'administration des offices parties à la fusion désignent parmi eux, dans le délai d'un mois suivant la publication de l'arrêté autorisant la fusion, les représentants des locataires appelés à siéger dans le conseil d'administration jusqu'à la prochaine élection. A défaut, le préfet désigne parmi eux, pour la durée du mandat restant à courir, selon les cas, les trois, quatre ou cinq représentants des locataires élus sur les listes ayant obtenu aux dernières élections le plus fort pourcentage de voix, calculé en comparant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste au nombre total des électeurs dans l'ensemble des offices ayant concouru à la fusion ».*

Le calendrier de la fusion des deux organismes est le suivant :

	AVEYRON HABITAT	MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT
Avis des Instances représentatives	17 septembre 2018	6 septembre 2018
Avis du Conseil d'administration	1 <sup>er</sup> octobre 2018	19 septembre 2018
Avis de la Collectivité de rattachement	Octobre 2018	26 septembre 2018
Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement	6 novembre 2018	
Arrêté de madame la Préfète de l'Aveyron	Novembre/décembre 2018	
Fusion effective des deux organismes	1 <sup>er</sup> janvier 2019	

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33791-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

24 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Bernard SAULES, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**0 - Solidarité catastrophe naturelle au Département de l'Aude**

CONSIDERANT la proposition de rapport présentée par Monsieur le Président du Conseil départemental et acceptée à l'unanimité par les membres de la Commission Permanente ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'Aveyron assure son profond soutien aux victimes des terribles inondations survenues le 15 octobre dans le département de l'Aude ;

APPROUVE le principe d'octroyer, à titre de solidarité, une aide exceptionnelle de 100 000€ au Conseil départemental de l'Aude, pour l'aider à la réparation des équipements dévastés par les violents orages ainsi qu'un soutien technique en fonction des besoins.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 6
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33589-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Bernard SAULES, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **36 - Subventions diverses**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 26 octobre 2018 ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, des personnes âgées et personnes handicapées concernant les subventions à caractère social, lors de sa réunion du 18 octobre 2018 ;

APPROUVE la quatrième répartition des aides détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 6

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**COMMISSION PERMANENTE DU 26 OCTOBRE 2018****SUBVENTIONS DIVERSES 2018****CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, DU PATRIMOINE ET DES MUSEES**

Nom du demandeur	Commune du demandeur	Subvention sollicitée en 2018	Objet de la demande	Décision de la Commission Permanente
<b>ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance)</b>	AUBIN	300 €	La poursuite des actions au titre de l'exercice 2018.	<b>300,00 €</b>
<b>CALECHES ET CAVALIERS DU ROUERQUE</b>	DRULHE	1 000,00 €	L'organisation d'un défilé de calèches 1900 avec figurants en costume d'époque le 12 août 2018 à Villeneuve d'Aveyron	<b>1 000,00 €</b>
<b>CENTRE REGIONAL DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE SAUVAGE</b>		10 000,00 €	Poursuite des actions d'éducation et de sensibilisation à la préservation de l'environnement au titre de l'exercice 2018	<b>3 000,00 €</b>
<b>CERCLE UNION REPUBLICAINE (Bridge Rodez)</b>	RODEZ	500,00 €	L'organisation du Festival de Bridge le 10 novembre 2018 à Rodez dans le cadre du challenge des Festivals du Comité de Bridge des Pyrénées	<b>200,00 €</b>
<b>COMMISSION DU CONCOURS DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DE L'AVEYRON</b>	AUBIN	300,00 €	L'organisation de l'édition 2018 du concours, avec comme thème : "S'engager pour libérer la France".	<b>300,00 €</b>
<b>ECOLE D'ECHECS DE SAINT-AFFRIQUE</b>	SAINT-AFFRIQUE	500,00 €	L'organisation du 26 <sup>ème</sup> tournoi-open international d'échecs de Saint-Affrique du 21 au 28 juillet 2018	<b>500,00 €</b>
<b>ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE ANNE FRANK (Espalion)</b>	ESPALION	500,00 €	Le projet d'ateliers "Les signes s'invitent à l'école" pour l'année scolaire 2018/2019.	<b>REJET</b>
<b>FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AVEYRON</b>	RODEZ	1 000,00 €	L'organisation de la finale régionale des rencontre St Hubert le 8 décembre 2018 à la Couvertoirade.	<b>300,00 €</b>
<b>FEDERATION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE L'AVEYRON - FBTP 12 -</b>	RODEZ	4 000,00 €	L'opération "les Coulisses du BTP" le 12 octobre 2018 pour l'acquisition de casques, le déplacement en cars des collégiens.	<b>2 000,00 €</b>
<b>GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE L'AVEYRON</b>	SAINT COME D'OLT	1 500,00 €	La campagne de surveillance pour protéger des troupeaux suite à la présence du loup.	<b>1 500,00 €</b>
<b>MERIDIENNE (LA)</b>	MILLAU	800,00 € (800 € selon barème pour les départements).	La poursuite des actions de valorisation de l'axe A 75. Appel de cotisation 2018.	<b>800,00 €</b>
<b>SOUVENIR Français Délégation Aveyron</b>	ONET LE CAHTEAU	1 470,00 €	Demande de participation au loyer.	<b>600,00 €</b>
<b>UNION POMAYROLAISE</b>	POMAYROLS	Non précisée	L'organisation d'une exposition sur la commémoration de la fin de la guerre 14/18 et l'acquisition d'un nouveau drapeau.	<b>300,00 €</b>
<b>VIVRE &amp; DEVENIR</b>	RODEZ	800,00 1073	La poursuite des actions auprès des aidants et accompagner les déficients dans un développement neuro-fonctionnel adapté.	<b>400,00 €</b>
				<b>11 200,00 €</b>

**COMMISSION PERMANENTE DU 26/10/2018**

- ANNEXE 2 -

**SUBVENTIONS DIVERSES 2018****CONSEIL DEPARTEMENTAL - POLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI**  
*Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées du 18/10/2018*

<b>Nom du demandeur</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Subvention sollicitée en 2018</b>	<b>Subvention Proposée par la Commission Intérieure</b>	<b>Décision de la Commission Permanente</b>
<b>ASSOCIATION DES HANDICAPES ET DES ACCIDENTES A.H.A</b>	La poursuite des actions de l'association notamment contre les accidents de la vie courante au titre de l'exercice 2018.	1 000,00	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>ASSOCIATION DES SOURDS DE RODEZ</b>	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2018.	700,00 €	<b>700,00 €</b>	<b>700,00 €</b>
<b>BIBLIOTHEQUE SONORE AUBIN-DECAZEVILLE</b> - Association des Donneurs de Voix -	La poursuite des actions au titre de l'exercice 2018.	800,00 €	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>CROIX ROUGE FRANCAISE</b>	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2018.	6 700,00 €	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>FNATH - GRAND SUD</b>	La poursuite des actions de l'association notamment de prévention, d'information, de conseil, de réinsertion au titre de l'exercice 2018.	5 000,00 €	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>SECOURS POPULAIRE Français</b>	La poursuite des actions de l'association pour leurs permanences d'accueil et de solidarité sur le département de l'Aveyron au titre de l'exercice 2018.	11 000,00 €	<b>11 000,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>
<b>SOLEA Groupement</b>	L'organisation du challenge inter-établissements le 13 septembre 2018 au Parc de la Victoire à Millau.	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
			<b>21 200,00 €</b>	<b>21 200,00 €</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33783-DE-1-1  
Reçu le 05/11/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

24 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Bernard SAULES, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**37 - Action du Conseil départemental en faveur de la couverture médicale : partenariat Centre Hospitalier de Millau avec la Grèce**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 ont été adressés aux élus ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier de Millau et le CHU de Montpellier, accompagnés et soutenus par la municipalité de Millau, le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie souhaitent développer un espace de partage de connaissances et de compétences tant techniques qu'organisationnelles dans le champ des soins avec plusieurs municipalités grecques ;

CONSIDERANT que l'objectif est, en plus de l'enrichissement mutuel issu de ces échanges professionnels, de favoriser l'approfondissement des connaissances médicales pour des futurs ou actuels praticiens hospitaliers grecs et français et de permettre à moyen et long terme à des médecins de ces deux pays d'envisager une pratique hospitalière, voire une installation professionnelle, au-delà des frontières nationales, profitables à long terme aux deux pays ;

CONSIDERANT qu'au-delà du partage de compétences, la mise en place d'une télé expertise entre les établissements de santé de Maroussi, Thessalonique, le CHU de Montpellier et le CH de Millau pourra être envisagée via un outil collaboratif performant qui pourra être présenté lors de la première rencontre avec les praticiens grecs ;

CONSIDERANT, en conséquence, qu'un premier déplacement est prévu du 11 au 14 novembre 2018 ;

DECIDE, au regard du travail réalisé avec l'ensemble des partenaires du secteur médical, d'associer le Conseil départemental à cette rencontre et de prendre en charge l'ensemble des frais afférents à la participation d'un élu et d'un agent du Conseil départemental (transport, hébergement, restauration).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 6
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20181026-33789-DE-1-1  
Reçu le 30/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

24 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Bernard SAULES, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**38 - Appel à projet CGET intitulé "Reconquête démographique" :  
confirmation de candidature - délibération modificative**



CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 ont été adressés aux élus ;

CONSIDERANT que depuis 2017, le projet politique départemental fait de l'attractivité, un axe majeur de sa politique départementale et l'ambition affichée est d'accélérer l'augmentation de la population départementale et de ses territoires ;

CONSIDERANT que par délibération du 30 mars 2018, déposée le 11 avril 2018 et publiée le 02 mai 2018, la Commission Permanente a donné son accord pour participer à l'appel à projets CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) à destination des territoires du Massif Central 2018-2019 intitulé « Reconquête démographique » ;

CONSIDERANT que le projet de l'Aveyron consiste à mener des actions de prospection en vue d'aller chercher les compétences qui manquent, en collaboration avec les territoires et les entreprises, ainsi que des actions de promotion ciblées. Une première action a eu lieu le 13 octobre dernier avec l'organisation à Bercy d'un job dating, sachant que le suivi de ces actions s'inscrit dans la durée ;

CONSIDERANT que le coût global de ces actions s'élèvera à 276 000 € HT pour les postes de dépenses sur 36 mois, prévus ci-après :

- études ciblées	<b>24 000 € HT</b>
- frais d'organisations	<b>120 000 € HT</b>
- définition d'une stratégie de communication et mise en œuvre	<b>56 000 € HT</b>
- frais de personnel	<b>76 000 € HT</b>

CONSIDERANT que le montant de la subvention sollicitée au titre du FNADT demeure inchangée, à savoir 100 000 € ;

DECIDE de confirmer l'accord donné par délibération du 30 mars 2018, de participer à l'appel à projet CGET, sur la base des dépenses énoncées ci-dessus.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 6
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**